



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

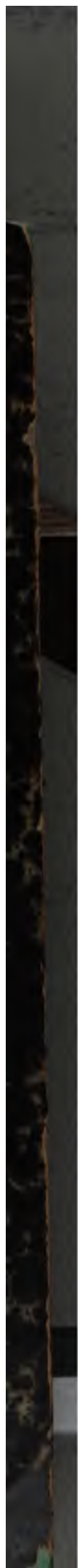
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

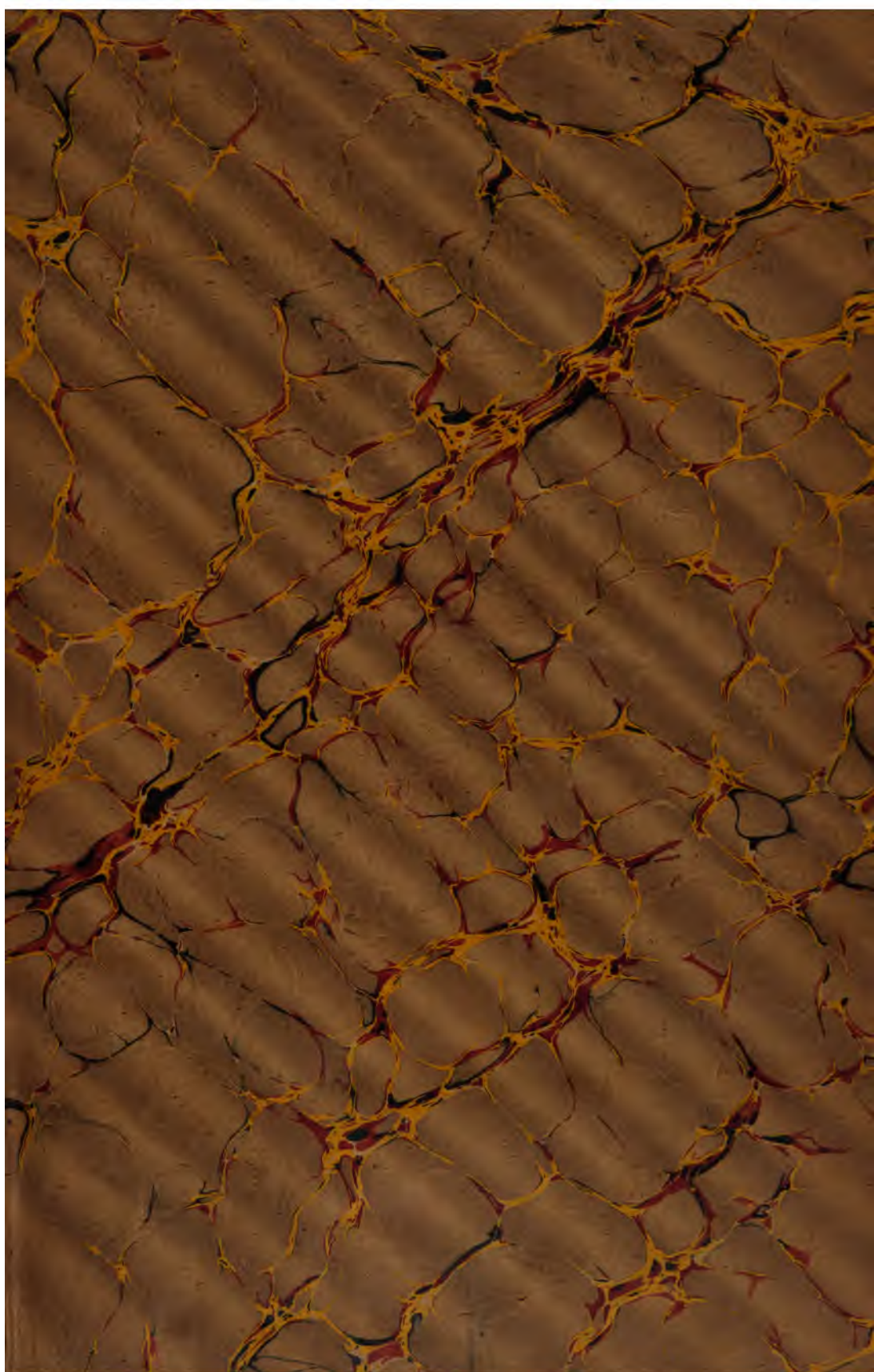


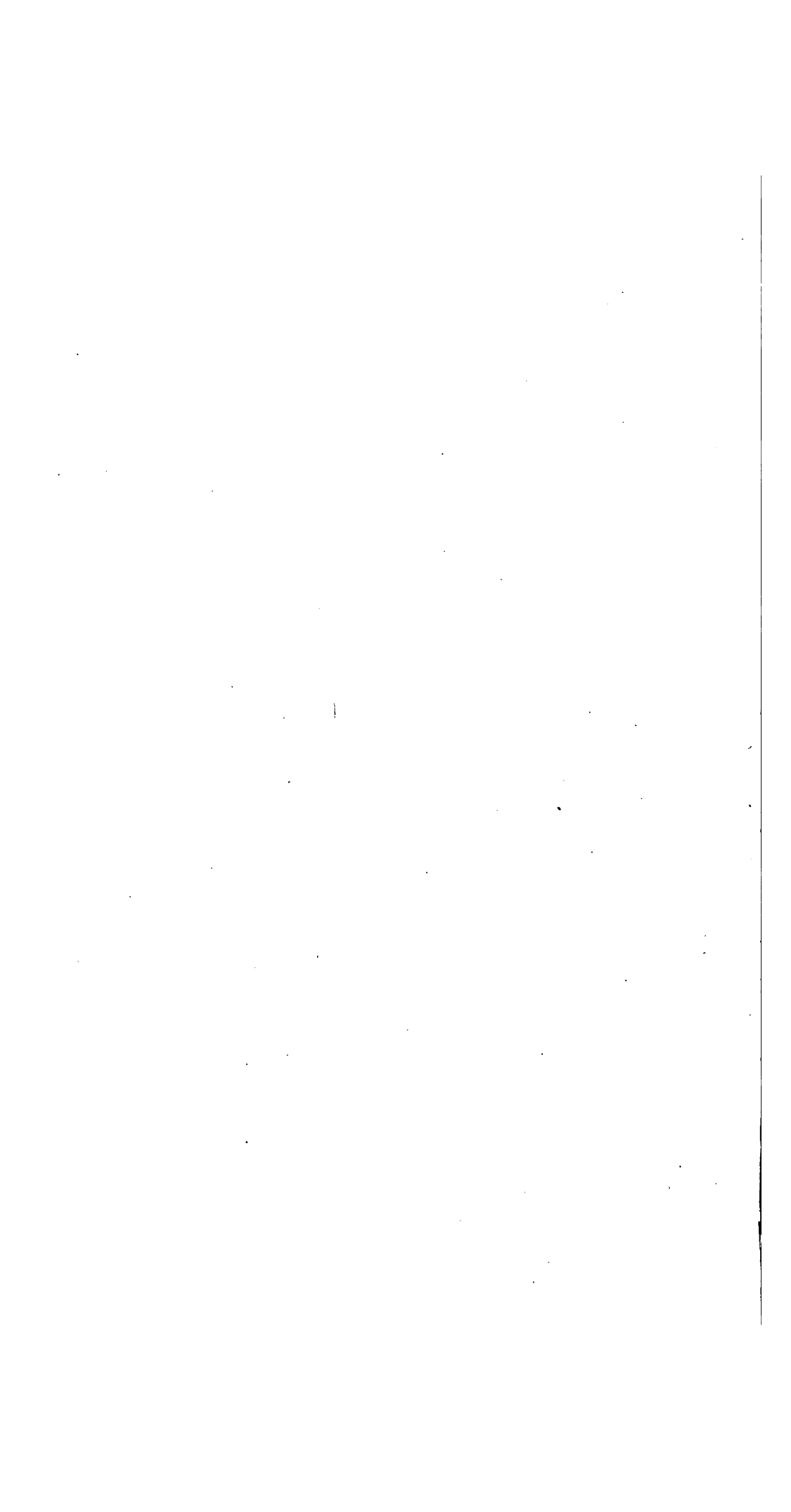


Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

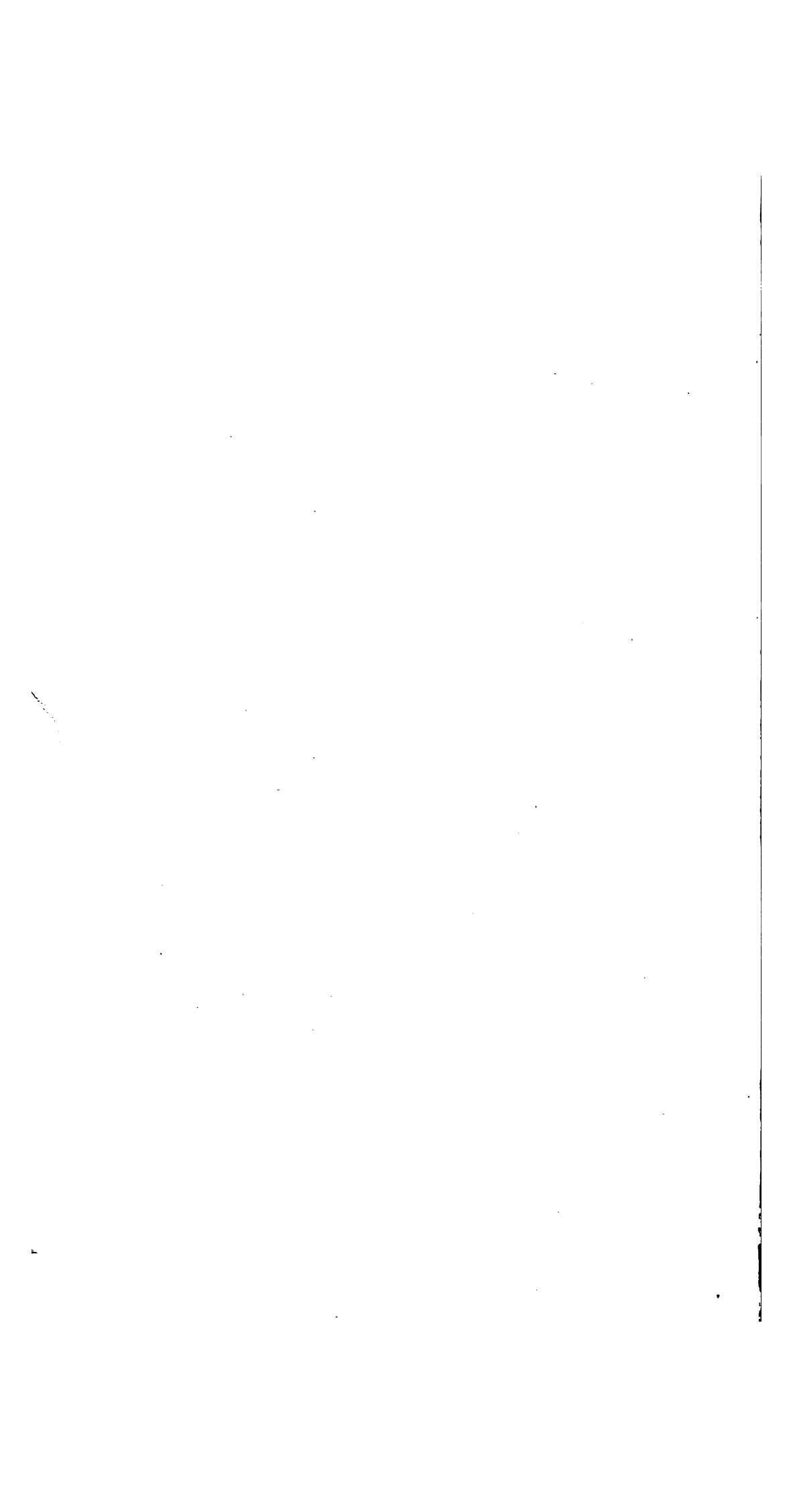


D. P. WEBB





II
III
.B 58



BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES CHARTES.

TOME TROISIÈME.

CINQUIÈME SÉRIE.

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES CHARTES

123649

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

VINGT-TROISIÈME ANNÉE.

TOME TROISIÈME.

CINQUIÈME SÉRIE.

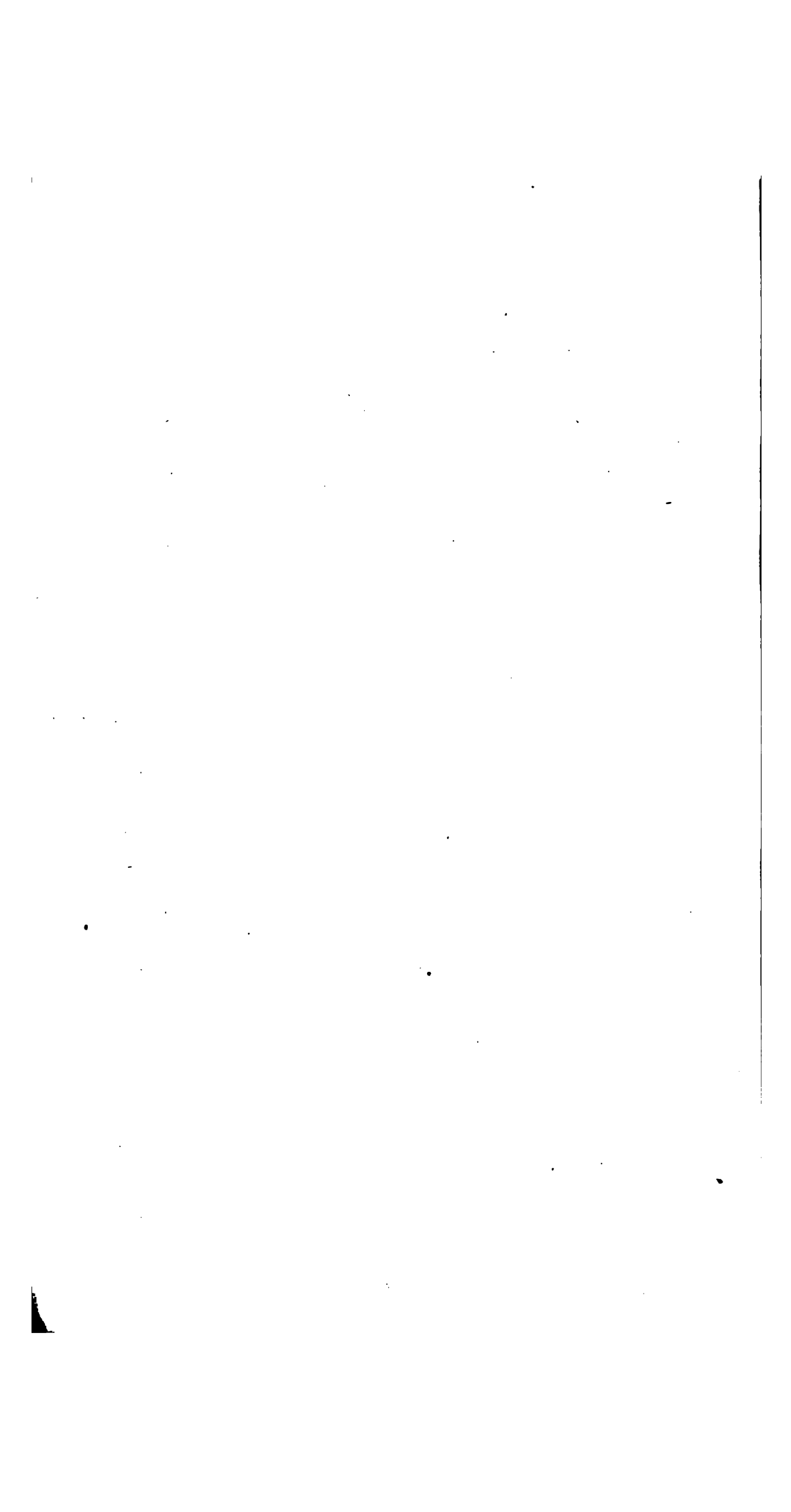
PARIS.

J.-B. DUMOULIN,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES,

QUAI DES AUGUSTINS, 13.

M DCCC LXII.



LA SAINT-BARTHÉLEMY

D'APRÈS

LES ARCHIVES DU VATICAN.

J'ai rendu compte, il y a quelque temps, dans ce recueil ¹, de la continuation des annales de l'Église du cardinal Baronius et des trois nouveaux volumes que le père Theiner, préfet des archives apostoliques a publiés récemment ². Cette publication renferme le pontificat de Grégoire XIII (1572, 1585). Elle embrasse, par conséquent, une des périodes les plus intéressantes de l'histoire de France, celle où la vérité a été le plus obscurcie par les passions religieuses. Les nombreuses preuves que le père Theiner a jointes à son ouvrage, et qui sont tirées des archives secrètes du Vatican, sont de nature à jeter du jour sur bien des faits dont les causes sont diversement appréciées. Parmi ces documents il en est qui méritent une grande confiance : je veux parler des correspondances diplomatiques, témoins irrécusables et impartiaux des événements, destinées dans le principe au secret, et qui offrent toute garantie de franchise. Au nombre des événements importants sur lesquels le nouvel ouvrage du savant Oratorien répand une lumière inespérée, je citerai en première ligne la Saint-Barthélemy : je demanderai la permission de recueillir dans les dépêches du nonce Salviati les notions qui per-

1. *Bibl. de l'École des Chartes*, IV^e série, t. V, p. 526 et suiv.

2. *Annales Ecclesiastici*, quos post Cæsarem S. R. E. card. Baronium, Odoricum Raynaldum ac Jacobum Laderchium, presbyteros congregationis Oratorii de Urbe, ab an. M. DLXXII ad nostra usque tempora continuat Augustinus Theiner, Romæ, ex typographia Tiberina, 1856, 3 vol. in-folio.

mettent d'établir le véritable caractère de ce massacre dont on a si souvent fait retomber la responsabilité sur l'Église catholique et sur la cour de Rome. Quelques-unes de ces dépêches avaient été publiées dans les preuves de l'histoire d'Angleterre de Mackintosh ¹; mais la publication de l'ensemble de ces dépêches, outre les notions nouvelles qu'elle apporte, donne à cette correspondance un cachet de sincérité qu'on pouvait refuser à des fragments choisis avec intention.

On ne saurait avoir trop d'horreur pour ce crime, qui déshonora le seizième siècle; le père Theiner a trouvé pour le flétrir de fortes et généreuses paroles. Mais, si tout le monde est d'accord sur l'atrocité de ce forfait, qui présente le double caractère de la cruauté et de la lâcheté, on n'est pas unanime sur les motifs qui ont pu déterminer la cour de France à prendre une mesure aussi violente. Toutefois les opinions peuvent être ramenées à deux principales : la Saint-Barthélemy est un crime religieux, disent les uns; les autres affirment que c'est un crime politique. Nous sommes de l'avis des derniers, avis partagé de nos jours par les écrivains protestants qui ont, avant de se prononcer, fait une étude sérieuse et impartiale de tous les documents. Ranke ², Raumer ³, et plusieurs autres historiens allemands, ont nié que la religion ait été la cause de la Saint-Barthélemy. En France, où l'on porte des préjugés et des partis pris en toute chose, et surtout en histoire, catholiques et protestants semblent s'être donné le mot pour voir dans les passions religieuses la cause de cette épouvantable tragédie. Toutefois les uns en attribuent à la cour l'initiative, tandis que les autres ne veulent voir dans ce massacre que l'explosion des sentiments religieux d'un peuple attaché sincèrement à ses croyances.

Les dépêches de Salviati et les autres documents publiés par le père Theiner ne permettent pas de s'arrêter à cette dernière opinion. Je vais suivre et analyser ces actes importants en les comparant aux mémoires contemporains.

On est en l'année 1572 : la paix, longtemps troublée, règne entre les protestants et les catholiques : la cour semble pencher

1. *History of England*, IV, append.

2. *Histoire de France au seizième et au dix-septième siècle*, trad. Porchat, I, p. 307 et suiv.

3. *Frankreich und die Bartholomeus nacht*, *Historisches Taschenbuch*. Leipzig, 1854.

vers les idées de tolérance ; la concorde doit même être resserrée par le mariage d'une sœur du roi de France avec le jeune roi de Navarre, l'un des chefs du parti calviniste. La reine de Navarre se rend à Paris pour traiter du mariage de son fils avec Marguerite de Valois. Elle est reçue avec affection par le roi, dont les démonstrations d'amitié paraissent sincères ; mais elle trouve une ennemie dans la reine mère, Catherine de Médicis, qui voit avec crainte l'union de Charles IX avec les huguenots. Après bien des difficultés suscitées par la reine-mère et son fils favori le duc d'Anjou, qui fut depuis Henri III, Charles IX et Jeanne d'Albret tombent d'accord : le mariage du jeune Henri et de Marguerite est fixé à un délai très-rapproché, et doit être célébré avec une pompe extraordinaire ; on y invitera la noblesse protestante, restée depuis quelque temps éloignée de la cour. On s'apprête de part et d'autre à cimenter la paix et à oublier les anciennes divisions pour vivre dans un accord dont les chefs donnent l'exemple. Le roi demande au pape des dispenses nécessaires à double titre, à cause de la différence de religion des futurs époux, et de leur parenté à un degré prohibé par les canons, mais non assez rapproché pour être un obstacle qui ne puisse être levé. Le cardinal de Bourbon, le même qui fut le Charles X de la ligue, oncle du roi de Navarre, insista vivement auprès du saint-siège pour obtenir cette dispense qu'on faisait difficulté d'accorder ¹.

Un événement inattendu vint retarder le mariage fixé au mois de juin. Déjà les principaux protestants se rendaient de tout côté à Paris pour assister aux fêtes qui allaient se célébrer. Le nonce apostolique, l'évêque de Gajazzo, raconte que la veille de la Fête-Dieu, le chef du parti, l'amiral Coligny, fit son entrée à Paris à la tête de plus de trois cents gentilshommes, dont les uns étaient venus avec lui et les autres s'étaient portés à sa rencontre. Le même jour il alla visiter le roi et la reine au château de Madrid. Le duc de Guise, ennemi mortel de Coligny, qu'il accusait d'avoir trempé dans l'assassinat de son père par Poltrot de Méré, au siège d'Orléans, et l'amiral se saluèrent, d'après l'ordre exprès du roi, l'amiral saluant le premier. Charles IX avait à cœur d'assoupir toutes les haines. Le lendemain, jour de la Fête-Dieu, la reine de Navarre tomba malade : elle mourut

1. Theiner, I, p. 47.

trois jours après, alors que les huguenots témoignaient hautement leur joie d'avoir une jeune reine et que Jeanne d'Albret était à la veille de son triomphe. Jeanne s'était montrée ennemie implacable de Rome : aussi sa mort fut-elle, aux yeux du nonce, un effet merveilleux de la toute-puissance de Dieu. On la regardait, peut-être avec raison, comme le principal obstacle à la conversion de son fils : telle était l'opinion du nonce, du roi, de Catherine et du cardinal de Bourbon.

Si les catholiques montrèrent de la joie de ce trépas, si soudain qu'il donna lieu à des accusations de poison que rien ne prouve être fondées, le parti protestant en fut accablé. Pendant que ceci se passait à Paris, le roi de Navarre était en route pour rejoindre sa mère. (Dépêche de l'évêque de Gajazzo du 9 juin 1572 ¹.)

Dans une dépêche suivante, en date du 20 juin, l'évêque de Gajazzo revient sur l'effet produit par la mort de la reine de Navarre. Coligny en fut tellement affecté que la fièvre le prit et le tint durant plusieurs jours. Charles IX et la reine mère furent soulagés d'un grand poids par la mort de Jeanne d'Albret. « Leurs majestés, dit le nonce, furent affranchies de la patience et de la dissimulation dont elles avaient été obligées d'user en mainte occasion avec cette femme insolente et dangereuse. » L'accusation d'hypocrisie est formelle, et elle est d'autant plus grave qu'elle est portée par un ami. La jeune Catherine de Bourbon, âgée de douze ans, fille de la défunte, fut placée sous la protection de la reine-mère. Quant à son frère, dès qu'il fut instruit de la mort de sa mère, il écrivit au roi pour protester de son attachement et de son obéissance à tout ce qu'il lui commanderait ². Cependant il ne se montra pas d'aussi bonne composition qu'on l'espérait : on avait cru le ramener facilement à l'Église romaine ; mais il résista, et cette résistance retardait son mariage. En vain le cardinal de Bourbon donnait à Rome des espérances d'une conversion prochaine, et insistait pour obtenir un bref qui permit la célébration de l'union projetée : on exigeait une abjuration. Le 7 juillet, Grégoire XIII écrivait au cardinal une lettre affectueuse, où il le remerciait de ses bons soins pour faire rentrer son neveu dans le sein de l'Église, et

1. Theiner, I, p. 338.

2. *Id.*, p. 339.

promettait au roi de Navarre, pour prix de son abjuration, toutes les faveurs du saint-siège; mais il gardait le silence sur la permission demandée¹.

Le but de ce travail est uniquement de mettre en lumière les pièces publiées par le père Theiner. Toutefois je serai de temps à autre dans l'obligation de me servir de textes édités ailleurs, pour contrôler ou éclairer les documents du Vatican: toutes les fois que je le ferai, j'en avertirai le lecteur.

La situation politique se compliquait. Coligny gagnait tous les jours dans les bonnes grâces du roi, qui ne se dirigeait plus que par ses conseils; l'influence de Catherine et du duc d'Anjou déclinait et s'effaçait devant l'ascendant que l'amiral avait pris sur Charles IX. Les Pays-Bas étaient alors en révolte contre Philippe; mais les insurgés ne se flattaient pas, bien qu'ils eussent remporté des succès, de secouer le joug de l'Espagne sans l'appui de quelque grande puissance étrangère. L'Angleterre, malgré la communauté des opinions religieuses, n'obtenait pas leur sympathie; ils se tournaient plus volontiers vers la France, et le comte de Nassau, frère du prince d'Orange, chef des rebelles, vint offrir à Charles IX l'annexion à la France d'une partie des Pays-Bas, à condition de les aider à chasser les Espagnols. Coligny était d'avis d'accepter, et de déclarer la guerre à Philippe II; et il paraît avoir obéi à des sentiments d'une entière loyauté en conseillant une guerre étrangère. C'était, au dire de Brantôme, devant lequel il s'ouvrit un jour à ce sujet, un moyen d'amuser au dehors les chefs protestants, qui, pour le sûr, recommenceraient sans cela à brouiller au dedans, tant il les connaissait remuants, frétilants et amateurs de la picorée.

On a une autre preuve de la droiture de ses vues et du patriotisme de ses intentions, dans une lettre qu'on trouva parmi ses papiers après sa mort, et que Catherine montra à l'ambassadeur anglais Walsingham. Dans cette lettre, que l'amiral destinait au roi, et qu'il avait chargé son gendre Téligny de lui faire tenir, « il traictait et discourait, » au dire de Catherine, « de plusieurs choses, luy faisant des remonstrances, et entre autres particulairités luy vouloit persuader que les plus grands ennemis qu'il eut sont et seront toujours le roy d'Espagne et la royne d'Angleterre, quelque démonstration qu'ils fissent du contraire, les

1. Bref : *Romæ apud S. Marcum sub annulo piscatoris*, Theiner, 1, p. 48.

appelant anciens ennemis de cette couronne, et conseilloit le roy de ne cesser jamais tant qu'il les ayt ruinés tous deux¹. » Ainsi Coligny, en poussant Charles IX à faire la guerre à l'Espagne, n'obéissait pas uniquement au rôle de chef de parti, ni au désir de propager la réforme : il avait un but plus élevé, celui de raffermir le trône en tournant vers une guerre étrangère l'énergie que les Français avaient jusqu'alors si tristement dépensée dans les discordes civiles. Il remit au roi un mémoire rédigé par le jeune Duplessis Mornay, sous son inspiration, et dans lequel il démontrait la nécessité d'une guerre, nécessité qui avait sa source dans le caractère français et dans l'état d'anarchie qui pesait sur la France depuis plusieurs années.

« Chacun sait, » était-il dit dans ce mémoire, « comme le Français qui a goûté les armes, les quitte malaisément, et comme souvent, de gaieté de cœur, il querelle, par faute d'ennemis, son compagnon et ami même. L'Italien, l'Allemand, le Suisse, la paix faite, retourne à son métier ; le Français demeure soldat par faute de plus commode exercice, et, s'il ne fait pas la guerre au loin, il la fait aux paysans sur les chemins. Il faut donc éloigner ces éléments de maladie pour l'état : une guerre est le seul remède ; mais cette guerre doit être juste, utile, honorable et profitable au royaume, et, pour le faire court, n'en vois-je aujourd'hui que contre le roi d'Espagne. »²

Mais la résolution d'entrer en lutte avec la monarchie espagnole était trop grave pour ne pas être précédée d'une discussion dans le conseil. L'ambassadeur de Philippe II, au courant de ce qui se tramait, demanda des explications sur des armements qu'on préparait à Bordeaux : il alla même jusqu'à l'insolence et à la menace, montrant par là qu'il savait tout. Ce n'est pas ici le moment de raconter la lutte sourde et terrible que se livrèrent la reine mère et l'amiral, l'une pour maintenir la paix, l'autre pour faire rompre avec l'Espagne. On finit par un compromis. La guerre ne fut pas déclarée, mais Charles IX permit à Coligny d'envoyer des volontaires calvinistes au secours des révoltés des Pays-Bas.

1. Lettre de Catherine à Lamothe-Fénelon, 8 septembre 1572. Teulet, *Correspondance diplomatique*, t. VI, p. 343.

2. Ce mémoire se trouve en tête des *Mémoires de Duplessis-Mornay*.

Cette petite troupe, conduite par Genlis, fut surprise par les Espagnols non loin de Mons, et presque entièrement détruite¹. De chaque côté, on s'adresse de violents reproches. Coligny trouve qu'on n'a pas fait assez; la reine se plaint de ce qu'on avait compromis inutilement la paix avec l'Espagne. Le pape s'inquiète et redoute un conflit entre les deux grandes nations catholiques: il fait des représentations. Catherine lui écrit pour le rassurer, et profite de cette occasion pour demander de nouveau les dispenses nécessaires pour le mariage du roi de Navarre avec sa fille.

A NOSTRE SAINT PÈRE LE PAPPE.

Très saint Père, ayant entendu par le ayvèque Salviati, que V. S. a envoyé ver le roy mon fils, come elle desyre voir continuer la pays entre ces deux roys, de qui Dieu m'a fest si heurieuse que d'havoyr l'honneur d'estre mère de l'un et belle mère de l'aultre, et aystre aimée du roy mon fils tant que je m'aseure qu'il ne me cèle guere de chose; qui est cause que j'ai bien voulu fayrle la présente a V. S., tent pour leouer Dieu deu bien qu'il a fait à toute la crétienté, après avoyr prens (pris) le feu pappe, de avoyr porveu ce S. Siège et toute son ayglise d'un tel prince, de quoy le roy mon dit fils et nous tous en avons senteu (senti) l'ayse et contentement, que princes très crétiens en doivent ressentir; et aussi la présente sera pour dire ha V. S., sur ce que le dist évêque nous a dit de sa part, que ceuls qui ont voulu fayre croyre à V. S. que le roy mon dist fils eult volonté de commencer à fayre la guerre au roy d'Espagne son frère, que ayle le remarquer pour personnes que le voldroynt; car coment (comme) je lui ay déjà dist, sachent de ses volontés, *je la puis aseurer qu'il ne la comensara jeamés, si l'on ne lui contreint par forse*, et ne desire que achever de acomoder le dedans de son royaume, et que l'on lui en donne le lousir, et ne lui empechet de establir le repos, qui est encomensé, lequel

1. On a accusé Charles IX d'avoir informé secrètement le duc d'Albe de l'approche de la petite armée des calvinistes français; cette accusation est une pure calomnie. Ranke cite une dépêche du duc d'Albe au ministre Zayas, où il lui fait part qu'il a intercepté une lettre de Charles IX « qui vous frapperait de stupeur si vous la voyez, » dans laquelle la participation du roi de France était clairement établie. Ranke, *Hist. de France au seizième siècle*, trad. française, I, p. 292.

yl se promet entier par le mariage du roy de Navarre, aystant (étant) à présent morte la royne de Navarre sa mère, et pour aystre nous tous très hobéissans en sans de l'Église, et volant le roy mon fils et moy porter toutes nos vies et tous mes aultres enfans l'aubéissance et respect que prince crétiens douvet ha V. S. et S. Siège apostolic, nous l'avons l'an vouleu par la présente suplier aynsin que par l'embassadeur, et mesieus les cardinauls de Lorayne, de Ferrare et d'Est dejà lui ha esté suplié de nous vouloir acorder la dispance de la consanguinité qui est entre ma fille et le dist roy de Navarre, qui n'est que au tiers degré, chause qui ayst si hordinaire que nous nous asseuron que V. S. nous la douneré, ayspérent bien de V. S. de plus grant grase, car nous ne lui en demanderons riente, que n'estimions résouable, et que aveques la décharge de sa consiense el ne nous la puisse acorder; suplie V. S. me faire cete grase de s'aseurer qu'yl n'i a chause en cet monde que je desire plus, pour l'honneur que je ay que de voyr continueuer et augmenter le pays et union entre ces deux roys; et, tent que je vivray, en cet que je auré de moyen, je m'i employré; et prie Dieu me fayre la grase, qu'en sesi, et aultre chause, je puise fayre selon sa volonté et le desir que j'é de servir à sa gloyre et au repos de la chrétienté; et lui suplie donner à V. S. l'heur de si bien gouverner et régir son église qu'il en souet servi et honoré et la gloyre et V. S. annaye (en ait) l'honneur et contentement que lui en desire.

Vostre dévotte et hobéissante fille
CATERINE¹.

Charles IX écrit lui-même, le 1^{er} avril, pour hâter les dispenses qui n'arrivaient pas et retardaient le mariage qu'il avait à cœur de voir accomplir.

Paris, le 1^{er} août 1572.

Très saint Père, j'ay entendu par le sieur de Ferralz, mon ambassadeur résident près vostre sainteté, la réponse qu'il vous a plu luy rendre en sa dernière audience sur l'instance qu'il vous a faicte, de ma part, pour la dispance du mariage de

1. Theiner, I, p. 337, n° X. Original autographe. J'ai conservé l'orthographe moitié italienne de Catherine. Cela donne un plus grand cachet d'authenticité.

ma seur et du roy de Navarre, et d'aultant que ce que j'ay toujours le plus desiré est de tesmogner et fere preuve à V. Sainteté de combien est grande et entière l'obéissance que je desire luy rendre, et que je ne voudrois la requérir de chose qui ne fut très juste de soy et très considérable pour le bien public, j'escriz au dit sieur de Ferralz fere sur ce entendre à V. Sainteté aucunes choses de ma part, vous priant très affectueusement vouloir adjouster la mesme foye à ce qu'il vous dira, comme V. Sainteté voudroit faire à celluy qui demeurera à tousjours.

Vostre dévot fils,

CHARLES¹.

Enfin on décide de se passer du consentement du pape, et le mariage se célèbre le 18 août. Le 19, Catherine écrit à Grégoire XIII pour excuser cette démarche.

Paris, 19 août 1572.

Très S. Père. Je remercie très affectueusement V. S. de la bonne volonté qu'elle me démontre par la lettre ayscripte de sa mayn, que je ay ces jours passés reseue, et la prie de croire que le roy mon fils et moy lui corresponderon tousjour aveque toute la dévotion et l'obéissance, qu'elle saroyt de nous desirer; m'aseurent aussi tant de sa bonté paternele que V. S. nous gratifira libéralement des graces dépendentes de son hauctorité, quand le besouing de cet royaume le requera; et an cete fianse (confiance), nous avons recours ha V. S. J'espère que V. S. ayant ouï cet que le roy mon fils lui ha mendé par un sien valet de chambre, qu'elle n'auré (n'aurait) plus longuement diféré de comender l'expédition della dispanse, que nous avons demandée a V. S. pour le mariage de ma fille avec le roi de Navarre, et veuls croyre ausi que V. S., conoysant notre droit yntantion, ne prendra que de bonne part la solannisation du dist mariage, que avons feste, *pour ne povoyr plus longuement diférer sans danger de plusieurs ynconvéniens*, ynsi que plus amplement luy dira le sieur de Féral ambassadeur pour le roy mon fils ver V. S., et seulement diré ha V. S. que *l'alianse qu'il povoyt prendre dehors cet royaume*, et l'aseurance que avons que ma

1. Theiner, I, p. 338, original.

filie, aveques cet que le roy mon fils et moy ferons pour satisfayre à cet que desirons pour le service de Dieu et le remestre [à] vostre volonté et la nostre, *le conesant de si bonne volonté que cela nous aseure aveques le temps satisfayre au poyns que V. S. nous ha demendé* : qui ha esté cause, pour toutes ses reynsons et selles que V. S. entendra de cet jeantilhomme, *que avons ayfectué (le) dist mariage*; nous aseurent, que s'il plest ha V. S. mestre toutes ses causes et considération ensemble, et l'estat de cet royaume, qu'ele rengera *cet mariage aystre nésesayre pour le salut et repos de celui*. Ce que conoytant, elle fayré plus de fondement sur nostre droicte yntantion, *et eyan plus d'égard et à nostre besouin que auls difficultés mis en avant par l'artifise d'aucuns*, pour empêcher les effets de nostre bonne volonté, pourtent retourneron de rechef ha suplier V. S. prendre de nous sete fiance et nous hacorder la diste dispanse aveques cete aseurance que cet que avons fayst n'avons aysté meus que du bien et nesésité de cet royaume, que nous desirons sur toutes choses rendre V. S. satisfaite, et l'honneur de Dieu et de son ayglyse continué et augmenté et remis par tout ce royaume, com est l'intantion et desir du roy mon fils et de

Vostre dévotte et hobéissante fille,

CATERINE ¹.

Nous voici arrivés à la veille de la Saint-Barthélemy. Les principaux récits de cette nuit funeste se trouvent dans de Thou, dans les mémoires de Tavannes, et dans une conversation qu'eut à Cracovie le duc d'Anjou, depuis Henri III, laquelle est rapportée dans les mémoires d'État de Villeroy. On peut y joindre quelques passages des mémoires de la reine Marguerite et de l'historien Mathieu. De Thou a raconté exactement les faits publics, mais on trouve les renseignements les plus complets et les plus authentiques sur les motifs et sur les préparatifs de la tragédie dans Tavannes et dans le récit du duc d'Anjou, qui en furent tous deux les auteurs principaux. Ils ne cherchent pas à se disculper, ni à imputer à d'autres ce qui est exempt de blâme à leurs yeux. Il faut lire dans Tavannes comment, après la défaite de Genlis à Mons, la division éclata entre la reine mère qui voulait la paix à tout prix, et l'amiral qui demandait à grands cris

1. Theiner, I, p. 338. Lettre autographe.

de réparer cet échec dont il accusait la faiblesse du roi, qui, au lieu de mettre sur pied une armée suffisante, avait laissé des milliers de ses sujets s'exposer à une mort presque certaine. Le duc d'Anjou prit parti pour sa mère et devint odieux au roi; Catherine elle-même se vit à la veille de perdre non pas seulement son influence, mais l'affection de son fils aîné que Coligny dominait. Charles IX menaça même un jour son frère du poignard. Catherine et le duc d'Anjou se sentirent perdus. « En joignant toutes les circonstances passées avec cette dernière rencontre, nous demeurâmes l'un et l'autre persuadés, et comme certains, que l'amiral était celui qui avait imprimé au roi quelque mauvaise et sinistre opinion de nous, et résolûmes dès lors de nous en débarrasser. » Qui s'exprime ainsi? Henri III, devenu roi de Pologne peu de jours après son arrivée à Cracovie, une nuit qu'en proie à de terribles insomnies qui lui mettaient sous les yeux les scènes sanglantes de la Saint-Barthélemy, il fit venir son médecin Miron et lui ouvrit son cœur.

La mort de Coligny est résolue : Catherine et le duc d'Anjou s'entendent avec la veuve du duc de Guise, qui n'avait jamais cessé d'accuser Coligny du meurtre de son époux et d'en demander publiquement justice. Catherine unit sa vengeance à celle des Guise, qu'elle lâcha contre l'amiral.

A ce témoignage du duc d'Anjou vient se joindre celui de Tavannes : il raconte que Catherine, avant de frapper le coup, voulut ressaisir l'esprit du roi et le détacher de Coligny. Elle va le trouver dans un endroit solitaire, et là, seule à seul, déploie toutes les ressources de son génie dans une scène admirablement calculée. Elle éclate en sanglots, s'adresse au cœur du roi par un discours pathétique, le touche, et sort triomphante de cette entrevue qui devait décider de son sort. Coligny est condamné à mourir ; mais Charles IX ignore encore tout. Ni Tavannes ni le duc d'Anjou ne parlent de suggestions venues de l'étranger : une pièce publiée par le père Theiner prouve que Philippe II souffla ses conseils empoisonnés à des gens qui n'étaient que trop disposés à les recevoir. Une dépêche secrète adressée au cardinal de Como, par l'archevêque de Rossano, nonce du saint-siège auprès de la cour d'Espagne, permet de faire remonter à Philippe II la pensée de l'assassinat de Coligny : je traduis.

Madrid, 5 août 1572.

Le roi me charge de dire que la défaite des huguenots en Flandre (à Mons) est d'une plus grande importance qu'on ne croyait, car les plus braves chefs des huguenots français y ont été tués ou faits prisonniers; qu'à tout bien considérer cet événement sera encore plus utile au roi de France qu'à lui-même. Que si Sa Majesté très-chrétienne est dans l'intention de purger son royaume de ses ennemis, le moment est venu; et qu'en s'entendant avec lui (Philippe II) il pourrait détruire ce qui en reste; surtout à présent que l'amiral est à Paris, dont le peuple est attaché à la religion catholique et à son roi, il lui serait facile (à lui Charles IX) de le faire disparaître pour toujours: que lui, Philippe, emploiera toute sa puissance et toute son énergie à délivrer ce royaume (de France), et à le rétablir dans son ancienne sécurité et dans sa première splendeur. Du reste, il ne laissera pas, autant que je puis le comprendre, de faire des ouvertures dans ce sens au roi très-chrétien et d'offrir ses services. Le duc d'Albe lui a écrit qu'après avoir détruit un si grand nombre d'ennemis de sa couronne, il mettait toutes ses forces à sa disposition pour le débarrasser de ceux qui restaient¹.

Il n'est pas probable que l'ambassadeur espagnol ait osé transmettre ces conseils à Charles IX, dont il devait connaître les dispositions favorables à l'égard de l'amiral, mais il s'aboucha sans doute avec Catherine et le duc d'Anjou, qui avaient déjà pris de leur côté une résolution semblable. Le mariage du roi de Navarre s'était célébré, ainsi que je l'ai dit plus haut, le 18 août: la cour était dans les fêtes, et la noblesse protestante se livrait

1. « Il re mi ha mandato a dire che la rotta data agli Ugonotti in Fiandra è di maggiore importanza che non si crede, perchè vi sono morti et presi li più valorosi capi di essi Ugonotti di Francia in buon numero; et se si considera bene, haverà dato maggiore utile a quel rè che a lui, et se sua Maestà Christianissima havesse voglia di purgare il regno da suoi inimici, adesso saria il tempo, perchè se tenesse intelligenza con esso Rè catholico si potria distruggere il resto, maxime che l' ammiraglio si trova in Parigi, popolo catholico et devoto del suo rè, dove potria se volesse facilmente levarselo dinnanzi per sempre, et questa Maestà impiegarà ogni sua forze et vigore sempre fidelissimamente per liberare quel regno et restituirlo alla pristina sicurezza et splendore. Questo rè non lascierà, per quanto intendo, di rappresentare questo medesimo al christianissimo et offerirsegli, et il duca di Alva gli ha scritto che havendo morti tanti inimici di quella coronna, gli offerisce tutte le sue forze per liberarsi dagli altri che restano. » (1, p. 327 et 328.)

avec confiance aux plaisirs. C'est à partir de cette époque que les dépêches du nonce Salviati font connaître des faits nouveaux : je vais les analyser.

Dépêche du 22 août. « L'amiral sort du Louvre et regagne son hôtel : arrivé près de la porte de Bourbon, située à une portée d'arbalète du palais, on tire d'une fenêtre un coup d'arquebuse, qui lui casse un doigt de la main droite et le blesse au bras gauche. On coupe le doigt, de peur que la balle ne soit empoisonnée. L'arme était chargée de trois balles de bronze, plus grosses que les balles ordinaires. » Il y a doute sur la maison d'où le coup partit. Tavannes prétend que le meurtrier était dans la maison de Chailly, maître d'hôtel du duc d'Aumale ; il était caché, selon Pierre Mathieu, dans celle de Villemur, précepteur du duc de Guise. Salviati, qui corrompt le nom de Villemur en celui de Vilèmes¹, ajoute que ce Villemur était absent de Paris, et avait laissé la garde de son hôtel à une femme ; Chailly vint trouver cette femme et la pria de loger un de ses amis, qui était l'assassin. Là se bornent les informations que Salviati put recueillir le jour même de l'attentat.

Dépêche du 24 août. « On a taillé cette nuit en pièces tous les huguenots, par ordre du roi ; l'exécution a été commencée par le duc d'Angoulême, bâtard du roi, et MM. de Guise et d'Aumale, qui se rendirent au logis de l'amiral avec une forte troupe. Plusieurs Italiens étaient avec eux, entre autres Pietro Paolo Tosinghi, qui mit à sa ceinture l'escarcelle et pendit à son cou la chaîne d'or de Coligny. Ont péri : La Rochefoucault et son fils, Téligny, gendre de l'amiral, Piles, Briquemaure, Caumont, le bailli d'Orléans, qu'on dit avoir été désigné particulièrement par le roi, La Motte, Pardaillan et son frère. On avait eu grand désir d'atteindre Montgommeri (le même qui avait tué Henri II dans un tournoi), mais il s'est échappé, et le duc de Guise s'est mis à sa poursuite avec cent cinquante chevaux.

« Une grande partie des huguenots de la suite du roi de Navarre et du prince de Condé sortirent du palais au bruit du massacre et trouvèrent la mort. Ceux qui sont demeurés au

1. Il y a dans le texte « Monsvilemes » ; mais il faut faire deux mots de ce nom : mons., abréviation de Monsieur, et vilèmes.

« Louvre sont gardés prisonniers. Depuis que l'amiral avait été frappé, les huguenots parlaient et agissaient avec arrogance, et hier encore La Rochefoucault et Téligny^e avaient tenu à la reine des propos par trop insolents.

« *Je ne puis croire que si l'amiral était mort du coup d'arquebuse qu'on lui tira, tant de personnes eussent péri.*

« On dit que le roi a fait arrêter plusieurs ecclésiastiques ; on m'a cité l'évêque de Mende, mais je ne tiens pas cette nouvelle d'une source sûre. Peu de femmes de qualité ont été massacrées : quelques femmes du peuple ont seules péri dans le tumulte : plusieurs ont été emprisonnées par ordre de monsieur de Loches, et d'autres par le commandement du roi. Toute la ville a pris les armes, et les maisons des huguenots ont été attaquées et forcées : beaucoup d'hommes ont été tués, et la populace s'est livrée au pillage avec une incroyable avidité. Dans la crainte que les choses n'allassent trop loin, et que l'excitation du peuple ne lui fit commettre de trop grands excès, on proclama, sur les trois heures, un édit portant défense de tuer et de piller ; mais on n'y obéit pas. On ne voit par les rues que croix blanches aux chapeaux, ce qui produit un fort bel effet. Quelques catholiques ont été, dit-on, tués ou blessés. Je suis persuadé qu'on en fera autant dans toutes les villes de France, quand on apprendra l'exécution de Paris.

« Lorsque j'écrivais ces jours passés en chiffre à votre seigneurie que l'amiral s'avancait trop et qu'on lui donnerait sur les ongles, j'étais déjà convaincu qu'on ne voulait plus le supporter : j'étais confirmé dans cette opinion, quand j'écrivis dans une dépêche suivante que j'espérais donner bientôt à Sa Sainteté quelque bonne nouvelle, *mais je ne croyais pas à la dixième partie de ce que je vois présentement de mes propres yeux.* »

Ainsi Salviati n'était pas instruit du projet de la Saint-Barthélemy : la suite nous montrera pourquoi : c'est que le massacre des protestants fut résolu subitement.

Dépêche du 27 août. « Inquiétudes sur la dépêche du 24. A-t-elle été remise ? Deux dépêches du cardinal de Como ne lui sont point parvenues à lui, Salviati. Quant à celle du 24, il avait eu d'abord l'intention de l'expédier par un courrier, mais il l'a remise au secrétaire d'État de Sauve, qui lui dit que le roi voulait être le premier à donner au pape des nouvelles

« de ce qui venait de se passer. » Charles IX voulait devancer les commentaires de Salviati, et faire envisager au souverain pontife la Saint-Barthélemy sous le jour qu'il lui plairait. La lettre qu'il écrivit en cette occasion à Grégoire XIII est insignifiante ¹, mais il envoya Beauvillier, un de ses gentilshommes ordinaires, pour fournir des explications verbales. Nul doute que le roi ne se soit donné auprès du saint-siège le mérite d'avoir fait massacrer les protestants par amour pour la religion. La dépêche de Salviati du 27 août ne permet pas d'en douter. « Le
 « roi et la reine mère m'ont prié d'expédier un courrier pour as-
 « surer le Saint Père que tout ceci tournerait au bien de la reli-
 « gion : Ils sont toutefois dans l'intention de renouveler l'édit de
 « pacification (favorable aux protestants), et de conserver la li-
 « berté de conscience : cela est nécessaire pour sauver le
 « royaume, et pour prévenir le massacre de plus de dix mille
 « personnes, massacre qu'il serait impossible d'empêcher si on
 « laissait des armes entre les mains du peuple. La France serait
 « remplie de meurtres à l'exemple de Paris : les Allemands et les
 « Anglais s'en indigneraient et viendraient au secours des hu-
 « guenots français, et la France retomberait dans la guerre
 « civile.

« La reine ajoutait que le dessein du roi était de retirer peu à
 « peu l'édit, et de rétablir légalement la religion catholique ;
 « qu'on ne devait pas douter que la mort de l'amiral et de tant
 « d'autres personnages d'importance ne fût conforme aux entre-
 « tiens que lui, Salviati, avait eus naguère à Blois avec la reine,
 « en traitant du mariage du roi de Navarre, et d'autres affaires
 « dont on s'occupait alors ; *ce qui était vrai, et ce dont il pou-
 « vait rendre témoignage à Sa Sainteté et à tout le monde* ². »

Arrêtons-nous sur l'aveu que renferme la fin de cette dépêche. Quoi ! Salviati a concerté avec Catherine de Médicis le meurtre de Coligny et des chefs protestants ! et cela depuis plusieurs mois ! Comment concilier cette déclaration avec une de ses dépêches précédentes, où il affirme qu'il ne s'attendait pas à la dixième partie de ce qu'il avait vu ; mais je lui laisse à lui-même le soin de se disculper. Les dépêches subséquentes, et le soin qu'il mettra à découvrir la vérité, prouveront qu'il n'était

1. Theiner, I, p. 335, 24 août 1572.

2. *Id.*, I, p. 329.

pas dans le secret ; et il déterminera lui-même, après une longue et minutieuse enquête, le caractère véritable de la Saint-Barthélémy. Ce mensonge de Salviati s'explique par ce qui se passait à la cour de France : on ne savait quelle explication donner ; vis-à-vis de Rome, on se couvrit du marteau de la religion, et Salviati d'applaudir et d'approuver. Mais on ne tint pas partout ce langage : Salviati parle de la crainte qu'on avait de s'aliéner les Anglais et les Allemands ; et son dire est confirmé par d'autres documents. En effet, pendant qu'on présentait à Rome le massacre comme un acte de religion ¹, le roi, donnait pour instruction à son ambassadeur à Londres, de le rejeter sur une querelle privée des Guises et de Coligny, querelle dont le peuple avait profité pour se ruer sur les protestants, sans qu'on pût le retenir ² ; mais on s'aperçut promptement que cette thèse n'était pas soutenable. Il était impossible qu'Elisabeth n'apprit pas, ce que tout le monde savait à Paris, que le massacre avait été ordonné par le roi, et que les magistrats municipaux avaient, en vertu du commandement de la cour, fourni l'état des maisons habitées par les calvinistes. Ces bourgeois, que des historiens modernes s'accordent à faire passer pour les promoteurs de la Saint-Barthélémy, montrèrent de la répugnance à se faire bouchers. De Thou prétend, il est vrai, qu'ils obéirent avec empressement, mais son témoignage est combattu par ceux de Brantôme et de Tavannes.

« Les magistrats, dit Brantôme, firent de grandes difficultés et y apportèrent de la conscience ; mais M. de Tavannes, devant le roi, les rabroua si fort, les injuria et les menaça que s'ils ne s'y employaient, le roi les ferait tous pendre. Les pauvres diables, ne pouvant faire autre chose, répondirent : Hé ! le prenez-vous là, sire, et vous, monsieur ? Nous vous jurons que vous en aurez nouvelles, car nous y menerons si bien les mains à tort et à travers, qu'il en sera mémoire à

1. On lit dans une lettre du duc de Montpensier au pape, en date du 26 août, après le récit de la prétendue conspiration de Coligny et de la punition que Dieu fit tomber sur lui et les siens : « Ce que j'en loue le plus est la résolution que Sa Majesté a prise d'anéantir du tout cette vermine, et de remettre l'Église catholique entre ses bons sujets au repos et splendeur qu'ils la désirent. » Theiner, I, p. 338.

2. Lettre de Charles IX, en date du 24 août, Teulet, *Correspond. diplomat. de Lamoignon-Fénelon*, VII, p. 312. Voy. aussi une lettre identique adressée au maréchal de Cossé, gouverneur de Chartres, publiée dans le *Cabinet historique*, 1856, p. 256 et 257.

« jamais. A quoi ils ne faillirent, *mais ils ne le voulaient dès le commencement.* » Tavannes atteste lui-même cette répugnance des bourgeois de Paris. « De peu de catholiques parisiens avertis, dit-il, il en manque la moitié, tant la crainte a de pouvoir, nonobstant l'autorité du roi qui commande les armes ¹. »

Quels étaient donc ces assassins qui remplirent pendant une nuit et un jour la capitale de la France de sang et de carnage? C'étaient ces hommes que l'on voit surgir dans toutes les émeutes et dans toutes les révolutions, que l'on dirait sortis des entrailles de la terre; qui apparaissent là où il y a du désordre à exploiter et des crimes à commettre; race exécrationnelle qui prend tous les drapeaux, et qui n'est pas le peuple, dont elle usurpe le nom. Les magistrats municipaux de Paris se plaignirent hautement des massacres, et obtinrent dès le matin du 24 des ordres pour le faire cesser ². Les massacreurs de la Saint-Barthélemy furent guidés par d'autres passions que le fanatisme : ils volaient et pillaient avec tant d'ardeur qu'on peut croire que la rapine était le motif qui la poussait ³.

Le but principal était atteint : on s'était débarrassé des chefs ; mais il fallait pallier le crime. On supposa une conspiration de Coligny et de ses adhérents. On rédigea et on envoya aux principales cours de l'Europe un mémoire justificatif dans ce sens, où on avouait que le roi, « pour se garantir du danger qui luy estait tout certain, à la royne sa mère et à messeigneurs ses frères, avait été contraint de lâcher la main à messieurs de Guyse, qui avec quelque petit nombre de soldats avaient tué l'admiral et quelques autres gentilshommes de sa faction : s'estant l'émotion grandement accrue parmy le peuple, pour estre ja imbu de la susdite conspiration et luy bien fort irrité d'avoir veu sa dite majesté, sa mère et ses frères contraints de se resserrer dans son château du Louvre avec leurs gardes et tenir

1. *Mém. de Gaspard de Saux-Tavannes, Coll. Michaud, VIII, p. 387.* Je cite les Mémoires de Tavannes comme s'ils eussent été rédigés par lui-même ; mais ils ont la même autorité, ayant été écrits par son fils, d'après les renseignements qu'il tenait de son père. Les quarteniers et bourgeois de Paris furent convoqués en armes *pour le service du roi*, sans autre explication, et sous peine de la vie pour ceux qui manqueraient. Reg. de l'hôtel-de-ville, dans *Arch. curieuses de l'hist. de France, VII, p. 216.*

2. *Ibid.*, p. 217.

3. Voy. les récits du jeune Caumont la Force, dans les *Mémoires de Jacques de Nompur de Caumont*, publiés par le marquis de la Grange, I, p. 18.

Élisabeth tint ces raisons pour bonnes, et, quand elle fut persuadée qu'on n'avait massacré que des ennemis politiques, elle se radoucit et consentit à être marraine de la jeune fille du roi de France.

Reprenons l'analyse des dépêches de Salviati.

« On trouva entre les mains des trésoriers huguenots
 « 500,000 écus destinés à solder les reîtres qui étaient venus
 « quelques années auparavant au secours du parti protestant.
 « Un grand nombre d'abbayes devinrent vacantes par suite du
 « massacre des titulaires, et le nonce émet le vœu que le roi
 « le consultera désormais avant de pourvoir aux bénéfices ecclé-
 « siastiques. On parlait de confisquer les biens des huguenots,
 « ce qui permettrait de rétablir les finances épuisées de l'État.
 « Des femmes catholiques portaient de tout côté les petits en-
 « fants des huguenots aux églises pour les faire baptiser : il
 « arrivait que les mêmes enfants étaient présentés plusieurs
 « fois de suite au baptême. Le roi et la reine paraissaient dési-
 « rer que le duc d'Albe fit périr Genlis et ses autres prisonniers :
 « ils craignaient que le duc n'eût de mauvais desseins et ne
 « laissât Genlis et ses compagnons s'échapper et venir faire la
 « guerre civile.

« Quant au roi de Navarre, il était libre dans le palais, con-
 « versant avec ses familiers, avec le roi et les princes : il per-
 « sistait encore dans le protestantisme, mais si faiblement que
 « nul ne doutait de sa conversion prochaine. Le prince de
 « Condé se montrait plus obstiné¹.

Dépêche du 2 septembre 1572.

« Le bruit de la confiscation des biens des protestants est
 « erroné. Le roi, tant par pitié que pour condescendre aux
 « prières de ceux qui l'entouraient, a fait sauver quelques hu-
 « guenots, le baron de Paulin, le vicomte de Montclar, le baron
 « de Bénac, Gordes, frère du gouverneur du Dauphiné, Gra-
 « mont et d'Assi. Chavanne, docteur de Toulouse quel'on croyait
 « mort, a échappé dit-on. C'est un esprit dangereux et sédi-
 « tieux, d'une grande vivacité à laquelle vient se joindre une
 « haute éloquence².

Dépêche en chiffre, de même date :

1. Dépêche du 27 août, Th. iner, I, p. 330.

2. *Ibid.*, *id.*, p. 330.

Salviati cherche à éclaircir les causes de la Saint-Barthélémy.

• L'amiral avait pris tant d'empire sur le roi qu'il le gouvernait presque et qu'ils décidaient à eux deux la plupart des affaires, au déplaisir de Morvilliers, du comte de Retz et d'autres, et à la grande jalousie de la reine mère, qui s'entendit secrètement avec madame de Nemours (mère du duc de Guise), et le meurtre de l'amiral fut résolu. Il s'agit de savoir qui ferait le coup : le duc de Guise, consulté par la duchesse de Nemours, fut d'avis de tirer sur Coligny au moment où il serait chez la reine mère entourée de ses dames, ce qui détournerait tout soupçon¹. Le coup d'arquebuse fut tiré du consentement du duc d'Anjou, *mais à l'insu du roi*; et comme l'amiral ne fut pas frappé à mort, Catherine, effrayée des dangers auxquels elle allait être exposée si elle était découverte, et voyant l'insolence des huguenots qui ne voulaient pas croire, ainsi qu'elle en faisait répandre le bruit, que le coup venait du duc d'Albe, Catherine prit le parti de pousser le roi à les faire tous massacrer. »

Dépêche du 22 septembre.

« Il a transmis tous les renseignements qu'il a pu se procurer; s'il y a encore des points qui ne soient pas éclaircis, il faut l'attribuer à la difficulté qu'on éprouve à connaître la vérité. Ceux qui se glorifient d'avoir frappé l'amiral sont si nombreux que la place Navonne (une des plus vastes de Rome) ne pourrait les contenir. Pour donner un exemple de la confiance qu'il faut accorder à leurs discours, je citerai Briquemauve, qui est vivant, et que plusieurs personnes se sont vantées auprès du roi d'avoir massacré. Cinq cents hommes du peuple ont péri à Rouen, au grand regret du roi, dont l'intention était de se défaire seulement des chefs, lesquels entraînent les autres. »

1. Ranke a donné au texte de Salviati une interprétation littérale que je crois inexacte : « *M^{ma} de Nemours fu da M. de Guise suo figlio stimolata a tirare l'archibusata mentre l'amiraglio fusse con la regente.* » Le jeune Guise, dit-il, voulait que sa mère tuât l'amiral elle-même d'un coup d'arquebuse, et sous les yeux des dames de la reine, car les femmes apprenaient à la chasse l'usage des armes à feu. » Je ne puis admettre ce sens : un assassin de profession pouvait seul viser l'amiral dans le cercle de la reine; d'ailleurs on voulait n'être pas connu. (Ranke, *Hist. de France*, I, p. 306.)

Dépêche du 22 septembre 1572.

« Il a eu une entrevue avec la reine mère, qui paraissait avoir connaissance des dépêches adressées à lui, Salviati, par le cardinal de Como, et était irritée de ce qu'elles ne renfermaient rien qui ne fût dicté par le cardinal de Lorraine, alors à Rome. En effet, ces dépêches portaient qu'on devait séparer le roi de Navarre de sa femme, ce qui avait été suggéré par le cardinal de Lorraine, dont le but était de semer la division entre les Bourbons et la famille royale, et de les forcer à se jeter dans les bras des Guise. »

« Tout ce que j'ai écrit au sujet de l'amiral se trouve confirmé. La régente, qui se défiait de lui, le fit d'abord frapper sans que le roi le sût, mais avec la participation du duc d'Anjou, de madame de Nemours et du duc de Guise son fils. Si Coligny était mort du premier coup, les autres n'eussent pas été massacrés : mais, comme il survécut à sa blessure, les auteurs de ce premier attentat craignirent que ce crime manqué ne leur attirât de plus grands périls, s'entendirent avec le roi, et résolurent de jeter de côté toute honte et de le faire périr avec ceux de son parti : ce dessein fut exécuté la nuit même. »

10 octobre 1572.

« La reine, qui haïssait le cardinal de Lorraine, voulant savoir ce que les Guise pensaient, fit saisir un paquet de dépêches adressé par le cardinal à son neveu, et trouva une lettre où il attribuait aux Guise la mort de l'amiral et s'en glorifiait, et donnait à son neveu ses instructions comme s'ils eussent eu le pouvoir entre leurs mains. Grande irritation de la reine, qui envoya la lettre ouverte au duc de Guise. Le cardinal de Bourbon se réjouit de cet événement, qui devait être favorable à sa maison en éloignant les princes lorrains du pouvoir. »

Après ce récit de Salviati, est-il possible de croire encore que la Saint-Barthélemy ait été inspirée par le fanatisme religieux ? Le nonce du pape, qui, dans les dépêches secrètes adressées à sa cour, n'avait aucun motif de déguiser la vérité, et qui était prêt à donner son approbation aux mesures de rigueur prises contre les protestants, le nonce déclare à plusieurs reprises, en affirmant être certain de ce qu'il avance, que la Saint-Barthélemy

n'a d'autre cause que l'inimitié de Catherine contre Coligny. La reine mère, à la veille de perdre la confiance du roi qui se livrait à l'amiral, prévint le danger dont elle était clairement menacée, en cherchant à se débarrasser de son rival et en le faisant assassiner. Le coup manque, Coligny n'est que légèrement blessé; les soupçons qui reposent sur la reine et sur le duc d'Anjou aggravent leur position; ils ne peuvent plus se sauver que par un nouveau crime et en atteignant à la fois leur première victime et tous les amis de Coligny, qui proclamaient hautement l'intention de le venger. Le crime a ses entraînements : on va souvent plus loin qu'on ne voulait d'abord. Catherine, qui ne demandait que la mort d'un homme, fut fatalement amenée à proscrire les chefs des huguenots, et puis à envelopper dans un massacre général tous les calvinistes qui se trouvaient à Paris.

Cette opinion que donnent de Catherine les dépêches de Salviati doit-elle être acceptée sans réserve et placée au nombre des vérités acquises désormais à l'histoire? je le pense; mais cet avis a été vivement combattu par un écrivain italien qui a publié un travail remarquable sur la vie de Catherine de Médicis. Alberi a repoussé le témoignage de Salviati, comme contradictoire aux autres témoignages, et a contesté la réalité des assertions du nonce; mais il a cédé, je crois, au désir naturel dans un Florentin, de réhabiliter Catherine. Non, le témoignage de Salviati n'est pas contraire à celui de ses contemporains : et je vais essayer de le prouver brièvement.

J'invoquerai d'abord le témoignage du duc d'Anjou, qui est entièrement conforme à celui de l'évêque de Pamiers. J'ai raconté plus haut comment Charles IX montrait, sous l'influence de Coligny, de plus en plus d'éloignement pour sa mère et son frère; comment il porta même un jour la main sur son poignard en menaçant le duc d'Anjou, qui n'eut que le temps de se retirer promptement; comment le duc alla trouver sa mère; comment ils se rappelèrent le changement de conduite du roi depuis qu'il écoutait Coligny, et comment, appréhendant de plus grands dangers, ils arrêtèrent la mort de l'amiral. Ils se concertèrent avec les Guise, qui se chargèrent de l'exécution. L'amiral est frappé : fureur du roi, qui va rendre visite à Coligny, suivi par Catherine et le duc d'Anjou, qui ne veulent pas le laisser seul avec l'amiral. Charles IX jure de faire justice. La reine et le duc sortent

consternés de la violence du roi. Cependant il fallait lui apprendre que le duc de Guise n'était pas le seul coupable, ainsi qu'il le croyait. Enfin le lendemain, Catherine déclare au roi que cela s'est fait par son ordre ; que les huguenots s'arment et ont demandé du secours en Allemagne ; qu'il faut les prévenir.

« Si le roi refuse, les catholiques prendront les armes d'eux-mêmes pour leur résister, et la France sera partagée en deux grands partis dont aucun ne lui obéira. On peut éviter ces malheurs en tuant l'amiral, chef et auteur de toutes guerres civiles, et deux ou trois hommes. Ce sacrifice retiendra tous les catholiques en l'obéissance du roi, et les desseins et entreprises des huguenots mourront avec l'amiral. » Charles IX refuse, puis enfin se rend à l'avis qu'on lui propose ; il devient comme forcené, et s'écrie avec d'horribles jurements : « Que puis-je qu'on trouvait bon de tuer l'amiral, qu'il le voulait, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeurât pas un qui lui peut reprocher après, et que ce fût promptement. » On sait assez ce qui suivit ¹.

Tel est le récit fait par le duc d'Anjou à Cracovie à un de ses confidents, que les uns disent avoir été son médecin Miron, tandis que d'autres désignent Souvré. Alberi rejette comme apocryphe ce récit, qui a été publié pour la première fois à la suite des Mémoires d'État de Villeroy. M. Ranke, sans le rejeter, le tient pour suspect. Il renferme sans doute quelques inexactitudes de détail, et a peut-être subi des interpolations ; mais la donnée générale doit être acceptée, et elle consiste à faire retomber sur Catherine la responsabilité de la Saint-Barthélemy.

La reine Marguerite est d'accord avec Salviani et le récit de Cracovie. « La blessure de l'amiral, » dit-elle, « offensa tellement tous ceux de la religion que cela les mit comme en désespoir, de sorte que Pardaillan et quelques autres des chefs des huguenots en parlèrent si haut à la reine, ma mère, qu'ils lui firent penser qu'ils avaient quelque mauvaise intention. Par l'avis de M. de Guise et de mon frère le roi de Pologne, il fut pris résolution de les prévenir, de quoi le roi Charles ne fut instruit... et à ce que je lui ai depuis ouï dire lui-même,

1. *Mémoires d'état, recueillis de divers manuscrits, ensuite de ceux de M. de Villeroy.* Paris, 1623, in-12, p. 68 à 89, discours du roi Henry III à un personnage d'honneur et de qualité estant près de S. M. à Cracovie, des causes et motifs de la Saint-Barthélemy.

« il y eut beaucoup de peine à lui faire consentir. » En effet, il était entré en fureur en apprenant l'attentat contre l'amiral et voulait punir les Guise, qu'il présumait en être les auteurs. La reine Marguerite raconte ensuite au long comment Catherine, qui craignait que les Guise ne rejetassent la faute sur elle et sur son fils, voulut instruire le roi de la vérité. Elle lui dépêcha le comte de Retz « lui dire qu'il ne pouvait lui céler le danger où il était s'il continuait en la résolution qu'il avait de faire justice de M. de Guise, et qu'il fallait qu'il sçut que le coup qui avait été fait de l'amiral n'avait été de M. de Guise seul, mais que mon frère le roi de Pologne et la reine ma mère avaient été de la partie ¹. »

Marguerite attribue la résolution du meurtre à Catherine, au duc d'Anjou et au duc de Guise. Elle n'indique pas, il est vrai, que ce soit Catherine qui ait eu l'initiative, et qu'elle ait fait la proposition au prince lorrain; mais elle constate que Charles IX céda à une violence morale en consentant à l'assassinat d'une partie de ses sujets. Le maréchal de Tavannes, qui joua un rôle actif, et dans la préméditation, et dans la perpétration du crime, n'hésite pas à en faire remonter à Catherine et à sa haine pour l'amiral la première pensée. Après avoir décrit les prétentions de Coligny à gouverner le roi, « La reyne jugea, « dit-il, qu'il n'y allait seulement de l'état de la France, mais « de ce qui lui était plus proche, savoir le gouvernement de la « France, prévenir son renvoi à Florence et le danger de « M. d'Anjou. Elle résolut avec ses deux conseillers (de Sauve « et de Retz) et M. d'Anjou la mort de l'amiral, croyant tout le « parti huguenot consister en sa tête, espérant par le mariage « de sa fille rhabiller tout. Elle résout l'exécution et de se cou- « vrir du prétexte de ceux de Guise dont l'amiral avait aidé à « faire tuer le père ². » Brantôme affirme, « que si après le coup d'arquebuse qui tua l'amiral, ses amis se fussent tenus coi et n'eussent sonné mot et eussent laissé guérir M. l'amiral, il s'en fût allé de Paris tout bellement et à son aise et n'en fût été autre chose. Un autre historien, Pierre Mathieu, s'exprime comme Salviati : « Il est certain, » dit-il, « que si l'amiral fût mort de ses blessures, le malheur de son parti s'en fût allé avec

1. *Coll. Michaud*, X, p. 408 et 409.

2. *Mém. de Gaspard de Saux-Tavannes*, *Collection Michaud*, VIII, p. 386.

lui. » En effet, c'était un duel entre Catherine et Coligny à qui menerait les affaires; il n'y avait pas de place pour deux; il fallait que l'un cédât devant l'autre. Catherine trouva le moyen de se délivrer de son rival en le faisant assassiner lâchement; et son crime n'est pas un crime italien, ainsi que l'ont dit Mezeray et Lacretelle: elle suivit les maximes de son temps. Il régnait alors dans la plupart des cours de l'Europe une doctrine de l'assassinat qui fait frémir, et qui avait, pour ainsi dire, passé dans le droit des gens. On se débarrassait par le fer ou par le poison de ses rivaux, en politique comme en amour. C'était l'époque où Darnley assassinait Rizzio, qu'il croyait l'amant de sa femme; où Marie Stuart vengeait peut-être Rizzio en faisant assassiner Darnley¹; où Élisabeth faisait mettre à mort, après un jugement dérisoire, cette même Marie Stuart, ce qui est un assassinat; où Philippe II faisait assassiner le prince d'Orange²; où Henri III faisait assassiner le chef de la ligue, ce même duc de Guise assassin de Coligny, et son frère le cardinal; où l'on assassinait pour les motifs les plus frivoles. Cette cruauté dans les mœurs, jointe à la débauche la plus effrénée, avait, il est vrai, paru d'abord en Italie au quinzième siècle; mais elle avait passé, dans le siècle suivant, avec les beaux-arts et les douceurs de la civilisation, dans le reste du monde et produit une série de crimes sans exemple. Catherine obéit à cette atroce politique, dont elle n'eut pas besoin de prendre des leçons en Italie; elle se souilla elle-même, et, pour satisfaire son ambition, poussa son fils au crime, et lui fit commettre, en le trompant, le plus sanglant forfait dont aucun prince se soit jamais rendu coupable. Charles était d'un caractère sombre et emporté; il demeurait des journées entières presque sans parler, et passait tout à coup de l'apathie aux transports de la plus violente colère. Sa mère profita de cette disposition pour l'exciter par des paroles

1. Sur la culpabilité de Marie Stuart, voy. Mignet, *Histoire de Marie-Stuart*, I, p. 299 et suiv.

2. Voy. une lettre de Jacques Hamilton du 29 septembre 1572, à don F. d'Alava, où il lui parle de ses projets contre le prince d'Orange, et une lettre du secrétaire Aguilon au ministre Zayas, en date du 16 mai 1675, pour l'instruire que le même Hamilton avait été chercher aux galères du roi de France, à Nantes, un Écossais pour tuer le prince dont Philippe II avait mis la tête à prix, et qui finit par tomber sous le poignard d'un assassin. — Teulet, *Papiers d'État relatifs à l'histoire d'Écosse*, III, p. 143 et 160.

trompeuses, le mettre hors de lui, et lui faire dépasser, dans un accès de fureur, ses propres espérances. Tous les historiens, presque sans exception, sont d'accord sur le rôle que joua Catherine; mais les uns lui supposaient de profondes vues politiques, d'autres un zèle religieux mal dirigé. Il est maintenant avéré que les motifs d'un crime aussi épouvantable ont été petits et bas.

On ne peut croire, en effet, que le massacre de tous les protestants de France ait été résolu d'avance : ils étaient trop nombreux pour que cela pût s'exécuter ; Catherine voulut frapper les chefs du parti réformé, non par zèle religieux, mais pour se délivrer d'ennemis politiques dangereux. Le plus puissant d'entre eux était Coligny, qui à sa position de chef de parti joignait, aux yeux de Catherine, un crime moins pardonnable, celui d'être écouté du roi et de la supplanter dans l'esprit de son fils. Le pouvoir allait lui échapper, elle ne recula devant rien pour le retenir.

E. BOUTARIC.

lui. » En effet, c'était un duel entre Catherine et Coligny à qui menerait les affaires; il n'y avait pas de place pour deux; il fallait que l'un cédât devant l'autre. Catherine trouva le moyen de se délivrer de son rival en le faisant assassiner lâchement; et son crime n'est pas un crime italien, ainsi que l'ont dit Mezeray et Lacretelle : elle suivit les maximes de son temps. Il régnait alors dans la plupart des cours de l'Europe une doctrine de l'assassinat qui fait frémir, et qui avait, pour ainsi dire, passé dans le droit des gens. On se débarrassait par le fer ou par le poison de ses rivaux, en politique comme en amour. C'était l'époque où Darnley assassinait Rizzio, qu'il croyait l'amant de sa femme; où Marie Stuart vengeait peut-être Rizzio en faisant assassiner Darnley¹; où Élisabeth faisait mettre à mort, après un jugement dérisoire, cette même Marie Stuart, ce qui est un assassinat; où Philippe II faisait assassiner le prince d'Orange²; où Henri III faisait assassiner le chef de la ligue, ce même duc de Guise assassin de Coligny, et son frère le cardinal; où l'on assassinait pour les motifs les plus frivoles. Cette cruauté dans les mœurs, jointe à la débauche la plus effrénée, avait, il est vrai, paru d'abord en Italie au quinzième siècle; mais elle avait passé, dans le siècle suivant, avec les beaux-arts et les douceurs de la civilisation, dans le reste du monde et produit une série de crimes sans exemple. Catherine obéit à cette atroce politique, dont elle n'eut pas besoin de prendre des leçons en Italie; elle se souilla elle-même, et, pour satisfaire son ambition, poussa son fils au crime, et lui fit commettre, en le trompant, le plus sanglant forfait dont aucun prince se soit jamais rendu coupable. Charles était d'un caractère sombre et emporté; il demeurait des journées entières presque sans parler, et passait tout à coup de l'apathie aux transports de la plus violente colère. Sa mère profita de cette disposition pour l'exciter par des paroles

1. Sur la culpabilité de Marie Stuart, voy. Mignet, *Histoire de Marie-Stuart*, I, p. 299 et suiv.

2. Voy. une lettre de Jacques Hamilton du 29 septembre 1572, à don F. d'Alava, où il lui parle de ses projets contre le prince d'Orange, et une lettre du secrétaire Aguilon au ministre Zayas, en date du 16 mai 1675, pour l'instruire que le même Hamilton avait été chercher aux galères du roi de France, à Nantes, un Écossais pour tuer le prince dont Philippe II avait mis la tête à prix, et qui finit par tomber sous le poignard d'un assassin. — Teulet, *Papiers d'État relatifs à l'histoire d'Écosse*, III, p. 143 et 160.

trompeuses, le mettre hors de lui, et lui faire dépasser, dans un accès de fureur, ses propres espérances. Tous les historiens, presque sans exception, sont d'accord sur le rôle que joua Catherine; mais les uns lui supposaient de profondes vues politiques, d'autres un zèle religieux mal dirigé. Il est maintenant avéré que les motifs d'un crime aussi épouvantable ont été petits et bas.

On ne peut croire, en effet, que le massacre de tous les protestants de France ait été résolu d'avance : ils étaient trop nombreux pour que cela pût s'exécuter ; Catherine voulut frapper les chefs du parti réformé, non par zèle religieux, mais pour se délivrer d'ennemis politiques dangereux. Le plus puissant d'entre eux était Coligny, qui à sa position de chef de parti joignait, aux yeux de Catherine, un crime moins pardonnable, celui d'être écouté du roi et de la supplanter dans l'esprit de son fils. Le pouvoir allait lui échapper, elle ne recula devant rien pour le retenir.

E. BOUTARIC.

LETTRE

DU PROFESSEUR D^r TH. SICKEL

SUR

UN MANUSCRIT DE MELK,

venu de S. GERMAIN D'AUXERRE.

Lors d'un séjour que je fis dernièrement à la célèbre abbaye de Melk (sur les bords du Danube, dans l'Autriche inférieure), un manuscrit coté G. 32, et portant sur le dos de sa reliure moderne le titre : *BEDA DE NATURA RERUM ET TEMPORIBUS SAEC. X.*, attira mon attention par de nombreuses gloses interlinéaires et marginales écrites en notes tironiennes. Ma curiosité augmenta lorsqu'en le feuilletant à la hâte, j'y trouvai des notices relatives à l'histoire de France du neuvième siècle. Grâce à la libéralité du T. R. prélat Mgr Éder, qui eut l'obligeance de m'envoyer ce manuscrit à Vienne, j'ai pu, depuis, l'examiner à fond, en constater l'origine et en tirer tout ce qu'il contient d'important. — Veuillez me permettre, Monsieur le rédacteur, de rendre compte de cet examen dans votre revue.

Le manuscrit, qui est en vélin, haut de 30 et large de 22 centimètres, et dont les pages ont été numérotées par une main moderne, se compose de trois parties. La dernière, qui comprend les pages 59-192, est écrite en minuscule avec des titres en lettres majuscules plus ou moins ornées et peintes en rouge ou jaune, et présente tous les caractères d'un manuscrit écrit vers le milieu du neuvième siècle. Elle se compose de huit cahiers, dont les sept premiers ont huit feuilles et le dernier onze; chacun d'eux porte au bas du dernier verso l'ancienne signature : *Quaternio I*, etc. Cette partie contient une copie très-correcte du *Liber de temporibus* de Bède le Vénérable, accompagnée d'excellentes explica-

tions dont la plupart sont écrites partie en lettres, partie en notes tironiennes, et doivent être attribuées à une main du neuvième siècle. D'autres mains du dixième ont inscrit, aux deux dernières pages, quelques règles du comput et des notices sur des plantes médicinales. Si l'on n'examinait que cette partie du manuscrit, rien n'indiquerait d'où elle vient originairement, si ce n'est qu'une main de la fin du quatorzième ou du quinzième siècle a mis sur la p. 105, *Domino suo predilecto magistro Chromacio*, nom évidemment français, qui mettra peut-être d'autres à même d'éclaircir davantage l'histoire de ce livre.

La première partie du manuscrit va jusqu'à la page 27 ; elle renferme deux cahiers, l'un de six feuilles, l'autre de huit. Le premier recto, très-endommagé, commence par les vers ¹ servant de préface au livre de *Natura rerum*, qui suit immédiatement. Les incipit sont en belle majuscule, les titres des chapitres en onciale rouge, le texte en minuscule mêlée de quelques restes de cursive, qui ressemble fort à l'écriture des évangiles de Charlemagne et que j'estime de la fin du huitième siècle. La même main a écrit (p. 16-26) les vingt-deux chapitres du livre de *Temporibus* jusqu'à *Deo soli patet. Finit*, et deux chapitres intitulés : *de Stella Veneris et Mercurii, Saturni, Jovis et Martis*, et *de Absidibus planetarum*, dont je ne connais pas l'auteur. La fin du dernier chapitre et le dessin qui l'accompagne sont d'une main postérieure. Cette partie contient de même des gloses de plusieurs mains. La plupart sont entièrement en notes tironiennes ; les mots écrits en lettres sont rares, mais suffisent pour faire reconnaître que l'un des glossateurs est le même que celui qui a interprété la troisième partie, de sorte que ces deux parties paraissent avoir été déjà réunies au neuvième siècle.

La même observation s'applique à la seconde partie du manuscrit, laquelle commence au verso de la quatorzième feuille : on s'est servi pour elle de la dernière page laissée vide par l'écrivain de la première partie. Abstraction faite des nombreuses additions postérieures, cette partie (p. 28-57) nous montre, dans sa forme primitive, une écriture minuscule assez pure et très-élégante, telle que nous la trouvons dans les meilleurs manuscrits de l'époque de Louis le Débonnaire ². Nous allons voir plus loin que

1. V. *The complete works of ven. Bede*, by Giles, VI, 99.

2. Des *fac-simile* des trois différentes écritures du ms. de Melk seront insérés dans le huitième fascicule des *Monumenta graphica mediæ ævi*.

le même âge résulte des tables chronologiques de cette partie.

Elle commence (p. 28) par un tableau intitulé : *Cursus lunas per duodecim signa*, conforme à celui des Éphémérides, faussement attribuées à Bède¹. Je crois que le cahier qui est actuellement le quatrième (p. 43-58) a été, dans l'ordre primitif, le troisième; car il contient sur le premier recto un tableau qui, dans la plupart des anciens calendriers, suit immédiatement le tableau pour le cours de la lune périodique. Ce second tableau porte l'inscription : *Quota sit luna per singulas kalendas decem et novem annos* (sic), et indique, pour les dix-neuf années du cycle lunaire, les lettres novilunaires et l'âge de la lune synodique aux premiers jours des mois. Enfin le complément de ces tables se trouve page 56 et 57 dans deux tableaux qui servent à fixer, avec l'aide des lettres lunaires inscrites au calendrier (p. 44-55), l'âge de la lune pour chaque jour². J'ai expliqué les différents tableaux qui se rapportent au cours de la lune périodique et au comput lunaire dans une dissertation sur les lettres lunaires des calendriers du moyen âge qui va paraître dans les publications de l'Académie de Vienne : *Sitzungsberichte*, 1861, octobre. Les nombreuses fautes de ces tableaux prouvent qu'ils ont été écrits par un copiste peu attentif et qui ne connaissait pas bien le comput. Le dernier verso de ce cahier contient la table dite de Pythagore avec une explication.

J'ai déjà fait mention du calendrier qui remplit les pages 44-55, et qui est énoncé par un intitulé que je transcris scrupuleusement pour faire connaître l'insouciance de notre copiste : *Incipit ordo solaris anni cum litteris ad sancto Hieronim superpositis ad explorandam septimane diem et ad lune aetatem inuestigandam in uno quoque die per decem et novem annos.*

Me legat annales, vult qui cognoscere ciclos,
Tempora qui varia, qui simul astra poli. »

On se rappellera que la première partie de cette inscription concorde tout à fait avec celle du calendrier de Corbie de 826, publié par d'Achéry³. Mais le martyrologe même diffère beaucoup de celui de Corbie; et, par le texte primitif autant que par

1. V. Bedæ Opera, édit. de Cologne, 1688, I, p. 188.

2. V. Bedæ Opp., éd. de Cologne, Ephemeris, p. 186 et 187.

3. Spicilegium, éd. nova, II, 64. Voir aussi la notice du calendrier de Saint-Gall, dans d'Achéry, p. 25.

les additions, ce calendrier de Saint-Germain d'Auxerre est un des plus précieux documents liturgiques de l'époque. Il faudrait publier en entier et l'accompagner d'éclaircissements, ce que j'espère pouvoir faire prochainement. Je me borne aujourd'hui à une description du martyrologe et à la transcription des notices qui servent à en constater l'origine.

Chaque mois occupe une page. A la tête il y a les différents noms des mois et leurs caractères chronologiques. Au-dessous des inscriptions, les pages sont divisées en cinq colonnes, qui contiennent :

1. Les lettres lunaires des mois synodiques;
2. Celles de la lune périodique;
3. Les lettres fériales;
4. Les dates du calendrier romain;
5. Le martyrologe avec les dates astronomiques et les notices relatives au comput lunaire.

Le copiste s'y montre aussi négligent que dans les tableaux ci-dessus mentionnés; mais ces fautes ont été soigneusement corrigées par une main postérieure, à laquelle nous devons aussi de nombreuses additions, une espèce d'*auctarium*. Ce sont ces additions qui trahissent l'origine de notre calendrier, et dont je transcris ici les plus importantes.

- 8 juin. Suessionis Medardi et Gildardi.
 16 juillet. S. Bertini corpus transfertur et conditur anno Domini 846.
 20 juillet. Obiit Boso.
 30 juillet. Vigilia S. Germani.
 31 juillet. Germani transitus.
 2 août. Suessionis Bantaridi episcopi et confessoris, requiescit in ecclesia S. Crispini.
 5 août. Suessionis S. Achine virginis cognomine Ætheriane.
 7 août. Octaue S. Germani.
 20 août. Suessionis translatio S. Tiburtii et Gildardi et ceterorum.
 27 août. Translatio S. Medardi et Sebastiani.
 4 septembre. Suessionis S. Anserici episcopi.
 25 septembre. Autiosioduri Aunarii episcopi.
 13 octobre. Elevatio S. Sebastiani de Roma.
 21 novembre. Suessionis Medrisme virginis.
 9 décembre. Adventus S. Sebastiani Suessionis ab urbe Roma.
 14 décembre. Obitus domni Hlotharii abbatis.

de lignes. Essayons maintenant de reconstruire, d'après cette règle, la feuille précédente pour les deux cycles de 798-835. L'an 808 serait le premier au haut du verso, et le recto ne contiendrait que 10 années, c'est-à-dire, les titres y compris, 13 lignes seulement, ou bien toute la table pascalle aurait commencé, dans ce cas, au milieu d'une page, chose inouïe dans les manuscrits de ce genre.

Cette table ne peut donc avoir commencé par l'an 798.

Nous arriverons à la même conclusion par l'examen du cahier, lequel, comme nous l'avons déjà vu, ne compte aujourd'hui que 7 feuilles cotées page 29-42. Cependant ce cahier doit avoir été originairement composé d'un nombre pair de feuillets. Aussi avons-nous déjà remarqué la perte d'une feuille comprenant la table pascalle pour les années 891-943. Dans un cahier de 8 feuilles, elle doit avoir été la septième, et doit avoir été cohérente à la deuxième. Or il suffit d'examiner la tranche intérieure de cette deuxième feuille pour constater la perte de son complément; mais, d'autre part, le cahier ne peut pas avoir eu plus de 8 feuilles. La cohérence du texte des premières feuilles ne permet pas d'insérer entre la troisième et la quatrième une feuille de plus comme correspondante à une autre qui eût précédé la première feuille de la table pascalle. Il en résulte que cette table n'a jamais eu d'autre commencement que celui de l'an 836, et que le titre : III CICLUS DECENNOVENNALIS, pour le cycle de 836-854, a été trop fidèlement copié d'une table qui commençait par 798 et dans laquelle les années 836-854 devaient être désignées comme le troisième cycle.

Pour fixer l'âge de notre table, il importe d'en constater le commencement; car il est reconnu de tous qu'à moins que l'on n'ait construit une table du grand cycle de 532 années, on n'a jamais fait une table pascalle pour des cycles déjà passés, mais que le premier cycle d'une table indique l'époque dans laquelle elle a été composée ou écrite. Par conséquent notre table pascalle, ou toute la seconde partie de notre manuscrit, a été écrite entre 836 et 854.

De même que la plupart des tables pascalles, celle de Saint-Germain d'Auxerre a servi à l'enregistrement de faits historiques. Nous y avons à distinguer de nouveau deux mains : celle de l'écrivain de la table, du calendrier dans sa forme primitive et de toute la seconde partie de notre manuscrit, et celle de l'é-

crivain des gloses des œuvres de Bède et des additions du calendrier. Le premier n'y a inscrit que des faits appartenant au grand cycle précédent, et tirés des chroniques de Jérôme, de Prosper et d'autres. Il faut donc déduire 532 de l'année à laquelle il joint une notice pour trouver l'an de l'événement mentionné. Il suffira d'en donner quelques exemples :

946 (414). Roma inrupta ab Alarico.

947 (415). Reliquie S. Stephani patefacte presbitero Zosimo.

950 (418). Sol deficit hora quarta XIV kal. agustas, et apparuit stella ab oriente ardens usque ad mensem septembris, etc.

Les inscriptions annalistiques de la seconde main méritent d'être transcrites en entier :

Anno Domini 826 adventus S. Sebastiani.

840. Hludouuicus obiit XII kal. julias.

841. Heiricus natus est.

850. Heiricus attonsus est VIII kal. januaris.

859. Heiricus subdiaconus ordinatus est X kal. octobris.

Corpus beati Germani transfertur a rege Karolo VIII id. januaris.

860. Karlemannus filius Karoli accepit abbatiam S. Medardi.

861. Exultatio mundaliorum S. Medardi.

864. Hlotharius filius Karoli abbatiam S. Germani accepit IX kal. martias.

865. Hoc ipso anno defuncto Hlothario, Karlemannus abbatiam S. Germani accepit, incertum quanto tempore habiturus.

On avait d'abord écrit en regard de l'année 865 une notice entremêlée de notes tironiennes, et formant cinq courtes lignes; on l'a ensuite cancellée et remplacée par celle que je viens de donner. La première ligne de la notice primitive a été si soigneusement rayée, que tous mes efforts pour la déchiffrer ont été vains. Je n'y reconnais plus que la première lettre, *H*, et je suppose à la fin de la ligne le mot *ordinatur*. Les autres lignes contiennent :

pridie kal. aprilium.

Ipsa anno VIII kal. junias

jussus descendit ad monasterium, scilicet in

LVI^{mo} die suae ordinationis.

Les mots soulignés sont écrits en notes tironiennes, parmi lesquelles celle que je traduis par « *descendit* » pourrait aussi signifier « *devenit*, » puisque l'on n'en voit plus que la note « *de* » et l'auxiliaire « *it.* »

873. Hoc anno Carlemannus oculis multatur.

873 ou 874. Lapides pergrandes de caelo corruunt, locustarum ingens congeries apparuit, pestilentia inaudita excanduit.

875. Mense maio cometa apparuit per dies XV. Eodem anno Hludouicus imperator obiit mense augusto.

Je ne veux pas entrer ici dans les recherches historiques auxquelles l'une et l'autre de ces notices pourraient donner lieu ; je veux constater seulement où, quand et par qui ces faits paraissent avoir été enregistrés.

Le monastère de Saint-Médard, de Soissons, n'y est mentionné qu'une seule fois, tandis que plusieurs notices se rapportent à Saint-Germain d'Auxerre. Il est donc plus vraisemblable que ces annales ont été écrites dans ce dernier monastère, d'autant plus que la notice relative à Saint-Médard s'explique très-bien par la circonstance que Carloman devint chef de l'une et de l'autre abbaye.

La comparaison des notices de 865 et 873 prouve qu'elles n'ont pas été enregistrées toutes à la fois, mais que plutôt ces notices ont été inscrites, pour la plupart, immédiatement après les événements qu'elles mentionnent. Je n'en voudrais excepter que celles de 826-850. Il importe de faire attention à la fin de ces annales. L'annaliste doit avoir terminé son travail avant 877, puisqu'il n'a plus enregistré la mort de Charles le Chauve, qu'un moine de Saint-Germain n'aurait pas manqué d'inscrire. Il paraît même avoir cessé immédiatement après la mort de l'empereur Louis II (août 875), puisqu'il ne nous annonce plus l'avènement de Hugues II, qui est appelé déjà en 876 abbé de Saint-Germain. Ce qui m'étonne moins, c'est de n'y trouver aucune notice sur l'abbé Boson, car Boson ne paraît avoir été que chef spirituel, tandis que Carloman avait reçu l'administration temporelle du monastère. Cela expliquerait aussi cette circonstance que, dans la notice nécrologique du calendrier, Boson ne reçoit pas le titre d'abbé. En tous cas, nous possédons dans ce manuscrit des annotations annalistiques faites à

Saint-Germain, plus ou moins contemporaines, et terminées vers 876.

Sans vouloir dire avec autant de certitude quel a été l'auteur de ces annales, je crois pouvoir émettre là-dessus une opinion assez vraisemblable. Les annales ne parlent que des princes de la maison impériale et royale, des abbés de Saint-Germain et du moine Héric. Or qui pourrait avoir été porté à livrer à la postérité des notices biographiques sur ce simple moine, si ce n'est lui-même ou un de ses amis ou disciples? Dans cette alternative, je préfère attribuer les annales à Héric même, parce que, ni dans la table pascalle ni dans le calendrier, sa mort n'est annotée. Si l'on voulait attribuer les notices à un de ses élèves, il faudrait supposer que celui-ci fût mort avant Héric, pour expliquer ce silence, d'autant plus étonnant que Héric fut inscrit plus tard au catalogue des saints ¹, et que, sans aucun doute, sa mort a dû être enregistrée dans d'autres calendriers du monastère. Au contraire, tout s'explique très-bien si Héric a possédé ce manuscrit et s'il l'a enrichi de ses notes. Il est vrai qu'il en résulterait pour sa mort une année antérieure à celle que l'on a supposée jusqu'à présent, mais sans pouvoir en apporter des preuves; car, si nous avons vu précédemment que l'écrivain de ces annales doit avoir cessé son travail avant la mort de Charles le Chauve, et peut-être même avant l'élection de l'abbé Hugues II, et si, d'autre part, Héric a été l'écrivain de ces annales, il devient vraisemblable qu'il avait déjà fini sa vie active au mois de juin de 876 ou de 877, c'est-à-dire peu de temps après avoir terminé la vie de saint Germain, qu'il dédia au roi en 876. Du reste, tout ce que nous connaissons de lui s'accorde très-bien avec ma conjecture. Nous savons d'ailleurs que Héric s'appliqua à l'étude du grec; les gloses de notre manuscrit, qui sont décidément de la même main que les annotations du calendrier et de la table pascalle, témoignent de même de la connaissance de cette langue. Un savant comme lui connaissait sans doute assez bien le comput enseigné dans toutes les écoles ² pour être en état de commenter les œuvres de Bède, et je ne vois pas non plus de raison pour suspecter la notice du manuscrit de Saint-Germain des Prés, n° 547, qui attribue à Héric un opuscule sur la position et le cours

1. V. *Acta Sanctorum*, 24 juin.

2. V. les Capitulaires dans Pertz, *Leges* I, 65, 107, 125, etc.

des planètes. On peut enfin très-bien attribuer à l'auteur de la Vie de saint Germain les additions du calendrier de notre manuscrit.

Laissons cependant la conjecture sur la personne de l'écrivain. Ce qu'il m'importait de constater, c'est l'origine et l'âge du manuscrit de Melk ; et ce que j'espère avoir prouvé, c'est que toutes les parties du manuscrit appartenaient, vers le milieu du neuvième siècle, au monastère de Saint-Germain d'Auxerre, et qu'elles y ont été enrichies de gloses, d'additions au martyrologe et d'annales, par un écrivain qui a cessé son travail vers 876.

Vienne, en Autriche, août 1861.

NOTES

SUR

LES LIVRES ET LES BIBLIOTHÈQUES

AU MOYEN AGE

EN BRETAGNE.

Les renseignements sur les livres et les bibliothèques au moyen âge sont assez rares partout, et en Bretagne plus qu'ailleurs. C'est pourquoi j'ai cru utile de réunir ici quelques notes à ce sujet, tirées de documents certains.

L'amour passionné des livres est de tous les temps. Aujourd'hui, pour mériter le noble titre d'amateur et la glorieuse patente de bibliophile, il faut du raffinement. Les livres sont si communs que c'est déjà un travail de reconnaître dans la masse ceux qui sont rares, et de démêler les éditions singulières. Au moyen âge, avant l'imprimerie, tous les livres étant rares, on n'avait du moins d'autre peine que d'en chercher, et de bien garder ensuite ce qu'on avait trouvé. Les amateurs y mettaient parfois un luxe de précautions capable d'exciter l'envie de nos bibliophiles modernes.

§ 1. *L'archidiacre Adam.*

Tel était, entre autres, Adam, trésorier du chapitre de Rennes en 1231, et ensuite archidiacre, qui trouva moyen, sans autre ressource que sa bibliothèque, de fonder un prieuré, ou, si l'on veut, une chapellenie dans la cathédrale de Rennes, desservie par un chanoine régulier de l'abbaye de Penpont. Adam donna en effet à cette abbaye toute sa bibliothèque, dont malheureusement nous ne connaissons pas la composition ; en retour, l'abbé

de Penpont s'engagea à payer une rente annuelle de trente quartiers de blé pour l'entretien d'un chanoine tiré de son abbaye, qui devait faire le service divin dans la cathédrale de Rennes, et se tenir à la disposition du chapitre. Mais, en cédant ses chers livres, Adam eut soin de faire jurer à l'abbé et aux religieux de Penpont, pour eux et leurs successeurs, l'engagement de ne jamais vendre, échanger, donner, engager ni aliéner d'aucune façon aucun des volumes, et même de ne les point laisser sortir de leur abbaye, si ce n'est dans trois cas. L'abbé, quand il sortait de son monastère, pouvait en emporter avec soi. Si quelque chanoine de Penpont allait étudier la théologie dans quelque université, l'abbé pouvait aussi lui confier quelques volumes, mais en le faisant jurer de ne les aliéner d'aucune façon, et même en exigeant de lui, autant que possible, une caution à ce sujet. Enfin l'abbé pouvait de même en prêter de temps à autre à quelques amis bien sûrs, à condition que l'emprunteur exposât sa demande par lettres patentes, qu'il fit jurer, par son messenger, de remettre au bout de quinze jours à l'abbaye, entre les mains du bibliothécaire, le livre emprunté, et qu'enfin, jusqu'à cette restitution, il laissât en dépôt à l'abbaye un objet quelconque d'une valeur supérieure à celle du volume ¹.

Telles furent les précautions prises par le bon archidiacre pour la conservation de ses précieux bouquins. Sans doute il serait curieux de connaître la composition de sa bibliothèque, mais nous l'ignorons. Nous n'avons même pas le catalogue de celle du chapitre de Rennes ; mais nous pouvons parler de celles des chapitres de Quimper, de Dol et de Tréguier.

§ 2. Bibliothèque du chapitre de Quimper.

Les livres de la cathédrale de Quimper devaient du moins être bien reliés, car, suivant le vieux cartulaire de cette église, le comte de Cornouaille, Hoël (qui mourut en 1084), y étant une fois entré, vit sur un autel un livre dont les feuillets, privés de couverture, se détachaient tristement les uns des autres ; et tout

1. Charte de 1231, contenant la fondation du prieuré de Saint-Martin en la cathédrale de Rennes, par Adam, trésorier de Rennes, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, fonds du chapitre de Rennes.

aussitôt ce prince accorda à l'église de Quimper, pour la reliure de ses livres, dans le présent et à l'avenir, les peaux des cerfs qui seraient tués dans son domaine de Quiberon ¹.

Le même cartulaire qui nous a transmis ce fait curieux nous donne aussi le catalogue des livres du chapitre de Quimper, en 1273 et en 1361. En 1273, le chapitre n'avait en tout que 49 volumes, que l'on peut diviser ainsi : Théologie, philosophie scolastique, droit canon, 8 volumes, où je note les lettres de saint Jérôme ; — Livres saints et commentaires sur les Livres saints, 20 volumes, où il faut noter : « *Tres textus (Evangeliorum), unum omnino deargentatum et duos ex una parte* ; » — Livres liturgiques, comme missels, psautiers, bréviaires, antiphonaires, graduels, passionnaires, collectaires, etc., 29 volumes ².

En 1361, le nombre des volumes a plus que doublé : il est de 103, dont 14 volumes de théologie scolastique, parénétiqne, ascétique et morale ; — 20 volumes de Livres saints et de commentaires sur iceux ; — 59 de livres liturgiques ; — 3 volumes de nécrologes ou obituaires, ainsi décrits : « *Item unum Martirologium antiquum, in quo fit mentio de die inceptionis novi operis istius ecclesie et de quodam miraculo ; item duo Martirologia pulchra, quorum unum in capitulo* ; » — enfin 7 volumes de livres de comptes, désignés comme suit : « *Item de comptis, redditibus et aliis, sex volumina, et iste est septimus* ³. » Ce septième volume de comptes est aujourd'hui le plus ancien des trois cartulaires de Quimper venus jusqu'à nous.

§ 3. Bibliothèque du chapitre de Dol.

La bibliothèque du chapitre de Dol, dont il reste un catalogue dressé en 1440-1441 ⁴, n'était pas remarquable par le nombre, n'ayant en tout que 67 volumes, où il y a de la liturgie, de la théologie, des Livres saints, du droit canon, même du droit civil ; mais ce que j'y trouve de notable, c'est le nombre des livres déposés dans le chœur, pour la plupart enchainés, mais

1. Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, 1, 378.

2. *Cartularium vetustius ecclesie Corisopitensis*, fol. 52 r° ; aujourd'hui aux mss. de la Biblioth. imp., fonds des Cartulaires, n° 31.

3. *Ibid.*, fol. 62 r°.

4. *Obituaire de l'église de Dol*, fol. 91 v° à 92 v°, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, fonds du chapitre de Dol, coté 5 G, 108.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mostly illegible due to blurring and low contrast.



« Item un livre sans ais faisant mencion quant Rome fut fait et du temps et des faitz de Rome.

« Un livre en manière de pontifical, en lettre ancienne, qui fait mencion de la dedicacion de l'esglise.

« Un livre ancien nommè *Martilogium*.

« Un autre *Martilogium* couvert de cuir blanc.

« Un grant livre en parchemin, faisant mencion des rentes deues ès prébendes et chapellenies de ladicte église, escript en lettre courante.

« Item un livre en parchemin faisant mencion des taxations des bénéfices et récepcion des chanoines. »

L'évêque de Dol, Thomas James, grand ami des arts, mort en 1504, donna par testament à son chapitre nombre d'objets précieux, entre autres un beau missel, ainsi décrit dans une délibération capitulaire du 24 juin 1504 : « *Item, missale singularissimum, ad usum romanum, armatum et insignitum armis dicti domini defuncti (i. e. Thomæ James) et elegantissime historiatum, precii seu estimacionis mille ducentorum ducatorum, scriptum manu, coopertumque est veluto muriceo seu cramousino, cum fermaturis seu clausuris argenti inaurati, insignibus et armis dicti defuncti decoratis* ¹. » Parmi les chanoines qui assistaient à la délibération capitulaire où se trouve le passage ci-dessus, on nomme un certain Robert Attavente (*Roberto Attavente*), ce qui me rappelle que le fameux miniaturiste florentin Attavente avait peint un missel pour l'évêque Thomas James ².

§ 4. Bibliothèque du chapitre de Tréguier.

Le catalogue de la bibliothèque du chapitre de Tréguier forme un petit cahier que j'ai vu aux archives du département des Côtes-du-Nord; il est écrit en latin, et de l'an 1491.

D'après ce document, le chapitre possédait 191 volumes, se rapportant d'ailleurs aux mêmes matières que l'on a déjà nommées ci-dessus à l'occasion des bibliothèques de Dol et de Quimper. Ce qu'il faut noter d'abord dans la bibliothèque de Tréguier, c'est la présence de plusieurs volumes imprimés, encore fort

1. *Obituaire du chapitre de Dol*, fol. 127 v°.

2. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3^e série, III, 488.

rare à cette époque si voisine de l'invention de la typographie. Voici la description de ces volumes, comme elle est dans le catalogue :

« Liber primus *Deffensionum theologie divi doctoris Thome de Aquino*, a domno Johanne Capreoli, Tolosano, ordinis Predicatorum editus, Veneciis impressus per Octavium Scotum.

« Liber Alberti Magni *Animalium* primus, Mantoe (*sic*) impressus per Paulum Johannis de Butschbach, Almanum.

« Liber Jeronimianus, sive Liber epistolaris Jeronimi, Maguntine per Petrum Schoyfer de Geruszhem impressus, incipiens : *Frater Ambrosius*.

« Liber Sancti Augustini *de Civitate Dei*, habens commentum cum textu, Basilië impressus per Michaellem Wenzler, incipiens in nigro : *Gloriosissimam civitatem Dei*.

« Bocace, *du Descheet des nobles hommes et femmes*, imprimé à Bruges en françois ; in primo folio : *Cy commance Jehan Bocace*.

« Psalterium glosatum per Dñm Johannem de Thurecremata, Maguntine impressus, incipiens : *Beatissimo patri*.

« Item Lectura Ma. Ff. Zabarell^e arte impressa ; in secundo folio tit. *Causam*, et in penultimo *Clara ut dixi*. »

A la fin de ce catalogue se trouve référée l'institution du gardien de la bibliothèque ; je traduis du latin cette note, ainsi conçue :

« Les jour et an ci-dessous marqués, dom Laurent Le Maout, « prêtre, fut, avec toutes les solennités accoutumées, par messei-
« gneurs les chantre et chanoines du chapitre de Tréguier, institué
« gardien des livres ci-dessus décrits, existant dans la bibliothèque
« neuve, conformément à l'inventaire qui précède : parce que ledit
« Le Maout jura par sa foi de se bien et fidèlement porter en la garde
« desdits livres, comme aussi d'en répondre, suivant la forme et teneur
« dudit inventaire. A quoi il s'est obligé et s'oblige par son serment,
« soi et tous ses biens, meubles et immeubles. Et il devra tenir la-
« dite bibliothèque ouverte pendant la durée des divins offices qui
« seront célébrés en l'église cathédrale de Tréguier, mais non davan-
« tage, si ce n'est son plaisir. En raison des choses susdites et aussi
« de l'industrie qu'il emploiera en la reliure de tous les livres de
« ladite église, ledit Le Maout a été admis à participer aux distribu-

« tions capitulaires, pendant le temps qu'il servira audit office.
 « Donné dans la bibliothèque neuve, messeigneurs les chanoines y
 « tenant chapitre, le vendredi 13^e jour de mai 1491. Signé : P. Dé-
 « collé, notaire et scribe du chapitre. »

§ 5. Bibliothèque d'une duchesse de Bretagne.

Marguerite de Bretagne, première femme de François II, dernier duc de Bretagne, étant morte en 1469, on dressa de ses bijoux, de ses atours, et en général de tous ses biens meubles, un inventaire conservé aujourd'hui au trésor des chartes des ducs de Bretagne (R. C. 23), et dans lequel figurent aussi quelques livres. Ils ne sont pas nombreux, mais leur description ne laisse pas que d'être curieuse, à cause de certains détails sur les reliures, et surtout des notions qu'elle nous fournit sur les diverses lectures où se plaisaient les grandes dames du quinzième siècle. Elle débute par des livres d'église et se continue par des romans de chevalerie, mêlés à divers traités de piété et de morale. La voici d'ailleurs intégralement :

1. « Unes Heures à l'usage de Rome, garnies d'un fermouer d'or où est la Passion, et sont couvertes de veloux noir.

2. « Unes petites Heures à l'usage de Paris, couvertes d'or, encloses dans une bourse de veloux noir, pesant un marc.

3. « Unes grandes Heures armoyées aux armes de la duchesse Ysabeau ¹, qui n'ont nulz fermouers et sont à l'usage de Paris.

4. « Unes autres Heures audit usage de Paris, et n'ont nulz fermouers et ne sont armoyées.

5. « Unes autres grandes Heures à l'usage de Rome, où il y a deux fermouers d'or, armoyées aux armes de feu madame d'Estampes ².

6. « Un livre de parchemin, couvert de veloux bleu, à deux fermouers d'argent doré, et parle *des Vertuz que les Dames doivent avoir*, et est armoyé aux armes de ladite dame.

7. « Un autre livre en parchemin, couvert de veloux vert, où est contenue *la Disputacion du Corps et de l'Ame*, et y a deux fermouers d'argent doré.

1. Isabeau d'Écosse, femme de François I^{er}, duc de Bretagne, et mère de Marguerite de Bretagne.

2. La comtesse d'Étampes, mère du duc François II, mari de Marguerite.

rars à cette époque si voisine de l'invention de la typographie. Voici la description de ces volumes, comme elle est dans le catalogue :

« Liber primus *Deffensionum theologie divi doctoris Thome de Aquinio*, a domno Johanne Capreoli, Tolosano, ordinis Predicatorum editus, Veneciis impressus per Octavium Scotum.

« Liber Alberti Magni *Animalium* primus, Mantoe (sic) impressus per Paulum Johannis de Butschbach, Almanum.

« Liber Jeronimianus, sive Liber epistolaris Jeronimi, Maguntine per Petrum Schoyfer de Geruszhem impressus, incipiens : *Frater Ambrosius*.

« Liber Sancti Augustini *de Civitate Dei*, habens commentum cum textu, Basilië impressus per Michaellem Wenzler, incipiens in nigro : *Gloriosissimam civitatem Dei*.

« Bocace, *du Descheet des nobles hommes et femmes*, imprimé à Bruges en françois ; in primo folio : *Cy commance Jehan Bocace*.

« Psalterium glosatum per Dñm Johannem de Thurecremata, Maguntine impressus, incipiens : *Beatissimo patri*.

« Item Lectura Ma. Ff. Zabarell^e arte impressa ; in secundo folio tit. *Causam*, et in penultimo *Clara ut dixi*. »

A la fin de ce catalogue se trouve référée l'institution du gardien de la bibliothèque ; je traduis du latin cette note, ainsi conçue :

« Les jour et an ci-dessous marqués, dom Laurent Le Maout, « prêtre, fut, avec toutes les solennités accoutumées, par messei-
« gneurs les chantre et chanoines du chapitre de Tréguier, institué
« gardien des livres ci-dessus décrits, existant dans la bibliothèque
« neuve, conformément à l'inventaire qui précède : parce que ledit
« Le Maout jura par sa foi de se bien et fidèlement porter en la garde
« desdits livres, comme aussi d'en répondre, suivant la forme et teneur
« dudit inventaire. A quoi il s'est obligé et s'oblige par son serment,
« soi et tous ses biens, meubles et immeubles. Et il devra tenir la-
« dite bibliothèque ouverte pendant la durée des divins offices qui
« seront célébrés en l'église cathédrale de Tréguier, mais non davan-
« tage, si ce n'est son plaisir. En raison des choses susdites et aussi
« de l'industrie qu'il emploiera en la reliure de tous les livres de
« ladite église, ledit Le Maout a été admis à participer aux distribu-

« tions capitulaires, pendant le temps qu'il servira audit office.
 « Donné dans la bibliothèque neuve, messeigneurs les chanoines y
 « tenant chapitre, le vendredi 13^e jour de mai 1491. Signé : P. Dé-
 « collé, notaire et scribe du chapitre. »

§ 5. *Bibliothèque d'une duchesse de Bretagne.*

Marguerite de Bretagne, première femme de François II, dernier duc de Bretagne, étant morte en 1469, on dressa de ses bijoux, de ses atours, et en général de tous ses biens meubles, un inventaire conservé aujourd'hui au trésor des chartes des ducs de Bretagne (R. C. 23), et dans lequel figurent aussi quelques livres. Ils ne sont pas nombreux, mais leur description ne laisse pas que d'être curieuse, à cause de certains détails sur les reliures, et surtout des notions qu'elle nous fournit sur les diverses lectures où se plaisaient les grandes dames du quinzième siècle. Elle débute par des livres d'église et se continue par des romans de chevalerie, mêlés à divers traités de piété et de morale. La voici d'ailleurs intégralement :

1. « Unes Heures à l'usage de Rome, garnies d'un fermouer d'or où est la Passion, et sont couvertes de veloux noir.

2. « Unes petites Heures à l'usage de Paris, couvertes d'or, encloses dans une bourse de veloux noir, pesant un marc.

3. « Unes grandes Heures armoyées aux armes de la duchesse Ysabeau ¹, qui n'ont nulz fermouers et sont à l'usage de Paris.

4. « Unes autres Heures audit usage de Paris, et n'ont nulz fermouers et ne sont armoyées.

5. « Unes autres grandes Heures à l'usage de Rome, où il y a deux fermouers d'or, armoyées aux armes de feu madame d'Estampes ².

6. « Un livre de parchemin, couvert de veloux bleu, à deux fermouers d'argent doré, et parle *des Vertuz que les Dames doivent avoir*, et est armoyé aux armes de ladite dame.

7. « Un autre livre en parchemin, couvert de veloux vert, où est contenue *la Disputacion du Corps et de l'Ame*, et y a deux fermouers d'argent doré.

1. Isabeau d'Écosse, femme de François I^{er}, duc de Bretagne, et mère de Marguerite de Bretagne.

2. La comtesse d'Étampes, mère du duc François II, mari de Marguerite.

8. « Un autre livre en parchemin, couvert de veloux bleu, à deux petitz fermouers d'argent doré, nommé *Paris et Vienne*.

9. « Un livre en papier, couvert de cuir rouge, qui parle des *Méditations de la Vie Nostre-Seigneur*.

10. « Un autre livre en parchemin, couvert en veloux vert, à deux petitz fermouers d'argent doré, nommé *le Livre de Ponthus*.

11. « Un autre livre en parchemin, nommé *Troilus*, couvert de cuir rouge, sans fermouers.

12. « Un petit livre en parchemin, couvert de veloux vert, sans fermouers, nommé *la Belle Dame sans Mercy*.

13. « Un petit livre de Dévocions, couvert de veloux noir, à un fermouer d'or en faczon d'une M esmaillée de blanc.

14. « Un petit livre de parchemin, couvert d'une chemise de toile, et parle de Confession, garni d'un petit fermouer d'argent doré.

15. « Un petit livre en parchemin, couvert de cuir, armoyé aux armes de la comtesse de Montfort, et parle de Dévocion. »

En somme, sur ces quinze articles, nous trouvons quatre romans, *Paris et Viane*, *Troilus*, *Ponthus*, et la *Belle Dame sans Mercy*; tout le reste, de la morale, de la piété, de la dévotion : ceci nous donne bonne idée des goûts et du caractère de cette princesse, morte jeune encore, et dont la jeunesse pourtant avait eu à dévorer de cuisants chagrins.

§ 6. *Marché pour la confection d'un missel et d'un psautier en 1420.*

Les archives de la paroisse Saint-Martin de Vitré renferment la pièce suivante propre à nous donner idée des prix que coûtèrent jadis à faire peindre et écrire ces curieux missels, bréviaires et psautiers du quinzième siècle, richement enluminés de belles lettres fleuries et de gracieuses arabesques toutes brillantes d'or et de pourpre, qui serpentent capricieusement sur les marges, et font encore aujourd'hui les délices des amateurs. C'est le texte d'un marché conclu en 1420 entre les fabriciens de Saint-Martin et un calligraphe, pour la confection d'un missel et d'un psautier destinés à cette paroisse. Il est ainsi conçu :

« Sachent touz que par nostre court de Vitré en droit davant nous se sont comparuz en personnes dom Raoul de Ceresay prebstre,

d'une part, et Jamet Le Coq et André Godé, comme procureurs et thesauriers de la fabrice de l'église de Saint-Martin, d'autre part; qui cognurent que, dès le temps de demi an derrain ou environ, ilz avoient entr'eulx fait contrat et marché, par lequel ceulx Le Coq et Godé, èsdits noms, avoient baillé audit dom Raoul, à leur faire et escrire pour ladite fabrice, un livre messel complet et fourni, et un saultier (*sic*) fériel complet et fourni, bons et compétens, en bon vélin et de bon volume, tournez d'azur et de vermeillon, sans flourir sauf une douziesme des grans lettres, dedans un an et demi prouchain venant; que avoit promis et encore promet et se oblige faire et fournir bien et deuement ledit dom Raoul dedans ledit temps, et fournir de vellin et autres chouses y appartenantes, pour la somme de quatre-vigns livres de monnoye et trente soulz pour pain et vin : dont celui dom Raoul cognut que dès le temps dessusdit lesdits Le Coq et Godé luy avoient fait satisfaccion de quarante livres, et de tant les quitta; et du parssus ilz prromeittent et se obligent faire satisfaccion audit dom Raoul, en faisant ladite oupvre bien et deuement... Et en outre, pour une paterne pour ledit messel, que dom Raoul promist mettre, ceulx Le Coq et Godé, èsdits noms, promistrent lui en paier à l'ordrenance de Macé Gérard. Et pourra celi dom Raoul prendre et avoir le viel messel appartenant à ladite fabrice pour exemplaire à escrire ledit messel.... Donné tesmoin de ce le seau establi aux contraz de nostredite cour... Fait le mardi avant la feste saint Clément, l'an mil quatre cenz et vignt. Passé par Macé Gérard.» — *Original en parchemin, était scellé.*

Ainsi les feuillages, enroulements et arabesques de ces deux manuscrits devaient être peints — ou *tournez* — d'azur et de vermillon; toutes les douzièmes majuscules devaient être ornées, et l'écrivain dom Raoul de Cerisay avait pour exécuter son œuvre un délai de dix-huit mois, pour salaire une somme totale de 81 l. 10 s. Or, suivant M. Leber, une livre d'alors, en tenant compte de la différence existant entre cette époque et la nôtre dans la valeur intrinsèque de la livre et le pouvoir de l'argent, une livre d'alors valait 41 fr. 25 c. d'aujourd'hui. Prenons 40 pour avoir un chiffre rond, et les 81 l. 10 s. de notre marché valent encore, à ce compte, 3,260 francs de nos jours : belle somme, ma foi.

La *paterne* dont il est question pour le missel, et dont Macé Gérard devait fixer le prix, n'était, je pense, autre chose qu'une



de ces pelotes à signets, encore en usage maintenant dans les missels et les livres de chant.

§ 7. Riches reliures du seizième siècle.

On sait que les reliures de certains livres, au moyen âge, étaient de véritables œuvres d'art et souvent de précieuses pièces d'orfèvrerie. C'est dans cette classe que l'on doit ranger la reliure d'un évangélaire et celle d'un épistolier, donnés à la collégiale de la Madeleine de Vitré par messire François de Laval, trésorier de cette collégiale et évêque de Dol, qui mourut en 1556. Ces deux précieux volumes avaient l'un et l'autre des couvertures de vermeil; sur celle de l'évangélaire était représenté en relief le crucifiement de Notre-Seigneur, et sur l'épistolier l'Annonciation. Voici au reste la description de ces deux ouvrages, que je trouve dans un inventaire du trésor de la Madeleine de Vitré, aujourd'hui déposé, avec les autres titres de cette église, aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine (8 G, liasse 22) :

« Item deux livres, l'un pour dire l'Évangile et l'autre pour dire l'Épître, couverts d'argent, et deux boutons d'argent pour tenir les réaux (les signets). Et en un des couvercles y a un Crucifix, une Nostre-Dame et un saint Jehan et une Magdeleine, avec les armes de feu Monseigneur de Dol (François de Laval), le tout en bosse; ensemble quatre petits soullaiz (soleils) et un petit titre sur le haut de la croix; le tout d'argent doré. Et en l'autre, qui est pour dire l'Épître, il y a sur le couvercle un image de Nostre-Dame, un ange tenant en une main un petit sceptre ¹ et en l'autre un petit rouleau où est escript *Ave Maria*, et sur leurs testes deux petits soullaiz, et en haut en une nue la figure du Saint-Esprit en forme de colombe, et au milieu y a un poteau plein de fleurs, et au dessoubz un escusson des armes dudit feu Monseigneur de Dol, le tout en bosse. »

§ 8. Livres volés, confisqués, colportés, etc.

Les registres de chancellerie du dernier duc de Bretagne, François II, dont plusieurs nous ont été conservés, renferment

1. Ce sceptre n'était sans doute autre chose que la tige de lis symbolique mise aux mains de l'ange Gabriel dans toutes les représentations de l'Annonciation.

l'analyse de quelques mandements ducaux relatifs aux livres et aux libraires, et qui par conséquent appartiennent au genre de renseignements que l'on a dessein de réunir dans ce petit recueil de notes. Voici ces extraits :

1462, 23 mars. — Mandement impétré par les abbés et couvent de Blanche-Couronne ¹, supposant que puis naguères un nommé Raoul Poulain, natif de la parroesse de Janzé ou diocèse de Rennes, s'est transporté en l'église dudit lieu de Blanche-Couronne et en icelle a prins furtivement cinq livres de science de théologie, et depuis, à l'occasion de ce, s'en est fuy du país, et ledit Poulain a plusieurs biens, meubles et immeubles en ce duché, qui par cause dudit furt sont obligez à la restitution desdits livres ², etc.

1473, 26 avril. — Don à maistre Henry Milet ³ des livres qui furent à maistre Jehan Lespervier, confisquez, et mandement au trésorier général et au procureur de Nantes de bailler et délivrer audit M^e Henry desdits livres jusques à la somme de 50 escuz : et ce, pour récompense du don qui lui avoit esté fait de la succession de feu Jehan Turby, dont il n'a aucunement joui ⁴.

1480, 23 décembre. — Commission adressée aux seneschaulx, baillifz et allouez de Cornouaille, Tréguer, Léon, Morlaix et Kerahès (Carhaix), impétrée de la part de maistre Guillaume Tousé, libraire, supposant que, ou moys de janvier derroin, il fit marché avecques un nommé Guillaume de l'Espine, de l'évesché de Cornouaille, de porter des livres, vendre et adenerer en Basse-Bretaigne et ailleurs en ce país et duché pour le temps de demy an, lequel temps révolu, ledit Guillaume s'estoit obligé rendre compte et reliqua audit Tousé de la vente qu'il auroit faicte desdiz livres, et ledit Tousé estoit tenu luy payer la somme de 10 escuz pour ses peine et salaire ; disant ledit Tousé qu'en vertu dudit marché il a baillé aud. de l'Espine grand nombre de livres jucques à la valeur de 500 l. et plus... en vertu de quoy a celuy Guillaume vendu et distribué grand nombre desd. livres et receu grand somme de monnoye au moyen de la vente ; de quoy n'a depuis rendu compte combien que le temps soit

1. N.-D. de Blanche-Couronne, abbaye bénédictine du diocèse de Nantes, aujourd'hui en la commune de la Chapelle-Launai, canton et arrondissement de Savenai, département de la Loire-Inférieure.

2. Reg. de la chancellerie de Bretagne de l'an 1462, jadis coté 1189, fol. 28 v^o.

3. C'était l'un des secrétaires du duc.

4. Reg. de la chancell. de Bret. de l'an 1473, jadis coté 1164, fol. 67 r^o.

alors à Bourges et tint sa fête comme roi, dans la magnifique cathédrale de cette ville. Ainsi fut inauguré le règne de Charles VII¹.

Ce prince habitait ordinairement Bourges. Il s'était fait de cette place une sorte de capitale, autour de laquelle s'étendait son patrimoine réduit. Charles, en effet, ne possédait point Paris, siège et métropole de la monarchie depuis des siècles. Reims, la ville du sacre, se trouvait également hors de sa puissance. Le Berry, l'Orléanais, la Touraine, le Poitou, le Maine, l'Anjou, le Dauphiné, le Lyonnais, le Languedoc, l'Auvergne, ainsi que le Bourbonnais, la ville et gouvernement de la Rochelle, avec une partie de la Saintonge, la Provence, enfin (par alliance et vassalité) : telles étaient les seules provinces qui reconnussent alors son pouvoir : on l'appela par dérision le roi de Bourges.

Les Anglais occupaient en maîtres la Normandie, la Guyenne, la Picardie, la Champagne, Paris et l'Ile-de-France, tout le pays de Langue d'oïl en un mot, au nord de la Loire, sauf plusieurs places incessamment disputées. Par le duc Philippe le Bon, ils dominaient les Flandres, l'Artois et les deux Bourgognes. Ils tenaient en échec la Bretagne.

Le « roi de France et d'Angleterre, » Henri VI, était au berceau. Mais ce lourd fardeau, une double couronne, pesait sur d'autres fronts que celui de ce chétif enfant. Capitaine hardi, politique non moins hardi que son frère, le duc de Bedford s'était aguerri à l'école du succès, qui double les forces du vainqueur. Il comptait de nombreux et puissants auxiliaires. Cependant l'adversaire le plus redoutable avait disparu de la scène. En frappant coup sur coup Henri V et Charles VI, la Providence avait

1. Comptes de l'écurie de Jean Chartier, t. III, p. 310, 311. *Ordonnances*, t. XIII, p. 156. Raoulet, p. 173. Ursins, Godefroy, *Charles VI*, p. 398. Cousinot, p. 189. — Charles VII fit célébrer le service funèbre de son père, non pas à Espaly, mais en l'église de Notre-Dame de Mehun-sur-Yèvre. Cette cérémonie eut lieu dans les premiers jours de novembre, ainsi qu'on le voit par le document ci-après : « Reçu par Guillaume Charrier (trésorier du roi), la somme de 1,200 livres tournois que le roy, par ses lettres patentes donées le 6^e jour de novembre, avoit ordonné lui estre baillée et délivrée pour tourner et convertir en la despence de bouche des prélats et autres gens d'église, ordonnez par le conseil pour faire l'obsèque du roy Charles derrenier trespassé, que Dieu absolle! en l'esglise de Nostre-Dame de Mehun-sur-Yèvre. » (Compte de l'hôtel du régent, puis roi, du 1^{er} juillet au 30 novembre 1422. Ms. 1399, Suppl. fr., fol. 2.) — *L'épithaphe de Charles VII* dit positivement que ce roi mourut au lieu où il avait pris la couronne : à Mehun-sur-Yèvre. (*Revue anglo-française*, t. III, p. 125.)

cantica canticorum contulisset, retento tamen sibi usu librorum dicatorum vita comite, de licentia tamen nostra et commodato, nos, ad petitionem ipsius, canonico presbitero, Redonis, ut diximus, de cetero servienti, triginta quarteria bladi de decima nostra de Mesac assignavimus per manum firmariorum nostrorum sibi annuatim ad mensuram de Messac persolvenda, qui eidem de mandato ac firmatorio nostri juramento tenebuntur. Horum triginta quarteriorum viginti erunt siliginis et decem avene. Qui canonicus ad petitionem capituli Redonensis semel institutus et in ecclesia Redonensi nocte dieque deserviens horis debitis et statutis amoveri a nobis non poterit, nisi propter excessus suos ad quorum correctionem in capitulo de Penpont faciendam evocatus a nobis, venire tenebitur et si culpa ejus exegerit, poterit amoveri, alio idoneo loco ipsius juxta modum supradictum statuendo, salvis nihilominus nobis in aliis reverentia, obedientia et honore debitis, ut in correctione inhonestæ vestis, tonsuræ et hujusmodi. Ad hec sciendum est quod predictos libros sub hac forma recepimus. Juravimus siquidem singuli quod aliquem librorum predictorum non vendemus nec permutabimus, nec donabimus, nec impignorabimus nec aliquo modo alienabimus nec permittemus ab abbacia nostra extrahi, nisi vellemus aliquem ex fratribus nostris ad scholas mittere, cui jurato modo pretaxato danti fidejussores, si potest, poterimus aliquos tradere, prout viderimus expedire. Commodare autem alicui nobis non licebit, nisi alicui amico nostro id petenti per litteras suas patentes et per nuncium juranti quod infra proximos quindecim sequentes dies ad abbatiam nostram remittet et armario nostro reddet et de reddendo bonum memoriale plus valens quam libros commodatos relinquet. Abbas tamen aliquando secum portare poterit. Non autem pretermittendum est quod nos juramento tenemur quemlibet substituendum abbatem vel canonicum simili juramento astringere ad predicta omnia fideliter observanda. Quod ut ratum et firmum in posterum habeatur, presentem cartam sigillorum nostrorum appositionibus duximus irrefragabiliter confirmandam. Actum anno gratie 1231, in festo Circumcisionis Domini.

(Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, fonds du chapitre de Rennes.)

II.

Acceptation de l'évêque et du chapitre de Rennes de la fondation du prieuré de Saint-Martin.

1231. — Omnibus Christi fidelibus, etc. Joscelinus Dei gratia episcopus totumque capitulum Redonense, salutem in Domino. Universitati vestre notum facere volumus quod nos ratam habemus et gratam concessionem et collationem omnium librorum theologie magistri Ade archidiaconi Redonensis ecclesie existentis thesaurarii Redonensis factam ab ipso abbacie beate Marie de Penpont, prout in suis literis exprimuntur, pro assignatione et concessione XL quarteriorum bladi ad mensuram de Mechac ¹ annuatim percipiendorum in decima quam habet dicta abbatia in parrochia de Mechac, quam etiam concessionem ratam habemus, que XL quarteria cedent usui et victui cujusdam canonici presbiteri de Penpont qui tenetur et successu temporis, ad petitionem capituli Redonensis substituendus, perpetuo tenebitur in nostra ecclesia Redonensi nocte dieque horis canonicis interesse et in aliquo oratorio eidem a predicto archidiacono assignando, missam diebus singulis, prout fas erit, celebrare pro salute animarum ipsius thesaurarii et patris et matris ipsius et amicorum ejus et pro anima magistri Roberti Salomon, de cujus elemosina idem canonicus habeat quasdam vineas et quandam plateam ante ecclesiam Sancti Melanii parvi de concessione nostra perpetuo possidendas. Quod ut ratum et perpetualiter firmum a nobis et posteris habeatur, presentem nostre concessionis paginam sigillorum nostrorum munimine duximus roborandam. Actum in capitulo nostro generali in crastino Purificationis beate Virginis anno gratie 1231.

(Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds du chapitre de Rennes.)

III.

L'abbé de Penpont reconnaît avoir reçu les livres de maître Adam.

1257. — Universis presentes, etc. Robertus humilis abbas Panis-pontis totusque ejus loci conventus, salutem in Domino. Noveritis

1. Messac, commune du département d'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Redon.

quod nos unanimiter habentes ratam et firmam institutionem capellanie quam instituit magister Adam, archidiaconus Redonensis, deserviendam in ecclesia Sancti Petri Redonensis per unum presbiterum de concanonicis nostris, secundum quod in nostris litteris plenius eidem concessis continetur, confitemur nos omnes libros theologie glosatos recepisse, quos monasterio nostro propter hoc concessit, et preterea confitemur recepisse Bibliothecam sine glosa, et Disputationes magistri Gaufridi Pictaviensis et insuper Librum super cantica canticorum, et sic confitemur nos omnia recepisse que nobis concessa fuerant ab ipso Adam archidiacono pro institutione capellanie supradicte. In cuius rei testimonium et munimen presentes litteras dicto archidiacono sigillis nostris contulimus sigillatas. Actum mense Julio anno 1257.

(Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds du chapitre de Rennes.)



AVÈNEMENT DE CHARLES VII,

ROI DE FRANCE,

A LA COURONNE.

Notre confrère et vice-président M. Vallet de Virville est sur le point (novembre 1861) de publier le tome I^{er} de son *Histoire de Charles VII et de son époque*¹, ouvrage de longue haleine, auquel il travaille depuis de nombreuses années. Ce premier volume s'étend de 1403 à 1429. Nous reproduisons, par anticipation et à titre de spécimen, le fragment qui suit.

La plupart des historiens, sur la foi de Monstrelet, placent au château d'Espaly, près le Puy, le lieu où Charles VII apprit la mort de son père, fit célébrer ses obsèques et inaugura son propre règne. Cette erreur avait déjà été signalée. L'auteur de l'*Histoire de Charles VII et de son époque* éclaircit complètement cette question, en ajoutant aux notions acquises sur ce point des lumières nouvelles.

AVÈNEMENT DE CHARLES VII, ROI DE FRANCE,
A LA COURONNE.

Immédiatement après la mort d'Henri V, Jean, duc de Bedford, fut constitué régent, par l'autorité des *rois de France et d'Angleterre*², et de leur grand conseil. Cette délégation eut lieu du consentement de Philippe, duc de Bourgogne, et sur le refus de ce prince, qui déclina cette charge pour lui-même.

Vers le 15 septembre, le nouveau régent se rendit à son poste,

1. Paris, veuve Renouard, libraire de la Société de l'histoire de France, 6, rue de Tournon. Ce volume paraît séparément. Prix : 7 fr. 50 c.

2. Charles VI, moribond, et Henri VI, âgé de neuf mois.

à Rouen, comme gouverneur de la province conquise. Il accompagna jusqu'à Calais la reine douairière Catherine, qui s'embarqua dans ce port le 5 octobre, conduisant à Londres la dépouille mortelle d'Henri V. Le duc de Bedford dut se partager entre ce soin pieux et ceux que réclamait son installation, comme chef du gouvernement, dans la capitale de la Normandie¹.

Philippe le Bon, de son côté, s'était également retiré dans ses États du nord. Arras lui servait de résidence, lorsqu'un message vint lui annoncer la mort de Charles VI. Inaccessible encore à de meilleures inspirations, des sentiments de jalousie, de respect humain ou de vanité commençaient à tempérer chez le prince bourguignon, son zèle ardent en faveur des Anglais. Le duc de Bourgogne prévit que, s'il paraissait aux obsèques du roi de France, il lui faudrait céder le pas ou la préséance, lui cousin germain de Charles VI, à Jean, duc de Bedford, régent de France et oncle du nouveau roi. Philippe résolut de s'abstenir. Ce prince demeura en Artois. Il se contenta d'envoyer à Paris quelques chambellans, avec mission de l'excuser auprès du régent et de suppléer le duc de Bourgogne².

Le 22 octobre, Charles VI étant mort, le chancelier de France, Jean le Clerc, président du conseil, prit en main la possession nominale du gouvernement. Le même jour, une ordonnance parut sous ce protocole : « Le chancelier et les gens du conseil de France. » Cet acte, en autorisant les recettes et dépenses, confirmait provisoirement dans leurs places tous les fonctionnaires de l'État³.

Le lendemain, un conseil fut tenu, sous la présidence de ce chef de la magistrature, dans la chambre du parlement, en présence de Jacques Branlart, Ch. Thiessart, Hector de Loans, et beaucoup d'autres conseillers et officiers de la maison du roi et de la reine. Le chancelier exposa que les quatorze exécuteurs testamentaires du feu roi désignés par son codicile, en date de janvier 1413, étaient tous morts. Le conseil institua, pour les remplacer, les ducs de Bedford, de Bourgogne, de Bretagne, le

1. Monstrelet, éd. d'Arcq, t. IV, p. 124. P. Cochon, p. 446. *Parliament rolls*, t. IV, p. 169, 175.

2. D. Plancher, t. IV, p. 62, 63.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 8. Du Tillet, *Recueil des traités*, p. 217. Religieux, t. VI, p. 488. J. Chartier, t. I, p. 29. Rymer, t. IV, partie IV, p. 80, 81. *Parliament rolls*, t. IV, p. 171, 299.

chancelier de France, les évêques de Théroouanne, de Beauvais ¹ et huit autres personnages. Parmi ces derniers, il convient de signaler Michel ou Michaud de Lallier, riche bourgeois de Paris, maître de la chambre des comptes, Bourguignon notable et familier de la reine Isabelle. On s'occupa immédiatement de l'inventaire et des funérailles ².

Le 27 octobre, tandis que le régent Bedford écrivait de Rouen pour demander aux habitants de Londres de vouloir bien reconnaître Henri VI, un nouveau conseil s'assemblait au parlement de Paris ³.

Dans cette séance, le chancelier fit d'abord lire à haute voix l'ordonnance de 1407. C'était un acte par lequel Charles VI prescrivait qu'en cas de mort du roi de France, « son fils aîné, en quelque âge qu'il fust, seroit roi et couronné le plus tôt que faire se pourroit. » Aux termes de cet édit, le prince Charles, dauphin, devait être proclamé sans délai et sacré sous le nom de Charles VII.

Le chancelier rappela ensuite que, depuis la mort de Charles VI, il avait cru devoir réserver le nom du roi dans la formule initiale des actes publics. Cependant, ajouta Jean le Clerc, monseigneur de Bedford a récemment adressé au conseil de France des lettres contenant l'avis du conseil de Normandie sur ce point. De cet avis, il *semblait résulter*, dit-il, « que on devoit nommer ès mandemens et lettres dessus dits, le roy *Henry* (Henri VI) *roy de France et d'Angleterre*, fils du roy d'Angleterre, naguères trépassé. »

Telle était la question, termina le ministre, sur laquelle la réunion avait à se prononcer. Le conseil du parlement, après en avoir délibéré, statua que l'ordre établi par le chancelier serait maintenu, jusqu'à plus ample explication entre cette compagnie et les ducs de Bourgogne et de Bedford ⁴.

Jean, duc de Bedford, revint à Paris le 5 novembre. Cinq jours après eurent lieu les obsèques du roi de France. Seul, le duc de Bedford suivait le prince défunt et composait le deuil royal. Seul, il mit à l'offrande. Le 11, à Saint-Denis, lorsque le corps

1. Louis de Luxembourg et Pierre Cauchon.

2. X. X. 1480, fol. 259. Félibien, *Preuves*, t. II, p. 587, b.

3. Delpit, *Documents anglais*, p. 232. Henri IV, père d'Henri V, avait fait tuer Richard II et l'avait supplanté sur le trône.

4. X. X. 1480, fol. 260.

eut été déposé dans la fosse, les huissiers d'armes, selon la coutume, brisèrent leurs verges et les jetèrent sur le cercueil. Alors *Berry*, le roi d'armes, cria : « Dieu veuille avoir pitié et mercy de l'âme de très-haut et très-excellent prince Charles roy de France!... » Puis il ajouta : Dieu donne bonne vie à Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, notre souverain seigneur ¹.

Cependant, Guy le Bouteillier (français *renié*), de concert avec le bâtard de Thien, occupait en armes la capitale. Des reconnaissances militaires, capitaines en tête, éclairaient les avenues par où l'on redoutait l'arrivée des forces du Dauphin. Toujours seul pour représenter les princes français, Bedford rentra dans Paris. Il fit porter devant lui l'épée de l'État, comme régent : « dont le peuple murmuroit fort. » Mais la contrainte enchainait cette multitude. Dans son sein, la honte, la colère, de sombres desseins fermentaient. Il n'y eut toutefois, au dehors, que des murmures et des larmes. Le peuple, dit une relation officielle, « pleuroit et non sans cause..., car ne sçavoient si de longtemps auroient roi en France ² »

Le prince Charles chevauchait pour retourner de Saintonge en Berry, pendant que son père, Charles VI, rendait, à Paris, le dernier soupir. Ce fut à Mehun-sur-Yèvre, le 24 octobre, qu'en arrivant à sa résidence, le régent Dauphin reçut la nouvelle de ce grave événement.

Le roi est mort, vive le roi! Cet adage populaire résume et peint le principe qui réglait ce point de droit public dans l'ancienne monarchie. D'après ce principe, *le mort saisissait le vif*, et la transmission de la souveraine autorité ne souffrait ni retard ni lacune.

Cependant le prince Charles conserva six jours entiers, du 24 au 29 octobre, la qualité de régent, comme s'il eût attendu le résultat de la séance du 27. Le vendredi 30, *il prit, en son château de Mehun-sur-Yèvre, le titre de roi*. Deux jours plus tard, 1^{er} novembre, eut lieu la solennité de la Toussaint. Charles se rendit

1. Félibien, *Preuves*, 558, b. Camusat, *Meslanges*, fol. 157. Monstrelet, p. 123. Il y avait deux rois d'armes nommés *Berry* : 1^o celui-ci, qui fonctionnait auprès de Charles VI, et 2^o Gilles le Bouvier, appelé aussi *Berry*, créé par Charles dauphin, ou Charles VII. *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 245.

2. Camusat, Monstrelet, *Journal de Paris*, p. 660.

alors à Bourges et tint sa fête comme roi, dans la magnifique cathédrale de cette ville. Ainsi fut inauguré le règne de Charles VII¹.

Ce prince habitait ordinairement Bourges. Il s'était fait de cette place une sorte de capitale, autour de laquelle s'étendait son patrimoine réduit. Charles, en effet, ne possédait point Paris, siège et métropole de la monarchie depuis des siècles. Reims, la ville du sacre, se trouvait également hors de sa puissance. Le Berry, l'Orléanais, la Touraine, le Poitou, le Maine, l'Anjou, le Dauphiné, le Lyonnais, le Languedoc, l'Auvergne, ainsi que le Bourbonnais, la ville et gouvernement de la Rochelle, avec une partie de la Saintonge, la Provence, enfin (par alliance et vassalité) : telles étaient les seules provinces qui reconnussent alors son pouvoir : on l'appela par dérision le roi de Bourges.

Les Anglais occupaient en maîtres la Normandie, la Guyenne, la Picardie, la Champagne, Paris et l'Île-de-France, tout le pays de Langue d'oïl en un mot, au nord de la Loire, sauf plusieurs places incessamment disputées. Par le duc Philippe le Bon, ils dominaient les Flandres, l'Artois et les deux Bourgognes. Ils tenaient en échec la Bretagne.

Le « roi de France et d'Angleterre, » Henri VI, était au berceau. Mais ce lourd fardeau, une double couronne, pesait sur d'autres fronts que celui de ce chétif enfant. Capitaine hardi, politique non moins hardi que son frère, le duc de Bedford s'était aguerri à l'école du succès, qui double les forces du vainqueur. Il comptait de nombreux et puissants auxiliaires. Cependant l'adversaire le plus redoutable avait disparu de la scène. En frappant coup sur coup Henri V et Charles VI, la Providence avait

1. Comptes de l'écurie de Jean Chartier, t. III, p. 310, 311. *Ordonnances*, t. XIII, p. 156. Raoulet, p. 173. Ursins, Godefroy, *Charles VI*, p. 398. Cousinot, p. 189. — Charles VII fit célébrer le service funèbre de son père, non pas à Espaly, mais en l'église de Notre-Dame de Mehun-sur-Yèvre. Cette cérémonie eut lieu dans les premiers jours de novembre, ainsi qu'on le voit par le document ci-après : « Reçu par Guillaume Charrier (trésorier du roi), la somme de 1,200 livres tournois que le roy, par ses lettres patentes données le 6^e jour de novembre, avoit ordonné lui estre baillée et délivrée pour tourner et convertir en la despence de bouche des prélats et autres gens d'église, ordonnez par le conseil pour faire l'obsèque du roy Charles derrenier trespassé, que Dieu absoille ! en l'esglise de Nostre-Dame de Mehun-sur-Yèvre. » (Compte de l'hôtel du régent, puis roi, du 1^{er} juillet au 30 novembre 1422. Ms. 1399, Suppl. fr., fol. 2.) — *L'épitaphe de Charles VII* dit positivement que ce roi mourut au lieu où il avait pris la couronne : à Mehun-sur-Yèvre. (*Revue anglo-française*, t. III, p. 125.)

renouvelé la lutte et changé la proportion relative des chefs antagonistes. Vis-à-vis d'un roi qui venait de naître, Charles VII, âgé de près de vingt ans, exerçait une autorité désormais affranchie de toute entrave. Le roi de France, on pouvait l'espérer du moins, allait se révéler.

Malheureusement le héros ne répondait pas à la situation. Dans les desseins de l'éternelle sagesse, l'heure n'avait point encore sonné. Charles, au lendemain comme la veille de cette grande métamorphose, échappait aux regards de ses partisans, impatients et enthousiastes. Il continuait de disparaître au sein d'un demi-jour, sans gloire et probablement sans vertu. L'histoire n'a guère pu que sonder le vide obscur de cette retraite, et ne peut attester de ce prétendant que son inertie. Depuis l'événement de la Rochelle, on ignorait s'il était mort ou vivant. Dans le cours de l'hiver, les Tournaisiens, partisans de Charles, envoyèrent aux pays de Berry et d'Orléanais des messages spéciaux, chargés de constater la vérité du fait. Ces ambassadeurs retournèrent au carême et rapportèrent que le prince était vivant. Parmi les rares mentions directes que les chroniqueurs du temps nous ont laissées à son égard, l'un d'eux se borne à ce court panégyrique. « Le roi Charles, dit-il, estoit de sa personne mout bel prince et biau parleur à toutes personnes, et estoit piteux envers povres gens, mais il ne s'armoit mie vollentiers et n'avoit point chier la guerre, s'il s'en eust pu passer¹. »

Entre ces deux compétiteurs, la France, enjeu du tragique débat, endurait un triste martyre. Bien des souffrances l'avaient éprouvée: il lui en était réservé de plus longues et de plus cruelles encore. De toutes parts sévissaient des maux inouïs, pour lesquels le monde ou l'effort humain ne savait nul remède, si ce n'est de les empirer chaque jour. En cet état, les âmes, exaltées par la douleur, s'élevaient au-dessus de la terre, vers le siège de l'invisible justice. A toutes les époques et quel que soit l'état de la littérature ou de la civilisation, les peuples ont parmi eux des esprits qui les raniment et des voix qui les consolent. Tel est, parmi les nations, le rôle historique de la poésie.

Au quinzième siècle, la forme métrique, la ballade ou chanson populaire, célébrait les vicissitudes de chaque jour. On peut voir dans la *Complainte du pauvre peuple* que nous a conservée

1. Monstrelet d'Arcq, t. IV, p. 132, note 1. Fenin-Dupont, p. 195.

Monstrelet, un tableau général ou résumé de ces souffrances. De nombreux poètes anonymes suppléèrent le reste de cette peinture. Mais le cri, l'instinct qui dominait alors la poésie dans sa plus haute expression, c'était le sentiment du patriotisme¹. Deux poètes, à ce titre, méritent une mention distincte. Le premier, plus passionné, plus véhément, plus viril, Robert Blondel, a été déjà signalé². Le second avait également vu le jour sur le sol de la Normandie, où régnaient les Anglais. Plus heureusement inspiré, sous ce rapport, que Blondel, Alain Chartier s'adressa directement à l'idiome national, pour en faire l'organe et l'interprète du sentiment national. Dans le *Lai des quatre dames*, il ne réussit pas seulement à émouvoir ses contemporains et la postérité sur la funeste journée d'Azincourt; mais, grâce à la juste et généreuse pensée qui anime cet opuscule, il sut ennoblir un revers et féconder en quelque sorte, dans les cœurs, le souvenir de ce désastre. Le *quadriloge invectif* (en prose) et quelques autres morceaux de poésie portent également cette noble et forte empreinte morale. On la sent, on la retrouve sous la touche minutieuse et caressée du poète que devait couronner le platonique baiser d'une princesse.

1. *Panthéon*, p. 525. *Revue des Sociétés savantes*, 1857, p. 704 et suiv. Le Roux de Lincy, *Chants populaires de la France*.

2. *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 167, note 1. Il faut observer, comme l'a établi le premier M. Quicherat, que la complainte insérée dans Monstrelet entre Charles VI et Charles VII (1422) est d'une date postérieure de quelques années.

BIBLIOGRAPHIE.

LE PALAIS IMPÉRIAL de Constantinople et ses abords, Sainte-Sophie, le forum Augustéon et l'Hippodrome, tels qu'ils existaient au dixième siècle; par Jules Labarte. — Paris, imprimerie archéologique de Victor Didron, 1861. 1 vol. grand in-4° de xxx feuilles et 340 pages, avec trois planches.

De toutes les parties de l'archéologie, il n'en est pas de plus difficile à bien traiter et qui demande des mains plus habiles que celle qui a pour objet les restaurations. Ici, surtout, on conçoit facilement combien les difficultés augmentent à mesure qu'il y a plus de lacunes à combler, et c'était certainement là le cas pour l'importante restauration qui fait le sujet du livre dont nous allons parler. En effet, il ne reste plus rien du fameux palais élevé par Constantin et ses successeurs dans la vieille Byzance. L'église consacrée à la divine sagesse (Sainte-Sophie), deux obélisques, qui se trouvaient au centre de l'Hippodrome, et une petite chapelle de saint Serge, aujourd'hui convertie en mosquée, voilà tout ce qui subsiste de la Constantinople des empereurs grecs, et ce sont là les seuls points de repère qu'ait eus M. Labarte pour l'aider dans son travail. Il est vrai qu'il a pu y ajouter les connaissances puisées dans l'étude approfondie qu'il a faite des historiens byzantins, principalement au point de vue des arts et du cérémonial. Le temps et l'espace nous manquent pour donner ici une analyse complète de ce savant travail et l'apprécier convenablement; nous nous contenterons d'en signaler l'apparition en tâchant d'en donner pourtant un léger aperçu.

M. Labarte divise son livre en quatre chapitres. Dans le premier, il donne les éléments de son plan de restitution. Dans le second, il parle des monuments situés aux abords du palais. Le troisième est consacré en entier à la description de ce palais. Enfin, un quatrième et dernier chapitre renferme les preuves et les éclaircissements.

M. Labarte prend pour base de son plan de restitution deux points connus et subsistants encore aujourd'hui : la position de l'église de Sainte-Sophie, et les deux obélisques qui se trouvaient sur la spina de l'Hippodrome, et qui, par conséquent, en donnent l'axe. Cet axe, prolongé vers le nord-ouest, rencontre à angle droit le prolongement de l'axe de Sainte-Sophie, qui s'étend du sud-est au nord-ouest. Cela forme un grand triangle dont la base s'appuie à la mer, et qui renferme le palais et ses annexes. M. Labarte en donne deux plans : l'un, à l'échelle de 36 millimètres pour 100 mètres, qui comprend le palais et ses abords, c'est-à-dire Sainte-Sophie, le forum Augustéon et l'Hippodrome; l'autre, plus grand, à l'échelle de 1 millimètre par mètre, et qui ne comprend que le palais. Le premier est en quelque sorte un plan d'ensemble, et le second un plan de détail. Des

chiffres, les mêmes pour les deux plans, marquent les différentes parties du palais et renvoient à tous moments au texte. Une troisième planche reproduit la portion du plan géométrique de Constantinople, nécessaire pour se rendre compte de la position respective des lieux.

Le second chapitre contient la description des monuments qui formaient les abords du palais : c'est d'abord Sainte-Sophie. Voici ce que M. Labarte dit de sa construction : « Après avoir agrandi l'enceinte de Byzance, Constantin, dans la vingtième année de son règne, fit édifier, en face du palais impérial, une basilique qu'il dédia à la sagesse divine, $\tau\eta\ \epsilon\upsilon\gamma\iota\alpha\ \Sigma\omicron\phi\iota\alpha$. C'est de là que les Byzantins donnèrent à ce temple le nom de Sainte-Sophie. L'empereur Constans, fils de Constantin, en fit agrandir l'enceinte et le reconstruisit en partie ; mais il ne subsista en cet état que soixante-quatorze ans. En 404, sous le règne d'Arcadius, il fut incendié, le jour même de l'exil de saint Jean Chrysostome, sans qu'on ait pu découvrir les vrais auteurs de l'incendie. Sainte-Sophie fut rétablie par Théodose le Jeune (408-450), qui en fit faire la dédicace dans la septième année de son règne. Mais, en 532, l'église de Théodose fut entièrement brûlée durant la sédition des Victoriats, dont nous avons déjà parlé.

« Justinien entreprit aussitôt de reconstruire ce temple, non plus dans la forme des anciennes basiliques romaines qui avait été adoptée par Constantin et Théodose II, mais dans un style nouveau, avec des voûtes qui devaient le mettre à l'abri du feu ; il n'épargna rien pour en faire le plus bel édifice de l'univers. Il rassembla de toutes les parties de l'empire les matériaux les plus précieux et les meilleurs ouvriers : Anthémios de Tralles et Isidore de Millet, les plus habiles architectes de ce temps, furent choisis pour diriger les travaux. Le nouveau temple conserva le nom de Sainte-Sophie ; on lui donnait aussi celui de Grande-Église. » (P. 22). Suit la description détaillée de cette fameuse église. Entre le mur méridional de Sainte-Sophie et le mur septentrional du palais, se trouvait le forum Augustéon, au centre duquel était le milliaire, et où se voyaient de plus une statue équestre en bronze de Justinien, deux colonnes monumentales et un petit oratoire de saint Jean. M. Labarte compte encore quatre édifices s'élevant sur l'Augustéon : le Sénat et Sainte-Marie-Chalcopratiana sur le côté oriental, la chapelle de Saint-Constantin et celle de Sainte-Marie du Forum sur le côté occidental. Au delà de l'Augustéon et au midi, s'étendait l'Hippodrome, vaste cirque, que dominait une tribune très-élevée, du haut de laquelle l'empereur assistait aux jeux, et qu'on nommait Cathisma.

Le troisième chapitre est, comme nous l'avons dit, consacré à la description du palais impérial, ou, pour mieux dire, des palais impériaux, car M. Labarte en compte jusqu'à trois : la Chalcé, dont le vestibule s'ouvrait sur le forum Augustéon ; le palais de Daphné, ainsi nommé d'une statue de Daphné qui s'y trouvait, chef-d'œuvre de l'art antique, et enfin le palais proprement dit ou Palais sacré. Il nous serait difficile, sans le secours du plan, de donner au lecteur une idée même approximative de la distribution

et des richesses de ce palais. Nous signalerons seulement, comme l'une de ses parties qui nous a paru la plus curieuse, cette splendide salle du trône qu'on nommait le Chrysotriclinium, et qui communiquait avec les appartements particuliers de l'empereur. « Des portes d'argent, dit M. Labarte, s'ouvraient du Tripéton sur le Chrysotriclinium ou triclinium d'or, salle du trône du palais sacré. Ces portes étaient l'ouvrage de l'empereur Constantin Porphyrogénète, qui était un véritable artiste.

« Le Chrysotriclinium était une vaste salle bâtie sur un plan octogone et surmontée d'une coupole. Chacun des pans de l'octogone était pénétré par une arcade qui donnait naissance à une demi-coupole couronnant une pièce en hémicycle ; c'étaient huit absides rayonnant autour de la salle octogone. La salle et ses huit absides étaient inscrites dans un vaste carré dont les angles formaient des pièces irrégulières ; nous en indiquerons plus loin la destination. Au-dessus des huit arcs des absides et des huit pendentifs qui les séparaient régnait un riche entablement, dont la corniche très-saillante formait une galerie circulaire autour de la salle. Au-dessus de cette galerie s'élevait la coupole, qui était fermée de seize fenêtres cintrées. » (P. 75.) Le Chrysotriclinium communiquait avec les appartements intérieurs. Citons encore M. Labarte : « Basile le Macédonien, après avoir assassiné Michel III, son collègue et son bienfaiteur, n'avait pu sans doute se décider à habiter les appartements de ce prince, qui avaient été construits par l'empereur Théophile, et dont nous avons déjà fait la description. Il fit donc élever au midi du Chrysotriclinium un corps de bâtiment auquel on donnait le nom de Cénourgion. Ce bâtiment, qui contenait plusieurs pièces, devint, à partir du règne de Basile (867-886), l'habitation particulière des empereurs jusqu'au moment où ils allèrent s'établir dans le château du Boucoléon ou dans celui des Blaquernes. » (P. 77.) Ce Cénourgion contenait entre autres pièces une salle à manger et une chambre à coucher, dont Constantin Porphyrogénète a laissé une curieuse description que reproduit M. Labarte. Au reste, richesses et crimes, tout se tient dans l'histoire de ce palais, précurseur du sérail des sultans. On en jugera par la citation suivante :

« L'église du Seigneur, bâtie par Constantin, fut la chapelle impériale du palais jusqu'au moment où Basile le Macédonien eut fait construire le naos de Sainte-Marie du Phare. Un événement tragique de l'histoire byzantine en vient fournir la preuve :

« Michel le Bègue, patrice et capitaine des gardes, convaincu d'avoir conspiré pour usurper l'empire, avait été condamné par l'empereur Léon V, dit l'Arménien (820), à être brûlé vif dans la fournaise des bains du palais. Le supplice devait avoir lieu le jour de Noël ; mais, ayant été différé d'un jour à cause de la solennité de la fête, Michel profita de ce délai pour faire prévenir ses complices qu'il les dénoncerait tous s'ils ne le sauvaient pas de la mort. A cette époque, les prêtres et les clercs qui desservaient la chapelle impériale n'étaient pas logés dans le palais, comme ils le furent depuis. Vers les trois heures du matin, ils se réunissaient à la porte d'ivoire, et de

là ils se rendaient dans la chapelle, où ils chantaient matines. Les empereurs se dispensaient rarement d'assister à cet office dans un jour solennel. Léon V, qui avait une belle voix et qui aimait à entonner les psaumes et à diriger les chants du chœur, n'avait garde d'y manquer. Les conjurés, couverts de robes de clercs, se mêlèrent parmi ceux du palais, et, à la faveur de l'obscurité, pénétrèrent dans l'église, où ils se tinrent cachés dans les endroits obscurs. Comme il faisait un froid rigoureux, l'empereur, de même que les prêtres, avait la tête couverte d'un grand capuchon. A peine eut-il entonné le premier psaume, c'était le signal convenu entre les conjurés, que ceux-ci se précipitèrent armés vers le sanctuaire et frappent d'abord le chef du clergé ; mais, ayant aussitôt reconnu leur méprise, ils se retournent vers l'empereur. Celui-ci s'était élancé vers l'autel, et avait saisi une grande croix dont il se servait pour parer les coups. Bien qu'il eût reçu plusieurs blessures, il se défendait avec énergie, lorsque l'un des assassins, d'une taille gigantesque, lui déchargea un coup de sabre qui abattit en même temps l'épaule du prince et un bras de la croix ; il tomba, et un autre des conjurés lui trancha la tête. Michel le Bègue passa de la prison sur le trône.» (P. 123.)

Le quatrième chapitre, le plus étendu et le plus savant de tout le livre, contient, comme nous l'avons dit, les preuves et les éclaircissements. On peut le considérer comme une suite de dissertations sur les nombreuses difficultés de topographie que peut offrir l'histoire du palais.

L'ouvrage est précédé d'une introduction qui en fait bien connaître l'esprit, et suivi d'une conclusion qui en résume les résultats. Nous y avons remarqué le passage suivant, où se trouve un rapprochement, fort juste à nos yeux, des destinées du palais impérial de Constantinople avec celles du Louvre. « Si l'on se reporte au plan d'ensemble, le compas à la main, on verra que la demeure impériale couvrait un espace de près de 400,000 mètres de superficie, un peu plus grand que celui sur lequel s'étendent le Louvre et les Tuileries, bâtiments, cours, Carrousel, jardins.

« L'aspect, de tous les points de vue, devait être imposant. L'œil, à la vérité, ne s'arrêtait nulle part sur les lignes régulières d'une pompeuse façade, mais il embrassait une multitude de terrasses, de galeries, d'édifices, de colonnades et de coupes dont, parmi les monuments de l'Europe moderne, le Kremlin seul peut donner une faible idée. C'est que le palais impérial de Constantinople n'avait pas été conçu d'un seul jet. Plusieurs empereurs, durant l'espace de sept siècles, à côté des anciens édifices, en avaient élevé de nouveaux ; mais aucun d'eux n'avait pu atteindre à la gloire de Napoléon III, qui, guidé par une volonté persévérante et par l'amour des grandes choses, a su terminer le palais impérial de Paris, et former un majestueux ensemble de diverses constructions appartenant à diverses époques et séparées par un vaste espace. » (P. 217.) On pourrait encore trouver quelque rapport entre le palais de Constantinople et celui de Fontainebleau, qui, lui aussi, a été construit par plusieurs princes, et qui est un composé de parties diverses.

Disons, en terminant, que *le Palais impérial de Constantinople au dixième siècle*, de M. Labarte, nous paraît un livre destiné à devenir un guide sûr pour tous ceux qui voudront pénétrer un peu avant dans les détails intimes de cette histoire, presque toute d'intérieur, des empereurs grecs, et que c'est, en ce sens, une annexe indispensable de la grande collection byzantine. Pour ceux qui connaissent les autres productions de M. Labarte, telle que son *Histoire de l'émaillerie*, par exemple, il est inutile d'ajouter que l'on retrouve ici ce cachet du travail consciencieux uni à un tact des plus sûrs, que l'on aime tant à rencontrer. Espérons aussi que la légitime émulation que doit faire naître ce livre, nous procurera quelque jour d'aussi bons travaux sur quelques-uns de nos grands monuments si historiques, tels que le Louvre ou le Palais de Justice.

L. DOUET D'ARCO.

ALEXANDRIADE, ou *chanson de geste d'Alexandre-le-Grand, épopée romane du douzième siècle*, de Lambert Le Court et Alexandre de Bernay, publiée pour la première fois en France avec introduction, notes et glossaire, par F. Le Court de la Villethassetz et Eugène Talbot; Dinan, Huart; Paris; A. Durand, in-12.

La *Bibliothèque de l'École des Chartes* n'est pas faite pour annoncer les livres de seconde main; cependant, lorsqu'il se rencontre dans un ouvrage de cette catégorie des idées qui ne tendent à rien de moins qu'à renouveler un point quelconque de la science, il importe de les soumettre à une critique sévère, afin de nous assurer s'il nous faut apprendre d'après de nouveaux principes ce que nous pensions savoir, et, dans le cas contraire, de prouver qu'il est toujours possible de distinguer une opinion raisonnable d'un paradoxe ridicule.

Le livre dont le titre est inscrit en tête de cet article est un ouvrage de seconde main en ce sens qu'il n'est, pour le texte, que la réimpression d'une partie du roman d'Alexandre, publié à Stuttgart, par M. Michelant; c'est un ouvrage original et même très-original par les idées, comme on le verra tout à l'heure.

Mais d'abord, parlons du texte. Les éditeurs nous ont donné, sous le titre prétentieux d'*Alexandriade*, un choix de morceaux tirés de la *chanson d'Alexandre* et formant environ la moitié du poème. Je ne leur ferai pas un reproche de n'avoir pas réédité tout l'ouvrage, puisque, assurément, il leur était parfaitement loisible de n'en pas réimprimer un seul vers. Peut-être eût-il été bon de revoir le texte de ces fragments sur les manuscrits, ou même de le publier d'après un manuscrit autre que celui qui a servi à l'édition de M. Michelant; mais passons sur ces détails. Lorsqu'une réimpression porte, indépendamment du nom de libraire, celui de deux éditeurs responsables, le moins qu'on puisse exiger, c'est qu'elle soit conforme à la leçon de l'édition originale; on a donc lieu de s'étonner des modifications que MM. Le Court de la Villethassetz et Talbot ont apportées

au texte de M. Michelant, modifications de telle nature qu'on serait bien embarrassé de dire quel est le principe qui les a suggérées ; en voici quelques exemples :

Qui vers de rice estoire viut entendre et oïr
Por prendre bon exemple de proecce aquellir.

.....
De canter, quant lius est, et à terme *sofrir*
Oies donques l'estore boinement à *loisir*.

(Ed. Michelant, p. 1.)

les nouveaux éditeurs impriment *s'ofrir*, et *l'oisir*, ce qui, pour le premier cas, constitue un sens beaucoup trop ingénieux, et pour le second un barbarisme.

A la page 4 de la première édition, on lit ce vers :

Ne gardoit *preu* la foi *que* le roi ot plevie,

qui dans la nouvelle devient :

Ne gardoit *prou* la foi *qu'à* le rois ot plevie.

Je ne vois pas bien la nécessité de la correction de *preu* en *prou* ; mais ce qui est plus grave, c'est le changement de *que le* en *qu'à le* : cette dernière forme, qui a sans doute paru plus claire aux nouveaux éditeurs, est un vrai barbarisme : jamais *à le* ne se rencontre en français, tandis que la leçon donnée par M. Michelant est on ne peut plus fréquente. — Enfin *roi* est dans ce vers au cas régime, c'est donc une faute très-grave de lui avoir donné la lettre *s* qui caractérise le sujet, et si même elle s'était trouvée dans le manuscrit on eût été autorisé à la supprimer ; du reste, il paraît bien, par l'exemple ci-après, que les nouveaux éditeurs ne se doutent pas de cette particularité si remarquable de notre ancienne langue. Éd. Michelant, p. 7 :

Li oes est vaine cose, petite est sa vigours.

Nouvelle édition : Li *oef*. — Ce substantif étant ici sujet devait nécessairement prendre un *s* ; et il ne faudrait pas croire que ce soit une faute d'impression : quelques vers plus bas on lit dans le texte de M. Michelant :

Li oes est vaine cause, legiers est à brisier ;

.....
Li oes de coi parlons n'est mie cose vaine.

Ce que les nouveaux éditeurs n'ont pas manqué de corriger en *li oef* ; pourquoi donc ont-ils laissé subsister le *s* de *legiers* ?

De même, au v. 138 de la nouvelle édition, *est* a été substitué à *ert* ; v. 167, *arts* à *ars* ; v. 173, *c'one* à *c'ainc* ; v. 180, *par* à *por*, et *druement* à *durement* ; v. 183, *lueo* à *lues*. V. 247, ce vers :

Sempres li fu li cols et li dos planoiés ;

1. Le vers est celui-ci :

est ainsi corrigé par les nouveaux éditeurs :

Sempres li fist li cols.

ce qui rend le vers inintelligible, et fait régir *li cols* et *li dos* par *fist*; construction impossible, puisque *li cols* et *li dos* ont la forme du cas sujet. V. 279, à cette leçon : as fius *as gentius hommes*, on a substitué celle-ci : *as fius de*.

Parfois les éditeurs justifient par une note leur correction et donnent ainsi la mesure de leur critique :

Espouses la demain, par amor vos en bras.

(P. 456.)

En note : « Les manuscrits portent *bes*, mais nous avons préféré écrire « *bres* plus voisin du latin *precar*. La rime a conduit ici nos trouvères à « user d'une singulière expression dont le sens se devine plutôt qu'il ne se « formule » !!!

Ces exemples suffisent; du reste les notes sont dignes du texte.

Alexandre entend parler de la force redoutable de Bueéphale et de la terreur qu'il inspire :

Lors a dit Alixandres, à guise de baron :
Que il savera tos, ce çou est voirs u non,
A cest mot le saisirent trestot si compaignon ;

il jure alors

Que, se nus le tient plus, n'avera garison
Del puig u del pié perdre, sans nule niençon (*l. raençon*).

Cela veut dire évidemment qu'à ces mots, les compagnons d'Alexandre, craignant que sa témérité ne lui devint funeste, *le saisirent*, s'emparèrent de lui. Les nouveaux éditeurs ont compris juste le contraire : « *Saisirent*. Cette locution a peu changé : nous dirions aujourd'hui : le *prirent* au mot. » !!!

Por çou que de sa mere fu durement privé.

Durement est un adjectif très-fréquemment employé dans les textes du moyen âge, où il n'a guère d'autre sens que celui de *fortement* :

Quant le dus ot ses gens, liés en fu durement.

(*Les Quatre fils Aymon*, v. 106, dans I. Bekker, *Der Romans von Fierabras*.)

Duramen ama Dieu, also creatz.

Girart de Rossilho, éd. C. Hofmann, v. 4287; éd. Michel, p. 135.)

La correction des nouveaux éditeurs est d'autant plus malheureuse que *durement* n'existe pas; au moins ne se trouve-t-il dans aucun dictionnaire, et ne l'ai-je jamais rencontré. Il est aussi à remarquer que la forme provençale correspondante, qui serait *dredamen*, est également inconnue.

Voici un terrible contre-sens :

Un destroit ont pasé u ja mesent *jaiant*.

(P. 194.)

En note : « *U ja mesent jaiant; ubi jam manent facentes*, où ils se reposent. » Cela veut dire : où jadis séjournèrent les géants.

Ailleurs, p. 319, le mot *cuignie*, cognée, est dérivé de *cuneus* et traduit par *coin*.

Sur ce vers, p. 471 :

Ne sai bon chevalier à cui il n'en soit *lait*.

les nouveaux éditeurs font cette note : « *Lait, licium*, laissé. » Puisque *fractum* donne *frait*, *lacte*, *lait*, il est impossible que *licium* (?) donne *lait*; — *lait* veut dire *laid*; tous ceux qui ont quelque usage de notre ancienne poésie savent combien est fréquente cette expression : cui soit bel ne cui *lait*.

Ces erreurs singulières dénotent une bien grande inexpérience de notre vieille langue. Pourquoi donc, en ce cas, se risquer à publier un texte et surtout à le commenter? Quand on a lu l'introduction et les notes qui accompagnent ces fragments de l'*Alexandre*, la réponse est facile: le texte n'est ici qu'accessoire, c'est une pièce justificative à laquelle on fait produire des arguments pour une cause plaidée dans l'introduction et dans les notes : Lambert Le Court n'est pas de Chateaudun, bien que le poème le nomme un *clerc de Casteldun*. « Tout en séjournant à Chateaudun « et en ajoutant le nom de cette localité au sien propre, il pouvait être « d'une autre partie de la France... Il existe à Dinan et aux environs « une famille où la tradition de l'Alexandriade s'est perpétuée d'âge en âge « avec le nom significatif de Le Court, transmis avec elle de père en fils et « de génération en génération jusqu'à notre époque... D'autre part il se « rencontre dans le poème, non-seulement des faits analogues à ceux du « cycle d'Arthur, mais une foule de localités ou de noms propres qui ap- « partiennent indubitablement à la Bretagne armorikaine, qui entourent « le berceau de la maison que nous venons de citer, et qui se trouvent au « milieu de ses propriétés ou auprès des monastères où ont été rédigés « des actes relatifs à ses membres. Que faut-il conclure de cette coïnci- « dence, sinon que Lambert Le Court n'est pas étranger à la Bretagne; à « ce point même qu'il pourrait très-bien se faire qu'il y fût né, et que, s'il « n'y a pas de raison péremptoire pour affirmer qu'il soit de Chateaudun, « il est peut-être difficile de contredire formellement ceux qui pensent « qu'il a Dinan ou le pays de Penthievre pour patrie. » Cette famille « où « s'est perpétuée d'âge en âge la tradition de l'Alexandriade » n'est autre que celle de M. *Le Court* de la Villethassetz, et Lambert Le Court se trouve être ainsi l'ancêtre de son éditeur. Déjà, il y a quelques années, M. Talbot avait émis les mêmes idées, sous une forme plus affirmative que

maintenant et en les appuyant d'arguments que je suis heureux de n'avoir point à discuter; réduites à de simples hypothèses, elles ne méritent même pas d'être combattues. D'ailleurs l'objet de ce livre est assez manifeste pour qu'on puisse se dispenser d'en apprécier la valeur scientifique. Il serait ridicule par exemple de soumettre à un examen sérieux ces notes qui doivent prouver qu'il se rencontre dans le poème « une foule de localités ou de noms propres qui appartiennent indubitablement à la Bretagne. » J'en transcrirai seulement quelques-unes pour montrer à quelles aberrations peut entraîner l'esprit de système.

P. 454.

« *Rosonez*. La Roxane de l'histoire; ce nom ainsi orthographié peut être considéré comme formé des deux mots armoricains *rosen*, *rose*, et *neuz*, *semblance* ou *image*, ressemblance de la rose, *quas rosa nota* (sic). »

P. 460.

Quar il a tout le regne desi que a Baudas.

Il s'agit des terres possédées par Ptolémée; on sait que *Baudas* est la forme vulgaire du nom de Bagdad: tel n'est pas l'avis des nouveaux éditeurs: « *Baudas*, habitation et terre de Baude ou Bodo, ancienne famille « des environs de Lamballe et Saint-Malo, à moins qu'il ne faille lire *Bohias*, comme on trouve ailleurs, ou *Bourdass*, c'est-à-dire *Bourde*, « rivière qui se jette dans la Garonne et d'où Bordeaux tire son nom. » La *Bourde* fait bien ici.

P. 394.

Par le cors saint Simon

Ne par icel apostele c'on quert en Pré Noiron.

En note: « Localité inconnue. » Il eût été pourtant si facile de ne rien dire et de paraître comprendre une formule de serment qui revient à chaque instant dans les chansons de geste! L'*apostele* c'est le pape, et le pré Noiron, *i prati di Nerone*, comme on dit encore, est un lieu situé dans le voisinage du Vatican¹.

Il suffit du simple bon sens pour faire justice de ces prétendus arguments, par lesquels on voudrait rattacher Lambert Le Court à la Bretagne, d'abord, et subséquemment à la famille de M. Le Court de la Villethassetz. Mais voici qui est plus grave qu'un manque absolu de critique. Le surnom de l'auteur de l'*Alexandre* n'est pas le Court ou *li Cors*, c'est *li Tors*, et MM. Le Court de la Villethassetz et Eugène Talbot ne pouvaient l'ignorer, car ce point a été établi par M. Michelant dans la préface de son édition.

1. Tout le monde sait que dans les textes du moyen âge, *apostolus* ou en français *apostoile*, désigne le pape. Quant à « pré Noiron, » je citerai, entre mille, un exemple décisif:

Ans seriatz a Roma, a prat Neiro.

(*Girart de Rossilho*, éd. C. Hofmann, v. 2209; éd. Michel, p. 69.)

Ils n'ont pas dit un mot de ce fait qui renverse si complètement leur système, s'imaginant sans doute qu'il n'existait pas en France d'autre exemplaire de l'*Alexandre* publié à Stuttgart, que le leur. Laissons l'appréciation de ce triste livre, ou plutôt de ces tristes prétentions, à un public éclairé qui ne se laisse pas prendre aux éloges pompeux de certaines feuilles, et regrettons seulement de voir mêlé à cette affaire un professeur de l'université, d'ailleurs homme d'esprit et de goût, qui soutenait naguère dans une thèse sur l'*Alexandre* des idées différentes de celles dont il accepte aujourd'hui la responsabilité.

PAUL MEYER.

LIVRES NOUVEAUX.

Août — Septembre 1861.

1. Geschichte. — Histoire de la Géographie et des Découvertes, par Ch. Ritter; publiée par H.-A. Daniel, avec le portrait de Ritter. — Gr. in-8°, 271 p. Berlin, réimp. (6 fr.)

1 bis. Handbuch der. — Précis de l'héraldique théorique et pratique dans ses rapports avec les autres sciences auxiliaires de l'histoire, à l'usage des historiens, des archivistes, des juriconsultes, des numismatistes, des architectes, des artistes et de la noblesse entière; par O. Titan de Hefner. Munich, Institut héraldique. Leipsig, Steinachter. In-4°, avec 36 planches comprenant 1355 figures.

2. De finium inter ecclesiam et civitatem regendorum iudicio quid mediævi doctores et leges statuerint, scripsit Æm. Friedberg. — Gr. in-8°, 259 p. Leipsig, Tauchnitz. (5 fr. 35 c.)

3. Essais historiques sur les troisième et quatrième siècles de l'ère chrétienne; par M. Augustin Veyssière. — Gr. in-8°, 438 p. Gourdon, impr. Dauriac. Paris, librairie L. Hachette et C°. (5 fr.)

4. Jean Scot Érigène; par J. Huber (en allemand). — Gr. in-8°, 458 p. Munich, Lentner (12 fr.)

5. De tribus impostoribus M. D. IIC. Texte latin, collationné sur l'exemplaire du duc de la Vallière, aujourd'hui à la bibliothèque impériale; augmenté de variantes de plusieurs manuscrits, etc., et d'une notice philologique et bibliographique; par Philomneste Junior. — In-18, LV-59 p.; Paris, impr. Lainé et Havard, libr. Gay.

Tiré à 432 exemplaires numérotés: 2 sur peau de vélin; 20 sur papier de Hollande; 30 sur papier vélin, et 380 sur papier vergé ordinaire.

6. Histoire des classes privilégiées dans les temps anciens; par Léon de Givodan. — 2 vol. in-18 jésus, 756 p. Abbeville, imp. Housse; Paris, au collége héraldique, 6, rue Monsigny.

7. Précis d'histoire des sources du droit français, depuis les Gaulois

jusqu'à nos jours. Ouvrage destiné aux étudiants; par R. de Fresquet, professeur à la faculté de droit d'Aix. — In-12, VIII-358 p. Aix, impr. et libr. Makaire; Paris, libr. Durand; Mareseq. (3 fr. 50 c.)

8. Histoire de la sorcellerie au comté de Bourgogne; par Aristide Déy. — In-8°, 125 p. Vesoul, impr. Suchaux.

Papier vergé.

9. Zur Costümgeschichte. — Études sur l'histoire du costume au moyen âge; par J. Falke, avec 156 gravures sur bois dans le texte. — Gr. in-4°, 46 p. Vienne, Prandel. (4 fr.)

10. Bibliothèque (la) impériale. Son organisation, son catalogue; par un bibliophile. — In-12, 46 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Aubry.

Titre rouge et noir.

11. Ueber Briefsteller. — Les Recueils de lettres et de formules en Allemagne, pendant le moyen âge; par L. Rockinger. — Gr. in-4°, 41 p. Munich, Franz. (1 fr. 80 c.)

12. Histoire du livre en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789; par Edmond Werdet, ancien libr.-éditeur. 1^{re} partie. Origines du livre manuscrit, 1275-1470. — In-18 Jésus, XVI-372 p. Paris, impr. Thunot et C^e; libr. Dentu; Hachette, Bossange et fils, Aubry, Amyot. (5 fr.)

L'ouvrage complet formera 4 volumes.

13. Histoire politique et littéraire de la presse en France, avec une introduction historique sur les origines du journal et la bibliographie générale des journaux depuis leur origine; par Eugène Hatin; t. VIII et dernier. — In-8°, 644 p. Alençon, impr. Poulet-Malassis et de Broise; Paris, même maison (6 fr.); — même édition in-12 (4 fr.)

14. Spicilège d'histoire littéraire, ou Documents pour servir à l'histoire des sciences, des lettres et des arts dans le nord de la France; par A. Le Glay, correspondant de l'Institut. 3^e fascicule. — In-8°, 111 p. Lille, impr. Danel.

15. De la Littérature populaire en France. Recherches sur les origines et les variations de la légende du Bonhomme Misère; par Champfleury. — In-8°, 32 p. Paris, impr. Poupart-Davyl et C^e; libr. Poulet-Malassis et de Broise.

16. Myrdhinn, ou l'Enchanteur Merlin, son histoire, ses œuvres, son influence; par le vicomte Hersart de La Villemarqué, de l'Institut. — In-8°, XI-435 p. Paris, impr. Raçon et C^e; libr. Didier et C^e. (7 fr.)

17. Aye d'Avignon, chanson de geste publiée pour la première fois d'après le manuscrit unique de Paris; par MM. F. Guessard et P. Meyer; — Gui de Nanteuil, chanson de geste, publiée pour la première fois d'après

les manuscrits de Montpellier et de Venise par M. P. Meyer. — In-16, CXLIII-251 p. Paris, impr. Jouaust; libr. A. Franck.

Les anciens poètes de la France, publiés sous les auspices de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique et des cultes et sous la direction de M. F. Guessard. — Ce vol. est le 6^e dans l'ordre de publication.

18. Mystère (le) de saint Clément, publié par Charles Abel, avocat, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Metz. — In-4^o à 2 col., XXVII-192 p. Metz, impr. Rousseau-Pallez.

19. Traité de la Venerie; par feu M. Budé, conseiller du Roy François I^{er}, et maistre des requestes ordinaires de son hostel. Traduit du latin en françois par Loys Le Roy dict Regius, suyvnt le commandement qui luy en a esté fait à Blois par le Roy Charles IX; publié pour la première fois d'après le manuscrit de l'Institut, par Henri Chevreul. — Petit in-8^o, XXXII-48 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducez; libr. Aubry. Papier vergé, 5 fr.; vélin, 9 fr.; de Chine, 12 fr.

20. Notice sur Claude Rabet, poète chartrain du seizième siècle; par M. E. de Lépinos. — In-8^o, 39 p. Chartres, impr. Garnier; libr. Petrot-Garnier.

21. Port Royal; par C.-A. Sainte-Beuve. 2^e édition. Table alphabétique des noms propres de personnes contenus dans l'ouvrage, avec les principaux faits qui s'y rapportent. — In-8^o, 92 p. Paris, impr. Bourdier et C^e; libr. L. Hachette et C^e. (2 fr. 50 c.)

22. Les Monuments de l'histoire de France, catalogue des productions de la sculpture, de la peinture et de la gravure, relatives à l'histoire de la France et des Français; par M. Hennin. — T. VI, 1422-1483. In-8, 429 p. Paris, impr. Lahure et C^e; libr. Delion.

23. Collection de dalles tumulaires de la Normandie, reproduites par la photographie d'après les estampages exécutés par M. Le Métayer-Masselin, membre de la Société d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, etc. — In-4^o, VII-71 p., portr. et 8 pl. Caen, impr. et libr. Hardel; Paris, libr. Rollin et Feuillard.

Atlas archéologique accompagné d'un texte historique et descriptif des dalles tumulaires au moyen âge.

24. Trésor de l'église de Conques, dessiné et décrit par Alfred Darcel, inspecteur de la commission des monuments historiques. — In-4^o, XI-79 p., 15 pl. et vignettes. Paris, impr. Claye; libr. Didron. (15 fr.)

25. Missel de Jacques Juvénal des Ursins, cédé à la ville de Paris, le 3 mai 1861, par Ambroise-Firmin Didot. — In-8^o, 56 p. Paris, impr. F. Didot.

26. Catalogue de l'Histoire de France. Bibliothèque impériale. Département des imprimés; t. VII. — In-4^o à 2 col., 819 p. Mesnil, impr. H. Firmin Didot; Paris; libr. Firmin Didot frères, fils et C^e.

27. Examen des diverses opinions émises sur le siège de Gergovia; par

M. A. Olleris, professeur d'histoire. — In-8°, 30 p. et carte. Clermont, impr. et libr. Thibaud.

28. Essai géographique et historique sur la bataille catalaunique (21 juin 451); par Henri Crouzet, professeur d'histoire. — In-8°, 19 p. Nevers, impr. Fay.

29. Géographie de Grégoire de Tours, de Frédégaire et de leurs continuateurs; par Alfred Jacobs. 2^e édition.— In-8°, 238 p. et une carte. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Didier et C^e.

30. Études sur Grégoire de Tours, ou de la Civilisation en France au sixième siècle. Thèse proposée à la Faculté des lettres de Lyon, par L.-B. Des Francs, professeur au lycée impérial de Chambéry. — In-8°, 108 p. Chambéry, impr. Puthod fils.

31. La France sous Philippe le Bel. Étude sur les institutions politiques et administratives du moyen âge; par Edgard Boutaric, archiviste aux archives de l'Empire. — In-viii-468 p. Paris, impr. et libr. Plon. (8 fr.)

Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

32. Jeanne d'Arc; par Th. Sickel (en allemand). — Gr. in-8, 60 p. Munich, 1860. (1 fr. 65 c.)

33. Jacques Coictier, médecin de Louis XI, roi de France; par A. Chereau, docteur en médecine. — In-8°, 34 p. Poligny, impr. Mareschal.

34. Histoire du parlement de Normandie depuis sa translation à Caen, au mois de juin 1859, jusqu'à son retour à Rouen, en avril 1594; par M. Jules Lair, avocat. — In-8°, 225 p. Caen, impr. et libr. Hardel; Paris, libr. Durand (1860).

Ouvrage couronné par l'Académie impériale des sciences, etc., de Caen, le 26 novembre 1858.

35. Mémoires du marquis de Chouppes, lieutenant général des armées du roi, suivis des mémoires du duc de Navailles et de La Valette, pair et maréchal de France et gouverneur de Mgr le duc de Chartres (1630-1682); revus, annotés et accompagnés de pièces justificatives inédites; par M. C. Moreau. — In-8°, xxvii-515 p. Paris, impr. Lahure et C^e; libr. Techenet.

36. Turgot philosophe, économiste et administrateur; par A. Batbie, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris. — In-8°, 446 p. Corbeil, impr. Crété; Paris, librairie Cotillon. (9 fr.)

37. Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France; par Mme Félicie d'Ayzac, dignitaire honoraire de la maison impériale de Saint-Denis. 2 vol. in-8°, cxxxii-1180 p. Paris, imprimerie impériale.

38. La Civilisation et l'art des Romains dans la Gaule belge. Soissons, Wailly, Nisy, Blanzay, Bazoches, Reims; par Édouard Fleury, président de la Société académique de Laon. — In-8°, 248 p. et 9 pl. Laon, impr. Fleury; Paris, libr. Dumoulin.

39. Histoire des protestants de Picardie, particulièrement de ceux du département de la Somme, d'après des documents pour la plupart inédits, par L. Rossier. — In-12, VIII-328 p. Amiens, impr. Lemer; libr. Wallen; Paris, libr. protestantes. (3 fr.)

40. Rouen au dix-septième siècle; par Jacques Gomboust, ingénieur du roi en 1655. Précédé d'une notice sur quelques anciens plans de Rouen; par Édouard Frère, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, etc. — In-8°, XXVIII-54 p. Rouen, impr. Péron; libr. Le Brument; Paris, libr. Tardieu.

41. Essai historique et archéologique sur le canton de Gournay; par M. l'abbé J.-E. Decorde, curé de Bures-en-Bray. — In-8°, 396 p., 8 pl. et vignettes dans le texte. Neufchâtel, impr. Duval; Rouen, libr. Le Brument; Paris, libr. Derache; Didron.

42. Origines chrétiennes du pays Bessin. Recherches historiques et critiques sur saint Regnobert, second évêque de Bayeux. — In-8°, IV-218 p. Caen, impr. L'aporte; libr. Le Gost-Clérisse.

43. Essai historique sur le prieuré de Saint-Vigor le Grand; par l'abbé Faucon, curé de cette paroisse. — In-8°, 249 p. et 6 pl. Bayeux, impr. Delarue.

44. Inventaire analytique des archives anciennes de la mairie d'Angers, suivi de tables et de documents inédits, publié sous les auspices du conseil municipal par M. Célestin Port, archiviste du département de Maine-et-Loire. — In-8°, XIII-630 p. Angers, impr. et libr. Cosnier et Lachèse; Paris, libr. Dumoulin.

45. Promenades dans la Touraine, par Alexis Monteil. — In-8°, XVI-208 p. Tours, impr. et libr. Mame et Co; Paris, libr. Fontaine.

Publication de la Société des bibliophiles de Touraine. Tiré à 180 exemplaires 60 sur papier chamois, 120 sur papier vergé.

46. La Noblesse de Saintonge et d'Aunis, convoquée pour les États généraux de 1789; par L. de La Morinerie. — In-8°, XXXIX-347 p. Évreux, impr. Hérissey; Paris, libr. Dumoulin. (8 fr.)

47. Dordogne. — Noms anciens de lieux du département; par M. le vicomte A. de Gourgues, membre de l'Institut des provinces. Gr. in-8°, 145 p. Bordeaux, impr. V° Dupuy et Co.

48. Les Fors et coutumes, établissements et privilèges de la ville de la Réole en Bazadais; par MM. Michel Dupin et ***. 1^{re} livraison. — In-8°, p. 1 à 16. La Réole, impr. et libr. Henrion. (50 c.)

49. Histoire politique, religieuse et littéraire du Quercy, à partir des temps celtiques jusqu'en 89; par Raphaël Périé, bibliothécaire de Cahors. 1^{re} partie. — In-8°, XL-300 p. Cahors, impr. Brassac.

50. Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne. Villes, villages, églises, ab-

bayes, prieurés, châteaux, seigneuries, fiefs, généalogies, blasons, métairies, lieux bâtis, quartiers ruraux, notes statistiques; par M. Mahul, ancien député de l'arrondissement de Carcassonne. Vol. III. — In-4°, 499 p. Carcassonne, impr. Pomiès; Paris, libr. Didron; Dumoulin. (15 fr.)

51. Histoire du commerce de Montpellier, antérieurement à l'ouverture du port de Cette, rédigée d'après les documents originaux, et accompagnée de pièces justificatives inédites; par A. Germain, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Montpellier. — 2 vol. in-8°, x-1126 p. Montpellier, impr. Martel aîné.

52. Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes; par J.-J. Feraud, curé de Sièyes. — In-8°, xvi-744 p., 9 grav. et carte. Digne, impr. et libr. Vial. (6 fr. 50 c.)

53. Histoire de l'Université de Valence et des autres établissements de cette ville, depuis leur fondation jusqu'à nos jours, suivie de nombreuses pièces justificatives; par l'abbé Nadal, chanoine de Valence. — In-8°, 452 p. et portr. de Cujas. Valence, impr. et libr. Marc Aurel.

54. Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. V. — In-8°, lxxv-466 p. et 4 pl. Chambéry, impr. du gouvernement.

55. Recherches historiques sur l'ancienne boucherie de l'hôpital de Lyon; par Émile Perret, architecte. — Gr. in-8°, 45 p. et grav. Lyon, impr. Perrin.

56. Excursions archéologiques dans les montagnes éduennes de la Côte-d'Or; antiquités de Sainte-Sabine; défaite des Helvètes par Jules César, dans les montagnes éduennes; par Paul Guillemot. — In-8°, xxvii-57 p. et 11 pl. Dijon, impr. Jobard; libr. Lamarche.

57. Archives de l'ancien corps des marchands de Strasbourg, documents publiés avec l'autorisation de la Chambre de commerce; par F.-X. Spindler, secrétaire-archiviste. — In-8°, 39 p. Strasbourg, impr. V° Berger-Levrault.

58. Rapport à M. le préfet du Haut-Rhin sur la première partie du fonds de la régence d'Ensisheim; par Léon Brièle, archiviste du Haut-Rhin. — In-8°, 36 p. Colmar, impr. Decker.

59. Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, histoire et monuments; suivi des cartulaires inédits de la commanderie de la Neuville-au-Temple, des abbayes de Toussaints, de Monstiers et du prieuré de Vinetz; par Édouard de Barthélemy. — 2 vol. in-8°, 914 p., carte et 8 gr. Chaumont, impr. et libr. Cavaniol. Paris, libr. Aubry; Châlons, Martin. (13 fr.)

60. Histoire et description de Notre-Dame de Reims; par Ch. Cerf, chanoine honoraire de Reims, avec la collaboration de P.-C. H., professeur de rhétorique. Ouvrage orné de planches lithographiées, de 7 gravures sur acier et de 24 gravures sur bois. T. I^{er}. — Histoire. In-8°, 600 p. Reims,

impr. et libr. P. Dubois; libr. A. Patte; au trésor de la cathédrale, et chez tous les libraires. (6 fr. 50 c.)

61. La Haute-Marne, ancienne et moderne, dictionnaire géographique, statistique, historique et biographique de ce département, précédé d'un résumé, avec gravures sur bois et cartes; par Émile Jolibois, archiviste du département du Tarn. — In-4° à 2 col., LXXVI-564 p. Chaumont, impr. et libr. V° Miot-Dadant. (15 fr.)

62. Die Könige der Germanen. — Les Rois des Germains; par F. Dahn. 1^{re} partie : Les temps antérieurs à la migration; les Vandales. — Gr. in-8°, XXIV-265 p. Munich, Fleischmann. (7 fr. 75 c.)

63. De Historicis X seculi scriptoribus, qui res ab Ottone Magno gestas memoriae tradiderunt. Scripsit G. Maurenbrecher. — Gr. in-8°, 77 p. Bonn, Henry. (2 fr.)

64. Historia diplomatica Frederici secundi, sive constitutiones, privilegia, mandata, instrumenta quæ supersunt istius imperatoris et filiorum ejus. Accedunt epistolæ paparum et documenta varia. Collegit, ad fidem chartarum et codicum recensuit, juxta seriem annorum disposuit et notis illustravit J. L. A. Huillard-Bréholles, in archivo Cæsareo Parisiense archivarius. Auspiciis et sumptibus H. de Albertis de Luynes, unius ex Academiæ inscriptionum sociis. T. VI, pars. 2. — In-4°, 515 p. Paris, impr. Plon. (16 fr.)

65. Helvetia sacra; par E.-F. de Müllinen (en allemand). T. II et dernier. XVI-256 p. in-fol. Berne. (16 fr.)

66. History. — Histoire d'Angleterre, depuis la chute de Wolsey jusqu'à la mort d'Élisabeth; par J.-A. Fronde. En 6 vol., t. I, in-8°, 298 p. Leipzig, Brockhaus. (4 fr.)

67. Histoire de Pierre I^{er}, appelé le Grand; par Ivan Golovine. Gr. in-8°, xv-207 p. Leipsig, Hübner. (6 fr.)

68. Le Palais impérial de Constantinople et ses abords, Sainte-Sophie, le forum Augustéon et l'hippodrome tels qu'ils existaient au dixième siècle; par Jules Labarte. — In-4°, 244 p. et 3 pl. Paris, impr. Plon; libr. Didron.

69. Histoire d'Espagne depuis les premiers temps historiques jusqu'à la mort de Ferdinand VII; par M. Rosseeuw Saint-Hilaire, professeur d'histoire. Nouvelle édition, revue et corrigée. T. VIII. — In-8°, 506 p. Paris, impr. Claye; libr. Furne et C^o.

70. Ambassade en Espagne et en Portugal (en 1582), de R. P. en Dieu dom Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, du conseil d'Etat de Sa Majesté catholique, son premier conseiller en Artois, etc.; par Philippe de Caverel, religieux de Saint-Vaast; précédé d'une notice sur l'auteur par A. d'Héricourt. — In-8°, LXIV-405 p. Arras, impr. Courtin. (1860).

Documents concernant l'Artois, publiés par l'Académie d'Arras.

CHRONIQUE.

Novembre 1861.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 16 octobre, notre confrère M. Ad. Tardif, chef du bureau des cultes au secrétariat général, a été nommé chef de division à l'administration des cultes, en remplacement de M. N. de Berty, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite et nommé chef de division honoraire. En vertu d'un autre arrêté du 26 du même mois, M. Tardif reste chargé de la direction du service des cultes, au cabinet du ministre.

— Par arrêté préfectoral en date du 24 mai 1861, notre confrère M. Lecoy de la Marche a été nommé archiviste du département de la [Haute-Savoie. Par un arrêté subséquent, l'inspection des archives communales et hospitalières de ce département lui a été confiée.

— M. Diez, que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a récemment admis au nombre de ses correspondants, en récompense de ses admirables travaux sur les langues issues du latin, publie en ce moment la seconde édition de son Dictionnaire étymologique des langues romanes¹. Le second volume ne paraîtra que dans quelques mois, mais le premier, que nous avons sous les yeux, nous fait voir que le savant professeur a mis à profit tous les travaux philologiques publiés depuis la première édition de son Dictionnaire, et qu'il l'a enrichi d'exemples empruntés à des textes récemment mis au jour. C'est ainsi que nous y avons remarqué avec plaisir de nombreuses citations de *Doon de Mayence*, *Fierabras*, *Parise la duchesse*, *Ihuon de Bordeaux*, chansons de geste publiées dans ces derniers temps sous la direction de M. Guessard. La première édition de l'*Etymologisches Wörterbuch der romanischen Sprachen*, date de 1853, elle s'est donc écoulée en moins de dix ans : c'est, pour un livre de science, un grand succès, et nous voulons croire que la France y a contribué pour une bonne part.

— Le sixième volume de la *Collection des anciens poètes de la France*², publiée sous la direction de M. Guessard, vient de paraître ; il contient les chansons de geste d'*Aye d'Avignon* et de *Gui de Nanteuil*, toutes deux inédites. Les volumes 7, 8, 9 et 10 du même recueil sont sous presse, et les deux premiers, contenant le *Gaydon* publié par notre confrère M. S. Luce, et *Hugue Capet*, par M. le marquis de La Grange, paraîtront, à bien peu d'intervalle, dans quelques semaines.

— L'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen

1 Bonn, Ad. Marcus (Paris, A. Franck).

2 Paris, A. Franck.

décernera en 1864 un prix de 2,000 fr. (legs Bouctot), à l'auteur du meilleur Mémoire sur l'*Histoire du Commerce maritime de Rouen*, depuis le commencement du seizième siècle jusqu'au commencement du dix-neuvième; ce travail devant faire suite au remarquable ouvrage de M. de Fréville, couronné par l'Académie, et publié, par les soins de la Compagnie, en 1858.

— La distribution des récompenses décernées aux Sociétés savantes des départements, à la suite du concours ouvert en 1860 par arrêté du ministre de l'instruction publique, a eu lieu le mardi 25 novembre, à la Sorbonne. C'est la première fois qu'une solennité de ce genre réunissait les membres des Sociétés savantes de l'Empire : l'empressement qu'ils ont montré à répondre à l'appel qui leur avait été fait, l'enthousiasme avec lequel ils ont accueilli les bienveillantes paroles de M. Rouland, ont montré combien est heureuse et féconde la pensée qui a provoqué cette union destinée à consolider « l'alliance fraternelle qui doit exister entre la capitale et les départements, entre tous les hommes dévoués à la culture des sciences et des lettres, et L'État encourageant leurs travaux. »

M. le Ministre, dans un discours fréquemment interrompu par de sympathiques applaudissements, a retracé les services rendus à l'histoire de notre pays par le Comité des travaux historiques. Depuis 1858, grâce à la nouvelle organisation qu'il a reçue, le Comité est devenu un centre commun qui rallie toutes les sociétés savantes ; les publications de ces sociétés sont maintenant réunies dans une bibliothèque spéciale, et la *Revue des Sociétés savantes* présente, dans les nombreux rapports et comptes rendus qu'elle publie, un tableau complet du mouvement littéraire et scientifique de la province. Ces mesures ont pour but de préparer l'alliance que M. le Ministre de l'Instruction publique a résolu d'essayer, sous les inspirations de l'Empereur, entre « l'État bienveillant, intelligent, protecteur de toutes les études, admirateur de tous les talents, intéressé à toutes les découvertes et à tous les succès, et les sociétés scientifiques et littéraires, isolées, vivant de leur existence vigoureuse mais concentrée, justement jalouses de leur indépendance, mais souffrant parfois du défaut de comparaison, d'encouragement, de publicité et d'espace. »

Cette alliance est maintenant conclue, et les œuvres importantes qu'elle a déjà produites peuvent faire espérer que l'institution nouvelle sera féconde. « Le Comité, a dit M. le Ministre, a trouvé, dans les diverses sociétés savantes et facultés de l'Empire, une collaboration qui, à raison même de sa pleine liberté et de son caractère essentiellement local, a produit les meilleurs résultats pour l'extension de tous les travaux d'érudition. »

« Heureux de nos rapports plus intimes et des avantages que le Comité retirait d'une active collaboration, je devais songer tout naturellement à profiter de tant d'excellents matériaux et de si habiles ouvriers, pour

« mener à bonne fin nos œuvres de prédilection. — C'est ainsi qu'est éclos
 « la pensée du *Dictionnaire topographique et du Répertoire archéolo-*
 « *gique de France, impossible à réaliser sans le secours des lumières de la*
 « *province.* »

Ces deux collections ont fourni le sujet du concours ouvert entre les sociétés savantes des départements par arrêtés du 25 janvier et du 2 fév. 1860. Les nombreux travaux envoyés à cette occasion ont été soumis à l'examen de deux commissions nommées dans les sections d'histoire et d'archéologie du Comité. Parmi les noms des lauréats de ce concours, nous remarquons au premier rang ceux de nos confrères MM. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, d'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube, et Rozenzweig, archiviste du Morbihan. M. Merlet a partagé avec M. Quantin, archiviste de l'Yonne, le premier prix accordé à l'auteur du meilleur *Dictionnaire topographique* d'un département ou d'un arrondissement; M. D'Arbois de Jubainville a obtenu le premier prix accordé à l'auteur du meilleur *Répertoire archéologique*, et M. Rozenzweig un second prix pour le même travail.

Nous nous faisons un devoir, en publiant la première partie des rapports lus à cette occasion par MM. L. Delisle et Chabouillet, de faire connaître à nos lecteurs le but et le plan de ces deux grandes publications, et le jugement des commissions sur les travaux des nos confrères.

RAPPORT FAIT AU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES sur un des concours ouverts entre les sociétés savantes des départements, par l'arrêté ministériel du 25 janvier 1860 ¹.

La géographie historique de la France, malgré les remarquables travaux dont elle a été l'objet depuis le siècle de Louis XIV, présente de nombreux problèmes dont la solution n'a pas encore été trouvée. Parmi les questions qu'elle soulève, trois surtout préoccupent les savants qui consacrent leurs veilles à l'éclaircissement de nos annales. Quels sont les caractères et les limites des anciennes divisions territoriales de la France? A quoi répondent tous ces noms de lieux consignés dans les chroniques et dans les cartulaires du moyen âge? Quelle est l'origine des dénominations topographiques dont nous faisons journellement usage, et dont la valeur nous est presque toujours inconnue?

La première de ces questions a fixé l'attention de plusieurs des hommes qui font la gloire de l'érudition française. L'importance en avait été parfaitement comprise par Adrien de Valois, qui la discuta dans plusieurs articles de son immortelle *Notice des Gaules*. Au dix-huitième siècle, Antoine Lancelot conclut le projet de tracer un tableau général et raisonné des anciens

1. La commission chargée d'examiner, non-seulement les ouvrages envoyés au concours, mais encore toutes les communications destinées au *Dictionnaire topographique de la France*, se composait de MM. Chéruel, Delisle, Desnoyers, Huillard-Bréholles, Rathery, Tardif, de la Villegille et Servaux.

pays de la France ; plusieurs des mémoires qu'il a publiés montrent qu'une pareille tâche n'était pas au-dessus de ses forces ; mais il mourut sans avoir coordonné les notes qu'il avait prises à cette intention. De nos jours, l'examen des anciennes divisions territoriales a été repris avec ardeur par un savant dont nous vénérons tous ici la mémoire, et qui a creusé avec tant de succès l'histoire de nos anciennes institutions. A M. Guérard revient l'honneur d'avoir nettement posé la question, d'en avoir bien montré les différentes faces, de l'avoir en partie résolue et d'avoir frayé la route qui mènera au résultat définitif ¹. Les théories de M. Guérard sur le caractère des plus importantes circonscriptions territoriales ont été développées et amendées sur quelques points par plusieurs de ses disciples, en même temps qu'un de ses confrères, M. Desnoyers, en vérifiait l'application dans un vaste travail qui, pour n'être pas terminé, n'en est pas moins l'un des ouvrages les plus utiles et les plus profonds qu'ait inspirés la géographie du moyen âge en France ².

Si les efforts de tant d'hommes éminents n'ont pas encore satisfait la curiosité des savants, c'est qu'il est dans l'érudition des problèmes dont la solution, faute d'éléments, se dérobe aux recherches les plus persévérantes, à la perspicacité la plus ingénieuse. Tel a été, tel est encore l'état de la science pour l'étude des anciennes divisions de notre pays. Un grand nombre de textes ne sont pas encore connus : beaucoup sont enfouis dans les manuscrits de nos bibliothèques et de nos archives ; plusieurs se présentent à nous sous une forme altérée par les copistes ou par les éditeurs ; presque tous soulèvent de graves difficultés d'interprétation. Dans l'étude de la géographie du moyen âge, on est donc arrêté par deux obstacles : d'une part, difficulté de recueillir les textes ; d'autre part, difficulté d'appliquer ceux qu'on a réunis. Pour aplanir ces obstacles il est indispensable de dépouiller méthodiquement les documents que le temps a épargnés et d'établir une synonymie rigoureuse entre les noms anciens et les noms modernes. La nécessité de ce travail avait été reconnue par l'abbé Lebeuf, quand il fit agréer à l'Assemblée du clergé un plan de Pouillé général, dans lequel devaient entrer les noms anciens relevés sur des textes

1. Entre tous les ouvrages de M. Guérard, il faut voir les deux suivants : *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule depuis l'âge romain jusqu'à la fin de la dynastie carlovingienne*. Paris, 1832, in-8. — *Provinces et pays de France*, Paris, 1836 ; in-18 et in-8 de 96 pages. (Extrait de l'*Annuaire historique pour 1837*, publié par la Société de l'histoire de France).

2. *Topographie ecclésiastique de la France pendant le moyen âge et dans les temps modernes jusqu'en 1790. Anciennes subdivisions territoriales des diocèses ou archidiaconés, archiprêtres et doyennés ruraux* ; par M. Jules Desnoyers. La première partie de ce travail, relative aux Lyonnaises, a paru dans l'*Annuaire historique pour 1854*, p. 117-268. La deuxième partie, consacrée aux Belges et aux Germanies, est en cours de publication ; les 386 premières pages de cette partie remplissent les *Annales historiques pour 1859 et pour 1861*.

authentiques¹. Ce projet fut abandonné à la mort du savant qui l'avait conçu et qui seul parmi ses contemporains pouvait en diriger l'exécution.

Sous une forme nouvelle, le dessein de l'abbé Lebeuf fut recommandé, en 1839, à l'attention du monde littéraire par un homme dont nous nous honorons tous d'avoir été les amis ou les disciples. Mieux que personne, M. Auguste Le Prevost sentit la nécessité de rapprocher les différentes formes de noms sous lesquelles les mêmes lieux ont été connus aux diverses époques de l'histoire. Le *Dictionnaire des anciens noms du département de l'Eure*², qu'il publia à titre d'essai, mais qui restera comme un modèle, est précédé d'un avertissement dont je ne puis me défendre de rapporter un passage, puisqu'il nous permet de mettre sous l'autorité d'un nom justement respecté l'entreprise dont je dois vous entretenir.

« Nous serions heureux d'apprendre, disait M. Le Prevost, que, malgré ses imperfections, notre essai eût appelé sur la lacune que nous signalons l'attention et les recherches de nos contemporains, et surtout que quelqu'un des corps savants, dans les attributions desquels entre ce genre d'exploration, voulût bien prendre la peine de la recommander et de l'organiser régulièrement sur tous les points du territoire. C'est alors qu'il en pourrait résulter l'un de ces trésors d'érudition tels que la France en possède déjà plusieurs, et qui honorent toute une époque et tout un pays³. »

Vingt années devaient s'écouler sans qu'un aussi noble vœu fût réalisé. En 1858, la nouvelle organisation du Comité des travaux historiques, devenu le centre commun des Sociétés savantes des départements, fournit une excellente occasion d'appliquer les idées de M. Le Prevost. Elle fut saisie avec empressement par un Ministre jaloux d'attacher son nom à l'un des plus utiles travaux qu'on ait jamais entrepris sur la géographie d'un grand État. Le 7 juin 1858, la section d'histoire et de philologie fut saisie d'un projet de Dictionnaire topographique de la France ancienne et moderne, dont la publication avait été décidée en principe par M. le Ministre. Le plan de travail, élaboré dans une commission que présidait M. de Wailly, fut définitivement accepté par la section, le 8 février 1859. Le parti auquel nous nous arrêtons consista à diviser la publication en autant de Dictionnaires que la France compte de départements; et à confier la rédaction des Dictionnaires particuliers aux membres des Sociétés savantes du pays. Avec cette combinaison, nous espérons obtenir de prompts résultats et intéresser sérieusement à la publication du livre les nombreux collaborateurs auxquels nous

1. Sur ce projet, voyez, à la Bibl. imp., dans le n° 2440 du Supplément français, les lettres adressées à l'abbé Lebeuf par Fréard, de Lisieux, le 16 avril 1746 et le 28 septembre 1748 (f. 67 et 71); — par Galhaut, d'Arras, le 8 décembre 1748, le 20 décembre 1751, le 8 juin et le 9 août 1752 (f. 73, 74, 78 et 85); et par Nadaud, de Li-moges, le 14 mai 1750 (f. 128).!

2. Evreux, 1839, in-8 et in-12.

3. *Dictionnaire des anciens noms de lieux du département de l'Eure*, p. viii.

devions nous adresser, et dont le concours ne pouvait nous manquer du jour où nous leur assurions l'honneur comme la responsabilité du travail. Nos espérances n'ont pas été trompées. A l'appel de M. le Ministre de l'instruction publique, beaucoup de Sociétés savantes se sont mises à l'œuvre. Leur zèle a été heureusement stimulé par l'arrêté du 25 janv. 1860, qui instituait un prix pour le meilleur des Dictionnaires terminés avant la fin de l'année.

Une vingtaine de travaux, qui tous attestent l'activité et la bonne direction des études historiques dans la plupart des départements, ont été adressés au ministère en vue du concours. Nous en avons surtout remarqué deux qui font le plus grand honneur aux savants qui les ont rédigés et aux Sociétés sous le patronage desquelles ils ont été entrepris. Ce sont le *Dictionnaire du département d'Eure-et-Loir*, composé par M. Merlet, pour la Société archéologique de Chartres, et le *Dictionnaire du département de l'Yonne*, composé par M. Quantin, pour la Société des sciences historiques et naturelles de ce département. Ces deux dictionnaires nous ont paru également dignes des encouragements de l'administration. Nous avons cru devoir vous proposer de leur accorder, *ex æquo*, un prix que la munificence de M. le Ministre saura, nous n'en doutons pas, mettre en rapport avec l'importance des travaux couronnés.

Pour donner une idée de cette importance, il suffit de dire que M. Merlet et M. Quantin ont, de tout point, rempli le programme que vous aviez tracé. Chacun de ces savants a scrupuleusement enregistré dans une seule série alphabétique tous les noms qui appartiennent à la topographie du département : noms fournis par la géographie physique (montagnes, vallées, forêts, cours d'eau, etc.); — noms de lieux habités (communes, villages, hameaux, écarts, etc.); — noms se rapportant à la géographie historique (anciennes circonscriptions, vieux chemins, châteaux, fiefs, abbayes, prieurés, etc.). Pour le département d'Eure-et-Loir, comme pour celui de l'Yonne, le relevé des noms modernes était déjà préparé par les nomenclatures que M. Lefebvre et M. Charles Augé ont données au public depuis quelques années. Mais la nomenclature ancienne était toute à faire : pour l'établir sur de solides fondements, M. Merlet et M. Quantin ont dépouillé à fond les vastes dépôts d'archives dont la garde et le classement leur sont confiés. Ce dépouillement les a mis en possession d'une immense quantité de noms anciens, qu'ils ont rapprochés, avec un remarquable discernement, des noms modernes correspondants. Ils ont soigneusement noté et utilisé les détails qui, dans les textes originaux, accompagnent parfois les dénominations topographiques, et jettent de la lumière sur la question des anciennes circonscriptions territoriales.

En entrant le premier dans la voie indiquée par les instructions ministérielles, et en nous permettant de publier dès maintenant une livraison qui peut être donnée comme guide et comme modèle, M. Merlet s'est créé des droits particuliers aux encouragements dont nous avons à disposer.

M. Quantin n'a pas fait preuve d'une moindre activité. Le travail qu'il nous a adressé, et dont l'impression devra marcher rapidement, paraîtra peu de temps après celui de M. Merlet. Grâce au zèle de ces deux archivistes, le public ne tardera pas à comprendre la nature et l'étendue des services qu'il peut demander à nos Dictionnaires départementaux.

C'est au nom de la Société archéologique de Chartres et de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne que les travaux de M. Merlet et de M. Quantin ont été envoyés au concours. Ces deux Compagnies sont dignes de l'honneur qui en rejillira sur elles. Ni l'une ni l'autre n'a en effet reculé devant des publications de longue haleine; qui sont, à proprement parler, les pièces justificatives des Dictionnaires topographiques. La Société de l'Yonne a entrepris depuis plusieurs années la composition d'un cartulaire dans lequel sont réunis, suivant l'ordre des temps, les documents diplomatiques se rapportant aux territoires qui ont formé le département de l'Yonne : les deux premiers volumes de ce grand ouvrage ont reçu des juges compétents un accueil dont l'éditeur principal, M. Quantin, a droit d'être fier. De son côté, la Société archéologique de Chartres a voté et commencé l'impression d'un cartulaire général de l'église et de l'évêché de Chartres, ouvrage dont la bonne exécution est garantie par le nom des éditeurs, M. Merlet et M. de Lépinos.

De pareilles publications, qui ne servent pas moins à l'histoire générale du moyen âge qu'à l'histoire particulière des provinces, suffisent pour montrer l'utilité des associations qui veulent bien y consacrer la meilleure partie de leurs modestes ressources. Nous devons nous féliciter d'avoir à distinguer dans ce concours deux Sociétés qui comprennent aussi bien les intérêts de la science historique.

RAPPORT PRÉSENTÉ A LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE sur le concours ouvert entre les Sociétés savantes des départements, en exécution de l'arrêté ministériel du 2 février 1860, et adopté dans la séance du 15 avril 1861 ¹.

MESSIEURS,

La commission à laquelle vous avez confié le mandat d'examiner les communications envoyées au ministère, en vue du concours institué par les arrêtés des 22 février 1858 et 2 février 1860, est heureuse d'avoir à constater

1. La commission chargée de la publication du *Répertoire archéologique*, et qui a reçu également de la section le mandat d'examiner les communications adressées au ministère en vue du concours, se compose de MM. Léon Renier, membre de l'Institut, baron de Guilhermy, Quicherat, Albert Lenoir, de Mas-Latrie, auxquels sont adjoints de droit, comme membres du bureau, MM. le marquis de la Grange, sénateur, membre de l'Institut, président de la section; Chabouillet, secrétaire de la section; de la Villegille, secrétaire du comité; Servaux, chef du bureau des travaux historiques. Rapporteur nommé par la commission, M. Chabouillet.

avant tout que le projet du *Répertoire archéologique* a été accueilli par un assentiment général dans les départements. Tous les érudits qui aiment les antiquités nationales, et ils sont nombreux de nos jours, ont compris l'importance de ce grand recueil : aussi de presque tous les points du territoire de l'Empire est-il arrivé des adhésions ainsi que des promesses de concours qui ne sont pas restées stériles, puisque déjà la commission a pu faire imprimer le Répertoire d'un département. En outre, nous avons entre les mains ceux de sept départements, ainsi que des portions plus ou moins considérables de seize autres. La publication de la première livraison, comprenant le département de l'Aube, dont l'impression est terminée, et qui ne peut tarder, ainsi que la distribution des récompenses honorifiques sur lesquelles vous êtes appelés à donner avis, vont d'ailleurs donner à l'œuvre une impulsion plus vive encore. La première de ces mesures aura le grand avantage de faire toucher au doigt l'incontestable utilité du livre projeté, de démontrer qu'il est en voie sérieuse d'exécution, et de faire cesser toute hésitation en indiquant la route à suivre beaucoup mieux que le programme le plus explicite. La seconde ne peut manquer de redoubler l'émulation généreuse, qui n'a pas attendu pour se manifester le nouveau stimulant qu'a bien voulu lui donner M. le Ministre de l'instruction publique.

En traçant le plan du *Répertoire archéologique*, l'administration ne s'était pas dissimulé les difficultés de l'entreprise ; mais sa prévoyance avait su préparer les moyens de la mener à bien. De quoi s'agissait-il en effet ? Un résumé de l'exposé fait devant vous par l'ordre du Ministre, dès la première séance du Comité actuel, le 14 juin 1858, nous le dira. Le *Répertoire archéologique*, qui se composera d'autant de parties que l'Empire compte de départements, doit être un inventaire général et raisonné des antiquités de la France. Le programme demande que, sous le nom de chacune des localités classées dans l'ordre administratif, le lecteur trouve la description sommaire, mais précise, des monuments de tous genres des époques celtique, gallo-romaine et franque, du moyen âge et de la renaissance, et enfin l'indication de leur âge, la définition de leur style et l'appréciation de leur importance.

Où devait-on chercher les auteurs d'un pareil travail ? ce n'était évidemment pas à Paris. Malgré tous les secours que la capitale offre à l'érudition, si l'on avait songé à confier la rédaction du Répertoire aux savants qui l'habitent, on n'aurait obtenu qu'une compilation ; c'eût été un livre fait avec des livres. Ce qu'on voulait, au contraire, c'étaient des travaux originaux, des descriptions faites en face des monuments. Il était donc naturel que la pensée du Ministre se tournât vers les Sociétés savantes, ces gardiennes vigilantes du feu sacré de la science, qu'on trouve toujours disposées à témoigner de leur dévouement à ses intérêts. Rattachées au Comité, grâce à la sollicitude qui a inspiré l'arrêté du 22 février 1858, par des liens étroits de confraternité littéraire, ces Compagnies pouvaient seules fournir les ouvriers capables d'élever l'édifice entièrement neuf qu'on voulait consacrer

au passé du pays. On ne pouvait rencontrer que parmi leurs membres des savants préparés à cette tâche par les études d'une vie entière, et surtout assez dévoués pour l'accomplir avec la persévérance et le désintéressement qu'elle exige. Au Comité, centre commun des Sociétés savantes, devait incomber le soin de réunir les matériaux et d'en diriger la publication. La combinaison adoptée promet en effet toutes les garanties d'exactitude désirables; l'auteur ou les auteurs signent leur travail; la Société savante à laquelle ils appartiennent le revoit et en prend la responsabilité en l'adressant au ministère; enfin le comité et l'administration lui donnent, en l'adoptant après examen, une autorité à laquelle ne pourraient prétendre des travaux individuels.

Vous savez, Messieurs, qu'aux termes de l'arrêté du 2 février 1860, c'est au meilleur *Répertoire archéologique* d'un département, ou même d'un arrondissement, adressé au ministère avant le 1^{er} décembre 1860, que doit être décerné le prix de 1,500 fr. institué par l'article 16 de l'arrêté du 22 février 1858; ce prix doit être divisé en deux médailles, l'une de 300 fr. pour la Société qui aura présenté le Mémoire couronné, et l'autre de 1,200 francs pour l'auteur ou les auteurs de ce Mémoire. Mais votre commission, se trouvant en présence d'un nombre de travaux importants qu'elle ne pouvait récompenser comme elle l'aurait désiré, a demandé et obtenu de la libéralité du Ministre que cette fois deux prix de 1,500 fr. seraient décernés au lieu d'un seul. En même temps, il a été entendu que des *mentions très-honorables et honorables* pourraient être accordées aux Mémoires jugés dignes de ces distinctions.

Cet éclatant témoignage de l'intérêt que l'administration porte aux études historiques et aux travaux des Sociétés savantes permettra au Comité non-seulement de récompenser un plus grand nombre d'ouvrages, mais encore de signaler à la bienveillance de S. Exc. les auteurs de ceux dans lesquels on aura constaté, sinon le même degré de perfection, du moins la preuve de louables efforts.

Votre commission propose, pour le premier prix, le *Répertoire archéologique de l'Aube*, dont l'auteur est M. d'Arbois de Jubainville, membre de la *Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres* de ce département, et qui a été présenté au Ministre par cette savante Compagnie. En conséquence, une médaille d'or de 1,200 fr. serait donnée à M. d'Arbois de Jubainville et une médaille de 300 fr. à la Société sous les auspices de laquelle a été rédigé le *Répertoire*.

L'auteur de ce travail, digne à tous égards de l'honneur qui lui est réservé d'inaugurer la publication du *Répertoire archéologique*, a su resserrer dans l'étroit espace de 144 pages la description des antiquités d'environ 450 localités. Pour atteindre ce résultat, M. d'Arbois de Jubainville, qui a fait ses preuves comme écrivain dans de précédents ouvrages, et notamment dans son *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, s'est courageusement maintenu dans les termes du programme; il renoncé à toute recherche littéraire, et s'est contenté de rédiger son texte avec clarté, sim-

plicité et concision. Une méthode sage appliquée rigoureusement, un sens critique très-sûr, la connaissance approfondie du pays qu'il avait à explorer, une érudition aussi variée que solide, telles sont les qualités qui distinguent ce travail et lui ont valu le premier rang dans les suffrages de la commission. En lisant cette nomenclature, qu'il a su rendre intéressante, on s'aperçoit promptement que l'auteur, qui n'a ignoré aucun des écrits publiés sur le département de l'Aube, a visité expressément, en vue du Répertoire, toutes les localités dont il parle, qu'il est au courant de toutes les découvertes, enfin qu'il a fouillé les plus humbles villages, afin de nous y signaler, ici une tombe, une voie romaine, là une verrière, une statue ou quelque intéressante particularité architectonique.

Le département de l'Aube n'est pas riche en antiquités romaines comme certaines de nos provinces du Midi; mais il est d'un grand intérêt pour l'étude de l'archéologie nationale. Troyes, son chef-lieu, renferme de précieux vestiges de l'art du moyen âge, entre autres l'église de Saint-Urbain, « cet édifice, qui, » suivant les expressions d'un de nos collègues, M. Viollet-Leduc, « résume à lui seul, en les exagérant avec une grande adresse, toutes les théories des constructeurs de l'école gothique. » Le département possède en outre un grand nombre de vitraux et de sculptures en bois d'un travail admirable; mais on n'ignore pas que dans ses limites se trouve une partie de la contrée connue sous le nom significatif de Champagne Pouilleuse. M. d'Arbois de Jubainville ne s'est pas laissé rebuter dans sa consciencieuse exploration par la monotonie de ces plaines arides; observateur curieux et intelligent, il a su faire une riche gerbe sur un sol ingrat, qui, s'il ne donne pas d'abondantes moissons au laboureur, fournit fréquemment d'incalculables trésors à l'antiquaire. N'est-ce pas dans l'Aube, à Marisy, qu'on a découvert, en 1842, le tombeau qui renfermait le squelette d'un chef german, ses armes, son collier et son anneau d'or, avec l'inscription HEVA, qui paraît être son nom?

Ici, Messieurs, votre rapporteur croit devoir faire remarquer que la mention de cette découverte, qui ne le cède en importance qu'à celle du tombeau de Childéric I^{er}, à Tournai, en 1653, occupe à peine 25 lignes de l'article consacré à la commune de Pouan, sur le territoire de laquelle est situé le lieu dit Marisy, où elle a eu lieu. On ajoutera que cependant le savant archiviste de l'Aube n'a pas négligé, se conformant ainsi à l'une des plus impérieuses prescriptions du programme du *Répertoire archéologique*, de donner l'exacte indication des ouvrages où l'on peut voir figurer les monuments de Marisy, et qu'il n'a pas oublié non plus de rappeler que ces objets, rares et précieux témoins des faits les moins bien connus de notre histoire, ont été acquis par l'Empereur, et que, grâce à une auguste libéralité, on peut les voir aujourd'hui dans le Musée qui avait les droits les plus légitimes à leur possession, c'est-à-dire dans celui de l'antique capitale de la Champagne. Cette brièveté qui, on le voit, n'omet rien d'utile à faire connaître, nous a paru un modèle bon à noter, en passant, de la mesure si né-

cessaire dans la rédaction d'un livre qui, destiné à embrasser tant de choses, ne peut être complet qu'à la condition de tout résumer.

La commission peut d'ailleurs déclarer dès aujourd'hui qu'elle a les meilleures raisons d'espérer que les autres départements seront traités avec la même intelligence de la pensée qui doit inspirer le *Répertoire archéologique*. Si les Mémoires soumis à son examen ne présentent pas au même degré les qualités qui distinguent celui qui a été jugé digne de la première couronne, tous du moins lui ont démontré que les provinces comptent un grand nombre d'archéologues dont l'expérience et le zèle assurent, dans un avenir peu éloigné, l'exécution complète et satisfaisante de ce grand ouvrage.

La commission propose que le prix supplémentaire de 1860 soit partagé *ex æquo* entre le Répertoire du département de l'Oise et celui de l'arrondissement de Lorient, département du Morbihan. Le premier de ces ouvrages est adressé au ministère par la *Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*; son auteur est M. Emmanuel Woillez, membre de la Société, et qui a figuré sur la liste des correspondants, où la commission serait heureuse de le voir rétablir. L'auteur du second de ces ouvrages est M. Rosenzweig, correspondant du ministère, archiviste du Morbihan et membre de la *Société archéologique* de ce département, au nom de laquelle il a adressé son travail à M. le Ministre de l'instruction publique.

M. Emmanuel Woillez était dans les conditions les plus favorables pour répondre aux vœux de Son Excellence. A la fois dessinateur et archéologue consommé, M. Woillez a exploré, pendant près de trente années, le département de l'Oise, « décrivant, dessinant et recherchant les monuments qu'il renferme, » comme il le dit lui-même dans la brève préface qui précède son remarquable travail. « C'est, ajoute-t-il, le résultat de ses investigations et des études de MM. Graves, Barraud et Houbigant, antiquaires érudits et dévoués. » Ces noms, qui ne vous sont pas inconnus, car ce sont ceux d'auteurs d'écrits estimés, ne pouvaient pas être omis ici, et, si M. Woillez a cru devoir payer une dette de reconnaissance en les mentionnant à la première page de son livre, ces Messieurs ont également droit aux félicitations du Comité qui ne les leur refusera pas, puisqu'ils ont contribué au succès qui vient aujourd'hui couronner les efforts de M. Woillez.

Ce travail, d'une étendue considérable, comprend environ le double de l'espace qui a suffi à M. d'Arbois de Jubainville, bien que l'auteur ait été, comme ce dernier, sobre et concis dans sa rédaction. Mais, vous le savez, Messieurs, le département de l'Oise est autrement riche en antiquités que celui de l'Aube. Aussi, que de fatigues, que de recherches représentent les 370 pages qui composent le tribut payé par M. Woillez au *Répertoire archéologique* ! Tout, dans ce travail, qui a coûté tant de temps, a été étudié avec le même zèle; un dévouement ardent à la science a seul pu soutenir

l'écrivain dans cette longue et pénible carrière, où nulle part ne se trahit la fatigue.

M. Rosenzweig, que la commission désigne pour partager avec M. Woillez le second prix, n'a envoyé qu'un seul arrondissement, celui de Lorient. La commission s'est trouvée heureuse d'avoir, grâce aux sages prévisions de l'arrêté du 2 février 1860, le droit de préférer un arrondissement très-bien fait à un département entier dont la rédaction aurait paru insuffisante. Le temps seul a manqué à M. Rosenzweig, que ses fonctions retiennent à Vannes pendant la plus grande partie de l'année, pour parcourir, comme c'est son intantion, le département tout entier; mais le zèle et l'érudition dont il a fait preuve dans la portion de son travail qui a pu être examinée par la commission permettent d'espérer que les arrondissements de Vannes, Pontivy et Ploermel seront traités aussi savamment et avec la même exactitude. Vous n'avez pas oublié d'ailleurs, Messieurs, que, dès ses premiers envois, ce correspondant avait montré une si complète intelligence des exigences du programme qu'il a été décidé que quelques pages de son travail, imprimées expressément dans le format et avec les caractères destinés à l'ouvrage définitif, seraient envoyées pour servir de spécimen aux Sociétés savantes et aux correspondants du ministère.

Par ses envois successifs, M. Rosenzweig n'a pas cessé de montrer qu'il avait compris tout ce qu'avait de flatteur pour lui ce choix de l'administration. On ne pourrait d'ailleurs que répéter les éloges donnés aux *Répertoires* de l'Aube et de l'Oise, si l'on voulait caractériser la manière dont M. Rosenzweig a traité sa description de l'arrondissement de Lorient; il suffit de presser le savant archiviste du Morbihan de nous donner, aussitôt que possible, le complément de la tâche qu'il s'est imposée, et qu'il saura certainement mener à bonne fin.

La commission propose donc que le second prix de 1,500 fr. soit partagé *ex æquo* entre les auteurs et les Sociétés dans les mêmes proportions que le premier. Ainsi, deux médailles d'or d'une valeur égale seraient données l'une à M. E. Woillez, l'autre à M. Rosenzweig; deux médailles d'argent, aussi de valeur égale, seraient données à chacune des sociétés de l'Oise et du Morbihan sous les auspices desquelles ont été rédigés ces deux *Répertoires*.

.....



ÉTUDES
SUR LES ORIGINES
DE
L'ÉVÊCHÉ DE BAYEUX.

L'histoire de la fondation du siège épiscopal de Bayeux et celle des premiers évêques qui l'ont occupé est demeurée jusqu'ici fort obscure. Dès le quatrième siècle, les Saxons avaient envahi et occupé le Bessin. Plus tard, au neuvième siècle et jusqu'en 912, les Bretons et les Normands ravagèrent la contrée, prirent et pillèrent Bayeux qui perdit, au milieu de ces malheurs, et les reliques de ses prélats et les documents authentiques que l'on pouvait avoir sur eux. Aussi, plus tard, lorsque dans des temps moins troublés on s'efforça d'établir la suite chronologique des évêques, un certain nombre d'erreurs et de faits controvèrés se glissa dans la nouvelle histoire du diocèse. La critique en a signalé déjà plusieurs; mais un respect exagéré pour des traditions erronées continue de les défendre. C'est à l'examen de ces points encore obscurs et contestés que nous proposons de procéder à l'aide de textes pour la plupart inédits.

I.

Saint Exupère, premier évêque, — Saint Regnobert, second évêque.² — Saint Révérend, prêtre.

Saint Exupère et saint Regnobert ont, au diocèse de Bayeux, la même importance que possèdent saint Martial et saint Saturnin dans les diocèses de Limoges et de Toulouse. L'histoire et la date de leur épiscopat n'y soulève ni de moins nombreuses ni de moins vives controverses. Qu'un culte soit dû aux deux évê-

ques, on n'en fait point de doute, et l'Église de Bayeux n'a jamais manqué de leur adresser ses prières ; mais si l'on veut savoir à quelle époque le pays Bessin a joui de la bienfaisante direction de ses deux patrons, on se trouve en présence d'opinions multipliées et l'on voit que chacun a largement usé du bénéfice de la maxime : *in dubiis libertas*.

Les dissertants occupent deux positions naturellement fort opposées : les uns, à la foi robuste et, en général, écrivant à l'ombre du clocher, intronisent les deux évêques dès le premier siècle de l'ère chrétienne ; les autres, moins soucieux de l'antique origine du siège épiscopal, ne reconnaissent saint Exupère, premier évêque, qu'au quatrième siècle, saint Regnobert, treizième ou quatorzième évêque, qu'en 625, au plus tôt. On est, comme on le voit, trop loin de compte pour s'entendre, et bien des dissertations menacent de couler avant que tout le monde soit d'accord.

Il faut reconnaître, à la décharge de cette critique si lente à se fixer, que les sources historiques ne sont ni très-abondantes ni très-pures. Jusqu'ici on en connaissait seulement quatre, que nous allons brièvement indiquer.

Le premier de ces documents est une mention de la présence d'un saint Regnobert, évêque de Bayeux, au concile de Reims, en 625 ¹.

Le second nous raconte une translation du corps de saint Regnobert au neuvième siècle ².

Le troisième est une légende tirée du bréviaire de Bayeux ³.

Le quatrième enfin est une vie de saint Regnobert, jusqu'ici inédite, et dont nous publions le texte.

A ces quatre sources d'informations, de très-honnêtes personnes en ajoutent une cinquième, selon elles, la meilleure de toutes, la tradition. Nous ne la citerons cependant que pour mémoire, préférant mettre dans le débat un nouveau texte, à savoir la *Vie* de saint Révérend, dont nous indiquerons bientôt l'importance.

Pour découvrir ce qu'il peut y avoir de vérité dans les contradictions de ces textes, nous allons prendre successivement chacun d'eux et d'abord la légende extraite du bréviaire.

1. *Gall. chr.*, XI, 350.

2. D'Achery, *Spicil.*, ed. nov. II, 127-133. *Bolland.*, au 16 mai, t. XIV, p. 618.

3. Ms. apparten. à la bibliothèque du chapitre de Bayeux, cité par M. l'abbé Do. *Recherches hist. et crit. sur saint Regnobert*, p. 12.

1. Un ecclésiastique du diocèse de Bayeux vient, dans un livre composé avec zèle et conscience, plein de recherches et de documents, de remettre au jour cette légende qui, insérée dans les bréviaires du quinzième siècle, disparut à l'époque suivante, se réduisant d'édition en édition et de révision en révision¹. Il a cru pouvoir démontrer qu'elle était bien authentiquement de la main de saint Loup, évêque de Bayeux au cinquième siècle. Or, saint Loup y fait de saint Exupère, premier apôtre du Bessin, un disciple de saint Clément, de saint Regnobert le successeur immédiat de saint Exupère; dès-lors l'évêché remonte au premier siècle et le siège est fait.

La démonstration de ce point serait sans doute très-honorable pour M. l'abbé Do; mais malheureusement, si cette légende s'accorde fort bien avec la tradition locale, elle ne satisfait pas assez exactement aux exigences de la critique. Isolée, elle excite la défiance, car il est permis de se défier d'un texte qui fait bâtir deux ou trois basiliques par un évêque du premier siècle, nous le montre léguant tous ses biens aux églises, par testament, *sub chartarum testimonio*. Si l'on fait plus, si l'on rapproche la légende de la *Vie* détaillée, la défiance s'évanouit pour faire place à l'incrédulité absolue.

Il serait trop long de donner immédiatement les preuves de cette opinion; mais, en publiant le texte de la *Vie*, nous placerons en note celui de la légende, et le seul rapprochement suffira pour édifier le lecteur.

On peut dire et on a dit déjà, à tout événement, que c'était le saint Loup apocryphe, auteur de la *Vie*, qui avait copié, en amplifiant, le saint Loup authentique, auteur de la *légende*; mais, outre les taches intrinsèques de cette dernière, il n'est pas possible de soutenir son antériorité. Le bréviaire du quinzième siècle, où elle se trouve, a fait une analyse de tous les documents plus ou moins sûrs que l'on possédait alors. La légende de saint Exupère n'y est évidemment, comme nous le montrerons, qu'un abrégé de certaines parties de la *Vie*. Le récit de la translation des reliques de saint Regnobert, récit que nous a laissé le prêtre Joseph, s'y trouve également analysé et réduit aux proportions d'une légende². C'est une vérité qui saute aux yeux, et le texte du

1. M. l'abbé Do, *Recherches hist. et crit. sur saint Regnobert*, p. 5.

2. M. Do, *Recherches*, p. 205.

bréviaire, copié sur celui de la *Vie*, ne saurait donc avoir plus de valeur que n'en a cette dernière, qui n'en a aucune.

II. La *Vie* de saint Regnobert, après avoir obtenu un grand succès pendant le moyen âge, à Bayeux, à Auxerre, à Besançon, s'est fort mal trouvée de la critique moderne, à tel point qu'un historiographe du diocèse de Bayeux, Hermant, tout en conservant sa substance dans son histoire, la déclare apocryphe, ainsi que la légende copiée sur elle ¹. Les Bollandistes l'avaient trouvée dans un manuscrit de Belfort, qu'ils collationnèrent avec deux autres exemplaires du même texte, se trouvant l'un à Varzy en Bourgogne, l'autre à Auxerre. A la lecture de cette vie, où l'on affirmait que saint Exupère, disciple du pape saint Clément, avait été sacré évêque par saint Denis, saint Martial et saint Saturnin; que, venu à Bayeux, il y avait promu saint Regnobert à toutes les dignités ecclésiastiques, « *una cum Zenone cui archidiaconatus munus injunxerit* » ; où l'on avançait avec la même assurance que saint Regnobert, consacré par saint Saturnin de Toulouse, avait ensuite désigné pour successeur saint Loup, l'auteur de sa vie, que nous savons avoir vécu au cinquième siècle ; à l'aspect de ce testament fait en faveur des églises par saint Regnobert ; à ce nom barbare, le seul qui apparaîtrait parmi les noms romains des évêques des premiers temps de l'ère chrétienne, le manuscrit fut rejeté par les savants auteurs comme « *figmenta, sub nomine Lupi proposita* » ².

Des mains des Bollandistes, ce malheureux document passa dans celles de l'abbé Lebeuf. Saint Regnobert était connu et fêté à Auxerre, où une église paroissiale portait son nom. L'abbé Lebeuf voulut examiner les actes du saint. Il vint chercher ses renseignements jusqu'à Bayeux; il y lut les dissertations déjà produites, les documents déjà connus; il examina surtout, d'après le manuscrit de Varzy, le texte de la *Vie*, et il en résulta que saint Regnobert ne figura plus dans le bréviaire d'Auxerre, si ce n'est comme évêque du septième siècle, connu par des souscriptions à divers actes de ce temps-là ³.

1. Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux*, p. 34.

2. *Act. Sanct.*, XVI mai, p. 618.

3. *Brév. d'Auxerre*, de 1727. M. Do, *Rech.*, p. 159. L'ancienne légende du *Bréviaire d'Auxerre*, beaucoup plus étendue que celle du *Bréviaire de Bayeux*, n'est, comme cette dernière, qu'un abrégé de la *Vie*.

Chose remarquable, cette opinion de la critique sérieuse fut adoptée à Bayeux et, en apparence, sans trop de peine. Déjà on y avait corrigé dans le bréviaire la légende attribuée à saint Loup. Lors de la révision de 1627, on en supprima les noms de saint Clément, de saint Denis, de saint Martial; enfin, en 1738, une refonte complète fit encore disparaître le nom de saint Saturnin. On enlevait ainsi quelques-unes des difficultés de la question, les difficultés accessoires; mais la principale restait, celle d'un saint Regnobert, second évêque de Bayeux, que la critique se refusait à reconnaître, et que maintenait le bréviaire dans ses proses et dans ses leçons. Aussi les dissertations ne cessèrent pas de paraître; seulement le coup porté à la *Vie* manuscrite avait été si rude qu'elle ne s'en est pas relevée. Les uns et les autres la condamnèrent, et le dernier défenseur de la tradition locale, sur la seule mauvaise renommée de ce document abandonné, l'a rendu responsable de la perturbation jetée depuis un siècle et demi dans l'histoire du diocèse de Bayeux¹.

Simple spectateur d'une lutte si vive, nous avons désiré voir le texte coupable. Les manuscrits ont disparu; mais M. Léopold Delisle en a découvert une copie à la Bibliothèque impériale, parmi les papiers de Dumoustier, hagiographe normand. Tout porte à croire cette copie exacte et sincère, comme on peut s'en convaincre en la confrontant avec ce que les Bollandistes ont cité de l'original ou indiqué comme y étant contenu. On y trouve toutefois en plus deux prologues fort intéressants et qui n'avaient pas encore été signalés. Telle est l'histoire de cette *Vie* de saint Regnobert, depuis qu'elle s'est trouvée aux prises avec la critique moderne la plus autorisée, la plus sincèrement religieuse, comme celle des Papebrock et des Lebeuf. On était sans doute moins sceptique à son origine, qu'il n'est pas sans intérêt de rechercher.

Si on voulait en croire le texte sur ce point, la découverte serait facile: « *Ego Lupus, qui, quamvis indignus, Bajocensis ecclesie tertius a sancto Exuperio, secundus a beato Regnoberto episcopus, onus pastorale merui, vitam sancti Exuperii vel actus beati Regnoberti, magistri mei, tractavi... partem oculis meis indignis vidi, partem auribus audivi.* » Voilà qui est explicite. Mais saint Loup vivait dans le cinquième siècle, selon la tradition bayeusaine; comment prétendre alors qu'il a vu saint Regnobert vivant

1. M. Do, *Recherches hist.*, p. 30.

dans le premier siècle ou dans le second? L'anachronisme est grossier.

On a tenté sur ce point une explication, que nous rapporterons seulement pour montrer jusqu'à quel point on peut s'égarer dans ces sortes de discussions. Le partisan de la légende du bréviaire a cru pouvoir démontrer du même coup l'authenticité du texte qu'il édite et sa supériorité sur la *Vie*; il cite alors le début de la légende: « *Ego Lupus, Bajocensis Ecclesie tertius a sancto Exuperio, secundus a beato Regnoberto, onus adeptus pastore, quæ de actibus seu vita ejusdem Regnoberti vidi et audiui explanare ex parte aliqua non neglexi.* » « Il (saint Loup) ne dit pas, continue l'apologiste, qu'il a vu de ses yeux et entendu de ses oreilles; il ne dit pas, comme dans la légende citée par les Bollandistes, *quæ ex actibus seu vita Regnoberti vidi et audiui*, mais *quæ de actibus*; ce qui signifie qu'il a débrouillé avec soin ce qu'il a pu recueillir *touchant* les actions ou la vie de saint Regnobert. Il montre que les faits qu'il a recueillis touchant son antéprédécesseur étaient passés depuis longtemps, puisqu'il a eu besoin de consulter pour cela certains mémoires écrits, *quæ de actibus vidi*; d'interroger les traditions orales, *quæ de vita audiui*; et d'user de beaucoup de précautions, de peser les moindres détails, *pour les mettre au net et les débrouiller... Explanare ex parte aliqua*¹. » Voilà qui est bien si l'on s'en contente; mais l'erreur attire l'erreur, et la critique trop ingénieuse est bientôt forcée, pour défendre une explication subtile, d'en ajouter une autre inadmissible absolument.

La *Vie*, composée à une époque où l'on n'était sans doute pas d'accord sur les traditions anciennes, donne saint Loup comme troisième évêque, *tertius ab Exuperio*. Le bréviaire de Bayeux a copié la *Vie* sans tenir compte de saint Ruffinien, qu'il place ailleurs avant saint Loup, et donne également comme *tertius a beato Exuperio*². Voilà donc, d'après le bréviaire lui-même, le troisième rang occupé simultanément par les deux évêques. La contradiction est flagrante et le plagiat manifeste. On n'essaye pas moins d'échapper par une distinction grammaticale. « Saint Loup, répond-on, en se disant, dans les actes de saint Regnobert, *tertius ab Exuperio*,

1. M. Do. *Rech. hist.*, p. 122.

2. *Brev. de Bay.*, au 25 octobre. Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux*, p. 20. *Acta Sanct.*, XVI maii, p. 619.

secundus a Regnoberto, et en laissant la place d'un évêque entre lui et saint Regnobert, insinuait seulement qu'il était le troisième successeur de saint Exupère; il employait ici la préposition *ab* dans le sens que lui prête cet exemple si connu de la grammaire latine : *A Cicerone oratorum facile princeps*. Après Cicéron, il est sans contredit le premier des orateurs. Ici saint Exupère est laissé en dehors de la série d'évêques de Bayeux que compte saint Loup. — Au contraire, *Beatus Ruffinianus, tertius a beato Exuperio*, dans la *Vie de saint Loup*, se traduit bien ainsi sans faire violence aux mots : Saint Ruffinien, troisième évêque de Bayeux, à commencer par saint Exupère, en comptant saint Exupère pour le premier, saint Regnobert pour le second. Jamais ceci n'a fait difficulté à Bayeux '... » Voilà les finesses du style qu'il faut prêter au saint Loup auteur prétendu de la légende, pour l'expliquer et le distinguer du saint Loup auteur de la *Vie*. N'est-il pas évident que les deux ne font qu'un, lequel n'est certainement pas saint Loup, dont on a usurpé le nom vénérable ?

Si le caractère apocryphe des deux textes n'avait pu échapper aux critiques clairvoyants, il n'en était pas ainsi de la date et du procédé de composition de cette vie fabuleuse. Était-elle ancienne ou moderne ? L'avait-on fabriquée de toutes pièces ; renferme-t-elle quelque partie de vérité ? C'est à ces questions, jusqu'ici non résolues, que nous allons essayer de répondre, grâce à l'heureuse découverte de la *Vie* de saint Révérend.

En lisant dans l'histoire du diocèse de Bayeux ce qui a trait à la vie de ce saint personnage, on remarque, entre les miracles qui lui sont attribués et ceux dont la légende fait honneur à saint Regnobert, une ressemblance inquiétante². Nous avons recherché ce qu'en disaient les Bollandistes, et quelques fragments d'une vie citée par eux ont confirmé nos soupçons³. Trois manuscrits étaient cités. Le bienveillant concours de M. Léopold Delisle nous a mis à même d'en retrouver un à la Bibliothèque impériale⁴, et alors nous avons pu voir que les deux *Vies* avaient un même fond, et que l'une avait dû être copiée sur l'autre.

Les Bollandistes, qui ont traité un peu rapidement ce point,

1. M. Do, *Rech. hist.*, p. 194.

2. Hermant, *Hist. du diocèse*, p. 23.

3. *Act. Sanct.*, *die XII sept.*, p. 23.

4. Ms. de de la Mare. Ms. de Vendôme. Ms. de Rouge-Clotire. C'est le premier qui existe à la Bibliothèque impériale, f. latin, n° 5343.

ne semblent pas reconnaître à la *Vie* de saint Révérend une grande valeur. Nous espérons cependant démontrer qu'elle est très-authentique, au moins en substance. Ils ajoutent qu'ils ne savent si elle a copié la *Vie* de saint Regnobert, ou si cette dernière ne l'a pas copiée¹. Le doute ne nous paraît pas possible. En lisant les deux textes, on en trouvera de nombreuses preuves de détail ; mais ce qu'on doit remarquer avant tout, c'est que, dans les actes de saint Révérend, il n'est question ni de saint Clément, ni de saint Denis, ni de saint Martial, ni de saint Saturnin. Ils ont été composés avant qu'on eût à Bayeux l'ambition de remonter aux temps apostoliques. Plus tard, on aura attribué à l'évêque Regnobert les actions du prêtre Révérend, et le plagiaire a fait ainsi la plus grande partie de son travail sans grands frais d'imagination.

Il est plus facile de reconnaître la fraude commise par le biographe de saint Regnobert que de préciser l'époque où il a pu l'accomplir ; nous croyons toutefois que cette *vie* apocryphe date au plus tard du neuvième siècle, et voici les raisons de cette opinion.

La copie de Dumoustier nous présente comme un seul et même document, d'abord la *Vie* de saint Regnobert, ensuite le récit de la première translation de ses reliques. La *Vie* forme le livre premier, la *Translation* le livre second. Or, ce dernier texte, publié par D'Achery, puis par les Bollandistes, a toujours été admis comme très-authentique dans son ensemble. Nous aurons lieu de confirmer ce jugement et d'établir qu'il a dû être composé au plus tard, par le prêtre Joseph, vers 877. Or, dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale, on lit, en tête de la translation, le prologue suivant : « *Igitur beatissimi Regnoberti, confessoris atque pontificis, quæ Dominus noster Jesus-Christus, novissimo tempore, per eum revelare dignatus est inculto exequar, non urbana scientia, stylo.* » Ces mots *novissimo tempore* indiquent un contemporain, et nous savons que l'auteur de la translation a vu les faits dont il parle. Cette expression *exequar*, et plusieurs autres qui se trouvent dans le même prologue, sont évidemment destinées à rattacher la seconde partie à la première. Dès lors, si l'on admet ce prologue comme étant de la main du prêtre Joseph, il faudra reconnaître en même temps que la *Vie* apocryphe était connue dès 877.

1. *Act. Sanct.*, l. c.

Nous inclinons d'autant plus à lui attribuer cette ancienne origine, que le premier prologue et celui de la translation renferment certains détails, connus alors, oubliés et perdus depuis pour la tradition bayeusaine. On ne savait pas jusqu'ici quel était le *Brivensis vicus* où saint Regnobert aurait été consacré par saint Saturnin : le prologue de la translation indique Brives-la-Gaillardé. Celui de la *Vie* donne également sur saint Loup des renseignements en contradiction avec ce qu'on a admis plus tard à Bayeux touchant cet évêque, et il est probable que le faussaire, s'il eût écrit à une époque plus moderne, n'eût pas choqué la tradition adoptée. De plus, si ces deux prologues étaient postérieurs au neuvième siècle, ils auraient été composés après la nouvelle translation du corps de saint Regnobert en Bourgogne, et il serait alors bien étonnant qu'ils ne fissent aucune mention de cet événement dont ils ne parlent pas. Tous ces indices réunis permettent donc de croire que la *Vie* a été composée au neuvième siècle au plus tard.

Ce point une fois admis, reste à expliquer comment, dès cette époque, on a pu émettre une légende si évidemment fautive, lorsque saint Révérend, qu'on dépouillait de son histoire, devait être honoré et connu dans le diocèse, lorsque moins de deux siècles séparaient le légendaire et les contemporains du véritable saint Regnobert. La réponse à cette objection spécieuse¹ se trouve dans une phrase fort significative du récit de la translation. Il y est dit que, vers 847, l'église Saint-Exupère, près de Bayeux, et autrefois lieu de la sépulture des évêques, était abandonnée, presque en ruines, que nul honneur n'était plus rendu aux saints qu'on y avait ensevelis, et que leurs reliques mêmes restaient exposées aux profanations des envahisseurs du pays². Ces envahisseurs étaient les Bretons, qui faisaient alors autant de ravages en Neustrie que les Normands³. Si l'on se rap-

1. M. Do, *Rech. hist.*, p. 203. Hermant, *Hist. du diocèse*, p. 14-15.

2. « Invenies ibi basilicam... jam a suis pene ornatibus avulsam, ut nihil decoris habeat, nec etiam ullum ibidem divinum persolvatur officium; sed quassa atque derelicta, solitaria vel ruinam casus sui præterens, in qua beatorum confessorum Regnoberti pontificis atque ministri sui Zenonis corpora inculte requiescunt, sine ullius dignitatis aut honoris reverentia. » *Hist. translat. corp. sancti Regnob.*, D'Ach. II, p. 127.

3. Clam civitatem (Baiocas), propter Britonum devastationem qui eodem tempore

pelle d'ailleurs que Bayeux avait été occupé par les Saxons dès le quatrième siècle, on comprendra comment, au milieu de tant de désordres, on a pu confondre les temps, rapprocher saint Regnobert de saint Exupère, et les reporter tous les deux aux âges apostoliques, afin de n'être pas primé sur ce point par les églises de Paris, de Limoges, du Mans, d'Évreux, etc.

Dans ce plagiat si hardiment fait, il est cependant plusieurs passages qui restent propres au plagiaire. Il donne l'indication du lieu de naissance de saint Regnobert, celle du jour de sa mort, ce qui doit être tout ce qu'on savait de certain sur cet évêque. Quant au récit de sa consécration par saint Saturnin, il est sans doute copié dans quelque légende perdue ou ignorée de nous. Nous en dirons autant de ce qu'il rapporte de saint Exupère, de l'archidiacre saint Zénon et de saint Loup. Il suivait certainement, en ce qui concerne ce dernier évêque, des traditions abandonnées plus tard à Bayeux.

Telle est la *Vie* de saint Regnobert, telle son origine. Nous pensons qu'emportée de Bayeux avec les reliques du saint, elle les a suivies dans leur exil à Saint-Victor-d'Épines, à Varzy, à Auxerre, à Quingey en Franche-Comté. C'est dans ces contrées que se sont trouvés de nombreux manuscrits de la *Vie*, qui, au contraire, a été toujours très-rare au diocèse de Bayeux. On l'y posséda sans doute de très-bonne heure, réduite en légende de bréviaire; mais le texte original n'y a jamais été répandu. Quand l'hagiographe normand Dumoustier voulut se le procurer, il dut le copier sur un manuscrit de Varzy. C'est cette copie que nous publions. Il nous a paru qu'une légende, si curieuse par sa composition apocryphe, si maltraitée dans son texte complet et original, si vivement défendue aujourd'hui encore dans sa forme abrégée, méritait enfin de voir le jour, en raison, non de sa bonne foi sans doute, mais de sa fortune si variée et des interminables discussions auxquelles elle a donné lieu.

III. Nous avons indiqué, dans le paragraphe précédent, comment nous avons retrouvé la vie de saint Révérend; nous avons dit également ce que nous pensions de son authenticité. C'est

eamdem terram occupaverant et multa clade regionem deprimebant, aggressus est.
Hist. transl. D'Ach., Spic., II, 128.

beaucoup déjà que de ne rencontrer dans ces actes rien de choquant; nous avons en leur faveur quelque chose de plus. Le contrôle est possible sur certains points, et son résultat est tout à l'avantage de notre document.

On y lit, par exemple, que saint Révérend, après sa conversion par saint Exupère et son élévation à la prêtrise, fit construire sur le mont Phaunus un oratoire dédié à saint Jean ¹, et grava son nom sur une des murailles. Le plagiaire auteur de la *Vie* de saint Regnobert a copié ce passage comme le reste; la légende du bréviaire l'a copié dans la *Vie*, et chacun de chercher cette église Saint-Jean bâtie à Bayeux par saint Regnobert. Ce qui était si obscur dans la légende apocryphe est clair et prouvé dans les actes que nous examinons. Il y a eu, en effet, sur le mont Phaunus une église qui, dédiée d'abord à saint Jean, a pris plus tard le nom de saint Révérend, son fondateur. Elle a longtemps appartenu au prieuré de Saint-Vigor ².

La tradition vraie du diocèse avait également conservé de l'histoire de saint Révérend certains détails que n'avaient pu étouffer les traditions erronées sur saint Regnobert. Le bréviaire renfermait toujours le récit de ses miracles, bien qu'on s'étonnât un peu de leur ressemblance avec ceux du soi-disant second évêque de Bayeux. C'est ainsi qu'on lisait dans les deux *Vies* que saint Révérend et saint Regnobert avaient guéri un paralytique en lui donnant leur bâton. Or, en fait de bâtons, le trésor de la cathédrale n'en possédait qu'un, et on l'attribuait avec raison à saint Révérend.

Il est difficile d'indiquer la date de la composition de ces actes. Nous les croyons fort anciens et très-sincères, bien que de longues prières, et, vers la fin, une discussion subtile puissent avoir été ajoutées au texte primitif, respecté d'ailleurs dans sa substance. Une phrase sur l'entêtement des païens du mont Phaunus dans leurs erreurs, entêtement qui ne fut vaincu que par saint Vigor, évêque de Bayeux au sixième siècle, nous au-

1. - Parvum ibi oratorium in honore sancti Johannis construxit et in pariete titulum nominis sui conscripsit. »

2. M. l'abbé Faucon, *Essai hist. sur le prieuré de Saint-Vigor le Grand*, p. 55. Caen, 1861. M. Faucon semble croire que cette chapelle Saint-Jean avait été bâtie par saint Vigor; mais, en premier lieu, les actes du saint n'en disent rien, et, ensuite, la substitution du nom de saint Révérend à celui de saint Jean, serait inexplicable dans ce cas, tandis qu'elle concorde parfaitement avec le récit de la *Vie*.

devions nous adresser, et dont le concours ne pouvait nous manquer du jour où nous leur assurions l'honneur comme la responsabilité du travail. Nos espérances n'ont pas été trompées. A l'appel de M. le Ministre de l'instruction publique, beaucoup de Sociétés savantes se sont mises à l'œuvre. Leur zèle a été heureusement stimulé par l'arrêté du 25 janv. 1860, qui instituait un prix pour le meilleur des Dictionnaires terminés avant la fin de l'année.

Une vingtaine de travaux, qui tous attestent l'activité et la bonne direction des études historiques dans la plupart des départements, ont été adressés au ministère en vue du concours. Nous en avons surtout remarqué deux qui font le plus grand honneur aux savants qui les ont rédigés et aux Sociétés sous le patronage desquelles ils ont été entrepris. Ce sont le *Dictionnaire du département d'Eure-et-Loir*, composé par M. Merlet, pour la Société archéologique de Chartres, et le *Dictionnaire du département de l'Yonne*, composé par M. Quantin, pour la Société des sciences historiques et naturelles de ce département. Ces deux dictionnaires nous ont paru également dignes des encouragements de l'administration. Nous avons cru devoir vous proposer de leur accorder, *ex æquo*, un prix que la munificence de M. le Ministre saura, nous n'en doutons pas, mettre en rapport avec l'importance des travaux couronnés.

Pour donner une idée de cette importance, il suffit de dire que M. Merlet et M. Quantin ont, de tout point, rempli le programme que vous aviez tracé. Chacun de ces savants a scrupuleusement enregistré dans une seule série alphabétique tous les noms qui appartiennent à la topographie du département : noms fournis par la géographie physique (montagnes, vallées, forêts, cours d'eau, etc.); — noms de lieux habités (communes, villages, hameaux, écarts, etc.); — noms se rapportant à la géographie historique (anciennes circonscriptions, vieux chemins, châteaux, fiefs, abbayes, prieurés, etc.). Pour le département d'Eure-et-Loir, comme pour celui de l'Yonne, le relevé des noms modernes était déjà préparé par les nomenclatures que M. Lefebvre et M. Charles Augé ont données au public depuis quelques années. Mais la nomenclature ancienne était toute à faire : pour l'établir sur de solides fondements, M. Merlet et M. Quantin ont dépouillé à fond les vastes dépôts d'archives dont la garde et le classement leur sont confiés. Ce dépouillement les a mis en possession d'une immense quantité de noms anciens, qu'ils ont rapprochés, avec un remarquable discernement, des noms modernes correspondants. Ils ont soigneusement noté et utilisé les détails qui, dans les textes originaux, accompagnent parfois les dénominations topographiques, et jettent de la lumière sur la question des anciennes circonscriptions territoriales.

En entrant le premier dans la voie indiquée par les instructions ministérielles, et en nous permettant de publier dès maintenant une livraison qui peut être donnée comme guide et comme modèle, M. Merlet s'est créé des droits particuliers aux encouragements dont nous avons à disposer.

M. Quantin n'a pas fait preuve d'une moindre activité. Le travail qu'il nous a adressé, et dont l'impression devra marcher rapidement, paraîtra peu de temps après celui de M. Merlet. Grâce au zèle de ces deux archivistes, le public ne tardera pas à comprendre la nature et l'étendue des services qu'il peut demander à nos Dictionnaires départementaux.

C'est au nom de la Société archéologique de Chartres et de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne que les travaux de M. Merlet et de M. Quantin ont été envoyés au concours. Ces deux Compagnies sont dignes de l'honneur qui en rejaillira sur elles. Ni l'une ni l'autre n'a en effet reculé devant des publications de longue haleine; qui sont, à proprement parler, les pièces justificatives des Dictionnaires topographiques. La Société de l'Yonne a entrepris depuis plusieurs années la composition d'un cartulaire dans lequel sont réunis, suivant l'ordre des temps, les documents diplomatiques se rapportant aux territoires qui ont formé le département de l'Yonne : les deux premiers volumes de ce grand ouvrage ont reçu des juges compétents un accueil dont l'éditeur principal, M. Quantin, a droit d'être fier. De son côté, la Société archéologique de Chartres a voté et commencé l'impression d'un cartulaire général de l'église et de l'évêché de Chartres, ouvrage dont la bonne exécution est garantie par le nom des éditeurs, M. Merlet et M. de Lépinos.

De pareilles publications, qui ne servent pas moins à l'histoire générale du moyen âge qu'à l'histoire particulière des provinces, suffisent pour montrer l'utilité des associations qui veulent bien y consacrer la meilleure partie de leurs modestes ressources. Nous devons nous féliciter d'avoir à distinguer dans ce concours deux Sociétés qui comprennent aussi bien les intérêts de la science historique.

RAPPORT PRÉSENTÉ A LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE sur le concours ouvert entre les Sociétés savantes des départements, en exécution de l'arrêté ministériel du 2 février 1860, et adopté dans la séance du 15 avril 1861 ¹.

MESSIEURS,

La commission à laquelle vous avez confié le mandat d'examiner les communications envoyées au ministère, en vue du concours institué par les arrêtés des 22 février 1858 et 2 février 1860, est heureuse d'avoir à constater

1. La commission chargée de la publication du *Répertoire archéologique*, et qui a reçu également de la section le mandat d'examiner les communications adressées au ministère en vue du concours, se compose de MM. Léon Renier, membre de l'Institut, baron de Guilhermy, Quicherat, Albert Lenoir, de Mas-Latrie, auxquels sont adjoints de droit, comme membres du bureau, MM. le marquis de la Grange, sénateur, membre de l'Institut, président de la section; Chabouillet, secrétaire de la section; de la Villegille, secrétaire du comité; Servaux, chef du bureau des travaux historiques. Rapporteur nommé par la commission, M. Chabouillet.

avant tout que le projet du *Répertoire archéologique* a été accueilli par un assentiment général dans les départements. Tous les érudits qui aiment les antiquités nationales, et ils sont nombreux de nos jours, ont compris l'importance de ce grand recueil : aussi de presque tous les points du territoire de l'Empire est-il arrivé des adhésions ainsi que des promesses de concours qui ne sont pas restées stériles, puisque déjà la commission a pu faire imprimer le *Répertoire* d'un département. En outre, nous avons entre les mains ceux de sept départements, ainsi que des portions plus ou moins considérables de seize autres. La publication de la première livraison, comprenant le département de l'Aube, dont l'impression est terminée, et qui ne peut tarder, ainsi que la distribution des récompenses honorifiques sur lesquelles vous êtes appelés à donner avis, vont d'ailleurs donner à l'œuvre une impulsion plus vive encore. La première de ces mesures aura le grand avantage de faire toucher au doigt l'incontestable utilité du livre projeté, de démontrer qu'il est en voie sérieuse d'exécution, et de faire cesser toute hésitation en indiquant la route à suivre beaucoup mieux que le programme le plus explicite. La seconde ne peut manquer de redoubler l'émulation généreuse, qui n'a pas attendu pour se manifester le nouveau stimulant qu'a bien voulu lui donner M. le Ministre de l'instruction publique.

En traçant le plan du *Répertoire archéologique*, l'administration ne s'était pas dissimulé les difficultés de l'entreprise ; mais sa prévoyance avait su préparer les moyens de la mener à bien. De quoi s'agissait-il en effet ? Un résumé de l'exposé fait devant vous par l'ordre du Ministre, dès la première séance du Comité actuel, le 14 juin 1858, nous le dira. Le *Répertoire archéologique*, qui se composera d'autant de parties que l'Empire compte de départements, doit être un inventaire général et raisonné des antiquités de la France. Le programme demande que, sous le nom de chacune des localités classées dans l'ordre administratif, le lecteur trouve la description sommaire, mais précise, des monuments de tous genres des époques celtique, gallo-romaine et franque, du moyen âge et de la renaissance, et enfin l'indication de leur âge, la définition de leur style et l'appréciation de leur importance.

Où devait-on chercher les auteurs d'un pareil travail ? ce n'était évidemment pas à Paris. Malgré tous les secours que la capitale offre à l'érudition, si l'on avait songé à confier la rédaction du *Répertoire* aux savants qui l'habitent, on n'aurait obtenu qu'une compilation ; c'eût été un livre fait avec des livres. Ce qu'on voulait, au contraire, c'étaient des travaux originaux, des descriptions faites en face des monuments. Il était donc naturel que la pensée du Ministre se tournât vers les Sociétés savantes, ces gardiennes vigilantes du feu sacré de la science, qu'on trouve toujours disposées à témoigner de leur dévouement à ses intérêts. Rattachées au Comité, grâce à la sollicitude qui a inspiré l'arrêté du 22 février 1858, par des liens étroits de confraternité littéraire, ces Compagnies pouvaient seules fournir les ouvriers capables d'élever l'édifice entièrement neuf qu'on voulait consacrer

au passé du pays. On ne pouvait rencontrer que parmi leurs membres des savants préparés à cette tâche par les études d'une vie entière, et surtout assez dévoués pour l'accomplir avec la persévérance et le désintéressement qu'elle exige. Au Comité, centre commun des Sociétés savantes, devait incomber le soin de réunir les matériaux et d'en diriger la publication. La combinaison adoptée promet en effet toutes les garanties d'exactitude désirables; l'auteur ou les auteurs signent leur travail; la Société savante à laquelle ils appartiennent le reçoit et en prend la responsabilité en l'adressant au ministère; enfin le comité et l'administration lui donnent, en l'adoptant après examen, une autorité à laquelle ne pourraient prétendre des travaux individuels.

Vous savez, Messieurs, qu'aux termes de l'arrêté du 2 février 1860, c'est au meilleur *Répertoire archéologique* d'un département, ou même d'un arrondissement, adressé au ministère avant le 1^{er} décembre 1860, que doit être décerné le prix de 1,500 fr. institué par l'article 16 de l'arrêté du 22 février 1858; ce prix doit être divisé en deux médailles, l'une de 300 fr. pour la Société qui aura présenté le Mémoire couronné, et l'autre de 1,200 francs pour l'auteur ou les auteurs de ce Mémoire. Mais votre commission, se trouvant en présence d'un nombre de travaux importants qu'elle ne pouvait récompenser comme elle l'aurait désiré, a demandé et obtenu de la libéralité du Ministre que cette fois deux prix de 1,500 fr. seraient décernés au lieu d'un seul. En même temps, il a été entendu que des mentions très-honorables et honorables pourraient être accordées aux Mémoires jugés dignes de ces distinctions.

Cet élatant témoignage de l'intérêt que l'administration porte aux études historiques et aux travaux des Sociétés savantes permettra au Comité non-seulement de récompenser un plus grand nombre d'ouvrages, mais encore de signaler à la bienveillance de S. Exc. les auteurs de ceux dans lesquels on aura constaté, sinon le même degré de perfection, du moins la preuve de louables efforts.

Votre commission propose, pour le premier prix, le *Répertoire archéologique de l'Aube*, dont l'auteur est M. d'Arbois de Jubainville, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de ce département, et qui a été présenté au Ministre par cette savante Compagnie. En conséquence, une médaille d'or de 1,200 fr. serait donnée à M. d'Arbois de Jubainville et une médaille de 300 fr. à la Société sous les auspices de laquelle a été rédigé le *Répertoire*.

L'auteur de ce travail, digne à tous égards de l'honneur qui lui est réservé d'inaugurer la publication du *Répertoire archéologique*, a su resserrer dans l'étroit espace de 144 pages la description des antiquités d'environ 450 localités. Pour atteindre ce résultat, M. d'Arbois de Jubainville, qui a fait ses preuves comme écrivain dans de précédents ouvrages, et notamment dans son *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, s'est courageusement maintenu dans les termes du programme; il renoncé à toute recherche littéraire, et s'est contenté de rédiger son texte avec clarté, sim-

plicité et concision. Une méthode sage appliquée rigoureusement, un sens critique très-sûr, la connaissance approfondie du pays qu'il avait à explorer, une érudition aussi variée que solide, telles sont les qualités qui distinguent ce travail et lui ont valu le premier rang dans les suffrages de la commission. En lisant cette nomenclature, qu'il a su rendre intéressante, on s'aperçoit promptement que l'auteur, qui n'a ignoré aucun des écrits publiés sur le département de l'Aube, a visité expressément, en vue du Répertoire, toutes les localités dont il parle, qu'il est au courant de toutes les découvertes, enfin qu'il a fouillé les plus humbles villages, afin de nous y signaler, ici une tombe, une voie romaine, là une verrière, une statue ou quelque intéressante particularité architectonique.

Le département de l'Aube n'est pas riche en antiquités romaines comme certaines de nos provinces du Midi; mais il est d'un grand intérêt pour l'étude de l'archéologie nationale. Troyes, son chef-lieu, renferme de précieux vestiges de l'art du moyen âge, entre autres l'église de Saint-Urbain, « cet édifice, qui, » suivant les expressions d'un de nos collègues, M. Viollet-Leduc, « résume à lui seul, en les exagérant avec une grande adresse, toutes les théories des constructeurs de l'école gothique. » Le département possède en outre un grand nombre de vitraux et de sculptures en bois d'un travail admirable; mais on n'ignore pas que dans ses limites se trouve une partie de la contrée connue sous le nom significatif de Champagne Pouilleuse. M. d'Arbois de Jubainville ne s'est pas laissé rebuter dans sa consciencieuse exploration par la monotonie de ces plaines arides; observateur curieux et intelligent, il a su faire une riche gerbe sur un sol ingrat, qui, s'il ne donne pas d'abondantes moissons au laboureur, fournit fréquemment d'inestimables trésors à l'antiquaire. N'est-ce pas dans l'Aube, à Marisy, qu'on a découvert, en 1842, le tombeau qui renfermait le squelette d'un chef german, ses armes, son collier et son anneau d'or, avec l'inscription HEVA, qui paraît être son nom?

Ici, Messieurs, votre rapporteur croit devoir faire remarquer que la mention de cette découverte, qui ne le cède en importance qu'à celle du tombeau de Childéric I^{er}, à Tournai, en 1653, occupe à peine 25 lignes de l'article consacré à la commune de Pouan, sur le territoire de laquelle est situé le lieu dit Marisy, où elle a eu lieu. On ajoutera que cependant le savant archiviste de l'Aube n'a pas négligé, se conformant ainsi à l'une des plus impérieuses prescriptions du programme du *Répertoire archéologique*, de donner l'exacte indication des ouvrages où l'on peut voir figurer les monuments de Marisy, et qu'il n'a pas oublié non plus de rappeler que ces objets, rares et précieux témoins des faits les moins bien connus de notre histoire, ont été acquis par l'Empereur, et que, grâce à une auguste libéralité, on peut les voir aujourd'hui dans le Musée qui avait les droits les plus légitimes à leur possession, c'est-à-dire dans celui de l'antique capitale de la Champagne. Cette brièveté qui, on le voit, n'omet rien d'utile à faire connaître, nous a paru un modèle bon à noter, en passant, de la mesure si né-

cessaire dans la rédaction d'un livre qui, destiné à embrasser tant de choses, ne peut être complet qu'à la condition de tout résumer.

La commission peut d'ailleurs déclarer dès aujourd'hui qu'elle a les meilleures raisons d'espérer que les autres départements seront traités avec la même intelligence de la pensée qui doit inspirer le *Répertoire archéologique*. Si les Mémoires soumis à son examen ne présentent pas au même degré les qualités qui distinguent celui qui a été jugé digne de la première couronne, tous du moins lui ont démontré que les provinces comptent un grand nombre d'archéologues dont l'expérience et le zèle assurent, dans un avenir peu éloigné, l'exécution complète et satisfaisante de ce grand ouvrage.

La commission propose que le prix supplémentaire de 1860 soit partagé *ex æquo* entre le Répertoire du département de l'Oise et celui de l'arrondissement de Lorient, département du Morbihan. Le premier de ces ouvrages est adressé au ministère par la *Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*; son auteur est M. Emmanuel Woillez, membre de la Société, et qui a figuré sur la liste des correspondants, où la commission serait heureuse de le voir rétablir. L'auteur du second de ces ouvrages est M. Rosenzweig, correspondant du ministère, archiviste du Morbihan et membre de la *Société archéologique* de ce département, au nom de laquelle il a adressé son travail à M. le Ministre de l'instruction publique.

M. Emmanuel Woillez était dans les conditions les plus favorables pour répondre aux vœux de Son Excellence. A la fois dessinateur et archéologue consommé, M. Woillez a exploré, pendant près de trente années, le département de l'Oise, « décrivant, dessinant et recherchant les monuments qu'il renferme, » comme il le dit lui-même dans la brève préface qui précède son remarquable travail. « C'est, ajoute-t-il, le résultat de ses investigations et des études de MM. Graves, Barraud et Houbigant, antiquaires érudits et dévoués. » Ces noms, qui ne vous sont pas inconnus, car ce sont ceux d'auteurs d'écrits estimés, ne pouvaient pas être omis ici, et, si M. Woillez a cru devoir payer une dette de reconnaissance en les mentionnant à la première page de son livre, ces Messieurs ont également droit aux félicitations du Comité qui ne les leur refusera pas, puisqu'ils ont contribué au succès qui vient aujourd'hui couronner les efforts de M. Woillez.

Ce travail, d'une étendue considérable, comprend environ le double de l'espace qui a suffi à M. d'Arbois de Jubainville, bien que l'auteur ait été, comme ce dernier, sobre et concis dans sa rédaction. Mais, vous le savez, Messieurs, le département de l'Oise est autrement riche en antiquités que celui de l'Aube. Aussi, que de fatigues, que de recherches représentent les 370 pages qui composent le tribut payé par M. Woillez au *Répertoire archéologique* ! Tout, dans ce travail, qui a coûté tant de temps, a été étudié avec le même zèle; un dévouement ardent à la science a seul pu soutenir

l'écrivain dans cette longue et pénible carrière, où nulle part ne se trahit la fatigue.

M. Rosenzweig, que la commission désigne pour partager avec M. Woillez le second prix, n'a envoyé qu'un seul arrondissement, celui de Lorient. La commission s'est trouvée heureuse d'avoir, grâce aux sages prévisions de l'arrêté du 2 février 1860, le droit de préférer un arrondissement très-bien fait à un département entier dont la rédaction aurait paru insuffisante. Le temps seul a manqué à M. Rosenzweig, que ses fonctions retiennent à Vannes pendant la plus grande partie de l'année, pour parcourir, comme c'est son intention, le département tout entier; mais le zèle et l'érudition dont il a fait preuve dans la portion de son travail qui a pu être examinée par la commission permettent d'espérer que les arrondissements de Vannes, Pontivy et Ploermel seront traités aussi savamment et avec la même exactitude. Vous n'avez pas oublié d'ailleurs, Messieurs, que, dès ses premiers envois, ce correspondant avait montré une si complète intelligence des exigences du programme qu'il a été décidé que quelques pages de son travail, imprimées expressément dans le format et avec les caractères destinés à l'ouvrage définitif, seraient envoyées pour servir de spécimen aux Sociétés savantes et aux correspondants du ministère.

Par ses envois successifs, M. Rosenzweig n'a pas cessé de montrer qu'il avait compris tout ce qu'avait de flatteur pour lui ce choix de l'administration. On ne pourrait d'ailleurs que répéter les éloges donnés aux Répertoires de l'Aube et de l'Oise, si l'on voulait caractériser la manière dont M. Rosenzweig a traité sa description de l'arrondissement de Lorient; il suffit de presser le savant archiviste du Morbihan de nous donner, aussitôt que possible, le complément de la tâche qu'il s'est imposée, et qu'il saura certainement mener à bonne fin.

La commission propose donc que le second prix de 1,500 fr. soit partagé *ex æquo* entre les auteurs et les Sociétés dans les mêmes proportions que le premier. Ainsi, deux médailles d'or d'une valeur égale seraient données l'une à M. E. Woillez, l'autre à M. Rosenzweig; deux médailles d'argent, aussi de valeur égale, seraient données à chacune des sociétés de l'Oise et du Morbihan sous les auspices desquelles ont été rédigés ces deux *Répertoires*.

.....

ÉTUDES
SUR LES ORIGINES
DE
L'ÉVÊCHÉ DE BAYEUX.

L'histoire de la fondation du siège épiscopal de Bayeux et celle des premiers évêques qui l'ont occupé est demeurée jusqu'ici fort obscure. Dès le quatrième siècle, les Saxons avaient envahi et occupé le Bessin. Plus tard, au neuvième siècle et jusqu'en 912, les Bretons et les Normands ravagèrent la contrée, prirent et pillèrent Bayeux qui perdit, au milieu de ces malheurs, et les reliques de ses prélats et les documents authentiques que l'on pouvait avoir sur eux. Aussi, plus tard, lorsque dans des temps moins troublés on s'efforça d'établir la suite chronologique des évêques, un certain nombre d'erreurs et de faits controuvés se glissa dans la nouvelle histoire du diocèse. La critique en a signalé déjà plusieurs; mais un respect exagéré pour des traditions erronées continue de les défendre. C'est à l'examen de ces points encore obscurs et contestés que nous proposons de procéder à l'aide de textes pour la plupart inédits.

I.

Saint Exupère, premier évêque, — Saint Regnobert, second évêque? — Saint Révérend, prêtre.

Saint Exupère et saint Regnobert ont, au diocèse de Bayeux, la même importance que possèdent saint Martial et saint Saturnin dans les diocèses de Limoges et de Toulouse. L'histoire et la date de leur épiscopat n'y soulève ni de moins nombreuses ni de moins vives controverses. Qu'un culte soit dû aux deux évê-

ques, on n'en fait point de doute, et l'Église de Bayeux n'a jamais manqué de leur adresser ses prières; mais si l'on veut savoir à quelle époque le pays Bessin a joui de la bienfaisante direction de ses deux patrons, on se trouve en présence d'opinions multipliées et l'on voit que chacun a largement usé du bénéfice de la maxime : *in dubiis libertas*.

Les dissertants occupent deux positions naturellement fort opposées : les uns, à la foi robuste et, en général, écrivant à l'ombre du clocher, intronisent les deux évêques dès le premier siècle de l'ère chrétienne; les autres, moins soucieux de l'antique origine du siège épiscopal, ne reconnaissent saint Exupère, premier évêque, qu'au quatrième siècle, saint Regnobert, treizième ou quatorzième évêque, qu'en 625, au plus tôt. On est, comme on le voit, trop loin de compte pour s'entendre, et bien des dissertations menacent de couler avant que tout le monde soit d'accord.

Il faut reconnaître, à la décharge de cette critique si lente à se fixer, que les sources historiques ne sont ni très-abondantes ni très-pures. Jusqu'ici on en connaissait seulement quatre, que nous allons brièvement indiquer.

Le premier de ces documents est une mention de la présence d'un saint Regnobert, évêque de Bayeux, au concile de Reims, en 625 ¹.

Le second nous raconte une translation du corps de saint Regnobert au neuvième siècle ².

Le troisième est une légende tirée du bréviaire de Bayeux ³.

Le quatrième enfin est une vie de saint Regnobert, jusqu'ici inédite, et dont nous publions le texte.

A ces quatre sources d'informations, de très-honnêtes personnes en ajoutent une cinquième, selon elles, la meilleure de toutes, la tradition. Nous ne la citerons cependant que pour mémoire, préférant mettre dans le débat un nouveau texte, à savoir la *Vie* de saint Révérend, dont nous indiquerons bientôt l'importance.

Pour découvrir ce qu'il peut y avoir de vérité dans les contradictions de ces textes, nous allons prendre successivement chacun d'eux et d'abord la légende extraite du bréviaire.

1. *Gall. chr.*, XI, 350.

2. D'Achery, *Spicil.*, *éd. nov.* II, 127-133. *Bolland.*, au 16 mai, t. XIV, p. 618.

3. Ms. apparten. à la bibliothèque du chapitre de Bayeux, cité par M. l'abbé Do. *Recherches hist. et crit. sur saint Regnobert*, p. 12.

I. Un ecclésiastique du diocèse de Bayeux vient, dans un livre composé avec zèle et conscience, plein de recherches et de documents, de remettre au jour cette légende qui, insérée dans les bréviaires du quinzième siècle, disparut à l'époque suivante, se réduisant d'édition en édition et de révision en révision¹. Il a cru pouvoir démontrer qu'elle était bien authentiquement de la main de saint Loup, évêque de Bayeux au cinquième siècle. Or, saint Loup y fait de saint Exupère, premier apôtre du Bessin, un disciple de saint Clément, de saint Regnobert le successeur immédiat de saint Exupère ; dès-lors l'évêché remonte au premier siècle et le siège est fait.

La démonstration de ce point serait sans doute très-honorable pour M. l'abbé Do ; mais malheureusement, si cette légende s'accorde fort bien avec la tradition locale, elle ne satisfait pas assez exactement aux exigences de la critique. Isolée, elle excite la défiance, car il est permis de se défier d'un texte qui fait bâtir deux ou trois basiliques par un évêque du premier siècle, nous le montre léguant tous ses biens aux églises, par testament, *sub chartarum testimonio*. Si l'on fait plus, si l'on rapproche la légende de la *Vie* détaillée, la défiance s'évanouit pour faire place à l'incrédulité absolue.

Il serait trop long de donner immédiatement les preuves de cette opinion ; mais, en publiant le texte de la *Vie*, nous placerons en note celui de la légende, et le seul rapprochement suffira pour édifier le lecteur.

On peut dire et on a dit déjà, à tout événement, que c'était le saint Loup apocryphe, auteur de la *Vie*, qui avait copié, en amplifiant, le saint Loup authentique, auteur de la *légende* ; mais, outre les taches intrinsèques de cette dernière, il n'est pas possible de soutenir son antériorité. Le bréviaire du quinzième siècle, où elle se trouve, a fait une analyse de tous les documents plus ou moins sûrs que l'on possédait alors. La légende de saint Exupère n'y est évidemment, comme nous le montrerons, qu'un abrégé de certaines parties de la *Vie*. Le récit de la translation des reliques de saint Regnobert, récit que nous a laissé le prêtre Joseph, s'y trouve également analysé et réduit aux proportions d'une légende². C'est une vérité qui saute aux yeux, et le texte du

1. M. l'abbé Do, *Recherches hist. et crit. sur saint Regnobert*, p. 5.

2. M. Do, *Recherches*, p. 205.

nerat. Tunc dixit vir sanctus : « Deo referimus gratias, fili, quia, propter tuam fidem, hoc miraculum nobis ostendit. » Et statim hostiarium eum fecit. Ille vero qui antea fuerat cæcus, Baptismi gratiam consecutus est ¹.

Silendum non est quanta miracula, ipsa die, per ipsum ostendit Dominus. Erant septem viri qui habebant Spiritus immundos. Audientes vero parentes illorum mirabilia de cæci oculis apertis, prostraverunt se ad pedes beati viri et depræcabantur eum, ut imponeret illis manus. Ipse autem, cum lachrymis, genu flexo, Deum deprecabatur, dicens : « Intende in adiutorium meum, Domine, Deus salutis meæ; impera his filiis Sathanæ, qui tenent ligatum plasma quod tu fecisti. Miserere mei, Domine, miserere mei : ut agnoscant omnes quia ego servus tuus sum, ad invocandum nomen tuum ; et agnoscant omnes quia tu es Deus benedictus in sæcula. » Completa oratione, dixit ad eos : « Non ego vobis impero, immundissimi Spiritus ; sed imperat vobis Jesus Christus filius Dei, qui vos de Paradiso ejecit, et de Maria-Magdalena exire præcepit, ut amplius eos non teneatis nec eis injuriam facere præsumatis. » Cernentibus itaque omnibus, fumus niger instar picis, ab ore illorum egressus est, et omnes qui circa erant, laudaverunt Deum, dicentes : « Magnus est Dominus quem prædicant servi illius. » — Et crediderunt illa die in Domino viri numero quingenti. Ipsi vero qui Dæmonia habebant curati sunt et baptizati a Sancto Exsuperio, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti ².

1. Texte de la légende du bréviaire : « Die vero crastina post acceptam baptismi gratiam, nomen Christi cœpit publice prædicare. Quidam vero a natiuitate cæcus ad phana sedebat et lamen sibi reddi a dæmonibus expectabat. Hic itaque, audita prædicatione viri Dei et se credere jam promittens, cum instruendum beatus Regnobertus ad sanctum Exuperium perduceret, dum adhuc esset in via, lumen recepit oculorum. Quo cognito, beatus Exuperius eum ostiarium fecit et qui cæcus fuerat baptizatus est. »

2. Texte de la légende du bréviaire : « Erant septem viri qui habebant spiritus immundos, qui adducti ad sanctum Regnobertum, per ejus orationem et manuum impositionem liberati sunt et baptizati, unde crediderunt eodem die in Domino viri quingenti. » — Il faut, à cette occasion, rapprocher de la légende de saint Regnobert celle de saint Exupère, dans laquelle on lit : « Erant septem vivi dæmoniâci quorum parentes, eorum spe salutis recuperandæ, eos ad Beatum perduxerunt. Tunc vir Domini Exuperius, cum lacrymis diutius orans, malignis spiritibus ut ab hominibus egrederentur in nomine Domini imperavit, et statim exierunt. Crediderunt igitur ea die quingentæ animæ cum illis qui a dæmonibus fuerant liberati. Antistes vero Domini divino cultui assidens cinere et cilicio pro carnis maceratione induebatur. Venientes ergo ad eum multi debiles, gratia sancti Spiritus cooperante, revertebantur

Vir autem Domini deambulabat et conversabatur in Religione sancta. Erat enim pulcherrimo vultu et cunctis amabilis; et induebatur cilicio, quod nemo alius sciebat, et quantum eum populus dicebat sanctum, tanto magis plus se humiliabat, dicens se peccatorem. Veniebant ergo ad illum multi, diversis oppressi infirmitatibus, et curabantur ab eo. Mirans igitur in eo sanctus Exsuperius tantam prudentiam et justitiam Dei, provehendo per omnes gradus usque ad onus sacerdotale eum erexit¹. Ipso quoque termino, alium virum sanctum sub christiana conversatione consistentem, cujus vocabulum erat Zenon, ad onus sacerdotale benedixit, quem ipse a sacra fonte insceperat (*sic*); digne officium archidiaconatus injunxit. Ipse vero sibi injunctum officium semper in laude Dei meditans, mirifice ministravit.

Venerandus autem confessor Christi, Exsuperius, jam decrepita ætate, et semper consistens in lege Domini, meditabatur in voluntate ejus, deprecans Dominum die ac nocte, ut talis successor, post se, illi civitati adveniret qui oves, quas ipse post se desolatas relicturus erat, ad cœlestia regna feliciter revocaret. Febricitans ergo, longo tempore, et confortans plebem et omnem clerum, atque ut a via Domini non declinaret et præcepta servorum Dei observaret exhortans, prædicans et docens, complevit officium; et accepta communionem corporis et sanguinis Domini, lamentante populo, feliciter migravit ad Christum. Sepelierunt autem eum venerabiles viri in monte qui vocatur Ecclessa; ubi Beatus Ragnobertus construxit ecclesiam in honorem Dei et Sancti Exsuperii, magistri sui².

sospites. — Il est évident que le rédacteur du bréviaire a mal lu la *Vie* de saint Regnobert, puisqu'il lui enlève ce miracle pour l'attribuer à tort à saint Exupère. M. Do nous apprend (*Rech. hist.*, p. 197) que, dans l'édition incunabile du Bréviaire, on a voulu corriger ce double emploi; mais la correction a été si mal faite, qu'on a dépouillé saint Regnobert. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'une erreur de plus ou de moins était, dans ces légendes, de peu d'importance, et qu'on n'a le droit de se plaindre au nom d'aucun des deux évêques, puisque ni l'un ni l'autre n'est l'auteur du miracle qu'on doit aujourd'hui restituer à saint Révérend. Ce qu'il faut surtout remarquer, ce sont les phrases qui terminent ce paragraphe de la légende de saint Exupère. Elles sont évidemment prises de la *Vie* de saint Regnobert où elles s'appliquent à cet évêque, en l'honneur de qui, dans sa propre légende, on n'a point fait mention ni du cilice, ni des malades guéris. Cela prouve bien que les deux textes du bréviaire ont eu la fausse *Vie* pour fond commun et s'en sont partagé les dépouilles.

1. Texte de la légende du bréviaire: « Vir autem Domini semper deambulans in religione sancta ad omnes gradus ecclesiasticos est promotus. »

2. Texte de la légende du bréviaire: « Sanctus vero Exuperius, jam in decrepita ætate positus, deprecabatur Dominum ut talem haberet in Ecclesia successorem, qui oves ad cœlestia regna convocaret. Post vero ejus obitum.... » — L'abbreviateur n'a

Fuit itaque desolata civitas a pastoralis officio, annis quinque. Tamen populus, per os Beati Ragnoberti, sine sanctæ prædicationis dulcedine nullatenus fuit. Populus autem clamabat ad Dominum ut mererentur preces eorum ascendere ad aures ejus quatenus pastorem quem perdidierant, recuperarent. Videns autem Dominus quod jam populus errare cœpisset, misertus est eis : beato namque Saturnino ¹, Tolosanæ urbis episcopo, dominica die, post matutinale officium, sopori dedito, apparuit Angelus Domini, dicens : « Surge et vade in septentrionalem plagam, ad Bajocensem civitatem, quia frater tuus Exsuperius a mundo est translatus et desolata est civitas pastore. Est autem ibi vir a Deo electus, Ragnobertus nomine, ordinatus sacerdos, et placuit in conspectu Domini ut episcopus ordinetur, per manus tuas, quia valde necesse est illi provincie ut sine pastore non sit. » — Respondit beatus præsul Saturninus : « Domine, non scis quantum passus sum pro nomine tuo, et, quia in decrepita ætate sum, me persecutores perspicierunt ad interficiendum : quomodo ergo possum hoc iter adimplere? » —

rien pria de plus dans la *Vie* pour la légende de saint Ragnobert ; mais, pour celle de saint Exupère, il lui a naturellement emprunté davantage. « Venerandus confessor Domini Exuperius, jam imminente decrepita ætate, die nocteque in lege Domini assiduus persistebat, preces assiduas Domino effundebat ut post ejus obitum talem successorem civitas habere mereretur qui decenter curas pontificales exsolveret. Febre igitur eum per longum tempus fatigante, vidit advenientes angelos qui sibi coronam a Domino immarcescibilem promiserunt. Accipiens ergo corporis dominici et sanguinis Eucharistiam, lamentante clero et populo, migravit ad Dominum sepultusque est in monte qui vocatur Ecclesias, ubi beatus Ragnobertus in ejus nomine, ad laudem ejus adstruxit ecclesiam. » — *Ecclesia, Ecclesias*, ce nom fut donné au mont Phaunus, lorsque, au sixième siècle, saint Vigor, après y avoir renversé la dernière idole des païens, y construisit un monastère et plusieurs églises. Celle de Saint-Exupère existe encore aujourd'hui, mais elle avait été certainement bâtie avant le temps où vécut le vrai saint Ragnobert, qui y fut inhumé, ainsi qu'on le voit dans l'*Histoire* de sa translation.

1. Saint Saturnin, évêque de Toulouse, souffrit le martyre vers 250. Ses actes, très-authentiques (*Surtius, die XXIX nov.*), ne renferment rien de semblable à ce que raconte la *Vie*. Peut-être trouverait-on plus de renseignements dans un texte manuscrit dont Bivar, dans un commentaire de la chronique de Dexter, a cité le fragment qui suit : « Bonus est Honestus, Saturnini discipulus, melior Saturninus, Petri alumnus.... O magna Saturnini gratia qui non solum Galliam et Gallaciam, Septimaniamque et Hispaniam, verum etiam *Nesturiam* perlustravit et Germaniam. » Bivar prétend que ce manuscrit, qui aurait appartenu à Rodéric Ximénès, archevêque de Tolède, se trouvait en 1624 dans la bibliothèque du couvent de Notre-Dame de Porta, diocèse de Sigüenza. (*V. M. Do, Rech. hist.*, p. 74. Dumoustier, *ms. de la Bibl. imp. suppl. lat.* 966-4). Le début annonce un récit apocryphe au premier chef, dans le goût de celui que nous publions.

Respondit Angelus : « Vade velocius et quære Brivensem vicum ¹.
« Noli timere, quia Dominus tecum est, et non timebis quid faciat
« homo. Ibi autem ipse vir veniet in occursum tuum et ordina eum
« Episcopum, quoniam vas electionis ipse est et prædicat infidelibus
« nomen Christi. »

Ipsa eodem die, ammonitus est Beatus Ragnobertus ut Brivensem vicum pergeret, in adventum Beati Pontificis Saturnini, ut benedictionem pastorem ab eo acciperet. Ipse vero respondens, ait : « Non sum, Domine, dignus ut ita fiat; sed hic vir Dei electus, Zenon nomine, quem pater meus Exsuperius, nobis magistrum reliquit et Archidiaconatus officium illi injunxit : ipse potest esse Pastor noster et Doctor et Ductor. » — Dixit itaque ei Angelus : « Vade, sicut dixi tibi, quoniam te elegit Dominus, et iste quem dicis, ministrat tibi in sanctitate, cunctis diebus vitæ vestræ. » Surrexit autem vir venerandus a somno, convocatisque omnibus, narravit omnia quæ viderat. Tunc omnes gaudio repleti, cœperunt laudare Deum, dicentes : « Tibi, Deus, referimus gratias, qui nos non dereliquisti, sed propter tuam misericordiam, talem Pastorem nobis dignatus es demonstrare. »

Mane autem facto, iter dirigunt ad Brivensem vicum. Venientes ergo in vicum prædictum, una die, ambo, quæ est decima aprilis, ipse dominus Antistes, genu flexo, Deum deprecabatur ut eum, quem ei in visionem annuntiaverat, ostenderet ei quis esset. Illo vero orante, introivit vir venerandus Ragnobertus in ecclesiam et omnes qui sequuti eum fuerant; præ tumultu autem populi, surrexit sanctus ab oratione, ut vagatio mentis illi non eveniret, conspexitque virum et cognovit quia ipse esset de quo annuntiaverat ei Angelus; cumque orassent omnes et surrexissent ab oratione, dixit Beatus Saturninus : « Hic accipies benedictionem a Domino, et misericordiam a Deo salutari nostro. » — Et osculantes se invicem, præ gaudio flevissent, mirantes quod ita advenissent, narrantes omnia intra se qualiter illis

1. Aucun des historiens de saint Regnobert n'a donné le nom moderne du lieu ainsi appelé. Le prologue inédit de l'*Histoire* de la translation, résumant ce passage de la *Vie*, dit que saint Regnobert s'en vint : « ad vicum qui vocatur Belvacus-Regia, ubi beatus Martinus, confessor, corpore humatus jacet, videlicet inter Cadurcinam et Pætragoricensem terram. » Le lieu appelé *Brivensis vicus* dans la *Vie* est pour le prologue *Belvacus regia*. Or, il y a bien entre Cahors et Périgueux un bourg nommé Belvès, à qui convient cette désignation. D'un autre côté, cette mention de saint Martin désigne Brives-la-Gaillarde, où l'on prétend avoir les reliques d'un saint Martin, *Sanctus Martinus Brivensis. Vales., Notit. Gall., v° Briva Curretia. Acta sancti, mati, t. II, p. 413.*

Dominus annuntiasset. Interrogavit eum Beatus Saturninus si benedictionem vellet accipere? Et dixit vir sanctus : « Non sum dignus, Domine, ad hunc honorem ascendere. » Respondens autem Sanctus Saturninus : « Non loqueris, inquit, quod rectum est. Audisti quia dictum est : Qui noluit benedictionem elongabitur ab ea. » Dixit itaque ei Sanctus : « Non ita, Domine mi, sed sicut voluntas Dei fuerit, ita fiat : quod tu jubes ego nullatenus respuo. » — Illi autem præparantes officii ministeria, adimpleverunt mysteria officiorum Dei et benedixit eum ad honorem Episcopatus. Cumque consummassent omnia et separari debuissent, osculati sunt de osculo pacis ; et dedit ei potestatem vir sanctus, sicut a sancto Clemente acceperat. « Sicut, » inquit, dedit ei potestatem Dominus ligandi atque solvendi, sic tibi « do et cunctis successoribus tuis. » Et post hæc, reversus est ad propria ¹.

Sanctus vir Ragnobertus, cum gaudio, non pro se tantum, sed pro ovibus quæ dispersæ erant, ut eas congregaret, revertebatur ad urbem ²; populus autem, cum audisset advenisse benedictum Pastorem, cucurrerunt præ gaudio in occursum ejus. Adveniens igitur ibi quidam paralyticus, qui multum temporis habebat in infirmitate sua, deprecabatur populum venientem, ut, eum ante virum sanctum astare faceret. Illi autem retinuerunt vocem ejus. Audiens autem vir sanctus clamorem ejus, vocavit ministrum suum Zenonem, dixit ei : « Audi, frater, quis clamat post nos? » — Respondit ei : « Audivi, » sed quis sit prorsus ignoro. » — Dixitque illi : « Accipe baculum » istum et perge ad illum qui vociferatur et da illi, ut cum hoc sustentaculo veniat. » Cum autem ad eum veniret, intuens eum paralyticus dixit : « Domine, adjuva infirmitatem meam. » — Ille autem dixit : « Dominus et magister meus, Ragnobertus, tibi transmisit hoc sustentaculum, ut, illud accipiens, ad illum venias statim. » Ergo,

1. Texte de la légende du bréviaire : « Post vero ejus (Exuperii) obitum, Angelus Domini beato Saturnino, Tolosanæ urbis episcopo, in somno apparuit, dicens : Surge, quia frater tuus Exuperius a mundo est translatus, et vade ad Brivensem vicum ubi virum a Deo electum, nomine Regnobertus, obvium habebis, ipsumque episcopum consecrabis. Ipso die ammonitus est beatus Regnobertus ut ad eundem vicum pergeret et a sancto Saturnino benedictionem acciperet pastorem. Quod et factum est. » — L'abbreviateur n'a pas voulu reproduire la mention des cinq années pendant lesquelles le diocèse serait resté sans évêque. Peut-être ce détail lui paraissait-il un peu humiliant. A Auxerre on a mentionné cette vacance.

2. Ici recommence la copie littérale de la vie de saint Révérend.

ut accepit baculum, sanus effectus est; et omnis [plebs], ut vidit, dedit gloriam Deo ¹.

Crastina autem die venit in urbem. Venientes omnes Christiani, qui erant in civitate, in occursum beati Ragnoberti, benedicebant Deum, dicentes : « Benedictus qui venit in nomine Domini. » Et cœperunt omnes Deo referre gratias; cumque in cathedra eum posuissent, mulier quæ sanguinis fluxum patiebatur, [ab] annis quinaque, clamabat voce magna dicens : « Miserere mei, Sancte Ragnoberte. » — Ille vero, cum lachrymis, dixit : « Misereatur tibi omnipotens Deus; » et statim sana facta est; aliique multi infirmi, ipso die curati sunt; et qui habebant Dæmonia curabantur et sani fiebant; et qui increduli erant in urbe baptizati sunt a sancto viro, numero octoginta, et laudaverunt Deum, dicentes : « Magnus est Dominus Deus noster ². » Ipse autem vir ambulabat in præceptis Christi, in jejuniis, in laboribus multis, et semper viam salutis populis annuntiabat.

Erat quidam mons, ab urbe, quasi miliario, qui vocatur Phas, cuius populum ad fidem Christi nullatenus convertere valuit; parvum ibi oratorium Sancti Joannis construxit; in pariete titulum nominis sui signavit.

Mons quippe erat de populo quem non poterat convertere ad fidem Christi, reversusque ad urbem, cum lachrymis Deum deprecabatur, dicens : « Domine, si inveni gratiam in oculis tuis, comple desiderium meum et absterge immunditiam a civitate et a populo, qui duræ cervicis est, quem Sathan, per artem suam, tenet illigatum. » Completa oratione, ipsa nocte, venit ad eum Angelus, dicens ei : « Noli conturbari, quia qui adeptus erit sedem istam post te, illi dabit Dominus gratiam et honorem ut destruat Idola, de quibus tu precaris. » Vir autem sanctus, repletus gaudio, de salute populi, vocavit ad se discipulum suum Lupum et indicavit ei visionem quam viderat et dixit ei : « Fili, congaude mihi et noli indicare hoc, nisi mihi superstes fueris ³. »

1. Texte de la légende du bréviaire : « Illo igitur revertente, per ejus factum baculi, paralyticus quidam sanus effectus est. »—En présence du miracle semblable attribué par la tradition à saint Révérend, on a sans doute jugé prudent de ne pas insister sur le détail de la guérison racontée par la *Vie*; de là cette rapide analyse.

2. Texte de la légende du bréviaire : « Aliique infirmi plurimi curati sunt, et qui increduli erant in urbe baptizati sunt octingenti. »—*Octoginta* est probablement une erreur du copiste. La légende l'a évitée. La *Vie* a pris ce chiffre dans les actes de saint Révérend; seulement, le plagiaire a éprouvé le besoin d'encherir sur le récit qu'il copiait. Selon lui, tous les malades furent guéris le même jour, *ipso die*.

3. « Texte de la légende du bréviaire : « Mons erat ab urbe quasi miliario, qui vo-

terram, perductus, adductus est ad Beatum Saturninum, Tholosanæ urbis episcopum, qui fere eadem hora qua ammonitus est per Angelum, ut veniret ad præfatum vicum ad ordinandum Beatum Ragnobertum, secundum Bajocensis ecclesiæ episcopum, ammonitus est et Sanctus Ragnobertus, et sic, Domino ordinante, pariter una die, sub una fere hora, cum Zenone, ministro suo, advenere plenius insertum est. Postquam autem a beato Saturnino, Domino disponente, ordinatus est, quanta Dominus per eum agere dignatus est, liber primus plenius exsequitur.

VIE DE SAINT RÉVÉREND.

INCIPIIT VITA SANCTI REVERENTII CONFESSORIS ¹.

Post passionem et gloriosam ascensionem Domini ad celos et post transitum sanctorum apostolorum ad felicitatis patriam, fuit vir vite venerabilis nomine Exuperius, quem Dominus ad urbem Baiocensem ad predicandum gentibus destinavit, et primum episcopum in ipso loco constituit ². Parvum quippe oratorium in ipsa urbe in honore sante Dei genitricis construxit et ibi nomen Christi invocare cepit.

Audiens autem Reverentius famam beati Exsuperii episcopi, cepit consistere in eodem loco et adherere vestigiis ejus et deprecari ut ei viam veritatis ostenderet et claritatis eum lumine illustraret. Intellexit autem beatus Exsuperius quod eum Dominus ad credulitatem vere fidei et baptismi gratiam inspirasset, et gaudio repletus interrogavit beatum Reverentium si gratiam Sancti Spiritus accipere vellet. Ipse autem respondens dixit : « Utinam fuisset voluntas Dei ut per manus tuas benedictionem sacri baptismatis accipere meruissem ! » Sanctus autem Exsuperius, hoc audiens, statim eum catecuminum fecit. Tantam vero gratiam postea beato Reverentio Dominus contulit

1. Bibl. imp., ms. lat. n° 5343, f° 91.

2. La simplicité de ce début est remarquable, et il est clair qu'il a été composé dans un temps où l'on ne songeait pas encore à Bayeux à reporter la fondation de l'évêché au premier siècle ni à faire de saint Exupère un envoyé de saint Clément. Telle n'a pas été cependant l'impression des Bollandistes. Encore sous le coup du récit apocryphe de la *Vie* de saint Regnobert, ils ont cru n'en retrouver ici qu'une copie, et alors ils ont compris que l'auteur donnait saint Exupère comme envoyé à Bayeux et consacré évêque par Jésus-Christ lui-même, *Dominus* (*Acta*, sept., tom. II, p. 23, die XII). Le texte ne comporte certainement pas cette interprétation, et la critique est mal fondée.

Vixit autem ipso die et altero; tertio vero die, quæ est decimo septimo kalendas junii, migravit ad Deum. Fuerunt itaque dies vitæ ejus, centum et viginti anni, episcopatus autem quindecim. Sepelierunt autem eum in basilica Sancti Exsuperii, dextra parte parietis, prope altare quam ipse pastor antea ædificaverat¹. In cujus laus Dei nunquam recessit, sed in laude ejus meditans semper fuit, cui flos et palmites semper accrescunt, præstante Domino nostro Jesu Christo, cui est honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

MIRACULA SANCTI RAGNOBERTI².

Igitur beatissimi Ragnoberti, confessoris atque Pontificis, miracula quæ dominus noster Jesus Christus, nobis, novissimo tempore per eum revelare dignatus est, inculto exequar, non urbana scientia, stilo. In libro enim superiori, qui de vita et virtutibus ejus compositus est, qualis ante ordinationis suæ tempus extiterit, et qualiter ad vicum qui vocatur Baelvacus Regia, ubi Beatus Martinus, confessor³, corpore humatus jacet, videlicet, inter Caducinam et Pætragoricam

loir nous livrer dès maintenant à trop de conjectures sur ce point, que nous réservons pour un prochain travail, nous devons faire remarquer que les deux traditions s'accordent pour dire que l'évêque prédécesseur de saint Loup sut miraculeusement que ce dernier serait son successeur. Il y a donc lieu de se demander si l'auteur de la *Vie* n'a pas approprié à l'usage de saint Regnobert quelque ancienne tradition sur saint Ruffinien.

1. Texte de la légende du bréviaire : « Vixit autem centum viginti annis, in episcopatu vero nonaginta, et sic migravit ad Dominum. Sepelierunt autem in basilica sancti Exuperii, quam ipse ædificaverat, præstante Domino Nostro Jesu-Christo, cui est honor et gloria in sæcula. Amen. »—*Quindecim* est certainement une faute de copie. Les légendes des bréviaires de Bayeux et d'Auxerre, les Bollandistes, qui ont eu les manuscrits sous les yeux donnent *nonaginta*. Dumoustier aura, dans le texte de la *Vie*, lu les chiffres romains CX (*nonaginta*) comme XV (*quindecim*). La légende est sans doute pour beaucoup dans cette longue durée de la vie et de l'épiscopat de saint Regnobert; il est toutefois certain qu'il a été longtemps évêque, car on a des preuves authentiques que, revêtu de ce caractère en 625, il existait encore en 666 (*Gall. christ.*, XI, 350), et ces dates ne prouvent ni le commencement ni la fin de son épiscopat. — Quant à sa sépulture dans l'église Saint-Exupère, l'*Histoire* de la translation nous confirme ce détail.

2. Ici commence le prologue de l'*Histoire* de la translation de saint Regnobert. Elle est appelée *Miracula*, et, en effet, le récit est autant relatif aux miracles survenus après la translation qu'à la translation elle-même.

3. Ce saint Martin n'est connu par aucun texte authentique. Voici ce qu'en disent les Bollandistes : « Inter plures Martinos, hic primus, ni fallor, ætate ac solo nomine notus, ex opposito Brivensis a cæteris distinguitur. » *Acta Sanct.*, *mai*, tom. II, p. 413, *die ix*.

terram, perductus, adductus est ad Beatum Saturninum, Tholosanæ urbis episcopum, qui fere eadem hora qua ammonitus est per Angelum, ut veniret ad præfatum vicum ad ordinandum Beatam Ragnobertum, secundum Bajocensis ecclesiæ episcopum, ammonitus est et Sanctus Ragnobertus, et sic, Domino ordinante, pariter una die, sub una fere hora, cum Zenone, ministro suo, advenere plenius insertum est. Postquam autem a beato Saturnino, Domino disponente, ordinatus est, quanta Dominus per eum agere dignatus est, liber primus plenius exsequitur.

VIE DE SAINT RÉVÉREND.

INCIPIT VITA SANCTI REVERENTII CONFESSORIS ¹.

Post passionem et gloriosam ascensionem Domini ad celos et post transitum sanctorum apostolorum ad felicitatis patriam, fuit vir vite venerabilis nomine Exuperius, quem Dominus ad urbem Baiocensem ad predicandum gentibus destinavit, et primum episcopum in ipso loco constituit ². Parvum quippe oratorium in ipsa urbe in honore sante Dei genitricis construxit et ibi nomen Christi invocare cepit.

Audiens autem Reverentius famam beati Exsuperii episcopi, cepit consistere in eodem loco et adherere vestigiis ejus et deprecari ut ei viam veritatis ostenderet et claritatis eum lumine illustraret. Intellexit autem beatus Exsuperius quod eum Dominus ad credulitatem vere fidei et baptismi gratiam inspirasset, et gaudio repletus interrogavit beatum Reverentium, si gratiam Sancti Spiritus accipere vellet. Ipse autem respondens dixit : « Utinam fuisset voluntas Dei ut per manus tuas benedictionem sacri baptismatis accipere meruissem ! » Sanctus autem Exsuperius, hoc audiens, statim eum catecuminum fecit. Tantam vero gratiam postea beato Reverentio Dominus contulit

1. Bibl. imp., ms. lat. n° 5343, f° 91.

2. La simplicité de ce début est remarquable, et il est clair qu'il a été composé dans un temps où l'on ne songeait pas encore à Bayeux à reporter la fondation de l'évêché au premier siècle ni à faire de saint Exupère un envoyé de saint Clément. Telle n'a pas été cependant l'impression des Bollandistes. Encore sous le coup du récit apocryphe de la *Vie* de saint Regnobert, ils ont cru n'en retrouver ici qu'une copie, et alors ils ont compris que l'auteur donnait saint Exupère comme envoyé à Bayeux et consacré évêque par Jésus-Christ lui-même, *Dominus* (*Acta*, sept., tom. II, p. 23, die XII). Le texte ne comporte certainement pas cette interprétation, et la critique est mal fondée.

ut nunquam laus ejus ab ore illius recessisset, sicut dicit in psalmo « et in lege Domini voluntas ejus » et in lege ejus meditabatur die ac nocte. Conspiciens autem in illo Sanctus Exsuperius sensum prudentem in omnibus operibus bonis consistentem, antequam quindecim esset annorum, baptizavit eum in nomine sancte Trinitatis. Ipse autem eum de sacro fonte suscepit et fuit ei pater spiritalis.

Denique, post lavacrum, sacri baptismatis die secundo, beatus Reverentius exiit in plateam civitatis et cepit publice predicare nomen Christi et baptismum in remissionem peccatorum. Contigit autem quodam die ¹ ut beatus Reverentius transiret et inveniret quemdam cecum sedentem ad fana idolorum et exspectabat ibi ut lumen oculorum acciperet, sicut et alii quos demon ledebat et per artem suam sanabat. Audiens vero idem cecus venientem beatum virum et predicantem verbum Dei, interrogavit quis esset; dixitque illi Sanctus Reverentius: « Ego sum christianus et nomen Domini predicō; tamen in baptismo Reverentius vocor. » Sanctus ergo Dei Reverentius dixit ei: « Dic mihi ex quo tempore cecus permanes. » Respondit ei cecus: « A nativitate. » Dixit ei vir sanctus: « Si credideris Dominum Celi quem ego credo et audieris vocem meam, credo, in misericordia ejus, ut visum recipias. » Dixitque ei cecus: « Quis est ille quem mihi credere jubes? » Respondit ei: « Ipse est Christus filius Dei vivi, conceptus sine semine viri, natus ex Maria virgine, qui passus est pro salute nostra sub Pontio Pilato preside, quem Judei crucifixerunt et surgens a mortuis die tertia ascendit ad celos; sed antequam ascenderet corda fidelium illuminavit, leprosos mundavit et me peccatorem nasci jussit. Hic est quem pater meus Exsuperius predicat venturum esse [et judicaturum seculum] per ignem et redditurum unicuique juxta quod gessit. » Dixitque ei cecus: « Indica mihi quomodo credam in eum. » Respondit ei beatus Reverentius: « Veni, sequere me, et indicabo tibi quid te oporteat facere; » et adprehendens manum ejus ducebat illum. Factum est autem, dum deambularent per viam, antequam ad portam civitatis advenissent, aperti sunt oculi ceci. Tunc cepit cecus glorificare Dominum quem vir beatus Reverentius colebat. Perduxit autem illum ad beatum Exsuperium et indicavit ei omnia quomodo illi evenissent.

1. Le plagiaire, auteur de la vie de saint Regnobert, a toujours copié celle de saint Révérend, en exagérant ce qu'il y trouvait: ainsi, la guérison miraculeuse de l'aveugle n'arrive ici qu'un peu de temps après les premières prédications de saint Révérend, *quodam die*. Dans la *Vie* de saint Regnobert, le miracle a lieu deux jours après le baptême du saint.

Tunc dixit vir sanctus : « Deo referamus gratias, fili, quia, propter tuam fidem, hoc miraculum nobis Dominus ostendit ; » et statim eum ostiarium fecit et exorcistam. Et is qui fuerat cecus baptismi gratiam consecutus est ¹.

Non est enim nobis hoc silendum quanta miracula ² Dominus per beatum Reverentium ostendit. Erant denique septem viri qui habebant spiritus immundos ; audientes autem virtutes sancti viri quas Dominus per illum operari dignatus est et de oculis ceci apertis, prostreti sunt ante pedes ejus et deprecabantur eum ut imposuisset illis manus. Beatus autem Reverentius, cum lacrimis, genu flexo, deprecabatur Dominum dicens : « Domine Deus omnipotens, qui fecisti celum et terram et mare et omnia que in eis sunt, qui hominem ad imaginem tuam creare dignatus es. Libera istos famulos tuos, diaboli fraude deceptos, que tenet ligatos sicut plasma quod fecisti. Intra in adjutorium meum, Domine, Deus salutis mee. Misere mei, Domine, ut cognoscant omnes quia ego servus tuus sum ad invocandum nomen tuum et cognoscant omnes quia tu es benedictus in secula. » Completa oratione, dixit ad eos : « Non ego vobis impero, sed imperat vobis Jesus-Christus filius Dei, qui vos de paradiso evertit et de Maria Magdalene exire precepit, ut amplius eos non tentatis nec injuriam eis facere presumatis. » Cernentibus autem omnibus qui aderant, viderunt quasi fumum [sic, fumum] nigrum nimis horribilium, quasi picem, ab ore illorum egredientem : et omnes qui circa erant laudaverunt Dominum dicens : « Magnus est Dominus quem predicat Sanctus Reverentius ; » et crediderunt illa die in Domino viri numero quingenti et qui demonia habebant curati sunt et baptisati ³ in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti ⁴.

1. Saint Reverend était élue à Bayeux, et dans le livre III de la vie de sainte Madeleine on trouve la légende suivante, évidemment tirée de la Vie du saint : « Ille secundo postquam beatus Eruperius baptismi gratiam a sancto suscepit Eruperia, cecus in partem cretalis Biscotonis, predicabat nomen Christi et baptismum in remissionem peccatorum. Inveniens autem quendam a malignitate circum, dixit ei : Si confideris in domo et audieris vocem meam, vitam recipies. — Tunc, apprehensus manum cecum, dicebat eum ad sanctum Eruperium. Antequam autem ad partem civitatis pervenisset, aperti sunt oculi cecum, quem sibi adductum sanctus Eruperius baptisavit. Beatus vero Reverentium hostiarium fecit et exorcistam. »

2. Dans la Vie de saint Regnbert on a ajouté, suivant le procédé ordinaire d'extrapolation : quos dixit.

3. Dans la Vie de saint Regnbert on a ajouté : A sancto Eruperio.

4. Légende de saint Reverend, dans l'ancien bréviaire de Bayeux, suite : « Erant septem viri qui habebant spiritus immundos. Illi, audientes que Dominus faciebat per sanctum eum virtutes, deprecabantur eum ut illis imponeret manus. Facta ora-

Vir autem Sanctus Reverentius deambulabat in religione sancta. Erat enim pulcherrimo vultu et cunctis amabilis et induebatur cilicio, quod nemo alius sciebat. Quantum enim populus eum dicebat sanctum, tanto magis se humiliabat peccatorem. Venientes autem ad illum multi, infirmi diversis infirmitatibus, curabantur ab eo. Mirans autem Sanctus Exsuperius tantam prudentiam ad justiciam Dei exercendam [eum] ad onus sacerdotale benedixit.

Suscepto onere sacerdotali, qualem se postmodum exhiberit quis digne valeat explicare. Idem semper robustus ad virtutis instanciam se exercens constantissime in incepto perseverabat proposito. Eadem in corde humilitas, eadem dilectio fraterna, eadem mentis constancia in eodem permanebat. Erat itaque Christo semper subjectus et devotione armatus; in opere discolis, in spe longanimis, in colloquio sapiens, in consilio prudens, in corrigendo vehemens, in diligendo ardens, in adversis patiens, in periculis fortis, humilitate summus, hospitalitate precipuus, dispensator fidelis, moderator insignis, delictum proprium cavens, alienum ut suum lugens. Hic vero quod semel proposuit, perpetuo retinuit; quod Deo primum vovit, nullis mundi negociis obligavit; quod in principio arripuit, ad finem usque perduxit. In jejuniis assiduus, in vigiliis pernox, siquidem inferiora despiciens, terrenorum obliviscens, alta celorum regna tota mentis intentione desiderans. Quis enim dicat eum unquam cibo aut potu fuisse satiatum, aut corpus ipsius somno quis referat fuisse reffectum; cujus vultus pallore vigiliarum et jejuniorum apparebat afflictus. Aliorum profectus ipsi gaudium, aliorum detrimentum mestissimum pariebat luctum; letabatur in proficientibus ad summa, tristabatur in descentibus ad ima¹.

Contigit autem quodam die ut beatus Reverentius transiret per quemdam locum, cumque audisset populus, cucurrerunt pre gaudio in occursum ejus. Adveniens ibi paralyticus qui, per multum temporis, habebat corporis infirmitatem, precabatur populum venientem ut eum ante virum Dei adstare facerent. Illi autem retinuerunt vocem ejus. Audiens vir Sanctus Reverentius vocem ejus vocavit unum de

tionem pro ipsis, omnes qui aderant viderunt fumum horribilem, quasi picem ab ore eorum egredientem et statim liberati sunt.»

1. Tout ce paragraphe pourrait bien être être une interpolation, ouvrage d'une main postérieure. On aura trouvé bon de détailler longuement les vertus d'un prêtre parfait. La Vie n'a pas copié ce passage, soit que le plagiaire n'ait pas voulu énumérer ces qualités à l'honneur de saint Regnobert, soit que l'amplification ne se trouvât point dans le texte de la vie de saint Révérend qu'il avait sous les yeux.

circumstantibus et dixit ei : « Audis, frater, quis est qui clamat post nos. » Respondit ei : « Audio, sed quid sit prorsus ignoro. » Dixit ei Sanctus Reverentius : « Accipe baculum meum et perge ad illum qui vociferat et tribue illi, ut habeat sustentaculum unde ad nos veniat. » Cumque ad eum pervenisset minister viridim, intuens eum paralyticus dixit : « Dominus; adjuva infirmitatem meam. » Ille autem dixit : « Dominus meus est magister Reverentius; tibi transmisit hoc sustentaculum ut illud accipias et ad eum pergas. » Statimque ut accepit baculum sanus effectus est; et omnis plebs ut vidit dedit gloriam Deo. Veniebant autem Christiani in occursum ejus benedicentes Dominum et dicentes : « Benedictus qui venit in nomine Domini! » et ceperunt omnes gratias Deo referre.

Alio quoque tempore ¹ mulier que fluxum sanguinis patiebatur ab annis quinque clamabat voce magna dicens : « Miserere mei, Sancte Reverenti. » Sanctus vero Reverentius cum lacrimis ait : « Misertus sit tibi omnipotens Deus. » Statim sana facta est mulier a fluxu sanguinis. Alii multi infirmi curati sunt et qui increduli erant baptizati sunt ab ipso sancto viro numero octingenti, et laudabant Dominum dicentes : « Magnus est Dominus Deus noster! » Ipse autem vir sanctus deambulabat in preceptis Dei, in jejuniis, in laboribus multis et semper viam salutis adnunciabat.

Erat quidam mons ibi, ab urbe miliario uno, qui vocatur Phas ubi ipsum populum ad fidem Christi nullatenus converti potuit. Parvum ibi oratorium in honore Sancti Johannis construxit et in pariete titulum nominis sui conscripsit. Crescebat in eo cotidie fons bonitatis, ut nemo illum maledicentem vel percutientem aut crapulatum a vino unquam vidisset, quum in illius ore nunquam nisi Christus, nisi pax, nisi misericordia inerat.

Fidem sancte Trinitatis instanter omnibus predicabat dicens : « Si totum mundum libri repleant, divina scientia minime poterit inenarrabilis enarrari; qui est indicibilis nullo modo poterit describi neque concludi aut verbum aut substantia dici proprie divinitatis sue, qui est fons divine lucis, luminis, sue substantie naturæ. Sileat lingua oratoria cui deficit sermo indicibilis. Cum consummaverit mens humana de divina majestate dicere, quanta sit alta divina clementia nemo scit nisi qui genuit et nemo comperit secreta patris nisi is qui, per naturam, nascendi initium amisit; cum confitetur unigenitum necesse est ut de unigenito testimonium dicat; unum et solum sine

1. La Vie n'a pas manqué de transformer *alio tempore* en *die crastina*.

origine esse patrem confitemur ; et uterque in id ipsum pater in filio et filius in patre, in Sancto Spiritu, in sancta Ecclesia nunc et per immortalia secula seculorum, amen ¹. »

Hec et his similia docente ac predicante beato Reverentio, jam vocante illum Domino, febre correptus egrotare cepit ²; cumque diem recessus sui imminere cerneret, omnes discipulos et ministros suos cum lacrimis et oratione commendavit Domino dicens : « Obsecro te, Domine Jhesu Christe, pastor bone, qui pro nobis nasci dignatus es ex Maria virgine ut nos de potestate diaboli liberares ; exaudi me, servum tuum orantem et deprecantem piissimam misericordiam tuam ut animam meam in pace recipiat et pars iniqua non possit impedire iter meum, quousque videam, facie ad faciem, quod nunc in hoc seculo et in futuro totis viribus et fide plenissima Deum verum credo, Tibi ergo commendo spiritum et animam meam ; deprecor te, piissime ac fortissime Deus, qui omnia potes super habundanter facere que petimus, ut discipulos meos quos, te custodiente, superstites relinquo et omnes qui per me baptismum acceperunt et fidem sancte Trinitatis credunt, ab insidiis diaboli eos liberes, ab omnibus inimicis defendas, et, post istius decursum, eternam eis tribuas requiem. Rogo te, altissime Deus, ut si quis homo, in aliqua angustia aut periculo positus, per me famulum tuum tuam misericordiam exoraverit, liberare eum digneris de quacunque necessitate ad te clamaverit, sive sit in mare, sive in terra, sive in itinere, sive in infirmitate corporis, aut in quacunque angustia exaudi, et adjuva, et libera, ut cognoscant omnes quia tu es Deus seculorum et ego, Reverentius, servus tuus, possim illis impetrare apud misericordiam tuam quod juste petierunt. Exaudi, Domine, omnes Christianos quicumque ad diem transitus mei de hoc seculo convenerint et ab omni opere servili cessaverint et oblationes et vota tibi, Domine, reddiderint. Non veniat gladius super eos, nec ulla persecutio, nec fames, nec sterilitas terre, nec ulla perturbatio, sed gratia Dei, et misericordia, et pax, et concordia, caritas, fides, dilectio Dei et proximi sit semper inter illos. Custodiat eos Dominus et perducat illos ad vitam eternam. »

Cumque omnes qui circumstabant respondissent amen, benedixit eos Sanctus Reverentius et commendavit illos Domino Deo.

1. Tout ce paragraphe nous paraît être encore une interpolation, bien qu'il faille reconnaître que ces sortes d'amplifications apparaissent dans les actes les plus authentiques.

2. La légende du bréviaire de Bayeux raconte à peu près dans les mêmes termes la mort de saint Exupère.

Jam, cum corpus illius nimis adtenuaretur febribus, cupiebat multum dissolvi et cum Christo esse, jam plenus dierum; feliciter obiit sub die pridie iduum septembrium. Episcopus ipsius civitatis obtime corpus illius in basilica quam Sanctus Exsuperius magister illorum¹ et pater spiritalis (*sic*) construxerat ante longum tempus. Postea, dictante angelo, per visionem visum est Episcopo ipsius civitatis ut corpus beati Reverentii transferret in sublimiorem locum. Convocato itaque omni clero et populo, cum hymnis et laudibus, transtulerunt corpus beati Reverentii et portaverunt illud in locum qui vocatur Cerificatus², ipso die quarto decimo kalendas Maii; ubi Dominus postea³ multas virtutes per illum operatus est, quas dinumerare longum est. Cujus orationibus adjuti et intercessionè fultimereamur pervenire ad coronam superne vocationis, quam ipse adeptus est, largiente Domino, cui est honor et gloria in secula seculorum, amen. Explicit vita Sancti Reverentii confessoris.

1. Il résulterait de ces expressions que l'évêque qui siégeait à Bayeux à la mort de saint Révérend était, comme ce dernier, disciple de saint Exupère.

2. *Cerificatus*. Nous avons dit que ce nom désigne peut-être Cerisy-la-Forêt, bourg du département de la Manche, arrondissement de Saint-Lô. Il nous faut remarquer toutefois que Cerisy n'a appartenu au diocèse de Bayeux qu'à partir de l'épiscopat de saint Vigor, au sixième siècle, et notre texte semble dire que le corps de saint Révérend fut transporté à *Cerificatus* par le même évêque, qui l'avait fait inhumer à Notre-Dame de Bayeux, à une époque certainement antérieure au sixième siècle.

3. Légende de saint Révérend dans l'ancien bréviaire de Bayeux : « Venientes ad eum multi infirmi a diversis infirmitatibus sanabantur. Videns igitur Exuperius in eò tantam prudentiam et virtutem ad onus eum sacerdotale benedixit. Qualem ergo postea se exhibuerit quis digne valeat explicare; quidam paralyticus, cum sibi transmissum ejus baculum suscepisset, sanus effectus est; mulier patiens fluxum sanguinis ab annis quinque, sancti viri oratione sanata est: plenus itaque annis atque dierum, feliciter obiit pridie idus septembris ad laudem et honorem Domini nostri Jesu Christi. »

OBSERVATIONS GRAMMATICALES

SUR

QUELQUES CHARTES FAUSSES

EN LANGUE VULGAIRE.

Je me propose de passer en revue, dans cet article, un certain nombre de documents écrits en langue vulgaire et que je crois faux, afin de montrer quel secours les études philologiques peuvent apporter à la critique des textes historiques. Je citerai d'abord quelques chartes de l'abbaye de Vaux en Ornois¹, qui ne sont remarquables que par la singulière maladresse de leurs auteurs; puis j'examinerai d'autres documents bien connus, et généralement acceptés comme authentiques, mais qui, selon moi, ne peuvent résister à l'épreuve de la critique grammaticale. Je n'ai point, au reste, la prétention d'avoir trouvé un nouvel élément de critique, car il y a longtemps que Mabillon faisait valoir des arguments tirés de la langue des diplômes mérovingiens pour établir l'authenticité d'un certain nombre d'entre eux.

I

On sait que la qualification de *fausses*, appliquée à des chartes, doit être entendue de deux manières différentes suivant les circonstances dans lesquelles celles-ci se sont produites. Il est juste d'établir une distinction entre les actes faits après coup, afin de suppléer à la perte de documents authentiques, et des pièces fabriquées pour couvrir une fraude ou faire triompher une mauvaise cause. Les premiers sont fondés sur les faits dont les documents

1. L'abbaye cistercienne de Vaux-en-Ornois, ou d'Evau, comme on dit par abus depuis le siècle dernier, était située sur l'Ornain, entre Saint-Joire et Demange, villages du département de la Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt. Elle faisait partie du diocèse de Toul. (Voy. *Gall. Christ.*, XIII, 1113.)

perdus constataient l'existence ; s'ils ne sont pas toujours véridiques, ils ont au moins l'intention de l'être, et les erreurs qu'ils contiennent sont plus souvent le résultat des altérations involontaires de la tradition que de la mauvaise foi ; si, enfin, on considère que, dans les premiers temps du moyen âge surtout, l'idée que nous nous faisons d'un acte authentique était loin d'être aussi nettement déterminée que de nos jours, on hésitera à donner le nom de *faussaires* aux auteurs de tels actes. Comme exemple de ces chartes auxquelles convient plutôt l'épithète de *refaites*, on pourrait citer un grand nombre des diplômes que renferment les deux volumes du recueil des *Diplomata et Chartæ*, les chartes de Grammont, dont notre confrère, M. L. Delisle, a démontré la supposition¹, et bien d'autres. Les pièces dont je vais parler, au contraire, sont un excellent type de chartes véritablement faussées, de celles où tout est mensonge depuis le préambule jusqu'à la date ; elles ne le cèdent en rien à celles de l'abbaye de la Trinité de Tiron, publiées ici même par M. L. Merlet. Elles dénotent chez leurs auteurs, les moines de l'abbaye de Vaux, un amour peu légitime du bien d'autrui, et surtout une singulière ignorance. La fausseté de ces documents apparaît à première vue ; l'écriture n'en est d'aucun temps et trahit parfois une main du seizième siècle ; la langue dans laquelle elles sont conçues est un jargon impossible qui n'a jamais eu cours dans aucune partie du monde, et qui a la prétention de représenter le français du douzième ou du treizième siècle. Quant aux fautes contre l'histoire et la diplomatie, elles sont innombrables.

Le nombre des pièces fausses que j'ai rencontrées en dépouillant le riche fonds de l'abbaye de Vaux, peut s'élever à dix ou douze ; elles sont ou ont été toutes munies de sceaux parfaitement authentiques et appartenant bien réellement aux chartes auxquelles ils sont appendus ; seulement, ces chartes ont été grattées de telle manière qu'il ne reste plus rien de l'écriture primitive, mais les traces du grattage sont très-apparentes. Presque toutes sont accompagnées de copies authentiques du dix-septième siècle. Je vais transcrire, à titre d'échantillon, quatre de ces pièces².

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XX.

2. Je saisis cette occasion d'offrir à M. Marchal, archiviste de la Meuse, tous mes remerciements pour l'obligeance avec laquelle il s'est prêté à mes recherches et les a facilités de tout son pouvoir pendant le temps que j'ai passé aux archives de Bar-le-Duc.

En voici d'abord deux qui sont évidemment de la même main. On trouvera sans doute peu habile, de la part du faussaire, d'avoir supposé des chartes françaises en 1132 et en 1134 ; mais il est probable qu'il se défait un peu de ses connaissances en latin ; l'ancien français, au contraire, devait être pour lui, comme encore pour beaucoup de gens, une langue barbare et sans règles dans laquelle on pouvait tout oser. Malheureusement les procédés qu'il emploie pour donner à son style une couleur archaïque sont peu ingénieux ; ils consistent principalement à mettre partout le *v* au lieu de l'*u*, et à employer constamment *ly* pour *les*, et *my* pour *moi* et pour *mes* ; cet *y* sent par trop son seizième siècle, et *mi* au sens de *moi* n'a jamais été employé au moyen âge comme sujet, pas plus que *li* comme régime. C'est à peu près l'artifice dont a usé l'auteur de l'épithaphe apocryphe de Flodoard, que les Bénédictins ont citée dans leur édition de Du Cange au mot *Alba*. On remarquera aussi que ces deux pièces sont datées du jour « du grand Vendredi. » M. Merlet avait déjà noté, dans les chartes fausses de Tiron, ce peu d'habileté dans l'art de varier les dates :

Le Thlebavt comte de Champaigne et signor d'Ornois salvs. Savoir fasons à tovs que my devocion qvi iay à la gloriovse Vierge Marie nostre Dame de Vavlx en Ornois et av religiov aqvi servant Dev, iay doné av dy religiov tovt my signorie qvi sont en Ornois, c'est assavoir my ville de Hevillers¹, Saint Geoire² Demenge³, Fovchier⁴ et Rosier⁵ en tovt iovstice, sans à iamais y rien reclamer ny my ny my successovrs, et donne ly dy svbgect de tel condition qvi sont et seront de main mōrt povrsvit et fovrmariage, et sy ly dy subgect home ou feme se marit hors dov dit villaige, il paront levr fovrmariage, et sy seront tenvs ly dy svbgect de paier par chacvn an à toviovrs mais à la saint Remy povr chacvn chevavlx devlx sov̄ de prevemciens fors et po^r chacvne vache six denier e po^r chacvne meure beste vng denier fors et à la saint Martin po^r chacvn chevavlx trois bichet de froment et troiz bichet d'avainne sov̄s peine de .lx. sov̄l de prevemciens fors

1. Hevilliers, canton de Montiers sur Saulx, arrondissement de Bar-le-Duc.
2. Saint-Joire, canton de Gondrecourt.
3. Demange, canton de Gondrecourt.
4. Fouchères, canton de Montiers sur Saulx.
5. Rosières-en-Blois, canton de Gondrecourt.

terram, perductus, adductus est ad Beatum Saturninum, Tholosanæ urbis episcopum, qui fere eadem hora qua ammonitus est per Angelum, ut veniret ad præfatum vicum ad ordinandum Beatam Ragnobertum, secundum Bajocensis ecclesiæ episcopum, ammonitus est et Sanctus Ragnobertus, et sic, Domino ordinante, pariter una die, sub una fere hora, cum Zenone, ministro suo, advenere plenius insertum est. Postquam autem a beato Saturnino, Domino disponente, ordinatus est, quanta Dominus per eum agere dignatus est, liber primus plenius exsequitur.

VIE DE SAINT RÉVÉREND.

INCIPIIT VITA SANCTI REVERENTII CONFESSORIS ¹.

Post passionem et gloriosam ascensionem Domini ad celos et post transitum sanctorum apostolorum ad felicitatis patriam, fuit vir vite venerabilis nomine Exuperius, quem Dominus ad urbem Baiocensem ad predicandum gentibus destinavit, et priinum episcopum in ipso loco constituit². Parvum quippe oratorium in ipsa urbe in honore sante Dei genitricis construxit et ibi nomen Christi invocare cepit.

Audiens autem Reverentius famam beati Exsuperii episcopi, cepit consistere in eodem loco et adherere vestigiis ejus et deprecari ut ei viam veritatis ostenderet et claritatis eum lumine illustraret. Intellexit autem beatus Exsuperius quod eum Dominus ad credulitatem vere fidei et baptismi gratiam inspirasset, et gaudio repletus interrogavit beatum Reverentium si gratiam Sancti Spiritus accipere vellet. Ipse autem respondens dixit : « Utinam fuisset voluntas Dei ut per manus tuas benedictionem sacri baptismatis accipere meruissem ! » Sanctus autem Exsuperius, hoc audiens, statim eum catecuminum fecit. Tantam vero gratiam postea beato Reverentio Dominus contulit

1. Bibl. imp., ms. lat. n° 5343, f° 91.

2. La simplicité de ce début est remarquable, et il est clair qu'il a été composé dans un temps où l'on ne songeait pas encore à Bayeux à reporter la fondation de l'évêché au premier siècle ni à faire de saint Exupère un envoyé de saint Clément. Telle n'a pas été cependant l'impression des Bollandistes. Encore sous le coup du récit apocryphe de la Vie de saint Regnobert, ils ont cru n'en retrouver ici qu'une copie, et alors ils ont compris que l'auteur donnait saint Exupère comme envoyé à Bayeux et consacré évêque par Jésus-Christ lui-même, *Dominus* (*Acta*, sept., tom. II, p. 23, die XII). Le texte ne comporte certainement pas cette interprétation, et la critique est mal fondée.

ut nunquam laus ejus ab ore illius recessisset, sicut dicit in psalmo « et in lege Domini voluntas ejus » et in lege ejus meditabatur die ac nocte. Conspiciens autem in illo Sanctus Exsuperius sensum prudentem in omnibus operibus bonis consistentem, antequam quindecim esset annorum, baptizavit eum in nomine sancte Trinitatis. Ipse autem eum de sacro fonte suscepit et fuit ei pater spiritalis.

Denique, post lavacrum, sacri baptismatis die secundo, beatus Reverentius exiit in plateam civitatis et cepit publice predicare nomen Christi et baptismum in remissionem peccatorum. Contigit autem quodam die ¹ ut beatus Reverentius transiret et inveniret quemdam cecum sedentem ad fana idolorum et exspectabat ibi ut lumen oculorum acciperet, sicut et alii quos demon ledebat et per artem suam sanabat. Audiens vero idem cecus venientem beatum virum et predicantem verbum Dei, interrogavit quis esset; dixitque illi Sanctus Reverentius: « Ego sum christianus et nomen Domini predico; tamen in baptismo Reverentius vocor. » Sanctus ergo Dei Reverentius dixit ei: « Dic mihi ex quo tempore cecus permanes. » Respondit ei cecus: « A nativitate. » Dixit ei vir sanctus: « Si credideris Dominum Celi quem ego credo et audieris vocem meam, credo, in misericordia ejus, ut visum recipias. » Dixitque ei cecus: « Quis est ille quem mihi credere jubes? » Respondit ei: « Ipse est Christus filius Dei vivi, conceptus sine semine viri, natus ex Maria virgine, qui passus est pro salute nostra sub Pontio Pilato preside, quem Judei crucifixerunt et surgens a mortuis die tertia ascendit ad celos; sed antequam ascenderet corda fidelium illuminavit, leprosos mundavit et me peccatorem nasci jussit. Hic est quem pater meus Exsuperius predicat venturum esse [et judicaturum seculum] per ignem et redditurum unicuique juxta quod gessit. » Dixitque ei cecus: « Indica mihi quomodo credam in eum. » Respondit ei beatus Reverentius: « Veni, sequere me, et indicabo tibi quid te oporteat facere; » et adprehendens manum ejus ducebat illum. Factum est autem, dum deambularent per viam, antequam ad portam civitatis advenissent, aperti sunt oculi ceci. Tunc cepit cecus glorificare Dominum quem vir beatus Reverentius colebat. Perduxit autem illum ad beatum Exsuperium et indicavit ei omnia quomodo illi evenissent.

1. Le plagiaire, auteur de la vie de saint Regnobert, a toujours copié celle de saint Révérend, en exagérant ce qu'il y trouvait: ainsi, la guérison miraculeuse de l'aveugle n'arrive ici qu'un peu de temps après les premières prédications de saint Révérend, *quodam die*. Dans la *Vie* de saint Regnobert, le miracle a lieu deux jours après le baptême du saint.

tous qui l'ain de grace nostre signor mil dou cens trente qui con Gira my frere signor de Demenge, eust chargié à Hauduin, prevost de Demenge et frere Brunez conver de l'église des Vaux touchant quelque question qui estoit entre Gira mi frere et ly religiou de Vaux, d'autre part, touchant ly Cornilliers, portant que ly prevost et ly con-ver n'avoient point mis ly bosne à lor raport, et disoit ly Gira que s'e-toit en ly fin de Demenge, et pourtant qui luy sembloit qui convenoit ly di religiou, et pour mettre pay pour ly temps a venir avons abonné ly di Cornilliers contre ly fin de Demenge et contre ly fin de Saint Joire et dou consentement doudit signor; et ay mys li bonne contre ly Chanoy¹ en tirant loing de ly vallez entirant au loing Saulanmont² à iceulx Religiou appartenant et tirant par derrier comme ly bosne le monstre, et tirant au loing de ly crouez de signor Hugue qui l'ast³ donné au di Religiou appelez ly crouez de court roy contre ly fin de Saint Joire, et l'autre bonne contre ly vigne de Saint Joire et l'autre contre ly val de Secru tout serat au di Religiou franc comme lor clostre. En tesmoing de veritey ausy à la priere dou di Gira j'ay saeellz ces lettres de mon saeelz grant qui furet fait l'ain de grace nostre signor mil dou cens et quarante lo jour dou grant vendredi.

(Evaux A-56.)

II

Je pourrais citer encore plusieurs autres pièces de la même fabrique, mais les échantillons qui précèdent suffisent à montrer quelle espèce de chartes on savait faire à l'abbaye de Vaux. Au reste, les chartes françaises fausses ne sont pas rares, et si on n'en a pas signalé autant que de chartes latines, c'est qu'elles se rapportent à une époque plus moderne, et présentent par conséquent moins d'intérêt pour l'histoire, c'est surtout parce que la grammaire de l'ancien français n'étant connue que depuis très-peu d'années, les anachronismes de langue passaient ina-

1. Un bois, situé à trois ou quatre kilomètres E. de Demange, porte encore dans la carte du Dépôt de la guerre le nom de le Chanois.

2. Il y a sur la carte de l'Etat-Major (n° 69), à trois kilomètres de Demange, une partie de bois désignée sous le nom de Sablaumont.

3. Ici, comme à l'avant-dernière ligne, aux mots *l'ain*, l'apostrophe existe dans la pièce originale, ce qui montre bien qu'elle n'a pas été fabriquée avant le seizième siècle.

perçus sous les yeux des diplomatistes. Il y a, par exemple, dans l'*Histoire de Cambrai* de Le Carpentier, des chartes françaises dont la fausseté est évidente pour quiconque sait la langue d'oïl, et qu'on a cependant citées bien des fois comme étant d'importants monuments de notre vieux langage. Voici une pièce que Le Carpentier nous donne sous la date de 1133 :

Jou Renaut seigneur de Haukourt, kievalliers et jou Eve del Eries
kuidant ke ou jor ki sera nos armes kieteront nos kors por si traier a
Dius no Scigneur, et ke no poieon rackater no fourfet en eumonant
as Iglises de Dius et as povre por chous des or en droit avons de no
kemun assent fach no titaument et derains vouletet, etc.

Si tous ceux qui ont divagué sur « le jargon rude et grossier que l'on parlait au treizième siècle », sur « cette langue chargée de diphthongues épaisses, de consonnances discordantes et de voyelles nasales, dont le maître de Dante, Brunetto Latini, trouvait la *parleure plus délectable* », s'étaient fondés sur de pareils textes, il est évident qu'on aurait tort de les taxer d'ignorance et d'injustice ; mais, heureusement pour l'honneur de la langue d'oïl, il est infiniment probable que cette chartre ne remonte pas plus haut que le temps où Le Carpentier composait son ouvrage. Il est hors de doute qu'en 1133, en supposant qu'il y eût des chartes françaises à cette époque, on n'aurait pas écrit *Renaut seigneur* au sujet, ni *Dius* au régime, mais *Renaus sire*, et *Diu*, et surtout qu'on aurait moins prodigué les *k*. *Poieons*, *povre* au cas régime du pluriel, *chous*, *titaument*, etc., sont encore des formes impossibles.

Tel est pourtant le document dont Duclos a dit, dans son deuxième mémoire sur l'origine et les révolutions de la langue française : « Cette pièce, qui est au moins aussi ancienne que les sermons de saint Bernard, pourrait bien être le plus ancien monu-

1 La Harpe, *Lycée*, IV, 212.

2. D. Nisard, *Hist. de la litt. franç.*, 2^e éd., I, 174. — Encore une petite citation du même ouvrage : « La langue de Commines n'est pas mère... Admirez cependant quels progrès la langue a faits depuis Froissart en clarté (?), en précision (?), en nationalité. Il y a moins de mots étrangers, moins de saxon, moins de vieux gaulois, etc. » *Ibid.* I, 101. Cela s'est imprimé en 1854.

ment de cette espèce. ¹ » Fallot, qui était vraiment philologue, semble avoir eu quelque soupçon : « La première pièce française tirée du cartulaire de l'abbaye de Hennecourt est de 1133. *Si elle est authentique*, c'est le plus ancien monument de la langue française portant une date précise. » En écrivant ces mots, Fallot semble oublier que les célèbres serments de 842 portent aussi « une date précise. » De Chevallet et Burguy mentionnent encore l'*Histoire de Cambrai* parmi les ouvrages dont ils se sont servis, et tout récemment encore, j'ai vu, dans un précis de l'histoire de la langue française, qui sert d'introduction à une chrestomathie de textes du quatorzième au seizième siècle, la charte de 1133 citée comme l'un des plus anciens monuments de notre langue ².

III

On ne soutient plus l'authenticité, comme monuments de la langue, des chartes françaises antérieures au treizième siècle que les Bénédictins ont citées dans le *Nouveau Traité de diplomatique* (t. IV, p. 519-20 et t. V, p. 475), et il est maintenant reconnu qu'elles sont ou fausses ou traduites du latin. Il en existe une,

1. Mém. de l'ancienne Acad. des inscriptions, XVII, 181.

2. Ch. Monnard, *Chrestomathie des Prosateurs français du quatorzième au seizième siècle*, I, 33-4. — Il paraît que les savants que je viens d'énumérer n'avaient pas, à l'endroit de l'*Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, les défiances qui se manifestent avec une certaine vivacité dans la note que Charles D'Hozier a inscrite sur le titre de l'exemplaire qu'il en possédait et qui actuellement appartient à la Bibliothèque impériale. Voici cette note : « Il n'y a livre au monde qui soit si plein de faussetés, d'ignorances, d'absurdités, de confusions et d'extravagances qu'il y en a de la première page à la dernière des deux volumes de cette *Histoire de Cambrai*. Il n'y a de comparable à l'auteur faussaire qui a composé ce ramas et ce mélange affreux que ce fripon de Tristan l'Hermitte de Soulier dans ses *Généalogies de Touraine, de Naples, de Toscane et sa Ligurie française, et le malheureux Audiquier dit Blancourt dans son nobiliaire de Picardie*. Voy. les marques que j'ai faites sur l'un et sur l'autre, et que le lecteur les applique à l'auteur de ce fatras dont on ne sauroit assés exagérer le mépris qu'il mérite, tout cet ouvrage n'estant qu'un assemblage de familles roturières, populaires et citadines des Pays-bas confondues sur des conformités de noms avec des races nobles qu'on a presque toutes altérées et défigurées tant par ignorance qu'à dessein de dépayser les unes par les autres. » L'exemplaire du Nobiliaire d'Haudiquier de Blancourt qui appartenait à D'Hozier est passé à la Bibliothèque impériale, et il est en effet annoté d'une manière peu flatteuse.

qui n'a guère attiré jusqu'ici l'attention des philologues, et sur laquelle j'ai à présenter quelques observations. C'est la charte de Renaut I^{er}, comte de Bar, que M. N. de Wailly a publiée dans ses *Éléments de Paléographie* (t. I^{er}, p. 158); elle est datée de 1118. Si elle est authentique, elle peut passer à bon droit pour la plus ancienne charte en langue vulgaire que l'on connaisse; bien plus, elle constitue un fait véritablement unique, puisqu'elle est antérieure d'environ un siècle aux documents du même genre les plus anciens. Mais je crois qu'en y regardant de près, on y trouvera des indices qui devront la faire considérer comme au moins très-suspecte. On ne peut tirer objection de ce que la charte ne nous est parvenue que par une copie faite au dix-septième siècle d'un vidimus du quatorzième, la question n'étant pas d'apprécier dans quelle mesure ce document a pu être altéré par les copistes qui l'ont reproduit, mais si véritablement il a existé en original dès l'année 1118. Cependant la critique doit tenir compte de cette circonstance qui complique singulièrement le problème, puisqu'il s'agit désormais de rechercher si les fautes qui pourraient faire douter de l'authenticité de la charte, doivent ou non être mises sur le compte des copistes qui nous ont transmis le texte de celle-ci. Je crois pouvoir affirmer, d'après la nature même de ces fautes, qu'elles existent d'origine.

Je me fonde sur ce que ces fautes proviennent, non point d'un rajeunissement de la langue, ce qui eût enlevé au document quelque chose de sa valeur comme texte sans lui rien faire perdre de son authenticité, mais d'une recherche maladroite de l'archaïsme. Ainsi les *k* y sont multipliés à un point qui paraîtrait excessif pour un document picard, et qui, pour une charte lorraine, serait sans exemple. On y trouve aussi de bizarres assemblages de lettres (*ceauxz, suxz, laistrez*), tels que pouvaient en imaginer des gens qui se représentaient notre vieille langue comme quelque chose de très-baroque et de très-irrégulier. Enfin, et ceci est décisif, la règle de la déclinaison à deux cas est constamment violée dans ce texte. L'auteur paraît avoir su vaguement que dans les documents anciens l'emploi de l'*s*, comme marque du nombre, n'était pas le même que de son temps, et, partant de cette idée, il semble qu'il ait affecté de placer cette lettre contrairement à l'usage de son époque. C'est précisément le contraire qui aurait dû arriver si les différences qui existent entre la langue de cette charte et la langue

du douzième siècle devaient être attribuées à un rajeunissement.

Je transcris une partie de cette pièce en soulignant les fautes principales, qui pour la plupart ne sont pas de celles qu'aurait faites un copiste du quatorzième siècle. Ces mots qui viennent après une lacune indiquée par des points : « Mun trez hauz prinche e tres chierz signeur monsigneur Loyz noble roy de France, » sont ou tous au cas sujet, ou tous au cas régime ; dans la première supposition, *mun, signeur, monsigneur, noble roy* sont fantifs (il faudrait *mes, sire, messire, nobles, rois*) ; dans la seconde, *hauz, chierz, Loyz*, devraient être écrits *haut, chier, Looi*, et ces fautes ne peuvent, en aucun cas, être attribuées à un rajeunissement. Je fais remarquer en passant que l'expression « Très-haut prince et très-cher seigneur monseigneur Louis noble roi de France » sonne étrangement dans une charte de 1118 ; *appendice* est aussi bien moderne. En résumé, mon opinion est que ce document n'est que de très-peu antérieur au vidimus qui en a été fait en 1313 par Renaut, évêque de Metz.

Ge Renauldz quenz de Bar et de Monceonz faez conoesant à toz ceauz ki orrons et verronz ceez presenz laistrez kue cum suz lescheoite kue maduenoie de per ma ante madame Mahaux, *monsigneur* Walranz Redon *sun mari* reclamoye a forz et volsit il a plains terre se terre a tanz per li voloier et ordenement..... *mun* trez hauz prinche e tres chierz *signeur monsigneur* Loyz *noble roy* de France nos onz convenanciez per ensemblez ansi et creanz et grei ez *dis* escheoite, cen est à sçavoir Fontenais le terre o siens appendices si come el est bonee e devisee o le chastiau come li se porsiet o le ville, etc.

IV.

S'il est vrai, comme je le crois, que cette pièce lorraine ou barrienne soit apocryphe, toujours est-il que c'est en Lorraine qu'on trouve les plus anciennes chartes en langue vulgaire¹, et puisque j'ai cité tous ces actes faux, écrits dans le plus abominable

1. Et sur les confins des pays de langue d'oc. Voy. par exemple les chartes de la Saintonge, du bas Poitou et de l'Aunis, publiées dans la *Bibl. de l'École des chartes* par M. Redet (année 1854, p. 83 et suiv.) et celle que M. de la Borderie a tirée des archives de la Loire-Inférieure (*ibid.*, p. 433), et enfin les chartes rochelaises qu'a données M. Marchegay. (*Ibid.*, 1858, p. 142 et suiv.)

jargon qu'on puisse imaginer, je crois juste de faire le même honneur aux trois chartes lorraines, les plus anciennes que j'aie jamais vues. Je les ai copiées récemment à Bar-le-Duc et à Metz.

On observera que dans ces trois documents, dont les deux premiers ont été rédigés à Metz, les caractères du dialecte lorrain ne sont pas très-marqués. Ils le sont bien davantage lorsqu'on s'avance vers le sud, dans la direction des Vosges, et c'est dans cette région, peut-être plus au sud encore, qu'a dû être copié le manuscrit de la chanson de Floovant, publiée récemment par MM. Michelant et Guessard, ce texte, dont le dialecte a des formes si étranges que les mots les plus usuels y deviennent méconnaissables à première vue.

La date de la troisième charte (1226) est exprimée d'une façon singulière; ce n'est pas la formule constante des chartes lorraines : « En l'an que li miliars corroit par... » C'est le calque exact de la forme des chartes latines, et cet emprunt suffirait à prouver qu'en 1226 l'usage des chartes françaises commençait à peine à s'introduire.

1224.

¹ Conue chose soit à toz ke li signor dou grant moustier ² unt a aquasteit à bone suer de denveure sa maisun ke siet darrier lo chancel do grant monstier vers Chambres et .iij. s. de cens sus dous jornas de vigne ke gisent otre Saile ³ en Herbert clous, k'um fait des signors de saint Pou à quart mue, en si k'il le manra en la masun à sa vie por v. s. chesk'an, à paier à la feste saint Johan la moetie et l'atre à Noel, et se... ne paievet, li signor la mettereient fors de la masun, si cum de la lor chose; de... lor doit ele porter warantie anet jor tant cum droit, e se ele nel faisoit, li signor s'en terroient à molin k'ele tient d'ous et à la vigne à Lungeville ⁴. Et por ceu ke ce soit ferme chose, si sunt ces lettres confermées dou seel de la vile en tamognage de veritei. Ce fu fait kant li miliars corroit par M. GC. et vint et quatre à tens ke Tiebaz de Porsailiz estoit maistre eschevins de Mez.

(Arch. de la Moselle, fonds du chapitre de la cathédrale.)

1. Dans certaines parties de cette charte, comme de la suivante, l'encre est enlevée; j'ai indiqué par des points la place des mots devenus illisibles. Il serait souvent bien facile de les rétablir, mais toute restitution serait sans valeur, puisque dans ces documents c'est la langue surtout et l'orthographe qui nous intéressent.

2. C'est la cathédrale de Metz.

3. La Seille, qui se jette dans la Moselle, à Metz,

4. Longeville lès Metz.

1226 (N. S.).

Conue¹ chose soit à toz ceus ke cest escrit varront et oront ke le signor del grant mosteir ont doneit à cens à Wiart et à ces oers à toz jors lor maison ke siet deleis les molins de Moselle... rewardet à la vesture chacun an por. xxv. s. de Mettū, la moietiet à la feste saint Johan Baptistle et l'autre moietiet à la Nativitet nostre signor à paier; en ci ke il metterat de la feste saint Johan an quatre ans .lx. s. mettū an la mandize de la mason. Et ce par aventure avenoit k'an abatist les maison (*sic*) de la rue, il penroit tot ceu ke il averoit mis en la mandise de la maison, et toz le remenans céroit les signors. Et cele mason ne poroit il ne vendre ne anwagier ce par les signors non. Et por ceu ke ceste chose soit estaule et ferme sunt ces letres seeles dou seel de la vile an tesmognage de veritei. Ce fu fait ou mois de janvier an l'an ke le miliars corroit par M. et CC. et XXV.

(Arch. de la Moselle, fonds du chapitre de la cathédrale.)

1226.

Sachent tuit cil qui ces letres veront que cum betens fuit entre l'eglise de Verdun et l'eglise de Chatillon de la dime dou chanp Herbert à som Forbuefvillers et de la terre de Badri pareis desqu'à Viverves et dou chanp Habert² le marit dame Clarise, par le conseil de pseudomes pais et (*sic*) faite entre les dous eglises, en ceste meniere que quiquionques (*sic*) les dites terres waint, les dimes en seront communes; et por ce que ceste chose soit fermement tenue, je Nicholes, doiens de la grant eglise de Verdun, ai mis mon cel as presentes letres. Ceste chose fuit faite en l'en de l'incarnation nostre signor milleime ducenteime, vinteseiseme ou mois de septembre.

(Arch. de la Meuse, fonds de l'abbaye de Châtillon, cart. 58, liasse Rampont.)

V.

Je me suis attaché à montrer comment la fausseté des documents que j'ai examinés se trahissait par la barbarie même de leur expression. C'est là un argument de plus en faveur d'une opinion que M. Littré a faite sienne, tant il met d'ardeur à la défendre, et qui finira bien par triompher; à savoir que notre

1. Il faut sans doute lire *Conue*.

2. Les trois dernières lettres sont un peu confuses.

vieille langue n'est rien moins que barbare, qu'elle est au contraire, sauf pour quelques insignifiants détails de la notation des sons, plus régulière, plus homogène, plus logique surtout que la langue actuelle. L'opinion contraire, qui prévaut encore auprès de certaines gens, se fonde sur une fausse induction : on a conclu de l'état de la civilisation à l'état de la langue, on s'est imaginé que la langue du quatorzième siècle était en progrès sur celle du treizième, celle du quinzième sur celle du quatorzième, et ainsi de suite; ce système simple et commode est passé à l'état de lieu commun, et il n'est biographe d'un écrivain quelconque du seizième siècle qui ne tienne à honneur de proclamer son héros « l'un des fondateurs de la langue française. » Rien de plus faux que ce rapprochement entre la marche de la civilisation et celle de la langue. Il serait bien plus exact de dire que pour les langues les chances de corruption sont en raison directe des progrès de la civilisation. En effet, si l'état social des peuples jeunes et non encore arrivés à la période de la réflexion doit être appelé barbarie, en revanche la civilisation des époques raffinées est pour les langues une cause de barbarie bien plus réelle. Non-seulement le sentiment de la langue s'obtuse, ce qui est l'effet naturel du laps des temps, mais bientôt apparaissent les académies et les grammairiens, de qui, pour la langue française au moins, l'influence a été désastreuse. On dit que ces gens-là polissent la langue, qu'ils l'épurent, (du saxon, sans doute, et du vieux gaulois?) je tiens au contraire qu'ils la déforment et qu'ils la corrompent : à des règles naturelles ils en substituent d'artificielles, et c'est alors que la langue, violemment rejetée hors de ses voies, devient véritablement barbare. C'est au travail absurde des grammairiens que nous devons de parler la langue la plus irrégulière peut-être et la moins logique de toutes; ce sont eux qui ont imaginé ces mots hermaphrodites, masculins par devant et féminins par derrière, masculins par derrière et féminins par devant (*gens, automne, etc.*), masculins au singulier, féminins au pluriel (*amour, orgue*)¹; — cette règle du participe, employé avec l'auxiliaire avoir, qui ne consent à s'accorder avec son régime qu'à condition d'en être précédé, et tant d'autres pédantes inepties. Et ces anomalies ne doivent

1. Voyez sur ces mots quelques bonnes pages de Chevallet, *Orig. et form. de la langue franç.*, III, 80-87.

pas nous surprendre, car les langues étant un produit instinctif et spontané de l'esprit humain, toute intervention extérieure est nécessairement une réaction contre leur développement naturel, et ne peut aboutir qu'à des désordres.

En résumé, il n'y a point parallélisme entre la marche des langues et celle de la civilisation. Moins une langue est éloignée de son origine, moins surtout elle a été travaillée, et plus elle est pure et régulière ; et comme ces conditions se rencontrent le plus souvent pendant les temps barbares, il s'ensuit que c'est précisément à ces époques que les langues méritent le moins l'épithète de *barbares*.

PAUL MEYER.

FRAGMENT
DE
PANÉGYRIQUE LATIN

CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE DE NANCY.

Le manuscrit n° 59 de la bibliothèque de la ville de Nancy paraît dater du neuvième siècle, et contient une collection de grammairiens latins. Les gardes sont formées de deux feuillets écrits : l'un, en minuscule anglo-saxonne, est un fragment d'un traité du comput ; l'autre, en onciale, est un fragment d'un panégyrique latin, copié, je pense, vers le septième siècle, et qui fait l'objet de cette note. C'est notre savant ami, M. Aug. Digot, qui a signalé à notre attention ce respectable débris, dont il avait avant nous commencé la transcription.

Cette transcription présentait quelques difficultés. Le verso était fort altéré : il a fallu recourir à la teinture de noix de galle pour faire revivre une partie des mots¹ ; les lignes du milieu ayant été pliées se trouvaient fort altérées au recto comme au verso ; enfin une des marges avait été rognée de telle façon que plusieurs lettres étaient enlevées. Du reste, une écriture magnifique, où je n'ai remarqué qu'une chose, la forme de quelques-uns des *r*, qui est celle de l'écriture anglo-saxonne.

L'orthographe a cela de caractéristique, que le *v* est employé pour le *b* (*credivilia*, pour *credibilia* ; *novis*, pour *nobis*) ; et le *b* pour le *v* (*parbula*, pour *parvula* ; *serbiebat*, pour *serviebat*). Les mots sont indistincts.

Nous avons en copiant conservé les lignes, les majuscules et la

1. Nous remercions M. Soyez-Villemet, conservateur de la bibliothèque de Nancy, de son obligeant concours.

punctuation de l'original; nous avons seulement séparé les mots, ajouté quelques traits d'union, et restitué, en les plaçant entre crochets, les lettres effacées ou enlevées par le ciseau.

Pour ce travail, nous avons eu le concours de M. Aug. Digot et de M. le Dr G. Fröhner. Nous les prions d'agréer nos remerciements.

Ce panégyrique est celui d'un roi devant qui il a été prononcé, et que l'orateur interpelle, *clementissime regum*. Ce roi paraît avoir, antérieurement à son avènement, administré sous un jeune prince d'abord mineur, majeur ensuite, qui régnait à Ravenne. Ne pourrait-il pas être le roi ostrogoth Théodat, mari d'Amalasonthe, beau-père et successeur du jeune Athalaric? La pièce commencerait par le récit d'une bataille où Théodat se serait distingué sous le règne de Théodoric; elle nous apprendrait qu'en récompense de ses exploits Théodat serait devenu chef des spataires.

Singidunum, dont il est question dans la dernière ligne, est une ville de Mésie dont parle Procope, *de Bello Gothico*, III, 33, et que Théodoric le Grand prit dans sa jeunesse (Jornandès, cap. 55).

Il y a une grande analogie entre ce panégyrique et celui de Théodoric le Grand, par Ennodius.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

[R°]

leva percussa vehementius dim[i] -
cavit. ut putares inlesum. quem n[on]
ambigeres sauciatum. dicam in-
credivilia sub conscientia veri-
tatis. vulnerato quoque quo vi-
debatur insedere cornipede sola t[an]
tum dextera et se tueri potuit. et
inimicorum mortibus gloriosa ¹ su[f] -
ficit. Sentio me quidem clementis-
sime regum in hac audientiae corona
[magna c]inctum. laurearum vestraru[m].
amoenitate refoveri sed a circum-
stantibus nescio quia ² dicitur. et
cum diversa clade peremptos refe-

1. *Gloriosa se rapporte à dextera.*

2. *Quid serait préférable à quia.*

runt qui interfuisse noscuntur. to[t]
 precones facti sunt quod ¹ tuis virtut [ibus]
 affuerunt. Taceamus paulisper [quò]
 majora dicat exercitus. o me beate
 superatum video relationem
 meam per augmenta transe[n]
 di cui putabam

[V°]

posse vix credi

[F]elicem te dñe prædicatione multiplici
 de quo plus contigit a pugnatoribus
 prodi quam potuit a laudatore
 narrari.

Persequamur itaque ordinem rerum
 ne dum te tardius remuneratum
 esse referimus regnatorem illius
 temporis accusemus. mox enim
 ut ravenna ² deo novis prestante
 reversus es spatarii merui[sti,]
 nihil (?)... nos dignitatem. ut labore[m]
 [f]ellicium honor testaretur armo-
 rum. quem locum tua modestia et
 maturitate novilitans. otioso pro
 [p]arbula ætatę rege cum legatis se-
 [p]ius necessaria disserabas ³. et mi-
 [r]o laudis. ementu ⁴ ræverentiam
 [t]ibi potius impedi ⁵ feceras. qui seni
 [l]ibus curis adulto principi serbiebas
 [s]ingidunum civitas quondam otii.

1. Au lieu de *quod* on aurait dû écrire *quot*.
2. *Ravenna*, pour *Ravennam*, comme plus bas *impedi*, pour *impendi*.
3. *Disserabas* est une faute, et a été écrit pour *disserebas*.
4. *Ementu* paraît avoir été écrit pour *eventu*, et le point qui précède doit être supprimé.
5. *Impedi* pour *impendi*.

BIBLIOGRAPHIE.

ÉTUDE sur la vie et les poésies de Charles d'Orléans, par Constant Beaufls, docteur ès lettres, agrégé de l'Université. Paris, Aug. Durand, rue des Grès, n° 7, 1861, in-8°.

L'ouvrage de M. Beaufls n'est autre que sa thèse française, récemment soutenue afin d'obtenir le doctorat ès lettres. Il y a peu d'années, M. Dansin, professeur d'histoire distingué, avait pris pour sujet, en pareille occurrence, le *gouvernement de Charles VII*, et nous avons rendu compte de cet intéressant travail. Entre MM. Dansin et Beaufls, M. Campeaux a disserté, devant la Sorbonne, sur les *poésies de Villon*. C'est avec une vive sympathie que nous voyons se propager, parmi ces jeunes docteurs, les études qui se rattachent à notre histoire nationale.

L'ouvrage de M. Beaufls peut prendre un rang honorable à côté des travaux que nous venons de citer. L'auteur y fait preuve de goût et de talent littéraire. Il a consulté la plupart des livres imprimés qui pouvaient l'instruire sur la matière qu'il voulait traiter. Mais le secours des sources originales a manqué à l'auteur, et cette lacune se fait vivement sentir dans une monographie dont le principal mérite doit être de nous apprendre quelque chose de neuf, au moins sur un point quelconque.

M. Beaufls, n'étant pas en mesure d'apporter à l'histoire politique ou littéraire de Charles d'Orléans des faits ou des événements nouveaux, a vu son domaine se restreindre à celui de l'appréciation. C'est là en effet que se manifeste le plus positivement sa part de création personnelle.

Dans tout le cours de son livre, M. Beaufls a cédé à un noble défaut, qui trahit particulièrement la jeunesse et l'inexpérience. C'est le penchant qui nous porte à peindre *plus beau que nature*. Ce défaut *brille* surtout chez les hommes de cœur et d'imagination. M. Beaufls a représenté Charles d'Orléans tel qu'il aurait voulu que ce prince fût. L'original, hélas ! ne ressemble point à l'effigie. Le portrait qu'a tracé M. Beaufls pourra plaire aux passants qui défilent devant la galerie, mais il ne satisfera pas longtemps l'auteur lui-même. Nous en avons pour garant le zèle dont témoigne son propre ouvrage en faveur de la vérité.

Ce défaut, malheureusement, affecte d'un bout à l'autre la thèse du nouveau docteur ; en sorte que, pour bien justifier le sentiment qu'elle nous inspire, il faudrait refaire ici une étude sur la vie et les poésies de Charles d'Orléans. Nous ne répugnerions pas à cette tâche attrayante ; mais le temps et l'espace auxquels céans nous avons droit, ne nous le permettent guère. Je puis d'ailleurs me dispenser actuellement de cette répétition : un critique, très-autorisé en ces matières, M. de Beaucourt, a rempli ce soin dans un récent article de la *Correspondance littéraire*¹, avec lequel je suis

1. N° du 21 septembre 1861, pages 492 et suiv. Qu'il me soit permis de renvoyer

heureux de me rencontrer. Je me bornerai donc à quelques traits caractéristiques.

M. Beaufils a fait de Charles d'Orléans un type accompli de générosité, de patriotisme, de courage et d'intelligence politique. Valentine de Milan, la veuve du duc Louis, père de Charles, avec la sûreté de son instinct maternel, ne se berçait pas de la même illusion. Entourée de tous ses enfants à son lit de mort, celui-là seul (dit-elle en montrant le bâtard) est de taille à venger la mort de son père. La prophétie a été justifiée par l'événement.

En 1411, au plus fort de la guerre civile entre les Armagnacs et les Bourguignons, Charles, duc d'Orléans, suivit son beau-père Bernard d'Armagnac au siège de Saint-Denis. L'abbaye, qui, entre autres biens, conservait, à titre de dépôt, le mobilier le plus précieux de la reine, fut pillée. Parmi ces bijoux se trouvait une couronne royale. Un chroniqueur bourguignon, récemment découvert et encore inédit, rapporte que Bernard prit cette couronne et la mit sur la tête de son gendre, en le déclarant roi de France et en promettant de le faire sacrer à Reims¹. Cette action, quelque étrange qu'elle paraisse, peut s'expliquer si l'on songe à la maladie de Charles VI, à l'animosité des partis, à l'ambition toute-puissante du connétable, à l'impopularité de la reine; si l'on songe enfin à l'irrévérence qu'Isabelle s'était attirée par sa conduite, et qui rejaillissait sur ses fils, héritiers de la couronne. Cette action d'ailleurs n'eut aucune conséquence; mais elle peut jeter une lumière instructive sur la carrière politique de Charles d'Orléans. Elle peut nous aider à comprendre cette velléité perpétuelle, si ce n'est de rivalité, au moins de bouderie ou d'opposition, que Charles, duc d'Orléans, ne cessa de manifester dès sa rentrée en France. Elle expliquerait aussi, ou mieux elle justifierait de la part du roi, naturellement méfiant, l'attitude digne et bienveillante au fond, mais sévère et réservée, qu'il garda de son côté vis-à-vis du prince.

Par un contraste que la vie des auteurs a présenté plus d'une fois, le caractère intime et privé de Charles, duc d'Orléans, du moins à une certaine période de son existence, n'offrait pas le même *enjouement* que ses poésies, si vantées sous ce rapport, et selon nous très-dignes de l'être. On peut étudier ce caractère dans les actes originaux qui nous sont restés, de sa correspondance avec Guillaume Cousinot, son chancelier, et ses autres officiers, depuis le commencement de sa captivité. A part quelques mouvements d'une libéralité très-calculée, sous les dehors, assez rares d'ailleurs, d'une feinte bonhomie, Charles montra en lui un maître sec, impérieux, exigeant et quinteux. Quelques soins que prit en effet le duc pour adoucir, à force d'argent et de confort intérieur, ses longues années d'exil, on conçoit aisément que la disposition morale du prince ait pu s'assombrir, et devenir ce que nous montre en réalité sa correspondance.

aussi à l'article ORLÉANS (*Charles d'*) de la biographie Didot, article composé au moment même où venait de paraître l'opuscule de M. Beaufils.

1. *Chronique de Lille*, n° 26.

Charles d'Orléans célèbre dans ses vers une *Beauté*, qui a fort intrigué les divers commentateurs du poète.

Beauté, nous dit ce dernier, lui apparut dès qu'il eut atteint l'âge d'adolescence, et le soumit à son servage ¹. Toute une partie notable, parmi les poésies de Charles, duc d'Orléans, s'adresse à ce même personnage. En voici quelques spécimens :

Rondel VII. Beauté, gardez-vous de mes yeux,
Car ils vous viennent assaillir :
S'ils vous pouvoient conquérir,
Ils ne demanderoient mieulx....

Complainte I. Ma seule dame et ma maistresse,
Où gist de tout bien mon espoir
Et sans qui plaisir ni liesse,
.....
Pleust à Dieu que peussiez sçavoir
Le mal, l'ennui et le courroux
Qu'à toute heure me fault avoir
Pour ce que je suis loing de vous !
.....
Maintenant que contre mon vueil
Me fault estre de vous loingtain
Et que veoir ne puis à l'ueil
Vos belles, blanches, douces mains.

Un peu plus loin le poète déplore la maladie de Beauté, puis sa mort, puis ses funérailles :

Ballade LXIX. J'ai fait l'obsèque de ma dame
Dedens le moustier amoureux
Et le service pour son âme
A chanté Penser-Doloureux.
Mains sierges de Soupirs-Piteux
Ont esté en son luminaire.
Aussi j'ay fait la tombe faire
De regrets, tous de larmes peints,
Et tout entour moult richement
Est escript : Cy gist vraiment
Le trésor de tous biens mondains.

Quelle est cette beauté ? quel est le mot de cette énigme poétique ? Le premier ² éditeur ou commentateur de Charles d'Orléans, M. Aimé Champollion-Figeac, estime qu'il s'agit ici de Bonne d'Armagnac, seconde femme du duc Charles. Plein de cette conviction, M. Champollion a inscrit d'autorité, en tête des pièces auxquelles nous avons fait allusion, les titres sui-

1. Edition Champollion, p. 7. Nous suivrons de préférence cette édition pour les citations que nous ferons ci-après.

2 Nous ne comptons pas l'édition de Chalvet.

vants : sur la maladie de la duchesse d'Orléans ; sur la mort, sur les obsèques de la duchesse d'Orléans. Rien de semblable n'existe dans les manuscrits. Cette restitution, ou mieux cette addition, et c'est là son excuse, sera jugée très-édifiante sous le rapport moral, mais elle doit sembler hardie au point de vue de la critique. Dans une autre pièce, le duc d'Orléans charge d'une mission près de Beauté, Jean, duc de Bourbon, son compagnon de captivité. Le prince Jean, pris comme Charles, à la journée d'Azincourt, repassa pour la première fois en France en 1417. Or, Bonne d'Armagnac était morte au mois de novembre 1416. Qu'il suffise de ce raisonnement pour ne pas discuter plus à fond l'hypothèse de M. Champollion-Figeac.

M. Guichard, dans une édition rivale, n'a pas laissé de relever cette erreur. A l'interprétation de son concurrent, il en substitue une autre, évidemment plus voisine du vrai. Selon M. Guichard, Beauté n'est point la duchesse d'Orléans, mais une dame d'un esprit distingué, qui habitait la France. M. Guichard va même jusqu'à signaler cette dame comme l'auteur de divers morceaux qu'il désigne, et qui figurent entre les œuvres de Charles, duc d'Orléans.

Cette seconde hypothèse, toutefois, et surtout le dernier point ou la dernière assertion qui lui servirait de preuve, ne nous paraît ni suffisamment prouvée, ni même, en étudiant les textes de près, suffisamment probable. M. Beaufils a sans doute partagé notre avis ; car il rejette à son tour et l'interprétation de M. Champollion et celle de M. Guichard. Suivant M. Beaufils, la Beauté de Charles d'Orléans, c'est la France, la Patrie !... Ici encore nous applaudissons aux *sentiments* du nouvel éditeur, mais nous ne saurions accepter cette solution nouvelle. Eh quoi ! Charles d'Orléans, loin de la France, de la patrie, émet le vœu de voir ses belles, blanches, douces mains ? Voilà une prosopopée qui dépassera toute croyance !

Non, la Beauté de Charles d'Orléans n'était ni Bonne d'Armagnac, ni une dame poète, ni la Patrie. C'était cette même dame, cette même beauté que vous retrouverez à la fois dans les vers et dans la prose de Froissart, cette dame, dont tout gentilhomme et tout poète devait s'inspirer dès le début de sa carrière. Ainsi le voulaient, au quinzième siècle, et les traités de poésie ou *poétiques*, et les traités d'éducation. La dame des pensées, en poésie, jouait un rôle nécessaire et classique, aussi bien que le confident pour les tragiques du dix-huitième siècle et que le traître dans le mélodrame moderne. Gentilhomme et poète, Charles d'Orléans avait deux motifs pour ne pouvoir se dispenser de mettre en scène une « Beauté. »

Les poésies de Charles d'Orléans sont louées unanimement pour la grâce, pour l'enjouement de bon ton et de bon goût qui en effet distinguent sa manière. Ces qualités dominent dans ses meilleures pièces, et surtout celles de sa jeunesse ou de sa virilité, composées en Angleterre. Mais l'œuvre de Charles d'Orléans offre, en comparant à celles-là les productions qui datent du déclin de son âge, des parties fort inégales. L'homme de son temps, les défauts de son siècle, reparaissent plus d'une fois sous le poète délicat et

personnellement distingué. Voici par exemple un rondel que le duc adresse à sa jeune belle-sœur, Marguerite de Rohan. Cette dame avait épousé, le 31 août 1449, Jean d'Orléans, frère de Charles et comte d'Angoulême. L'année suivante, vraisemblablement, à la *Saint-Valentin* (17 février), la comtesse et le duc se choisirent réciproquement comme *pair* ou *partner*. Le duc, à cette occasion, composa ce rondel (n° CC Champollion) :

A ce jour de S. Valentin
 Puis qu'estes mon per ceste année,
 De bien enreuse destinée,
 Puisseons-nous partir ' le butin!

Menez à beau frère hutin
 Tant qu'avez la *pense levée*
 A ce jour de S. Valentin.

.....

Nous acceptons volontiers l'idée galante de ce rondeau, mais nous ne croyons pas exagérer le purisme ou la pruderie, en regrettant l'expression soulignée. Il en est beaucoup d'autres que l'on pourrait citer et qui nous surprendraient moins sous la signature de Villon que sous le nom du duc Charles. Il en est enfin que l'on ne pourrait pas citer du tout, et qui roulent sur des équivoques parfaitement obscènes².

Nous aurions beaucoup d'autres observations à joindre à celles-ci, mais il faut nous limiter. Des développements qui précèdent il nous semble résulter que Charles d'Orléans attend encore un éditeur qui mette dans une lumière convenable, au point de vue soit historique, soit critique, et sa biographie et ses œuvres. Cet éditeur, il nous est impossible de reconnaître que M. Beaufilet l'ait été jusqu'ici, mais il ne tient qu'à lui de le devenir.

A. V.-V.

LA FONTAINE *des amoureux de science*, composée par Jehan de La Fontaine, de Valenciennes, en la comté de Hainault, poème hermétique du quinzième siècle, publié par Ach. Genty. Paris, Poulet-Malassis et de Broise; 1861, in-16.

Le petit poème que réimprime M. Genty, ancien directeur du feuilleton scientifique de la *Gazette de France*, est un de ces opuscules qui captivent surtout notre imagination. Quand on lit de telles œuvres, on se demande non-seulement comment elles ont pu sortir d'une pensée humaine, mais aussi obtenir le succès qu'elles ont eu dans le passé. La *Fontaine des amoureux de science* offre déjà, par son titre seul, un double jeu d'esprit. Ce titre est emprunté d'une part aux dénominations des romans de chevalerie ou compositions galantes; de l'autre, il forme une sorte de rébus avec le nom de l'auteur. Quant à ce qu'il contient, c'est l'éternelle matière des

1. Partager.

2. Exemple : ballade XCV; au duc de Bourbon.

élucubrations de ce genre : à savoir, une description délayée ou recette alambiquée du grand œuvre ; c'est-à-dire rien, amplifié dans beaucoup de vide.

Jean de La Fontaine était un de ces poètes qui célèbrent n'importe quoi, pourvu que quelqu'un y croie et que l'objet ait cours dans leur siècle. De tels auteurs, qui propageaient et perpétuaient l'alchimie, n'y entendaient pas un mot et n'en vantaient la chose qu'avec plus d'enthousiasme. Sur cent ouvrages relatifs à l'alchimie, il y en a quatre-vingt-quinze de cette catégorie ; restent cinq autres, tout au plus, vraiment dignes d'intérêt, œuvres de dupes, mais de chercheurs. C'est-là, mais ceux-là seuls, méritent qu'on s'y arrête ; car l'homme est un *étudiant perpétuel*, et la somme la plus riche de vérités qu'il découvre contient encore un gros alliage d'erreurs !

M. Louis Figuier, dans un livre devenu populaire, et M. Chevreul, dans une suite remarquable d'articles insérés au *Journal des Savants*, ont, de nos jours, apprécié l'alchimie de manière à nous instruire et à nous intéresser sur ce vieux sujet. M. Genty a joint à sa réédition une préface où il disserte, et mieux, où il cause agréablement de l'alchimie. Malheureusement, et nous le lui reprocherons, il ne nous apprend absolument rien de l'œuvre même, ni de l'auteur. En fait de liminaires, le titre du livre que l'éditeur a transcrit constitue à cet égard la source d'information la plus instructive qu'il nous fournisse. Il y avait cependant lieu, sans grands efforts, d'être plus abondant. La Bibliothèque impériale, quoique assez riche en ouvrages de cette espèce, ne possède aucun manuscrit du présent poème ; mais les éditions imprimées ne manquent pas. Celle que nous donne M. Genty est au moins la douzième. Et ce fait ne doit pas étonner ; car, comme l'a dit un autre Jean de La Fontaine, qui n'était pas de Valenciennes en Hainaut :

L'homme est de glace aux vérités ;
Il est de feu pour le mensonge.

En 1561, un amateur anonyme d'alchimie voulut donner au public une nouvelle édition de cet opuscule, « avec la défense d'iceluy art (hermétique) et des honnestes personnages qui y vaquent, contre les efforts que J. Girard met à les outrager¹. » L'éditeur anonyme se plaint de ce que son auteur a été défiguré dans quelques exemplaires manuscrits qui circulent, dit-il, et surtout dans les éditions antérieurement imprimées. Il ajoute qu'ayant réuni un certain nombre et des uns et des autres, il offre aux lecteurs un nouveau texte revu et corrigé.

Sans offrir l'édition de 1561 comme un modèle, sous le rapport même de la pureté qu'elle revendique, nous pensons que M. Genty eût trouvé avantage à imiter son prédécesseur du seizième siècle. Bien lui eût pris, croyons-nous, de remonter la série de ces publications, de les analyser et de les comparer entre elles. Essayons de le prouver par un exemple.

¹ Paris, Guillaume Guillard et Amaury Warancore, petit in-8°.

Le poème de J. de La Fontaine, édition de M. Genty, p. 83, se termine ainsi :

Faict fut par amoureux servage
Lorsque n'estoye jeune d'age
En l'an mil quatre cent et treze
Que j'avoie d'ans deux fois seize;
Comply fut au mois de janvier
En la ville de Montpellier.

Montpellier, au quinzième siècle, était le siège d'une école célèbre ou université de médecine. Jean de La Fontaine s'y trouvait sans doute étudiant à la suite; car c'est ainsi que les astrologues et alchimistes formaient, en allant d'écoles en écoles et d'université en université, leur long apprentissage¹. A cette époque, le cours des études, dans chaque faculté, durait plus longtemps que de nos jours. Un docteur en médecine, en théologie, quittait rarement les bancs avant d'avoir atteint la trentaine bien sonnée, et souvent il y restait jusqu'à près de quarante ans. Nous avons donc dû trouver étrange que Jean de La Fontaine (suivant M. Genty) ne se trouvât plus jeune à trente-deux ans.

Contentons-nous maintenant d'ouvrir le *Manuel du libraire*, édition de 1843, au mot *La Fontaine*, t. III, p. 14, col. 2. M. Brunet cite l'édition de Lyon, 1571, et ajoute : « On lit, à la fin, des vers qui font connaître la composition de cet ouvrage. » Les voici :

.....
La Fontaine des amoureux.
.....
Fais fu par amoureux servage
Jan estoye jones d'age
Lan mille quatre cens et treze
Que nous aviesmes d'ans deux fois seize.
Comply fus au moy de janvier
En la ville de Montpellier
Du dit *Jan* de la Fontaine.
Etc.

Ainsi M. Genty et les éditeurs qu'il a copiés ont fait dire à l'auteur précisément le contraire de ce qu'il a dit et voulu dire. En général, et sauf les grands monuments littéraires, tels que la Bible, les classiques, etc., on peut affirmer que, dans la typographie des quinzième et seizième siècles, l'incorrection des textes est extrême. Les coquilles et fautes de lecture ont fait presque toujours *boule de neige*. Il suit de là un fait assez étrange : c'est que l'incorrection de certains auteurs du moyen âge se trouve en raison du nombre de leurs éditions et par conséquent de leur succès littéraire, ou de

1. Voyez l'autobiographie de Simon de Phares, astrologue et botaniste de cette période, *Histoire de l'instruction publique*, p. 379.

leur renommée. Ces observations s'appliquent tout particulièrement aux ouvrages hermétiques. Les compositeurs, en effet, se voyaient dispensés d'intelligence, là où l'auteur ne s'était pas compris lui-même.

Quoi qu'il en soit et sous de telles réserves, le livret qu'a réimprimé M. Genty rencontrera sans doute et à bon droit, selon nous, des lecteurs, des amateurs et des acquéreurs. Tout est bon pour les curieux, et l'histoire peut prendre avec raison la devise de la comédie antique :

Homo sum : humani nihil a me alienum puto.

V.

TOURNAINE. *Mélanges historiques*. N° 9. *Joutes et tournois*, par M. H. Lambron de Lignim. — Tours, Ladevèze, 1860, in-8°, 60 pages. Tiré à 100 exemplaires ¹.

M. L. de Lignim, président de la société archéologique de Touraine, a publié, sous le titre général qui précède, huit opuscules relatifs à sa province, et qui, tirés comme celui-ci à petit nombre, sont recherchés des curieux.

Ce neuvième morceau, qui l'emporte à nos yeux sur les autres en importance comme en étendue, ne déparera pas la collection.

Le savant antiquaire a réuni dans cet opuscule une série de notes ou relations sur les duels et tournois qui se sont passés en Touraine durant le moyen âge. Parmi ces faits épisodiques, le plus intéressant est le combat qui eut lieu à Tours, le 5 février 1447, entre Louis de Bueil et John Chalon ou Chalons, Anglais, en présence du roi Charles VII et de toute sa cour. Le récit de cette action, dont M. L. de Lignim avait depuis longtemps connaissance, provient d'une copie meilleure que les autres, faite en Angleterre ² par notre regrettable confrère, feu A. Salmon. Louis de Bueil était le frère de Jean de Bueil, (amiral de France, auteur du *Jouvencel*, l'un des hommes les plus considérables du temps, et des familiers ou confidents les plus intimes de Charles VII). Ce Louis de Bueil, en 1443, avait été fait prisonnier dans un combat près de Pouancé (Anjou). Les captifs de guerre, au quinzième siècle, constituaient une marchandise dont le tarif et le traitement étaient réglés par une jurisprudence spéciale et coutumière. Louis *appartint*, soit du droit de prise, soit par vente, échange ou autrement, à un noble écuyer d'Angleterre nommé John Chalon, et parvint, avant 1447, à se racheter. Mais le seigneur français crut avoir à se plaindre de son ancien *matre*. Celui-ci, pour vider le différend ³, appela son adversaire en combat singulier par-devant le roi de France. Ces détails, qui nous

1 Cet opuscule se trouve aussi dans le tome courant des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*.

2. *British Museum*, ms. Lansdowne, n° 285.

3. « John, full of resentment, challenged him to a combat before Charles VII. » Thomas Carte, *History of England*, 1752, in-fol., t. II, p. 725. Voir aussi, touchant cette aventure, Mathieu de Coucy, dans Godefroy, p. 560.

sont fournis par l'un des meilleurs historiens anglais, paraissent avoir échappé au docte éditeur.

- Charles VII, à cette époque déjà mûre de sa vie, n'aimait pas ce genre de prouesse gothique, absurde et barbare. Il n'y portait point, pour le dire en passant, cette admiration enthousiaste que témoignent pour ces espèces d'institutions divers amateurs ou écrivains modernes. Probablement il n'accorda point sans peine cette ordalie, et ce fut sans doute pour condescendre à de puissantes instances.

Je réserve au héraut anglais ¹, historiographe et témoin de cette action, le mérite et l'avantage, qui lui appartient, de la faire connaître en détails à nos lecteurs. Nous dirons seulement le résultat abrégé de la joute. Louis de Bueil et John Chalon, richement montés et appareillés, coururent d'abord quatre lances l'un contre l'autre, avec beaucoup de force et d'adresse. Quant à l'avantage, il fut balancé des deux parts, sans autre dommage, pour les champions, que du bois brisé, ainsi qu'une charnière de harnais, et la main de Chalon *estonnée* (engourdie) par le dernier choc.

« *Item.* La cinquième course qu'ils coururent ensemble, ledit Chalons atteignit ledit Louis de Beuil en la main et persa la garde du gantelet et le gantelet et le blessa fort en la main et saigna fort et fat en la main destre. Et alors envoya Poton (de Saintraillies, maréchal de France, l'un des témoins), devers le roy en lui remontrant que ledit Louys et Chalons ne feissent plus pour le jour, car Louys avoit une pièce de son harnois rompue et qu'elle fut changée. Adonc respondy le roy qu'il faloit voir les chapitres (conditions du duel) et se il se povoit faire, ou non, et fist apeler le sire de Précigny, qui avoit les chappitres en garde, le quel respondit qu'ils pvoient bien aler. Et adonc ledit Chalons, comme vaillant et de plain et grand courage, estant mal content de laisser passer ainsi la journée sans parfaire les armes pourquoy il estoit venu, print en sa main une grosse lance et se mist en son devoir. Et adonc le dit Louys en print une autre pareillement et coururent ensemble. »

Cette sixième course eut une issue funeste; car Chalon, sa lance en arrêt, rencontra Louis de Bueil à la ceinture. Il « rompit le bord de son harnois et lui bouta la lance dedans le corps, de part en part, et rompit sa lance et emporta ledit Louis le fer et du bois bien une aulne au bout de la lice et là l'erracha luy mesmes : alors le sang jaillit d'un costé et d'autre. Et adonc fut mené en son pavillon et là mourut environ de six à sept heures de nuit. » Ainsi finit le jeune Louis de Bueil, gentilhomme de grande espérance.

« L'issue fatale de la joute, nous suggère (dit ici M. L. de Lignim), quelques réflexions sur le rôle par trop passif, selon nous, que remplit alors Charles VII, l'arbitre suprême de ce combat. Celui dont la froide insensibilité avait laissé assassiner par les éternels ennemis de la France, et sans

1. Il s'appelait W. Bruges, dit *Garler*.

protestations aucunes, l'héroïque jeune fille, etc., aurait démenti la nature ingrate de son cœur, s'il eût manifesté dans cette circonstance des sentiments plus humains, etc. » En un mot, M. Lambron de Lignim reproche au roi de France la fin tragique de Louis de Bueil. Nous ne saurions partager sur ce point le sentiment de l'honorable éditeur. L'impartialité du roi, souverain juge, était d'autant plus obligatoire dans cette affaire, que l'écuyer anglais, John Chalon, avait traversé la mer sur la foi d'un prince non-seulement étranger, mais ennemi. Les chapitres du duel constituaient d'ailleurs la loi des parties. Charles VII s'y référa, ainsi qu'au verdict du juge, garde de ces chapitres. Quelque déplorables qu'aient été les conséquences, la conduite tenue par le roi dans cette conjoncture nous paraît être la seule que pût suivre un intègre justicier ¹.

M. Lambron de Lignim a joint à ce récit des notes ou développements très-étendus, et qui doublent l'intérêt comme le mérite de cette œuvre d'histoire locale. Chacun des personnages très-nombreux mentionnés dans cette relation devient, sous la plume du savant éditeur, l'objet d'une notice individuelle, puisée aux bonnes sources, et dont la nouveauté, très-souvent, égale l'exactitude. Nous y avons trouvé pour notre compte une lecture très-attractive et profitable.

En payant à cet égard un tribut qu'il nous est agréable d'acquitter, nous nous permettrons d'ajouter ou de proposer par surcroît la légère rectification qui va suivre.

Parmi les personnages du récit anglais, ce dernier mentionne, au nombre des témoins de Louis de Bueil, « Monseigneur de *Gallet*, l'un des mareschaux de France, et plusieurs autres notables personnes dont *ne savons pas les noms*. » — « Nous avons cherché mais en vain, ajoute dans ses notes l'éditeur, quel était ce maréchal de France, dont nos historiens nationaux ne font aucune mention. » L'éditeur présume que cette dignité lui avait été conférée, comme à Talbot, par le roi anglais. M. de Lignim cherche enfin à identifier ce maréchal avec un nommé Louis

1. Th. Carte (*loc. sup. cit.*) témoigne qu'il a emprunté son récit de la joute courue par Louis de Bueil à deux manuscrits *du temps*, que possédait, en 1752, M. Anstis, *Garter*, c'est-à-dire roi d'armes de l'ordre de la Jarretière. L'un, dit-il, orné de miniatures qui représentent les différentes scènes de la lutte, est signé de « Richard Champney Norroy (Norfolk) king at arms » (roi d'armes), et l'autre de *Garter*, *king at arms* (W. Bruges). Ce dernier était témoin du combat. D'après une note de Salmon, reproduite par M. de Lignim (p. 27), le dernier seul des deux mss. serait *du temps*; l'autre, dit-il, appartient au commencement du seizième siècle. Il existe, au département des mss. de la Bibliothèque impériale, un volume in-folio (ms. fr. 194. n° 223 et s.) qui contient la copie de cette même relation. Ce ms., signé de l'académicien Ballesdens, son propriétaire, paraît avoir servi à Wilson de la Colombière. On y trouve du moins la plupart des pièces publiées par celui-ci dans son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, 1647, in-fol. Le ms. 194 est accompagné, çà et là, de mauvaises aquarelles, véritables caricatures des originaux.

Galet ou Gallet, employé en 1458 dans les négociations de Normandie. Toutes ces conjectures sont certainement inadmissibles. En effet, si le maréchal en question eût été sujet anglais, il n'aurait pas siégé du côté de Louis de Bueil parmi les courtisans de Charles VII. D'autre part, Louis Gallet, sujet anglais employé en 1458 dans la Normandie et ailleurs, nous est connu comme un homme de robe, et maître des requêtes du roi d'Angleterre ¹. Or cette condition est incompatible avec celle de maréchal d'armée. Peut-être le nom de ce dernier *Gallet* est-il pour quelque chose, comme son et comme souvenir, dans la dénomination que le narrateur anglais attribue à ce maréchal de France? Nous pensons que le personnage dont le nom (*mal connu* du narrateur, comme il résulte du passage cité) a été estropié par lui, n'était autre que le maréchal de *Jalloignes*, lequel était alors en exercice à la cour avec Poton de Saintrailles et La Fayette ².

A. V. V.

Annales ardennaises, ou Histoire des lieux qui forment le département des Ardennes et des contrées voisines, t. 1^{er}, par F.-X. Masson, docteur-médecin. Mézières, imp. Lelaurin, 1861, in-8. xx et 600 pages.

Au nombre des travaux peu attrayants auxquels la critique est quelquefois obligée de se livrer, on peut ranger sans contredit la lecture d'un gros livre contenant tout autre chose que ce que le titre indique. C'est ce qui nous est arrivé pour l'ouvrage de M. Masson. C'est au milieu d'une foule de digressions sur l'histoire générale qu'il faut chercher les pages qui se rapportent à l'histoire du département des Ardennes; assister avec l'auteur à la fondation de Rome (p. 97), à la prise de cette ville par les Gaulois (p. 98), et à l'incendie de Néron (p. 161); puis, repassant dans les Gaules, on voit toute l'histoire se dérouler sous la plume facile de l'auteur. Le lecteur arrive enfin au récit qui fait l'objet du livre; mais, fatigué de tant d'excursions hors des Ardennes, il ne prête plus à l'auteur qu'une demi-attention, qui nuit à l'intérêt du sujet.

L'ouvrage devait être divisé en trois parties: la première, comprenant l'histoire des Ardennes depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque de la féodalité, a seule été achevée; c'est celle que nous analysons. Dans la pensée de l'auteur, la deuxième période devait embrasser l'époque féodale jusqu'à la fondation de Charleville, et la troisième conduire les événements depuis cette fondation jusqu'à nos jours; mais la mort est venue interrompre l'auteur au milieu de ses travaux; espérons que quelque érudit de sa pro-

1. Voyez, sur Louis Galet, Jean Chartier, édition in-16, à la table; Stevenson, *Wars of Henri VI*, 1861, in-8°, t. I, p. 224, 250 et 377.

2. Autre correction de détail: M. de Lignim cite, p. 52, dans un document précieux de 1424, copié par Salmon: « Messire Jean *Sfascols*, grand maître d'hostel de Monseigneur le régent. » Il faut lire *Ffascols* (ou mieux *Ffastols*?), et ce personnage n'est autre que le célèbre Falsstaff, si étrangement défigurés par Shakespeare.

vince, reprenant son œuvre commencée, la continuera et la conduira à bonne fin avec les matériaux amassés par M. le Dr Masson. On voit par l'abondance des faits, bien que les citations des sources soient extrêmement rares, que les documents de toute sorte n'ont pas manqué à l'auteur; qu'il a fondu dans un tout les histoires imprimées ou manuscrites de Sedan, de Mouzon, de Bouillon, d'Attigny, de Grandpré, de Réthel, de Rumigny, de Charleville, de Mézières, et tant d'autres; et, comme dit l'auteur lui-même, séparant l'ivraie du bon grain, n'a admis que les faits qui avaient de la valeur et qui étaient de bon aloi. On peut le féliciter de n'avoir pas reçu sans examen les assertions des chroniqueurs et des historiens, de les avoir au contraire contrôlés les uns par les autres, pesé avec assez d'impartialité et apprécié à leur valeur les faits qu'ils rapportent; de ne les avoir admis, en un mot, que lorsqu'ils lui ont paru avérés. On doit aussi le louer d'avoir écrit son livre sans idées préconçues, sans esprit de système, différent en cela des auteurs dont il s'est servi; ceux-ci, en effet, sont loin d'être tous irréprochables: l'un se distingue par une crédulité sans bornes, ou, ce qui est presque la même chose, par une facilité extraordinaire à admettre les fables les plus ridicules; un autre, on pourrait dire les autres, car c'est le plus grand nombre, par une complaisance très-grande à accréditer des assertions propres à satisfaire l'amour-propre d'une province, d'une ville, d'un clocher.

Ce sont ces écueils qu'a su éviter le Dr Masson, et on doit l'en louer sans réserve.

E. GARNIER.

NOTICES littéraires sur le dix-septième siècle, par M. Léon Aubineau. Paris, 1861, in-8.

Parmi les bonnes fortunes de toute sorte qui composent le lot privilégié du dix-septième siècle, il faut compter une faveur posthume, d'un singulier mérite dans notre pays, celle d'avoir échappé, du moins jusqu'ici, à ces retours plus ou moins capricieux de l'opinion, auxquels on nous reproche d'être si sujets. Voilà longtemps déjà que le siècle de Louis XIV est à la mode chez nous; et pourtant la vogue dont il jouit, loin de diminuer, semble au contraire s'étendre tous les jours. Ajoutez que, sous ce rapport, auteurs et public sont en communion parfaite; car, aussitôt qu'il s'agit de cette époque fortunée, la patience et la fécondité des uns ne se lasse pas plus que la curiosité des autres ne se rassasie. Aussi, qu'un livre ait la chance de porter sur sa couverture le nom de quelque habitué de l'hôtel de Rambouillet, ou du Luxembourg au temps de Mademoiselle, de quelque contemporain de M^{me} de Sévigné ou du duc de Saint-Simon, et il est assuré de conquérir un essaim de lecteurs, affriandés par le titre et tout disposés à relire pour la vingtième fois la biographie de ces heureux personnages sur lesquels on n'a jamais tout dit: il est convenu, en effet, qu'au dix-septième siècle aucun détail n'est insignifiant, aucun nom obscur. — Qu'on ne voie pas ce-

pendant dans ce préambule l'intention de blâmer une passion que je trouve parfaitement justifiée, que je partage même, au moins dans une certaine mesure. Ma seule fin est de bien établir à quelle bonne inspiration M. Aubineau a obéi, lorsqu'il s'est décidé à réunir en un volume la série de notices consacrées à l'histoire littéraire du dix-septième siècle, qu'il a jadis publiées sous forme d'articles dans le journal *l'Univers*. Quant à cette mode nouvelle, et que de nombreux et illustres exemples tendent chaque jour à autoriser davantage, de faire des livres avec des articles de journaux, elle me paraît trop bien d'accord avec les convenances des auteurs comme avec le goût du public pour que je songe même à y contredire.

La nouvelle publication de M. Aubineau ne renferme pas moins de vingt et une notices, consacrées aux personnages les plus divers et sans autre lien entre eux que leur contemporanéité. On passe sans transition de Balzac à Marguerite du Saint-Sacrement, d'un saint et humble prêtre de Bretagne, Michel Le Nobletz, aux Précieuses, de Pascal aux nièces de Mazarin, de Daniel de Cosnac au P. Ribadeneira et aux Bénédictins de Saint-Maur, de M^{me} de Sévigné à Benoîte Rencurel, de la mère Agnès Arnauld à La Rochefoucauld et à M^{me} de Maintenon. On comprend sans peine combien il est difficile de rendre compte d'un livre ainsi composé. Pour en donner un aperçu satisfaisant, il faudrait analyser l'une après l'autre chacune des notices qu'il renferme, ce qui équivaldrait à refaire le livre sous prétexte de l'examiner; et à ce travail en sous-œuvre ce n'est certes pas mon lecteur qui aurait à gagner. Mais, s'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de présenter une analyse détaillée du livre lui-même, il y a quelque chose de plus aisé et de plus intéressant à faire, c'est de rechercher et de signaler l'esprit qui y règne et qui donne à l'ensemble une unité réelle, en dépit de la diversité des éléments qui le composent. A cet égard, deux mots d'explication sont nécessaires.

M. Aubineau a été le collaborateur assidu, il est resté l'un des disciples les plus fervents et les plus dévoués du célèbre rédacteur en chef de *l'Univers*, M. Louis Veillot. Les doctrines de la nouvelle école ultramontaine, professées avec tant d'éclat et une si infatigable persévérance dans le journal qui leur a longtemps servi d'organe, sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de faire autre chose que de les rappeler. Quant aux hommes qui les professent, on doit leur reconnaître cette rare qualité que, dans tout ce qu'ils disent ou écrivent, se retrouve l'empreinte nettement frappée de leurs principes philosophiques et religieux. Ce n'est certes pas à eux que l'on peut reprocher d'avoir deux poids et deux mesures. Qu'il s'agisse d'histoire ou de littérature, de philosophie ou de politique; qu'ils aient à juger les hommes des siècles passés ou leurs propres contemporains, leur criterium reste invariable comme le point de vue où ils se placent, et c'est avec les mêmes préoccupations, j'allais dire avec la même passion, qu'ils parleront de saint Ignace de Loyola ou de M^{sr} Dupanloup, de Pascal ou de M. de Cavour et du P. Passaglia. Cette marque originelle saute à l'œil du lecteur

le moins attentif, à chaque ligne du livre dont je m'occupe, et M. Aubineau ne me contredira pas lorsque je dirai que dans chacune de ses notices on retrouve vivantes les doctrines de son ancien journal. — Qu'on lise en particulier les notices consacrées à Pascal et à la mère Agnès Arnauld, et l'on aura tout de suite une idée nette des sentiments et de la manière de l'auteur. M. Aubineau n'aime pas le jansénisme, et, à mon avis, il a bien raison. Mais, s'il attaque justement la doctrine, n'excède-t-il pas la mesure dans ses emportements contre les personnes, et ne s'est-il pas trop souvenu de cet axiome populaire qu'aux morts on ne doit que la vérité ? Ce qui est certain, c'est qu'il ne l'a pas ménagée à MM. de Port-Royal : « ... Les jansénistes, corrupteurs de la morale et des dogmes, tiennent aux hérétiques et aux athées; ils sont hypocrites, ardents à la domination, menteurs sérieusement... les Provinciales ne sont pas dépourvues de mérite; mais elles sont ennuyeuses et les citations y sont falsifiées... Jacqueline Pascal est une fanatique entêtée, et pas autre chose... » Quant à la mère Agnès Arnauld, elle est traitée plus rudement encore. C'est une femme abominable, infâme, extravagante, insensée; sa conduite est monstrueuse; ses lettres et ses propos sont un tissu d'horreurs, etc. Ces exagérations de langage mises à part, il faut reconnaître que le fond de l'article est plein de vérité, et que les réflexions de l'auteur sur l'insupportable entêtement des religieuses de Port-Royal sont parfaitement justes.

Heureusement M. Aubineau rencontre sous sa plume des sujets plus doux. — Parmi les notices les plus agréables du volume, il faut citer celle consacrée aux Précieuses et à l'hôtel de Rambouillet, leur cénacle. L'auteur, après avoir rendu justice à la célèbre marquise, « la femme la plus sensée et du meilleur esprit qui fut jamais, » dégage, avec beaucoup de finesse et de sens, de l'injuste prévention de ridicule attachée à leur nom le mérite de ces femmes d'élite, qui ont créé la politesse dans la société et le goût dans la littérature. — Dans la notice sur Santeul, je trouve, à propos des hymnes qui sont le plus beau titre littéraire du jovial chanoine de St-Victor, des considérations pleines de justesse sur le rôle de la langue latine au moyen âge et dans les temps modernes. « Au moyen âge, dit M. Aubineau, le latin était une langue vivante, et, comme telle, souple, variable, appropriée à tous les besoins et chaque jour se modifiant suivant les idées nouvelles qu'elle avait à exprimer. C'est juste au moment qu'on est convenu d'appeler la Renaissance, tandis que le culte des lettres antiques se ravive, mais qu'en même temps se policent et se fixent les idiomes vulgaires, c'est à cette heure même que le latin perd ses qualités vivantes; il s'immobilise, il devient langue savante et conséquemment langue morte. »

Daniel de Cosnac, cet abbé rémuant et ambitieux, cet évêque *politique* et par-dessus tout amateur d'intrigues, dont les *Mémoires* récemment publiés ont popularisé, mais non défendu la renommée, a fourni à M. Aubineau le sujet d'un article que je regarde comme le meilleur du livre et excellent de tout point. Le personnage, étudié avec soin dans son œuvre, est très-bien

jugé, et surtout avec une parfaite modération. Toutes les fois qu'il peut le faire sans blesser la vérité, M. Aubineau, qui puise dans les *Mémoires* mêmes les éléments de son jugement, relève en faveur de Cosnac les circonstances atténuantes de sa conduite. Sans doute, M. Aubineau apprécie en bonhomme et en bon chrétien qu'il est cette vie de cour de l'évêque de Valence, tout occupée de ténébreuses intrigues et de noires perfidies, dont les *Mémoires* nous déroulent avec tant de complaisance le peu édifiant tableau ; mais, à côté de cela, il ne signale pas avec moins de soin la conduite exemplaire de Daniel de Cosnac dans son diocèse (quand il était forcé d'y résider), son zèle à remplir alors tous les devoirs de sa charge et surtout à procurer la conversion des protestants. Et cependant, lorsque l'article parut sous sa première forme, il souleva dans un certain monde une véritable tempête contre son auteur. On accusa M. Aubineau d'avoir calomnié l'évêque de Valence, dont il avait malignement et faussement interprété les confidences ; on alla même jusqu'à dire qu'il avait méconnu et outragé dans un prélat le caractère sacré dont il était revêtu. A ce compte-là, il serait plus simple de dire qu'un personnage, du moment qu'il appartient à l'Église, échappe complètement à la critique de l'historien, et qu'il est interdit de le juger, lors même que c'est au personnage lui-même que l'on emprunte les arguments dont on se sert pour ou contre lui.

M. Aubineau a consacré une longue et intéressante étude à M^{me} de Maintenon, considérée comme fondatrice et directrice de la maison de Saint-Cyr. L'auteur se range résolument et sans réserve parmi les apologistes de cette femme illustre, dont la mémoire est si controversée et le caractère apprécié avec une diversité si extrême, et souvent si passionnée. Cette étude, étayée de nombreuses citations empruntées à la correspondance de l'héroïne, est la dernière du volume. La noble et quasi-royale figure de M^{me} de Maintenon clôt dignement une galerie de portraits historiques du dix-septième siècle.

JULES MARION.

CH. BUVIGNIER. *Jametz et ses seigneurs*. — Verdun, Pierson, 1861, grand in-8°, 96 pages, plan et vue du château de Jametz.

« Jametz est aujourd'hui une simple commune du canton de Montmédy, dont la population s'élève à peine à 900 habitants. » Autrefois, c'était une ville, non pas bien grande sans doute, mais importante comme place forte. Ses seigneurs ont joué un rôle important dans l'histoire, surtout vers le milieu du seizième siècle, époque à laquelle Jametz, sous le gouvernement libéral de Henri Robert de La Marck, duc de Bouillon, devint le refuge des protestants que faisaient fuir les procédés un peu vifs à leur égard de M. Psaume, l'évêque de Verdun. Mais ce qui a donné quelque célébrité à Jametz, c'est le siège qu'il a soutenu, en 1588, contre les troupes de Charles de Lorraine commandées par le comte d'Haussonville. Malgré le courage et l'habileté de Robert de Schlandres qui défendait la ville pour

Charlotte de La Marck, Jametz eut le sort qui attend toute ville assiégée et investie : il lui fallut se rendre, et, « le 19 décembre, après une défense qui avait duré onze mois, après cinq mois de peste et de famine, la ville ouvrit ses portes aux Lorrains, et une trêve fut conclue. » Mais le château n'avait pas été compris dans la capitulation, et, la trêve expirée, la lutte recommença, et se prolongea encore pendant trois mois, jusqu'à ce qu'enfin le château de Jametz, ruiné par une artillerie supérieure et ouvert de toutes parts, dut céder à son tour. Les débris de sa garnison, et le brave de Schlandres à leur tête, purent se retirer à Sedan avec armes et bagages.

Il est deux défauts auxquels les érudits de province n'échappent pas toujours : le premier, c'est le manque d'informations suffisantes ; le second, une tendance singulière à faire de continuelles excursions sur le domaine de l'histoire générale. M. Buvignier a su les éviter l'un et l'autre. Chose étonnante et bien digne d'admiration, pendant ces 96 pages M. Buvignier, qui pouvait sans danger s'aventurer au delà des limites de son sujet, il l'a prouvé par d'autres travaux, ne parle guère que de Jametz ! Bien souvent ceux qui écrivent en province négligent les documents centralisés dans nos dépôts parisiens à la suite de certains événements tels que l'annexion de la Lorraine ou la révolution. On serait mal fondé, la plupart du temps, à les en blâmer. Sont-ils donc tenus de se mettre à la recherche de pièces dont rien ne leur fait soupçonner l'existence ? Et est-ce leur faute si le premier de nos dépôts historiques n'a pas d'inventaire à communiquer aux travailleurs, alors que, par ordre du ministère de l'intérieur, les départements sont tenus de faire imprimer l'inventaire de leurs archives ? Quoi qu'il en soit, on ne fera point à M. Buvignier le reproche d'avoir négligé l'étude des sources : son livre est tout émaillé de textes empruntés à des documents que lui ont fournis non-seulement les archives de la Meuse et de la Meurthe, mais aussi la Bibliothèque impériale. Il y a enfin dans ce travail des qualités de critique et de style qui font bien augurer de l'*Histoire de Verdun* à laquelle M. Buvignier travaille depuis de longues années et qu'il annonce comme devant paraître prochainement.

P. M.

ARMORIAL de France, de la fin du quatorzième siècle, publié d'après un ms. de la Bibl. impériale et annoté par Douet-d'Arcq. Paris, A. Aubry, 1861, in-8°.

Notre confrère, M. Douet-d'Arcq, a eu la bonne idée de réunir en un volume l'*Armorial de France*, édité par lui, en 1859 et 1860, dans le Recueil mensuel dirigé par M. Louis Paris sous le nom de « Cabinet historique ». M. Douet-d'Arcq a constaté que le manuscrit original appartenait incontestablement aux années 1396 et 1397, et il a ainsi reculé de dix années l'âge attribué jusqu'ici à ce document, qui était resté inédit.

L'*Armorial de France* est un recueil intéressant des blasons de douze cent soixante-quatre personnages qui formaient, à la fin du quatorzième

siècle, l'élite de la noblesse dans l'Île de France, la Normandie, la Champagne, la Bourgogne, la Bretagne, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Vermandois, l'Artois, le Beauvoisis, le Ponthieu, la Flandre et le Hainaut. Cet ouvrage donne les noms et prénoms de chaque individu, et la description de ses armoiries; jusqu'à présent c'est le plus ancien recueil français dans lequel nous voyons employer la nomenclature héraldique, et il est curieux de noter les modifications qui y furent apportées depuis 1396. M. Douet-d'Arcq, qui avait déjà édité dans la *Revue archéologique* (t. XV, p. 257 à 274, et 321 à 342) un traité de blason du quinzième siècle, était parfaitement compétent pour mettre l'*Armorial de France* entre les mains de tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la noblesse.

Dans ce dernier ouvrage, il est à remarquer que les termes *sable* et *sinople* ne sont pas encore employés : l'héraldiste de 1396 dit simplement *noir* et *vert* : ce détail permettrait de douter de l'étymologie donnée postérieurement au mot *sable*, alors que la couleur noire du blason, assimilée à une fourrure, fut considérée comme indiquant la nuance foncée des martes zibelines, *sabellinæ*; on sait en outre que le *sinople*, avant d'être l'indication d'une couleur verte, fut attribué quelquefois, et au commencement du quinzième siècle, à une certaine nuance rouge. — Dans l'*Armorial de France*, on trouve souvent la mention de plusieurs membres d'une même famille, et alors chaque personnage a une brisure soigneusement indiquée : c'est là un renseignement utile pour l'étude des anciens sceaux.

A. DE B.

HISTOIRE du Tribunal révolutionnaire de Paris, d'après les documents originaux conservés aux Archives de l'empire, par Émile Campardon. — Paris, librairie de Poulet-Malassis, 97 rue de Richelieu, 1862. — 2 vol. in-8.

Nous connaissons peu de livres d'une lecture plus attachante, mais en même temps plus navrante que celui-ci. Pourtant nous n'en dirons qu'un mot, non pas que nous ne rendions pleine justice à son mérite, mais parce qu'il s'écarte, par son objet tout moderne, du but qu'une sage direction a toujours marqué à ce recueil que nous élaborons en commun.

Le parti violent qui dès les premiers jours de la Convention se dessina dans son sein, s'appuya pour en venir à ses fins sur deux leviers formidables, le club des Jacobins et le tribunal révolutionnaire. Le club des Jacobins, lui, avait déjà son histoire; mais il restait à faire celle du tribunal révolutionnaire. C'était une tâche difficile, tâche que M. Campardon n'a pas craint d'entreprendre, et qu'il a su mener à bien, favorisé d'ailleurs par sa position qui le mettait à même de puiser à pleines mains dans les papiers de ce tribunal, dont le renom restera indélébile.

Créé par la loi du 11 mars 1793, supprimé par décret du 12 prairial an III (31 mai 1795), le tribunal révolutionnaire a eu une durée de deux ans et deux mois. M. Campardon divise cette durée en deux parties : l'une, que

l'on pourrait appeler la période ascendante, qui s'étend jusqu'au 10 thermidor an II (28 juillet 1794); l'autre, qu'on pourrait appeler la période décroissante, qui commence à la réaction thermidorienne et qui s'arrête au 12 prairial an III, époque de la suppression de ce tribunal. La première partie de l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire* de M. Campardon contient trois livres. Ils ont pour titres : Le tribunal criminel extraordinaire, le tribunal révolutionnaire et le tribunal de sang (à partir de la loi du 22 prairial). La seconde partie a deux livres : le tribunal réactionnaire, du 28 thermidor an II au 28 frimaire an III (10 août-18 décembre 1794), et le tribunal réparateur, depuis cette dernière époque jusqu'à la fin. L'article 1^{er} de la loi du 13 mars 1793 portait : « Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens. »

C'est ce tribunal criminel extraordinaire qui condamne à mort Charlotte Corday, le général Custines, la reine Marie-Antoinette, les Girondins, le duc d'Orléans, madame Rolland et Bailly. A son début, il avait acquitté Mârat. Le tribunal révolutionnaire, lui aussi, engloutit tour à tour et sans reprendre haleine Barnave, Duport-Dutertre, madame Dubarry, Hébert, Danton, Camille Desmoulins, Malesherbes, Lavoisier, madame Élisabeth, et enfin Robespierre, Couthon et Saint-Just. Un de ses derniers coups tombe sur Coffinal. Après le 9 thermidor, il a encore deux grands procès à juger, celui de Carrier et celui de Fouquier-Tinville. Sur tous ces procès, habilement racontés, le livre de M. Campardon nous donne des détails nouveaux et singulièrement instructifs, par exemple sur ceux de Charlotte Corday, de Carrier et de Fouquier-Tinville. Mais qu'il est douloureux cet enseignement ! quelle hideuse galerie de bourreaux ! quelle longue et funèbre galerie de victimes ! Rien qu'à la seule lecture du livre, on éprouve jusqu'à un certain point cette stupeur profonde dans laquelle le spectacle de telles choses a dû nécessairement plonger toute la génération qui en a été le témoin douloureux. Aussi, quand on arrive haletant au bout de ces deux volumes, que d'ailleurs le talent de l'auteur, la clarté du style, la précision et la vivacité d'allure du récit vous ont fait rapidement parcourir, on se demande avec effroi et tristesse si ce sera toujours là le terme fatal de la lutte de ces deux forces qui meuvent le monde, et dont l'équilibre serait l'idéal des destinées humaines, l'autorité et la liberté, en d'autres termes, la raison et la passion.

L. DOUET-D'ARCQ.

DENKMAELER der provenzalischen Literatur, herausgegeben von Dr. Karl Bartsch. — (*Monuments de la littérature provençale*, publiés

par le Dr Karl Bartsch), Stuttgart, 1856, in-8° (publié aux frais de la Société littéraire et pour ses membres).

Bien que ce livre ait paru depuis plusieurs années déjà, il n'est pas inutile d'en rendre compte, parce qu'il est à peu près inconnu en France, où il n'a pu en parvenir qu'un très-petit nombre d'exemplaires ; et, comme il contient plus de 300 pages de textes inédits, il est intéressant, pour ceux qui s'occupent de la littérature provençale, de savoir quels sont ces textes, afin de pouvoir, sinon se procurer l'ouvrage, qui ne se rencontre dans le commerce que par occasion, au moins consulter l'exemplaire qu'en possède la Bibliothèque impériale.

Ces textes sont les suivants :

Anonyme, *Baladas et Dansas*, d'après le manuscrit Fr. 1749 (olim 7698), p. 1.

Bertran Carbonel de Marcelha, *Coblas triadas esparsas*, d'après le manuscrit d'Urfé (Lav. 14), p. 5.

G. del Olivier d'Arle, *Coblas triadas esparsas*, d'après le même manuscrit, p. 26.

Anonyme, deux *Coblas esparsas*, d'après le manuscrit Suppl. Fr. 683, fol. 170, et un manuscrit de Rome, p. 50.

Pièce sur la mort du roi Robert de Sicile, d'après le manuscrit Fr. 1049 (olim 7337), p. 50.

Comensa le palaytz de Savieza fayt a istancia del noble princep Guasto compte de Foish, d'après l'*Elucidari de las propietatz de totas res naturals*, conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève, p. 57.

Cantique à la Vierge, d'après le manuscrit Fr. 1745 (olim 7693), p. 63.

Traduction en vers du psaume 108, d'après le même manuscrit, p. 71.

Una arlabecca, d'après le même manuscrit, p. 75.

Matfre Ermengaud. — *Dregz de natura comenda*¹, p. 79. — *La pistola que es desotz esricha fon tramessa a sa cara seror frayre Matfre frayres menres la festa de Nadal et apres a totz*, d'après l'un des deux manuscrits du *Breviari d'Amor*, conservés au Musée Britannique (Bibl. reg. 19, c. 1), et d'après le manuscrit Bibl. imp., Fr. 1745, p. 81.

Bertran de Paris, de Roergue, *Guordo ieus fas*, Lav. 14, p. 85.

Girauz de Cabreira, *Cabra juglar*, manuscrit de Modène, p. 88.

Girauz de Calanson, *Fadet joglar*, manuscrit de Modène et Lav. 14, p. 94.

L'essenhamen de l'escudier que fe aquel meteis Dieu d'amors, Lav. 14, p. 101.

L'essenhamen del Guarso fach l'an de nostre senhe M.CCC.XX.e.VI, lo cal fec cavalier Lunel de Monteg cleric, Lav. 14, p. 114.

1. Cette pièce a été publiée de nouveau et traduite par M. G. Azais, dans son Mémoire sur les troubadours de Béziers (*Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 2^e série, tome I, 2^e livraison, 1859, pp. 191-193).

- Sirventesc de luy meseys ei meseis an.* Lav. 14, p. 124.
- Guillelms de Berguedan, *Mal o fe lo bisbe d'Urgel*, manuscrit de Modène, p. 126.
- Raimon de Miravals, *Dona, la genser*. Cette pièce et les deux suivantes d'après le manuscrit Lav. 14, p. 127.
- Vers de coblas esparsas d'en cavalier de Moncog, doctor en leys*, p. 131
- Tensons. — *Duy cavayer on preyat lonjamen*, p. 132. — *Peire del Puei, li trobador*, manuscrit Suppl. Fr. 3033, p. 134.
- Le trobair de Villa Arnaut, *Mal mon grat fatz serventula*, *ibid.*, p. 136.
- Bernart de Ventadorn, *Ab grant giot*, Suppl. fr. 683, p. 137.
- Peire Cardinal. — *De paraulas*, *ibid.*, p. 139. — *Ieu contraditz*, p. 141.
- Daude de Pradas, *Ab cor lejal*, Fr. 856 (olim 7226), 1739 (olim 7698), p. 142. — *Ai s'eu pognes*, *ibid.*, p. 143.
- R. Vidal de Bezaudu, *Abril issia*, Lav. 14, p. 144.
- Le libre de Senegua*, Arsenal, Esp. 10, p. 192.
- La vida de S. Enimia*, Arsenal, Esp. 7, p. 215.
- Traduction en vers de l'Évangile de l'enfance, Fr. 1745, p. 270.
- Episcopus declaramens de motas demandas*, Lav. 14, p. 306.
- Aisoies la revelatio que Dieu fe a sant Paul et a sant Mtguel de las penas dels Yferns*, *ibid.*, p. 310.
- Las vertutz de l'aiga ardent*, Arsenal, Esp. 10, p. 314.
- Le calendrier en prose provençale, Fr. 1745 (olim 7693), p. 315.
- Ces textes sont pour la plupart du treizième et du quatorzième siècles ; mais, s'ils appartiennent généralement à la décadence de la littérature provençale, ils ont en revanche l'avantage d'être publiés dans cet ouvrage pour la première fois. Il n'y a guère d'exception à faire que pour la vie de sainte Enimia que Raynouard a imprimée, avec de notables suppressions toutefois, dans le premier volume de son lexique roman, et dont le D^r Sachs a donné une édition complète vers le temps où M. Bartsch publiait ses *Denkmäler*¹ ; mais le texte de M. Bartsch l'emporte de beaucoup en correction.
- La pièce de Giraut de Calanson, *Fadet joglar*, a été publiée aussi par le D^r Mahn (*Gedichte der Troubadours*, t. I, pièce cx1), mais d'après le manuscrit d'Urfé seulement (B. I. La Vall. 14), tandis que M. Bartsch l'a donnée d'après le célèbre manuscrit de Modène, avec les variantes de celui de Paris. Cette pièce, et celles aussi de Bertran de Paris et de Giraut de Cabreira, publiées pour la première fois d'une façon complète dans les *Denkmäler*, sont très-importantes pour notre histoire littéraire. Le thème est le

1. *La Vie de sainte Enimia, von Bertran von Marseille, in provenzalischer Sprache zum ersten Male vollständig herausgegeben* von C. Sachs. — Berlin, Weidmann, 1857, in-8°.

même : dans toutes trois, un troubadour accuse son jongleur d'ignorance, et fait une longue énumération de chansons de geste, poèmes d'aventures, etc., qu'il lui reproche de ne pas savoir. Dans l'une de ces pièces, celle de Giraut de Cabreira, se lisent ces trois vers :

De Rainoal
Ab lo tival
No sabs ren, ni del gran baston.
(*Denkmäler*, p. 92.)

Dans une note, M. Bartsch déclare ne pas connaître ce mot *tival*, et se demande si ce ne serait pas un nom propre, Tival pour Tibalt; — c'est *tinal* qu'il faut lire ¹, en français *tinel*, et le *Rainoal* dont il est ici question est *Raynouart au tinel*, personnage qui joue un rôle important dans la geste de Guillaume au court nez, et accomplit de nombreux exploits avec un gros bâton ou *linel* dont il ne se sépare jamais. — Dans la même pièce, le troubadour reproche à son jongleur de ne rien savoir de « *Bellaja d'Avignon* ». M. Bartsch écrit en note : « ou *Bell' Aja* » ; telle est effectivement la bonne leçon. Belle Aye est l'héroïne d'une chanson de geste que j'ai publiée récemment avec M. Guessard.

Sous le titre de « *Episcopus declaramens de motas demandas*, » M. Bartsch a publié (p. 306-10), d'après le manuscrit Laval. 14, une rédaction abrégée d'un petit ouvrage très-connu sous le nom de *l'Enfant sage*, et dont il existe en français de nombreux exemplaires du quatorzième siècle; on en connaît aussi deux éditions gothiques, et il a enfin été compris dans la Bibliothèque bleue ². M. Bartsch paraît n'avoir connu, indépendamment de la version abrégée qu'il a publiée, qu'un manuscrit de la rédaction plus développée qui correspond au texte français et en est certainement traduite, à moins qu'on ne prétende que les deux textes dérivent d'un original latin. Ce manuscrit, c'est le Fr. 1745 (olim 7693), dont il donne en note (p. 342-3) quelques extraits; mais il en existe deux autres, l'un à la Bibliothèque impériale, fonds Gaignères 41, et l'autre à l'Arsenal, Esp. 10.

Ce qui donne une grande valeur à ces textes, c'est le soin extrême qui a été apporté à leur publication; je n'y ai trouvé que quelques *lapsus*, qui presque tous peuvent aussi bien être de simples fautes d'impression :

Page 19, v. 30 : *homesser*, lisez : hom esser.

1. Il est juste de dire que M. Bartsch n'a eu à sa disposition, pour publier ce texte, qu'une copie de Sainte-Palaye où cette petite faute existait sans doute.

2. *L'Enfant sage à trois ans, contenant les demandes que lui fit l'empereur Adrien et les réponses de l'Enfant*; in-18, 11 pages, Epinal, Pellerin, s. d. — Voy. des extraits de cet opuscule dans Ch. Nisard, *Histoire des livres populaires*, II, 16-19.

Page 58, v. 5 :

Tot environ m'anet rodan la testa.

N'est-ce pas plutôt *eviron* ? — De même, page 315, ligne 29 : « Item, si alguns homs a cranc en las *ginginas* o en la boca ; » il faut lire : *gingivas*.

Page 90 :

No sabs *condi*
De Roma ni de Prat Neiron.

lisez : *c'on di*.

M. Bartsch transcrit ainsi l'*Explicit* de la traduction de l'Évangile de l'enfance qu'il a publiée d'après le manuscrit Fr. 1745 (olim 7693) : « *Explicit* : Detur pro pena scriptori pulcra puella. Symon Bretelli de *Tornaro* Cameracen dioc9 scripsit anno nativ. Christi MCCCLXXXIII die XX^a martii. » Il faut lire : *Tornaco Cameracensis diocesis*. C'est une chose très-remarquable que cette transcription d'un texte provençal faite dans la seconde moitié du quatorzième siècle, par un homme du nord de la France. Du reste, il ne faudrait pas se hâter de conclure que ce manuscrit, presque entièrement écrit au quatorzième siècle par une main méridionale, soit parvenu dès l'année 1374 entre les mains de ce Symon Bretel ; les feuillets qui contiennent cette traduction de l'Évangile de l'enfance et la traduction du psaume 108 publiée également par M. Bartsch, sont placés à la fin du volume et lui ont probablement été annexés lorsqu'il a été relié aux armes du roi vers le commencement du règne de Louis XV, car l'écriture de cette partie du manuscrit n'a point l'apparence méridionale, et est en tout cas très-différente de celle qui précède.

Page 309. Un bourdon a rendu inintelligible un passage de la rédaction provençale de l'*Enfant sage* dont j'ai parlé précédemment ; voici ce qu'il faut lire ; les mots omis dans le texte imprimé, et que je restitue d'après le ms., sont en italique : « Per cantas cauzas cura (?) la paraula? respos : tres, en so que dis o a qui dis e de so que dis. *Per cantas manieyras ment hom. Respos, per V., per poder (?) per cobezeza, per ignorancia, per paor, per eniquitat.* »

Page 314. *Las vertuz de l'aiga arden*. — Je crois que c'est à tort que M. Bartsch traduit *aiga arden* par *heissen Wasser*, eau chaude (Introduction, p. xxv) ; c'est plutôt eau-de-vie, et *aiga arden* est identique à l'*aguardiente* des Espagnols ; d'ailleurs, page 315, ligne 30, il est question d'un emploi de *l'aiga ardent cauda*, ce qui serait un non-sens si *ardent* exprimait l'idée de chaud ou bouillant.

L'introduction contient une juste appréciation de chacun des documents publiés, et les notes enrichissent la philologie provençale d'un grand nombre d'observations intéressantes.

PAUL MEYER.

HISTOIRE sigillaire de la ville de Saint-Omer, par A. Hermand et L. Deschamps de Pas, membres titulaires de la société des Antiquaires de la Morinie. Vol. in-4° de 157 pages et 45 planches. Paris, Didron, 1861.

M. Deschamps de Pas vient de rendre un nouveau service à l'histoire de la province d'Artois en publiant le beau volume que nous annonçons. La Société des Antiquaires de la Morinie, sous les auspices de laquelle cet ouvrage a été édité, avait déjà fait connaître dans ses mémoires l'histoire numismatique du pays ; l'histoire sigillaire est le complément de ces curieuses études.

La ville de St-Omer a eu la bonne fortune de conserver à peu près intactes ses archives municipales, celles de l'église de Notre-Dame et de grandes parties des archives de l'abbaye de St-Bertin. C'est en étudiant ces documents que MM. Hermand et Deschamps ont composé leur dernier ouvrage. L'examen le plus superficiel suffirait pour faire apprécier les soins scrupuleux et l'exactitude que les auteurs ont apportés dans leurs recherches.

L'*Histoire sigillaire* comprend 333 sceaux retrouvés, décrits et classés. Elle nous offre un tableau complet et méthodique de la constitution administrative et religieuse de St-Omer.

Ce sont d'abord les sceaux communaux : il existe aux archives de l'Empire un scel de la commune de St-Omer qui remonte à l'année 1199 ; c'est le plus ancien type connu ; il représente saint Omer, son fondateur, et cet hommage, rendu au patron de la ville, se perpétue sur tous les sceaux postérieurs (sceaux aux causes, sceaux aux reconnaissances, sceaux des marchands).

La série des châtelains commence par le sceau de Guillaume (1157), et s'arrête à la fin du treizième siècle. Elle comprend trente-sept châtelains, dont plusieurs, notamment Robert de Fiennes, appartiennent à l'histoire générale.

Après avoir décrit les sceaux du bailliage et des échevins, MM. Hermand et Deschamps consacrent un intéressant chapitre aux familles de St-Omer qui ont joué un rôle important dans l'administration municipale. Cette partie du livre abonde en documents nouveaux, principalement sur les familles de Sainte-Aldegonde, de Wissoc et d'Averhout.

La deuxième partie de l'*Histoire sigillaire* est consacrée aux autorités et corporations ecclésiastiques. On connaît l'illustration du siège épiscopal de St-Omer et le rang éminent que tenait parmi les abbayes de Flandre celle de St-Bertin. C'est dire combien est intéressante la série des sceaux qui leur ont appartenu. Les archives municipales de St-Omer possèdent la première empreinte connue du scel de la cathédrale : elle date de 1166 ; on connaît un sceau de l'abbaye remontant à l'année 1087. Mais nous devons ajouter que les investigations des auteurs ne se sont pas bornées aux dignités et juridictions qui composaient l'ordre ecclésiastique de la ville : elles s'étendent jusqu'aux maisons religieuses fondées dans le voisinage de St-Omer,

comme le couvent des Chartreux et les abbayes de Blandecques et de Clairmarais.

Un travail aussi complet a demandé plusieurs années d'actives recherches, et ne pouvait être mené à bonne fin que par des érudits versés dans la connaissance des monuments archéologiques et de l'histoire locale. Par leurs travaux antérieurs, MM. Hermand et Deschamps de Pas étaient tout particulièrement préparés pour aborder l'étude des monuments sigillaires de St-Omer, et ils ont réussi.

Au moment de terminer cet ouvrage, une mort prématurée enlevait M. Alexandre Hermand. Auteur d'une histoire monétaire de la province d'Artois et de nombreux mémoires sur l'histoire et la numismatique du nord de la France, M. Alexandre Hermand était appelé à rendre encore d'importants services à l'histoire de sa province, et la publication de ce livre ravive les justes regrets que sa mort a inspirés.

M. - L.

LES ARCHIVES DU JURA, par A. Fourtier. Lons-le-Saulnier, 1861, in-8 de 84 pages.

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer et de recommander à nos lecteurs la brochure de M. A. Fourtier. Les *Archives du Jura* contiennent les résultats curieux de recherches faites dans le dépôt de Lons-le-Saulnier, et qui concernent particulièrement :

Les lettres de cachet; — les motifs politiques ou d'intérêt public et privé sur lesquels sont fondées les lettres de ce genre existant à Lons; — les annoblissements et les usurpations de titres nobiliaires; — les particularités inconnues de la vie du général Lecourbe, de Ruffey, et l'orthographe de son nom; — la communauté des perruquiers de Dôle, son organisation et ses privilèges; — une association religieuse du village de Petit-Noir, qui s'appelait *Familiarité*, comme beaucoup de confréries de la Franche-Comté, les réglemens curieux de cette familiarité, et les poésies, fort médiocres, du reste, d'un des familiers, Pierre de Genevoys, composées au commencement du dix-septième siècle; — les repas donnés, au dix-huitième siècle, par les Ursulines de Dôle, lors de l'élection de la supérieure; — les lettres de bourgeoisie au moyen desquelles on entrait dans la commune de Lons-le-Saulnier; — la création d'une société de secours mutuels dans les villages de Nogna et de Pois de Fiote, en 1596; — le *rattionale* de l'abbaye de Gouailles, — et enfin certaines redevances singulières mentionnées dans les titres francs-comtois. Des notices rédigées avec esprit font de cet opuscule un recueil à la fois intéressant et instructif.

F. B.

HISTOIRE de la préfecture d'Agen, par M. A. Paillard, préfet du département de Lot-et-Garonne. Agen, 1860, in-8 de 56 pages.

L'opuscule dont on vient de lire le titre a paru d'abord dans le Recueil

des mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen. C'est l'histoire, tracée avec vivacité, pleine d'animation et d'intérêt, d'un établissement qui a subi des vicissitudes nombreuses et singulières. Il fut commencé, en 1775, pour servir de palais épiscopal, par M. de Bonnac, évêque-comte d'Agen, qui s'y installa dix ans après; la révolution le retira aux évêques, et le fit occuper par les écoles centrales, qui n'y restèrent que peu de temps, et furent remplacées par la quatrième cohorte de la Légion d'honneur. Ce fut seulement en 1809, après le séjour qu'y fit Napoléon, que l'ancien palais de M. de Bonnac fut cédé au département de Lot-et-Garonne pour recevoir la préfecture. L'auteur, après avoir décrit les bâtiments, après avoir fait connaître les changements de destination qu'ils ont subis, raconte les particularités historiques qui les distinguent, passages de princes et de souverains, troubles populaires, actes importants des préfets au moment des révolutions politiques. M. Paillard, que les travaux administratifs ne détournent pas de la culture des lettres, a su tirer un excellent parti d'un sujet qui ne semblait pas se prêter à un pareil développement; sa monographie de la préfecture d'Agen, écrite d'après les documents officiels, contient des détails curieux et se lit avec plaisir.

F. B.

LIVRES NOUVEAUX.

Août — Septembre 1861.

71. Catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor au seizième siècle, rédigé par François Rabelais, commenté par le bibliophile Jacob, et suivi d'un Essai sur les bibliothèques imaginaires, par Gustave Brunet. — In-8°, xvi-411 p. Paris, impr. Lahure et C^e; libr. Techener.

72. Des Formes du mariage et des usages qui s'y rattachent, surtout en France, pendant le moyen âge; par Édelestand Du Méril. — In-8°, 84 p. Paris, impr. Plon; libr. Franck.

73. Die christliche Kirche. — L'Église chrétienne du moyen âge dans ses principales époques; par F.-Ch. Baur. — Grand in-8°, 574 p. Tübingue, Fues (11 fr.).

74. Vie de saint Christophe, d'après la légende et les monuments écrits des premiers siècles (193-251); par l'abbé H.-P. Huot. — In-18, 121 p. Soissons, impr. Darcosse, libr. Cervaux; Paris, librairie Douniol.

75. La Vie de saint Front, apôtre, premier évêque de Périgueux; par A.-B. Pergot, curé de Terrasson. — In-8°, xvi-508 p. Périgueux, impr. Boucharié; libr. Lenteigne; Bounet; Terrasson, l'auteur (5 fr.).

76. Histoire de saint Firmin, martyr, premier évêque d'Amiens, patron de la Navarre et des diocèses d'Amiens et de Pampelune; par Charles Sal-

mon, de la Société des antiquaires de Picardie. — Gr. in-8°, cxxviii-543 p. Arras, impr. et libr. de Rousseau-Leroy; Amiens, libr. Caron.

77. Saint Symphorien et son culte, avec tous les souvenirs historiques qui s'y rattachent; par l'abbé Ch.-L. Dinet, chanoine de la cathédrale d'Autun. — 2 vol. in-8°, viii-1322 p., 4 grav. et 1 pl. Autun, impr. De-jussieu.

78. Theodor Beza. — Théodore de Bèze. Vie et œuvres choisies; par H. Heppe. — 392 p. 1861 (8 fr.).

79. Histoire du roman et de ses rapports avec l'histoire dans l'antiquité grecque et latine; par A. Chassang, maître de conférences à l'École normale supérieure. — In-8°, iv-476 p. Paris, impr. Bourdier et Comp.; libr. Didier et Comp. (1862).

80. Du Théâtre et de ses diverses conditions durant le moyen âge; par M. l'abbé Jouve, chanoine de Valence. — In-8°, 100 p. Arras, impr. Rousseau-Leroy; Paris, libr. Blériot.

81. Flos medicinæ scholæ Salerni, ou de la Médecine à Salerne au douzième siècle. Étude historique par le docteur Remilly. — In-8°, 40 pages. Versailles, impr. Montalant.

82. Un Collège oriental à Paris au treizième siècle; par Charles Jourdain, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes. — In-8°, 8 p. Paris, impr. P. Dupont.

Extrait de la Revue des Sociétés savantes.

83. Le Roman de Renart le contrefait; par Ferdinand Wolf, d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale royale, n° 2562. — Gr. in-4°, 16 p. Vienne, Gerold (1 fr. 25 c.).

Mémoires de l'Académie impériale de Vienne.

84. Die Wanderungen. — Les Migrations des Celtes; par L. Contzen. — Gr. in-8°, 279 p. (7 fr. 75 c.).

85. Les Campagnes de Jules-César dans les Gaules, études d'archéologie militaire; par F. de Saulcy, de l'Institut. 1^{re} partie. — In-8°, 461 p. Paris, impr. Pillet fils aîné; libr. Didier et C^e (1862.)

86. Ueber die Münzverhältnisse. — De la Valeur des monnaies dans les anciens livres de droit de l'empire franc. (Mémoires de l'Académie des sciences de Göttingue). — Gr. in-4°, 39 p. Göttingue, Dieterich (1 fr. 50 c.).

87. De Donatione a Carolo Magno sedi apostolicæ anno 774 oblata. Scripsit Th. D. Molk. — Gr. in-8°, 102 p. Münster, Brunn (2 fr.).

88. Ueber das Wesen. — De la Nature et du cercle d'attributions des Missi dominici; par Ed. Dobbert. — Gr. in-8°, 46 p. Heidelberg, Rieger (1 fr. 25 c.).

89. Notices et extraits de documents inédits relatifs à l'histoire de France

sous Philippe le Bel ; par Edgard Boutaric. — In-4°, 159 p. Paris, Impr. impériale.

Extrait du tome XX, 2^e partie, des Notices des manuscrits.

90. *Französische Geschichte*. — Histoire de France, principalement aux seizième et dix-septième siècles ; par Léopold Ranke. T. V et dernier. — Gr. in-8°, 536 p. Stuttgart, Cotta (12 fr.).

91. *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*. Documents recueillis par Giuseppe Canestrini, et publiés par Abel Desjardins, doyen de la Faculté des lettres de Douai. T. II. — In-4°, 1140 p. Paris, Impr. impériale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'instruction publique, 1^{re} série, Histoire politique.

92. *Vie de la reine Anne de Bretagne, femme des rois de France Charles VIII et Louis XII*, suivie de lettres inédites et de documents originaux ; par Le Roux de Lincy. T. IV. — In-8°, VIII-242 p. Lyon, impr. Perrin ; Paris, libr. Curmer. Les 4 vol., 50 fr.

93. *Nouvelles Recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier de l'Hospital* ; par A.-H. Taillandier, conseiller à la cour de cassation. — In-8°, IV-368 p. et portrait. Paris, impr. et libr. Firmin Didot frères et fils.

Tiré à 300 exemplaires. Titre rouge et noir.

94. *Dettes et créanciers de la royne mère Catherine de Médicis (1589-1606)*, documents publiés pour la première fois d'après les archives de Chenonceau, avec une introduction par M. l'abbé C. Chevalier, secrétaire de la Société archéologique de Touraine. — In-8°, LXIX-142 pages. Paris, impr. Lahure et C^e ; libr. Techener. (1862).

95. *Une Vocation et une disgrâce à la cour de Louis XIII*, lettre inédite du P. Caussin à M^{lle} de la Fayette sur des faits qui les concernent l'un et l'autre ; précédée d'une introduction par le P. Ch. Daniel, de la compagnie de Jésus. — Grand in-18, 114 p. Paris, impr. Remquet et Comp. ; libr. Brunet.

Tiré à 500 exemplaires. Titre rouge et noir.

96. *Histoire de Louvois et de son administration civile et militaire jusqu'à la paix de Nimègue* ; par Camille Rousset, professeur d'histoire au lycée Bonaparte. — 2 vol. in-8°, XI-1133 p. Paris, impr. Raçon et Comp. ; libr. Didier et Comp. (14 fr.).

97. *L'Ancien Barreau du parlement de Provence, ou Extraits d'une correspondance inédite échangée pendant la peste de 1720 entre François Decornier et Pierre Saurin, avocats au même parlement* ; par Charles de Ribbe. — In-8°, 192 p. Marseille, impr. et libr. V^e Olive ; Paris, librairie Durand.

98. *Challice. The Secret History of the Court of France under Louis XV.*

Edited from rare and unpublished Documents. 2 vol. London, 1861. — In-8°, 800 pp. (34 fr.).

99. Histoire du Pont-Neuf; par Édouard Fournier. — Deux volumes grand in-18, 627 p. et planche photog. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Dentu (6 fr.).

Titre rouge et noir.

100. Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux; par E. Lefèvre, chef de division à la préfecture d'Eure-et-Loir. — In-8°, iv-538 pages et planches. Chartres, impr. Garnier; libr. Petrot-Garnier.

101. Histoire abrégée du trésor de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Corbie. *Nouvelle édition*, augmentée de notes par M. H. Dusevel, de la Société impériale des antiquaires de France. — In-12, 99 pages. Amiens, impr. et libr. Lemer.

Tiré à 125 exemplaires.

102. La Tradition des églises de Cambrai et d'Arras; par M. l'abbé C.-J. Destombes. — In-8°, 126 p. Arras, impr. Rousseau-Leroy.

103. Notice historique et archéologique sur la ville, l'abbaye et l'église du Tréport; par M. l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques et religieux. — In-8°, 64 p. Dieppe, imprimerie Delevoye.

104. Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Évreux en 1562, avec une introduction sur l'histoire et l'organisation du ban et de l'arrière-ban; par l'abbé P.-F. Lebeurier, chanoine honoraire d'Évreux et archiviste de l'Eure. — In-8°, 167 p. Évreux, impr. Lehérissé; libr. Huet; Paris, libr. Dumoulin; Rouen, Lebrument.

105. Histoire complète de la province du Maine depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec des considérations pratiques sur le caractère, les mœurs, les usages de ses habitants; des mentions biographiques de ses comtes, de ses évêques, de ses hommes les plus remarquables anciens et modernes; par A. Lepelletier de la Sarthe. T. I. — In-8°, 748 p. et portr. Le Mans, impr. et libr. Monnoyer frères; Paris, libr. Palmé.

106. La Décoration du pays et duché de Touraine; par Thibault-Lepiegné. *Nouvelle édition*, publiée par le prince Augustin Galitzin. — In-8°, xii-48 p. Tours, impr. Bouserez.

107. Pierre de Lobannier et les quatre chartes de Mont-de-Marsan; par J.-F. Bladé. — In-8°, 123 p. Auch, impr. Foix; Paris, impr. Dumoulin.

108. Histoire générale de l'Église de Toulouse, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par M. l'abbé Salvan, chanoine honoraire de la métropole de Toulouse. T. IV et dernier. 3^e partie: Temps modernes. — In-8°, 588 p. Toulouse, impr. Viguier; libr. Delboy.

109. Mémoire sur les sépultures des barbares de l'époque mérovingienne découvertes en Bourgogne et particulièrement à Charnay; par Henri Bau-III. (*Cinquième série.*)

dot. — In-4°, 186 p. et vignettes dans le texte. Dijon, impr. de Peutet-Pomme; libr. Lamarche; Paris, libr. Didron. (1860).

110. L'Abbaye de Marmoutier et le couvent de Pindelsberg; par L. Spach, archiviste du Bas-Rhin. — In-8°, 30 p. Strasbourg, impr. V° Berger-Levrault.

111. Études historiques sur l'ancienne Lorraine; par M. Victor de Saint-Mauris. — 2 vol. in-8°, x-958 p. Nancy, impr. et libr. Vagner.

112. Die Koenige. — Les Rois des Germains; par Fél. Dahn. 2° partie : les petits peuples gothiques; les Ostrogoths. — Gr. in-8°, 299 p. Münster, Fleischmann (7 fr. 50 c.).

113. Kirchengeschichte. — Histoire ecclésiastique de la Suisse; par E.-F. Gelpke. T. II. Époque franque, bourguignonne et alemannique. — Gr. in-8°, 692 p. Berne, Dalp (13 fr. 25 c.).

114. Poste, Beale. Celtic Inscriptions on Gaulish and British Coins, intended to supply Materials for the early History of Great Britain. London, 1861. — In-8° (12 fr.).

115. Hagh (Dn. H.) The Conquest of Britain by the Saxons : a Harmony of the « Historia Britonum », the Writings of Gildas, the « Brut », and the Saxon Chronicle, with reference to the Events of the 5th and 6th Centuries. London, 1861. — In-8°, 380 p.

116. Political Poems and Songs relating to English History, composed during the Period from the Accession of Edward III to that of Richard III; edited by Th. Wright. Vol. II. London, 1861. — In-8°, LXXII-357 p. (14 fr.).

Rerum britannicarum medii ævi scriptores.

117. Gairdner (Jam.). Letters and Papers illustrative of the Reigns of Richard III and Henri VII. Vol. I. London, 1861. — In-8°, LXXX-452 p. avec un *fac-simile*.

Rerum britannicarum medii ævi scriptores.

118. Englische Geschichte. — Histoire d'Angleterre, principalement aux seizième et dix-septième siècles; par Léop. Ranke. T. III. — Gr. in-8°, 588 p. Berlin, Duncker (14 fr. 75 c.).

119. Essai sur l'histoire de la civilisation en Italie; par Auguste Boullier. T. I et II. 1^{re} partie : les Barbares. — In-8°, 634 p. Paris, impr. Tinterlin et C°; libr. Dentu.

120. Die Chronick. — La Chronique de Cassiodorus, senator de l'an 519; publiée d'après les manuscrits par Th. Mommsen. — Gr. in-4°, 150 pag. Leipzig, Hirzel (5 fr. 35 c.).

121. Codex diplomaticus domini temporalis S. Sedis. Recueil de documents pour servir à l'histoire du gouvernement temporel des États du Saint-

Siège, extraits des archives du Vatican ; par Aug. Theiner. T. I (755-1334). — In-fol., 642 p., Rome (72 fr.).

122. Les Prairies d'or; par Maçoudi. Texte et traduction par C. Barbier de Meynard et Pavet de Courteille. T. I. — In-8°, XII-416 p. Paris, Impr. impériale; libr. B. Duprat (7 fr. 50 c.).

Collection d'ouvrages orientaux publiée par la Société asiatique.

123. De l'Influence d'Aristote et de ses interprètes sur la découverte du nouveau monde; par Charles Jourdain, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes. — In-8°, 30 p. Paris, impr. et libr. de P. Dupont.

CHRONIQUE.

Novembre 1861 — Janvier 1862.

En exécution du décret du 22 mars 1856, et par arrêté du 10 décembre 1861, ont été promus aux fonctions de sous-chefs aux Archives de l'Empire nos deux confrères MM. Douët-d'Arcq et Dupont, et MM. Huillard-Bréholles et Duclos. Par le même arrêté, notre confrère M. Lot a été nommé archiviste aux Archives de l'Empire.

— Par arrêté de M. le ministre de l'intérieur, en date du 16 janvier, notre confrère M. Bertrand y a été nommé inspecteur général des archives départementales, communales et hospitalières. Par suite de cet arrêté, le service de l'inspection des archives se trouve confié à MM. de Stadler, Wey, de Rozière et Bertrand y, qui tous les quatre appartiennent à l'École des chartes.

— Les élèves de l'École des chartes ont soutenu leurs thèses le 27 janvier. Voici les sujets sur lesquels ont porté les recherches des candidats : Essai sur la vie du roi Robert et sa politique, par C. B. BUCHÈRE.

Étude sur les désinences de la conjugaison française au douzième siècle, d'après une traduction des Psaumes exécutée à cette époque et conservée actuellement à la bibliothèque Bodléienne, par THÉODORE HUBERT.

Quelques observations sur le règne de Henri 1^{er}, roi de France, par P. PELICIER.

Du rôle de l'accent latin dans la langue française, par GASTON PARIS.

De l'honor, seigneurie territoriale du Languedoc, et particulièrement de l'honor des Juifs du onzième au quatorzième siècle, par GUSTAVE SAIGE.

Essai sur la juridiction et la procédure criminelles du parlement durant la première moitié du quatorzième siècle, par P. VEYRIER DU MURAUD.

Étude sur la cour du vicomte, ou juridiction bourgeoise en Orient au temps des croisades, par PAUL VIOLLET.

Ont été jugés dignes d'obtenir le brevet d'archiviste-paléographe les six candidats dont les noms sont ici rangés d'après l'ordre de mérite :

MM. Viollet.
Paris.
Veyrier du Muraud.
Pelicier.
Saige.
Hubert.

Le conseil de perfectionnement a encore jugé digne du brevet M. Buchère, qui n'appartenait pas à la même promotion que les six élèves précédents.

— Par décret en date du 14 novembre 1861, notre confrère M. Casati, avocat à la cour impériale de Paris, docteur en droit, lauréat de la Faculté de droit de Paris, a été nommé chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, pour les publications qu'il a faites sur la question italienne.

— L'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, dans sa séance du 26 décembre 1861, a décerné le titre de membre correspondant à notre confrère et vice-président M. Vallet de Viriville, auteur de *l'Histoire de Charles VII et de son époque*.

— Notre confrère M. Eugène de Rozière vient de publier, chez le libraire A. Durand, les deux premiers volumes de son *Recueil général des formules usitées dans l'empire des Francs, du cinquième au dixième siècle*. Ce recueil comprend environ 900 formules, dont beaucoup ont été mises au jour pour la première fois par M. de Rozière. Les pièces sont rangées suivant l'ordre des matières. Les textes ont été scrupuleusement revus sur les manuscrits. Nous rendrons un compte détaillé de l'ouvrage quand l'auteur aura fait paraître le troisième volume, qui contiendra l'introduction, les additions et corrections et les tables.

HUGUES AUBRIOT

PRÉVOT DE PARIS

SOUS CHARLES V.

1367 — 1384.

La place du Châtelet, récemment plantée d'arbres et décorée d'une fontaine monumentale, s'étend sur le terrain même où s'élevait une forteresse dont le nom seul a survécu. Ce n'est que vers les dernières années du dix-huitième siècle que l'on a rasé les murailles percées de meurtrières et couronnées de créneaux, que l'on a abattu les tours et les tourelles de ce monument, un des plus anciens de la capitale. Il existait déjà lors du siège de Paris par les Normands en 884, et une tradition populaire en faisait remonter l'origine jusqu'à César. Une tablette de marbre incrustée dans la muraille, au-dessus d'une porte intérieure, et portant cette inscription *tributum Cæsaris*, avait donné naissance à cette tradition que rien ne justifie. Souvent modifié, presque totalement reconstruit à l'intérieur en 1506, 1537, 1544 et en 1684, le Châtelet conserva néanmoins jusqu'à son entière destruction des traces d'une haute antiquité. Trois tourelles rondes, très-élevées étaient reliées entre elles par des constructions de diverses époques. Deux de ces tourelles en pendentif, d'inégale grosseur, protégeaient les deux côtés d'une voûte qui donnait accès dans la ville. Au sommet de la plus forte de ces tourelles, il y avait une galerie environnée d'une balustrade en fer et surmontée d'un toit conique. Cette galerie servait aux *gattes*, ou gardes de nuit.

La voûte supportait deux étages, au milieu desquels on voyait un cadran couronné d'un écusson aux armes de France. Une grande statue de la Vierge tenant le Christ enveloppé dans son manteau, était sculptée sur la clef de voûte et donnait au Châte-

cette charge¹. Dans les années 1231, 1234, 1236, 1239, 1249 et 1253, on ne trouve qu'un seul prévôt qui, suivant l'usage adopté, avait obtenu son emploi aux enchères. En 1255 et 1258, cet emploi appartient de nouveau à deux personnages ; mais saint Louis ayant reconnu tout l'inconvénient qui résultait du système de vénalité appliqué à de pareilles fonctions, déclara la prévôté de Paris charge de magistrature, et lui rendit son premier lustre. Il la remit entre les mains d'Étienne Boileau, membre d'une des bonnes familles de la bourgeoisie parisienne. Étienne Boileau, magistrat sévère et d'une intégrité antique, signala son administration par les établissements réguliers qu'il donna aux différentes corporations de Paris².

Après Étienne Boileau, le pouvoir des prévôts de Paris s'effaça devant l'influence croissante des prévôts des marchands. Ceux-ci commencèrent à prendre quelque importance politique sous les règnes de Philippe le Bel et de ses fils. La lutte désastreuse de la France contre l'Angleterre, la captivité du roi Jean, favorisèrent ces empiètements. Alors parut un homme célèbre dans l'histoire de Paris, qui essaya de changer la prévôté des marchands remise entre ses mains en une dictature populaire. Étienne Marcel, issu d'une riche famille bourgeoise de Paris, réussit dans ses projets pendant plusieurs mois de l'année 1358 ; mais à la fin de juillet, entraîné par les événements, il allait livrer la capitale aux ennemis du Dauphin, lorsque, trahi par plusieurs de ses anciens amis, il périt victime d'une ambition démesurée, suivant les uns, d'un patriotisme trop ardent, suivant les autres³.

Peu d'années après la mort d'Étienne Marcel, le Dauphin, qui

1. Brussel, *Traité des fiefs*, t. I, p. 425.

2. Ces statuts déjà imprimés partiellement, soit dans plusieurs recueils publiés par diverses corporations, soit dans le grand ouvrage sur la police du commissaire de La Marre, ont été publiés dans la Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France, par Depping, sous le titre suivant : *Règlements sur les arts et métiers de Paris rédigés au treizième siècle*, et connus sous le nom du *Livre des métiers d'Étienne Boileau*, etc., 1837, in-4°.

3. Plusieurs travaux remarquables ont été consacrés au prévôt des marchands Étienne Marcel. Je me contenterai d'indiquer un mémoire de M. L. Lacabane dans ce recueil (1^{re} série, t. I, p. 79) ; une notice de M. Jules Quicherat (dans le *Plutarque français*) ; l'ouvrage plus récent de M. Perrens : *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au quatorzième siècle*, Paris, 1860, in-8°. — Voir l'examen critique de cet ouvrage, par M. Luce, dans un précédent volume de ce recueil (t. II, 5^e série).

l'avait combattu, devenu roi sous le nom de Charles V, n'osa pas attaquer de front le pouvoir populaire que les prévôts des marchands s'étaient acquis. Il essaya de ruiner cette influence par l'autorité rivale des prévôts de Paris, auxquels il confia l'exécution des travaux d'utilité générale, qui devaient attirer à son mandataire la faveur populaire, qu'Étienne Marcel avait détournée au profit de ses projets avortés.

Telles furent jusqu'au règne de Charles V les vicissitudes que subirent, depuis leur création, les fonctions de prévôt de Paris.

Dès la première année de son règne, Charles V remit la garde de la prévôté de Paris entre les mains de Hugues Aubriot, originaire d'une famille bourgeoise de Bourgogne. Ce magistrat, avant de servir le roi de France, avait exercé la charge de bailli de Dijon, et fait partie en cette qualité des officiers de la maison de Bourgogne. Il fut enlevé à ces fonctions par Charles V, qui le fit venir à Paris dès 1364 ; trois ans plus tard, en 1367, ce roi lui donna en titre d'office la prévôté et la capitainerie de la ville de Paris.

Il était clerc, versé à fond dans la science du droit féodal, et fort capable par conséquent de se conduire au milieu des difficultés sans nombre qui surgissaient, à chaque pas, d'une multitude de privilèges n'ayant d'autre base que la coutume. Autant qu'on peut en juger par les accusations dont il fut la victime, confrontées avec les faits certains de l'histoire, Hugues Aubriot joignait à une grande vigueur de caractère une indépendance d'esprit qui le mettait au-dessus des préjugés et des superstitions de son temps.

A peine revêtu de ses nouvelles fonctions, il s'occupa d'abord de l'assainissement de la ville de Paris ; apportant beaucoup de zèle à réparer les dommages de toute nature causés par les troubles politiques nés des malheurs de la France et de la captivité du roi Jean.

Les travaux accomplis par ses soins durant les quatre premières années de son administration, de 1368 à 1372, prouvent par leur nombre et leur importance une activité prévoyante et bien entendue. En 1368 il fit achever le mur qui défendait le côté sud de la ville, depuis la Bastille Saint-Antoine jusques à celle des Tuileries, et fit creuser au bas de ce mur un fossé de trente pieds de large sur quinze de profondeur, et de deux mille cinq cents toises de développement. Du côté du midi, il perfec-

tionna l'œuvre entreprise à la hâte dix années auparavant, sous la conduite d'Étienne Marcel, et fit creuser un arrière-fossé de trente-six pieds d'ouverture sur seize de profondeur. Les murs d'enceinte qui environnaient le quartier de l'Université furent exhausés; les portes qui donnaient entrée dans ce quartier furent rétablies ¹.

Après avoir ainsi protégé la ville contre les entreprises des ennemis extérieurs, Hugues Aubriot consacra les deux années suivantes à la prémunir contre les causes intérieures de désordre ou de maladie. Le pavé des principales rues fut entièrement refait; les eaux qui croupissaient sur plusieurs points de la ville et y développaient assez souvent des germes pestilentiels, furent dirigées dans de vastes égouts aboutissant à la Seine, ou aux fossés des remparts. Hugues Aubriot creusa plusieurs ports : le port aux foins, pavé en 1370; le port de Bièvre, celui du petit Pont, le port de la place Maubert, celui du couvent des Augustins. Par ses soins, quatre ponts de bois furent établis ou réparés sur la Seine dans les années 1370 et 1371 : le pont de l'île Notre-Dame, celui de Saint-Bernard, un troisième derrière Notre-Dame, et le dernier en avant du port Saint-Bernard, nommé le pont Saint-Michel ². Il fit encore percer des rues nombreuses dans tous les quartiers de Paris, surtout dans les endroits où les gens de métiers devaient se porter en foule, et dans lesquels la surveillance du magistrat chargé de la police devait être active et de toutes les heures. Il n'ignorait pas la grande part que la corporation des bouchers avait prise aux troubles de 1358; il connaissait la force physique, l'exaltation des hommes qui composaient cette corporation. Sous prétexte de dégager les abords du Châtelet, sa résidence habituelle, il bouleversa la grande boucherie, voisine de ce monument. Je trouve à cet égard les détails suivants dans une enquête du commencement du quinzisième siècle.

1. Sauval, *Antiquités de Paris*, etc., t. III, p. 125.

2. Le moine de Saint-Denis, auteur de la vie de Charles VI, ennemi de Hugues Aubriot, s'exprime ainsi au sujet de ces travaux : « Il fit établir par d'habiles ouvriers, dans les quartiers peu élevés et la partie basse de la ville, des conduites et des égouts souterrains, destinés à l'écoulement des eaux pluviales qui entraînaient les immondices entassées devant les portes dans les prés d'alentour. Il fit achever par d'immenses travaux et des dépenses presque incalculables le nouveau pont dit de Saint-Michel, soutenu sur des piliers et des arches de pierre. » (Sauval, *Antiquités*, etc., t. I, p. 101.)

Hugues Aubriot, prévôt de Paris, fit démolir aux dépens de la communauté une grande maison appelée le *four des Métiers*, sise près de la grande boucherie; deux toises et plus furent retranchées des étaux, et une rue dite la *rue Neuve* fut pratiquée à la place. Pour faire cette rue, on élargit une petite ruelle d'environ cinq pieds, donnant dans la rue Pied-de-Bœuf, qui conduit du Palais à l'église Saint-Jacques-la-Boucherie¹.

A ces travaux d'édilité et d'un intérêt relativement local, le prévôt voulut en ajouter un autre d'une portée plus générale. Il se rappelait le danger que Charles V, encore Dauphin, avait couru dans cette fameuse journée du 22 février 1357; il savait que le peuple soulevé avait pu forcer l'entrée du vieux palais et tuer, sous les yeux mêmes du Dauphin, deux des fidèles conseillers qui l'entouraient. Il conçut le projet de mettre la royauté en état de se défendre à l'avenir contre de pareilles éventualités, en complétant du même coup le système de fortifications commencé par lui du côté sud de la ville.

L'ancienne bastille Saint-Antoine souillée du sang de plusieurs citoyens, au pied de laquelle le prévôt des marchands, Étienne Marcel, avait trouvé la mort, n'était plus en rapport avec l'ensemble des travaux que Hugues Aubriot venait de faire exécuter tout autour; c'est pourquoi, le 22 avril 1370, il posa la première pierre d'une citadelle plus forte que toutes celles qui entouraient Paris. Des gratifications furent accordées dans cette circonstance à tous les ouvriers chargés de ce travail. Aussi, en moins de deux années s'éleva cette forteresse dont les murailles et les huit tours dominèrent et firent trembler Paris jusqu'au 14 juillet 1789. Ce sombre édifice est célèbre dans notre histoire sous le nom de la **BASTILLE**.

Jusqu'à ce moment, nous avons vu l'officier royal dévoué à son maître, l'édile plein d'une intelligente sollicitude pour les intérêts de la ville confiée à son zèle; il nous reste à étudier le magistrat jaloux de son autorité, dans sa lutte avec les intérêts ou les coteries qui prétendaient en limiter l'exercice. Cette œuvre de restauration fut une des parties les plus difficiles de sa tâche. Il devait, dans l'exécution de pareils projets, rencontrer des obstacles presque invincibles; il les surmonta cependant; mais les suscep-

1. Registres de la chambre des comptes, Mémorial A, enquête de l'année 1411. Voir Pièces justificatives, n° 1.

tibilités qu'il froissa, irritables et rancunières à l'excès, lui firent plus tard cruellement expier son triomphe. A l'extrémité orientale de l'île de la Cité, en tête d'un petit pont de bois qui conduisait du quai Saint-Bernard à l'Hôtel Dieu, s'éleva jusqu'en 1782 une forteresse dont la partie inférieure, creusée en voûte, formait une des entrées les plus sinistres de la capitale. La porte que ce bâtiment avait remplacée faisait partie des fortifications antérieures à celles dont Philippe-Auguste avait entouré la ville agrandie. Cette porte, qui avait été reconstruite en 1222, fut emportée, le 20 décembre 1296, par une crue extraordinaire de la Seine. Elle était déjà connue sous le nom de *Petit-Châtelet*, et ne consistait qu'en tourelles de bois, qui furent rétablies à la hâte après cette inondation. Les monuments historiques de la fin du treizième siècle nous parlent du Petit-Pont et de la porte qui y conduisait comme d'un des endroits les plus fréquentés de Paris ; aussi, dans le registre des métiers rédigé sous saint Louis par Étienne Boileau, le péage du Petit-Pont est-il sévèrement réglé pour toutes les marchandises qui entraient journellement dans la ville de ce côté ¹. Hugues Aubriot trouva que, vu son importance, cette entrée n'était pas suffisamment défendue. Il savait en outre que bien souvent, la nuit venue, cette porte était assaillie par les écoliers qui, franchissant l'enceinte toute voisine de l'Université, se répandaient dans les rues tortueuses de la Cité, et s'y livraient à des désordres souvent criminels. Par ses soins la porte et les tourelles en bois du Petit-Pont firent place à une forteresse en pierre, qui servit de bureau de péage, et fut en même temps érigée en succursale des prisons du Grand-Châtelet. Entre les piliers de pierre qui soutenaient l'édifice et l'élevaient presque de niveau avec le lit de la Seine, Hugues Aubriot fit disposer plusieurs cellules spécialement réservées à la claustration des coupables. On les nomma, à raison de cette destination, *rues du Fouarre* et du *Clos Bruneau* ², deux des endroits

1. Titre II, *Del péage de Petit pont*, page 280 des Règlements sur les arts et métiers de Paris rédigés au treizième siècle, etc., etc., publiés par Depping, Paris, 1837, in-4°.

2.

A Petit Pont as ordené
Faire un chatelet fort et rude,
Et aux chartres tu as donné
Les noms des rues de l'Estude.

(Complainte en vers contre Hugues Aubriot.)

Voyez mon recueil des *Chants historiques français*, 1^{re} série.

les plus fréquentées de l'Université; c'est là que les jeunes gens des écoles pris en flagrant délit par les archers du prévôt, et conduits devant son tribunal, devaient expier leurs fautes. Par un règlement rendu public ¹ au mois d'août 1372, il organisa aussi les différentes prisons du Grand-Châtelet, détermina le prix que chaque détenu devait payer, suivant son état, sa qualité, et le lieu particulier qu'il était condamné à habiter. Par le même règlement, il soumit à un tarif légal les droits du bourreau de Paris, qui jusque-là n'avaient été fixés que par l'usage.

Cette active surveillance toujours en éveil, cette vigueur inébranlable, cette justice impartiale et sévère, que le prévôt déployait pour détruire une cause de désordres jusque-là peu réprimés, il en fit l'application, avec une inflexible persévérance, à toutes les affaires qui relevaient de sa charge, à tous les détails de son administration. Dès son entrée en fonction, et pour ce qui regarde uniquement les attributions judiciaires, on constate une série d'ordonnances qui concourent au même but : l'organisation et le maintien de la sécurité publique à l'intérieur.

Au mois de septembre de l'année 1367, il fait crier, au nom du Roi, une ordonnance par laquelle tous les gens oisifs et valides résidant à Paris devront travailler aux fortifications de la ville moyennant salaire, sous peine, en cas de refus; d'être conduits au Châtelet pour y être châtiés convenablement. Il limite, par la même occasion, le droit de porter des armes; il soumet à des règlements sévères les jeux, les cabarets, les hôtelleries. Enfin il remet en vigueur les ordonnances de saint Louis, concernant les femmes de mauvaise vie. Elles avaient envahi tous les quartiers de la ville; il les refoule et les parque dans les rues de la *Boucherie*, de *Glatigny*, *Chapon*, *Champ-Fleuri*, *Froid-Mantel*; près le *Clos Bruneau*, à l'*Abreuvoir Macon*, en *Tiron* et en *Baillehoë* ². Ses ordonnances contre le port d'armes illicite, les

1. « C'est l'instruction du fait de l'estat de la geole du Chatelet de Paris, advisée par nous Hugues Aubriot, chevalier garde de la prevoté de Paris, par deliberacion et eu regard aux autres registres, fait de l'ordonnance de la dicte geole, laquelle a esté rapportée à nos seigneurs de la chambre des comptes, et par eux veue, et par aucuns de nos seigneurs de Parlement: la dicte instruction fut leue et publiée en jugement au Chastelet de Paris, le lundi après la Saint Jehan Baptiste, l'an MCCCCLXXII. » (Leber, *Collection des meilleures notices et traités relatifs à l'histoire de France*, etc., t. XIX, p. 169.)

2. Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 652.

jeux, les cabarets et les femmes perdues heurtaient de front les mœurs violentes et désordonnées de ce temps ; aussi Hugues Aubriot se vit-il contraint à les renouveler l'année suivante. Ces décrets rendus, il fallait en assurer la rigoureuse observation ; c'est à quoi il pourvut par un règlement général de l'administration du Châtelet et par une déclaration en vertu de laquelle il s'attribuait le droit exclusif de surveiller l'exécution des actes dressés et scellés à son tribunal.

Les ordonnances contre les femmes de mauvaise vie, plusieurs fois renouvelées, n'en furent pas moins très-difficiles à faire observer. Hugues Aubriot cependant les maintint avec la plus rigoureuse fermeté. Un appel fait au Parlement contre une sentence qu'il avait rendue, lui fut très-favorable et prouva combien était juste la sévérité qu'il déployait. Sur des plaintes que lui avaient faites les habitants de la rue Saint-Martin, contre une certaine femme nommée *Agnès Piedeleu*, qui recevait dans sa maison des hommes et des femmes de mauvaise vie, dont elle facilitait les débordements, Hugues Aubriot avait cité cette femme à son tribunal et l'avait condamnée à transporter sa demeure autre part. Agnès Piedeleu, très-irritée de cette sentence, fit appel au Parlement ; et, produisant de faux témoins qu'elle avait gagnés par promesses et par dons, elle essaya de surprendre la bonne foi de Jean Desmares, avocat général au Parlement, et de l'indisposer contre Hugues Aubriot. Mais, une enquête nouvelle ayant été faite, toute la justice de la sentence rendue contre cette femme fut mise au jour, et la subornation des témoins découverte. Agnès Piedeleu, enfermée au Châtelet, fut condamnée à être conduite par le bourreau au pilori des halles, liée dans un tombereau, tête nue, ayant une couronne de parchemin sur laquelle était écrit plusieurs fois en grosses lettres, et en français, ce mot : *Faussaire ! faussaire !* Ladite Agnès, après être restée au pilori exposée ainsi deux heures, pendant lesquelles le bourreau faisait connaître à haute voix les motifs de cette peine infamante, fut bannie hors du royaume ; le jugement fut rendu le 28 février 1375 ¹.

L'année 1368 ne fut pas moins laborieuse que la précédente : Hugues Aubriot ne négligea aucun moyen de compléter son œuvre, d'assurer l'ordre et d'étendre sur tous sa protection. Dans un cri

1. Voir l'arrêt, Pièces justificatives, n° II.

public fait à son de trompes, il annonça que, dans le but d'assurer la tranquillité générale, il interviendra désormais, en cas de délit, dans les différentes juridictions. Le 13 août, il renouvela ses ordonnances contre le port d'armes illégal ; le 29, il défendit, au nom du Roi, à tous les habitants de Paris qui n'ont pas le droit d'avoir des colombiers, de nourrir des pigeons dans leurs maisons, et de tendre des filets pour prendre les pigeons des autres, sous prétexte qu'ils leur appartenaient. J'omets plusieurs sentences relatives aux différends qui s'élevaient entre les corps de métier, pour en signaler une qui témoigne de sa préoccupation tutélaire et constante. En date du 8 mai 1368, Hugues Aubriot défend aux taverniers de retenir chez eux les buveurs après l'heure du couvre-feu. Il enjoint surtout aux gens de métier de ne vendre ni prêter aux écoliers épées ou couteaux, ou autres harnais de guerre, sans sa permission, sous peine d'amende arbitraire. Il ordonne, sous la même peine, à tous les habitants, qui se montraient généralement très-peu disposés à le faire, de donner main-forte aux sergents attachés à sa personne, toutes les fois que ceux-ci crieront : *Aide au Roi !*

Au mois d'octobre de la même année, le prévôt de Paris fut appelé à porter un édit somptuaire, mesure toujours délicate, et le plus souvent éludée, sinon méprisée. Avec son sens droit et pratique, il alla directement au but et atteignit le résultat désiré. On sait que les chaussures à la *poulaine* consistaient en brodequins ou souliers terminés par une pointe dont l'extrémité était plus ou moins longue, suivant la dignité, la richesse, ou l'extravagance de ceux qui la portaient. Les gens du commun se contentaient d'un demi-pied ; les riches bourgeois doublaient la mesure ; mais les grands seigneurs et les princes allaient jusqu'à deux pieds. Quelquefois ces pointes se terminaient par deux cornes, deux griffes, ou d'autres ornements fantastiques, ce qui faisait dire aux prédicateurs que c'était l'œuvre du diable. Dès le commencement du treizième siècle, principalement au concile tenu à Paris en 1212, plus tard dans les années 1245, 1300, 1342, 1365, l'Église avait flétri cette mode ridicule, et défendu, sous des peines sévères, à tous ses serviteurs de la suivre. Hugues Aubriot crut nécessaire de porter le dernier coup à ces folies luxueuses. C'est pourquoi, le 10 octobre 1368, il publia, au nom du Roi, une ordonnance par laquelle défense était faite aux cor-donniers de Paris de fabriquer des *chaussures à la poulaine*,

sous peine de confiscation et de dix florins d'amende; les simples aides qui auraient concouru à la confection de ces chaussures prohibées devaient payer cent sous parisis ¹

Au commencement de l'année 1369, Hugues Aubriot fit fabriquer une quantité considérable de maillets de fer pour armer, en cas de siège, les gens de métier. La fureur populaire changea quelques années plus tard la destination de ces sages réserves; mais Aubriot ne pouvait prévoir alors qu'il préparait des armes terribles à l'insurrection des Maillotins. Il défendait, cette même année, aux écoliers de se promener par la ville en bande et d'assister à aucune fête armés d'épées, ou avec le couteau qu'ils portaient habituellement suspendu à leur ceinture. Dès le 3 avril, il avait, par lettres publiques, prohibé tous les jeux de *Dez*, de *Tables*, de *Palmes*, de *Quilles*, de *Palais*, de *Soules*, de *Billes*, et autres qui ne tendaient pas à l'exercice et à l'habileté du corps. Il enjoignit au contraire de s'exercer au jeu de l'arbalète et de l'arc. Par lettres patentes publiées le 29 mai, il déclarait le prévôt de Paris seul juge ordinaire pour les délits, à l'exclusion des princes et des seigneurs féodaux ou de leurs représentants. La police des halles, le nombre, la qualité des gens de métiers qui devaient s'y rendre aux différents jours de la semaine, afin de pourvoir à l'approvisionnement de la ville, furent, cette même année, de la part du prévôt, l'objet de plusieurs règlements. En feuilletant les différents registres du Châtelet qui nous sont restés, il est facile de recueillir, jusqu'à la fin du règne de Charles V, les preuves de l'incessante activité de Hugues Aubriot, et de la vigueur qu'il déployait dans l'exercice de ses fonctions ².

Les services qu'il ne cessait de rendre à la royauté étaient parfaitement appréciés par Charles V, qui n'épargnait rien pour récompenser le dévouement de ce loyal serviteur. Chaque année Hugues Aubriot touchait pour ses gages une somme de six cents

1. « A esté crié de par le Roy nostre sire que, comme parce que plusieurs notables et autres de divers estas qui doivent monstrier et estre exemple de honneste vie et de bonnes mœurs à tous autres, par vanité mondaine et fole presumption, et pour la convoitise et volonté des cordonniers, ouvriers, ou faiseurs de soliers, estivaux et chausseurs en nostre ville de Paris, etc., ont de pieça porté et portent, et les dits ouvriers font ou font faire souliers, houseaux ou hotines à long bec, ou difformité controuvée, c'est assavoir la poulaine, laquelle difformité ou poulaine est dérision à Dieu et à sa mere Eglise et à toute bonne créature raisonnable, et nous desplaist. »

2. Voir aux Pièces justificatives, n° IV, la nomenclature de ces ordonnances.

livres parisis ¹. Le 8 janvier 1374, Charles V, pour récompenser dignement le zèle et la capacité du prévôt de Paris, l'éleva au rang de Chevalier et lui conféra la noblesse ².

Les circonstances dans lesquelles cette haute distinction fut accordée au prévôt de Paris sont des plus singulières, et méritent à tous égards que je les mentionne ici. Je les trouve dans une chronique publiée récemment, dont l'auteur se montre peu favorable au prévôt, ce qui ajoute encore à la valeur de son récit. Au milieu de l'année 1374, l'amiral de France, Jean de Vienne, cassa aux gages une compagnie d'hommes d'armes, composée de quelques centaines de combattants. Jehan le Bigot, qui les commandait, ne voulut pas rester dans l'armée du roi; il suivit ses anciens compagnons, qui commirent beaucoup de dégâts, principalement aux environs de Paris. Charles V, qui se trouvait dans sa capitale, en fut bientôt informé. Le connétable Bertrand du Guesclin était alors près du roi. On décida que le connétable, en compagnie du prévôt de Paris et des troupes royales, marcherait contre ces révoltés. Du Guesclin qui connaissait Jehan le Bigot pour un homme d'armes de quelque valeur et ayant ses preuves, eut soin de le prévenir de quitter cette bande, car, si on l'y trouvait, il serait pendu infailliblement. Aussi Jehan le Bigot et environ cent des meilleurs hommes d'armes abandonnèrent les révoltés. Les gens du roi vinrent facilement à bout de ces malheureux, qui se rendirent à merci pour la plupart. Conduits à Paris, les uns furent pendus à un gibet tout neuf qui reçut le nom de *Happe Pillart*, et qu'on dressa devant le grant gibet de Paris que l'on nomme *Montfaucon*; les autres furent noyés. Le chroniqueur ajoute : « Et en ceste besoingne fut ledit prevost, nommé Hugues Aubriot, fait chevalier ³. »

1. Voici la quittance qu'il a donnée de ses gages, au mois de mars 1372 : « Saichent tuit que nous Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, et capitaine de la dicte ville, prévosté et viconté d'icelle, confessons avoir eu et receu de Nicolas de Mau-regart, receveur des impositions de xii d. pour livre aians cours en la dicte ville, prévosté et viconté, la somme de cinquante livres parisis sur ce qui nous est ou puet estre deu à cause de noz gaiges de vi^e liv. parisis par an, desservis ou à desservir ou dit office de capitaine, de laquelle somme de i. liv. P. nous nous tenons pour bien paieez, et en quittons le dit receveur et tous autres. Donné souz nostre scel, le xxiiii^e jour de mars, l'an mil ccc soixante et douze. » (Bibliothèque impériale, cabinet des titres.)

2. *Histoire des connétables, chanceliers, gardes des sceaux, etc., etc.*, par Jean le Feron, augmentée par Denys Godefroy, 1658, in-fol., p. 694.

3. Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393), publiée pour la première

Des récompenses d'un autre genre ne s'étaient pas fait attendre : le 10 septembre 1367, Charles V lui avait donné une somme de quinze cents francs d'or, pour l'aider à payer une maison sise rue de Jouy, non loin de la poterne Saint-Paul, ayant appartenu jadis à Jacques de Pacy. Hugues Aubriot acheta cette maison par ordre du Roi pour s'y loger¹ ; des bâtiments de cet hôtel dépendait un vaste jardin. Le 10 mars de la même année, Charles V ajoutait une somme de mille francs d'or à celle qu'il avait déjà donnée. Il voulait, suivant les expressions de ses lettres patentes, récompenser les bons services que lui rendait chaque jour Hugues Aubriot dans la charge de prévôt de Paris, dans l'achèvement des fortifications, et aussi en considération de ce que, sans avoir égard aux frais et à la dépense, il était venu, du duché de Bourgogne, s'établir à Paris avec toute sa famille. Enfin, le 14 mai 1369, Charles V lui donnait encore cinq cents francs d'or, parce que les gages de la prévôté ne pouvaient suffire aux dépenses que Hugues Aubriot faisait, soit en chevaux, soit autrement.

A mesure que Charles V voyait la tranquillité se rétablir dans la capitale, il augmentait les pouvoirs de son prévôt, et ajoutait de nouvelles faveurs aux anciennes. Non-seulement Aubriot exerça dans Paris une autorité absolue, mais encore il acquit une grande influence dans le Conseil privé du Roi ; son patrimoine, déjà considérable, s'était accru des largesses que lui faisait journellement Charles V, et dont je viens de citer quelques exemples. Hugues Aubriot, libéral par nature, aimait à répandre autour de lui les bienfaits ; il se plaisait surtout à étaler beaucoup de magnificence, et à doubler ainsi le respect et la considération qui s'attachaient au premier magistrat de la capitale. Jamais il ne paraissait dans la ville qu'entouré de ses gardes et suivi de nombreux serviteurs montés sur de hauts destriers frisons ou allemands. Lui-même chevauchait sur une mule fringante, richement caparaçonnée². Dans son hôtel de la rue du Jour, il avait réuni,

fois pour la Société de l'Histoire de France, par M. Siméon Luce, etc., Paris, 1862, in-8, p. 250. Le Gibet de *Happe-Pillart* est un fait curieux qu'il faut ajouter aux détails du même genre recueillis par M. A. de la Villegille dans son opuscule intitulé : *Les Anciennes Fourches patibulaires de Montfaucon*, etc., Paris, 1836, in-8°.

1. Voir les lettres patentes de Charles V en faveur de Hugues Aubriot, Pièces justificatives, n° III.

2.

Par Paris aller tu souloies

soit en meubles, soit en tapisseries, tout ce que l'art de cette époque pouvait produire de délicat et de recherché. Le seul détail qui nous soit parvenu à cet égard pourra faire juger jusqu'à quel point le luxe et la recherche y avaient été poussés. Hugues Aubriot aimait les oiseaux rares de toutes espèces. La cage dans laquelle il les renfermait était citée avec celle du Roi, à l'hôtel Saint-Paul, comme la plus remarquable du royaume ¹. Dans ce brillant et somptueux hôtel, le prévôt de Paris réunissait souvent les grands personnages de la cour, leur donnait de splendides festins, les accablait de présents, et affermissait par ce moyen son crédit auprès du Roi. « Ceux qu'il avait ainsi gagnés, dit un chroniqueur contemporain, l'avancèrent tellement dans l'intimité de Charles V, qu'on le voyait souvent placé à la droite du prince, avoir avec lui un entretien particulier, et qu'il assistait au Conseil public ou privé ². »

Comblé d'honneurs et de richesses, environné de l'estime et de la considération de tous, soutenu par la faveur royale, cet homme remarquable, le bienfaiteur de ses administrés, semblait défier l'envie et la haine. Les sages réformes accomplies d'une main ferme, malgré les oppositions des privilèges abusifs et contradictoires, avaient excité des jalousies d'autant plus vives qu'elles étaient comprimées et ne pouvaient encore éclater au grand jour. Au faite de la prospérité, Hugues Aubriot touchait, sans s'en douter, aux jours des rudes épreuves et des persécutions implacables. Des rancunes sournoises attendaient impa-

Sur mule et frison d'Alemaigne;
Gras coursiers, gros roussains avoie,
Et les sergens à la douzaine.

(Complainte en vers contre Hugues Aubriot.)

1. On lit à ce sujet dans un auteur contemporain : « Pour faire pondre et couvrir, et nourrir oiseaux en cage, nota que en la cage d'Hesdin, qui est la plus grand cage de ce royaume, ne en la cage du roi à Saint-Pol, ne en la cage messire Hugues Aubriot, ne purent oncques estre couvez. » (*Le Ménagier de Paris*, traité de morale et d'économie domestique composé vers 1393 par un bourgeois parisien, etc., etc. Paris, 1846, in-8°; publié par M. le baron J. Pichon, pour la Société des bibliophiles français.)

Le passage que je viens de citer explique les vers suivants de la complainte contre Hugues Aubriot :

Couroucié est de tes oiseaux
Qu'oïr ne puis chanter en cage,
Mais bien puis faire les appeaulx
Pour chanter en ton géolaige.

2. Moine de Saint-Denis, t. I; p. 101.

tiemment la mort du roi pour fondre sur le magistrat qu'un changement de maître leur livrerait désarmé. Les prétextes ne manqueraient pas alors aux poursuites acharnées, aux accusations inévitables.

Il était facile de tourner contre lui la hauteur de son caractère, l'indépendance de son esprit, dégagé des préjugés respectés de la foule. Exalter son luxe et ses richesses aux dépens de ses mœurs, paraissait chose aisée.

On se disait déjà tout bas, en attendant qu'on pût le crier dans les rues, que la vie du prévôt n'était qu'une suite non interrompue de débauches. Il menait au grand jour l'existence d'un païen, ne croyait pas aux mystères de la religion catholique, et n'en pratiquait pas un seul précepte. On affirmait qu'un pacte sacrilège le liait aux juifs, qu'il ne craignait pas de contracter avec les plus belles de leurs filles des liens impurs, et de prendre hautement la défense de ces hommes souillés du sang d'un Dieu. Un trait remarquable de l'administration du prévôt, qui prouve que son esprit élevé devançait les progrès du temps, plus préoccupé des droits de l'humanité que des calculs d'une vulgaire prudence, avait donné lieu à ces accusations.

Profitant de l'arrêt de bannissement qui fut prononcé contre les juifs, en 1380, plusieurs personnes, emportées par un zèle inconsidéré, s'étaient emparées des enfants des proscrits pour les faire baptiser. Les mères de ces enfants vinrent trouver le prévôt et redemandèrent à hauts cris le fruit de leurs entrailles. Hugues Aubriot n'hésita pas : il donna l'ordre que ces enfants fussent remis immédiatement à leur famille ¹.

1. Voici comment le moine de Saint-Denis, auteur de la Chronique de Charles VI, parle de la conduite privée du prévôt ; on ne doit pas oublier que ce chroniqueur est l'interprète officiel du clergé et de l'université : « Il était enclin au libertinage, quoiqu'il fût sexagénaire ; il négligeait une épouse vertueuse pour rechercher le commerce des jeunes filles encore vierges, et quelquefois il avait affaire à des sorciers pour faire triompher sa passion. D'autres fois, portant le déshonneur dans la maison d'autrui, il cherchait à séduire par des présents les femmes dont il entendait vanter la chasteté ; souvent aussi il emprisonnait les maris sans motif, afin d'être plus libre pendant ce temps de lâcher bride à ses désirs effrénés. On le soupçonna aussi d'avoir entretenu des liaisons illicites avec des juives, parce qu'il avait eu avec elles des entretiens illicites et trop familiers ; il leur rendit même, sur leur demande, leurs fils qu'on avait baptisés de force, se montrant en cela fort inconsidéré, car il donnait ainsi aux Juifs, ennemis du Christ, l'occasion de profaner la sainteté du baptême. » (T. I, p. 103.)

Il n'était guère possible alors d'accomplir de pareils actes impunément. La religion, frustrée d'une conquête reconnue légitime, faisait cause commune avec les partisans des anciennes immunités restreintes ou violées, au nom d'intérêts supérieurs, il est vrai, mais peu compris. Aussi l'Université de Paris put-elle compter sur de nombreux auxiliaires le jour où il lui serait permis de poursuivre le prévôt. Les maîtres voulaient reconquérir leurs anciens droits abolis, les élèves la liberté regrettée de faire esclandres par la ville, et de courir sus aux bourgeois attardés le soir dans les rues.

Du reste, bien que dans la lutte engagée entre l'Université et Hugues Aubriot, les récriminations personnelles aient été mises en avant, les causes de dissentiment étaient plus profondes et ne s'attaquaient à rien moins qu'à l'autorité même du prévôt de Paris. L'antagonisme avait éclaté longtemps auparavant. Il est nécessaire de faire connaître la situation respective des adversaires.

Dès l'année 1200, Philippe-Auguste, qui avait accordé d'assez grands privilèges aux membres de l'Université, eut soin, sur leur demande, de les soustraire à la juridiction du prévôt de Paris. Il confia la conservation de ces privilèges à l'évêque, donnant ainsi aux suppôts de l'Université toutes les franchises dont jouissait le clergé¹.

Mais peu d'années après, l'évêque et l'Université avaient cessé de s'entendre. En vain le pape Innocent III avait enjoint à ses nonces d'appointer les parties, les écoliers se plaignaient de sentences d'excommunication prononcées contre eux pour des causes futiles; l'évêque, de son côté, prétendait n'avoir que ce moyen de réprimer leurs désordres. Tout allait de façon qu'en 1229 maîtres et écoliers se disposaient à quitter Paris, lorsque Louis IX jugea nécessaire d'interposer son autorité; il défendit à tous les prélats d'excommunier les membres de l'Université, quels qu'ils fussent, et rendit à son prévôt la garde de tous les privilèges dont jouissait ou pourrait jouir cette grande corporation. De plus, le roi voulut que chacun des prévôts, à son entrée en charge, prêtât le serment de faire respecter ces privilèges en

1. Recueil des privilèges de l'Université de Paris accordés par les rois depuis sa fondation jusques à Louis le Grand, XIV^e du nom. Paris, 1674, in-4^o, par E. Du Boulay; p. 218.

présence des membres délégués de l'Université et des écoliers qui voudraient se joindre à eux. Voici, en substance, quel était ce serment, que le prévôt a toujours fait en langue française :

« Premièrement, vous jurerez que vous ferez jurer les bourgeois de Paris que, s'ils voyent à aucun Escholier de Paris mal faire par aucun Lay ¹, que sur ce ils porteront loyal temoignage et ne se traïront arriere malicieusement pour ce qu'ils ne le voyent. Et s'il avenoit qu'aucun Lay eut feru Escholier, s'il n'estoit sur li deffendant : mesmement si l'Escholier estoit feru d'armes, de fust, ou de pierre, vous ferez jurer que tous les Lays qui ce auront veu, en bonne foy prendront celui malfacteur, ou ces malfacteurs, et le bailleront à vostre justice, ne ils se traïront arriere malicieusement, qu'ils ne voyent le fait, ou qu'ils ne prennent le malfacteur, ou les malfacteurs, et que sur ce fait ne portent loyal temoignage. Si le malfacteur est pris sur le forfait ou non, nostre Sire le Roy promet à faire loyale enqueste, soit par Clercs, soit par Lays, ou par autres loyales personnes. Et vous jurerez que vous ce mesme ferez, ou ferez faire. Et si vous pouvez trouver par vous ou par vos jurez, par loyale enqueste, que celui à qui on met sus le forfait, l'ait fait, tantost vous ferez droit selon la qualité et maniere du forfait, ja çoit que le malfacteur le nie et se veuille purger.

« Après vous jurerez que pour nul forfait vous ne mettrez main, ne ferez mettre à Escholier de Paris, ne vous le mettrez, ne ferez mener en prison, si le forfait de l'Escholier ne soit tel qu'on le doive arrester ; et adonc vous l'arresterez ou ferez arrester en ce mesme lieu, sans injure et sans vilenie faire, s'il ne se defend. Et adonc vous le rendrez, ou ferez rendre, à la justice de sainte Eglise, laquelle le doit garder pour faire satisfaction au Roy et au blessé. Et si le forfait de l'Escholier semble grand, vous irez ou envoieerez à la justice d'Eglise pour voir ce qu'on fera à l'Escholier. Et si l'Escholier ne se

1. C'est-à-dire laïc. Il est bon de faire observer que ce mot prend ici une signification particulière; il ne veut pas dire seulement une personne vivant dans le siècle, mais bien tout individu ne faisant pas partie de l'Université. On prétend même que, dans cette acception, l'épithète de laïc pouvait parfaitement s'appliquer à un ecclésiastique qui ne faisait pas partie du corps enseignant. Je dois cette explication à l'un des anciens dignitaires de l'Université.

« deffend en cet arrest, et il a souffert injure ou vilenie,
 « vous, par vostre serment, selon l'enqueste devant dite, de ce
 « prendre vengeance du maüfaiteur.

« Après vous jurerez qu'en chastel des Escholiers ne ferez
 « mettre main, ne ne mettrez ; mais s'il vous semble qu'il doive
 « estre arresté, il sera arresté par la justice de sainte Eglise,
 « pour faire ce que sainte Église en jugera.

« Après vous jurerez que si aucun Escholier soit arresté de
 « vous ou de vos gens, à telle heure que la justice de sainte
 « Eglise ne puisse estre trouvée ou tost eue, le ferez garder en
 « aucune maison d'Escholier, sans luy faire injure ou vilenie,
 « jusqu'à tant qu'il soit baillé à la justice de sainte Eglise.

« Après vous jurerez qu'ès serviteurs Lays des Escholiers de
 « Paris, qui ne doivent à nostre sire le Roy bourgeoisie ne resi-
 « dence, ne ne vivent de marchandise, dont Escholiers fassent
 « injure à autruy, ne mettrez main, ne ne ferez mettre, si le for-
 « fait n'appert tel que vous le deviez faire ¹. »

En présence de ces privilèges exorbitants, les prévôts protes-
 tèrent souvent et dès l'origine. Ils voulurent d'abord apporter
 des restrictions au serment qu'on exigeait d'eux ; mais, au mois
 de février 1286, Philippe-le-Bel leur enjoignit de se soumettre
 à cette obligation, même quand le roi de France se trouverait ab-
 sent de la capitale ².

Malgré cet ordre, des difficultés nouvelles s'élevèrent en 1302,
 sous la prévôté de Guillaume Thiboust, et, en 1308, sous celle
 de Pierre Le Féron. Les deux magistrats furent cependant obli-
 gés de plier ; Le Féron s'excusa même publiquement des délais
 qu'il avait mis à s'exécuter ³. En 1340 Philippe de Valois renou-
 vela les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux écoliers
 de Paris, et déclara qu'aucun d'entre eux ne pourrait être tiré
 d'un endroit quelconque de la vicomté pour se voir traîné au tri-
 bunal du prévôt ⁴.

Cette augmentation incessante des privilèges accordés par les
 rois à l'Université de Paris rendait vaine l'autorité des prévôts,

1. Recueil des privilèges de l'Université de Paris, etc., etc., p. 277.

2. *Livre bleu*, ou partie des pièces et actes qui concernent l'estat présent et ancien
 de l'Université de Paris, etc., etc., Paris, 1653, in-4°, p. 1.

3. *Livre bleu*, etc., etc., p. 23. Voir Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*,
 t. II, p. 143.

4. *Livre bleu*, etc., etc., p. 4.

et continuait les rivalités, en faisant naître à chaque instant des conflits.

Telle était la position des deux adversaires à l'avènement de Charles V, quand Hugues Aubriot fut appelé à la garde de la prévôté de Paris.

Au mois de juin de l'année 1366, par exemple, un nouveau recteur fut élu ; le gardien de la prévôté de Paris refusa d'abord de prêter le serment accoutumé, mais il dut céder devant un ordre royal et comparaître avec ses sergents dans l'église Saint-Éloi, où il jura chaque article des privilèges, qui furent lus à haute voix, en latin et en français, par maître Denis Flaton¹.

En 1367, quand il fut nommé définitivement prévôt de Paris, il essaya d'éluder le serment, mais il y fut contraint, et, le 10 octobre, il se rendit dans l'église du couvent des Bernardins. Là il jura de faire observer chaque article qui lui fut lu séparément. Il fit toutefois des réserves à l'égard des deux clauses concernant le serment des bourgeois de Paris à l'égard des écoliers, et le respect pour le domicile où ces derniers seraient arrêtés. Quant à ces deux articles, il jura de les suivre *en tant que possible seroit*, c'est-à-dire le mieux qu'il pourrait, *sans dol et sans fraude*².

Cette longue querelle des privilèges contre l'autorité régulière était loin de s'assoupir, on le comprend, sous l'administration de Hugues Aubriot, le vigoureux défenseur du droit commun. Obligé de céder, il ne se rendait pas, et toute occasion lui était bonne pour revendiquer le libre exercice de son pouvoir. Au mois de septembre 1368, les Anglais menaçaient l'Île de France, et surtout la capitale ; Hugues Aubriot déploya la plus grande activité pour organiser dans la ville le guet des métiers et une garde bourgeoise en état de défendre les remparts qu'il faisait construire. Il ne crut pas que les écoliers, les libraires, les écrivains, les enlumineurs, les relieurs et les parcheminiers fussent exempts de concourir à l'œuvre de la défense générale. C'était raison ; mais, comme dit le docteur de Rabelais : « De raison ! nous n'en usons point céans ! » Et, preuves en mains, l'Université remontra que non-seulement ses maîtres et ses élèves, mais encore tous ses suppôts devaient être exempts de pareilles char-

1. Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. IV, p. 393.

2. *Id.*, *ib.*, t. IV, p. 143.

ges. En conséquence ¹, le roi, le 5 novembre 1368, défendit, par lettres patentes, au prévôt de Paris de permettre à ses cinquantiens et dizainiers d'enrégimenter aucun des enfants de sa très-chère fille l'Université de Paris.

L'Université, triomphante par la protection royale, nourrissait une haine vivace contre Hugues Aubriot, qui la forçait à se défendre. Si le prévôt ne pouvait nuire, il était évident que ce n'était pas l'intention qui lui manquait, et, d'après la logique du temps, aiguisée par la colère, l'intention était réputée pour le fait. La bonne volonté persistante du roi préservait son mandataire et le rendait inattaquable; mais la mort de Charles V, survenue en 1381, laissa le magistrat désarmé en butte aux vengeances de ses ennemis.

A peine Charles V avait-il fermé les yeux que la tempête se déchaîna, et du premier choc abattit toute l'autorité du prévôt; du second, c'était le prévôt lui-même qu'elle devait renverser. Un incident survenu pendant la cérémonie des funérailles du roi défunt, donna lieu aux deux parties de commencer les hostilités. Du château de Beauté, où Charles V avait rendu le dernier soupir, son corps fut apporté à l'abbaye Saint-Antoine, près Paris, d'où il devait être conduit à Notre-Dame et de là à Saint-Denis; les suppôts de l'Université, maîtres, écoliers, serviteurs, accoururent en foule, et leur grand nombre embarrassa fort la cérémonie. Il y eut une querelle de préséance, dans laquelle ils prirent parti. Le recteur prétendait marcher à côté de l'évêque de Paris; l'évêque prétendait marcher seul hors des rangs, après son clergé; les écoliers soutinrent le recteur et se rangèrent près de lui, ils furent repoussés et malmenés par les archers du prévôt. Les historiens du temps, connus jusqu'à ce jour, ne donnent pas à ce tumulte toute l'importance qu'il paraît avoir eue. Des documents nouveaux le racontent avec détail et nous permettent d'en signaler les principaux incidents. On lit d'abord dans la *Chronique des Valois*, citée déjà plus haut, rédigée évidemment par un ami de l'Université, sinon par un de ses membres, les lignes très-significatives que voici : « L'Université « de Paris, le Recteur et les maîtres des quatre facultés voulurent aler devant au plus près du corps du Roy, devant le « chappitre de Nostre-Dame de Paris, et le chappitre de la

1. Recueil des privilèges de l'Université de Paris. etc., p. 82.

« Sainte-Chapelle du Palais du Roy. Là sourdi ung grant debat
 « dont le prévôt de Paris, Hugues Aubriot, *ungs homs crueux*,
 « lui et ses sergens armés, coururent sus aux cleres, et en na-
 « vrèrent plusieurs, et bien plus de trente-six en mistrent en
 « prison; les clercs n'estoient pas armés, si furent *pour ce jour*
 « les plus fiebles ¹. »

Le second document est inédit et beaucoup plus explicite : c'est une requête adressée à Charles VI contre le prévôt lui-même au sujet de ce tumulte; elle est écrite en français. L'auteur expose la conduite et le langage tenus par Hugues Aubriot dans cette affaire, d'une façon très-originale; en voici l'analyse et quelques extraits :

Le Recteur de l'Université, les maîtres licenciés, les bacheliers et écoliers de l'*Estude de Paris*, exposent contre *messire Hugues Aubriot chevalier, à présent prevost de Paris*, et conservateur des privilèges de l'Université, qu'il a juré de maintenir, que s'étant rendus, suivant leur coutume, à la cérémonie des funérailles du roi Charles défunt, à *grant devotion et sollennité en leurs habiz, et chappes de leurs facultés à l'église de Saint-Anthoine lez Paris*, le recteur et ceux qui le suivaient voulurent prendre le rang qui leur appartenait, c'est-à-dire à côté de l'évêque de Paris. Mais le prévôt arrêta le recteur en lui demandant où il allait! *le quel recteur respondit que ils aloient au lieu où ils avoient accoustumé à estre aütrefois quand l'on portoit les corps des roys de France; après la quelle response le dit prevost, par maniere de derision, demanda au dict Recteur et autres de l'Université se ilz vouloient aler avecques les prelas?* A quoi le recteur répondit très-humblement que non, mais qu'il priait le prévôt de faire respecter leurs privilèges comme en étant le défenseur naturel. Mais le prévôt repoussa durement le recteur, et, le prenant par le menton, lui dit qu'il le traiterait encore plus mal : « Et combien, que le dit recteur, li dist
 « qu'il faisoit mal de lui prendre par le menton, et qu'il le rap-
 « pelloit en son courage, néanmoins le dit prevost reprint par
 « le menton icelui recteur, et le bouta moult rudement; et
 « aussy plusieurs de ses sergens et autres frapèrent plusieurs
 « coups sur le dit recteur, et dit le dit prevost ces paroles :
 « Tuez, tuez tout! au recteur, au recteur! et tant fut frappé et

1. Chronique de Valois, etc, p. 294.

« bonté le dit recteur que a peu qu'il ne chey en un fossé; et
 « aussy furent plusieurs maistres en théologie, decrès et autres
 « personnes notables de la dite Université. Et qui pis fut, fu-
 « rent plusieurs batuz, navrez et injuriez d'espées, de haches et
 « de batons, chaciés par les champs, foulés aux piés des gens et
 « des chevaux, et tant que faillit que plusieurs se boutassent
 « en la rivière de Saine pour sauver leurs vies; et dont les au-
 « cuns passèrent la rivière à no. Et non contens de ces choses les
 « sergens et autres de la compagnie du dit prevost emportèrent
 « plusieurs chappes, housses, manteaux, houpelandes, baretes,
 « ceintures, bourses, cousteaux, or et argent monnaié de plu-
 « sieurs des dits suppliauts; et aussy ostèrent à deux bedeaux
 « leurs deux verges d'argent que ilz portoient par devant le dit
 « recteur et autres de l'Université. »

La chape du recteur, ainsi que d'autres chapes et diffé-
 rents objets indiqués dans la requête avec le nom de leurs pos-
 sesseurs, furent également dérobés; plusieurs des suppôts de
 l'Université furent conduits au Châtelet. Parmi les blessés il y
 en eut un qui mourut deux jours après. Une députation de
 l'Université vint trouver le prévôt dans son hôtel; il la reçut
 avec des paroles hautaines et orgueilleuses, en disant : « Que
 voulez-vous ? » et, sans laisser finir la requête, il s'écria : « Ha !
 cette ribaudaille, cette truandaille ! je renie Dieu ! il me deplaist
 quand il n'y en a plus en prison ! allez, allez ! je renie Dieu si je
 ne vous fais pas mettre au Chastelet avec les autres ! » Cepen-
 dant le lendemain plusieurs des prisonniers furent délivrés, soit
 à la requête de leurs amis, soit à celle de l'évêque de Paris, qui
 les réclama ; mais ni la chape du recteur, ni les autres objets
 détournés ne furent rendus. Le mardi suivant, jour où le corps
 du roi défunt fut conduit de Notre-Dame de Paris à Saint-Denis,
 les gens de l'Université eurent encore à souffrir une foule d'ava-
 nies, non-seulement de la part des sergens, mais encore de la
 part du prévôt lui-même, qui leur cria : « Estes vous revenus, de
 par le deable ! Je renie Dieu ! si vous mouvez et ne passez, serés
 si bien batus que deables vous emporteront ! » et les sergens
 du prévôt, à coups du bois de leur lance, les poussèrent en les
 forçant à se disperser. Les gens de l'Université terminent leur
 requête en demandant justice au roi et à son parlement ¹.

1. *Arch. de l'Université*, au Ministère de l'Instruction publique, A 21 u (ch. IV). Je

Il y a, je crois, de l'exagération dans la manière dont l'auteur de la requête expose les faits qui ont eu lieu dans ce grave conflit. Malgré tout, la conduite du prévôt et de ses agents avait été trop audacieuse et trop cruelle pour que l'autorité royale et le parlement ne se vissent pas contraints de le condamner. Le prévôt fut obligé non-seulement de délivrer les universitaires, même coupables, mais encore de les indemniser. Ce premier triomphe devait être suivi bientôt d'une victoire complète. L'auteur anonyme de la chronique des Valois dit, en terminant son récit : *Les clercs n'estoient pas armés, si furent pour ce jour les plus faibles*; mais, dès qu'ils virent que le parlement leur avait donné gain de cause contre le prévôt, ils comprirent qu'ils étaient les plus forts et qu'ils pouvaient le renverser, c'est pourquoi le recteur cita Hugues Aubriot en leur nom au tribunal de l'évêque pour avoir à se défendre contre la plus grave des accusations que l'on pût porter en ce temps, celle de sorcellerie exceptée. Un jacobin, nommé frère Jacques de Morey, « *lors inquisiteur en France sur les hérétiques,* » accusa le premier magistrat de la ville du crime d'hérésie.

Le prévôt accueillit d'abord cette poursuite avec une hauteur dédaigneuse, qui n'était au fond que la conscience de sa valeur personnelle, et la juste appréciation des services qu'il avait rendus à la cité. Il refusa de comparaître. Son refus, loin d'entraver la poursuite, en accéléra la marche; Hugues Aubriot, jugé par contumace, fut excommunié, et lecture de la sentence fut donnée dans toutes les églises de Paris, chaque jour à la messe et à vêpres. Un pareil outrage devait peu surprendre le condamné; mais, jaloux de maintenir la considération qui s'attachait à sa charge et à sa personne, il eut hâte de prévenir les conséquences funestes qui pouvaient résulter de l'inique flétrissure dont on le frappait, en se présentant au tribunal de l'évêque. Une cruelle déception

dois la communication de cette pièce des plus curieuses à l'obligeance de M. Jourdain, chef de division au Ministère de l'Instruction publique. M. Jourdain est chargé de continuer la grande histoire de l'Université de Du Boulay, et de compléter les pièces nombreuses déjà publiées dans cet ouvrage. Il est difficile de comprendre comment cette requête a échappé à Du Boulay; elle sera comprise dans le second fascicule du travail de M. Jourdain : *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis ab ejus originibus ad finem decimi sexti sæculi, adjectis insuper pluribus instrumentis quæ nondum in lucem edita erant; studio et cura C. Jourdain. Paris, 1862, in-fol.*

l'y attendait. Enhardis par le succès de la première procédure, ses adversaires produisirent plusieurs personnes qui, par leurs témoignages, certifièrent de la réalité du crime qui lui était imputé. Elles déposèrent que, depuis plusieurs années, l'accusé avait laissé passer les fêtes de Pâques sans se confesser et sans communier; qu'il n'avait aucun des devoirs de la religion catholique; qu'il ne faisait point mystère de son irrévérence à l'endroit des sacrements, des chefs de l'Église, de l'autorité du clergé, se refusant à suivre leurs bons avis, comme un aspic insensible.

La richesse des églises du royaume, ajoutait-on, lui était une occasion fréquente de faire éclater son envie et sa haine contre les choses saintes, à tel point que plus d'une fois, se trouvant près du roi Charles V, il ne craignit pas de traiter de fous les prédécesseurs de son maître, qui avaient doté le clergé de tant de revenus. C'était pour satisfaire ses damnables desseins qu'il combattait de tout son pouvoir les privilèges ecclésiastiques et les immunités de la vénérable Université de Paris.

On ajoutait qu'un jour, à un sergent qui s'excusait auprès de lui d'un léger retard sur ce qu'il était allé prier Dieu dans son église, il répondit : « Ribaud, ne sais-tu pas bien que j'ai plus de puissance pour te nuire que Dieu n'en a pour t'aider ? »

Un autre jour, l'évêque de Coutances célébrait la messe dans l'église de Saint-Denis de la Châtre, Hugues Aubriot entra, fit le tour de l'édifice et continua sa promenade, même pendant l'élévation, si bien qu'un religieux vint le prier de se prosterner; mais le prévôt lui fit réponse « qu'il ne croyait pas au Dieu dudit évêque, qui ne bougeait de la cour. » C'était en effet le plus courtisan des prélats de France.

Enfin se produisirent les imputations relatives à ses mœurs. On prouva ses relations criminelles avec des femmes juives, par les entrevues secrètes et familières qu'il avait eues avec plusieurs d'entre elles, dans une circonstance dont nous avons parlé plus haut, alors qu'il leur avait fait rendre leurs enfants. Mais cette protection même, qui donnait tort au baptême en faveur des droits maternels, fut considérée comme la preuve la plus éclatante d'une impiété enracinée, et digne d'être punie par les plus cruels supplices.

Or, dans les circonstances actuelles, le tribunal, on le sait, se sentait naturellement porté à une sévérité excessive, et ne parlait rien moins que d'envoyer le prévôt au bûcher. L'émotion fut

grande dans Paris à cette nouvelle. Les plus grands seigneurs de la cour de France mirent une vive opposition à l'exécution de cet arrêt sauvage, et les ennemis d'Aubriot durent encore se contenter d'une demi-vengeance. Le condamné fut d'abord contraint de venir faire amende honorable, publiquement, sur un échafaud dressé à cet effet dans la place du parvis Notre-Dame.

Le 17 du mois de mai de l'année 1381, au lever du soleil, Paris fut témoin d'un étrange et douloureux spectacle. La place du parvis et les rues qui y conduisaient étaient encombrées d'une population nombreuse et turbulente. Au milieu de cette joie grossière et cruelle, on vit bientôt s'avancer un vieillard conduit par les serviteurs du saint-office, sans autre vêtement qu'une longue chemise, un cierge à la main. C'était Hugues Aubriot, le premier magistrat de la cité, hier encore redouté de tous, aujourd'hui exposé aux huées de la multitude. Il fut placé devant un échafaud où étaient l'évêque de Paris et les docteurs de l'Université. Il s'agenouilla devant eux ; et, après que l'inquisiteur de la foi eut donné lecture des crimes reprochés au coupable, il demanda l'absolution de ses péchés et de ses hérésies. « Alors
« l'évêque de Paris, revêtu de ses habits sacerdotaux, le condamna
« tout haut à faire pénitence perpétuelle, au pain de tristesse, et
« à l'eau de douleur, comme auteur de la perfidie judaïque et
« contempteur des sacrements, comme hérétique, méprisant les
« chefs de l'Eglise ' . »

Cette sentence impitoyable fut accueillie par des cris de joie qui retentirent au loin sur les bords de la Seine, car les écoliers de toutes les nations et les suppôts de l'Université s'étaient emparés, dès la veille, des rues étroites conduisant alors au parvis Notre-Dame. Par leur zèle, les paroles de l'évêque furent portées de bouche en bouche et répétées en peu d'instants sur l'une et l'autre rive du fleuve. Mais les bourgeois ne partageaient point cette allégresse. La jeunesse des écoles, au contraire, délivrée de son surveillant rigide, se répandit bientôt dans tous les quartiers de la ville, en chantant contre son adversaire une complainte faite la veille par quelqu'un des siens et qui commençait ainsi :

Hugues Aubriot, bien me recors,
Quant fus Prévôt premierement

1. *Chronique du moine de Saint-Denis*, liv. II, t. I, p. 107.

Que j'ouis à cris et à cors
 Dire de ton avenement :
 Bien viengne par qui hautement
 Dès or justice regnera.
Or est venu qui l'aimera.

Lors les droits garder tu juras
 Du Roy en l'université ;
 Et puis après asséuras
 Maintenant ceux de la cité.
 Or n'a pas tenu verité,
 Car chacun de toi se demente :
Trop tôt se vante qui aulx plante.

Tant com le grand Charles as vescu
 Tu t'es porté trop fierement ;
 En tout cas estoit ton escu.
 Or va maintenant autrement,
 Car par ton fol desvoiemment
 Aucun ne t'aime ne te prise
Tant va le pot à l'eau qu'il brise ¹.

Dans cette complainte, qui n'a pas moins de vingt-deux couplets, qui tous finissent par un proverbe, les actes du prévôt sont passés en revue et livrés au sarcasme et au mépris.

Quand Hugues Aubriot se vit condamné, et qu'il fut bien sûr de ne pouvoir échapper à la vengeance des universitaires, il s'adressa au moins implacable de ses ennemis, et se tourna du côté de l'Église. Il implora le pardon de l'évêque, et fit tous ses efforts pour être relevé de la sentence d'excommunication prononcée contre lui. On lui opposa d'abord les crimes d'hérésie dont il avait été convaincu ; mais comme il s'agissait d'une peine capitale, fort difficile à faire exécuter, à cause des hautes sympathies qui s'étaient manifestées en sa faveur, il fut enfin reçu en grâce ; on le condamna seulement à la prison dans l'archevêché de Paris. Touchés de son repentir, le chef inquisiteur et l'évêque le relevèrent de la sentence d'excommunication, lui

1. J'ai déjà cité précédemment cette complainte, qui a été publiée pour la première fois par M. P. Paris, t. VI, p. 478, des *Chroniques de Saint-Denis*, in-12, Paris, 1835-38. Je l'ai reproduite dans mon *Recueil des chants historiques français*, etc., 1^{re} série.

rendirent la miséricorde de la sainte Église, et lui assignèrent pour demeure la meilleure partie de la grosse tour de l'hôtel épiscopal¹. Dans cette situation, comparativement douce, il demeura fort tranquille l'espace de dix mois, jusqu'au 1^{er} mars de l'année 1382, jour où éclata la fameuse émeute dite des *Maillo-tins*. Les gens de métier, s'étant emparés des maillets de fer que Hugues Aubriot avait fait fabriquer pour défendre la ville contre les ennemis du dehors, se livrèrent alors à d'abominables excès. Ils se souvinrent cependant de leur ancien prévôt, dont l'exacte justice et la ferme administration les avaient protégés. Ils voulurent le délivrer et coururent assiéger la maison de l'évêque. Ils rompirent les portes, demandèrent Hugues Aubriot pour le mettre à leur tête. Quand le geôlier vint lui dire que le peuple de Paris le cherchait pour le placer à sa tête, il déclara qu'il ne sortirait point, et voulut, pour se défendre d'un pareil honneur, s'emparer d'une hache que le geôlier tenait à la main. Mais le gardien la lui refusa, disant que, s'il faisait mine de résister, il serait infailliblement tué. Les révoltés s'emparèrent du prisonnier, le placèrent malgré lui sur un petit cheval et le ramenèrent à son hôtel, disant qu'ils feraient de lui leur capitaine. Hugues Aubriot chercha tous les moyens d'échapper à ces furieux ; plusieurs de ses amis lui conseillèrent la fuite, l'assurant qu'il trouverait un refuge auprès du pape. Il quitta son hôtel vers la nuit, et se fit passer l'eau par deux enfants qui faillirent le noyer ; puis, en hâte, il gagna la Bourgogne. Ébranlé par des émotions de tout genre, il tomba malade et séjourna seize jours à

1. Voici en quels termes de triomphe l'auteur de la chronique des Valois enregistra la condamnation de Hugues Aubriot : « En cel an (1381) fut Hugues Aubriost, « prevost du roy, à Paris, par l'Université reprins de hérésie, de bougrerie, d'estre « sodomite et faulx crestien, et fut faicte par le pourchas de l'Université vraie in- « formacion contre le dit prevost, par laquelle il fut trouvé que le dit prevost avait « fait plusieurs horribles et abhominables fais, comme de habiter aux femmes bes- « tialement contre nature, d'avoir eu compaignie aux juives charnellement, comme « d'enfans de Juifz qui avoient esté crestiennés de les rendre aux Juifz, comme « d'avoir corrompu femmes, puiz avoir fait pendre les maris, pour estre sodomite « et non tenant la loy crestienne. Des quelles choses par juste et vraie informacion « le dit prevost de Paris fut ataint et prouvé coupable. Mais, pour l'amour et hon- « neurs du roy et des ducs d'Angou, de Berry et de Bourgogne, ses oncles, qui « grandement le soustenoient, fut icellui prevost respité d'estre ars comme cil qui « l'avoit trop abhominablement deservi. Et fut jugié par l'évesque de Paris et par « l'Université de tenir prison chartrée. » P. 294.

Mussy la Fosse en Auxois. De là il vint à Mâcon, où la maladie le retint encore. Dès qu'il fut rétabli, il se rendit par eau jusqu'à Avignon, mais ne put obtenir, aussi tôt qu'il l'aurait voulu, une audience du souverain pontife. Toutefois il vit un des cardinaux et se remit à la discrétion du saint père, qui, d'accord avec le sacré collège, lui assigna Sommières pour lieu de pénitence.

Aubriot demeura longtemps dans cette résidence¹.

Ce récit est celui que les amis de Hugues Aubriot ont fait de sa délivrance; il est permis de douter qu'une fois sorti des prisons de l'évêque de Paris, l'ancien prévôt se soit remis par pénitence dans d'autres mains. Il est plus naturel de penser qu'une fois dans son pays de Bourgogne, le fugitif parvint à se cacher si bien qu'il put finir dans le repos une carrière qui avait été brillante, mais qui se termina par une catastrophe terrible, imméritée, à tous égards, et qu'il aurait évitée peut-être en agissant avec moins de hauteur et plus de ménagement.

Tels sont les principaux événements de la vie de cet homme, qui a joué, pendant le règne du sage Charles V, un rôle très-important. Peut-être on a pu reprocher à son administration, aussi intelligente que vigoureuse, quelques actes hardis qui heurtaient trop ouvertement les croyances et les préjugés de son temps; mais, s'il eût été cet homme vicieux et corrompu que ses ennemis ont voulu nous représenter dans leurs chroniques et leurs pamphlets, on ne peut croire que Charles V eût fait de lui, pendant près de quinze années, son principal conseiller; on aurait peine à s'expliquer qu'il eût mis tant de persévérance à récompenser son zèle et son dévouement par des bienfaits de toute nature. Il est donc juste de reconnaître dans Hugues Aubriot un magistrat remarquable qui, devant l'époque où il a vécu, ne craignit pas de combattre le désordre et les injustes privilèges partout où il les rencontra; qui contribua puissamment, sous un des rois les

1. J'emprunte les détails des derniers événements de la vie publique de Hugues Aubriot, détails inconnus jusqu'à ce jour, à un document original cité par M. le baron Pichon, mon confrère de la Société des bibliophiles, dans l'introduction qu'il a mise au *Ménagier de Paris*, t. I, p. xx. On trouve encore dans le même ouvrage (t. II, p. 253) des détails curieux sur l'hôtel habité par Hugues Aubriot. L'éditeur du *Ménagier* prépare un travail étendu sur les Maillotins, dans lequel il compte donner sur Hugues Aubriot des renseignements d'une grande importance inconnus jusqu'à ce jour.

plus habiles dont la France puisse se glorifier, à réparer les désordres matériels et moraux causés par les discordes civiles et les malheureuses tentatives de révolution.

LE ROUX DE LINCY.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Boucheries. — Enquête.

(Archives impériales, section Domaniale, Mém. F., fol. 299.)

Huges Aubriot, prevost de Paris avant 1400, à la requeste du procureur du roy, fit demolir aux despens des bouchers de la grande boucherie de Paris un notable hostel et maison appellé le four des Mestiers sciz près leur boucherie, à la place de la quelle fut faite la rue neuve, et retrancher leur boucherie de deux toizes ou plus et plusieurs estaux à escorcheurs tenans à leur dite boucherie.

En venant du Palais devers Saint-Jacques de la Boucherie, et qui se prend depuis le bout de la rue Piedeboeuf et depuis l'huis de la ruelle par où on entre en ladite boucherie qui est assize à l'opposite de la dite rue Piedeboeuf, il y avoit grand quantité d'estaux à escorcheurs où ilz vendoient les droits et agneaux, saucisses; et au milieu desdits estaux il y avoit, à l'endroit où est à present le ruisseau de la dite rue neuve, une petite ruelle de cinq pieds de large, où on entroit de devers le dit Pallais pour venir en la dite boucherie; lesquels estaux à escorcheurs avoient bien cinq pieds de large de chacun cotez et tenoient depuis la dite ruelle au coin de la rue Piedeboeuf jusqu'au coin de la dite boucherie et jusqu'à un hostel où est pour enseigne l'Ange; le quel hostel de l'Ange fut abattu pour faire la dite rue neuve par où on va droit par le grand pont, et de partie du restant fut fait un petit hostel un peu auparavant la commotion des Mailletz.

Et avoient les dits bouchers une maison et habitation grande et spacieuse, où il y avoit un grand et notable four appellé le four du mestier de la boucherie, où on cuisoit pastez et boulangerie. Et avoit la grand fenestre au pain et aux pastez devers la rue antienne Saint-Jacques; et pour venir aux dits estaux on passoit quelquefois parmy

le dist hostel du four, et n'y passaient que les voisins et ceux de la dite boucherie; et estoient les degrez de la dite boucherie par où on monstoit à la salle d'icelle de grands degrez qui se prenoient par dessus les dits estaux des escorcheurs devant le Palais; les dits degres estoient devant la tour du chastelet.

Deposition de Pierre le Coustelier dit Caboche, escorcheur de la dite boucherie.

Depuis que la dite rue a esté faite la dite boucherie a esté retranchée pour trouver place à faire estaux aux escorcheurs.

Il y avoit xij estaux aux escorcheurs qui tenoient bien la moitié de la rue neuve.

Un an auparavant la commotion des *Maillotins*, Hugues Aubriot fit abatre cecy pour faire rue neuve qui est au bout de la dite boucherie par où on va tout droit sur grant pont.

Lettres patentes du roy du 14 aoust 1406 signées par le Roy, Messigneurs les ducs de Bourgogne, de Bourbon, l'evesque d'Auxerre et autres presents, par lesquelles les bouchers exposent qu'ils avoient un notable hostel lequel fut abbatu pour faire la dite rue sans recompense; mande aux gens des comptes, prevost de Paris, nostre amé et feal secretaire M^e Charles Culdoë, garde de la Prevoté des marchands et autres justices, qu'ils ayent à les laisser jouir.

Autres lettres du roy, 14 juillet 1411, qui enjoint à la chambre de faire subvenir.

Commission de la chambre.

II.

Arrêt du parlement contre Agnès Piedeleu, qui avait appelé d'une sentence rendue contre elle par Hugues Aubriot.

(28 février 1375. Archives de l'Empire, sect. Judic. Registres du parlement. Reg. criminel, X, 8841, fol. 390, r^o.)

Constitutis in curia nostra procuratore nostro generali pro nobis et dilecto ac fidelissimo Hugone Aubrioti, preposito nostro Parisiensi, pro parte dictorum procuratoris et prepositi nostrorum, prout quemlibet eorum tangebatur et tangere poterat, eidem nostre curie extitit expositum, quod, cum idem prepositus ad requestam, denunciationem et querimoniam nonnullorum habitantium in vico Beati Martini Parisius prope hospiciam in quo Agnes Piedeleu in dicto vico morabatur, commorantes, certam informationem per certos Castelleti nostri

Parisiensis examinatores fieri fecisset de et super eo quod dicte Agneti imponebatur et imponitur, ipsam fuisse et esse *gamagogam* publicam, gallicè *maquerelle publique*, vitam inhonestam et diffamatam in predicto hospicio ad signum Estrussie tenentem, et in eo homines et mulieres malefamosos ac vitam inhonestam ducentes, nocte ac die cubantes receptantem; quibus de causis in dicto vico morari non debebat; et quia dictus prepositus per dictam informationem eandem Agnetam vite et conversationis predictarum reppererat, ipse prepositus dictam Agnetem coram eo in iudicio in dicto Castelleto venire fecerat, et eidem Agneti preceperat ut a dicto vico alibi morature (*sic*) discederet; ipsa Agnes a predicto preposito appellaverat. Quibus precepto et appellatione sic factis, ipsa Agnes tantos inimicitiam et rancorem contra eundem prepositum conceperat quod, viis illicitis, falsis et dolosis, cum pluribus personis colloquium secretum habuerat, et eas precibus, donis et promissionibus rogaverat ut penes dilectum et fidelem Johannem de Maresiis militem nostrum in Parlamento nostro, et ejusdem Agnetis in dicta sua appellationis causa, ut dicebat, advocatum et consiliarium secrete accederent, et falsa testimonia adversus dictum prepositum deponerent, per que idem prepositus contra rationem et justiciam morti traderetur et in corpore atque bonis destrueretur. Que facta fuerant et erant per dictam Agnetem contra bonum justicie, invidia, inimicitia et odio capitali, falsitatem ac prodicionem committendo et alias multipliciter delinquendo, ut iidem procurator et prepositus nostri per certam informationem contra dictam Agnetem per certos dicti Castelleti nostri examinatores super hoc factam, asserebant liquidius apparere, justicie remedium super hoc per dictam nostram curiam adhiberi postulantes. Quibus premissis per dictam nostram curiam auditis, ipsa nostra curia, ut semper consuevit, mature procedere volens in hac parte, testes in dicta informatione per predictos examinatores examinos per certos ejusdem nostre curie consiliarios ad hoc per eandem nostram curiam deputatos et commissos recolari, et nonnullos alios testes super premissis examinari fecit. Et hiis actis ac hujusmodi recolationibus et informationibus per dictam nostram curiam visis, ipsa nostra curia eandem Agnetem capi et in dicto Castelleto nostro incarcerari et super premissis et eorum circumstanciis examinari, necnon testes ut predictum est recolatos et examinatos coram eadem Agnete venire et, ut moris est, medio juramento jurare ac in ejusdem Agnetis presentia iterato deponere fecit; et dictam Agnetem per suum juramentum super predictis examinavit ac ejus confes-



siones et depositiones et etiam reprobationes, quas contra predictos testes dicere et proponere voluit, in scriptis redigi fecit; et eandem Agnetem in hiis omnibus et singulis que ad sui innocentiam et excusationem et defensionem premissorum dicere et proponere voluit, audivit.

Tandem informationibus, recolationibus, depositionibus, confessionibus et reprobationibus predictis per dictam nostram curiam matura deliberatione visis, et hiis ac aliis omnibus et singulis que eandem nostram curiam circa premissa movere poterant et debebant diligenter consideratis et attentis, ipsa nostra curia erga eandem Agnetem misericorditer potius quam rigorose procedendo, ipsam Agnetem ad ducendum a dicto Castelleto nostro supra quandam quadrigam ligatam, capite nudo, habentem desuper dictum suum capud unam coronam pergameni in qua erit in ejus circumferentia a parte exteriori scriptum, in pluribus locis, grossa littera, in gallico, hoc verbum : *Faussaire*, per lictorem seu bourrellum, Parisius [ad] pillorium, in hallis nostris Parisius situatum; et ibidem ponendum et per spacium duarum horarum remanendum, causam sue punitionis per dictum lictorem, seu bourrellum, coram populo alta voce dicendo et declarando, per suum arrestum condemnavit et condemnat. Et una cum hoc eandem Agnetem a regno nostro bannivit, atque bannit. Que quidem Agnes illico quod a dicto pillorio amovebitur, absque eo quod in predicto Castelleto nostro reducatur, a villa nostra Parisiensi sine dilatione quacunque discedet et extra dictum regnum nostrum, quo voluerit, incedet, ipsam a confiscatione bonorum relevando et ex causa. Pronunciatum ultima die Februarii, anno M^o CCC^o LXXV^o.

LA GRANGE.

III.

Lettres patentes de Charles V en faveur de Hugues Aubriot.

(8 juillet 1369.)

(Archives impériales, section Domaniale, Mém. D, fol. 95 bis v^o.)

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et féaulx gens de nos comptes à Paris, salut et dilection. Nous avons memoire que, dès le dixiesme jour de septembre, l'an mil trois cens soixante sept, nous donasmes à nostre amé Hugues Aubriot, garde de nostre prevosté de Paris, la somme de quinze cens francs d'or, à iceulx

III. (*Cinquième série.*)

15

Parisiensis examinatores fieri fecisset de et super eo quod dicte Agneti imponebatur et imponitur, ipsam fuisse et esse *gamagogam* publicam, gallicè *maquerelle publique*, vitam inhonestam et diffamatam in predicto hospicio ad signum Estrussie tenentem, et in eo homines et mulieres malefamosos ac vitam inhonestam ducentes, nocte ac die cubantes receptantem; quibus de causis in dicto vico morari non debebat; et quia dictus prepositus per dictam informationem eandem Agnetam vite et conversationis predictarum reppererat, ipse prepositus dictam Agnetem coram eo in iudicio in dicto Castelleto venire fecerat, et eidem Agneti preceperat, ut a dicto vico alibi morature (*sic*) discederet; ipsa Agnes a predicto preposito appellaverat. Quibus precepto et appellatione sic factis, ipsa Agnes tantos inimicitiam et rancorem contra eundem prepositum conceperat quod, viis illicitis, falsis et dolosis, cum pluribus personis colloquium secretum habuerat, et eas precibus, donis et promissionibus rogaverat ut penes dilectum et fidelem Johannem de Maresiis militem nostrum in Parlamento nostro, et ejusdem Agnetis in dicta sua appellationis causa, ut dicebat, advocatum et consiliarium secrete accederent, et falsa testimonia adversus dictum prepositum deponerent, per que idem prepositus contra rationem et justiciam morti traderetur et in corpore atque bonis destrueretur. Que facta fuerant et erant per dictam Agnetem contra bonum justicie, invidia, inimicitia et odio capitali, falsitatem ac proditionem committendo et alias multipliciter delinquendo, ut iidem procurator et prepositus nostri per certam informationem contra dictam Agnetem per certos dicti Castelleti nostri examinatores super hoc factam, asserebant liquidius apparere, justicie remedium super hoc per dictam nostram curiam adhiberi postulantes. Quibus premissis per dictam nostram curiam auditis, ipsa nostra curia, ut semper consuevit, mature procedere volens in hac parte, testes in dicta informatione per predictos examinatores examinatos per certos ejusdem nostre curie consiliarios ad hoc per eandem nostram curiam deputatos et commissos recolari, et nonnullos alios testes super premissis examinari fecit. Et hiis actis ac hujusmodi recolationibus et informationibus per dictam nostram curiam visis, ipsa nostra curia eandem Agnetem capi et in dicto Castelleto nostro incarcerari et super premissis et eorum circumstantiis examinari, necnon testes ut predictum est recolatos et examinatos coram eadem Agnete venire et, ut moris est, medio juramento jurare ac in ejusdem Agnetis presentia iterato deponere fecit; et dictam Agnetem per suum juramentum super predictis examinavit ac ejus confes-

siones et depositiones et etiam reprobationes, quas contra predictos testes dicere et proponere voluit, in scriptis redigi fecit; et eandem Agnetem in hiis omnibus et singulis que ad sui innocentiam et excusationem et defensionem premissorum dicere et proponere voluit, audivit.

Tandem informationibus, recolationibus, depositionibus, confessionibus et reprobationibus predictis per dictam nostram curiam matura deliberatione visis, et hiis ac aliis omnibus et singulis que eandem nostram curiam circa premissa movere poterant et debebant diligenter consideratis et attentis, ipsa nostra curia erga eandem Agnetem misericorditer potius quam rigore procedendo, ipsam Agnetem ad ducendum a dicto Castelleto nostro supra quandam quadrigam ligatam, capite nudo, habentem desuper dictum suum capud unam coronam pergameni in qua erit in ejus circumferentia a parte exteriori scriptum, in pluribus locis, grossa littera, in gallico, hoc verbum : *Faussaire*, per lictorem seu bourrellum, Parisius [ad] pillorium, in hallis nostris Parisius situatum; et ibidem ponendum et per spacium duarum horarum remanendum, causam sue punitionis per dictum lictorem, seu bourrellum, coram populo alta voce dicendo et declarando, per suum arrestum condemnavit et condemnat. Et una cum hoc eandem Agnetem a regno nostro bannivit, atque bannit. Que quidem Agnes illico quod a dicto pillorio amovebitur, absque eo quod in predicto Castelleto nostro reducatur, a villa nostra Parisiensi sine dilatione quacunque discedet et extra dictum regnum nostrum, quo voluerit, incedet, ipsam a confiscatione bonorum relevando et ex causa. Pronunciatum ultima die Februarii, anno M^o CCC^o LXXV^o.

LA GRANGE.

III.

Lettres patentes de Charles V en faveur de Hugues Aubriot.

(8 juillet 1369.)

(Archives impériales, section Domaniale, Mém. D, fol. 95 bis v^o.)

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et féaulx gens de nos comptes à Paris, salut et dilection. Nous avons memoire que, dès le dixiesme jour de septembre, l'an mil trois cens soixante sept, nous donasmes à nostre amé Hugues Aubriot, garde de nostre prevosté de Paris, la somme de quinze cens francs d'or, à iceulx

III. (Cinquième série.)

15

prendre et avoir une fois tant seulement sur les aydes ordonnées pour la delivrance de nostre tres cher seigneur et pere que Dieu absoille, pour aidier à payer une maison séant en la rue de Jouy, près de la rue de la poterne Saint-Pol, qui jadiz fu feu Jacques de Pacy, laquelle ledit Hugues acheta de notre commandement pour sa residence en ladite ville de Paris.

Item le dix jour de mars l'an dessus dit, donnasmes à nostredit prevost la somme de mil francs, à icelle prendre et avoir de et sur la somme de quinze mil francs d'or en quoy les juifs et juives, lors estans et residens en nostre royaume, avoient composé à nous ou les gens de nostre conseil pour nous, pour cause de certains malefices à eux imposez, c'est assavoir en recompensation des bons et agréables services qu'il nous avoit fait, faisoit de jour en jour et encore esperions qu'il nous feroit en temps avenir, tant ès gardes et gouvernemens de nostredite prévosté, comme en la fortification de nostredite ville de Paris, et aussy pour contemplation de ce que à très grans frais et depenses, il est venu du duché de Bourgoigne, où il avoit sa residence et toute sa chevance, pour nous servir audit office à Paris. Et en oultre, le quatorziesme jour de may, l'an mil trois cens soixante neuf derrenierement passé, avons donné à nostredit prevost la somme de cinq cens francs d'or, à prendre et avoir de et sur les exploits de ladite prévosté de Paris qui y estoient venus et eschus, ou qui premier y viendroient ou escheroient, par la main de nostre receveur de Paris, pour consideration de ce que, pour le temps qu'il estoit bailly de Dijon, pour nostre très cher et amé frere le duc de Bourgoigne, nous le feisme venir à Paris pour gouverner et garder le fait de nostredite prévosté de Paris et la capitainerie d'icelle ville, aus gaiges, prouffits et esmolumens accoustumés; et lors, pour ce que les dits gaiges et esmolumens estoient petits, pour soustenir son estat, tant en monteures de chevaux comme d'autres despenses qu'il convient qu'il face et soutiengne pour nostredit service, nous l'y pourveismes que en oultre iceulx gaiges et esmolumens nous li ferons tel prouffit comme bon nous sembleroit et qu'il devoit souffire à soutenir sondit etat. Et il soit ainsy que, pour ce que en nos lettres des dons dessus dits faits à nostredit prevost de Paris en la maniere que dessus est esclarci, n'est faite aucune mention de autre don ou dons que de celli qui en chacune des dittes lettres est exprimé à par soy tant seulement; et par les ordonnances royaux il soit dit que, ou cas [où] à aucun nostre officier ou autre nous ferions aucun don, et il seroit trouvé que par avant il en auroit eu aucun autre de nous ou de nos

predecesseurs, ledit don derrenierement fait seroit de nule valeur, se en nosdites lettres n'en estoit fait aucune mention, et seroit à recouvrer sur celli qui l'auroit receu, nostredit prévost ait doubté que pour ceste faute, qui a esté par ignorance ou inadvertance, iceux dons et sommes dessus esclaircies ne fussent au temps avenir recouvrées sur luy ou sur ses hoirs; et par ainsy nos dons dessus dits li seroient de nulle value et li tourneroient plus à damage que à prouffit, laquelle chose ne fu oncques ne est encores nostre entention ou volonté: Pour ce est il que nous voulons nos dits dons estre valables à nostredit prévost et avoir leur plain effet; vous mandons, commandons et enjoignons estreitement que les sommes dessusdites et chacune d'icelles vous allouez es comptes de celli ou ceulx à qui il appartiendra, senz aucun contredit, en retenant nosdites premieres lettres des dons dessusdits et lettres de recognoissance de nostredit prévost, ou autre en demeure chargé entre deniers à recouvrer ou autrement en nostredite chambre. Car ainsy le voulons nous estre fait, et li avons octroyé et par ces presentes lettres octroyons de nostre certaine science et grace speciale; et en outre lesdites sommes dessus esclairciées li donnons de richief par ces mesmes lettres se mestier est, nonobstant toutes les doubtes dessusdits ne quelconques ordonnances, usages, coustumes ou stille de nostredite chambre des comptes, mandemens, ordonnances ou deffences quelconques à ce contraires; et afin que nostredit prévost soit et demeure quitte perpetuellement des sommes dessusdites, nous voulons et vous mandons que de ces presentes vous lui bailliez vidimus ou transcript collationné en nostredite chambre, lequel nous voulons avoir et sortir son plain effet comme le propre original. Donné à Paris le huitiesme jour de juillet, l'an de grace mil trois cens soixante neuf, et de nostre regne le sixiesme. Signé: par le roy, le confesseur présent, J. Tabary, et audessous est escript: Collatio fuit facta cum originali decimo octavo septembris millesimo trecentesimo sexagesimo nono, per me Petrum de Castro et me Thomam de Acheriis.

Collationné par nous cons^r maistre à ce commis **LOURDET.**

IV.

Nomenclature des ordonnances rendues par Hugues Aubriot pendant sa prévôté, et des actes principaux qui le concernent.

Notu: Pour l'intelligence des indications jointes à cette nomenclature, il est bon de se rappeler que les anciens registres du Châtelet,

dont le nombre exact ne nous est connu qu'imparfaitement, étaient désignés soit par les couleurs de la reliure, soit par les premiers mots du texte que ces registres renfermaient. Sur seize registres, dont une copie exécutée dans la première moitié du dix-huitième siècle est conservée à Paris aux archives de la préfecture de police, onze se retrouvent en originaux, cinq à la Bibliothèque impériale, six aux Archives de l'Empire. A la Bibliothèque on a : — 1. Livre rouge vieil. fonds des Cartulaires, n° 8. — 2. Le Livre gris, cartul. n° 9. — 3. Livre vert neuf, cartul. n° 10. — 4. Livre rouge troisième, fonds français, n° 4273. — 5. Livre Doulx sire, fonds français, n° 4274. Aux Archives de l'Empire on a : 1. le Livre jaune petit ; 2. le Livre jaune grand ; 3. le Livre rouge neuf ; 4. le Livre vieil deuxième ; 5. le Livre bleu ; 6. le Livre noir neuf. On peut voir le travail de notre confrère M. H. Bordier sur les archives de la France, etc., Paris, 1855, in-8, p. 256. Quant à l'ouvrage cité sous le titre de *Recueil Ms. de M. Joly de Fleury*, c'est la copie des anciens registres du Châtelet, conservée aux archives de la police à Paris, dont j'ai parlé plus haut. Cette collection comprend aussi les registres-bannières du Châtelet, ainsi nommés à cause de la nature des actes qu'ils renfermaient, qui tous avaient été proclamés à son de trompe. — *Voir Ducange, v° Bannire.*

1. 1367. 9 septembre. Ordonnance de police concernant le port d'armes. (Livre blanc petit, f° 83.)

2. 9 septembre 1367. Ordonnance de police concernant les oiseux puissants. (Livre blanc petit, f° 83.)

Ordonnance de police qui enjoint aux oiseux et fainéans de s'occuper.

A esté cryé de par le Roy notre sire que toutes les manieres de gens oyseux qui ont puissance d'ouvrer es fossés de sa bonne ville de Paris, ou ailleurs où on les voudra embesogner pour sallaire competent, qui ne veulent ou ne voudront ouvrer es dits lieux et par la maniere que dist est, soient prins et menez en Chastelet par les sergens à ce ordonnez, pour iceulx oyseulx battre ou chastier, ainsy qu'il appartiendra. Fait le 9^e jour de septembre mil trois cent soixante et sept.

18 septembre 1367. Cri concernant les femmes publiques. (Livre blanc petit, fol. 83 ; Sauval, t. III, p. 652.)

25 septembre 1367. Cri concernant les jeux et les poulaillers. (Livre blanc petit, fol. 83.)

18 octobre 1367. Cri et ordonnance de police concernant les filles de joie. (Liv. vert ancien, f° 147.)

4 décembre 1367. Commission pour faire cesser la levée des péages. (Liv. rouge vieil, f° 44; Ordonn. du Louvre, t. V, p. 89.)

16 décembre 1367. Ordonnance des généraux sur le fait de la boîte au vin. (Liv. noir, f° 270.)

17 janvier 1367. Lettres patentes portant règlement pour le Châtelet de Paris. (Douls sire, f° 1 bis.)

8 février 1367. Lettres concernant le scel du Châtelet. (Livre rouge vieil, f° 44, v°; Ordonn. du Louvre, t. V, p. 95.)

— Lettres qui ordonnent que le prévôt de Paris, privativement à tout autre juge, connoistra de l'exécution des actes scellez du scel du Chastelet de Paris.

12 février 1367. Cri concernant les hotelliers. (Livre blanc petit, f° 83; Traité de la Police, t. III, p. 728.)

Mars 1367. Confirmation pour les pauvres femmes fripières et revendresses. (Livre jaune petit, f° 146; Ordonn. du Louvre, t. V, p. 106.)

22 avril 1368. Arrêt du parlement en faveur des couteliers contre les merciers. (Livre des métiers, Ms. de la ch. des comptes, f° 305, du recueil Ms. de M. Joly de Fleury.)

5 mai 1368. Lettres de garde gardienne pour les religieuses de Poissy. (Livre rouge, f° 67, v°, et 192. Ord. du Louvre, t. V, p. 115.)

22 mai 1368. Arrêt du parlement concernant le grand chambrier de France et les pelletiers. (Liv. rouge vieil, f° 66 v°.)

8 juillet 1368. Arrêt du parlement concernant la juridiction du Châtelet et celle des requêtes du palais. (Liv. rouge vieil, f° 56.)

16 juillet 1368. Vidimus d'un arrêt du parlement rendu sur les merciers et les fèvres-couteliers, du 22 avril précédent; et d'une sentence du Châtelet concernant les emmancheurs de couteaux du 6 avril, après *Judica me*, 1366. (Liv. des métiers, Ms. de M. Joly de Fleury, f° 19; livre vert ancien, f° 89.)

8 mai 1368. Cri concernant la sûreté publique. (Liv. blanc petit, f° 83; liv. vert anc., fol. 147 v°.)

A esté cryé que nul tavernier ne soit si hardy de tenir ne asseoir beuveux en taverne après l'heure du couvre feu sonnée, à peine de soixante sols parisis d'amende.

Item a esté cryé que nul ne soyt si hardy de vendre ne prester à escoliers espées ne cousteaux ne aultres harnois de guerre, sans le congé du prevost de Paris, sous peine d'amende arbitraire.

Item a esté cryé que, pour ce que aucunes gens donnent petite obeysance aux sergens du Roy, par quoy ils font (?) souventes fois que les dits

Vers 1369. Rolle des métiers qui doivent aller vendre aux halles. (Livre vert ancien, f° 97, v°.)

16 mars 1369. Lettres patentes concernant les bouchers. (Livre noir, f° 29.)

22 mai 1370. Arrêt du parlement concernant les hérésies. (Livre blanc petit, f° 184.)

Mai 1370. Lettres de garde gardienne pour les religieux de Joyenval. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 296.)

Idem pour les Chartreux. (Id., p. 298.)

23 juin 1370. Règlements pour les selliers et les malletiers. (Livre vert anc., f° 76, v°.)

21 juillet 1370. Lettres concernant l'exercice de la chirurgie dans Paris. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 322.)

Il est ordonné aux chirurgiens de faire connaître au Châtelet les habitants qu'ils ont soignés de blessures, soit à Paris, soit dans la vicomté.

20 août 1370. Commission pour lever les aides. (Ordonn. du Louvre, t. IV, p. 415.)

Août 1370. Lettres concernant le ressort de Puisaux, appartenant à l'abbaye de Saint-Victor. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 325.)

Garde gardienne pour l'abbaye de Longchamps. (Id., p. 347.)

29 janvier 1370. Acte par lequel le chapitre de l'Église de Paris est mis en possession du fief de Viry par lui acquis.

19 février. Quittance de lots et vente de l'acquisition de Viry faite par le chapitre de l'Église de Paris.

Mars. Aveu et dénombrement du fief de Viry. — Amortissement dudit fief. (Livre rouge vieil, f° 266.)

1371, samedi après Pâques. Sentence concernant la corporation des cordiers. (Livre des Métiers, dans le ms. de M. J. de Fleury, f° 81, 82.)

21 avril 1371. Lettres du duc d'Orléans accordées au chapitre de l'Église de Paris, pour l'exécution de l'amortissement par lui fait du fief de Viry

23 avril. — Vidimus des lettres du duc d'Orléans. (Livre rouge vieil, f° 267.)

10 mai 1371. Arrêt confirmatif d'une sentence du Châtelet du 22 décembre 1369, concernant la justice de Bagnolet. (Livre vert neuf, f° 38, v°.)

17 juin 1371. Lettres patentes concernant les péages. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 403.)

Vers 1368. Cri concernant la sûreté publique. (Livre blanc petit, f° 83; ms. Saint-Victor, f° 197.)

Vers 1368-1369. Cri concernant les taverniers. (Livre blanc petit, f° 84; ms. Saint-Victor, f° 198, v°.)

Cri concernant le verjus. (*Id.*)

1369 à 1371. Travaux et fortifications de la ville de Paris, exécutés par les soins de Hugues Aubriot. (Sauval, t. III, p. 124, 125, 126.)

3 avril 1369. Lettres concernant les jeux de dé et autres. (Livre vert anc., f° 151; livre rouge vieil, f° 76; Ordonn. du Louvre, t. V, p. 172.)

6 avril 1369. Lettres patentes concernant les bouchers. (Livre noir, f° 29.)

23 mai 1369. Lettres patentes concernant les jeux. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 172.)

Lettres concernant la juridiction du prévôt de Paris. (*Id.*, t. V, p. 170.)

Lettres qui portent que les chambellans et autres officiers des princes du sang et autres seigneurs n'auront aucune juridiction criminelle, dans la ville de Paris, sur ceux de la maison de ces princes, lesquels seront jugez par le prevost de Paris.

8 juin 1369. Lettres patentes portant réduction des sergens à cheval. (Ordonn., t. V, p. 194.)

9 juin 1369. Arrêt du parlement concernant la juridiction ecclésiastique. (Livre rouge 3, f° 59, v°.)

19 juin 1369. Cri concernant les halles. (Livre blanc petit, f° 84.)

20 juin 1369. Lettres patentes concernant les marchands de poisson de mer. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 199.)

21 juin 1369. Taxe concernant la halle aux merciers. (Livre vert anc., f° 96, v°.)

12 juillet 1369. Sentence du Châtelet portant règlement pour l'approvisionnement de Paris.

Rolle des Metiers qui doivent aller aux halles le vendredy et le samedi. (Livre rouge neuf, f° 89; livre rouge vieil, f° 72.)

13 juillet 1369. Sentence du Châtelet portant règlement sur le fait du commerce de la laine. (Livre vert ancien, f° 97.)

Octobre 1369. Lettres de sauvegarde pour les Célestins de Paris. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 233.)

22 décembre 1369. Sentence du Châtelet concernant la justice de Bagnolet, confirmée par arrêt du 10 may 1371. (Livre vert neuf, f° 28.)

Vers 1369. Rolle des métiers qui doivent aller vendre aux halles. (Livre vert ancien, f° 97, v°.)

16 mars 1369. Lettres patentes concernant les bouchers. (Livre noir, f° 29.)

22 mai 1370. Arrêt du parlement concernant les hérésies. (Livre blanc petit, f° 184.)

Mai 1370. Lettres de garde gardienne pour les religieux de Joyenval. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 296.)

Idem pour les Chartreux. (Id., p. 298.)

25 juin 1370. Règlements pour les selliers et les malletiers. (Livre vert anc., f° 76, v°.)

21 juillet 1370. Lettres concernant l'exercice de la chirurgie dans Paris. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 322.)

Il est ordonné aux chirurgiens de faire connaître au Châtelet les habitants qu'ils ont soignés de blessures, soit à Paris, soit dans la vicomté.

20 août 1370. Commission pour lever les aides. (Ordonn. du Louvre, t. IV, p. 415.)

Août 1370. Lettres concernant le ressort de Puisaux, appartenant à l'abbaye de Saint-Victor. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 325.)

Garde gardienne pour l'abbaye de Longchamps. (Id., p. 347.)

29 janvier 1370. Acte par lequel le chapitre de l'Église de Paris est mis en possession du fief de Viry par lui acquis.

19 février. Quittance de lots et vente de l'acquisition de Viry faite par le chapitre de l'Église de Paris.

Mars. Aveu et dénombrement du fief de Viry. — Amortissement dudit fief. (Livre rouge vieil, f° 266.)

1371, samedi après Pâques. Sentence concernant la corporation des cordiers. (Livre des Métiers, dans le ms. de M. J. de Fleury, f° 81, 82.)

21 avril 1371. Lettres du duc d'Orléans accordées au chapitre de l'Église de Paris, pour l'exécution de l'amortissement par lui fait du fief de Viry

23 avril. — Vidimus des lettres du duc d'Orléans. (Livre rouge vieil, f° 267.)

10 mai 1371. Arrêt confirmatif d'une sentence du Châtelet du 22 décembre 1369, concernant la justice de Bagnolet. (Livre vert neuf, f° 38, v°.)

17 juin 1371. Lettres patentes concernant les péages. (Ordonn. du Louvre, t. V, p. 403.)

23 juin 1371. Ordonnances de police concernant les halles et les merciers. (Livre vert ancien, f° 152.)

24 juin 1371. Cri pour prévenir les vols, etc. (Livre blanc petit, f° 88.)

11, 12 juillet 1371. Cri concernant la santé, etc. (Livre blanc petit, f° 88; livre vert anc., f° 153; Traité de la police, t. IV, p. 151.)

13 août 1371. Taxe faite sur les étuveurs. (Livre vert anc., f° 69; Livre des métiers; ms. de la Ch. des comptes, f° 289, cité dans le ms. de Joly de Fleury, f° 103.)

Statuts des étuveurs. (Livre vert ancien, f° 69.)

Août 1372. Instruction de la geole du Châtelet de Paris, faite par Hugues Aubriot. (Leber, Collect. des Dissertations relat. à l'hist. de France, t. XIX, p. 169.)

1372. Lettres patentes du 25 septembre, aux termes desquelles la police et la visite des métiers, vivres et marchandises, à Paris et dans les banlieues, doivent être faites par le prévôt et ses délégués. (Archives des commiss. au Châtelet, aux Arch. de l'Emp., sect. Jud.)

15-18 mars 1373. Lettres touchant l'établissement des boucheries du faubourg Saint-Germain. (Félibien, t. III, p. 487.)

13 avril 1374. Procès entre les religieux de Saint-Denis et le prévôt, qui leur avait enlevé le bac du pont de Nully, parce que le grand pont était rompu. (Félibien, t. IV, p. 531.)

27 avril 1375. Arrêt de la cour qui oblige lesdits religieux à laisser leur bac jusqu'à Paques, auquel terme ledit prévôt sera obligé de leur rendre leur bac, et de payer le dommage qu'ils ont encouru, et qui sera déterminé par des commissaires. (Félibien, t. IV, p. 502.)

23 mai 1375. Ordonnance du prévôt, portant que les commissaires au Châtelet doivent signer leurs informations, les remettre au greffe, et ne pas prendre de salaire pour celles qu'ils font d'office.

30 août 1378. Prestation de serment, entre les mains de Hugues Aubriot, de Gaucher Beliard, libraire à Paris, comme libraire de l'Université. (Du Boulay, *Hist. de l'Université*, t. IV, p. 462. Actes concernant le pouvoir et la direction de l'Université de Paris sur les Escrivains des livres et les Imprimeurs, etc., comme aussi sur les libraires, relieurs et enlumineurs; in-4°, p. 16.)

Avril 1380. Lettres patentes portant confirmation de la fixation au nombre de seize des commissaires au Châtelet. (Archives des commissaires au Châtelet.)

DOCUMENTS RELATIFS

AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION

FAITS A

LA CATHÉDRALE DE TROYES

PENDANT LES XIII^e, XIV^e ET XV^e SIÈCLES.

La cathédrale de Troyes n'est pas une des plus célèbres de France. C'est surtout, en effet, dans nos grands édifices religieux, le portail occidental qui attire les regards des voyageurs ; c'est ce portail que la gravure reproduit et met sous les yeux des absents. Or le portail occidental de Troyes n'est qu'une œuvre médiocre et inachevée du seizième siècle, et sa masse énorme, noyée, pour ainsi dire, dans le détail des ornements de goût douteux dont elle est surchargée, n'a rien de l'aspect imposant des monuments analogues construits au douzième siècle et au treizième. Mais ce portail, sorte de hors-d'œuvre, est une addition à un monument commencé au treizième siècle, continué à peu près sur le même plan pendant les deux siècles suivants, qui aujourd'hui présente à l'intérieur, chœur, nef, chapelles, un ensemble des plus splendides, qui est décoré de vitraux magnifiques où, du douzième siècle au dix-septième, tous les âges de la peinture sur verre sont représentés : et ce qui, au point de vue du progrès des études archéologiques, nous semble avoir surtout du prix, c'est, d'une part, la facilité que l'on trouve à suivre, dans ce monument, en le parcourant de l'est à l'ouest, la marche, les progrès et la décadence de l'architecture gothique pendant trois siècles ; c'est, en même temps, l'avantage de pouvoir déterminer beaucoup plus sûrement que dans une foule d'autres cathédrales, la date des différentes parties. Dès 1848, notre savant maître M. J. Quicherat a publié, dans le tome XIX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, un mémoire fort inté-

ressant sur six comptes de la fabrique de cette église, conservés à la bibliothèque impériale (*Supplément français*, n° 2560), et qui se rapportent aux années 1° 1372-1373, 2° 1373, 3° 1380-1381, 4° 1381-1382, 5° 1382-1383, 6° 1385-1386. Le n° 2 de la *Collection du bibliophile troyen*, par M. Gadan, 1852, intitulé *Comptes de l'église de Troyes*, renferme de curieux extraits des comptes de la fabrique des années 1° 1375-1376, 2° 1378-1379, 3° 1379-1380, 4° 1381-1382, 5° 1383-1384, 6° 1384-1385; le troisième de ces comptes se trouve encore aux Archives de l'Aube, le quatrième est à la Bibliothèque impériale, et les premier, second, cinquième et sixième paraissent être sortis de France¹.

Enfin, outre ces documents, il existe, à notre connaissance, sur la construction de la cathédrale de Troyes, un nombre considérable de pièces des treizième, quatorzième et quinzième siècles. Ces pièces, à l'exception d'une, sont inédites². Nous avons cru devoir en former un recueil, et la *Bibliothèque de l'École des Chartes* veut bien lui donner l'hospitalité. Un rapport de M. Albert Lenoir sur notre travail a été publié dans le *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France* (t. III, p. 359-364). Malgré l'embarras que nous éprouvons à citer ce rapport, où la bienveillance de l'auteur exagère, sans contredit, le mérite de notre œuvre, nous y renverrons les personnes qui désireront, pour les guider au milieu de nos documents, la main d'un archéologue exercé et l'autorité d'un vrai savant.

Voici la liste de nos documents.

XIII^e SIÈCLE.

I. Échange d'un terrain qui devait faire partie de l'emplacement de l'édifice, 1208. Déjà publié par Camuzat, *Promptuarium*.

II. Charte d'indulgence, 1213. Ce document et les suivants sont tous conservés aux Archives de l'Aube.

1. On dit qu'ils sont en Angleterre. Notre confrère M. Marchegay a signalé, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4^e série, t. I, p. 124, un manuscrit du Musée britannique (Add. Ms. 15803), qui contient deux comptes de la fabrique de la cathédrale de Troyes; mais ces comptes sont postérieurs et se rapportent, l'un à l'année 1401-1402, l'autre à l'année 1409-1410. Ce dernier existe aussi aux archives de l'Aube.

2. Quelques-unes ont été signalées par notre confrère, M. Vallet de Virville, dans ses *Archives historiques de l'Aube*, p. 103-105, 112-114, 197.

- III. Charte d'indulgence, 1215.
- IV. Concession du droit de prendre des pierres dans une carrière, 1218. Une traduction en a été publiée par Vallet de Viriville, *Archives hist. de l'Aube*, p. 112.
- V. Charte d'indulgence, 1228.
- VI. Bulle d'indulgence, 1229.
- VII. Charte d'indulgence, 1240.
- VIII. Bulle d'indulgence, 1263.

XIV^e SIÈCLE.

- IX. Abandon, par l'évêque, au chapitre, des étaux établis le long de la muraille nord de l'église, 1359.
- X. Extrait d'une délibération du chapitre, constatant que, contrairement à l'assertion de Grosley, l'office de nuit se faisait en 1362.
- XI. Procès-verbal de visite de la cathédrale, 1362.
- XII. Marché entre le chapitre et un maître maçon, 1365.
- XIII. Charte du roi Charles V qui, vu la chute du grand clocher, remet au chapitre le droit d'amortissement de deux cents livrées de terre, 1365.
- XIV. Marché avec des maîtres maçons, 1366.
- XV. Extraits du compte de l'œuvre de l'année 1366—1367.
- XVI. — 1367—1368.
- XVII. — 1379—1380.
- XVIII. — 1386—1387.
- XIX. — 1387—1388.
- XX. Marché pour la couverture de la nef de la cathédrale, 1390.

XV^e SIÈCLE.

- XXI. Marché pour la verrière du portail latéral nord, 1408.
- XXII. Extraits du compte de l'œuvre de l'année 1409—1410.
- XXIII. — 1410—1411.
- XXIV. — 1412—1413.
- XXV. Charte d'indulgence, 1415.
- XXVI. Extraits du compte de l'œuvre de l'année 1416—1417.
- XXVII. Bulle d'indulgence, 1451.
- XXVIII. Bulle d'indulgence, 1452.
- XXIX. Extraits du compte de l'œuvre de l'année 1462—1463.

XXX. Extraits du compte de l'œuvre de l'année	1463—1464.
XXXI.	— 1468—1469.
XXXII.	— 1469—1470.
XXXIII.	— 1470—1471.
XXXIV.	— 1471—1472.
XXXV. Transaction relative aux étaux établis le long de la muraille septentrionale de l'église, 1472.	
XXXVI. Extraits du compte de l'œuvre de l'année	1472—1473.
XXXVII.	— 1473—1474.
XXXVIII.	— 1482—1483.
XXXIX.	— 1484—1485.
XL.	— 1485—1486.
XLI.	— 1486—1487.
XLII.	— 1487—1488.
XLIII.	— 1488—1489.
XLIV.	— 1489—1490.
XLV.	— 1491—1492.
XLVI.	— 1492—1493.
XLVII.	— 1493—1494.
XLVIII.	— 1494—1495.
XLIX.	— 1495—1496.
L.	— 1496—1497.
LI.	— 1497—1498.
LII.	— 1498—1499.
LIII.	— 1499—1500.

I.

1208.

Herveus, divina permissione Trecensis ecclesie minister humilis, omnibus, etc., salutem. Noverit universitas vestra, quod, cum pro ecclesia B. Petri Trecensis dilatanda extra muros civitatis fabrica ejusdem ecclesie se protenderet [in] furnum, quod dicebatur S. Mastidie, antiquis muris contiguum, idem transtulimus in platea Christiani piscatoris per excambium nobis acquisitum. Concessimus igitur eidem Christiano et heredibus suis quandam plateam ad nos spectantem sub aula nostra, super aquam que appellatur *Meldanson* sitam, in excambio, sicut antea possidebat, libere possidendam; ita tamen, quod ipse Christianus et heredes ejus de dicta platea episcopo

Trecensi annuatim XII nummos reddent censuales; et ex parte episcopi reddentur pro platea excambiata VI den. censuales annuatim ecclesie B. Stephani. Actum an. MCCVIII, mense octobri.

(Camuzat, *Promptuarium*, fol. 63 r^o.)

II.

1213.

Nicholaus, Dei gracia episcopus Tusculanensis, apostolice sedis legatus, omnibus presentes litteras inspecturis in vero Salutari salutem.

Quoniam, qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet benedictionis largitatem, bonum ad omnes d[um] temporis habemus spacium operemur, ne, cum ad nuptias sponsus advenerit, nos inveniat dormientes. Hinc est, quod cum venerabilis frater noster episcopus et capitulum Trecense circa reparationem ecclesie Trecensis curam adhibeant et operam efficacem, nec facultates habeant quibus tam pium opus absque beneficiorum nostrorum suffragio valeant adimplere, universitatem vestram monemus attentius et exhortamur in Domino, quatinus dictis episcopo et capitulo vel nuntiis eorum propter hoc ad vos humiliter accedentibus de bonis a Deo vobis prestitis manum misericordie porrigatis, ut per hec et alia bona que feceritis Domino inspirante vitam possideatis eternam. Nos autem, de omnipotentis Dei misericordia et beate Marie semper virginis et sanctorum apostolorum Petri et Pauli intercessione confisi, omnibus qui ad tam pium opus perficiendum denarium seu obolum unum secundum facultates suas singulis septimanis curaverint elargiri, viginti dies de injuncta sibi penitencia misericorditer usque ad ejusdem operis perfectionem relaxamus.

Actum Trecis, anno gracia M^o CC^o tercio decimo, prima die septembris.

(Original en parchemin.) •

III.

1215.

Universis sancte matris Ecclesie fidelibus in regno Francie constitutis, ad quos presens scriptum pervenerit, R., servus crucis Xpisti, divina miseracione tituli Sancti Stephani in Celio monte presbiter cardinalis, apostolice sedis legatus, salutem in Domino.

Cum ecclesia Beati Petri Trecensis, quam specialiter diligimus, et cujus commodum desideramus in Domino et honorem, miro ac sumptuoso opere reedificari ceperit, nec ad tanti operis consummationem proprie sibi suppetant facultates, pro ipsa et cum ipsa universitatem vestram rogamus et exhortamur in Domino, quatinus ipsi fideles nuntios in vestris ecclesiis admittentes, plebes vobis subditas moneatis, et sollicitis exhortationibus ad hoc efficaciter inducatis, ut de bonis suis eidem ecclesie grata subsidia in suorum remissionem peccaminum conferant et transmittant tam liberaliter quam libenter. Nos autem, de Dei misericordia beateque virginis Marie, beatorum Petri et Pauli sanctorumque meritis omnium intercessione confisi, omnibus qui suas dicte ecclesie dederint elemosinas sive transmiserint, ducentos dies dominicis diebus et festivis de injunctis sibi penitentiis, vota fracta, si ad eadem redierint, peccata oblita, offensas patrum et matrum citra manuum injectionem misericorditer relaxamus, nichilominus inhibentes ne conductitii vel pseudo-predicadores harum occasione litterarum admittantur. Durant usque ad consummationem operis.

Datum Trecis anno Domini M^o CC^o quinto decimo, mense septembri, die Mercurii ante nativitatem beate Virginis.

(Original sur parchemin, scellé d'un sceau de cire verte pendant par lacs de soie verte et rouge.)

IV.

1218.

Ego Milo, comes Barri super Secanam, notum facio presentibus et futuris, quod ego pro remedio anime mee et animarum antecessorum meorum donavi ecclesie beati Petri Trecensis usuarium in lapidina mea de Acrimonte ad incidendos et extrahendos lapides in ea, quoscunque voluerint, pro fabrica predictae ecclesie, quousque ipsam fabricam fieri et perfici contingat; quam donationem Helysendis, comitissa, uxor mea, et Galcherus, filius meus karissimus, benigne laudaverunt, cupientes ejusdem elemosine fieri participes et consortes. In cujus rei testimonium presentes litteras fieri et sigilli mei feci appensione muniri. Actum anno Domini millesimo ducentesimo octavo decimo, mense martio.

(Original en parchemin.)

Romanus, miseratione divina Sancti Angeli diaconus cardinalis, apostolice sedis legatus, universis Xpisti fidelibus, per Senonensem et Lugdunensem provincias constitutis, presentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Quoniam, ut ait Apostolus, omnes stabimus ante tribunal Xpisti, recepturi, prout in corpore gessimus, sive bonum fuerit, sive malum, oportet nos diem messionis extreme misericordie operibus prevenire, et eternorum intentu seminare in terris, quod, reddente Domino, cum multiplicato fructu recolligere debeamus in celis: firmam spem fiduciamque tenentes, quoniam, qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet vitam eternam. Cum igitur ecclesia beati Petri Trecensis, quam nuper repentine casus ruine dejecit¹, nobili opere ac sumptuoso consurgat, nec ad ejus reedificationem proprie suppetant facultates, nisi fidelium elemosinis adjuvetur, universitatem vestram rogamus, moneamus, et exhortamur, atque in remissionem vobis injungimus peccatorum, quatinus, cum nuntius ejusdem ecclesie ad vos accesserit, propter hoc beneficia petiturus, de bonis a Deo vobis collatis pias elemosinas et grata ei karitatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram opus tam pium et sanctum valeat feliciter consummari, et vos per hec, et alia bona, que, inspirante Deo, feceritis, ad eterne possitis felicitatis gaudia pervenire. Nos autem de omnipotentis Dei misericordia, beate Marie semper virginis, beatorum apostolorum Petri et Pauli, omniumque sanctorum intercessionem confisi, auctoritate qua fungimur, omnibus qui ad opus hujusmodi manum porrexerint pietatis, si vere fuerint penitentes, quadraginta dies de injuncta sibi penitentia relaxamus.

Datum apud Sanctum Dionisium in Francia, XI^o kalendas decembris, anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo, pontificatus domini Gregorii pape VIII anno secundo.

(Original sur parchemin, sceau de cire verte pendant par lacs de soie rouge et verte.)

¹ La Chronique d'Albéric fait allusion à ce fait en ces termes : *Ecclesia Trecensis corruit* (anno 1228). D. Bouquet, XXI, 598 H.

VI.

1229.

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, universis Xpisti fidelibus per regnum Francie constitutis salutem et apostolicam benedictionem.

Si olim multitudo filiorum Israhel mente promptissima et devota plura quam necessaria essent in opus tabernaculi offerebant, tanto ecclesie filii ad construenda nova oratoria et reparanda collapsa debent libentius pietatis studio manum apponere adjutricem, quanto certiora sunt experimenta rerum quam enigmata figurarum. Quare nos qui ex debito pastoralis officii reddere cupimus Domino populum acceptabilem, fideles ipsius ad hujusmodi Xpisto placita opera libentissime invitantes, eos ad hec nonnunquam certis indulgentiis tanquam illectivis muneribus advocamus, firma spe fiduciaque retenta, quod is de cujus munere venit, ut sibi a fidelibus suis digne ac laudabiliter serviatur, nostris indulgentiis non contentus potiore gratiam benefactoribus indulgebit. Cum igitur Trecensis ecclesia nuper tenebroso turbine convoluta, concussis quatuor angulis, ab imis corruerit fundamentis, quodam yconio et sanctorum ibidem quiescentium thecis et capsis miraculose servatis illesis, quia ruinam tam miserabilem quisque misereri tenetur, universitatem vestram rogamus, moneamus et hortamur in Domino et in remissionem vobis injungimus peccatorum, quatinus de bonis vobis collatis a Deo pias helemosinas et grata caritatis subsidia operi ejusdem ecclesie, quod sumptuoso valde cepit reparari studio, impendatis, ut per hec et alia bona que Domino inspirante feceritis ad eterna mereamini gaudia pervenire. Nos enim, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus qui ad opus predictum manum porrexerint quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus.

Datum Perusii, III idus septembris, pontificatus nostri anno tertio.

(Original en parchemin.)

VII.

1240.

Frater Jacobus, miseratione divina Prenestinus episcopus, apostolice sedis legatus, universis Xpisti fidelibus per Senonensem provinciam constitutis salutem in Domino.

III. (*Cinquième série.*)

16

Cum olim multitudo filiorum Israhel mente promptissima et devota multo plura quam necessaria essent in opus tabernaculi offerre curarint, tanto ecclesie filii ad construenda nova oratoria debent libencius pietatis studio manum apponere adjutricem, quanto cerciora sunt experimenta ver[or]um quam enigmata figurarum. Quare nos, qui nostri officii debito reddere cupimus populum Domino acceptabilem, fideles ipsius ad hujus modi Xpisti beneplacita benigne invitantes, eos ad hoc nonnunquam certis indulgenciis tanquam illectivis muneribus advocamus, firma spe fiduciaque retenta, quod is de cujus munere venit, ut sibi a fidelibus suis digne ac laudabiliter serviat, nostris beneficiis non contentus, pociorem gratiam benefactoribus indulgebit. Cum igitur ad culmen divini nominis Trecensis ecclesia reedificare ceperit opere plurimum sumptuoso, et ad ipsius consummationem proprie sibi non suppetant facultates, universitatem vestram rogandam duximus et hortandam, in remissionem vobis peccaminum injungentes, quatinus ei ad hoc de bonis a Deo vobis collatis pias elemosinas et grata caritatis subsidia errogetis, ut per subventionem vestram hujusmodi pium opus consummari valeat, et vos per hec et alia bona, que, Domino inspirante, feceritis, ad eterne possitis felicitatis gaudia pervenire. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, et, qua fungimur, auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui ad consummationem dicti edificii manum porrexerint pietatis, quadraginta dies de injunctis sibi penitenciis misericorditer relaxamus.

Datum apud Claromontenses, VI kalendas martii, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo.

(Original en parchemin, sceau de cire blanche pendant par lacs de soie rouge.)

VIII.

1263.

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, universis Xpisti fidelibus, ad quos littere iste pervenerint, salutem et apostolicam benedictionem.

Quoniam, ut ait apostolus, omnes stabimus ante tribunal Xpisti, recepturi, prout in corpore gessimus, sive bonum fuerit, sive malum; oportet nos diem messionis extreme misericordie operibus prevenire, ac eternorum intuitu seminare in terris, quod, reddente

Domino, cum multiplicato fructu recolligere debeamus in celis, firmam spem fiduciamque tenentes, quoniam, qui parce seminat parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet vitam eternam. Cum itaque dilecti filii decanus et capitulum ecclesie Trecensis ecclesiam ipsam jamdudum edificare ceperint opere sumptuoso, et ad id sint eis Xpisti fidelium subsidia plurimum oportuna, nos ecclesiam ipsam originis nostri matricem et primeve nostre etatis ac provectionis alumpnam¹ sinceris affectibus prosequentes, ac ideo pro subsidio fabricæ ipsius quadam prerogativa gratie exuberare volentes, universitatem vestram rogamus et hortamur in Domino, in remissionem vobis peccaminum injungentes, quatinus de bonis vobis a Deo collatis pias elemosinas et grata ipsis ad hoc caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram ecclesia ipsa valeat consummari, et vos per hec et alia bona, que, Domino inspirante, feceritis, ad eterne possitis felicitatis gaudia pervenire. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui eis ad hoc manum porrexerint adjutricem, unum annum et quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer in Domino relaxamus, presentibus post consummationem operis minime valituris, quas mitti per questuarios districtius inhibemus, eas, si secus actum fuerit, carere viribus decernentes.

Datum apud Urbem veterem, III nonas july, pontificatus nostri anno secundo.

(Original en parohemin.)

IX.

1359.

Henricus, Dei gratia episcopus Trecensis, dilectis in Xpisto filiis decano et capitulo ecclesie Trecensis sponse nostre salutem in Domino sempiternam.

Cum nos et predecessores nostri olim habuerimus quedam stalla, in quibus olim vendi solebant panes, quorum stallorum major pars corruerat et ad aream erat redacta, juxta ecclesiam nostram, scilicet inter ipsam ecclesiam et pavementum seu viam publicam ex latitudine, et inter portale dicte ecclesie quod est juxta dictum pavementum ex parte una et licias dicte ecclesie ex altera in longitudine, situata, queeciam stalla, videlicet illa pars que adhuc stabat, ruynam mi-

1. Urbain IV était originaire de Troyes.

nabatur et maximis refectionibus indigebat, et que a multis retroactis temporibus predecessoribus nostris nichil comodi attulerant nec nobis afferebant, ymo erant nobis quam plurimum inutilia et etiam onerosa, plusque incommodi quam comodi nobis afferebant et in futurum afferre verissimiliter timebantur: Nos insuper attendentes quod eadem stalla vobis et ecclesie nostre predicte utilia et necessaria existunt maxime, quia dicta stalla luminibus et verreriis capellarum dicte ecclesie, eisdem stallis contiguarum, adeo nocent et officiant quod sacerdotes in altaribus dictarum capellarum celebrantes in divinis impediuntur, quodque stillicidium et aqua pluvialis desuper dicta stalla dirivata fundamenta dictarum capellarum destruit hujus modi fundamenta concavando et etiam putrefaciendo: hinc est quod premissa nos diligenter considerantes et attendentes, habita super hiis diligenti et matura deliberatione cum consiliariis et officariis nostris, nec non fabris, videlicet lathomis, carpentatoribus et coopertoribus juratis nostris, predictas causas fore veras asserentibus et nobis referentibus: considerantes etiam evidentem utilitatem tam nostri quam dicte ecclesie nostre et successorum nostrorum, et quod etiam redditus et bona episcopatus nostri per predones et inimicos regni adeo sunt diminuta quod ad sustinendum statum nostrum et ad reficienda et reparanda domos et edificia dicti nostri episcopatus per predones et inimicos dicti regni nuper combusta nequaquam sufficiunt seu sufficere possunt: idcirco, consideratis premissis et aliis que nos movere poterant et debebant, predicta stalla, prout protendantur et in longum et latum se comportant, nostro et successorum nostrorum nominibus vobis decano et capitulo ac ecclesie nostre predicte ad requestam et supplicationem vestram, pietatis intuitu, concessimus, concedimus et donamus perpetuo jure possidenda et tenenda, nos ex nunc devestientes et vos per presentium traditionem investientes de eisdem, proviso tamen quod in dicta platea sive loco ubi fuerunt dicta stalla non construantur, sive fiant talia edificia aut tales domus ante fenestras dictarum capellarum que luminibus earundem aut ecclesie predicte possint officere vel nocere: promittentes bona fide nostro et successorum nostrorum nominibus contra predictas concessionem et donationem non venire clam vel palam in futurum, ymo eas ratas et gratas habere ac inviolabiliter observare: renunciantes in hoc facto tam nostro quam successorum nostrorum nominibus omni deceptioni, excepcioni doli mali et fraudis, omni juris auxilio canonici et civilis, ac dicte rei dicto modo non geste, et specialiter ne nos aut successores nostri futuri episcopi Tre-

censes dicere possimus vel allegare in futurum nos aut ecclesiam nostram seu jura episcopatus nostri fuisse vel esse decepta, lesa aut quomodolibet circumventa, ceterisque omnibus et singulis exceptionibus et deffensionibus juris vel facti que contra presentes litteras aut factum in eis contentum dici possent, obici vel opponi, et specialiter juri dicenti generalem renunciationem non valere. In cujus rei testimonium presentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri appensione muniri.

Actum et datum Treceis, die Martis ante festum Ascensionis Domini, anno ejusdem millesimo trecentesimo quinquagesimo nono.

(Original en parchemin; sceau de cire jaune pendant par lacs de soie verte.)

X

1362.

Universis presentes litteras inspecturis decanus et capitulum ecclesie Treceensis salutem in Domino sempiternam. Notum facimus tam presentibus quam futuris, quod in capitulo nostro generali, quod fuit anno Domini m° ccc° LXI° in ore ecclesie Gallicane, die Martis post festum Circumcisionis Domini ejusdem anni, ut moris est, in ecclesia nostra predicta celebrato, nobis capitulantibus et capitulum facientibus et tenentibus: et primitus personis nostris et omnium concanonicorum nostrorum necnon vicariorum et aliorum clericorum chori ecclesie nostre predictae nobis ad hoc subditorum ad morum honestatem et habitus revocatis et reductis: divinoque servicio tam nocturno quam diurno ejusdem ecclesie, ut in eadem ecclesia de cetero decenter et congrue ad laudem gloriam et honorem Domini nostri Xpisti, beate Dei genitricis virginis Marie gloriosissime matris ejusdem, beati Petri apostolorum principis ecclesie nostre predictae patroni, in cujus honorem eadem ecclesia nostra extitit a sanctis patribus fundata et dotata, et tocius celestis curie fiat et celebretur, ordinato et reformato: tandem ad temporalitatem et ad redditus....

(Registre des délibérations du chapitre, coté provisoirement 3 G 28, f^o IIII.)

XI.

1362.

C'est la cédula de la visitacion de l'église de Troyes, faite par maître Pierre Faisant, maçon, l'an mil ccc LXII, le samedi après feste saint Martin d'yver.



Premièrement il est assavoir que en toutes les naves des basses vestes sont à recimenter, c'est assavoir de celles d'entour le cuer de ladicté église.

Item en plusieurs lieux des entablements qui sont en droit les gargoles, sont à refaire et à remestre sus.

Item il faut faire 1 arc boutant endroit la chappelle Monseigneur l'évesque par devers la court, qui mouvera dessus l'enchappement, et convient que il voise tant haut sus la queue derrière comme jusques à l'amortissement de la première fillole, et ne faut en celui que 1 seul arc boutant.

Item encor semble au dit maistre qui a resgardé la nouvelle euvre maistre Jehan de Torvoye, et li semble que il n'y ait nul deffaut fors tant que les ars bouterez sont mis trop haut¹, et est assavoir dou haut arc bouteret; et li semble que il reconvient mettre jus le dit ouvrage jusques à la hauteur des filloles qui meuvent des angles et est pour sauver en tout et partout la maçonnerie: et coustera bien ce à refaire et mettre à point de son mestier pour 11^o L florins.

Item encor autre chose, que li ars bouterez neuf devers la maison le grant arcediacre, que il y a deffaut; et le monstrera, ce mestiers est: car en cas que li ouvrages est emplis de plastre et de mortier, n'est mie suffissans ouvrages. Dit par son serment que li ouvrages n'en est point moins fort ne n'en vault point pis, combien qu'il en soit plus laiz.

Item li semble que les pilliers des avans pis des hautes voies sont desmorcelez et descimantelz, et coule l'eaue contre val les murs.

Item en plusieurs lieux, c'est assavoir ès jointures des alées, l'eaue coule tout parmi les murs, et y faut mettre remède.

Item ou quatre naves dou clochier, il y faut mettre remède, c'est assavoir ès jonctures par sus les arcs bouterez, et y a moult grant deffaut et y convient mettre remède.

Et est touz vestres li diz maistres, pour estre vestres propres ouvriers, se mestiers est.

Acta fuerunt hec anno LXXII, die sabbati post yemale beati Martini, presentibus magistro Aymerico Helie, Guillelmo Cochardi, Perrino cellario, Jehanconnio de Troancio et pluribus aliis.

(Registre des délibérations du chapitre, coté provisoirement 3 G 28, f^o VI v^o, VII, r^o.)

1. Nous avons entendu dire à M. Millet, architecte actuel de la cathédrale de Troyes, que c'était bien là le vice de la construction du chœur, qui a été démoli il y a quelques années, en grande partie, et qui est aujourd'hui rebâti.

XII.

1365.

Le samedi xii^e jour de juillet l'an mil.ccc.lxv, en nostre chapitre, présens et capitulans Monsieur le déan, l'arcediacre de Sainte-Margerie, l'arcediacre d'Arceix, Maistre Hémart, de St-Oulf, Maistre Renaust de Laingres..... : entre Maistre Thomas, masson de l'euvre de l'église de Troies et maistre de la dicte euvre, et les diz déan et chapitre, accordé et traictié est seur le salaire des journées que ledit Maistres Thomas ouvrera en la besoingne de la dicte euvre en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir que ledit Maistres Thomas gaignera pour chascun jour ouvrant que il sera en ladicte besoingne, dès le jour de huy jusques au jour de la saint Remy prochainement venant, III gros et demi; et dès ledit jour de la saint Remy jusques au jour de Pasques prochainement ensuivant, pour chascun jour ouvrant qu'il ouvrera en ladicte besoingne, il gaingnera III gros tournois. Et de illec en avant, pour tant comme il ouvrera en ladicte besoingne, sera paieez chascun jour par les conditions et manières que dit est. Et ce dit accort et traictié le diz Maistres Thomas, parmi ce que la maison qui touz jours li a esté baillé de ladicte euvre tant comme il a esté maistre masson de ladicte euvre, ensemble sa robe que il doit avoir chascun an, a juré aus sains evvan-giles de Dieu tenir et avoir ferme et estable, tant comme il sera en ladicte euvre, avecques ce que bien et léalment et diligemment ouvrera et se occupera en ladicte euvre, et que autre euvre senz la licence des diz déan et chapitre il ne pranra en la ville de Troies ne autre part.

Signé Erard. Ita est.

Ce jour Michelin de Donchery, Michelins Hardioz et Jehan Thier-riz, maçons et ouvriers de taillie en ladicte euvre, ont promis et accordé de ouvrir en ladicte euvre dès le jour d'uy jusques audit jour de la saint Remy pour III s. vi d. par jour que il y ouvreront, et d'il-lec jusques audit jour de Pasques pour II gros tournois, et ainssin de illec en autre chascun an aux diz termes par les formes et manières que dit est, tant comme il plaira à chapitre¹.

(Registre des délibérations du chapitre, coté provisoirement 3 G 28, f^o XXI r^o.)

1. M. Quicherat, *Notice sur plusieurs registres de l'œuvre de la cathédrale de Troyes*, tirage à part, p. 13-14, a publié un marché analogue fait par les mêmes ouvriers quelques années après. Voir aussi notre pièce XIV.

Trecensi annuatim XII nummos reddent censuales; et ex parte episcopi reddentur pro platea excambiata VI den. censuales annuatim ecclesie B. Stephani. Actum an. MCCVIII, mense octobri.

(Camuzat, *Promptuarium*, fol. 63 r^o.)

II.

1213.

Nicholaus, Dei gracia episcopus Tusculanensis, apostolice sedis legatus, omnibus presentes litteras inspecturis in vero Salutare salutem.

Quoniam, qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet benedictionis largitatem, bonum ad omnes d[um] temporis habemus spacium operemur, ne, cum ad nuptias sponsus advenerit, nos inveniat dormientes. Hinc est, quod cum venerabilis frater noster episcopus et capitulum Trecense circa reparationem ecclesie Trecensis curam adhibeant et operam efficacem, nec facultates habeant quibus tam pium opus absque beneficiorum nostrorum suffragio valeant adimplere, universitatem vestram monemus attentius et exhortamur in Domino, quatinus dictis episcopo et capitulo vel nuntiis eorum propter hoc ad vos humiliter accedentibus de bonis a Deo vobis prestitis manum misericordie porrigatis, ut per hec et alia bona que feceritis Domino inspirante vitam possideatis eternam. Nos autem, de omnipotentis Dei misericordia et beate Marie semper virginis et sanctorum apostolorum Petri et Pauli intercessione confisi, omnibus qui ad tam pium opus perficiendum denarium seu obolum unum secundum facultates suas singulis septimanis curaverint elargiri, viginti dies de injuncta sibi penitencia misericorditer usque ad ejusdem operis perfectionem relaxamus.

Actum Trecis, anno gracia M^o CC^o tercio decimo, prima die septembris.

(Original en parchemin.) •

III.

1215.

Universis sancte matris Ecclesie fidelibus in regno Francie constitutis, ad quos presens scriptum pervenerit, R., servus crucis Xpisti, divina miseratione tituli Sancti Stephani in Celio monte presbiter cardinalis, apostolice sedis legatus, salutem in Domino.

Cum ecclesia Beati Petri Trecensis, quam specialiter diligimus, et cujus commodum desideramus in Domino et honorem, miro ac sumptuoso opere reedificari ceperit, nec ad tanti operis consummationem proprie sibi suppetant facultates, pro ipsa et cum ipsa universitatem vestram rogamus et exhortamur in Domino, quatinus ipsi fideles nuntios in vestris ecclesiis admittentes, plebes vobis subditas moneatis, et sollicitis exhortationibus ad hoc efficaciter inducatis, ut de bonis suis eidem ecclesie grata subsidia in suorum remissionem peccaminum conferant et transmittant tam liberaliter quam libenter. Nos autem, de Dei misericordia beateque virginis Marie, beatorum Petri et Pauli sanctorumque meritis omnium intercessione confisi, omnibus qui suas dicte ecclesie dederint elemosinas sive transmiserint, ducentos dies dominicis diebus et festivis de injunctis sibi penitentiis, vota fracta, si ad eadem redierint, peccata oblita, offensas patrum et matrum citra manuum injectionem misericorditer relaxamus, nichilominus inhibentes ne conductitii vel pseudo-predicadores harum occasione litterarum admittantur. Durant usque ad consummationem operis.

Datum Trecis anno Domini M^o CC^o quinto decimo, mense septembri, die Mercurii ante nativitatem beate Virginis.

(Original sur parchemin, scellé d'un sceau de cire verte pendant par lacs de soie verte et rouge.)

IV.

1218.

Ego Milo, comes Barri super Secanam, notum facio presentibus et futuris, quod ego pro remedio anime mee et animarum antecessorum meorum donavi ecclesie beati Petri Trecensis usuarium in lapidina mea de Acrimonte ad incidendos et extrahendos lapides in ea, quoscunque voluerint, pro fabrica predictae ecclesie, quousque ipsam fabricam fieri et perfici contingat; quam donationem Helysendis, comitissa, uxor mea, et Galcherus, filius meus karissimus, benigne laudaverunt, cupientes ejusdem elemosine fieri participes et consortes. In cujus rei testimonium presentes litteras fieri et sigilli mei feci appensione muniri. Actum anno Domini millesimo ducentesimo octavo decimo, mense martio.

(Original en parchemin.)

et Michelinus Hardieti, lathomi, Trecis commorantes, locaverunt se, et se et suas operas locavisse recognoverunt venerabilibus et discretis viris dominis decano et capitulo Trecensi, conducentibus et retinentibus dictos lathomos et operas eorumdem pro operando ad opus fabrice dicte ecclesie et pro ipsa fabrica ex nunc quandiu placuerit dominis decano et capitulo predicto, absque eo quod dicti lathomi possint aliud operagium accipere; ita tamen, quod si dicti domini decanus et capitulum opus dicte fabrice cessari voluerint, ipsi per unum mensem ante cessationem hujusmodi eisdem lathomis significare debent ac tenebunt[ur]. Promiseruntque dicti lathomi in opere dicte fabrice continuare, et operagia sua bene et fideliter facere et construere sub pena restaurationis omnium dampnorum, missionum, et interesse dictorum decani et capituli, quas et que incurere contigerit per defectum et culpam dictorum lathomorum; quas et que reddenda et restituenda se obligaverunt, et hoc pro ac mediantibus IIIII^{or} solidis turonensium monete nunc currentis, cuilibet dictorum lathomorum pro qualibet dieta tam in yeme quam in estate, ac LX^a anno quolibet ad resurrectionem Domini cuilibet eorum pro curialitate reddendis et solvendis, obligantes se, etc. Actum in curia presentibus magistro Johanne Guerandi, Drocone de Marchia, Guillelmo de Crenayo, Gaufrido Gebennensi, et P. Flamingi, testibus.

Signé G. de Vaudis. Ita est.

(Registre des délibérations du chapitre coté provisoirement 3 G 28, f^o XXXIV r^o.)

XV.

1366-67.

Du dimanche après la Madeleine à pareil jour.

**EXPENSE PRESENTIS COMPOTI; ET PRIMO PRO LAPIDIBUS EMTIS A
PERRERIA DE SANCTA MAURA.**

Pro XXV lapidibus nuncupatis *quartiers*, emptis III^a die octobris a priore de Sancta Maura pro quodam parvo arcu faciendo existente retro magnum arcum a parte thesauri dicte ecclesie.....

Pro II^{bus} centum et XLIII lapidibus, nuncupatis *quarrioux*, emptis a dicto priore pro dicto arcu faciendo.....

Pro uno mille *de pendens* ad reparandum votas capellarum que delacerate fuerant per corruptionem magni campanilis....

**ALIA EXPENSA PRO LAPIDIBUS TRAHENDIS DE PERRERIA DE TOR-
NODORO....**

EXPENSE PRO LATHOMIS ET EORUM FAMULIS OPERANDO IN MAGNO
 ARCU A PARTE CURIE EPISCOPALIS.

Septimana in qua fuit festum beati Petri ad vincula.

Johanni Thierrici pro IIII^{or} dietis, dieta IIII s., valet, XVI s.

Michaeli de *Joncheri* pro IIII^{or} dietis, XVI s.

Michaeli *Hardiot* pro IIII^{or} dietis, XVI s.

Guicto *Maupronne*, operario brachiorum, pro IIII^{or} dietis, dieta II s. VI d., valet X s.

Summa LVIII s....

Septimana in qua fuit festum Decollacionis beati Johannis Baptiste, tailliendo et perficiendo magnum arcum et parvum a parte chori....

Septimana in qua fuit festum Omnium Sanctorum, in qua inceperunt tailliare pro faciendo grossum pilerium et magnum arcum in alia parte versus grenarios ecclesie....

Septimana in qua fuit festum beati Martini estivalis, in qua inceperunt situare in dicto grosso pilerio et magno arcu versus dictos grenarios ecclesie....

Jaquemardo, fabro, pro duodecim *crampoins* in parvo arcu et *orbe vois* VI^a die mensis augusti, pecia II^a....

Pro quodam magno conductu marreni de XL pedibus de longo posito in grosso campanile per quem discurrunt aque navis ecclesie....

Septimana in qua fuit festum beati Petri ad vincula, in qua dicti operarii cooperuerunt super capellam beate Helene que fuerat delacerata per lathomos ecclesie ad faciendum *les allours*....

Septimana in qua fuit festum Decollacionis beati Johannis Baptiste, in qua situaverunt duas dictarum chanlatarum unam super primam cappellam a parte curie et aliam super cappellam beati Jacobi de Noa a parte pavimenti.....

Septimana ante festum nativitatis beate Marie virginis, in qua dicti operarii situaverunt dictum magnum conductum in grosso campanile per quem stillicidiunt aque navis ecclesie a parte celerarii, et cooperuerunt super dictum magnum campanilem,...

Septimana in qua fuit festum beati Remigii in octobri, in qua cooperuerunt de tegula grossum arcum boutentem contra ecclesiam a parte pavimenti....

Septimana in qua fuit festum beati Luce evangeliste, in qua.... cooperuerunt super capellam beati Michaelis....

Septimana in qua fuit festum beati Martini yemalis, in qua fuit cooperus de tegula parvus arcus existens retro parvum arcum versus thesaurum ecclesie....

Septimana in qua fuit festum beati Petri et Pauli apostolorum, in qua cooperuerunt supra capellas in circuitu chori.....

Eidem Guioto per v^e tumerellis terre pro faciendo parvum arcum existente retro magnum arcum a parte thezauri, XIII^a die octobris....

(Registre coté provisoirement 3 G 345.)

XVI.

1367-1368.

Du dimanche après la Madeleine, à pareil jour.

EXPENSE PRESENTIS COMPOTI. Et primo pro lapidibus emptis a perreria de Sancta Maura.

Pro III^c de pendentibus ad reparand^m parvas votas que delacerate fuerunt per corruptionem magni campanilis.....

ALIA EXPENSA pro lapidibus emptis et trahendis a perreria de Tornodoro.....

EXPENSE PRO LATHOMIS et eorum famulis situando et perficiendo grossum pilerium a parte curie episcopalis versus granarium ecclesie.

Septimana ante festum beati Petri ad Vincula.

Michelino de *Jonchery* pro quinque dietis, dieta IIII s. valet, xx s.

Johanni Thierrici pro quinque dietis, dieta IIII s., valet xx s.

Michelino *Hardiot* pro quinque dietis, dieta IIII s., valet xx s.

Guioto *Maupronne*, operario brachiorum, pro IIII^{or} dietis, dieta, II s. VI d., valet X s.

Johanni de Lingonis, operario brachiorum, pro IIII dietis, dieta II s., valet VIII s....

Septimana in qua fuit festum Symonis et Jude apostolorum, in qua inceperunt reparare parvas votas delaceratas per corruptionem magni campanilis.....

Septimana in qua fuit festum beate Lucie virginis, in qua inceperunt taillare pro alio arcu et parvo pillerio.....

Septimana in qua fuit festum beati Mathei apostoli, in qua cooperuerunt d'*aissi* duas tournellas, unam a parte pavimenti ante domum majoris archidiaconi, et alteram juxta *le parmenier* versus grenarium ecclesie.

Septimana in qua fuit festum beati Michaelis archangeli, in qua cooperuerunt tecta super calcem et super muros ecclesie juxta capellam domini Jacobi de Noa a parte pavimenti.....

Septimana in qua fuit festum beati Dyonisii, in qua situaverunt duas chanlatas super capellam beati Lazari ¹ versus grenarium ecclesie.....

Septimana in qua fuit festum beatorum Symonis et Jude apostolorum, in qua cooperuerunt tecta delacerata per faccionem grossi pile-rii et alatorum ejusdem.....

Septimana in qua fuit festum beate Lucie virginis, in qua situaverunt unam chanlatam inter dua tecta super capellas a parte grenarii ecclesie.....

Guioto *le Terrelion* pro vii tumerellis terre pro faciendo parvas votas delaceratas per corrupcionem magni campanilis.

(Même registre.)

XVII.

1379-1380.

Du dimanche après la Madeleine, à pareil jour.

Pour IIII charrées de menu merrien, pour faire les alours en la roe par devers la court l'official, acheté de Jehan Houdéer et de Colin le Charreton *alias* le Chatriat de S^t Phale, le XIX^e jour de may.....

Pour II muids de chaulx achetés de Benoit du Chemin le darrien jour de May,....

Pour LII cloies pour faire les diz alours.....

Item pour III pierres plates pour faire la couverture ès alées au tour du cuer et VI autres pierres à faire pavement....

A Felisot Jaques pour IIII^e de pendens pour les voltes de Nostre Dame darrière, et pour massonner dessoubz les grans fenestres de la dicte roe par devers chapitre.....

A Jehan Thierrri masson pour mettre le fer du ront de la verrière où est la résurrection de Nostre Seigneur, en la première sepmaine d'octobre.....².

Audict Jehan pour mettre une pierre ès alées dessuz l'uis du cuer au costé devers le reloige.....

Pour massonner en la roe par devers la court l'official, en la darrenière sepmaine de may.....

Audit Jehan pour massonner dessoubz les basses fenestres de la dicte roe, en la II^e sepmaine de Juillet.....

1. Troisième chapelle, côté sud de la nef, à compter de l'occident.

2 Cf. Gadan, *Comptes de la cathédrale de Troyes*, p. 13-14.

Audit Jehan Thierry pour massonner en la chapelle des fons et du Sauveur, en la III^e sepmaine de juillet....

A Jehan de Provins huchier, demorant à Troies, pour faire unes portes neuves et le guichet au portail devant la dicte église.....

A Richart le sarrurier pour xxxiiii pois ix l. de fer ouvré, tant en ront comme en barriaux, montans et verges, pour la forme de la verrière du milieu de la rameure par devers chapitre au costé pardevers le revestière, en laquelle est la résurrection nostre Seigneur.....

Pour xxvi barriaux pour les grans fenestres audessous de la dicte roe.

(Même registre.)

XVIII.

1386-1387.

Du dimanche après la Madeleine, à pareil jour.

DESPENSE POUR LE JUBÉ¹, et premier pour les maçons

En la sepmaine commençant le lundi xxx^e jour de juillet :

Henry de Bruisselles, maçon, pour la dicte sepmaine xxv s.

Henry Soudan, maçon, pour ladicte sepmaine xxv s.

Marmès, son vallet, pour iiij jours x s.

Colin, vallet Henry de Bruisselles, pour iiij jours xi s. viii d.

Jacot Mignart, maçon, pour iiij jours xi s. viii d.

Jaquinot le Bégat, valet Henry de Bruisselles, pour iiij jours

v s.....

En la sepmaine commençant le lundi xx^e jour d'aoust.....

Pour faire les allours pour lever la maçonnerie au long doudit jubé et faire ung touret à lever les pierres amont :

Johanni de Pouan, charpentier....

En la sepmaine commençant le lundi x^e jour de septembre.

Pour courtoisie faite auxditz maçons pour asseoir la clef dessus l'uysserie à l'antrée dou cuer.....

Pour six grans cloyes pour faire allours.....

Pour un sextier de chaux prins à la fuselière...

Pour une tumerellée de délié sablon prins à la dicte fuselière...

(Même registre.)

1. Le marché pour la construction du jubé a été publié par M. Gadan, *Comptes de la cathédrale de Troyes*, p. 13-21.

XIX.

1387-1388.

Du dimanche après la Madeleine à pareil jour.

Despense pour la dicte fabrique.

Et premier pour maçons.

La sepmaine de la saint Père entrant aoust :

A Henry de Bruisselles xxv s.

A Henry le Soudam xxv s.

A Jaquinot de Règes pour IIII jours, pour jour : xv d. III s. IX d.

A Gilot Poul pour IIII jours, pour jour II s. VI d. : VII s. VI d....

La sepmaine après *Letare* :

A Henry de Bruisselles, xxv s.

A Henry le Soudam, xxv s.

A Jaquinot de Règes pour VI jours VII s. VI d.

A Gilot Poul pour VI jours xv s.

A Jehan de Rameru pour VI jours xv s.

A Jehan Roulin, ouvrier de bras, qui servit ledict Jean de Rameru en faisant l'arc boutent de croye qui boute contre la croisée, pour IIII jours, pour jour xx d. font VI s. VIII d.

A Martin le Biau pour IIII jours v s.

A Jehannin Gilon pour IIII jours v s.

(Même registre.)

XX.

1390.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Thiébaud Constan, en absence de Regnault Gonbaut clerck garde dou séeel de la prévosté de Troyes, salut.

Saichent tuit que pardevant Estienne de S' Sépulchre et Jehans de Doulevans, clers jurés et establis à Troyes ad ce faire de par le roy nostre sire, vinrent en leurs propres personnes pour ce faire espécialment Jehans Nepveu dit Lescaillon demourant à Rains et Colart Lescaillon son frère demourant à Troyes, et recognurent de leurs bonnes volentez eulx avoir marchandé à vénérables et discrètes personnes déan et chappistre de l'église de Troyes de covrir la ramée de leur église dès les grans pilliers de la grant croissée jusques au pillier qui est de costé le puis, ledit pillier comprins dedans ladite couverture tout franchement et un pied oultre, ensemble la vossure

dou grant art de ladicte croisiée laquelle passe d'une part et d'autre la dicte ramée audessus, à covrir ladicte ramée de bonne escaille renforciée de la foce de Chigny ou de Foigny, laquelle escaille dessus nommée lidiz frères et chascun d'eulx pour le tout sont tenu de livrer ensemble tous les clos qui convendra tant pour ladicte escaille comme pour later. Et rendront lidit frère et chascun d'eulx pour le tout la dicte ramée couverte et assouvie de toutes les choses dessus dictes à leurs propres coux et despens dedans la Chandeleur prochiennement venant au dit d'ouvriers et gens cognoissans ad ce. Et lidit vénérable sont et seront tenus d'eulx livrer late de douves tant comme il en convendra pour ladicte couverture, et en outre eulx paier pour la marchandise dessus dicte trois cens et cinquante livres tournois monnoye courrant à présent, de laquelle somme lidit frère eurent et receurent desdiz vénérables par les mains des maistres de l'oeuvre de la dicte église en la présence desdiz jurés cent livres tournois ; et les autres deux cens et cinquante livres leur seront païées par lesdiz vénérables en la manière qui sensuit : c'est assavoir à la Saint Andry apostre prochiennement venant cent livres tournois, aux vins jours de Noel après ensuivant autres cent livres tournois et les autres cinquante livres tournois quant ils auront assovie ladicte couverture. Et promistrent lidit frère par leurs foys données ès mains desdiz jurés, sur péne de leurs corps penre, mettre et tenir en prison fermé, et sur l'obligacion de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs meubles et nonmeubles présents et advenir, lesquieux quant ad ce il ont soubzmis et obligent à la juridiction et contrainte du roy nostre seigneur, de ses gens et de tous autres justiciers, pour estre contraint chascun pour le tout à tenir, entériner, assovir et accomplir toutes les choses dessusdictes et une chascune d'icelles en la manière dessus dicte sans aucun deffaut, sens venir ne faire venir encontre, sur péne de tous coux et demaiges qui de ce pourront venir ou despendre leur rendre et restituer : renonçant en tout ce fait lidit frère à tout us et costume de pays, à tout retour de chastellerie et de prévosté à tout remède d'appel et à toutes autres raisons que l'on pourroit dire contre ces lettres ou leur teneur, et au droit disant général renonciacion non valoir. En tesmoin de ce j'ai séellé ces présentes lettres doudit séel par le rapport desdiz jurés avec leurs signez. Ce fu fait le xi^e jour d'octobre l'an mil ccc liiii^{xx} et dix.

(Original en parchemin.)

XXI.

1408.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Pierre Hennequin, escuier, garde du séel de la prévosté de Troyes, salut, Saichent tuit, que pardevant Guillaume Belin et Nicolas Cochart, cleric jurez, et establiz ad ce faire à Troies par le roy nostre sire, fu présent en sa personne Guiot Brisetour, verrier, demorant à Troies, si comme il disoit, et recognut avoir traictié et marchandé à et avec vénérables et discrètes personnes les doyen et chappitre de l'église de Troies de voirrer tout à neuf de bon voirre tout blanc ung grant osteau que l'en fait tout de neuf en ladicte église¹, ouquel osteau seront faiz les quatre evvangélistres en quatre rons qui seront oudict osteau, avec huit escuçons qui seront en huit autres rons, en telles armes que par lesdiz vénérables lui seront dictes et déclarées. Et sera tenu ledit verrier de quérir et livrer tout le voirre et le plomb qu'il convendra pour ce faire, et rendra ledict ouvrage tout complet et assouvi bien et convenablement au dit et rapport d'ouvriers en ce cognoissans, dedens le jour de la feste de Toussains, premier jour de novembre prochainement venant, pour et parmi ce que lesdiz vénérables sont et seront tenez rendre et paier audict Guiot la somme de trois solz quatre deniers tournois pour chascun pié de voirre, qui par lui sera mis ou employé oudit osteau, à mesurer ledit voirre au pié qui est accoustumé et ordonné à mesurer voirre en ladicte ville. C'est assavoir que il aura pour livrer le voirre et le plomb pour chascun pié vint deniers tournois, et pour sa pène et salaire de mettre en euvre ledict voirre pour chascun pié vint deniers tournois, et n'aura point plus haut pris que dessus est dit pour lesdiz evvangélistres et escuçons. Et avec ce est et sera tenu encores ledit Guiot parmi ladicte marchandise de oster tout le voirre qui est ès fenestres qui sont demorées dessoubz ledict osteau, et icelles verrières laver et nétoier et remettre encores en bon estat, et les rasseoir comme elles sont, senz que lesdiz vénérables lui en soient tenez rendre ou paier aucune chose. Toutes voyes iceulx vénérables doivent et seront tenez de bailler et livrer audict Guiot voirre et plomb et toutes les autres matières qu'il convendra pour lesdictes fenestres tant seulement. Sur et en déduction de la-

1. Portail latéral construit à l'extrémité du bras nord du transept. Ce vitrail existe encore.

quelle marchandise ledit Guiot recognut et confessa avoir eu et reçu desdiz vénérables la somme de trente cinq livres tournois, dont il se tint pour contens, et en quitta et quitte par ces présentes iceulx vénérables et leurdiz successeurs. Et promist icelluy recognoissant par sa foy donnée ès mains desdiz jurés, sur pène de son corps prendre, mettre et tenir en prison fermée, et soubz l'obligacion de tous ses biens et des biens de ses hoirs meubles et non meubles présens et advenir, lesquelx quant ad ce il a soubz mis et obligé à la juridiction et contrainte du roy nostre sire, de ses gens et officiers et de tous autres seigneurs, juges et justiciers quelxconques, pour estre contraint à tenir, faire, entériner et accomplir toutes les choses dictes et chacune d'icelles selon ce et tout par la forme et manière que cydessus sont escriptes et divisées, senz aucun deffaut et senz venir contre, sur peine de touz coustz et dommaiges rendre et restituer : renoncent en tout ce fait ledict recognoissant à tout us et coustume de pays, à tout retour de chastellerie et de prévosté, à tout remède d'appel, à la dispensacion de son serment, à toutes exceptions et déceptions, à la dispensacion de son serment (sic), et à tout ce généralement que l'en pourroit dire ou proposer contre ces lettres ou leur teneur.

En tesmoing de ce j'ay séélé ces dictes lettres dudit séel par le rapport desdiz jurés avec leurs signez et saings manuelz.

Ce fu fait le xxvii^e jour du mois de juillet l'an mil quatre cens et huit.

Signé : G. Belin, N. Cochart.
(Original en parchemin.)

XXII.

Du dimanche après la Madeleine 1409 à pareil jour 1410.

Despense pour ouvraiges et premièrement pour rasseoir et rappailler le verre, alonguir les verges de fer et plusieurs des barriaux, tant de la forme emprès l'ostiau nuef de la partie devers Bon Buef, comme autre part ès verrières hautes tout autour du cuer, et aussi de toutes les chappelles de l'église qui cheoient et estoient périlleuses pour ce que on n'i avait ouvré il y a très long temps.....

Pour allonguir xxxviii barriaux en plusieurs formes tant grandes que petites et aussi ung des gros barriaux de la forme de la chapelle S^t Père et Saint Pol ¹.

1. Première chapelle du chevet, au sud, à compter de l'occident.

Despense pour recouvrir à neuf les voltes des chappelles de Saint-Michiel ¹ et de la Purificacion qui sont devers le pavement.....

Despense pour massonner; et premièrement pour l'ostiau neuf et asseoir, soder et encraponner les clères voyes dessus ledit ostiau et la viz et pilier qui sont aux deux costés.....

A Maistre Thomas Michelin, masson, en déduction de ce qui lui est deu à cause de la marchandise dudit ostiau..... xx l. t.

Pour xxx l. de fer tant pour crampons comme goujons pour lesdites clères voyes....

A lui pour lvi l. de fer, pour crampons et goujons mis au petit pilier des clèrez voyes et audit grand pilier.....

Despense pour recouvrir d'escaille et later ce qui estoit à faire ou pignon dessus l'osteau neuf et ou fault toit qui ont été dressés pour faire les alours des massons pour amortir la viz et le pilier des deux pignons de costé l'ostiau neuf.....

A Simon Grivel, espicier, pour lxxx l. de plonc en table, pour plomber la voye autour de l'amortissement de la viz et du pilier dessus le dit ostiau, et mettre en aucuns autres lieux oudict pignon....

Despense pour refère de neuf le comble des basses voltes dessus la chappelle Saint Linard, le reloge, les orgues, et la chambré du chappelain du Sauveur ²...

Despense pour mettre deux chanlattes neufves dessus les chappelles Saint Fiacre ³ et Erart de la Noe en la semaine commencent le lundi ix^e jour de jung.....

Despense pour estaiier et relever le comble du toit à l'entrée de l'esglise dessus la chappelle Droyn de la Marche ⁴ qui cheoit.....

(Registre coté provisoirement à G 345.)

XXIII.

Du dimanche après la Madeleine 1410, à pareil jour 1411.

Despense pour ouvrages.

Et premièrement pour assouvir le comble des basses voltes dessus la chappelle Saint Linard et le reloge, les orgues et la chambre du chap-

1. Cinquième chapelle nord de la nef, à compter du portail occidental.

2. Quatrième chapelle nord.

3. La chapelle du Sauveur est, au nord, la première du chevêt, à compter de l'occident.

4. Aujourd'hui la sacristie.

pellain du Sauveur tant de charpenterie comme de couverture en la sepmaine commencent le lundi xxviii^e jour de juillet....,

Despense pour reffere de nuef la noe dessus la chappelle de Sainte-Marguerite qui estoit pourie....

Despense pour recouvrir, ressoder et mettre de nouvel plusieurs tables de plomb sur les chappelles du Sauveur et autres couvertes de plomb devers le pavement....

Despense pour massonnage; et premièrement pour reffaire ung des piliers de la chappelle du Sauveur....

Despense pour ressoder de plonc les deux grans chanlates dessus la grant ramée de l'église.... remettre de nuef plusieurs chanlates et chanlatons dessus les chappelles du clostrier et autres qui sont devers chapitre et aussi pour cimenter les vieilles....

Despense pour le fait du grant clocher commencée le xxi^e jour de novembre mccccx et premièrement pour le bois dehu.

Pour un présent de viii pintes de vin fait par l'ordenance de Messieurs au chancelier, trésorier, secrétaire et plusieurs autres conseillers du roy de Navarre qui estoient en l'hostel Jehan Poignant le xxi^e jour de novembre, lequel jour icelui seigneur donna à l'église xl chasnes de son bois d'Ervy pour ledit clocher.....

A Jehançonnet pour son salaire de sonner une messe du saint Esperit pour le bon estat et. santé dudit roy et de Messire Pierre de Navarre, comte de Mortaing, son frère, qui par l'ordenance de mesdiz seigneurs fut dite solennelment en l'église le jour de sainte Catherine xxv jour de novembre : III s. IIII d.

A Guiot Vine qui le xxv^e jour de janvier aporta de Paris les lettres de Messire Pierre de Navarre faites sur la donacion dudit boys....

A Jehançonnet pour sonner une autre messe du saint Esperit qui par l'ordenance de mesdiz seigneurs fu solennelment dite en l'église principalement pour la bonne santé dudit Messire Pierre et aussi du roy son frère.....

Despense potir abatre et esquarrer ledit boys.....

Despense pour le boys de Vendeuve.

Pour ung présent de viii pintes de vin et de viii pains fait par l'ordenance de Messieurs à Monseigneur de Rumaucourt, lequel disnoit en l'ostel de Monsieur le baillif avecques plusieurs bourgeois de la ville, et adoncques donna à l'église xl pièces de son bois de Vendeuve à prendre ou boysson du Deffoix pour ledit clocher.....

A Jehançonnet pour sonner une messe du saint Esperit qui par l'ordenance de Messieurs de chapitre fu solennelment dite en l'église

pour la bonne santé dudit sieur, de Madame sa femme et de Messire Regnault son filz, le xi^e jour de décembre.....

Despense pour abatre ledit bois de Vendevre.....

(Même registre.)

XXIV.

1412-1413.

Du dimanche après la Madeleine à pareil jour.

Despense pour achever de mettre et asseoir les barreaux de fer dessubz les voste de l'église en la semaine après la Magdeleine¹. Et premièrement à hoster 11 posteaux des tremiez de la maistresse voste de la croissée, pour percer le mur à mettre lesdiz barreaux.....

Despense faite pour avoir..... abatu et redrecé l'autel de Saint Anthoinne et repavé autour d'icelly.....

A ly pour avoir livré le pavement nécessaire à paver les places des autelz de l'Assumpcion² et Purificacion de Nostre Dame et de celly de Saint Loys³ sens la pierre doudit autel qui estoit rompue et qui a esté employée oudit pavement.....

Et nota que la pierre de l'autel de l'Assumption est en garnison.

Item l'autel de la Purificacion estoit de bois, lequel a esté donné à maistre Garnier des Roisses, chanoine de l'église, qui a donné les cortines de cendail et le vessel où est le corps nostre Seigneur dessubz l'autel.....

A Jehan Oudot, huchier, pour avoir fait..... l'uisset de la fenestre de l'autel Saint-Savinian dessoubz le jubé.....

A savoir que le lundi xiiii^e jour de Mars l'an miii^e xii lendemain des Brandons fu commencé de charpenter et tailler le clochier de l'église de Troyes pour lequel fère a esté plusieurs fois faite assemblée en la sale du roy nostresire, en chapitre, en l'ostel de Monseigneur l'évesque, et tousjours les clers, bourgeois et habitans de Troyes présens, qui d'un commun consentement ont conclu de fère ledit

1. Depuis la rédaction du présent travail, nous avons retrouvé un fragment du compte de l'année 1411-1412, lequel est aujourd'hui coté 3 H 346 ; on y lit : « Despense pour asseoir vi grans barraux de fer dessus les haultes voltes et mettre les clefs et crampons pour les soustenir..... » Les autres travaux faits cette année eurent pour objet des réparations en divers endroits de l'église, notamment aux chapelles Saint-Michel, Notre-Dame, Saint-Nicolas, du Sauveur et Saint-Lazare.

2. Chapelle qui touche celle de la Vierge au sud.

3. Deuxième chapelle sud, à compter du portail occidental.

clochier après plusieurs atermoisons, et en la dicte sale ont esleu avec les maistres de l'euvre dessusdiz maistre Michau de Loches, et fait jurer et assèrementer sur ce par mon dict sieur Monseigneur l'Évesque, présens tous : lequel a accepté la charge de savoir depar les habitans et rapporter devers eulx, quant requis en sera, comment l'argent des aides et suffraiges qu'ilz ont tous promis d'y fère, sera despensé, et de chascun dimenche estre présent à escrire les journées des ouvriers.....

Somme de despense pour ledit clochier 1x° XLV livres VIII s. I d. ob. poug. ¹.

(Registre coté provisoirement 3 G 347).

XXV.

1415.

Alamannus, misericordie divina tituli Sancti Eusebii sancte Romane ecclesie presbiter cardinalis, in Remensi, Senonensi, et Rothomagensi provinciis, civitatibus, et diocesibus, cum plena delegati a latere potestate, apostolice sedis nuncius, universis et singulis Xpisti fidelibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam.

Splendor paterne glorie, qui sua mundum illuminat ineffabili claritate, pia vota fidelium tunc benigno amore et fervore prosequitur, cum ipsorum devota humiliter sanctorum precibus adjuvatur. Cupientes igitur, ut ecclesia cathedralis Trecensis, que magnis et sumtuosis indiget reparacionibus, reparetur, augeatur et manuteneatur, et a Xpisti fidelibus frequenter visitetur, ut ipsi Xpisti fideles eo libentius causa devocionis ad illam confluant, et manus ad opus fabrice porrigant adjutrices, qua ex hoc uberius ibidem dono celestis gratie conspexerint se refectos: de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus intercessionem confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui in Nativitatis, Circuncisionis, Epiphanie, Resurreccionis, Ascencionis, Pentecostes, Sancte Trinitatis, Corporis domini nostri Jhesu Xpisti, et Sancte Corone ejusdem, necnon Nativitatis, Concepcionis, Purificacionis, Annunciacionis, et Assumpcionis gloriose Dei genitricis Marie, ac Nativitatis beati Johannis Baptiste, apostolorum Petri et Pauli, Petri ad Vincula, et Cathedre sancti Petri, Philippi et Jacobi, ac omnium apostolorum, et Conversionis ejusdem sancti Pauli, omniumque sanctorum, necnon In-

1. On travailla beaucoup au clocher pendant les années 1413-14, 14-15, 15-16.

vencionis, et Exaltacionis sancte Crucis, ac sanctorum martirum Saviniani, et Potenciani, et sancti Saviniani martiris, Memóriique, sociorum ejus, Camelinani, Prudencii, et Ursi, confessorum, sanctarum Helene¹ et Mastidie, virginum, ac reliquiarum festivitibus et per ipsarum octabas, necnon singulis diebus adventus et quadragesime, ac singulis Lune et Veneris diebus cujuslibet septimane ipsam ecclesiam devote visitaverint, vel missarum solemniter intererint, et ad opus fabricæ manus porrexerint adjutrices, auctoritate apostolica, qua fungimur in hac parte, tocies quociens hoc fecerint, unum annum et quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer in Domino relaxamus.

Datum Trevis, XIII kalendas februarii, pontificatus domini Johannis pape XXIII anno quinto.

(Original en parchemin.)

XXVI.

1416-1417.

Du dimanche après la Madeleine à pareil jour.

Despense pour refaire les verrières de l'église c'est assavoir les trois formes de la croisée devant chapitre dessus la chapelle Saint-Jaque et les III formes de la croisée devers le pavement dessus la chapelle Saint-Michel² que la gresle par orage de temps rompy le vendredi lendemain de l'Ascension Nostre Seigneur l'an III^e XVII, lesquelles formes furent en la plus grande partie toutes refaites³.

(Registre coté provisoirement 3 G 247).

XXVII.

1451.

Nicolaus, episcopus, servus servorum Dei, universis Xpisti fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem.

Et si cuncte orbis, sub sanctorum vocabulis consecrate, ecclesie sint pia devotione fidelium venerande, illas tamen, que cathedrales et ad honorem ac sub vocabulo gloriosissimorum apostolorum Petri et Pauli dedicate noscuntur, eo celebriori memoria convenit venerari, quo ipsi apostoli, alter celestis claviger, alter vero vas electionis

1. *Lisez* : Helene.

2. Cinq^{tes} chapelle nord.

3. Continuation du travail du clocher pendant les années 1417-18, 1418-19.

et doctor gentium extitit, ac uterque eorum per iter martirii meruit in sublimibus collocari. Cum itaque, sicut ex insinuatione carissimi in Xpisto filii, Caroli, Francorum regis illustris, ac venerabilis fratris nostri, Ludovici, episcopi Trecensis, necnon dilectorum filiorum, decani ex capituli ecclesie Trecensis accepimus, ecclesiam Trecensem, que post Romanam et Antiqchensem inter ceteras cathedrales ecclesias Galliarum sub nomine eorundem apostolorum per beatum Potentianum, alterum ex septuaginta duobus discipulis domini nostri Jhesu Cristi, de precepto et ordinatione apostolorum hujusmodi, quadragesimo primo anno post ascensionem ejusdem domini nostri Jhesu Xpisti miraculo erecta seu constructa, et exinde magnifice et sumptuose saltim usque ad illius navim continuata et completa fuerit; tamen causantibus guerris, que partes Frantie diutius affligerunt, navis hujusmodi, defitientibus ad id necessariis, incompleta remansit, ad cuius perfectionem seu complementum fabrice ac etiam decani et capituli hujusmodi (quorum prebende fructus, redditus et proventus adeo tenues et exiles existunt, quod ex illis, singulis dicte ecclesie canonicis cedentibus, ipsi singuli canonici non valent decenter sustentari) proprie non suppetunt facultates, sed pia devotionis fidelium suffragia plerumque censentur ad hoc accommoda et etiam oportuna: Nos igitur, cupientes, ut ecclesia predicta congruis honoribus frequentetur, ac etiam navis hujusmodi perfitiatur seu compleatur, in ea quoque divinus cultus augeatur, et ut fideles Xpisti eo libentius causa devotionis ad ecclesiam confluant eandem, et ad ejusdem navis perfectionem seu complementum manus promptius porrigant adjunctrices, quo ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius conspexerint se refectos: de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis utriusque sexus, qui prefatam ecclesiam a vespere diei sabbati dominicam in Resurrectionis octavis ejusdem domini nostri Jhesu Xpisti immediate precedentis usque per totam diem dominicam immedie sequentem devote visitaverint annuatim, et ad perfectionem seu complementum navis hujusmodi manus porrexerint adjunctrices, ut prefertur, omnium suorum peccatorum plenariam remissionem auctoritate apostolica indulgemus, presentibus post septem annis minime valituris. Et nichilominus, ut ipsi fideles indulgentias hujusmodi uberius et salubrius consequi valeant, illeque fiant eis peramplius fructuose, memoratis capitulo duodecim presbiteros ydoneos seculares vel regulares aut mixtum inibi pro tempore deputandi, qui ex tunc omnium et singulorum Xpisti fidelium, qui eccle-

siam hujusmodi causa consequendi remissionem antedictam confluentium eorum confessionibus diligenter auditis, pro commissis quibusvis, in singulis videlicet casibus, in quibus minores penitentarii nostri absolvere possunt, debitam absolutionem impendere et penitentiam injungere salutarem, ac alias singulorum confitentium predictorum animarum saluti, eciam diocesanorum locorum et quorumcunque aliorum licentia super hoc minime requisita, plene consulere libere et licite possint et valeant, dicta auctoritate licentiam et facultatem concedimus. Et insuper, ut pecunie et bona que respectu indulgentiarum hujusmodi erogata fuerint, pro tribus in premissis complemento, et alia quarta, quam ordinavimus ad id reservari, partibus, in ecclesiarum Urbis reparationibus exponantur, et fideliter convertantur, voluimus et dicta auctoritate statuimus per presentes.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, duodecimo kalendas novembris, pontificatus nostri anno quinto.

(Original en parchemin.)

XXVIII.

1452.

Nicolaus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo ecclesie Trecensis salutem et apostolicam benedictionem.

Circa salutem fidelium continuo solliciti, ea libenter concedimus, per que fideles ipsi a peccatis absolvantur, et bonorum operum, que fecerint, participes efficiantur, ac, sanctorum precibus et meritis adjuti, possint ad eternam gloriam pervenire. Dudum siquidem ut ecclesia Trecensis, que post Romanam et Antiochensem inter ceteras cathedrales ecclesias Galliarum sub nomine gloriosissimorum Petri et Pauli apostolorum per beatum Potentianum, alterum ex septuaginta duobus discipulis domini nostri Jhesu Xpisti, de precepto et ordinatione apostolorum hujusmodi quadragesimo primo anno post ascensionem Domini miraculose erecta seu constructa, et exinde magnifice et sumptuose saltim usque illius navim continuata, et completa fuerat, congruis honoribus frequentaretur, ac etiam navis hujusmodi perficeretur, seu compleretur, in ea quoque divinus cultus augetur, et ut fideles ipsi eo libentius causa devotionis ad ecclesiam confluerent eandem, et ad ejusdem navis perfectionem

seu complementum manus promptius porrigerent adjutrices : omnibus vere penitentibus et confessis utriusque sexus, qui prefatam ecclesiam a vespere diei sabbati, dominicam in resurrectionis octavis ejusdem domini nostri Jhesu Xpisti immediate precedentis, usque per totam diem dominicam ex tunc immediate sequentem anni domini millesimi quadringentesimi quinquagesimi primi, et deinceps annis singulis usque ad septem annos ex tunc immediate sequentes, devote visitarent annuatim, et ad perfectionem seu complementum navis hujusmodi manus porrigerent adjutrices, omnium peccatorum suorum plenariam remissionem auctoritate apostolica per alias nostras litteras concessimus, ac vobis duodecim presbiteros ydoneos seculares vel regulares aut mixtum pro tempore deputandi, qui ex tunc omnium et singulorum Xpisti fidelium, qui ecclesiam hujusmodi causa consequendi remissionem antedictam confluentium, eorum confessionibus diligenter auditis, pro commissis quibusvis in singulis videlicet casibus in quibus minores penitentarii nostri absolvere possunt, debitam absolutionem impenderent, et penitentiam salutarem injungerent, diocesanorum locorum et quorumcumque aliorum licentia super hoc minime requisita, plene consulere licite et libere possent et valerent, eadem auctoritate licentiam et facultatem concessimus, prout in eisdem litteris plenius continetur. Cum autem, sicut exhibita nobis nuper pro parte vestra petitio continebat, propter multitudinem fidelium, qui pro hujusmodi consequenda indulgentia ad prefatam ecclesiam accedunt, duodecim predicti confessores non sufficiant : a parte vestra nobis fuit humiliter supplicatum, ut predictam dubietatem de medio tollere, vobisque augendi numerum confessorum licentiam concedere, aliasque saluti fidelium hujusmodi et oportunitatibus dicte ecclesie providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur attendentes, quod vos licet pro complemento dicte navis diligentiam adhibueritis, et fundamenta quinque pilariorum non sine magnis expensis fieri feceritis, et tamen navis ipsa infra dictum septennium perfici non poterit : ut ergo, fidelium predictorum mediante suffragio, compleatur, ac eorundem fidelium saluti provideatur, litteras et remissionem hujusmodi ad triennium a fine dicti septennii prorogantes, ita quod, ad illam in aliquo annorum hujusmodi accedentes, et manus adjutrices porrigentes, ut prefertur, solum per eam cum devotione transeundo, remissionem hujusmodi consequantur, absque eo, quod illam singulis annis predictis, nisi eis major devotio accrescat, visitare teneantur : declarantes, hujusmodi quoque supplicationibus inclinati vobis, ut juxta affluatam populi

numerum dictorum confessorum, qui similem habeant potestatem, prout vobis conveniens et oportunitate videbitur, augendi et diminuendi, dummodo numerum viginti non excedant, vobisque decano et capitulo, ut sex ex vobis fideles ipsos pro commissis, etiam si talia fuerint, propter que sedes apostolica foret merito consulenda, diebus et annis singulis supradictis debitam et salutarem penitentiam injungendi, necnon super illis ac incertis et male ablatis, si eorum, quibus restitutio fieri deberet, notitia non haberetur, absolvendi, ac perpetuo, ita quod ad illorum restitutionem non amplius teneantur, nec ad id per quempiam inviti possint coarctari, quitandi et liberandi, vota vero quecunque peregrinationis et abstinence, preterquam Terre Sancte et liminum apostolorum de urbe, in alia pietatis opera, prout animarum saluti expedire videritis, commutandi, seu eos ab hujusmodi votis simpliciter absolvendi plenam et liberam dicta die per dictos decem annos a data predictarum litterarum ipsius remissionis duntaxat duraturam tenore presentium concedimus facultatem. Et insuper volumus, prout etiam in dictis litteris volumus, quod pecunie et bona, que pretextu indulgentiarum hujusmodi erogata fuerint, pro tribus in premissis complemento, et alia quarta, quam ordinamus ad id reservari, partibus, in ecclesiarum Urbis reparationibus exponatur et fideliter convertatur; quodque transumptis presentium litterarum per duos autenticos notarios subscriptis et vestris sigillis munitis, ubicunque exhibita fuerint vel ostensa, ea prorsus fides adhibeatur, ac illis stetur in omnibus et per omnia, prout ipsis presentibus originalibus litteris, si forent realiter exhibite vel ostense. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre prorogationis, declarationis, concessionis, ordinationis, et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo, nonis januarii, pontificatus nostri anno sexto.

(Original en parchemin.)

La suite prochainement.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

PERTE ET RACHAT DU TRONE

DE

L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II.

Je ne voudrais pas aborder incidemment des questions aussi graves que celles qui se rattachent à l'origine et à la nature des archives notariales, encore moins celles qui concernent les modes divers employés pour leur conservation et leur centralisation. Cette centralisation, effectuée en certains pays, est, je crois, désirable et possible partout, si on sait s'arrêter à certaines limites. La plupart des États d'Italie nous offriraient encore à cet égard des modèles et des exemples à suivre. Le Piémont, la Toscane, la Lombardie, la Vénétie, ont des archives notariales remontant au douzième siècle, qui, centralisées dans chaque grande ville, sont généralement bien classées et facilement accessibles.

A Gènes, l'ensemble des archives des notaires, depuis le milieu du douzième siècle jusqu'en l'année 1805, époque à laquelle commence un nouveau régime, comprend environ quinze mille liasses ou registres. Ces archives forment une administration et un service spécial, rattachés à une direction générale dont le siège est à Turin.

Un digne et savant Génois du dernier siècle, Richeri, conservateur de ce dépôt, esprit observateur et précis, a écrit cinq volumes in-folio de notes qu'il avait recueillies en lisant ces nombreux documents. Richeri avait surtout en vue de réunir des renseignements généalogiques pour l'histoire des familles patriciennes et plébéiennes de la république de Gènes. Mais son répertoire, qui seul ferait l'objet d'une publication de la plus grande utilité, indique des faits d'un intérêt bien plus général. On y trouverait des notions abondantes pour l'histoire du commerce, de l'industrie maritime et manufacturière, pour la géographie, la numismatique, la fabrication et la valeur comparée des monnaies, pour l'histoire des institutions et l'histoire politique.

En le parcourant récemment, j'ai remarqué quelques pièces constatant les soins qu'avait pris le roi Conrad pour faire racheter, à gros deniers, des gens qui en étaient devenus les détenteurs, le fauteuil en or, le trône même de l'empereur Frédéric II, son père. Rien de ce qui se rattache à la vie et à la personne de ce grand prince ne peut être indifférent. Les actes dont Richeri nous offre une exacte analyse, se trouvent, en minute originale, dans le registre du notaire génois, Barthélemy Fornari, pour l'année 1253. L'obligeance de M. le commandeur Castelli, directeur général des archives du royaume, et les soins de M. L. Belgrano, jeune savant attaché aux archives de Saint-Georges, à Gènes, m'ont évité la peine de transcrire ces pièces, que je ne veux pas tarder à faire connaître aux lecteurs de notre recueil.

J'en indique sommairement la substance, dans l'ordre des faits.

Le 28 novembre 1253, à Gènes, dans le cloître des Dominicains, Guideto Baiono Spinola, fils de feu Jacques Spinola, donne quittance à Lambert Vachina et Cambi Maniavaca, de Florence, d'une somme de 2823 livres et demie de Provins, payée pour retirer de ses mains une chaire ou fauteuil d'or, orné de pierres précieuses et de perles, qui lui avait été remis en gage par Lambert Maniavaca.

Le même jour, Guideto Baiono Spinola, agissant comme procureur de Jacques de Carreto, marquis de Savone (beau-père du roi Conrad ¹), reconnaît avoir reçu de Lambert Maniavaca et de ses associés, 1507 livres d'Asti, que le marquis devait toucher en à compte de 1848 livres d'Asti, à lui dues par Lambert Maniavaca, sur ledit fauteuil d'or.

Le même jour, maître Joseph de Brindes, envoyé du roi Conrad, donne décharge à Lambert Maniavaca du fauteuil d'or qui lui a été livré au nom du roi Conrad.

Jusqu'ici nous ne savons rien de la provenance et de la destination de ce meuble magnifique. Nous pouvons seulement nous faire une idée de sa haute valeur par ce qu'en disent les actes précédents, dont on trouvera plus loin le texte, et par le désir qu'avait le roi Conrad d'en devenir possesseur. Mais les pièces suivantes précisent bien les choses.

1. En 1247, l'empereur Frédéric lui avait donné pour femme une de ses filles naturelles. Huillard-Bréholles, *Histor. diplom. Frider.*, introd., p. ccxi; *Chron. de rebus in Italia gestis*, p. 210.

Le 1^{er} décembre, à Gènes, Henri de Finario, procureur du marquis de Savone, reconnaît que Lambert Maniavaca et ses associés, suivant le désir et les instructions du marquis de Savone, ont remboursé la somme de 1507 livres d'Asti, à Guideto Baiono Spinola, laquelle somme était due au marquis par les Maniavaca sur le fauteuil d'or de l'empereur Frédéric : « Occasione cathedre seu fauistorii aurei, preciosis lapidibus, perlis et margaritis ornati, et que fuit quondam domini Frederici imperatoris. »

Enfin, le 2 décembre, Lambert Maniavaca et ses associés reconnaissent avoir reçu de maître Joseph de Brindes, au nom du roi Conrad, la somme de 2208 onces et 18 taris d'or, répondant à la somme de 6000 livres de Gènes, qui leur était due pour prix du *fauteuil d'or de l'empereur Frédéric*.

Voilà bien le trône de l'illustre empereur qui fit le tourment de tant de papes, et qui, si la postérité flétrit ses vices et sa cruauté, est sûr de conserver toujours une des places éminentes parmi les princes les mieux doués des facultés de l'intelligence et du génie politique.

Le fauteuil souverain devait être d'une grande richesse. La somme de 6,000 livres génoises payées pour son rachat répondrait à 60,000 fr. de notre monnaie actuelle, en évaluant, avec M. le marquis Serra¹, l'ancienne livre de Gènes à 10 fr. C'est là seulement sa valeur absolue et poids pour poids. Quant à la valeur relative, que l'on peut croire être environ cinq ou six fois au-dessus de la valeur intrinsèque, le fauteuil vaudrait peut-être aujourd'hui 360,000 fr. Il était, pour le moins, en vermeil, et la plupart de ses ornements avaient dû être ciselés sur l'or massif.

Il avait été probablement enlevé à l'empereur peu de temps avant sa mort, lorsque les Parmesans s'emparèrent de son camp de Vittoria, résidence impériale et toute militaire, créée par Frédéric, aux environs de Parme, à la façon des campements des empereurs mongols, dont plusieurs sont devenus des villes. Vers le mois de janvier 1248, au moment où l'empereur était sorti de Vittoria pour se livrer à son amusement favori de la chasse au vol, les habitants de Parme pénétrèrent dans son camp, le livrèrent aux flammes, pillèrent les meubles et les

1. *Storia dell' antica Liguria e di Genova*, t. II, p. 179, 379, 403.

équipages impériaux, et enlevèrent jusqu'à la caisse militaire de l'armée¹. On ne voit pas quelles circonstances donnèrent ensuite au marquis de Savone, beau-frère et partisan de Conrad, le droit de répéter certaines sommes sur la possession du fauteuil impérial, qui dut faire partie du butin de Vittoria.

L. DE MAS-LATRIE.

I.

1253, 28 novembre. A Gênes.

Ego Guidetus Baionus Spinulla, filius quondam Jacobi Spinulle, confiteor tibi Lamberto Maniavace, filio quondam Deutesalve Maniavace de Florentia, recipienti, nomine tuo et nomine Vachine filii quondam Jacobi Maniavace de Florentia socii tui, me, dicto nomine, recepisse et habuisse a te plenam et integram satisfactionem et solutionem ex illis seu de illis libris duabus milibus octingentis viginti tribus et dimidia perveniensibus², quas tu nomine tuo et dicti Vachini socii tui, nomine Cambii, mihi dare et solvere promisisti in primis nundinis Sancti Ayulfi ad rectum pagamentum; et pro quibus eciam mihi pignori specialiter obligaveras cathedram sive faustorium unum aureum preciosis lapidibus, perlis et margaritis ornatum; et de quibus omnibus fit mentio in instrumento inde facto per manus Lanfranci de Curia notarii, currente m. cc. LIII, die vigesima prima Julii. De quibus omnibus me a te dicto nomine bene quietum et solutum voco: renuntians exceptioni non numerate pecunie et satisfactioni seu solutioni non facte, doli et conditioni sine causa et omni juri. Unde et pro quibus promitto tibi recipienti nomine tuo et dicti Vachine, socii tui, nullam de cetero contra te vel dictum Vachinam seu aliquam personam pro vobis facere requisitionem nec petitionem per me vel aliquam personam per me. Alioquin penam dupli de quanto contrafactum fuerit tibi stipulanti promitto, et pro inde omnia bona mea habita et habenda tibi pignori obligo, et instrumentum dicti debiti cassum et vacuum et nullius valoris esse volo.

Actum Janue, in claustro ecclesie fratrum predicatorum, m. cc.

1. Rolandini, *Chronicon*, ap. Muratori, *Script. ital.*, t. VIII, col. 249, 250; Huillard-Bréholles, *Chron. de rebus in Italia gestis*, p. 216.

2. Probablement *Proveniensibus*, de Provins, de Champagne.

LIIJ, Indicione XI, die XXVIJ Novembris, inter terciam et nonam. Testes : Lucas de Grimaldo, Nicolosus de Grimaldo, Ido Lercarius, Obertus de Grimaldo, Ingetus Spinulla et Petrus Alamani de Florentia, et Burgus filius quondam Petri Borgognoni de Florentia.

(Registre du notaire Barthélemy Fornari, de l'année 1253, fol. 261 v°.)

II.

1253, 28 novembre. A Gênes.

Ego, Guidetus Baionus Spinulla, filius quondam Jacobi Spinulle et procurator domini Jacobi de Carreto, marchionis Saone, ad infra scriptam solucionem petendam et recipendam, ut continetur in carta procurationis mihi facta per manum Lanfranci de Curia notarii, currente M. CC. LIIJ, die vigesima prima Julii, procuratorio nomine dicti domini Jacobi de Carreto, et pro eo confiteor tibi Lamberto Maniavace, filio quondam Deutesalve Maniavace reccipienti nomine tuo et nomine Vachine Maniavace, filii quondam Jacobi Maniavace de Florentia socii tui et Cambii Maniavace, me, dicto nomine, habuisse et recepisse a te illas libras mille quingentas septem Astenses quas dominus Jacobus marchio reccipere et habere debebat de debito librarum mille octingentarum quadraginta octo Æstensium quas idem Jacobus marchio reccipere et habere debebat a te, Lamberto Maniavacha, predicto, et a Cambio Maniavaca; et pro quibus eciam obligatum habebat faudastorium unum aureum preciosis lapidibus, perlis et margaritis ornatum, et de quibus eciam fit mentio in instrumento inde facto per manum Lanfranci de Curia notarii, M. CC. LIIJ, die vigesima prima Julii. Renuntians exceptioni non numerate peccunie et omni juri. Unde promitto tibi reccipienti nomine tuo et dicti Cambii Maniavace, procuratorio nomine dicti Jacobi marchionis, de predictis vel occasione predictorum nullam de cetero contra te vel dictum Cambium seu heredes vestros per me vel dictum Jacobum marchionem vel aliquam personam per nos facere requisicionem nec petere in judicio vel extra, et ita facere et curare quod dictus Jacobus de Carreto huic solucioni stabit tacitus et contentus et in aliquo non contraveniet, sub pena dupli de quanto inde requisicio vel peticio mota fuerit stipulata et promissa, et sub obligacione bonorum meorum et dicti Jacobi marchionis procuratorio nomine ipsius et pro eo renuntians juri de principali et omni juri.

Actum Janue, in claustro ecclesie fratrum predicatorum M. CC. LIIJ,

indicione XI, die XXVIII Novembris, inter terciam et nonam. Testes : Lucas de Grimaldo, Nicolosus de Grimaldo, Ido Lercarius, Obertus de Grimaldo, Ingetus Spinulla et Petrus Alamani de Florentia, et Burgus, filius quondam Petri Borgognoni de Florentia.

(Registre du notaire Barthélemy Fornari, de l'année 1253, fol. 261 v°.)

III.

1253, 28 novembre. A Gènes.

Ego, magister Joseph de Brunduxio, nuncius ad hoc Illustrissimi Regis Conradi ad infrascripta petenda et recipienda prout evidenter aparet ex tenore litterarum domini Regis Conradi sigillatarum sigillo cereo in quo est quædam imago ejusdem regis sedentis in cathedram cum corona in capite, tenentis in manu destra florem et in sinistra pomum auri cum cruce superius; et fuerunt dicte litere scripte in obsidione Neapolis XVIII Septembris, XII indicione; vice et nomine ipsius domini regis Conradi, confiteor tibi Lamberto Maniavace, filio quondam Deutesalve Maniavace, de Florentia, recipienti tuo nomine et nomine Vachine Maniavace, filii quondam Jacobi Maniavace, socii tui, me, dicto nomine, habuisse et recepisse a te et mihi te pro dicto domino rege Conrado fore traditam et consignatam cathedram sive faudastorium unum aureum, preciosis lapidibus, perlis et margaritis ornatum, sanum et cum omni integritate et sine aliqua diminutione vel magagna. Renuntians exceptioni non accepti et non traditi faudastorii, ornati preciosis lapidibus, perlis et margaritis, sani cum omni integritate et sine aliqua diminutione vel magagna, doli in factum, condicioni sine causa, competenti et competitore et omni juri.

Actum Janue, in claustro ecclesie fratrum predicatorum, M. CC. LIII, indicione XI, die XXVIII Novembris, inter terciam et nonam. Testes : Lucas de Grimaldo, Nicolosus de Grimaldo, Ido Lercarius, Obertus de Grimaldo, Ingetus Spinulla, Petrus Alamani de Florentia, et Burgus quondam Petri Borgognoni de Florentia.

(Registre du notaire Barthélemy Fornari, de l'année 1253, fol. 262 r°.)

IV.

1253, 1^{er} décembre. A Gènes.

Ego, Enricus de Finario, judex, nuncius et procurator domini Jacobi de Carreto, marchionis Saone, ut aparet ex tenore instrumenti pro-

III. (Cinquième série.)

curationis inde facti per manus Enrici de Bozilio, sacri Imperii notarii, M. CC. LIIJ, die sabbati XXIIII intrantis octubris, vice et nomine dicti Jacobi marchionis de Carreto, confiteor tibi, Lamberto Maniavaca, filio quondam Deutesalve Maniavace de Florentia, recipienti nomine tuo et nomine Cambii Maniavace de Florentia et aliorum de societate tua, quod, mandato et voluntate dicti Jacobi de Carreto; satisfacisti Guideto Baiono Spinulle, filio quondam Jacobi Spinulle, pro dicto domino Jacobo Marchione de Carreto de libris mille quingentis septem Astensibus, quas dominus Jacobus marchio recipere debebat a te et dicto Cambio seu ab aliquo de societate tua et dicti Cambii, occasione cathedre seu faudastorii aurei preciosis lapidibus, perlis et margaritis ornati, et que fuit quondam domini Frederici Imperatoris, ut continetur in carta solutionis predictae factae dicto Guidoni Spinulle pro dicto Jacobo de Carreto inde facta et scripta per manum Bartholomei Fornarii notarii M. CC. LIII, die XXVIII [Novembris]. Renuntians exceptioni non factae satisfacionis et omni juri. Unde nomine dicti Jacobi marchionis et pro eo tibi recipienti nomine tuo et dicti Cambii et aliorum de societate tua, facio tibi finem et refutacionem et omnimodam remissionem, datum et pactum de non petendo de predictis libris mille quingentis septem Astensibus et de omni eo quod a te et contra te dictum Cambium seu aliquem de societate tua petere posset dictus Jacobus marchio vel alius pro eo, occasione supradicte quantitatis pecunie seu dicti faudastorii; liberans te et dictum Cambium et socios tuos de predictis omnibus, nomine predicti Jacobi, per aquilianam et acceptilianam stipulacionem: et ita facere et jurare quod dominus Jacobus marchio hiis omnibus stabit tacitus et contentus et in aliquo non contraveniet; alioquin penam dupli de quanto contrafactum fuerit tibi stipulanti promitto; et proinde omnia bona dicti Jacobi ipsius nomine, et pro eo, et tamquam procurator ipsius habita et habenda tibi pignori obligo recipienti nomine tuo et dicti Cambii, et instrumentum dicte procuracionis integrum tibi trado et confiteor restituisse, ut evidencius apareat de procuracione predicta.

Actum Janue, in domo canonice Sancti Laurentii¹ quam habitat Wilielmus de Valle speciarius, M. CC. LIIJ, Indicione XI, die prima decembris, post nonam. Testes: Wilielmus de Valle speciarius, et Petrinus speciarius, et Paganeus filius quondam Orlandini Spavalda de Florentia.

(Registre du notaire Barthélemy Fornari, de l'année 1253, fol 263 v°.)

1. La maison appartenant au chapitre de Saint-Laurent.

V.

1253, 2 décembre. A Gênes.

Ego, Lambertus Maniavaca, filius quondam Deutesalve Maniavace de Florentia, nomine meo et Vachine Maniavace, filii quondam Jacobi Maniavace, socii mei, confiteor tibi Magistro Josep de Bron-
dusio, recipienti nomine Illustrissimi regis Conradi, me dicto nomine recepis-
se et habuisse a te, solvente pro dicto domino Conrado rege, uncias duo milia ducentas octo et tarenos decem et octo auri tarinorum, ad pondus generale regni Sicilie, pro cambio de libris sex milibus Janue, quas recipere et habere debebam super cathedram seu faudastorium unum aureum, preciosis lapidibus perlis et margaritis ornatum, et que fuit quondam Frederici Imperatoris. Renuntians exceptioni non acceptarum et non traditarum unciarum auri tarinorum et omni juri.

Actum Janue, ante domum canonice Sancti Laurentii quam habitat Wilielmus de Valle speciarius, m. cc. lxxxiii, Indicione xi, die secunda decembris, post vespas. Testes: Wilielmus de Valle speciarius et Baldus de Valle et Burgus [filius] quondam Petri Borgognoni de Florentia et Jacobus de Rebufatis de Florentia.

(Registre du notaire Barthélemy Fornari, de l'année 1253, fol. 264 v^o.)

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE de l'Université de Paris au dix-septième et au dix-huitième siècle, par Charles Jourdain, ancien professeur de philosophie, chef de division au ministère de l'Instruction publique et des cultes. 1^{re} livraison. Paris, Hachette et C^e, 1862. VIII, 148 et 72 p. in folio.

Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam universitatis Parisiensis ab ejus originibus ad finem decimi sexti sæculi, adjectis insuper pluribus instrumentis quæ nondum in lucem edita erant, studio et cura Caroli Jourdain, in Academia Parisiensi philosophiæ olim professoris. 1^{re} livraison. Paris, Hachette et C^e 1862. VIII et 68 p. in-fol.

La grande histoire de l'Université de Paris, due au zèle infatigable de César Egasse du Boulay, qui fut tour à tour procureur de la nation de France, recteur et greffier de son illustre compagnie, s'arrête comme on sait, à la fin du seizième siècle, avec le sixième volume publié en 1673. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, personne ne s'était senti le courage de reprendre l'œuvre interrompue : parmi les nouveaux historiens de l'Université de Paris, les uns, comme Crevier, ne franchissaient pas plus que Du Boulay la limite de l'année 1600 ; les autres passaient du moins fort rapidement sur le dix-septième et le dix-huitième siècle, parce qu'ils manquaient de la patience nécessaire pour remonter par eux-mêmes aux sources originales, où leur laborieux prédécesseur avait puisé à pleines mains. De là une lacune fort regrettable dans l'histoire de la fille aînée de nos rois, dont le rôle sans doute fut beaucoup plus effacé pendant les deux derniers siècles de son existence qu'aux temps où elle faisait sentir son ascendant à l'Église et à l'État, mais qui n'en resta pas moins jusqu'à la révolution le grand centre intellectuel du pays. Ajoutons que, malgré les soins apportés par Du Boulay à recueillir tous les documents relatifs à l'ancienne Université, certains actes avaient échappé à ses recherches, et qu'un complément aux volumes publiés par lui devenait un ouvrage presque aussi désirable que la continuation elle-même de la grande histoire.

Le premier qui se rendit compte qu'il y avait quelque chose à faire dans cette double voie fut notre confrère M. Vallet de Viriville, qui soumit à un premier classement les archives de l'Université de Paris, conservées depuis 1820 au Ministère de l'Instruction publique, et en fit une description sommaire, publiée depuis dans son *Histoire de l'Instruction publique en Europe et principalement en France*. Après lui, M. Taranne, qui d'abord ne songeait qu'à compléter ce premier inventaire, donna peu à peu des proportions plus larges à son travail, fit des analyses et des copies nombreuses non-seulement dans les anciennes archives de l'Université, mais aussi dans plusieurs autres dépôts, et amassa des matériaux considérables, tant pour l'histoire de l'Université de Paris au dix-septième et au dix-huitième siècle, que pour combler les lacunes de Du Boulay. Mais il n'arriva pas à les

mettre en œuvre : sauf quelques articles publiés dans le *Journal général de l'Instruction publique* et un premier chapitre, demeuré inédit, de la continuation de Du Boulay, il n'a rien écrit sur l'Université de Paris, et son volume de chartes inédites relatives à la grande corporation enseignante, auquel le Comité de l'histoire, de la langue et des arts de la France avait assuré dès 1853 une place dans la Collection des documents sur l'histoire de France publiée par le Ministère de l'Instruction publique, resta à l'état de projet.

L'achèvement d'un des plus beaux monuments de l'érudition française ne devait pas cependant se faire attendre plus longtemps. M. Jourdain, que ses précédents travaux avaient déjà familiarisé avec l'histoire de notre vieille Université, a repris pour son compte, mais d'après un plan plus vaste et mieux coordonné, le projet de M. Taranne, et il commence aujourd'hui, sous les auspices de M. le ministre de l'Instruction publique, la publication de deux ouvrages distincts qui, se rattachant l'un et l'autre à l'œuvre de Du Boulay, auront l'avantage de le compléter et de le terminer, sans avoir exigé la refonte totale de ses six volumes in-folio. Le premier, sous le nom d'*Histoire de l'Université de Paris au dix-septième et au dix-huitième siècle*, doit donner en quatre livres la continuation de l'*Historia Universitatis Parisiensis* depuis l'année 1600, où s'arrête Du Boulay, jusqu'au moment où les établissements d'instruction publique fondés au moyen âge disparaissent au contact de la révolution française, mais d'après un plan et par suite aussi dans une langue plus appropriés à nos exigences modernes. Du Boulay n'avait aucune prétention littéraire, et son histoire n'est guère qu'un recueil de textes où il s'est contenté de rattacher entre elles par de courtes explications les pièces de tout genre, bulles, chartes, lettres, arrêts, délibérations et règlements scolaires, qu'il tirait des archives confiées à sa garde ; M. Jourdain, au contraire, entend donner le tableau raisonné des vicissitudes de l'Université de Paris au dix-septième et au dix-huitième siècle, faire ressortir à la fois ses transformations intérieures et ses luttes acharnées avec les corporations rivales qui lui disputaient l'enseignement public ; aussi substitue-t-il le français au latin, et rejette-t-il en majeure partie à la fin, avec une pagination distincte, les nombreuses pièces justificatives, pour la plupart inédites, sur lesquelles s'appuie son récit ; encore a-t-il laissé de côté, pour ne pas grossir outre mesure son recueil, les actes judiciaires touchant aux privilèges de l'Université, qui n'offraient pas d'intérêt général. Quant aux pièces relatives aux quatre premiers siècles de l'existence de l'Université de Paris qui avaient échappé à Du Boulay, au lieu de les publier isolément comme l'avait voulu M. Taranne, ce qui leur eût enlevé une bonne partie de leur valeur en empêchant de les rapprocher de celles qui étaient déjà connues, M. Jourdain les a intercalées dans un catalogue aussi complet que possible des actes relatifs à l'Université de Paris depuis Philippe-Auguste jusqu'en 1600, composé sur le plan de la grande table des diplômes de Bréquigny,

pu constater en même temps que la perte de ce volume est moins regrettable pour la France qu'on ne pourrait le croire au premier abord, attendu que les cartulaires des nations d'Angleterre et de Normandie, qui sont au Ministère de l'Instruction publique et à la bibliothèque de Chartres, contiennent presque toutes les pièces qui s'y trouvent.

Après ces renseignements préliminaires, que j'emprunte en grande partie à l'Avertissement qui se trouve en tête de *l'Histoire de l'Université de Paris au dix-septième et au dix-huitième siècle*, j'arrive à l'examen des deux fascicules publiés. La première livraison de *l'Histoire de l'Université de Paris au dix-septième et au dix-huitième siècle* contient, en six chapitres, le livre premier de la continuation de Du Boulay et mène le récit jusqu'à la fin du règne de Louis XIII; 93 pièces justificatives, de tout genre, suivies de l'indication exacte de leur provenance, en forment le complément diplomatique. M. Jourdain suit une méthode strictement chronologique, et on est tenté d'abord de lui en faire un reproche en voyant sans cesse les petits événements quotidiens de la vie universitaire interrompre la suite des graves questions d'instruction publique ou des grandes luttes politiques et religieuses; mais, à vrai dire, il n'y avait guère moyen de faire autrement, à moins de supprimer tout un côté de l'histoire de l'Université de Paris, et ce n'est que justice que de reconnaître, à côté de la patience qui a réuni tous ces détails, le talent avec lequel ils sont combinés et l'art qui les fait lire sans trop laisser languir l'intérêt. Pour nous, qui ne sommes pas tenus à être aussi complets que le continuateur de Du Boulay, nous voulons faire ressortir deux points seulement, à savoir, l'organisation intérieure de l'Université et sa querelle avec les jésuites, sauf à grouper quelques détails secondaires autour de ces deux faits capitaux.

Le dix-septième siècle s'ouvre pour l'Université de Paris par la grande réformation accomplie par Henri IV en l'année 1600. Les anciens statuts proclamés en 1452 par le cardinal d'Estouteville étaient depuis longtemps reconnus insuffisants, et Ramus entre autres avait dès 1562 soumis un plan de réforme au gouvernement de Charles IX. Après la désorganisation des études causée par les troubles de la Ligue, une rénovation complète était indispensable: Henri IV, à peine rentré dans Paris, nomme en 1595 des commissaires royaux pour s'en occuper; car déjà la seule autorité en matière d'enseignement était le roi, et l'intervention pontificale se trouvait complètement écartée. Les commissaires royaux, qui s'étaient adjoint cinq membres de l'Université pour les seconder, réunirent en effet un nouveau corps de statuts, enregistré au Parlement dès l'année 1598, mais dont la publication, momentanément ajournée pour cause d'amendements, n'eut lieu que le 18 septembre 1600. C'est là le code qui, dans ses dispositions essentielles, a régi l'Université de Paris pendant 160 ans, et qui ne fut que médiocrement modifié par le règlement des collèges, promulgué en novembre 1626. Mais, quelque détaillés que fussent les statuts donnés aux quatre facultés des arts, de médecine, de décret et de théologie, ils n'avaient pu tout pré-

voir : aussi leur mise en pratique n'eut-elle pas lieu sans difficultés de la part des écoliers et des maîtres, et voyons-nous sans cesse le Parlement obligé d'intervenir par ses arrêts, pour rétablir l'ordre troublé par des querelles intestines. Ce sont tantôt des débats scandaleux pour l'élection du recteur, tantôt des discussions des compagnies entre elles ou des disputes dans le sein des corporations particulières, principalement pour la nomination aux charges et aux offices ; dans l'intérieur des collèges, les principaux, les régents, les boursiers, ou encore les locataires qui y tiennent boutique, sont tour à tour coupables de graves désordres ; rappelons enfin la longue contestation de l'Université, soutenue par le Parlement, avec le Collège de France, qu'appuyait le Conseil privé, et qui ne se termina qu'en 1633, par la reconnaissance formelle de l'indépendance du Collège à l'égard du recteur. Malgré ces démêlés intérieurs, l'Université reprit cependant sensiblement dans la première moitié du dix-septième siècle ; la visite des collèges faite pendant l'hiver 1642 à 1643, et dont le curieux procès-verbal a été conservé par le greffier Quintaine, prouve combien leur état s'était amélioré, en comparaison de ce qu'il avait été à l'avènement de Henri IV. Sans doute un grand nombre d'entre les nombreux collèges dont M. Jourdain donne ¹ la liste par trop sommaire, n'était pas assez riche pour subvenir à un enseignement complet ; mais ceux de Sorbonne, de Navarre, d'Harcourt, de Beauvais, de Montaigu, des Grasseus, du cardinal Lemoine avaient repris tout leur ancien lustre. Ce qui manquait avant tout à l'Université, c'était l'argent ; aussi la voyons-nous dans ses délibérations s'occuper presque autant de finances que d'études : tantôt il s'agit d'aliéner tout ou partie de sa grande propriété du Pré aux Clercs ; tantôt il lui faut défendre ses privilèges en matière de taxes devant la Cour des aides ou le Parlement ; mais c'est à propos de ses messageries qu'elle soutient les plus rudes combats. Au moyen âge, les besoins pécuniaires des nombreux écoliers accourus de tout pays avaient donné naissance à la double institution des grands messagers, correspondants ou banquiers, choisis parmi les marchands les plus accrédités de Paris, et des petits messagers ou messagers volants, qui voyageaient sans cesse pour le service des écoliers ; depuis lors avaient été établies les postes royales, dont les fermiers voyaient naturellement de fort mauvais œil la concurrence universitaire ; de là une série de procès dans le cours desquels l'Université proposa même une fois, en 1634, de se charger elle-même de la ferme des postes ; le Conseil privé lui confirma finalement en 1641 et 1642 ses anciens privilèges, décision d'autant plus désirable que le revenu des messageries avait été appliqué à la rémunération des régents. L'esprit pratique du cardinal de Richelieu se porte sur la triste situation financière de l'Université, à laquelle il appartenait, non moins par les grades qu'il y avait pris, que par la dignité de grand maître de Sorbonne qu'il avait acceptée en 1622

1. P. 38.

et qu'il illustra par la reconstruction de l'antique maison de Robert de Sorbon. Reprenant un projet déjà antérieur, il proposa à l'Université de réduire le nombre de ses collèges à quatre ou à six, en supprimant les plus petits pour fortifier les plus considérables. Il faisait espérer, en échange de ce sacrifice, un subside annuel de 20 à 30,000 livres. Mais l'Université, malgré sa pénurie, se refusa à cette combinaison qui ne fut adoptée qu'au dix-huitième siècle; fière de son ancienne splendeur, elle ne voulait, malgré les difficultés des temps rien abandonner de ses droits acquis. Et pourtant sa position était devenue bien moins brillante qu'autrefois : elle était bien encore admise, aux grandes solennités, à présenter un cierge au roi dans son Louvre; on put même voir, le jour de la Pentecôte 1611, le jeune roi Louis XIII, sa mère, les princes, les prélats, honorer de leur présence la soutenance des thèses que lui dédiait un dominicain espagnol; mais toutes ses démarches pour être représentée directement aux états généraux de 1614 furent inutiles, et, au service funèbre fait à Notre-Dame pour le cardinal de Richelieu, le recteur et son cortège furent obligés de se retirer à grand fracas, pour ne pas abandonner publiquement leurs droits de préséance. Elle tâchait de se consoler du rang plus modeste que lui faisaient les circonstances, en revendiquant les plus illustres origines, et, au mois de janvier 1629, elle célébrait pour la première fois, en l'honneur de son prétendu fondateur, la fête de la Saint-Charlemagne, qui ne devint cependant une vraie institution scolaire qu'en 1661, sous le rectorat de Du Boulay. D'ailleurs elle prouvait, au jour du danger, qu'elle était, malgré sa pauvreté, prête à tous les sacrifices; quand les Espagnols menacèrent Paris en 1636, elle offrit au roi 200 hommes de pied pris parmi les écoliers, les fournit en effet et trouva l'argent nécessaire pour les entretenir.

En même temps qu'elle défendait pied à pied ses antiques prérogatives, l'Université luttait avec acharnement contre l'établissement de corporations rivales. Elle sut empêcher la création d'un collège protestant à Charenton, projetée en 1613; mais elle fut moins heureuse vis-à-vis des oratoriens et des jésuites. La querelle avec l'institut de Pierre de Bérulle ne fut pas de longue durée : l'Université se soumit dès 1613 à l'ordre du roi, qui maintenait aux oratoriens leur rang et leurs privilèges dans son sein. La vieille guerre contre la compagnie de Jésus, que le seizième siècle légua au dix-septième, et que celui-ci était destiné à transmettre au dix-huitième, fut d'autant plus acharnée pendant la période qui nous occupe. Les jésuites, auxquels Charles IX avait permis en 1563 d'ouvrir le collège de Clermont, avaient été expulsés en 1595 du royaume comme complices de Jean Châtel, et la fermeture du collège de Clermont par sentence du parlement avait été accueillie par l'Université avec les plus vifs transports de joie; mais l'ordre avait de puissants appuis à la cour, et Henri IV lui-même ne lui était pas hostile. Les apologies du père Richeomme et du père Maggio avaient fait impression sur son esprit; les conseils politiques de Bellièvre, de Sillery, de Villeroy, du cardinal d'Ossat le disposaient

mieux encore pour une institution chaudement protégée par le saint-siège ; et son assentiment tacite permettait au parlement de Toulouse de maintenir les jésuites à Tournon, au maréchal de Matignon de les rétablir à Bordeaux, au moment même où l'Université obtenait, le 27 janvier 1603, un arrêt du parlement de Paris qui menaçait de poursuites judiciaires les parents qui enverraient leurs enfants chez les jésuites de Douay et de Pont-à-Mousson. En vain les anciens adversaires de l'ordre, Antoine Arnauld et Étienne Pasquier, publiaient-ils de nouveaux factums ; à peine de retour de Verdun, où il avait amicalement reçu le provincial des jésuites, Henri IV réunit une commission composée des personnages les plus considérables du royaume, et sur son avis à peu près unanime, Sully seul maintenant son opposition, le rétablissement des jésuites fut ordonné par les lettres de septembre 1603, qui les autorisaient non-seulement à résider dans le royaume, mais encore à ouvrir des collèges dans un certain nombre de villes désignées, à la seule condition de se soumettre au roi et aux lois. Le parlement de Paris essaya des remontrances par la bouche d'Achille de Harlay, qui n'oublia pas dans sa harangue de faire valoir les intérêts de l'Université ; mais la réponse catégorique de Henri IV coupa court à toute opposition, et les lettres furent enregistrées le 5 janvier 1604. Les progrès des jésuites furent on ne peut plus rapides après ce premier succès : bientôt ils revenaient à Paris avec l'assentiment du roi, et, le 12 octobre 1609, un nouvel édit leur accordait le droit d'y enseigner la théologie. L'Université, dirigée par Richer et soutenue par le cardinal Duperron, réussit cependant à ajourner l'exécution de cette dernière mesure ; les jésuites n'en pressèrent pas l'enregistrement pour laisser l'orage se calmer, et sur ces entrefaites Henri IV fut assassiné. Le détestable forfait de Ravallac paraissait devoir ruiner le crédit de la compagnie ; la faculté de théologie, alors sous l'influence de Richer, s'unit au parlement pour condamner de nouveau les doctrines favorables au tyranicide et censura plus spécialement les écrivains jésuites ; mais la cour gardait ses sympathies pour l'ordre, et dès le 20 août 1610 étaient rendues des lettres patentes qui permettaient l'ouverture des classes au collège de Clermont. Les jésuites n'étaient pas encore arrivés au but cependant ; le parlement reçut l'opposition du recteur et, après plusieurs ajournements, de longs et mémorables débats aboutirent, en décembre 1611, à un arrêt qui leur défendait tout exercice de scolarité à Paris. Mais le danger, écarté un instant, reparut bientôt sous une autre forme : aux états généraux de 1614, le clergé et la noblesse demandent d'un commun accord l'ouverture du collège de Clermont ; grâce aux embarras politiques, les oppositions de l'Université prévalurent encore une fois ; mais, quatre ans plus tard, toute l'éloquence du recteur fut impuissante pour empêcher le jeune roi de signer les lettres-patentes, préparées par Luynes, en vertu desquelles le collège de Clermont fut rouvert le 20 février 1618. Le parlement intimidé abandonna l'Université et refusa de juger sa requête ; et quand elle voulut se défendre elle-même par les armes

académiques, un arrêt du conseil privé cassa les décrets de la faculté des arts et de la faculté de théologie, qui mettaient en interdiction tous ceux qui étudiaient chez les jésuites. L'affaire était jugée dès lors; en 1628, l'Université eut même la mortification d'apprendre que le prévôt des marchands avait posé la première pierre du nouveau collège de Clermont, et son recteur dut se contenter de recevoir, en réponse à sa protestation, quelques phrases banales d'intérêt à son adresse. Par contre, elle réussit, en se coalisant avec toutes les autres Universités de France, à empêcher un dernier empiètement de la compagnie. Les jésuites de Tournon avaient obtenu en 1622 des lettres patentes qui leur reconnaissaient rang d'université, avec droit de conférer les grades académiques, et les avaient fait enregistrer au parlement de Toulouse; mais les universités voisines de Valence, Toulouse et Cahors, lésées dans leurs intérêts, réussirent à en annuler l'exécution, en obtenant à leur tour du parlement de Toulouse un arrêt qui défendait à la nouvelle université de délivrer des lettres testimoniales d'études; ce à quoi les jésuites ripostèrent par un pourvoi devant le conseil d'État. Il s'agissait des intérêts de toutes les universités; celle de Paris invita les autres à une association générale; ses ouvertures furent acceptées à l'unanimité, et le succès couronna cette fois-ci les efforts combinés des adversaires de l'ordre. Le conseil d'État maintint l'arrêt frappé d'appel, et pendant quelque temps l'entente des universités empêcha toute nouvelle usurpation. Un instant même l'Université espéra perdre ses dangereux rivaux, en les impliquant dans les poursuites dirigées à la fois contre les pamphlets que suscitait la politique anti-autrichienne de Richelieu et contre de nouvelles manifestations en faveur de la théorie qui soumettait les souverains au pape; mais le ministre, qui détestait le bruit, fit cesser brusquement des débats de plus en plus ardents, en défendant, par l'édit du 14 décembre 1626, au recteur et aux maîtres de l'Université de Paris, de continuer et de renouveler les discussions sur l'autorité pontificale. Et de la sorte la tranquillité fut rétablie, sinon dans les esprits, au moins dans les faits.

Avant de quitter l'histoire de l'Université de Paris dans la première moitié du dix-septième siècle, je veux m'arrêter un instant encore au seul de ses maîtres dont la réputation puisse être comparée à celle des pères Sirmond, Labbe et Petau, les gloires contemporaines de la compagnie de Jésus: je veux parler d'Edmond Richer, dont le nom revient sans cesse sous la plume de M. Jourdain. Né en 1560 à Chaource, au diocèse de Langres, Richer fut envoyé jeune aux écoles de Paris, et se jeta d'abord, avec la fougue qui le caractérisa toujours, dans le parti de la Ligue; ses thèses de bachelier, soutenues en 1591, sont une exaltation de la suprématie du saint-siège et une glorification de Jacques Clément. Mais bientôt il changea de parti, sans changer d'allures, et devint avec une résolution sans égale le champion opiniâtre des maximes gallicanes et l'implacable adversaire des jésuites. Déjà comme censeur chargé de la visite des col-

lèges et comme grand maître du collège du cardinal Lemoine, il exerça une grande influence sur le corps universitaire ; mais on peut dire qu'il en devint le chef, lorsqu'il fut appelé, au commencement de l'année 1608, au syndicat de la faculté de théologie. Pendant plus de quatre ans, il fit triompher à la Sorbonne et dans l'Université entière, malgré les plus vives oppositions, les maximes gallicanes pures, tant sur l'autorité du concile général que sur les droits des princes temporels. Mais la publication, quoique sans nom d'auteur, de son livre *de Ecclesiastica et politica potestate*, où, sans contester la primauté du saint-siège, il battit en brèche la suprématie pontificale au profit du concile général, suscita contre lui un orage épouvantable. Le cardinal Duperron, qui l'avait protégé jusque-là, se mit à la tête de ses adversaires, et, sur les réclamations presque unanimes de l'épiscopat, le syndicat lui fut eulévé, par ordre exprès du roi, en août 1612. Il n'en resta pas moins un des personnages les plus autorisés de l'Université, et son opinion, dans toutes les affaires litigieuses, était d'un poids prépondérant ; aussi Richelieu, qui n'aimait pas plus l'opposition dans l'Église que dans l'État, crut-il de son devoir ou de son intérêt d'imposer, en décembre 1629, au vieillard septuagénaire une rétractation formelle de ses maximes antiromaines. Deux ans après Richer mourait, laissant sur l'histoire de l'Université, dont il avait été le plus bel ornement, six énormes volumes de matériaux, aujourd'hui déposés à la Bibliothèque impériale.

Je passe maintenant à la seconde publication de M. Jourdain, destinée à compléter et à résumer les six volumes de Du Boulay, auxquels la première sert de continuation. La première livraison, qui seule a paru jusqu'ici, est consacrée au treizième siècle et comprend, classés par ordre chronologique, 343 numéros, dont le premier est l'analyse des fameuses lettres de Philippe-Auguste de l'an 1200, en faveur des écoliers de Paris. Les actes déjà publiés n'y sont reproduits que lorsqu'il y avait des variantes importantes à constater, ou qu'ils se trouvent perdus dans des ouvrages presque inaccessibles ; toutes les pièces inédites, au contraire, sont données intégralement. A la suite de chaque document se lit l'indication des manuscrits et des principaux ouvrages imprimés où il se rencontre ; de courtes notes, rejetées au bas des pages, contiennent des éclaircissements géographiques, chronologiques et biographiques ; enfin une préface, dont la brièveté est le seul défaut, appelle l'attention sur ce qu'il y a d'inédit dans le fascicule, et, sous prétexte de montrer l'enchaînement des diplômes, passe rapidement en revue l'histoire de l'Université de Paris pendant le premier siècle de son existence. M. Jourdain a réussi à condenser en quelques pages les faits les plus saillants des destinées primitives de notre grande École : ses origines, tant fabuleuses que réelles, ses progrès continus, d'abord sous la protection pontificale, puis, quand à la fin du siècle se prépare la lutte de Philippe IV et de Boniface VIII, sous le patronage royal, sa grande querelle avec les ordres mendiants, ses démêlés

journaliers avec le chancelier de Paris, l'origine des quatre facultés, celle des quatre nations des artistes et les causes de l'importance prépondérante de leur recteur, la fondation du collège de Sorbonne, voilà autant de questions nettement posées et élégamment traitées dans un espace des plus restreints.

Je n'irai pas abrégé ce résumé succinct, que chacun voudra lire; je préfère indiquer rapidement quelques-uns des diplômes qui voient le jour pour la première fois. En fait de lettres pontificales, il y en a de Grégoire IX (août 1237) et d'Alexandre IV (mai 1260) adressées aux maîtres de Paris, pour le paiement d'une somme d'argent prêtée par un Italien à leurs procureurs; d'autres, d'Innocent IV (mai 1245) et d'Urbain IV (juin 1262), défendent aux maîtres parisiens de s'absenter sans excuse légitime des réunions de leur corporation, et renouvellent les privilèges de l'Université; une bulle d'Innocent IV (mai 1252), annulant la décision rendue en 1225 par le légat Romain de Saint-Ange, accorde à l'Université de Paris un sceau particulier; deux lettres d'Alexandre IV (avril 1258) et d'Honorius IV (janvier 1285) ordonnent au chancelier de Paris de venir en aide à dix ou vingt clercs pauvres d'outre-mer — *tam in arabica quam in aliis linguis partium orientalium eruditos* — dans lesquels M. Jourdain voit les premiers boursiers du collège de Constantinople; enfin trois bulles d'Alexandre IV (août 1259), d'Urbain IV (juin 1262) et de Grégoire X (janvier 1273) sont rendues en faveur du collège de Sorbonne. C'est en faveur de ce même collège que sont expédiées des lettres inédites de Philippe III (février 1279) et de Philippe IV (février 1293), ainsi que la charte déjà publiée depuis longtemps, mais définitivement assignée par M. Jourdain à l'année 1256, par laquelle saint Louis donne à Robert de Sorbon une maison sise rue Coupegueule, près du palais des Thermes. Parmi les autres lettres royales inédites, citons-en quatre de Philippe le Bel au bailli de Vermandois (1296-1297), pour faire payer à l'Université 1100 livres parisis, en dédommagement du meurtre de maître Simon de Messemy. Pour ce qui est de la correspondance relative à l'exil de Guillaume de Saint-Amour, le champion de l'Université dans sa lutte avec les ordres mendiants, laquelle se compose d'une lettre des maîtres parisiens à saint Louis, de la réponse du roi et d'une lettre de Louis IX au Pape, elle paraît apocryphe, au moins quant aux deux premières pièces; M. Jourdain a bien fait néanmoins de la publier sous les années 1258 à 1259, parce qu'elle est de date fort ancienne, probablement contemporaine, comme l'indique suffisamment l'âge du manuscrit, qui est de la fin du treizième siècle.

Il y a ensuite quelques pièces judiciaires assez intéressantes, par exemple la citation (janvier 1266) devant l'official de Paris de maître Odon de Belleval pour un libelle diffamatoire contre maître Guillaume Rigaut, et les lettres (avril 1290) par lesquelles l'official de Paris donne acte à un clerc, écolier à Paris, qu'il y a divorce entre lui et sa femme, lui permet en con-

séquence d'exercer la régence dans la faculté des arts. Ce sont les pièces émanées de l'Université elle-même cependant, qui méritent le plus de fixer l'attention. Voici d'abord un décret de mars 1228, qui défend l'enseignement à Paris pour six ans, à moins que le prévôt ne fasse amende honorable à la corporation de ses très-atroces injures; puis un autre de février 1253, contre ceux qui refusent de contribuer aux dépenses académiques. Deux statuts financiers de la nation de Normandie sont relatifs, l'un (janvier 1288) à la conservation de sa caisse, l'autre (octobre 1296) à ses débiteurs. La taxation des maisons destinées à loger des étudiants, telle qu'elle est établie (1281-1288) par des maîtres en théologie et ès-arts, assistés de bourgeois de Paris, offre de l'intérêt pour la topographie de la ville. Mais ce qu'il y a de plus curieux peut-être, ce sont quelques pièces inédites, relatives à la lutte séculaire de l'Université avec le chancelier de Paris. La grande discussion entre les deux pouvoirs, académique et épiscopal, portait principalement, comme on sait, sur la *licentia docendi*, que le chancelier conférait trop souvent, contrairement aux statuts. Or, déjà à l'année 1213, M. Jourdain donne une pièce inédite relative à ce débat : c'est un concordat fait, sous la médiation de l'évêque de Troyes, désigné à cet effet par Innocent III, entre le chancelier et les écoliers de Paris; puis on trouve (mai 1281) un appel au saint-siège du recteur Pierre de Saint-Amour contre le chancelier maître Philippe de Thoriaco, qui a conféré la licence sans examen préalable au frère du roi d'Aragon, et (août 1290) un appel en cause semblable du recteur *Johannes de Waste*; mais la pièce capitale est le long memorandum composé, en 1283 probablement, contre le chancelier Philippe de Thoriaco, par un des procureurs de l'Université, sous le titre de *Processus factus contra cancellarium, sive responsiones Universitatis Parisiensis et facultatis artistorum ad ea quæ cancellarius Parisiensis opposuerat*. Ce document, qui avait échappé à Du Boulay, a été analysé déjà par M. Victor Leclerc, à qui rien n'échappe¹; mais M. Jourdain le publie aujourd'hui pour la première fois. L'auteur anonyme, qui débute pompeusement « *Sicut vult philosophus, libro Meteororum, capitulo ubi docetur ventorum generatio et natura, etc.*, » y réfute article par article les attaques du chancelier, qui s'était rendu lui-même à Rome pour mieux plaider sa cause; il élève aux nues la faculté des artistes, défend sa méthode d'enseignement, oppose son désintéressement à l'avidité du chancelier, et, par une distinction subtile, justifie les procédés de l'Université envers maître Philippe, en démontrant qu'elle l'a puni de la peine de l'exclusion, non comme chancelier, mais comme maître en théologie, coupable d'avoir refusé de se rendre à la congrégation des maîtres; le tout dans un style barbare et pédantesque, avec force citations d'Aristote et de la Bible et des syllogismes interminables : l'original,

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 815 sq.

quoique mutilé à la fin, est un rouleau qui n'a pas moins de 13 pieds de long.

J'en reste là de ce compte rendu, déjà trop détaillé peut-être, et me contente, en finissant, d'exprimer le vœu de voir terminer bientôt une œuvre qui, en illustrant les destinées de l'ancienne Université de Paris, fait doublement honneur à notre nouvelle Université impériale, dans la personne du professeur qui en est l'auteur, et dans celle du ministre qui en a accepté le patronage.

AUGUSTE HIMLY.

RÔLE DES TAXES de l'arrière-ban du bailliage d'Évreux, en 1562, avec une introduction sur l'histoire et l'organisation du ban et de l'arrière-ban, par l'abbé P. F. Lebeurier, ancien élève de l'École des chartes, chanoine honoraire d'Évreux et archiviste de l'Eure. — Paris, Dumoulin, in-8° de 167 p.

Notre confrère M. l'abbé Lebeurier vient de publier le rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Évreux, en 1562. Ce rôle, dont le manuscrit est aux archives du département de l'Eure, renferme plus de six cents noms de familles réparties entre les quatre vicomtés du bailliage, et plus de sept cents noms de fiefs. A divers points de vue, cette publication offre un grand intérêt : intérêt généalogique pour les familles qui y sont citées, intérêt géographique en raison des fiefs indiqués, et la géographie des fiefs est une des bases de l'histoire locale; intérêt économique, par suite de l'indication des taxes dues par chaque fief, et portées ici au cinquième du revenu du fief. Deux tables, l'une des noms de familles et l'autre des noms de fiefs, rendent les recherches faciles; une troisième table permet de saisir d'un coup d'œil la valeur financière des fiefs : peu de taxes au-dessus de cinquante livres, un grand nombre de huit, de dix, de douze, de vingt livres, etc... L'auteur a fait précéder son texte d'une savante Introduction sur l'histoire et l'organisation du ban et de l'arrière-ban; des notes étendues rapportent le texte des auteurs ou des ordonnances, et indiquent un grand nombre de rôles de montres.

Dans un paragraphe sur le ban et l'arrière-ban sous les deux premières races, M. Lebeurier fait observer, entre autres choses, que les mots *bannum*, *heribannum*, qu'on retrouve sans cesse dans les documents de cette époque, étant employés constamment l'un pour l'autre, c'est à tort qu'on a voulu faire dériver de ce dernier mot celui d'arrière-ban. L'arrière-ban, dont l'idée n'apparaîtra que plus tard, sera nommé *retrobannum*.

Pendant la féodalité le service militaire était de deux sortes : la *chevauchée*, qu'on devait au seigneur; le *service d'ost*, qui se rendait au roi, dû par les nobles et les non-nobles, réglé par la coutume ou les chartes d'institutions de fiefs, de communes, etc. Le premier document qu'on possède sur le service de l'ost est un rôle dressé sous Philippe-Auguste vers 1214, qu'a publié La Roque. Les possesseurs de fiefs devaient déclarer

la nature et la durée du service auquel leurs fiefs étaient tenus. Les déclarations, qui jettent une vive lumière sur l'organisation de l'armée à cette époque, étaient du reste contrôlées par les officiers du roi. Il y avait là une question de finances plus encore que d'organisation militaire ; car la vie des camps plaisait au seigneur, mais il était fort important de savoir après combien de jours le chevalier servait en l'armée du roi devait commencer à recevoir une solde. Une amende était infligée aux absents.

Les guerres du quatorzième siècle rendirent les levées extraordinaires plus fréquentes ; ces levées extraordinaires, c'est l'arrière-ban, que, depuis Philippe-Auguste, on avait déjà commencé à convoquer. Dans l'arrière-ban étaient compris tous ceux qui possédaient des fiefs exempts du service ; parfois même on appelait le peuple, ceux qui ne possédaient pas de fiefs, droit soutenu avec zèle par les gens du roi et conforme du reste à l'ancienne coutume de Normandie, où l'arrière-ban appelé par le prince est le *ban commun*, la levée en masse de tous ceux qui peuvent porter des armes.

La personne appelée pour l'arrière-ban était tenue de se rendre à l'armée ou de fournir une somme d'argent, laissée d'abord à la volonté des officiers royaux, mais limitée ensuite aux frais d'équipement et d'entretien du remplaçant. L'arrière-ban est devenu un moyen de lever des impôts, et, au quatorzième siècle, établissement des aides et développement des troupes soldées sont deux faits corrélatifs. Ces aides sont accordées pour lever des gens d'armes. Déjà employés à la fin du douzième siècle, ces gens d'armes sont alors la partie principale de l'armée, et ils deviendront, au quinzième, l'armée permanente par l'organisation des compagnies d'ordonnance.

Au quinzième siècle, les ressources mises aux mains du roi par le ban et l'arrière-ban sont considérables. Le seul bailliage d'Évreux fournit en 1469 près de huit cents hommes.

Au seizième siècle, l'armée permanente reçoit une forte organisation, et les convocations de l'arrière-ban, fréquentes encore sous Henri II et Charles IX, ne se rencontrent pas sous Henri IV.

Les ordonnances au sujet de l'arrière-ban sont multipliées à cette époque. M. Lebeurier, sans entrer dans le détail des changements subits, donne cependant, sous forme de résumé, d'intéressantes notions sur la nature et la durée du service, qui est en général personnel et dure quarante jours à l'extérieur, trois mois à l'intérieur du royaume ; sur l'organisation des compagnies, ordinairement de trois cents à cinq cents hommes, commandés par le bailli ou sénéchal, sous les ordres d'un capitaine général de toutes les compagnies, etc. Dans le seizième siècle, la contribution pour le service est fixée par les ordonnances, tantôt au huitième du revenu, tantôt au quart, comme en 1556 ; tantôt et plus communément au cinquième, comme en 1562 et 1567. Remarquons ici, avec M. Lebeurier, que les réunions de l'arrière-ban faites sur ordre du roi par les baillis et sénéchaux, furent souvent pour la noblesse une occasion de délibérer sur ses affaires, et de présenter

au roi les observations ou les requêtes qui lui semblaient opportunes.

Au dix-septième siècle, les convocations de l'arrière-ban sont plus rares, elles changent de caractère. Les rois cherchent à convertir, autant que possible, le service de l'arrière-ban en argent, destiné à lever des troupes régulières. La convocation de 1674 produisit pour le seul bailliage de Caen plus de 44,000 livres, pour celui de Coutances 60,000 livres.

Au dix-huitième siècle, on ne rencontre qu'une convocation de l'arrière-ban, en 1758, pour la défense des côtes du Poitou et de la Saintonge.

Nous n'avons pu analyser, en ces quelques mots, le travail si substantiel de M. Lebeurier; mais les points que nous avons effleurés suffiront peut-être pour indiquer l'objet de ce travail et en marquer l'importance. Il repose sur l'étude approfondie des sources. En 1675 Delalande avait publié un traité du ban et de l'arrière-ban; l'année suivante de La Roche en publia un autre, avec plusieurs anciens rôles de convocation. Les nouvelles découvertes de M. Lebeurier rectifient sur plusieurs points des idées reçues, mettent en relief plus d'un fait curieux. Cette publication est donc un véritable service rendu à la science.

H.

DETTES ET CRÉANCIERS DE LA ROYNE-MÈRE CATHERINE DE MÉDICIS, 1589-1606. Documents publiés pour la première fois, d'après les archives de Chenonceau, avec une Introduction, par M. l'abbé C. CHEVALIER, secrétaire de la Société archéologique de Touraine et de la Société d'agriculture, etc., d'Indre-et-Loire. 1 vol. in-8° de LXIX-136 pages. Paris, J. Techener, 1862.

L'ouvrage de M. l'abbé Chevalier est un recueil de documents sur un point peu connu, dans ses détails, par les historiens : la fortune de Catherine de Médicis. On y voit, ce qu'on peut à peine croire, cette grande princesse mourant insolvable, laissant dix millions de dettes, ses biens disputés devant les tribunaux pendant dix-sept ans, saisis et vendus à l'encan, ainsi que ses meubles et ses vêtements, jusqu'au dernier, comme ceux d'une pauvre bourgeoise !

Les trente documents publiés par M. Chevalier sont les suivants. Les titres, mieux que toute analyse, donneront une idée de l'intérêt que peut présenter cette publication : — I. Contrat de mariage de Catherine de Médicis. — II. Brevet de survivance de la chargé de contrôleur général de la maison de la reine accordé à Hélye d'Odeau. — III. Testament de Catherine de Médicis. — IV. Lettres patentes de Henri III, confirmant le don de Chenonceau fait par Catherine à la reine Louise de Lorraine. — V. Enregistrement au bailliage d'Amboise des lettres patentes de Henri III, confirmatives du testament de sa mère. — VI. Lettres d'attache du bureau des finances de Tours aux lettres patentes de Henri III, etc. — VII. Lettre de la reine Louise pour demander son douaire. — VIII. Accord de Gabrielle d'Estrées avec les créanciers de Catherine de

Médecis, au sujet de la terre de Chenonceau. — IX. Accord de la reine Louise, subrogée aux droits de Gabrielle d'Estrées, avec les créanciers de Catherine, etc. — X. Désistement de Gabrielle d'Estrées. — XI. Donation de la reine Louise à César de Vendôme et à Françoise de Lorraine de la terre de Chenonceau. — XII. Quittance de H. du Tillet, syndic des anciens créanciers. Deniers provenant des perles de la reine Louise. — XIII. Acceptation par Jean Forget, au nom du roi et pour le duc de Vendôme, de la terre de Chenonceau. — XIV. Acceptation de la donation de la reine Louise par le duc et la duchesse de Mercœur. — XV. Insinuation au greffe du bailliage de Tours de la donation faite par la reine Louise. — XVI. Insinuation au greffe du bailliage d'Amboise de la donation, etc. — XVII. Arrêt de la chambre des vacations, ordonnant de dresser l'état des réparations à faire à Chenonceau. — XVIII. Commission pour faire dresser l'état des réparations, etc. — XIX. Prise de possession de la justice de Chenonceau par César Forget pour le duc de Vendôme. — XX. Prise de possession de la terre de Chenonceau par César Forget, etc. — XXI. Transaction passée entre la duchesse douairière de Mercœur et les créanciers de Catherine, etc. — XXII. Les créanciers de Catherine accordent la jouissance provisoire de Chenonceau à la duchesse de Mercœur. — XXIII. Procédures des créanciers de Catherine. Saisie de la terre de Chenonceau; oppositions, adjudication. — XXIV. Quittance des créanciers. — XXV. Quittances des Filles Pénitentes. — XXVI. Consignation des deniers au greffe du parlement. — XXVII. Arrêt du parlement en faveur de la princesse de Condé. — XXVIII. Arrêt du parlement en faveur de plusieurs créanciers. — XXIX. Arrêt provisoire en faveur de la reine Marguerite. — XXX. Arrêt donné au profit de la reine Marguerite contre Charles, bâtard de Valois.

Ces pièces sont tirées surtout des archives du château de Chenonceau et de quelques autres sources manuscrites ou imprimées, telles que la collection Dupuy, à la Bibliothèque impériale, et les plaidoyers de Louis Servin, avocat général; elles sont précédées d'une Introduction où l'auteur résume la substance des actes publiés et fait connaître en détail l'état des finances en France à l'époque de Catherine, la quotité de ses dettes, les noms de ses créanciers; enfin le procès de la reine Marguerite de Valois, qui intervint dans la liquidation de la succession de sa mère.

Peut-être pourrait-on regretter que l'auteur ait omis d'indiquer la source de plusieurs documents, et qu'il ne nous ait pas raconté comment ceux qu'il publie sont parvenus à sa connaissance. C'eût été une piquante histoire que le récit de la découverte de papiers poudreux dans les combles du château de Chenonceau. Mais, puisque M. l'abbé Chevalier se tait sur ce point, ce n'est pas sans dessein sans doute, et nous ne pousserons pas l'indiscrétion jusqu'à révéler ce qu'il veut cacher.

On pourrait encore relever quelque affectation dans l'emploi constant d'une orthographe archaïque; mais nous aimons mieux terminer par des éloges sincères sur le piquant et la nouveauté de ce recueil, qui peint

tout un coin curieux de l'époque des Valois. L'ouvrage de M. l'abbé Chevalier est une révélation historique.

A. DE MARTONNE.

BIBLIOTHÈQUE héraldique de la France, par Joannis Guigard, de la Bibliothèque impériale. Paris, Dentu, éditeur, 1 vol. in-8°, 1861; prix : 16 fr.

Les Allemands consacrent, sous le nom de *Literatur*, des bibliographies spéciales à certaines matières ou monographies. Telle est la bibliographie des classiques, telle est la bibliographie du blason, qui ont obtenu chez nos voisins ou confrères d'outre-Rhin les honneurs mérités du ou de la *Literatur*. Beaucoup de nos lecteurs connaissent en M. Guigard l'un des employés les plus actifs, les plus obligeants et les plus éclairés de la Bibliothèque impériale. La matière qu'il traite, même avant Don Quichotte et avant Jean le Féron, a causé dans les esprits une agitation qui n'est pas éteinte. Sur ce sujet, qu'on peut, comme il se voit, envisager à des points bien divers, M. J. Guigard nous donne aujourd'hui un livre des plus sérieux et des plus utiles. En voici les divisions principales : I Science du blason. II. Ordres de chevalerie. III. Histoire de la noblesse et de la féodalité. IV. Histoire héraldique, nobiliaire et généalogique. Armoiries des villes et provinces. Histoires nobiliaires par provinces et par familles. Histoires nobiliaires et héraldiques de l'étranger.

A. V.

LIVRES NOUVEAUX.

Décembre 1861 — Janvier 1862.

71. Catalogue of. — Catalogue des manuscrits conservés dans la bibliothèque de l'Université de Cambridge. Tome I. Londres, 1861. — In-8°. (32 fr.)

72. Monumenta graphica medii ævi, ex archivis et bibliothecis Imperii Austriaci collecta. Fasc. 3. Vienne, Gerold, 1861. 12 feuilles fotogr. folio, avec les textes publiés par F. Sickel. 3^e livraison, p. 35-53. — In-4°. (66 fr.)

73. Bibliothèque héraldique de la France, par Joannis Guigard. — In-8° à deux colonnes, xxiv-531 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Dentu. (16 fr.)

74. Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des archives départementales des Bouches-du-Rhône; par Louis Blancard, archiviste du département. Description des sceaux. — In-4°, 330 p. Marseille, impr. Arnaud et Co; libr. Boy; Camoin frères. Paris, libr. Dumoulin.

75. Notre-Dame de France, ou Histoire du culte de la sainte Vierge en France, depuis l'origine du christianisme jusqu'à nos jours. 2^e vol., comprenant l'Histoire du culte de la sainte Vierge dans les provinces ecclésiastiques.

tiques de Bourges et de Cambrai; par M. le curé de Saint-Sulpice.— In-8°, VIII-541 p. Paris, impr. et libr. Plon. 1862. (6 fr.)

76. Saint Irénée et l'éloquence chrétienne dans la Gaule pendant les deux premiers siècles. Cours d'éloquence sacrée fait à la Sorbonne pendant l'année scolaire 1860-1861; par M. l'abbé Freppel, professeur à la Faculté de théologie de Paris.— In-8°, XI-488 p. Paris, impr. Claye; libr. Bray.

77. Étude sur les Lettres de Servat-Loup, abbé de Ferrières. Thèse présentée à la Faculté de Paris par B. Nicolas, agrégé, professeur d'histoire à Clermont-Ferrand.— In-8°, 155 p. Clermont-Ferrand, impr. et libr. Thi-
baud.

78. Causeries d'un curieux, variétés d'histoire et d'art tirées d'un cabinet d'autographes et de dessins; par F. Feuillet de Conches. Ouvrage enrichi de nombreux fac-simile.— 2 vol. in-8°, LX-1179 p. Paris, impr. et libr. Plon. (1862.)

79. Das Aufkommen.—Le Développement des corporations ouvrières au moyen âge; par W. Arnold. Bâle, Georg. 1861.— In-8°, 56 p. (1 fr. 75 c.)

80. Die Zigeuner.—Les Bohémiens. Monographie scientifique d'après les sources historiques; par E. Reinbeck. Salz-Kotten, V. Sobbe, 1861. 97 p. (3 fr.)

81. Recueil général des formules usitées dans l'empire des Francs du cinquième au dixième siècle; par Eugène de Rozière, 1^{re} partie. — 2 vol. in-8°, 1148 p. Paris, impr. Plon; libr. Durand. (30 fr.)

82. La Justice administrative en France, ou Traité du contentieux de l'administration; par Rodolphe Dareste, avocat au conseil d'État, etc.— In-8°, VIII-688 p. Paris, impr. Hennuyer; libr. Durand. (8 fr.)

83. La Vieille, ou les Dernières amours d'Ovide, poème français du quatorzième siècle. Traduit du latin de Richard de Fournival par Jean Lefèvre, publié pour la première fois et précédé de Recherches sur l'auteur de Vetula, par Hippolyte Cocheris. — In-8°, LIV-300 p. Évreux, impr. Hérissey. Paris, libr. Aubry.

84. Histoire de France du cinquième au neuvième siècle de l'ère chrétienne, contenant le parallèle des Gallo-Romains et des Francs et l'état des institutions politiques, civiles et religieuses de ces deux peuples qui ont formé la nation française; par M. P. Doré père. T. I. — In-8°, XII-443 p. Paris, impr. Divry et C^e; 28, rue des Moineaux; les principaux libr.

85. De l'état des forces romaines en Bretagne vers le cinquième siècle, d'après la Notice des dignités de l'empire; par E. Morin. — In-8°, 12 p. Rennes, impr. Catel et C^e.

86. Histoire du royaume d'Orléans; par Auguste Baillet.— In-8°, 83 p. et carte. Orléans, impr. Laurent.

Extrait du tome V des Mémoires de la Société d'agriculture, etc., d'Orléans.

87. Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393), publiée pour la

première fois pour la Société de l'histoire de France par M. Siméon Luce. — In-8°, LXI-355 p. Paris, impr. Lahure et C^e, libr. Madame V^e J. Renouard. (1862.)

88. Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, précédée d'une étude sur Marguerite de Valois, sa mère; par M. Théodore Muret. — In-18, 472 p. Paris, impr. Dubuisson et C^e; libr. Grassart.

89. Marie de Médicis; par M. Capefigue. — In-18, IV-226 p. Paris, impr. De Soye et Bouchet; libr. Amyot.

90. La Misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou Un Chapitre de l'histoire du paupérisme en France; par Alph. Feillet, membre de la Société de l'histoire de France. — In-8°, VIII-536 p. Paris, impr. Pillet fils aîné; libr. Didier et C^e.

91. Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658, publié par A. P. Faugère. — In-8°, XVI-518 p. Paris, impr. Remquet, Goupy et C^e; libr. B. Duprat. (1862.)

92. Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert, publiés d'après les ordres de l'Empereur sur la proposition de M. Magne, ministre secrétaire d'État des finances; par Pierre Clément, membre de l'Institut. T. I. (1650-1661.) — Gr. in-8°, CLIV-591 p. Paris, Impr. impériale.

93. Histoire de France au dix-septième siècle. Louis XIV et le duc de Bourgogne; par J. Michelet. — In-8°, 467 p. Paris, impr. Raçon et C^e; libr. Chamerot. (5 fr. 50 c.)

94. Turgot, sa vie, son administration, ses ouvrages, par J. Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Dijon. — In-8°, 487 p. Dijon, impr. Rabutot; Paris, libr. Didier et C^e. (1862.)

95. Mémoires du duc de Lauzun et du comte de Tilly, avec avant-propos et notes par M. F. Barrière. — In-18, 441 p. Mesnil (Eure), impr. H. Firmin Didot; libr. Firmin Didot frères et fils. (1862.)

96. L'Hôtel de ville et la Bourgeoisie de Paris, origines, mœurs, coutumes et institutions municipales, depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1789; par F. Rittiez. — In-8°, IV-412 p. Paris, impr. Blot; libr. Durand (1862.) (5 fr.)

97. Généalogies des principales familles de l'Orléanais. Table analytique des manuscrits d'Hubert; par C. de Vassal, archiviste honoraire du département. — In-8°, 456 p. Orléans, impr. Chenu; libr. Herluison. (18 fr.)

98. Découverte du tombeau mérovingien de saint Ay, ancien vicomte d'Orléans; par A. Dufaur, comte de Pibrac. — In-8°, 27 p. et 2 pl. Orléans, impr. Puget et C^e.

Extrait du tome VI des Mémoires de la Société d'agriculture, etc., d'Orléans.

99. Histoire ecclésiastique et monastique de Douai depuis l'établissement du christianisme; par M. R. Duthillœul. — In-8°, 184 p. Douai, impr. V^e Adam; libr. Madoux-Lucas.

100. Numismatique béthunoise, recueil historique de monnaies, méreaux, médailles et jetons de la ville et de l'arrondissement de Béthune; par L. Dancoisne. — In-8°, xv-258 p. Arras, impr. Brissy.

101. Notice historique et archéologique sur la ville, l'abbaye et l'église du Tréport; par M. l'abbé Cochet. — In-8°, 64 p. Dieppe, impr. Delevoeye.

102. Recherches sur Elbeuf. T. II. Appendice aux Esquisses des seigneurs d'Elbeuf, suivi de pièces justificatives, titres et documents authentiques relatifs à l'histoire locale; par M. Parfait Maille, d'Elbeuf. — In-18, 641 p. Elbeuf, impr. Levasseur; tous les libr. de la ville et du département.

103. Statistique archéologique de l'arrondissement de Napoléonville; par M. Rosenzweig. Monuments du moyen âge. — In-8°, 73 p. Vannes, impr. Gallès.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique du Morbihan pour 1860.

104. Essai sur les origines religieuses de Bordeaux et sur saint Seurin d'Aquitaine. Lettre adressée à S. Ém. Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux; par L. W. Ravenez. — In-8°, viii-67 p. Bordeaux, impr. V° Dupuy et C°; libr. Ducot; Paris, libr. Dumoulin.

105. Recherches historiques sur la paroisse Saint-Denis de Montpellier (1080 à 1817); par Faucillon. — In-8°, 99 p. Montpellier, impr. Martel. (1860.)

106. Essai sur l'enceinte romaine de Nîmes; par Auguste Pelet. — In-8°, 32 p. Nîmes, impr. Roger et Laporte.

107. Notice sur les archives anciennes des Bouches-du-Rhône, suivie de notes relatives aux plus anciens documents du cartulaire de Saint-Victor; par Louis Blancard, archiviste départemental. — In-8°, 32 p. Marseille, impr. Senès; libr. Boy.

108. Documents inédits relatifs au Dauphiné. 1^{re} livraison. Cartulaire de Saint-Robert, édité par les soins de M. le chanoine Auvergne. — In-8°, 79 p. Grenoble, impr. Prudhomme.

109. Jacques Valperga de Masin, chancelier de Savoye, et Philippe sans Terre, comte de Bresse; les gentilshommes du pays de Savoye au quinzième siècle, étude historique; par Humbert Ferrand. — In-18, xvi-148 p. Lyon, impr. Vingtrinier; Belley, libr. Sivan; Paris, Bray. (1862.) (2 fr.)

110. Armorial de la généralité d'Alsace. Recueil officiel dressé par les ordres de Louis XIV, et publié pour la première fois. — In-8°, xi-449 p. Colmar, impr. Decker; libr. Barth; Strasbourg, libr. Piton; Paris, libr. Aubry.

111. Jakobaea. — Jaqueline de Bavière et son temps; par Fr. Löher. T. I. Nördlingue, Beck, 1862. — In-8°, 490 p. (10 fr.)

112. Geschichte.—Histoire du chevalier Götz de Berlichingen à la Main de fer et de sa famille. Publiée d'après les diplômes par F. W. Götz de Berlichingen-Rossach, avec 10 pl. Leipzig, Brockhaus, 1861. — In-8°, 790 p. (24 fr.)

113. *Quellenschriften.* — Sources originales de l'histoire de la Moravie et de la Silésie autrichienne. 1^{re} section : Chroniques. T. I, éd. Ch. d'Elvert. Brünn, Nitsch (1861.) — In-8°, 418 p. (7 fr. 50 c.)

114. *Quellenkunde.* — Les Sources de l'histoire de la monarchie prussienne; par K. Kletke. T. II. Répertoire des diplômes. Berlin, Schroeder, (1861.) — In-8°, 716 p. (18 fr. 75 c.)

115. *Geschichte.* — Histoire de la maison royale de Prusse; par A. F. Riedel. T. I, II. Berlin, Gaertner. (1861.) — In-8°. 1119 p. (12 fr.)

116. *A compendious.* — Histoire abrégée de la langue anglaise depuis la conquête normande; par G. L. Craik, avec nombreuses preuves à l'appui. — 2 vol. in-8°. Londres (1861), 1200 p. (37 fr. 50 c.)

117. *Chaucer. Le Pèlerinage de Canterbury, 1328-1400;* par E. J. Delécluze. — In-8°, 41 p. Paris, impr. Bourdier et C^e.

Cette notice sur G. Chaucer, publiée dans la Revue française en 1838, a été considérablement augmentée.

118. *Henricus de Bracton et sa position vis-à-vis du droit romain;* par G. Güterbock (en allemand). Berlin, Springer. (1862.) — In-8°, 142 p. (3 fr. 50 c.)

119. *Marie la Sanglante, histoire de la grande réaction catholique sous Marie Tudor;* précédée d'un essai sur la chute du catholicisme en Angleterre; par Ernest Hamel. Portrait de Marie Tudor d'après Antonio Moro. — 2 vol. in-8°, 805 p. Paris, impr. Jouaust; libr. Poulet-Malassis. (10 fr.)

CHRONIQUE.

Janvier — Mars 1862.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 26 mars, a élu M. Jules Desnoyers membre libre, en remplacement de M. Biot.

— M. Paul Marchal, élève de troisième année, à l'École des chartes, est mort à Paris le 21 mars.

— Par arrêté du ministre d'État, en date du 7 janvier 1862, il a été institué près le ministère d'État un comité consultatif, chargé d'examiner les ouvrages scientifiques et littéraires pour lesquels des souscriptions sont demandées, et de donner son avis sur la valeur et l'importance de ces ouvrages, et sur le degré d'encouragement qu'ils peuvent mériter.

Ce comité est composé ainsi qu'il suit :

MM.

Lebrun, sénateur, membre de l'Académie française, président ;

Félix Ravaisson, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;

De Longpérier, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;
 Alfred Maury, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;
 Renan, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;
 Beulé, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;
 Egger, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;
 Henri Sainte-Claire-Deville, membre de l'Académie des sciences ;
 Rayer, membre de l'Académie des sciences ;
 Blache, membre de l'Académie impériale de médecine ;
 L. Bellaguet, chef du bureau des sciences et lettres, secrétaire ;
 F. Lock, chef adjoint du même bureau, secrétaire adjoint.

Le chef de la division des sciences et lettres assiste de droit aux séances du comité.

— L'Académie des *sciences, belles-lettres et arts* de Rouen décernera, en 1864, un prix de *deux mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *L'HISTOIRE DU COMMERCE MARITIME DE ROUEN, depuis le commencement du seizième siècle jusqu'au commencement du dix-neuvième*, ce travail devant faire suite au remarquable ouvrage de M. DE FRÉVILLE, couronné par l'Académie, et publié par les soins de la compagnie, en 1858.

Les ouvrages envoyés devront être adressés, *francs de port, avant le premier mai 1864* (terme de rigueur), soit à M. Lévy, secrétaire, pour les *sciences*, soit à M. de Corde, secrétaire pour les *lettres*.

— Le libraire Dumoulin vient de publier le prospectus d'une nouvelle édition du *Dictionnaire de la Noblesse*, par La Chenaye Desbois et Badier. On y trouvera rangées, dans une seule série alphabétique, non-seulement toutes les généalogies comprises dans la première édition de cet ouvrage, et dans les suppléments qu'on doit à La Chenaye Desbois et à Badier, mais encore de nombreuses notices tirées du *Dictionnaire généalogique*, publié en sept volumes in-8°.

La nouvelle édition du *Dictionnaire de la Noblesse de La Chenaye Desbois* sera publiée en 34 livraisons in-4° (de même format que celui de l'ancienne édition), composées chacune de 300 pages, et imprimées avec soin sur papier vergé collé. Le prix de chaque livraison sera de 10 fr. pour les personnes ayant souscrit avant l'apparition de l'ouvrage, et de 12 fr. à partir de la mise en vente de la première livraison.

On souscrit à Paris, chez Dumoulin.

A Paris et Leipzig, chez Jung-Treuttel.

A Bruxelles, chez Heussner, libraire, place Sainte-Gudule.

A Londres, chez Barthès et Lowell.

Et chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

INVENTAIRE DES MANUSCRITS

CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

SOUS LES N^{os} 8823-11503 DU FONDS LATIN.

L'histoire de la collection de manuscrits dont je vais donner une description sommaire, est trop compliquée pour que j'essaye de la traiter ou même de l'esquisser dans un simple avant-propos. Je ne puis cependant me dispenser d'entrer dans quelques détails pour faire comprendre la place que cette suite de manuscrits occupe dans l'ensemble des collections de la Bibliothèque impériale. Pour en avoir une idée nette et juste, il faut remonter à l'année 1682. A cette date, Clément, l'un des gardes de la Bibliothèque du roi, dressa un inventaire de tous les manuscrits conservés dans ce riche établissement. Ils étaient au nombre de plus de dix mille. Ils furent tous compris dans l'inventaire de 1682 sous une seule et même série de chiffres, dans laquelle les numéros 1-1800 furent affectés aux manuscrits orientaux, les numéros 1801-3560 aux manuscrits grecs, les numéros 3561-6700 aux manuscrits latins, et les numéros 6701-10557 aux manuscrits français ou en langues vulgaires. Le cadre tracé par Clément servit jusqu'au milieu du dix-huitième siècle à recevoir les manuscrits dont la Bibliothèque s'enrichit pendant cette période. Au moyen de lettres et de sous-chiffres, on les intercala dans la série de numéros établie par Clément.

Ces additions ne tardèrent pas à introduire une grande confusion dans l'inventaire de 1682. En 1730, on se vit dans la nécessité de le recopier pour y insérer régulièrement tous les articles supplémentaires que depuis une quarantaine d'années on avait inscrits un peu au hasard sur les marges et sur les pages blanches

de l'exemplaire original. Le catalogue mis au net en 1730 est celui que Montfaucon a publié en 1739 ¹ et qui a été reproduit en partie dans le *Dictionnaire des manuscrits* ² de la *Nouvelle Encyclopédie théologique*.

L'inventaire de 1730, qui n'était à vrai dire qu'une seconde édition de l'inventaire de 1682, devint bientôt d'un usage fort incommode. Les accroissements journaliers de la Bibliothèque avaient multiplié les intercalations à l'infini. On reconnut, vers 1735, les inconvénients du système suivi depuis 1682, et on se décida à entrer dans une autre voie. On prit le parti d'abandonner des cotes dont la complication était une source continuelle d'erreurs, d'ouvrir autant de séries qu'il y avait de langues principales, et de ne plus intercaler dans les séries définitivement constituées les volumes qui, à l'avenir, viendraient s'ajouter aux richesses de l'établissement. Ces mesures, si judicieusement concertées, furent appliquées sans retard aux manuscrits orientaux, grecs et latins, qu'on soumit à un nouveau classement, et dont le catalogue fut imprimé, de 1739 à 1744, en quatre volumes ³.

La publication de ces quatre volumes annula la portion de l'inventaire de 1682-1730, relative aux manuscrits orientaux, grecs et latins. La partie de l'inventaire se rapportant aux manuscrits français et en langues vulgaires resta seule en usage : on a vu plus haut que cette série commençait au numéro 6701. C'est seulement en 1860 qu'on a étendu aux manuscrits français tous les bénéfices de la mesure prise depuis cent vingt ans pour les manuscrits orientaux, grecs et latins. C'est alors qu'aux cotes si confuses de l'inventaire de 1682-1730, on a substitué des cotes régulières allant du numéro 1 au numéro 6167. Il reste à réformer d'après ces principes le classement des manuscrits en langues étrangères dont les cotes répondent encore à l'inventaire général de 1682-1730.

On n'a pas oublié que l'une des règles adoptées vers 1735 au département des manuscrits, consistait à ne plus faire d'intercalations dans les séries définitivement constituées. Cette règle ne fut pour ainsi dire jamais violée. Sauf de très-rares exceptions,

1. *Bibliotheca bibliothecarum*, II, 709.

2. I, 720.

3. *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ regie Parisiensis*. Variis, e typ. reg., 1739-1744.

les manuscrits qui entrèrent à la Bibliothèque depuis 1740, ou environ, ne furent point incorporés dans les anciens fonds. D'après un principe qui n'était pas sans précédents à la Bibliothèque, les collections composées d'un nombre assez considérable de volumes restèrent intactes et formèrent des fonds particuliers qui subsistent encore de nos jours : tel est, par exemple, le fonds de Notre-Dame ; tels sont les fonds de Saint-Germain, de Saint-Victor et des autres établissements supprimés à l'époque de la Révolution. Les volumes acquis isolément ou par petits groupes, trouvèrent leur place dans une série qu'on appela *fonds des nouvelles acquisitions*. Ce fonds, dont l'arrangement laissait beaucoup à désirer, fut reconstitué sur de nouvelles bases au commencement du dix-neuvième siècle par La Porte du Theil. Le travail de ce zélé conservateur a donné naissance à ce qu'on appelle *l'ancien supplément*, réunion confuse de manuscrits de toute espèce. Formé d'éléments hétérogènes, l'ancien supplément ne pouvait avoir une très-longue durée. La dislocation en fut accomplie vers 1820 par les soins de Méon. Les manuscrits dont il se composait, réunis aux volumes acquis depuis cette époque, et à d'autres volumes qu'on avait négligé de porter sur les inventaires antérieurs, ont constitué quatre séries nouvelles, connues sous les noms de *supplément grec*, *supplément latin*, *supplément français* et *fonds des cartulaires*. Les proportions que plusieurs de ces fonds nouveaux ont prises depuis quelques années, l'irrégularité des cotes d'un assez grand nombre de manuscrits, le mélange des formats et le pêle-mêle que présentaient des inventaires rédigés au fur et à mesure des acquisitions, ont nécessité une refonte complète du supplément latin, du supplément français et du fonds des cartulaires. Les volumes compris dans ces trois séries sont venus ou viendront s'ajouter les uns à la suite du fonds latin constitué vers 1740, les autres à la suite du fonds français tel qu'il a été arrangé en 1860, un petit nombre enfin aux fonds des manuscrits en langues étrangères dont la préparation est déjà avancée.

Je n'ai à m'occuper ici que de la partie latine. Les tomes III et IV du catalogue imprimé de 1739 à 1744 comprennent la description de 9826 volumes, classés sous les cotes 1-8822. C'est à cette série de manuscrits que fait suite la collection de 2681 volumes, dont on va lire l'inventaire, et dans laquelle ont

été fondus : 1° les manuscrits du supplément latin ; 2° les manuscrits latins du fonds des cartulaires ; 3° les manuscrits latins négligés par les auteurs du catalogue de 1739-1744 et qui, sur l'inventaire de 1682-1730, étaient mêlés par mégarde aux manuscrits français ; 4° les manuscrits latins qu'on avait par erreur fait entrer dans le supplément français. Cette collection renferme donc quelques volumes oubliés lors de l'impression du grand catalogue et tous les manuscrits latins qui, en dehors des fonds particuliers, comme ceux de Notre-Dame, de Saint-Germain, de Saint-Victor, de la Sorbonne, etc., etc., sont entrés à la Bibliothèque depuis 1744 jusqu'au commencement de 1862.

Ces manuscrits ont d'abord été divisés en quatre classes, d'après la grandeur des formats : la première (n. 8823-8845) comprend les volumes de très-grand format, c'est-à-dire dont la hauteur dépasse 50 centimètres ; — la deuxième (n. 8846-9379), les volumes de grand format, entre 50 et 37 centimètres ; — la troisième (n. 9380-10418), les volumes de moyen format, entre 37 et 27 centimètres ; — la quatrième (n. 10419-11503), les volumes de petit format, au-dessous de 27 centimètres.

Dans chaque classe, les manuscrits ont été rangés méthodiquement, autant toutefois qu'un ordre méthodique peut être appliqué à des volumes souvent composés des matières les plus étrangères les unes aux autres. Ce rangement a été fait d'après les principes qui ont guidé les auteurs du catalogue imprimé en 1739-1744. On a cru cependant devoir s'en écarter dans quelques détails secondaires. Ainsi, on n'a pas exclusivement pris pour base de classement la première pièce contenue dans un manuscrit ; on a surtout considéré l'ensemble des traités que contenait le volume. Autre modification : on a reporté à différents chapitres de l'histoire particulière et locale, des manuscrits que nos prédécesseurs auraient attribués, les uns au droit, les autres à l'histoire ecclésiastique. Cette innovation a paru justifiée par la direction qu'ont reçue les études historiques depuis un demi-siècle. Le tableau suivant donnera une idée du cadre bibliographique dans lequel ont été rangés les manuscrits. Les chiffres placés au bout de chaque ligne indiquent le numéro initial des différentes parties de l'inventaire auxquelles il faut recourir pour trouver les volumes qui, dans les quatre formats, répondent au titre du chapitre.

	Très-grand format.	Grand format.	Moyen format.	Petit format.
Bibles :	8823	»	9380	10419
Parties de la Bible :	8824	8846	9382	10432
Gloses et travaux divers sur la Bible :	-	8852	9398	10441
Traité sur la liturgie :			9421	10476
Bréviaires, psautiers, antiphonaires, lec- tionnaires :	8825	8879	9423	10477
Missels, évangélistes, graduels :	8828	8884	9428	10500
Offices particuliers :	8829	»	9468	10519
Livres d'heures :			9471	10525
Rituels ; pontificaux :		8898	9479	10575
Mélanges de liturgie :		8899	9488	10586
Traité sur les conciles et mélanges :		8900	9509	10588
Conciles généraux :		8901	9513	10590
Conciles provinciaux :		8904	»	10591
Œuvres des Pères et de divers auteurs ec- clésiastiques :	8832	8907	9517	10592
Théologie dogmatique et morale :			9589	10640
Sermons :		8919	9603	10694
Théologie ascétique :			9612	10706
Théologie polémique ; — Hétérodoxes :				10722
Mélanges de théologie :			9614	10727
Droit canon avant Gratien :		8921	9628	10740
Droit canon depuis Gratien :		8923	9632	10744
Traité de droit canon et mélanges :		8933	9634	10745
Droit romain :		8936	9643	10747
Droit barbare et moderne :		8944	9652	10753
Traité de droit civil et politique ; — Mélanges de droit :			9658	10760
<i>Histoire générale.</i> Géographie :	8834	8945	9660	10764
Histoires et chroni- ques :		8947	9665	10768
Mélanges :			9672	10781
<i>Histoire ancienne.</i> Histoire grecque :		8952	9677	10784
Histoire romaine :		8953	9679	10786
Mélanges, antiqui- tés :		8955	9688	10806
<i>Histoire ecclésiastique.</i> Judaïsme :	8835	8959	9704	10824
Hist. ecclésiastique générale :		8960	9710	10825

	Très-grand format.	Grand format.	Moyen format.	Petit format.
Papauté :		8988	9724	10632
Hagiographie :		8995	9728	10637
Ordres religieux :	8836	8996	9748	10676
<i>Histoire de France :</i> ORDRE CHRONOLOGIQUE :	8837	9007	9769	10906
ORDRE DES MATIÈRES :				
Institutions ecclésiastiques :		9035	9798	10929
Histoire diplomatique :		9039	9804	
Droits de la couronne ; trésor des chartes :		9042	9813	10932
Administrations :		9045	9844	
Mélanges :		9071	9862	10933
ORDRE TOPOGRAPHIQUE :				
Alsace :	8839	9074	9854	10934
Auvergne :		9084	9855	10935
Béarn :				10936
Berry et Bourbonnais :		9088	9861	
Bourgogne :	8840	9089	9866	10937
Bretagne :		9093	9868	
Champagne :		9095	9893	10941
Dauphiné :		9121	9908	10949
Flandre et Artois :		9124	9914	10967
Franche-Comté :		9129	9932	10973
Guienne, Périgord, Quercy, Rouergue :		9131	9933	10975
Ile-de-France :		9148	9940	10976
Languedoc :		9173	9968	11007
Limousin et Marche :		9193	10008	11019
Lorraine :		9202	10011	11020
Lyonnais :		9205	10031	11026
Maine, Anjou, Touraine :		9206	10037	11029
Nivernais :		9207	10047	
Normandie :		9208	10048	11032

	Très-grand format.	Grand format.	Moyen format.	Petit format.
Orléanais et Pays- Chartrain :		9217	10089	11061
Picardie :		9225	10110	11064
Poitou, Saintonge et Angoumois :		9230	10122	11077
Provence et comtat Venaissin :		9236	10125	11078
Savoie :		9245	10129	
Histoire d'Italie :	8842	9255	10131	11083
Histoire d'Espagne :		9259	10149	11094
Histoire d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Suisse :		9262	10153	11095
Histoire d'Angleterre :		9318	10184	11107
Histoire d'Asie, d'Afrique et d'Amérique :		9319	10188	11112
Philosophie ancienne :		9320	10191	11115
Philosophie du moyen âge :			10200	11130
Philosophie moderne et mélanges philo- sophiques :		9324	10212	11139
Sciences physiques :			10223	11188
Histoire naturelle ; agriculture :		9325	10226	11206
Médecine :		9329	10233	11214
Mathématiques ; -- sciences occultes :		9335	10245	11241
Beaux-arts :		9337	10274	11266
Arts mécaniques ; art militaire ; gymnas- tique ; jeux :			10278	11269
Linguistique ; langues orientales :		9340	10287	11270
Grammaire et lexicographie latine :	8844	9341	10289	11272
Orateurs, rhéteurs et prosateurs :		9343	10300	11287
Poésie :		9344	10301	11302
Épistolaires :		9349	10336	11378
Fables, romans, devises, proverbes, facé- ties, mélanges littéraires :		9350	10356	11392
Bibliographie :	8845	9352	10364	11400
Mélanges :		9376	10399	11411

Les limites dans lesquelles je dois me restreindre, ne me permettront pas de donner ici tous les détails que l'érudition contemporaine demande à bon droit aux travaux de ce genre. Peut-être cependant cet inventaire abrégé fera-t-il prendre un peu patience

aux savants qui attendent depuis si longtemps la publication d'un catalogue général des manuscrits de la Bibliothèque impériale.

Je me suis efforcé de fournir en peu de mots le plus grand nombre de renseignements sur le contenu de chaque volume. J'ai souvent rapporté les titres latins, tels qu'ils sont donnés dans les manuscrits, quand ces titres sont justes et qu'ils ne sont pas trop longs ; ces emprunts textuels sont indiqués par des guillemets. Les mots qui ne sont pas tirés littéralement du manuscrit ont été mis entre crochets. Les chiffres placés entre parenthèses renvoient aux feuillets des manuscrits et faciliteront la plupart des recherches.

Je n'ai rien dit des formats : j'en étais dispensé par l'ordre dans lequel les manuscrits ont été rangés et dont il vient d'être question. Le lecteur se rappellera que, sauf de rares exceptions, commandées par la nécessité de ne pas séparer les différentes parties d'un même tout, les manuscrits 8823-8845 sont de très-grand format ; les manuscrits 8846-9379 de grand format ; les manuscrits 9380-10418 de moyen format, et les manuscrits 10419-11503 de petit format.

Je n'ai parlé des matières subjectives que pour indiquer les papyrus, les tablettes de cire, les volumes écrits sur papier avant l'année 1500 et les volumes écrits sur parchemin postérieurement à cette date.

Aux nouvelles cotes, sous lesquelles les manuscrits sont aujourd'hui classés, j'aurais pu joindre les anciens numéros que ces volumes portaient, soit dans le supplément latin, soit parmi les cartulaires, soit enfin dans le fonds et dans le supplément français. Je ne l'ai pas fait pour ménager le terrain et surtout pour ne pas exposer les personnes qui consulteront cet inventaire à de regrettables confusions. Il existe d'ailleurs des concordances qui permettent de trouver sans hésitation le rapport des anciennes cotes avec les nouvelles.

LÉOPOLD DELISLE.

TRÈS-GRAND FORMAT.

- 8823 Neuf feuillets d'une Bible de Pontigny. Peint. C^o du
xiii s.
- 8824 Psautier, avec la version anglo-saxonne. xi s.
- 8825 « Psalterium diurnum. » xviii s. Parch. Peint. Dédié par
Romain le Parmentier à Valentin le Roux, gardien du
couvent des Récollets de Paris.
- 8826 « Antiphonale. » xviii s. Parch. Peint. Dédié par Romain
le Parmentier à Hyacinthe le Febvre.
- 8827 Antiphonaire pour la fête de Pâques, « fait à Versailles,
par le sieur Saudemont, ancien substitut du procureur
du roi de Meudon, l'an 1756. »
- 8828 « Graduale et antiphonale, ad usum S. Ludovici domus
regiæ Versaliensis, pro solemnioribus totius anni festi-
vitatibus, a. D. 1686. » Parch. Peint.
- 8829 « Officium quod in regio sacello festis solemnibus can-
tatur. Ex laboribus Jo. B. Metøyen, regios inter sym-
phonicos tibicinis. 1766. »
- 8830 « Officia B. Mariæ Virg. Marevillæ, a. D. 1782. »
- 8831 « Officium S. Ludovici, regis Franciæ, ac missæ festo-
rum annualium ad usum domus regiæ invalidorum.
1719. » Parch. Peint.
- 8832 S. Augustin, sur les psaumes. xi s.
- 8833 Morales de saint Grégoire sur Job. xi s.
- 8834 Cosmographie de Ptolémée: xv s. Peint. Exempl. de
Mathias Corvin.
- 8835 Antiquités de Josèphe. 1461. Pap.
- 8836 « Series chronologica præpositorum generalium Carme-
litarum discaleatorum congregationis italicæ. » xviii s.
- 8837 Diplômes originaux de la période carlovingienne.
- 8838 Procès de condamnation et de justification de Jeanne-
d'Arc, précédés de la chronique du siège d'Orléans.
xvi s. Parch. Exempl. de D'Urfé.
- 8839 Fac-simile d'anciennes écritures, par Oberlin. xviii s. Le
recueil comprend surtout des pièces relatives à l'Al-
sace.
- 8840 Bulle de Jean VIII, pour l'ab. de Tournus. 876. Papyrus.
- 8841 Bulle du même pour la même abb. Papyrus. Pièce
fausse.

- 8842 Chartes de Ravenne. Vers 552. Papyrus.
 8843 Fragment de bail emphytéotique. vi s. Papyrus.
 8844 Vocabulaire de Papias. xiii s.
 8845 « Atlas literarius, in usum delphini designatus a Ch. Fr. Guil. Rothio, Vinarie, 1785. »

GRAND FORMAT.

- 8846 Triple version latine du psautier (hebraica, romana, gallica), avec des gloses et une traduction française. Peint. C^t du xiii s.
 8847 Isaïe, Jérémie, Ézéchiel, Daniel, petits prophètes, Nouveau Testament. ix s.
 8848 Nouveau Testament. xiv s.
 8849 Évangiles de l'égl. de Metz. ix s. Écriture onciale. Peinture. Couverture avec ornements d'orfèvrerie.
 8850 Évangiles de Saint-Médard de Soissons. ix s. Écriture onciale. Encre d'or. Peintures.
 8851 Évangiles. xi s. Encre d'or. Peintures. Couverture avec ornements d'orfèvrerie, sans doute exécutée en 1379 quand Charles V donna ce volume à la Sainte-Chapelle.
 8852 Fragments des postilles de Nicolas de Lire. xiv s.
 8853-8858 « Postilla Nicolai de Lira super vetus Testamentum, cum expositionibus [Guillelmi] Britonis in prologos Hieronimi, et cum additionibus Pauli, episcopi Burgensis, et correctoriis earundem additionum editis a Mathia d'Oringe, ordinis Minorum. » Fin du xv s. Six volumes.
 8859-8860 Postilles de Nic. de Lire sur le Nouveau Testament, et opuscules contre les Juifs. xiv s. Deux volumes.
 8861-8863 Pierre le Berceur, « Liber dictionarii seu repertorii moralis. » xiv s. 3 vol.
 8864 Dix premiers livres du « Reductorium morale » de Pierre le Berceur. xiv s.
 8865 Divers opuscules, dont plusieurs se rapportent à l'Écriture sainte. xiii s. Peint. Je note les pièces suivantes : « De ortu et obitu patrum (4). — Expositio Apocalypsis » (3 v°). — Notes et extraits sur l'histoire, la géographie, la chronologie, l'histoire naturelle, l'astronomie, principalement dans leurs rapports avec l'Écriture sainte. Il y a des cartes célestes et géographiques. —

- Histoire de Troie, par Darès (63 v°). — Histoire fabuleuse d'Alexandre (70 v°). — Livre d'Isidore contre les Juifs (77 v°). — Gestes des empereurs, jusqu'en 1118 (87 v°). — Vision de Charles-le-Chauve (97). — Gestes des papes, jusqu'à Calixte II (99). — Extraits relatifs à l'histoire d'Angleterre (111), des ducs de Normandie (114 v°), des Francs (115 v°), de la Flandre (124 v°). — Histoire de la croisade, par Foucher (128). — Pièces de vers, dont plusieurs sont composées par Pierre, chanoine de Saint-Omer (143 v°). — « *Hystoria de gestis regum Francorum, ab Andrea compilata* » (161). — Lettre de saint Louis à sa mère, datée d'Acre, au mois d'août 1250 (188). — « *Libri tres de sanctitate meritorum et gloria miraculorum beati Karoli Magni* » (190). — Généalogie des comtes de Boulogne, etc. (212 v°). — [De significationibus et etymologiis quorundam nominum] (F. 216).
- 8866 Table des pièces contenues dans le ms. précédent. xviii s.
- 8867 « *Flores modernorum doctorum super vetas Testam.* » 1465. Pap. et parch.
- 8868 Extraits de la Bible, par ordre de matières. xvii s.
- 8869 Gloses sur la Genèse et l'Exode. xiii s.
- 8870 « *Leviticus, liber Numerorum, liber Deuteronomii cum Exodi reliquis, ubi describitur status reip. Hebræorum.* — De hierarchiis et ordinibus dæmonum. — Præfatio anni 1644. » — xvii s.
- 8871 Angelomus, sur les livres des Rois. — Raban, sur les mêmes livres (126). — xii s.
- 8872 « *Distinctiones fratris Hugonis super psalterium.* » xiii s.
- 8873 Pierre Lombard, sur les psaumes. xiii s. Peinture.
- 8874 Même ouvrage. — Liste des évêchés de la chrétienté (243 v°). — xiii s.
- 8875 « *Thomas [Cisterc.] super Cantica Canticorum.* » xiii s.
- 8876 Gloses sur Isaïe et Jérémie. xiii s. Au f. 246, signature du copiste « Robertus. »
- 8877 Gloses sur les épîtres de saint Paul. xiii s.
- 8878 Généalogie de J.-C. (6). — Explication de l'Apocalypse (13). — Saint Jérôme, sur Daniel (218). — « *Liber de virginitate s. Marie ante triapistos, id est contra tres infideles, more sinonimarum conscriptus* » (262). —

Chartes de l'abb. de S. Sever en Gascogne (284). —
xi s. Peint.

- 8879 « Breviarium ecclesie Strigoniensis. » xv s. Peint.
- 8880 Psaumes et hymnes. Volume sur parchemin, exécuté en 1542 pour le pape Paul III par « Federicus Perusinus. » Peint.
- 8881 Fac-simile de l'Antiphonaire de Montpellier, où la notation en neumes se trouve réunie à la notation en lettres. En tête est le traité de Régignon sur la musique. 1851.
- 8882 Antiphonaire d'Auxerre. xiv s.
- 8883 Lectionnaire de Saint-Martin de Tours. xi s.
- 8884 Missel de la chapelle Saint-Louis dans la cathédrale de Paris. xiii s.
- 8885 Missel. xiv s.
- 8886 Missel et pontifical d'Étienne, év. de Luçon. xiv s. Peint.
- 8887 Missel à l'usage des Dominicains. xiv s.
- 8888 Missel romain. xv s.
- 8889 « Missale ad usum Tharentasie. » xv s.
- 8890 Missel des grandes fêtes, pour la Sainte-Chapelle. Commencement du xvi s. Parch. Peint.
- 8891 Messes des grandes fêtes. 1646. Parch. Peint. Volume fait par Pierre Pouard, pour l'égl. Saint-Sauveur de Paris.
- 8892 Évangiles des grandes fêtes, pour la Sainte-Chapelle. xiii s. Peint. Orféverie.
- 8893-8894 Épîtres et Évangiles des grandes fêtes. 1751. Parch. Deux volumes copiés par Ét. Montchaussé, peints par P.-P. Dubuisson, pour l'égl. Sainte-Opportune de Paris.
- 8895 Épîtres à l'usage de l'égl. de Paris. 1753. Parch. Peint.
- 8896 8897 Épîtres et Évangiles, pour la chapelle du roi à Versailles. Deux vol. sur parch., copiés le premier en 1767, par Baudouin, le second, en 1776, par N.-L. Barbier. Peint.
- 8898 Cérémonial de Nivelon, év. de Soissons. Vers 1180.
- 8899 « Motets à deux voix, de M. Dumont, recueillis par Philidor Laisné. 1690. »
- 8900 Table de sujets traités dans les conciles. xviii s.
- 8901 Conciles de Gangre, Antioche et Laodicée, viii s. Écriture onciale.

- 8902 Délibérations de la nation de France au concile de Constance, en 1415, sur les annates. 1415.
- 8903 Pièces diverses, en lat., en fr. et en ital., dont beaucoup se rapportent au concile de Trente et à ceux de Pise et de Bâle, à divers points de droit canon, surtout aux libertés de l'église gallicane. Recueil formé, vers 1600, par Guillaume Ranchin, d'après des livres imprimés, et d'après différents mss., principalement tirés du cabinet de Nicolas Le Fèvre. (Conf. n. 9798.)
- 8904-8906 Conciles de la province de Narbonne, par J. de Rignac. xvii s. 3 vol.
- 8907 Traités de saint Hilaire. — Saint Ambroise, contre les Ariens (298). — Gestes des év. d'Aquilée (336). — vii s. Écriture onciale.
- 8908 Saint Ambroise, sur le psaume 118. xiv s.
- 8909 Saint Jean Chrysostome, sur saint Matthieu. xv s.
- 8910-8911 Lettres de saint Jérôme. 1469. Peint. Deux vol. écrits à Rome pour le cardinal de Tiano, par « Franciscus de Tianis, Pistoriensis. »
- 8912 Saint Augustin, sur l'évangile de saint Jean. xi s.
- 8913 Fragments d'Avitus. vi s. Papyrus.
- 8914 Débris provenus du ms. 8913.
- 8915 Pascase Radbert, sur l'eucharistie. Fin du xi s.
- 8916 Raban, « de mysterio s. crucis. » — Panégyrique adressé à Constantin, par « Publius Optacianus Porfirius » (66). 1468.
- 8917 Rupert, sur les divins offices. — Treizième livre des Antiquités de Josèphe (79). — Préface d'Agobard sur l'Antiphonaire (98). xii s. — Ont été ajoutées les épitaphes de trois abbés d'Epternach (78), une note sur la dévastation de la Hongrie en 1241 (101 v°), et une plainte sur les malheurs de la Terre sainte (102 v°).
- 8918 Somme théologique de Jean Duns Scot. xiv s.
- 8919 Homélie de Noël à Pâques. xi s.
- 8920 Homélie de Pâques à l'Avent. xii s.
- 8921 Collection de canons. viii s. Écriture wisigothique.
- 8922 Collection de Burchard. xi s. On y a ajouté quelques lettres de papes du xi et du xii s., la confession de Bérenger et un acte de Bruno, archev. de Trèves, en 1122.

- Senonensis, Remensis. — N. 8967. Sabaudia. Geneva. Delphinatus. Comitatus Vindascimus. — N. 8968. Lugdunenses. Burgundia. Campania. Turones. Cenomani. Andecavi. Normannia. Britannia minor. — N. 8969. Provinciæ Albiensis, Burdigalensis, Bituricensis. — N. 8970. Provincia. Occitania. — N. 8971. Avenio Christiana. — N. 8972. Avenionis historia ecclesiastica ab ann. 1367 ad ann. 1640. — N. 8973. Avenionis historia politica. — N. 8974. Avenionensium paparum historia. — N. 8975. Avenionensis schismatis historia. — N. 8976. Provinciæ Cameracensis, Moguntinensis, Trevirensis, Coloniensis, Salseburgensis. — N. 8977, 8978 et 8979. Italia. — N. 8980. Hispania. — N. 8981. Britannia, Scotia, Hibernia. — N. 8982. Illyricum, Macedonia, Thracia, Epirus, Græcia, Dacia, Dardania, Mæsia, Scythia Europæa, Lithuania, Russia. — N. 8983 et 8984. Patriarchatus Constantinopolitanus. — N. 8985. Patriarchatus Hierosolymitanus. — N. 8986. Patriarchatus Alexandrinus. — N. 8987. Glossarium juridicum. — xvii s.
- 8988 « Commentarii rerum urbanarum ab ann. 1376 usque ad tempora Alexandri VI, auctore Stephano Infestura, cive Romano. » 1668.
- 8989 Rouleau venu de Cluni, contenant plusieurs privilèges accordés au Saint-Siège par les empereurs Frédéric I^{er} et Henri VI. 1245.
- 8990 Copie des rouleaux de Cluni relatifs aux privilèges du Saint-Siège. xviii s.
- 8991 « Antonius de Canario, de potestate pape supra concilium generale » — Trois traités relatifs aux prérogatives du pape (49, 70, 82). — « Defensorium status ecclesiastici per episcopum Calagarinum » (121). — 1511.
- 8992-8993 Collection de 92 pièces émanées des papes ou relatives au Saint-Siège (1159-1740).
- 8994 Registre du saint Office de Rome, contenant plusieurs procès en matière de foi. Au f. 308, procès fait à ceux qui gardaient l'image de Henri IV. — Fin du xvi s.
- 8995 Vies des saints dont les noms suivent : « Augustinus (35); Bartholomeus (32); Cecilia (108); Clemens (115 v°); Cosmas et Dam. (76); Crucis exaltatio (62); Dionysius (88 v°); Egidius (53); Eufemia (64); Gorgonius (59 v°);

- 8944 *Lois des Lombards*. Comm. du XIII s. — Raban, sur Judith et Esther (55). XII s. — « *Viridarium consolationis* » (87). XV s.
- 8945 Version latine de la Géographie d'Aboulfeda, que M. Renaud attribue à Joseph Ascari. XVIII s.
- 8946 « *Johannis Boccatii de montibus, silvis et fontibus, lacubus, fluminibus et stagnis seu paludibus et maribus liber.* » XV s.
- 8947 « *Anastasius, Chronographia tripartita.* » — Chronique de saint Jérôme (70). — XII s.
- 8948 « *Cronica beati Jheronimi.* — Liber Bedæ presbiteri de cursibus ætatum (121). — *Cronica Adonis archiepiscopi* (152). » — XII s.
- 8949-8951 *Chronique d'Antonin, archev. de Florence*. XV s.
- 8952 *Traduction d'Hérodote*. XV s.
- 8953-8954 *Livres XXI-XX de Tite Live*. XV s.
- 8955 *Valère-Maxime*. XV s.
- 8956 « *Genealogie Deorum gentilium ad Hugonem, inclitum Jherusalem et Cipri regem, secundum Johannem Boccacium de Certaldo.* » XV s.
- 8957-8958 *Recueil de Peiresc, contenant différentes antiquités et inscriptions de l'Italie et de la France. Il commence par une collection intitulée : « Monumentorum veterumque inscriptionum quæ cum Mediolani tum in ejus agro adhuc extant collectanea, A. Alciato auctore. »*
- 8959 *Antiquités de Josèphe*. XII s. Peint.
- 8960 *Histoire tripartite de Cassiodore*. XI s. On y a ajouté un poème sur Saladin (4) et un catalogue des empereurs et des abbés d'Epternach (157 v°).
- 8961 *Histoire ecclésiastique d'Eusèbe*. — *Hommes illustres de saint Jérôme* (173) et de Gennade (181). — *Notice des cités, etc.* (186 v°). — Comm. du XIII s.
- 8962 *Notes sur l'archéologie des premiers temps du christianisme. Fin du XVIII s.*
- 8963-8967 *Papiers de Henri Suarès, la plupart relatifs à l'histoire ecclésiastique; vingt-cinq volumes, divisés comme il suit : N. 8963. Gallia topographia antiqua. Primordia francica. Reges et reginae. Officia. — N. 8964. Gallia concilia. — N. 8965. Capella regis Francorum. Catalogus sanctorum. — N. 8966. Provincia Parisiensis.*

- services d'ost; traités avec les Génois; affaires de Henri III, roi d'Angleterre; croisade; documents judiciaires.)
- 9017 Fragment d'un compte de Louis VIII (1).—Comptes royaux de 1231 (3); — de 1233 (5); — de 1234 (17); — de 1237 (28); — de 1238 (30); — de 1239 (33); — de 1241 (51); de 1248 (55); — de 1267 (67). — Dépenses de la reine Blanche, en 1241 et 1242 (69).
- 9018 Comptes et fragments de comptes pour les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel.
- 9019 Comptes et enquêtes se rapportant à l'administration d'Alphonse, frère de saint Louis.
- 9020 Copie des tablettes de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel, conservées à Paris, à Reims, à Florence et à Genève. xix s.
9021. Tablettes contenant des comptes de 1282 à 1285.
- 9022 Tablettes contenant des comptes de 1284 et 1285.
- 9023 Tablettes contenant des comptes du 31 oct. 1301 au 31 mars 1302.
- 9024 Tablette contenant des comptes du 4 au 14 oct. 1303.
- 9025 Tablettes contenant des comptes de 1307.
- 9026 Copie des tablettes n. 9025, faite au xviii s., époque à laquelle ces tablettes offraient moins de lacunes qu'aujourd'hui.
- 9027 Procès de condamnation de Jeanne d'Arc. xvi s.
- 9028-9029 Procès de justification de Jeanne d'Arc. xviii s. Deux vol.
- 9030 « Relation et actes de la négociation faite par les ambassadeurs de Louis XI pour traiter la paix entre le pape Sixte IV et le roi de Naples, d'une part, et la république de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare et la république de Florence, d'autre, ès années 1478 et 1479. » xvii s.
- 9031 Journal des États de Tours, par J. Masselin. xvii s.
- 9032 Même journal. xviii s.
- 9033 « Traictez de Chambort fait l'an 1552, de Passaw (1552); et pacification de Ausbourg faite l'an 1555. » xvii s. De la main de Th. Godefroy.
- 9034 Lettre orig. de Henri, roi de Navarre (10 mai 1585), donnant des pouvoirs à « dominus Jacobus Segurius Pardillianus. » — Poème présenté, en 1588, à Henri, roi

- de Navarre, par « Joannes Jacomotius Barrensis. » — Parch.
- 9035 Collection de 52 chartes relatives à l'histoire des Templiers et des Hospitaliers en France (1163-1728), particulièrement à diverses commanderies de Guienne et de Bretagne, ainsi qu'à la commanderie de Ruetz (dioc. de Toul).
- 9036-9037 « Necrologium canonicorum regularium congregationis gallicanæ ac ejusdem benefactorum, ab ann. 1623, ad usum monasterii S. Eligii de Longo Jumello prope Lutetiam. » XVIII s. Deux vol.
- 9038 Arrêts du parlement en matière de régle. XVI s.
- 9039 Traités avec les princes d'Italie. XVII s. Copie du volume 6 de Brienne.
- 9040-9041 Traités avec l'Espagne, du XIII au XVII s. XVII s. Copie des vol. 64 et 65 de Brienne.
- 9042 Inventaire du Trésor des chartes fait en 1482 par Louis Louet. XV s.
- 9043 Extraits du registre 1^r du Trésor des chartes et du registre 34, appelé « Registrum tenue. » XVIII s.
9044. Table du registre 77 et d'une partie du registre 75 du Trésor des chartes. XV s. Remis aux Archives.
- 9045-9068 Extraits des registres de la Chambre des comptes. 24 vol. XVII s. Le n. 9045 répond aux registres Saint-Just, Croix, Pater, Noster, Qui es in cœlis, Premier livre des ordonnances sur les mestiers de Paris; le n. 9046, aux mémoriaux A-E; le n. 9047, aux mém. F et G; le n. 9048, aux mém. H-K; le n. 9049, aux mém. L et M; le n. 9050, aux mém. N-P; le n. 9051, aux mém. P-R; le n. 9052, aux mém. S-X; le n. 9053, aux mém. Y-BB; le n. 9054, aux mém. BB-DD; le n. 9055, au mém. EE; le n. 9056, aux mém. FF-HH; le n. 9057, aux mém. II-RR; le n. 9058, aux mém. SS-BBB; le n. 9059, aux mém. CCC-III; le n. 9060, aux mém. KKK-FFFF; le n. 9061, aux mém. GGGG-MMMM; le n. 9062, aux mém. MMMM-QQQQ. Les n. 9063 et 9064 contiennent un ancien inventaire des mémoriaux. Le n. 9065 est intitulé : « Cérémonial de la Chambre des comptes, depuis 1523 jusques en 1615, ensemble l'ordre observé au couronnement et entrée

services d'ost; traités avec les Génois; affaires de Henri III, roi d'Angleterre; croisade; documents judiciaires.)

- 9017 Fragment d'un compte de Louis VIII (1).—Comptes royaux de 1231 (3);—de 1233 (5);—de 1234 (17);—de 1237 (28);—de 1238 (30);—de 1239 (33);—de 1241 (51); de 1248 (55);—de 1267 (67).—Dépenses de la reine Blanche, en 1241 et 1242 (69).
- 9018 Comptes et fragments de comptes pour les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel.
- 9019 Comptes et enquêtes se rapportant à l'administration d'Alphonse, frère de saint Louis.
- 9020 Copie des tablettes de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel, conservées à Paris, à Reims, à Florence et à Genève. xix s.
9021. Tablettes contenant des comptes de 1282 à 1285.
- 9022 Tablettes contenant des comptes de 1284 et 1285.
- 9023 Tablettes contenant des comptes du 31 oct. 1301 au 31 mars 1302.
- 9024 Tablette contenant des comptes du 4 au 14 oct. 1303.
- 9025 Tablettes contenant des comptes de 1307.
- 9026 Copie des tablettes n. 9025, faite au xviii s., époque à laquelle ces tablettes offraient moins de lacunes qu'aujourd'hui.
- 9027 Procès de condamnation de Jeanne d'Arc. xvi s.
- 9028-9029 Procès de justification de Jeanne d'Arc. xviii s. Deux vol.
- 9030 « Relation et actes de la négociation faite par les ambassadeurs de Louis XI pour traiter la paix entre le pape Sixte IV et le roi de Naples, d'une part, et la république de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare et la république de Florence, d'autre, ès années 1478 et 1479. » xvii s.
- 9031 Journal des États de Tours, par J. Masselin. xvii s.
- 9032 Même journal. xviii s.
- 9033 « Traictez de Chambort fait l'an 1552, de Passaw (1552); et pacification de Ausbourg faicte l'an 1555. » xvii s. De la main de Th. Godefroy.
- 9034 Lettre orig. de Henri, roi de Navarre (10 mai 1585), donnant des pouvoirs à « dominus Jacobus Segurius Pardillianus. » — Poème présenté, en 1588, à Henri, roi

- de Navarre, par « Joannes Jacomotius Barrensis. » — Parch.
- 9035 Collection de 52 chartes relatives à l'histoire des Templiers et des Hospitaliers en France (1163-1728), particulièrement à diverses commanderies de Guienne et de Bretagne, ainsi qu'à la commanderie de Ruetz (dioc. de Toul).
- 9036-9037 « Necrologium canonicorum regularium congregationis gallicanæ ac ejusdem benefactorum, ab ann. 1623, ad usum monasterii S. Eligii de Longo Jumello prope Lutetiam. » XVIII s. Deux vol.
- 9038 Arrêts du parlement en matière de régale. XVI s.
- 9039 Traités avec les princes d'Italie. XVII s. Copie du volume 6 de Brienne.
- 9040-9041 Traités avec l'Espagne, du XIII au XVII s. XVII s. Copie des vol. 64 et 65 de Brienne.
- 9042 Inventaire du Trésor des chartes fait en 1482 par Louis Louet. XV s.
- 9043 Extraits du registre 1^{er} du Trésor des chartes et du registre 34, appelé « Registrum tenue. » XVIII s.
9044. Table du registre 77 et d'une partie du registre 75 du Trésor des chartes. XV s. Remis aux Archives.
- 9045-9068 Extraits des registres de la Chambre des comptes. 24 vol. XVII s. Le n. 9045 répond aux registres Saint-Just, Croix, Pater, Noster, Qui es in cœlis, Premier livre des ordonnances sur les mestiers de Paris; le n. 9046, aux mémoriaux A-E; le n. 9047, aux mém. F et G; le n. 9048, aux mém. H-K; le n. 9049, aux mém. L et M; le n. 9050, aux mém. N-P; le n. 9051, aux mém. P-R; le n. 9052, aux mém. S-X; le n. 9053, aux mém. Y-BB; le n. 9054, aux mém. BB-DD; le n. 9055, au mém. EE; le n. 9056, aux mém. FF-HH; le n. 9057, aux mém. II-RR; le n. 9058, aux mém. SS-BBB; le n. 9059, aux mém. CCC-III; le n. 9060, aux mém. KKK-FFFF; le n. 9061, aux mém. GGGG-MMMM; le n. 9062, aux mém. MMMM-QQQQ. Les n. 9063 et 9064 contiennent un ancien inventaire des mémoriaux. Le n. 9065 est intitulé : « Cérémonial de la Chambre des comptes, depuis 1523 jusques en 1615, ensemble l'ordre observé au couronnement et entrée

- de Marie de Médicis le 13 may 1610 et les obsèques de Henri IV.» Dans le n. 9066, plunitif de la Chambre de 1610 à 1628. Dans le n. 9067, copie du registre des chartes de Normandie et du registre de Château du Loir. Dans le n. 9068, copie du registre d'Auvergne et de différentes pièces relatives à la Bretagne.
- 9069 Copie de l'inventaire des comptes dressé au xiv s. par Robert Mignon. xvii s.
- 9070 Registre des monnayeurs du serment de l'empire (1342-1446). xiv et xv s.
- 9071 Collection de 48 chartes, du xii au xvi s.
- 9072 Collection de 76 chartes, du xi au xv s.
- 9073 Copies de différentes chartes.
- 9074 Collection de 31 chartes relatives à l'Alsace. 1044-1772.
- 9075-9082 Collection de 357 chartes recueillies par Oberlin, et la plupart relatives à l'Alsace. xii-xviii s. Les pièces les plus anciennes ont été tirées d'archives de l'Italie.
- 9083 Sceaux détachés, recueillis par Oberlin.
- 9084 Collection de 35 chartes relatives à l'Auvergne (875-1625). — Collection de 12 chartes relatives à la province d'Auch (1302-1762).
- 9085 Martyrologe, obituaire et règle à l'usage de la cathédrale de Clermont. — Synonymes d'Isidore (128). — xi s., sauf les articles de l'obituaire, qui ont été ajoutés après coup par différentes mains.
- 9086 Copie du cartul. de Saint-Julien de Brioude. xvii s.
- 9087 Aveux baillés à Jean de Saillant par ses vassaux, en 1484 et années suivantes.
- 9088 Registre de la nation germanique à l'université de Bourges, 1622-1641. Parch.
- 9089 Fac-simile de différentes pièces tirées pour la plupart des archives de Saint-Bénigne de Dijon. xviii s.
- 9090 Extrait des cartul. de Cluni, et description du chartrier de cette abbaye par Lambert de Barive. xviii s.
- 9091 Extrait des cartul. et des titres originaux de Cluni par Lambert de Barive. xviii s.
- 9092 « Necrologium historicum Cluniacense. » xviii s. Quelques chartes y sont copiées.
- 9093-9094 Collection de 47 pièces relatives à la Bretagne. xiii-xviii s.

- 9095-9110** Divers comptes du cellier et de la chambre de la cathédrale de Troyes, de 1308 à 1421. Seize vol. Le n. 9104 est de très-grand format.
- 9111-9113** Divers comptes de l'œuvre de la cathédrale de Troyes, de 1295 à 1396. Trois vol. — Dans le vol. 9111 il y a (f. 282) des comptes de l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas de Troyes, de 1300 à 1303, et (f. 302) un compte des censives de Saint-Maclou de Bar, en 1479. — Dans le vol. 9112, comptes de Saint-Étienne de Troyes, en 1403 (f. 137), et du cellier de la cathédrale, en 1431 (f. 147).
- 9114** Compte de l'office des anniversaires de la cathédrale de Troyes, en 1412-1413.
- 9115-9118** Divers comptes de l'église Saint-Étienne de Troyes, 1321-1402.
- 9119** Compte de la chambre de l'église Saint-Urbain de Troyes, 1392-1393.
- 9120** Collection de 34 pièces relatives à l'histoire du dioc. de Sens, ix-xvii s. — Collection de 29 pièces relatives à l'histoire du dioc. d'Auxerre, 1132-1758. — Collection de 59 pièces relatives à l'histoire du dioc. de Nevers, 1239-1579.
- 9121-9122** Collection de 46 pièces relatives à l'histoire du Dauphiné, xiii-xvii s.
- 9123** « Annales ecclesiastici sanctæ metropolitanæ ecclesiæ Ebredunensis, authore R. P. Marcellino Fornier. » xviii s.
- 9124-9125** Copie de chartes et pièces diverses tirées des archives de Flandre de 1195 à 1594. xvii s. Deux vol.
- 9126** Cartul. de l'abb. de Bourbourg, 1526.
- 9127** Compte de la fabrique de Saint-Pierre de Lille. 1601-1602. Parch.
- 9128** Copie du cartul. de l'abb. du Mont-Saint-Martin (ms. lat. 5478). 1740.
- 9129-9130** Recueil de pièces relatives à la Franche-Comté. xiii-xvii s.
- 9131-9133** Recueil de pièces relatives à la Guienne. xii-xvii s.
- 9134** Registre relatif à l'administration de la Guienne, principalement sous le règne de Henri VI, roi d'Angleterre. xv s.

- 9212 Copie du cartul. de Saint-Lô du Bourg-Achard. xviii s.
- 9213 Collection de 70 chartes relatives à différents lieux du dioc. d'Évreux. xii-xvi s.
- 9214 Collection de 72 pièces relatives à la ville d'Évreux. 1395-1644.
- 9215 Collection de 12 pièces relatives à différents lieux du dioc. de Bayeux. xiii-xvi s. — Collection de 38 chartes de l'abb. d'Aunai. xii-xvi s. — Collection de 7 pièces relatives à différents lieux du dioc. de Coutances. xiii-xvi s. — Collection de 36 pièces de l'abb. du Mont Saint-Michel. xi-xv s. — Collection de 20 pièces de l'abb. de Savigny. xii-xiv s.
- 9216 Compte de la commune de la cathédrale de Coutances. 1543-1544. Parch.
- 9217 Collection de 12 chartes relatives à différents lieux du dioc. d'Orléans. 1233-1680. — Collection de 16 chartes relatives à différents lieux du dioc. de Bourges. xii-xvi s. — Collection de 36 chartes de l'abb. de Lorroi. 1141-1297. — Collection de 12 chartes relatives au Limousin. xi-xiv s.
- 9218 Copie des titres du prieuré de N.-D. de Bonne-Nouvelle, à Orléans. xvii s.
- 9219 Registre du couvent des Carmes d'Orléans. 1672-1743.
- 9220 Collection de 44 pièces relatives à Chartres et au pays chartrain. 1150-1785. — 6 chartes de l'abb. de Coulombs. xii-xiii s. — 6 chartes de l'église Saint-André de Chartres. xii-xv s. — 6 chartes de l'abb. de l'Aumône. 1197-1283. — 15 chartes de l'abb. des Clairets. 1218-1583.
- 9221-9222 Collection de 141 pièces tirées des archives de Saint-Père de Chartres. x-xviii s.
- 9223 Collection de 81 chartes de l'abb. de Josaphat. xii-xiv s.
- 9224 Obituaire de l'abb. de Josaphat. xvi s. Parch.
- 9225 « Historia Ghisnæ et Ardeæ », par Lambert d'Ardes. xviii s.
- 9226 Fragments d'un registre du xiii s., contenant le martyrologe, l'obituaire et les statuts de la cathédrale de Laon.
- 9227 Pièces d'un procès intenté en 1237 par le chapitre de Laon à la commune de Laon. xiii s.

- 9189 Cartul. de l'abb. de Lezat. XIII s.
- 9190 Aveux rendus au seigneur de « Bastida de Villasplanis », dioc. de Saint-Papoul. XVI s. Parch.
- 9191 Document relatif aux bâtons royaux qui avaient été mis, en signe de garde, sur certains domaines de l'archevêché de Narbonne. 1334.
- 9192 Registre de la commune de Montpellier, contenant des actes de la fin du XIII s. et de la première moitié du XIV s. XIV s. Papier.
- 9193-9199 Collection de pièces pour l'hist. et la géogr. du Limousin, par D. Col. Sept vol. XVII s. — Dans le n. 9193, chartes de l'église de Limoges (1); chartes de Solignac (293), chartes du prieuré de Beaulieu, à Angoulême (457), chartes du Vigeois (529). — Dans le n. 9194, chartes de Maimac (85); chartes de l'abb. de la Règle (177); chartes de Bonne-Saigue (311). — Dans le n. 9195, extrait de registres de notaires. — Dans le n. 9196, chartes de Bonlieu (1); chartes de Saint-Maixent (425); chartes de Beaulieu (453); chartes de Cadouin (477). — Dans le n. 9197, chartes de Saint-Amans de Boisse (36). — Dans le n. 9198, pouillés du dioc. de Limoges. — Dans le n. 9199, État des lieux de la généralité de Limoges.
- 9200 Actes relatifs à Geoffroi de Pompadour. XV s. Pap.
- 9201 Aveux rendus au vicomte de Turenne. XV s.
- 9202-9203 Copie des titres de l'abb. de Senone. XVII s. Deux vol.
- 9204 Rouleau mortuaire de deux abbés de Saint-Pierremont. 1305.
- 9205 Statuts de l'église de Lyon. XVII s.
- 9206 Obituaire de l'église du Mans. — Extrait d'un cartul. de la même église. — XVIII s.
- 9207 Extr. du cartul. de l'église de Nevers. XVIII s.
- 9208 Collection de 70 chartes relatives à la Normandie. XII-XVI s.
- 9209 Collection de 35 chartes relatives à différents lieux du dioc. de Rouen. XII-XVI s. — Collection de 26 chartes relatives à différents lieux des dioc. de Lisieux et de Sées. XI-XVI s.
- 9210 Comptes de la terre de Maulévrier, en 1367.
- 9211 Collection de 143 chartes de l'abb. du Bec. XII-XV s.

- 9212 Copie du cartul. de Saint-Lô du Bourg-Achard. xviii s.
- 9213 Collection de 70 chartes relatives à différents lieux du dioc. d'Évreux. xii-xvi s.
- 9214 Collection de 72 pièces relatives à la ville d'Évreux. 1395-1614.
- 9215 Collection de 12 pièces relatives à différents lieux du dioc. de Bayeux. xiii-xvi s. — Collection de 38 chartes de l'abb. d'Aunai. xii-xvi s. — Collection de 7 pièces relatives à différents lieux du dioc. de Coutances. xiii-xvi s. — Collection de 36 pièces de l'abb. du Mont Saint-Michel. xi-xv s. — Collection de 20 pièces de l'abb. de Savigny. xii-xiv s.
- 9216 Compte de la commune de la cathédrale de Coutances. 1543-1544. Parch.
- 9217 Collection de 12 chartes relatives à différents lieux du dioc. d'Orléans. 1233-1680. — Collection de 16 chartes relatives à différents lieux du dioc. de Bourges. xii-xvi s. — Collection de 36 chartes de l'abb. de Lorroi. 1141-1297. — Collection de 12 chartes relatives au Limousin. xi-xiv s.
- 9218 Copie des titres du prieuré de N.-D. de Bonne-Nouvelle, à Orléans. xvii s.
- 9219 Registre du couvent des Carmes d'Orléans. 1672-1743.
- 9220 Collection de 44 pièces relatives à Chartres et au pays chartrain. 1150-1785. — 6 chartes de l'abb. de Coulombs. xii-xiii s. — 6 chartes de l'église Saint-André de Chartres. xii-xv s. — 6 chartes de l'abb. de l'Aumône. 1197-1283. — 15 chartes de l'abb. des Claires. 1218-1583.
- 9221-9222 Collection de 141 pièces tirées des archives de Saint-Père de Chartres. x-xviii s.
- 9223 Collection de 81 chartes de l'abb. de Josaphat. xii-xiv s.
- 9224 Obituaire de l'abb. de Josaphat. xvi s. Parch.
- 9225 « Historia Ghisnæ et Ardeæ », par Lambert d'Ardes. xviii s.
- 9226 Fragments d'un registre du xiii s., contenant le martyrologe, l'obituaire et les statuts de la cathédrale de Laon.
- 9227 Pièces d'un procès intenté en 1237 par le chapitre de Laon à la commune de Laon. xiii s.

- 9228 Compte de l'exécution du testament d'Alb. de Roye, évêque de Laon, vers 1340.
- 9229 Compte de l'église Saint-Pierre « in Foro » de Laon. 1450-1451.
- 9230 Collection de 96 pièces relatives au Poitou. x-xviii s.
- 9231-9232 Collection de 91 pièces relatives à différents lieux du dioc. de la Rochelle. xiii-xvii s.
- 9233 Collection de 38 pièces relatives à la baronnie et à l'aumônerie de Surgères. xiv-xvi s.
- 9234 Collection de 64 pièces relatives à l'Angoumois, à la Saintonge et à l'Aunis. xiii-xviii s.
- 9235 Cartul. de l'abb. de Celle-Frouin. xii s. — Censier de la même abbaye, en 1274.
- 9236 Collection de 37 pièces relatives à la Provence et au Comtat-Venaissin. xii-xviii s.
- 9237-9238 Titres de l'église de Barjols. xi-xviii s. La plus ancienne pièce originale est de 1280.
- 9239-9241 Collection de 95 pièces, la plupart scellées, tirées des archives de la maison de Grignan. xiii-xvii s.
- 9242-9244 Documents sur papier relatifs à la même famille. xiv-xviii s.
- 9245 Collection de 17 pièces relatives à la Savoie. xiii-xv s.
- 9246-9253 Divers comptes rendus aux ducs de Savoie pour leurs domaines de « Gaium (Gex), Floridus Mons, Chalancon, Durum Forte, Sanctus-Fortunatus. » 1387-1496.
- 9254 « *Scripturæ productæ per procuratorem d. ducis Sabaudiaë in causa Pornasii*. Un vol. in-folio. xvi s. » Le ms. ainsi désigné par Méon formait le n. 404 du suppl. lat.; il est en déficit.
- 9255 Divers documents relatifs à l'Italie (1030-1684).
- 9256-9257 Deux registres contenant des actes relatifs au monastère de Saint-Étienne de Gênes. Le n. 9256 écrit au xiii s.; le n. 9257 au xv et au xvi s. Parch.
- 9258 Registre relatif aux biens de « Bernardus de Anguxolis », dans la ville et l'évêché de Plaisance. xiv s.
- 9259 Recueil de pièces relatives à l'Espagne, du xiiii au xvii s. Copie, faite au xvii s., du n. 57 de Brienne.
- 9260 Chartes orig. des rois d'Espagne, de 1516 à 1608. Parch.
- 9261 Collection de 52 pièces relatives aux rois de Majorque

- (1231-1378). — Collection de 9 pièces relatives au Portugal et à l'Espagne (1286-xvii s.).
- 9262 Collection de 17 pièces relatives à l'Allemagne. xi-xvii s.
- 9263 Documents relatifs aux affaires de Brandebourg. xvii et xviii s.
- 9264-9269 Collection de 68 chartes pour Saint-Maximin de Trèves. viii-xviii s.
- 9270-9274 Collection de 57 chartes relatives à divers établissements de la ville et du dioc. de Cologne. xii-xvii s.
- 9275-9276 Sur la vie, les miracles et le culte de saint Annon, archevêque de Cologne. xviii s.
- 9277 8 bulles pour l'ordre de Saint Antoine et en particulier pour la maison de Cologne. xiii-xviii s.
- 9278 11 bulles pour l'église des Apôtres de Cologne. xiii-xvi s.
- 9279 Dix bulles ou lettres d'indulgences pour l'église Sainte-Cécile de Cologne. xiii-xvi s.
- 9280 Quatorze pièces pour le couvent de Sainte-Claire de Cologne. xiii-xv s.
- 9281 Onze bulles ou lettres d'indulgences pour le couvent de Sainte-Gertrude de Cologne. xiii-xv s.
- 9282 Dix pièces pour l'église de « Sancta Maria ad Gradus » de Cologne. xiii-xviii s.
- 9283 Quatre bulles ou lettres d'indulgences pour le monastère de Saint-Maximin de Cologne. xiii-xv s.
- 9284 Dix chartes pour le monastère de Saint-Pantaléon de Cologne. xii-xvi s.
- 9285 Neuf chartes pour le chapitre des onze mille vierges de Cologne. x-xviii s.
- 9286 Seize bulles pour l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, et en particulier pour la maison de Cologne. xiii-xvii s.
- 9287 Documents sur l'Université de Cologne. xviii s.
- 9288 Deux pièces de 1669 et 1715, pour l'abb. de Corneliimunster. Parch.
- 9289 Diplôme de Charles VI pour l'abb. de Brauweiler. 1737. Parch.
- 9290 Copie des chartes du duché de Luxembourg. xvii s.
- 9291 Sur les nouveaux évêchés de la Belgique, et notamment sur celui d'Ypres. xviii s.
- 9292-9297 Chartes latines et flamandes de l'abb. de Wrauwen-Parck, au diocèse de Malines. xiii-xviii s.

- 9298 Dix pièces relatives à l'hist. du dioc. de Liège. XIII-XVIII s.
- 9299 Trente-deux bulles pour l'église de Tongres. XIII-XVIII s.
- 9300 Dix-sept pièces pour l'abb. de Sainte-Agathe « de Hocht, » dioc. de Liège. XIII-XVII s.
- 9301-9304 Collection de 68 chartes de l'abb. de Vaudieu, dioc. de Liège. XIII-XVIII s.
- 9305 Collection de 93 chartes de l'abb. du Val-Saint-Lambert. XIII-XVIII s.
- 9306 Dix-sept pièces relatives à divers établissements de Maestricht. XIV-XVIII s.
- 9307-9314 Collection de 137 chartes de l'église Saint-Servais de Maestricht. XI-XVIII s.
- 9315 Huit bulles pour la maison de Saint-Antoine de Maestricht. XIII-XVIII s.
- 9316 Onze bulles ou lettres d'indulgences pour le couvent de la Madeleine de Maestricht. XIII-XVIII s.
- 9317 Collection de 34 bulles pour la ville d'Aix-la-Chapelle. XIII-XVIII s.
- 9318 Vingt pièces relatives à l'Angleterre. XII-XVII s.
- 9319 Chroniques de la Chine, par Menkotseu. — Mémoire d'Abel Rémusat sur les avantages d'un établissement consulaire à Canton. — XIX s.
- 9320 Cicéron, « [Quæstiones academicæ], de natura Deorum (22), de divinatione » (59). — Version des Éthiques d'Aristote par Leonardus Arretinus (85). — « Leonardi Arretini ad Ugonem Senensem philosophum » (129). — XV s.
- 9321 Boèce, Consolation de la philosophie, avec le commentaire de Nicolas Treveth. Fin du XIV s.
- 9322 Même ouvrage avec le même commentaire. Fin du XIV s.
- 9323 Même ouvrage avec un autre commentaire. XV s. Peint.
- 9324 « Theophrastus redivivus, sive historia de iis quæ dicuntur de Diis, de mundo, de religione, de anima, etc. » XVII s.
- 9325 Histoire naturelle de Pline. 1456.
- 9326 Catalogue des ouvrages relatifs à l'histoire naturelle. XVII s.
- 9327 Catalogue des oiseaux, poissons, etc., figurés sur « les miniatures de la biblioth. du roy. » XVII s.
- 9328 « Petrus de Crecenciis, liber ruralium comodorum. — [De apibus] (123). — De plantationibus arborum (124).

- 9345 Horace (2), Perse (95), Juvénal (105 v^o) et Térence (163 v^o).
xi s. — On y a ajouté plusieurs pièces fugitives en prose
et en vers (1), une table de comput (94 v^o), et des règles
de quantité intitulées « Serviolus » (162).
- 9346 Lucain. xi s.
- 9347 Sedulius. — Juvencus (18). — Épitaphe d'Elbert, archev.
d'York (39). — Épigrammes de Prosper (39). — Plusieurs
petits poèmes (48 v^o), parmi lesquels : « Versus
Silvii de cognomine Salvatoris » (48 v^o) et l'épitaphe du
pape Adrien, attribuée à Charlemagne (49). — « Liber
medicinalis Quinti Sereni » (49). — Vers sur les Césars
(57). — « Aratoris historia apostolica » (57 v^o). — Poésies
de Fortunat (76). — ix s.
- 9348 Poésies latines et opuscles divers de Jérôme Séguier.
xvii s.
- 9349 Notes de Baluze pour une édition des lettres de Jean de
Salisbury. xvii s.
- 9350 « Delectus adagiorum quinque linguis collegii societatis
Jesu Coloniae Agrippinae, a. 1698. » Ms. autographe de
Jean Seiler.
- 9351 Table des devises rapportées par le P. Menestrier, dans
sa Philosophie des images. xviii s.
- 9352-9354 Catalogue des mss. de la biblioth. du roi en 1645. 3 vol.
- 9355-9360 Catalogue détaillé des mss. grecs et latins de cette bi-
blioth., portés à l'inventaire de 1682. 6 vol.
- 9361-9362 « Bibliotheca Bellilocensis... studio et labore R. P. do-
mini Nicolai Vaillant. » Tomes I et III. 1731.
- 9363-9366 Catalogues et documents divers relatifs aux manuscrits
de Colbert, la plupart rédigés ou recueillis par Baluze.
xvii-xviii s.
- 9367 Catalogue de quelques mss. de Colbert, par Guillaume
Michel. xviii s.
- 9368 Notes sur les mss. de Corbie, par dom Grenier. xviii s.
- 9369 Catalogue des mss. de Le Tellier, archev. de Reims.
xvii s.
- 9370 « Catalogus librorum bibliothecae Mentelianae. xvii s.
- 9371 Catalogue de la bibliothèque du collège de Navarre, par
Masson. 1741.
- 9372 « Catalogus librorum mss. reginae Sueciae. — Catalogus
librorum mss. ex bibliotheca cardinalis Sfortiae (166).

- *Libri græci R^m G. cardinalis Nicæni Bessarionis, qui inventi sunt in D. Marci œde et in armariis bibliothecæ R^m Domini Venetiarum* (206). — *Inventarium librorum editorum contra Turcas* » (231). — xviii s.
- 9373 Catalogues et documents relatifs aux mss. de Saint-Martial de Limoges.
- 9374-9375 Catalogue de la bibliothèque de De Thou. 2 vol. xvii s.
- 9376 Fragments de mss. recueillis par D. Brial. *Généalogie de la maison royale*. xiii s (1); publiée dans Bouquet (xiv, 4). — *Actes pour le rétablissement de l'évêché d'Arras*. xii s. (18). — *Calendrier et chronique de l'abb. de Tewkesbury. Vers 1200* (21). — *Lettres de Bérenger, d'Ascelin, de Hildebert, etc.* xii s. (34). — *Lettre sur la mort d'un abbé de Saint-Remi de Reims*. xi s. (40). — *Lettre de Pjerre Damien à Alexandre II*. xii s. (43). — *Lettre de Grégoire VII* (n. 3921 de Jaffé), xi s. (f. 45). — « *[Vita S. Salvii]* (47); *[visiones in Anglia ostensæ]* (49); *vita S. Apollinaris* » (54). xii s. — *Formule de l'année 928* (56). — *[Fragmentum vitæ S. Augendi, et vita S. Urbani Lingon.]* xi s. (57). — *Lettres de S. Odilon, etc.* xi s. (60). — *Lettres et formules de lettres dont plusieurs se rapportent à la seconde croisade de saint Louis*. xiii s. (61). — *Lettres relatives aux croisades*. xiii s. (73-77). — *Fragment de la chronique de Saint-Nicaise de Reims*. xiii s. (78). — « *Vita S. Lupi Baioc.* (80); *passio S. Lamberti* » (83). xi s. — *Homélie* (86); *lettre de G. abbé de Chartres* (89 v°); « *de corilo sancti Gratiani* » (90); *lettre de S. Jérôme* (91 v°). xii s. — *Origine du monastère de S. Cyprien de Poitiers et liste des abbés*. xv s. (93). — *Fragments de décrétales*. xii s. (95).
- 9377 Fragments de mss. recueillis par Oberlin. On y remarque trois peintures du xiii s. avec inscriptions allemandes (30); divers calendriers (46); un fragment des *Antiquités de Josèphe*. xii s. (94); un fragment de la *passion de S. Andronic*. xii s. (96); des vers d'Ovide (100); des actes relatifs à l'Alsace (103-110); un tableau du xii s. avec chiffres arabes (113).
- 9378 Fragments de mss. On y remarque un fragment de la table du registre des lettres de Clément IV. xiii s. (22);

un fragment de la passion de S. Vit. XII s. (24); une enquête sur des parcheminiers et des libraires de Rouen. XIV s. (25); un feuillet d'un ms. de l'Hist. naturelle de Pline, en lettres onciales (26); copie d'une charte de Marguerite, comtesse de Flandre, pour l'abbaye de Lure, 15 juin 1379 (41); copie d'un manuscrit de Bouhier, renfermant divers documents sur l'hôtel du roi, les droits de gîte et l'administration militaire, au XIII et XIV s. (42-72).

9379 Notes diverses, dont beaucoup se rapportent à Virgile; on les a attribuées à Ménage. XVII s.

(La suite à un prochain numéro.)



NOTICE

SUR LES

DIVISIONS TERRITORIALES

ET LA TOPOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE PROVINCE DE TOURAINE.

Il n'existe encore que peu de travaux sur la topographie de l'ancienne Touraine¹; Adrien de Valois, auquel une critique

1. Les ouvrages que l'on peut consulter sur la géographie de la Touraine sont :
Adriani Valesii *Notitia Galliarum*.

Dufour. *Dictionnaire topographique, etc., des trois arrondissements d'Indre-et-Loire*. Cet ouvrage, qui n'a jamais été terminé, est d'un très-faible mérite.

Salmon. *Recueil des chroniques de Touraine*; à la fin se trouve un excellent index géographique, malheureusement trop peu étendu.

Jacobs. *Le Pagus et la géographie des Gaules sous Grégoire de Tours*. 1858, in-8°. — 2^e édition, 1860.

De la Ponce. *Recueil de documents destinés à faciliter la rédaction d'une géographie ecclésiastique et politique de l'ancienne province de Touraine; Mémoires de la Société archéologique de Touraine*. 1857. L'auteur a pris pour base de son travail, qui ne répond point à son titre, puisqu'au lieu de documents il ne contient que des citations, deux pouillés manuscrits rédigés au treizième siècle, et qui se trouvent, l'un aux archives du département d'Indre-et-Loire (copie du dix-huitième siècle), l'autre dans le *Liber juramentorum et statutorum ecclesie Turonensis*, conservé à la bibliothèque municipale de Tours. Il y a ajoutés les renseignements que lui a fournis le dépouillement de la Notice d'Adrien de Valois, de l'ouvrage de Maan et d'un certain nombre de documents contenus dans les collections bénédictines. Ce recueil, qui donne la détermination d'environ trois cent soixante noms de lieu, est aujourd'hui ce qui existe de plus complet sur la géographie de la Touraine. Il est fâcheux cependant que l'auteur ne se soit pas toujours tenu en garde contre certaines confusions qu'une application mieux entendue de la critique historique eût pu lui faire éviter. Il

aussi savante que judicieuse a fait décerner le titre de père de notre géographie nationale, ne donne lui-même sur cette province, dans sa *Notitia Galliarum*, que des renseignements incomplets et souvent contradictoires, surtout en ce qui concerne l'époque de Grégoire de Tours. Je crois devoir en commençant cette étude signaler tout d'abord quelques-unes des erreurs contenues dans la *Notice des Gaules*, cet ouvrage fort accrédité étant souvent consulté ou copié par ceux qui s'occupent d'un point quelconque de la géographie de la France.

Rien de moins étonnant, du reste, que ces erreurs dans l'ouvrage d'Adrien de Valois; à l'époque où il écrivait, il n'avait point comme nous un grand ensemble de textes à sa disposition et ne pouvait toujours les contrôler les uns par les autres. Les cartes dont il faisait usage manquaient souvent d'exactitude¹; trop souvent aussi il fut obligé d'avoir recours à des travaux particuliers d'un mérite fort contestable; c'est ainsi qu'au mot *Pagus Turonicus*, il avoue s'être servi pour sa description des notes de Maan et de l'abbé de Marolles, aveu qui aujourd'hui peut être considéré comme une très-faible recommandation.

Je vais essayer, à l'aide des connaissances acquises depuis l'apparition de la *Notitia Galliarum*, de rectifier en peu de mots les erreurs contenues dans cet ouvrage, en ce qui concerne mon sujet.

Dans sa description du *Pagus Turonicus*, Adrien de Valois fait l'énumération de trente-neuf noms de lieux cités par Grégoire de Tours comme appartenant à la Touraine. Cette liste n'est pas complète, car il faut y ajouter les mots *Ausiense territorium*, *Balbiacensis pagus*, *Martiniacus*, et *Themellus* qu'il passe sous si-

a trop souvent confondu et rapporté à une même localité des textes concernant des lieux différents comme il est facile de s'en assurer aux mots *Ad his*, *Brixis*, *Caprarix*, *Carcum*, *Martiniacus*, *Spicarix*, *Votnus*, etc. Il a traduit *Poncaius* par *Pouzai* et *Pozaium* par *Ponçai*, a fait deux localités de *Mogon* et de *Vicaria Metzgenensis*, de *Yinciacus* et de *Venticus*, de *Laura curtis* et de *Lieza*, de *Patriciacus* et de *Paternacus*, de *Portus de Cohordone* et de *Portus Evardonis*. Enfin, les documents imprimés qu'il n'a pu toujours contrôler par des textes manuscrits, offrent souvent de mauvaises leçons qui lui ont fait commettre plus d'une erreur involontaire.

1. « *Nisi nos tabulæ geographicæ decipiant*, » dit-il au mot *Ictidorum*. C'est probablement à l'usage d'une carte défectueuse qu'est due l'erreur qu'il commet en plaçant Maillé, aujourd'hui Luynes, dans une île de la Loire, tandis qu'il est sur un coteau.

lence ; et, pour que l'interprétation de tous les noms qu'il énumère fût exacte, il faudrait changer celle qu'il donne à *Briotreis*, *Brixis*, *Calatonna*, *Evena*, *Maroialus*, *Mediconnum*, *Nobiliacus*, *Solonacus* et *Tauriacus*.

Grégoire de Tours rapporte que l'église de *Calatonna* fut bâtie par saint Brice, et celle de *Mediconnum* par saint Perpet, tous deux évêques de Tours ; ces deux localités devaient donc se trouver dans l'étendue de leur diocèse ¹. Adrien de Valois traduit cependant *Calatonna* par Clion et *Mediconnum* par Mosnes, deux localités qui n'ont jamais fait partie de ce diocèse. Il donne au mot *Brixis* la traduction de Brizay, commune du canton de l'Isle Boucard, mais plus tard (au mot *Pagus Turonicus*), ne se souvenant plus de cette traduction, il se demande si ce ne pourrait pas être La Brosse ; on verra plus loin les raisons qui me font décider que ce doit être Braye, aujourd'hui le Fau-Reignac.

Il traduit également une première fois le mot *Evena* par Veigné, qui au neuvième siècle se disait *Vidiniacus* et *Vinnacus*, et ensuite (au mot *Pagus Turonicus*) par Avoine. Ce n'est ni l'un ni l'autre, mais Evres sur Indre. Les chartes du neuvième siècle indiquent comme appartenant à la viguerie d'Evres, *Vicaria Eveninsis*, Truyes, La Fontaine et la Martinière, localités existant encore aujourd'hui près de ce bourg et séparées cependant d'Avoine par toute la viguerie du Pont de Ruan.

En parlant de Sonnai, l'auteur de la *Notitia Galliarum* dit ² : « *Solonacum* vero Sonnay malim exponere, qui est locus proximus Castro Rainaldi ; » et il a raison : 1° parce que saint Martin, qui y construisit une église, ne pouvait le faire que dans son diocèse, et que ce Sonnai est le seul qui y soit placé ; 2° parce que ce village de Sonnai, cité à la fin du septième siècle dans la vie de saint Léger, évêque d'Autun, était au neuvième siècle le chef-lieu d'une viguerie, et qu'il possédait alors deux églises, l'une dédiée à Notre-Dame et l'autre à Saint-André ; mais plus loin Adrien de Valois, oubliant sa première attribution, écrit : « *Solonacum* est autem Sonnay inter duos fluvios *Andriam* et *Clasiam* inter duas silvas positus vicus non procul ab insula *Savarici* et *Castellionem* ad *Andriam* (Châtillon-sur-Indre) de quo meridiano *Turonum* vico

1. Dès le quatrième siècle, les canons des conciles défendent strictement aux évêques d'empiéter sur les droits les uns des autres, et de construire des églises dans les diocèses de leurs voisins. Ces défenses furent souvent renouvelées par la suite.

2. Au mot *Cisomagus*.

*potius loqui Maannum puto quam de altero septentrionali Turo-
nici pagi viculo Sonay similiter nuncupato, qui est inter silvam et
Castellum Rainaldi.* » On ne saurait se contredire davantage ;
Saunai près de Châtillon-sur-Indre n'a du reste jamais appartenu
à la Touraine ¹.

Grégoire de Tours a cité deux fois le village de Mareuil-sur-
Cher, à peu de distance de Saint-Aignan². Adrien de Valois, au mot
Maroialum, convient que les deux citations se rapportent l'une
et l'autre à ce même Mareuil-sur-Cher, ce qui ne l'empêche
point d'écrire plus loin : « *Vocat Gregorius Maroialensem eccle-
siam termini Turonici in libro VII ; hic locus a Villa Maroialensi
cujus in libro X Gregorius meminit mihi videtur differre.* »

Il affirme que *Nobiliacus* ou *Noviliacus* est Vineuil : « *Noviliacus
videtur esse locus vulgo transpositis duabus prioribus syllabis dictus
Vineuil inter Carum et Ligerim.* » Je n'insisterai point sur ce que
cette méthode d'interprétation a de défectueux ; il suffit de la si-
gnaler pour en faire justice.

Traduisant une première fois *Tauriacus* par Truye, il hésite
ensuite ³ entre cette ville et Thuré. C'est bien ce dernier hameau,
situé à 2 kil. de Sonzay, qu'on retrouve au neuvième siècle comme
faisant partie de la viguerie de Sonzay, *Vicaria Segunciacense*.

C'est Adrien de Valois qui le premier a interprété *Briotreis*
par le Bridoré ; tous ceux qui ensuite ont cité ou traduit Gré-
goire de Tours ont suivi cette interprétation sans s'inquiéter de
savoir sur quoi elle reposait.

Le Bridoré s'écrivait autrefois le Breuil Doré, *Brolium Doré*. La
famille Doré, originaire de la paroisse Saint-Hippolyte, à ce que
nous apprennent les chartes de l'abbaye de Baugerais, lui a
vraisemblablement donné son nom. Cette localité, qui ne peut
guère remonter au delà du onzième siècle ⁴, n'a jamais été une
paroisse ; ce n'était d'abord qu'un château, puis un hameau dé-
pendant de la paroisse de Saint-Martin de Cercay, *de Sercayo* ;
ces raisons me semblent décisives et doivent faire complètement

1. Grég. de Tours, lib. VII, cap. 31, et lib. X, cap. 9.

2. Au mot *Pagus Turonicus*.

3. Ce dernier Saunai s'appelait, au neuvième siècle, *Soduniacus*. « *Villam in pago
BITURICO cui nomen Sodunaco, super fluvium Alsanciam.* » D. Bouq., t. VI,
p. 677.

4. Le mot *Breuil* entre dans la composition de plusieurs noms de lieux de Tou-
raine, comme *le Breuil de Fains*, etc.

rejeter l'interprétation donnée par Adrien de Valois au mot *Briotreis*.

Il me serait facile d'augmenter le nombre de ces critiques. La Touraine n'est pas la seule province sur la topographie de laquelle Adrien de Valois n'a pas dit le dernier mot, mais je m'arrête ici et ne veux point sortir de mon sujet. Il est évident qu'au point où en est arrivée aujourd'hui la critique historique, on ne peut accepter sans examen toutes les assertions d'Adrien de Valois.

Quelques mots maintenant sur la méthode suivie dans le cours de ce travail.

Si on avait l'ensemble des chartes de toutes les abbayes d'une province, pour peu que ces abbayes fussent anciennes et qu'elles eussent joué un rôle important, il n'y aurait guère de village ou de hameau qui n'eût son histoire et sa place marquée. Les archives ecclésiastiques de la Touraine ont été dispersées, la majeure partie des originaux ont péri ; mais les archives de ses abbayes ont fourni tant de pièces aux collections bénédictines, elles ont été visitées et consultées du seizième au dix-huitième siècle par un si grand nombre d'érudits qu'on peut dire en somme qu'il n'y a guère de charte importante qui ne nous ait été conservée. J'ai cherché, à l'aide des collections manuscrites et des recueils imprimés, à reconstituer les fonds des anciennes abbayes tourangelles ; j'en ai dressé des inventaires analytiques semblables à ceux qui devaient exister au dix-huitième siècle avant la dispersion des archives. Ce travail assez considérable en lui-même a servi de base à cette étude. Je me suis attaché à rédiger d'abord séparément la géographie de chaque fonds, réunissant toutes les chartes relatives à un même prieuré, à une même propriété. C'est ainsi que j'ai pu seulement éviter d'attribuer à un seul et même lieu des mentions concernant des localités fort différentes, mais portant le même nom ¹.

Plus on se rapproche des époques modernes, plus les documents abondent, on se trouve bientôt forcé de faire un choix ; il n'en est pas de même pour les temps primitifs, il arrive un mo-

1. C'est du reste la seule méthode à suivre pour déterminer exactement ces localités de même nom, telles que la Brosse, l'Aleu, le Plessis, le Breuil, etc., qui se rencontrent si fréquemment, non-seulement dans un même canton, mais souvent dans une même commune.

ment où, les documents écrits manquant presque entièrement comme à l'époque romaine, il faut se contenter des indications fournies par l'archéologie. Ce dernier genre de renseignements, qui peut souvent donner d'excellents résultats, fait lui-même défaut pour l'époque celtique; la philologie seule peut alors nous fournir quelques inductions sur l'état du pays dans ces temps reculés. Il ne faut cependant recourir à cette méthode qu'avec une grande circonspection, si l'on veut éviter les erreurs de l'école celtique.

On peut néanmoins, sans craindre d'être taxé d'exagération, affirmer, sur la seule inspection de leur forme, qu'un certain nombre de noms de lieu sont d'origine celtique et que les villages et hameaux qu'ils désignent existaient avant la conquête romaine.

De même il y a des localités que la forme purement latine de leur nom révèle comme ayant été créées par les Romains; des textes positifs viennent d'ailleurs pour quelques-unes en particulier changer en certitude la présomption formée à leur égard par la science philologique; telles sont *Fundetæ*, *Jucundiacus*, *Laudiacus*, *Malliacum*, *Priscigniacus*, *Saponaria*, *Senaparia*, etc.

En généralisant ce principe, on en peut tirer quelques conséquences utiles aux études géographiques. On peut, par exemple, d'après la forme ou la signification d'un nom de lieu, déterminer jusqu'à un certain point, à priori, l'époque à laquelle la localité qu'il désigne a été créée.

Ainsi il faut rapporter à l'époque romaine ou à celle qui lui a immédiatement succédé, c'est-à-dire au cinquième ou sixième siècle au plus tard, *Albiniacus*, *Alnetus*, *Ferrariæ*, *Fontanæ*, *Fontanetus*, *Lavatoria*, *Bertiniacus*, *Habilis via*, *Abiliacus*, *Balneatorium*, *Balneoli*, *Cambo*, *Cancelli*, *Casellæ*, *Claudiomachus*, *Mansiones*, *Martiniacus*, *Mazeria*, *Patriciacus*, *Petrucium*, *Petrariæ*, *Valeriæ*, etc.

La plupart des lieux qui ont emprunté leurs noms à ceux des arbres ou des plantes, comme *Canabas*, *Faia*, *Fraxinus*, *Linariæ*, *Genestogalus*, *Nucastrum*, *Nucharius*, *Nuziliacus*, *Prunetum*, *Quercus*, *Rubrus*, *Ulmi*, etc., remontent aux huitième et neuvième siècles.

A la même époque appartiennent les noms de lieux qui sont empruntés à ceux d'une certaine nature de terrain, tels que *Braiæ*, *Braium*, *Monticelli*, *Moncelli*, *Varennæ*, etc., ou à un

établissement rural dont la désignation rappelle encore celles que leur donnaient les Romains, comme *Britanniolæ*, *Buxedus*, *Buxariæ*, *Campaniacus*, *Columbarium*, *Villariæ*, *Villaris*, *Villarii*, *Villena*, *Vitrariæ*, etc.

Au neuvième siècle appartiennent encore les nombreuses localités dans les noms desquelles entrent ceux de certains animaux, comme *Cantus lupi*, *Cantus merulæ*, *Cantus picæ*, *Lupiacus*, etc.

Ne remontent guère au delà du onzième siècle les hameaux ou villages qui ont reçu leur dénomination d'un genre de possession ou d'un mode de propriété particulier au moyen âge, comme *Allodium*, *Allodia*, *Plesseium* et ses nombreux composés; *Plesseium Herlam*, *Plesseium Garnerii*, *Plesseium Costart*; *Quarta* et ses composés : *Quarta firmati*, etc. *Rupes* et tous ses composés : *Rupes Corbonis*, *Rupes Peloquini*, *Rupes Sancti-Pauli*, *Rupes de Vivraio*, etc. *Haiæ*, *Brolium* et ses composés ou dérivés, etc.

A la même époque appartiennent la plupart des lieux dont le nom rappelle un établissement militaire ou un lieu de défense, tels que *castrum* ou *castellum* et *mons*, ordinairement accompagnés d'un nom d'homme. *Mota*, *turris* etc.; *Castelli*, *Castrum Raginaldi*, *Castrum Airaldi*, *Mons Basonis*, *Mons Thesauri*, *Mons Ricardi*, *Mota*, *Mota Fulcoii*, *Turris Eblonis*, etc.

Et ceux enfin dont le nom rappelle un certain état du sol, ou un genre de culture, comme *Brociæ* et ses composés, *Brocia Sanctæ-Mariæ*, etc. *Boscus* et ses composés, *Boscus Alberici*, *Boscus Raheri*, etc. *Brueria*, *Tuschia* et ses composés, *Lenda* et ses composés, etc.

Il n'est point inutile de remarquer aussi qu'au dixième siècle la nomenclature topographique subit une révolution qui a laissé dans l'histoire des traces ineffaçables : l'influence religieuse qui tendait alors à absorber tout le mouvement du moyen âge s'étend jusque sur les appellations géographiques; beaucoup de localités changent à cette époque leur nom contre celui du patron de leur église, sous lequel elles nous sont désormais connues. C'est ainsi que *Pinus* devient *Sanctus Audoenus*; *Cheza*, *Sanctus Georgius*; *Brugogalus*, *Sanctus Hispanus*; *Pila*, *Sanctus Medardus*, etc.

Quelques villages cependant conservent leur ancien nom, mais seulement comme complément et pour se distinguer des autres localités dont l'église se trouve sous le même vocable. Il y eut ainsi

en Touraine, *Sanctus Michael de Chédigné, Sanctus Michael de Nemore et Sanctus Michael de Lenda, Sanctus Symphorianus de Ponte et Sanctus Symphorianus de Porcellis, Sanctus Martinus de Bello et Sanctus Martinus de Pressigneio*, etc. Le nom du patron a tellement prédominé pour quelques-uns, que leur première désignation, perdue de très-bonne heure, ne nous est point parvenue, tels sont : *Sanctus Albinus Depictus, Sanctus Flodoveus, Sanctus Christophorus, Sanctus Gorgonius, Sanctus Michael super Ligerim, Sanctus Paternus, Sanctus Patricius, Sanctus Quintinus, Sanctus Romanus, Sanctus Regulus*, etc.

I.

ÉPOQUE CELTIQUE.

I. ORIGINE DES TURONES.

César est le premier qui nous révèle le nom des *Turones*¹; les auteurs qui avant lui ont écrit sur la Gaule, et notamment Tite-Live, n'en font aucune mention. Cet historien cependant, dans le célèbre passage² où il énumère les différentes peuplades de la Celtique qui prirent part à l'émigration de Bellovèse et de Sigovèse, cite les *Bituriges*, les *Carnutes* et les *Auleri*, peuples limitrophes des *Turones*, mais il ne parle point de ces derniers, non plus que des *Andes* leurs voisins. Doit-on conclure de ce silence que les *Turones* n'existaient point à cette époque reculée? non; Tite-Live ne désigne jamais les peuplades gauloises que sous le nom de leurs grandes confédérations que les Romains appelèrent *civitates*. Ces *civitates* se partageaient en petites tribus rattachées les unes aux autres par une sorte de lien fédératif et dont chacune formait un *pagus*. A l'époque de Tite-Live, et longtemps encore après, les Romains ne connaissaient que le nom de ces *civitates*; ce fut seulement après leur établissement dans les Gaules, lorsqu'ils en eurent mieux étudié l'organisation, qu'ils apprirent le nom particulier à chaque tribu.

1. César, *de Bello Gallico*, lib. II, cap. 35; lib. VII, cap. 4 et 75.

2. Tite-Live, lib. V, cap. 34, apud D. Bouquet, t. I^{er}, p. 322.

Ces considérations me portent à penser que les *Turones*, comme les populations voisines, firent partie de l'émigration gauloise vers la haute Italie ; mais, ne formant qu'une tribu habitant un simple *pagus*, ils sont demeurés, comme les *Andes*, ignorés et confondus dans la confédération à laquelle ils appartenaient.

Il ne peut exister aucun doute sur le nom de cette confédération. C'était celle des *Aulerici*, dont certaines tribus s'étendaient au nord jusqu'à la mer, et qui comprenait les *Aulerici Brannovices*, les *Aulerici Ebuovices*, et les *Aulerici Cenomanni*¹. Aucun fait historique ne contredit cette hypothèse, qui se change en certitude si l'on remarque que ni *Cæsarodunum*, Tours, ni *Juliomagus*, Angers, n'existait avant la conquête romaine² ; tandis que *Subdinum*, le Mans, était l'oppidum de la confédération des *Aulerici Cenomanni*, de laquelle dépendaient certainement les *Turones* et les *Andes*³. Il est difficile de nier, au reste, l'air de famille que ces trois populations, les *Andes*, les *Cenomanni* et les *Turones*, ont conservé jusqu'à nos jours comme un souvenir de leur commune origine ; elles ont toujours eu depuis 1800 ans la même destinée, ont été soumises pendant longtemps à la même domination politique et fait partie des mêmes divisions administratives, ecclé-

1. Walkenaer, *Géographie des Gaules*, t. II.

2. Voyez ci-après l'article *Cæsarodunum*.

3. On a beaucoup parlé des changements de nom que les Romains ont imposés aux anciennes villes gauloises. Le fait a été, je crois, fort exagéré. De ce que quelques-unes ont reçu exceptionnellement de nouveaux noms, il ne s'ensuit pas que toutes aient éprouvé le même sort. S'il en eût été ainsi, pourquoi tant de cités gauloises mentionnées par César se retrouvent-elles avec leurs noms primitifs dans les auteurs qui l'ont suivi ? Comme exemple, je citerai au hasard les suivantes, dont il serait facile d'étendre la liste : *Agendicum* se trouve dans Ptolémée et l'Itinéraire d'Antonin ; *Avaricum*, dans Ptolémée, l'Itinéraire d'Antonin et Dion Cassius ; *Bibracte*, dans le Panégyrique d'Eumène ; *Cabillonum*, dans Amm. Marcellin, dans l'Itinéraire d'Antonin et dans Sid. Apollinaire ; *Durocortorum*, dans le *Cosmographia æthico adscripta* ; *de Gallia*, dans Ptolémée et l'Itinéraire d'Antonin ; *Genabum*, dans Strabon et dans Lucaïn ; *Gergovia*, dans Strabon, Dion Cassius et Polyen ; *Lutetia*, dans l'Itinéraire d'Antonin, Dion Cassius et Amm. Marcellin ; *Matisco*, dans l'Itinéraire d'Antonin et l'Anonyme de Ravenne ; *Vesuntio*, dans l'Itinéraire d'Antonin, la table de Peutinger et Dion Cassius ; *Uxellodunum*, dans Paul Orose et Fronton. On voit donc que beaucoup de villes gauloises ont conservé sous les Romains leur nom primitif, et la forme celtique de ce nom doit seule nous faire certainement présumer que ces villes existaient avant la conquête. Tel est le cas de *Subdinum*. Mais lorsqu'un nom est d'origine latine, comme *Juliomagus* et *Cæsarodunum*, il y a à peu près certitude que la ville qu'il désigne a été bâtie par les Romains.

siastiques ou civiles ¹. Je dirai donc pour me résumer que, dans les temps primitifs, les *Turones*, simple tribu, faisaient, avec les *Andes* leurs voisins, partie de la confédération des *Auleri Cenomanni*, mais que déjà, au temps de César, les liens qui les rattachaient à cette confédération tendaient singulièrement à se relâcher ².

II. LE PAYS DES TURONES AVANT LA CONQUÊTE ROMAINE.

On ne possède que bien peu de renseignements sur l'état du pays avant la conquête romaine; aucune trace des anciennes habitations gauloises, comme il en existe dans certaines pro-

1. Il est facile de voir, par les récits de Grégoire de Tours, de quelle animosité les *Bituriges* et les *Pictavi* semblent être animés aux cinquième et sixième siècles contre les *Turones*; ce ne sont à chaque instant qu'attaques à main armée, invasions et combats acharnés. Les relations avec les *Andecavi* et les *Cenomanni* étaient bien différentes; ces peuples et les *Turones* firent toujours partie des mêmes divisions administratives, et l'histoire des uns ne peut guère être séparée de celle des autres. Sous les Romains, ils furent compris dans la seconde, puis dans la troisième Lyonnaise. Soumis plus tard à la même autorité ecclésiastique, ils ne cherchèrent jamais à la secourir, comme fit la Bretagne. Sous la seconde race, le territoire de ces trois peuples forma la circonscription du même *missaticum*. Au onzième siècle, ces trois provinces devinrent le patrimoine d'une même famille, celle des comtes d'Anjou. Lors de leur réunion à la couronne, elles furent quelque temps comprises dans le même duché, et, sous le rapport de la justice, elles relevèrent, du treizième au quizième siècle, du bailli des exemptions de Touraine et d'Anjou. Enfin, lors de la création des généralités, la Touraine, le Maine et l'Anjou furent comprises dans celle de Tours.

2. Cette grande association des *Auleri* avait éprouvé déjà plusieurs démembrements. Ceux du *Pagus Turonicus* et du *Pagus Andecavus*, bien que tardifs, n'offrent rien d'extraordinaire. Un grand nombre de faits analogues se sont produits ailleurs depuis les temps historiques. Certains pagi ne se sont même séparés des autres que vers la fin de la domination romaine. Les *Arverni*, à l'époque où ils sont cités par Tite-Live, comprenaient non-seulement le diocèse de Clermont, mais encore les territoires des *Vellavi* (Puy en Velai) et des *Helvii* (Viviers), que Strabon nous apprend avoir été démembrés plus tard de cette confédération. « *Arverni*, dit-il, *fluvio Ligeri insident; caput eorum Nemausus, ipsi imposita flumini Ligeris conditum, in Oceanum exit; magnam olim fuisse Arvernorum potentiam, inde sciri potest quod multa adversus Romanos bella gesserunt..... Gentes porro inter Garumnam et Ligerim Aquitonis adjacentes sunt Elvii à Rhodano initium sumentes et Vellei qui olim Arvernens adscribebantur, nunc pro se civitatem constituerunt.* » Pendant longtemps les *Carnutes* comprirent dans leurs limites les territoires de Chartres, de Blois et d'Orléans. Celui d'Orléans ne fut démembré que sous Aurélien, dont il porte le nom. Quant à celui de Blois, il n'est cité pour la première fois que par Grégoire de Tours. Voy. Walkenaer, *Géograph. des Gaules*, t. 1^{er}.

vinces, n'a persisté jusqu'à nous¹. Quelques tumulus, un certain nombre de dolmens, de menhirs, et d'autres monuments religieux, voilà tout ce qui nous reste de cette époque reculée. Le pays, presque entièrement couvert de bois, n'était probablement pas très-peuplé, si l'on peut tirer cette conséquence de ce passage, précieux pour la statistique, où César énumère les forces que les différentes peuplades gauloises envoyèrent au secours de Vercingétorix assiégé dans *Alesia*². Si l'on veut cependant faire usage des inductions fournies par l'étymologie des noms de lieux, il est probable que les localités suivantes sont d'origine gauloise³ :

<i>Alingavia</i> ,	Langeais, ch.-l. de cant., arr. de Chinon.	VI ^e siècle.
<i>Ambacia</i> ,	Amboise, ch.-l. de cant., arr. de Tours,	V ^e .
<i>Berraum</i> ,	Barrou, cant. de Pressigny-le-Grand,	VI ^e .
<i>Brigogalus</i> ,	St-Epain, cant. de Ligueil,	VIII ^e .
<i>Caino</i> ,	Chinon, ch.-l. d'arr.,	VI ^e .
<i>Candate</i> ,	Candes, cant. de Chinon,	VI ^e .
<i>Cisomagus</i> ,	Chisseaux, cant. de Bleré,	VI ^e .
<i>Dolus</i> ,	Dolus, cant. de Loches,	VI ^e .
<i>Iciodorus</i> ,	Izeure, cant. de Preuilly,	VI ^e .
<i>Luggogalus</i> ,	Ligueil, ch.-l. de cant.,	VIII ^e .
<i>Montolomaus</i> ,	Manthelan, cant. de Ligueil,	VI ^e .
<i>Mardonus</i> ,	Bournan, cant. de Ligueil,	VIII ^e .
<i>Odatus</i> ,	Oé, canton de Vouvray,	VIII ^e .
<i>Rotomagus</i> ,	Le Pont de Ruan, cant. de Montbason,	VI ^e .
<i>Surrinum</i> ,	Le Serain, cant. de Semblançay,	IX ^e .
<i>Taunogilum</i> ,	Theneuil, cant. de l'Isle Bouchard,	IX ^e .
<i>Tornomagus</i> ,	Tournon, cant. de Preuilly,	VI ^e .
<i>Vidiniacus</i> ,	Veigné, cant. de Montbason,	IX ^e .

Il a été découvert en Touraine un grand nombre de tombeaux antiques ; plusieurs remontent à l'époque celtique. Il faut mentionner, en première ligne, les deux fameuses tombelles con-

1. Il n'est pas inutile de rappeler ici que, dans l'espérance d'ôter à l'armée de César tout moyen de subsistance, les *Bituriges*, les *Pictones*, les *Turones* et les *Andes* brûlèrent en un seul jour presque tous leurs villages.

2. Les *Turones*, unis aux *Pictones*, aux *Parisii* et aux *Helvetii*, ne réunirent que huit mille hommes, tandis que les *Aulercei Cenomanni* seuls en fournirent cinq mille et les *Lemovices* dix mille ; César, *de Bello Gallico*, lib. vii.

3. J'ai mis en regard de chacune de ces localités la date du siècle où elle apparaît pour la première fois dans l'histoire.

nues sous le nom de Danges de Sublaine. Ce sont deux tombeaux élevés probablement à la suite d'une bataille livrée dans la plaine de Sublaine, autrement dite la Champagne. On s'est longtemps perdu en conjectures sur le but et l'origine de ces tombelles. La version qui a eu le plus de cours prétend qu'elles furent élevées par les soldats de Clovis, lors de l'entrevue de ce prince avec Alaric, l'an 504, dans l'île d'Amboise. Cette version n'a cependant pas d'autre fondement que ce passage du *Liber de compositione castri Ambasiæ*, dont on ne peut accepter toutes les allégations : « *Dum rediret Childericus, obviam venit ei rex Gothorum Alaricus et in insula Ambasiensi colloquio adjuncti, fœderati, pacificati sunt. In planitie vero, inter Bliriacum (Bleré) et Andresium (l'Indrois) uterque populus Gothorum et Francorum jussu regum duos globos terræ elevaverunt, quos utriusque regni fines constituerunt, omnis plana terra a Francis campania dicitur, et in hac duo globi in testimonium fœderis eminent* »¹.

Nous citerons ensuite, comme remontant également à l'époque celtique, les tumulus de Montbason, de Saint-Martin-le-Beau, d'Artannes et de La Haye. Différents objets que l'on fait remonter à la même époque, tels que haches de silex, flèches, etc., ont été trouvés à Chedigné, à Langeais et à Manthelan.

Quant aux dolmens, menhirs et autres monuments religieux, il en existait autrefois un nombre considérable dans la province; beaucoup ont été détruits; j'ai relevé, autant que cela m'a été possible, ceux qui existent encore aujourd'hui ou qui sont parvenus à ma connaissance. En voici l'énumération² :

La commune de Beaumont-la-Ronce, canton de Neuilley-Pont-Pierre, renferme un dolmen assez remarquable.

Il en existait un à Beaulieu près Loches, au lieu dit la Croix-Bonnin.

1. *Chron. d'Anjou, publiées pour la Société de l'Hist. de France*, par MM. Marchegay et Salmon. 1856, t. 1^{er}, p. 20.

2. Je me suis servi, pour dresser cette liste, des renseignements fournis par les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, par le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, et par quelques ouvrages descriptifs sur l'ancienne Touraine. Il est vraiment regrettable qu'on ne possède pas plus de détails exacts sur le nombre et l'état de conservation des monuments druidiques dans la plupart de nos provinces. Ces monuments disparaissent chaque année. Un jour il n'en existera plus. Faisons donc des vœux pour que les statistiques monumentales si bien recommandées par les comités historiques, si bien prescrites par les circulaires ministérielles, se dressent de tous côtés.

A Braye, aujourd'hui le Fau-Reignac sur l'Indre, existe également un dolmen.

Il en existe un à Charnizay.

Un autre à Civray, arrondissement de Loches, canton de La Haye.

On remarque un menhir sur la commune de Draché.

Le territoire de Ferrière-sur-Beaulieu, canton de Loches, renferme plusieurs dolmens ou monuments druidiques.

Deux dolmens existent sur le territoire de l'Isle Bouchard. On peut lire la description de ces deux monuments dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* et dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont.

On remarque un dolmen à Ligré, canton de Richelieu, et deux sur le territoire de Noyant, canton de Sainte-Maure.

Un monument du même genre se trouve près de Nouastre, canton de Sainte-Maure, et plusieurs sur le territoire de Nueil, même canton.

La commune de Pouzay possède un dolmen.

Celui qui se trouve sur la commune de St-Antoine-du-Rocher, à 150 mètres du moulin de Rechaussé, est un des plus beaux et des mieux conservés du département ; il est connu sous le nom de Chambre des Fées.

Un autre, connu sous le nom de Pierre-Levée, existe sur le territoire de Marcilly-sur-Maulne, canton de Château-la-Vallière.

La commune de Thizay, canton de Richelieu, possède un dolmen.

MM. Galembert et Salmon en ont signalé un il y a quelques années, à peu de distance de Tours, près de Villandry, au lieu dit les Caves-Lureau.

Sur le territoire d'Yzeure se trouve un dolmen situé près d'un hameau nommé Confluent, à 1,200 mètres du point de jonction de la Gartempe et de la Creuse. Il est formé de quatre grandes pierres sur champ, qui en supportent une cinquième horizontale, et est entouré d'un cromlech qui peut bien avoir 35 mètres de circonférence.

La carte de Cassini indique une pierre levée sur la petite rivière de la Fare, entre Villiers et Chenu, sur les limites du département d'Indre-et-Loire ; et une autre localité appelée Pierre-Couverte, un peu au dessus de Chanceaux et de Notre-Dame-d'Oé, canton de Vouvray.

Ces deux indications doivent signaler probablement deux anciens monuments celtiques.

Enfin mentionnons, comme renfermant aussi des sépultures celtiques, le lieu appelé les Tombes, commune de Seuilly, et celui portant le même nom, situé entre Luynes et le Serain.

II

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

I. DIVISIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.

César soumit la Touraine, ainsi que la plupart des autres provinces de la Gaule, l'an 55 av. J.-C. Les *Turones* tentèrent bientôt de secouer le joug, et dès l'année suivante, à l'exemple des *Bituriges*, des *Andes* et des *Pictavi*, ils brûlèrent en un seul jour tous leurs villages, persuadés qu'ils ôteraient ainsi à César tout moyen de faire subsister son armée¹; ils envoyèrent en même temps des troupes au secours de Vercingétorix, assiégé dans la ville d'*Alesia*². Déçus dans leur espoir, ils durent se soumettre au vainqueur (53 ans av. J.-C.).

Leur soumission cependant ne fut longtemps qu'apparente, car, 74 ans plus tard, l'an 21 de l'ère chrétienne, ils se soulevèrent de nouveau avec les *Andes*. Acilius Aviola réduisit assez promptement ces derniers, mais il dut attendre une légion que lui envoya Vitellius Varron, préfet de la Basse-Bretagne, pour attaquer les *Turones*, qui ne se rendirent qu'accablés par le nombre³. Depuis lors, les Romains semblent avoir possédé assez paisiblement la Touraine; du moins, jusqu'à l'année 435 de J.-C., ne trouve-t-on la mention d'aucune nouvelle tentative de soulèvement.

Pendant cette longue période, les Tourangeaux sont désignés sous le nom de *Turones* par César, par Pline et par Lucain⁴; de

1. César, *de Bello gallico*, lib. 7.

2. César, *ibidem*.

3. Tacite, *Annales*, lib. III, cap. 41.

4. « *Ipse in Carnutes, Andes, Turones quæ civitates propinquæ sunt...* » César, lib. II, cap. 35. « *Pictones, Cadurcos, Turones....* » *Ibid.*, lib. VII.

« *Instabiles Turones circumscita castra coercent.* » Lucain, *Diabliñti, Rhedones, Turones*. Pline, lib. IV.

Turoni, par la notice des Gaules, par Sidoine Apollinaire, et par Ammien Marcellin ¹; de *Turonii*, par Tacite ²; de Τουρονίαις, par Ptolémée, ce qu'on a rendu, dans les traductions latines de cet auteur, par *Turonienses* et *Turupii* ³. D'où il suit que le mot *Turones* est la forme la plus ancienne et la plus correcte de leur nom.

Au moment de la conquête romaine, le pays habité par les *Turones* faisait partie de la Gaule Celtique ⁴. Il était borné au nord par le territoire des *Auleri Cenomanni*, par celui des *Carnutes* à l'est, par le pays des *Bituriges Cubi* au sud-est et au sud, par celui des *Pictavi* au sud, et à l'ouest par celui des *Andes* ⁵.

Auguste, qui le premier s'occupa du soin de régler le nombre et l'étendue des provinces de la Gaule, changea, l'an 27 av. J.-C., les anciennes divisions dont les noms nous ont été transmis par César, et établit une proportion plus régulière entre leurs territoires respectifs ⁶.

Il augmenta considérablement l'Aquitaine, et en étendit les limites depuis les Pyrénées jusqu'à la Loire, tandis que, du temps de César, elle s'arrêtait à la Garonne. Les *Turones*, malgré ce changement, conservèrent leur territoire au midi de la Loire, comme on le voit par la Vie de saint Martin. Le pays Chartrain et la Touraine ne furent point compris dans l'Aquitaine, mais firent partie de la Celtique ou Lyonnaise, dont Lyon était la capitale ⁷.

Lorsque, sous Dioclétien, cette province fut divisée en deux (284-301), la Touraine appartint à la seconde Lyonnaise, dont la capitale était Rouen ⁸.

La seconde Lyonnaise ayant elle-même été partagée sous le

1. *Notitia provinc. et civitat. Galliarum*, apud D. Bouq., t. 1^{er}, p. 122.

« *Cum bella timentes defendit Turonos, aberas.* » Sidoine Apollin., D. Bouq., t. 1^{er}, p. 802. — Ammien Marcellin, lib. xv, cap. ii.

2. Tacite, *loco jam citato*.

3. C'est probablement par suite d'une erreur qu'ils sont appelés *Turini* dans la traduction de Strabon. « *Secundam enim Lugdunensem Rotomagensi et Turini Mediolanum ostendunt et Tricastini.* » D. Bouq., t. 1^{er}, p. 546.

4. *Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur.* César, *de Bello Gall.*, lib. i, cap. 1.

5. Walkenaer, *Géogr. des Gaules*, t. 1^{er}.

6. Walkenaer, *ibidem*.

7. *Ibidem*. — Guérard, *Divisions territor. de la Gaule*.

8. *Ibidem*. — Ammien Marcellin, lib. xv, cap. 11. D. Bouq., t. 1^{er}, p. 346.

règne de Valentinien et Gratien, vers 374, *Cæsarodunum* devint la capitale de la troisième Lyonnaise, qui comprit dans sa juridiction les territoires des *Turones*, des *Cenomanni*, des *Redones*, des *Andecavi*, de *Namnetes*, des *Coriosopites*, des *Venetes*, des *Ossismi* et des *Diablinti* ¹. Cette dernière division administrative était encore représentée naguère par l'étendue du ressort de l'archevêché de Tours ².

La troisième Lyonnaise, dont la Touraine faisait partie, était au nombre des provinces administrées par des présidents, c'est-à-dire que le soin de son gouvernement avait été laissé au Séuat ³. Elle était comprise dans le *Tractus Armorici et Nervicani limitis*, sorte de grand gouvernement militaire à la tête duquel était placé un duc, dont le pouvoir s'étendait sur les deux Aquitaines, la Sénonaise, la seconde et la troisième Lyonnaise ⁴.

La garde de la province était plus particulièrement confiée à deux corps de troupes barbares, connus sous le nom de lètes. Le chef de l'un de ces corps, le *præfectus lætorum batavorum et gentilium suævorum*, résidait au Mans, l'autre, le *præfectus lætorum francorum* demeurait à Rennes ⁵.

Pour la perception des impôts, les quatre Lyonnaises étaient restées réunies sous un même *præpositus thesaurorum*, qui résidait vraisemblablement à Lyon ⁶.

II. TOPOGRAPHIE.

La douceur du climat et l'heureuse position de la Touraine séduisirent de bonne heure les Romains, et ils ne tardèrent point à s'établir de préférence dans les belles vallées du Cher et de la Loire, dont leurs routes couronnèrent les coteaux. Les ruines encore subsistantes de quelques monuments, des monnaies, des

1. *Notitia provinciarum et civitatum Galliarum*, D. Bouq., t. 1^{er}, p. 122, et Guérard loco citato.

2. Rennes a été érigé en archevêché en 1859.

3. *Notitia dignitatum omnium tam civilium quam militarium per Gallias*. D. Bouq., t. 1^{er}, p. 125.

4. *Extenditur tamen tractus Armorici et Nervicani limitis per provincias quinque, per Aquitaniam primam et secundam, Senoniam, secundam Lugdunensem et tertiam*. *Notitia dignit., etc.*

5. *Ibidem*.

6. *Ibidem*.

fragments de vases et de nombreux débris rappelant une civilisation depuis longtemps disparue, sont encore les témoins de leur présence sur les bords de ces rivières. A l'aide des textes, des renseignements fournis par les découvertes archéologiques, et des présomptions tirées de l'origine latine de certains noms, j'essayerai de déterminer la situation des lieux que les Romains habitèrent en Touraine et des colonies qu'ils y créèrent.

Parmi leurs établissements, quelques-uns avaient une certaine importance; tels étaient les *Castra* et les *Mansiones*.

Les *Castra* situés en Touraine étaient *Ambacia*, *Cæsarodunum*, *Alingavia*, *Caino*, *Candate*, *Larcaium* et *Malliacum*¹.

Les *Mansiones* échelonnées le long des grandes voies de communication étaient *Alingavia*, *Ambacia*, *Cornilleium*, *Malliacum*, *Navicella*, *Portus de Pilis* et *Tassiaca*, en Berry, sur les limites du département d'Indre-et-Loire. Ces établissements ne remontent pour la plupart qu'au quatrième ou au troisième siècle au plus tôt.

§ I. — *Cæsarodunum*.

Le nom de *Cæsarodunum* est cité pour la première fois par Ptolémée², qui l'appelle *Καισαροδοῦνον*; on le retrouve dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la table Théodosienne, quoique cette table soit d'une époque où la plupart des capitales sont désignées par le nom du peuple³. Dans la Notice des Gaules, cette ville est mentionnée sous le titre de *Civitas Turonorum*⁴. Elle porte également ce dernier nom dans des fragments d'inscriptions trouvés à Tours, que nous ne pouvons faire remonter plus haut que le troisième siècle de notre ère. Voici ces fragments⁵:

. SI NEPOTI	[TUR] UNI	CIVITAS T[URO]
CIVITAS TU	[CI] VI [TAS]	[NORUM] LIBERA
RONOR [UM] LIB[ERA]	[LIBE] RA	

1. Voyez, ci-après, à chacun de ces noms.

2. Sur les bords de la Loire se trouvent, dit-il, les *Turontenses*, *Τουρονεῖς*, qui ont pour ville *Cæsarodunum*, *Καισαροδοῦνον*. — *Géogr.* de Ptolémée, édit. Léon Renier, *Ann. de la Soc. des antiq. de France*, 1848.

3. *Table de Peutinger*. D. Bouq., t. 1^{er}.

4. *Notitia Galliarum*, D. Bouq., t. 1^{er}.

5. Ces inscriptions ont été copiées par Baluze dans les caves de l'archevêché, le 13 mai 1711. Elles sont contenues dans le vol. LXXVI des armoires. Elles avaient été connues et mentionnées par Carreau.

Les monnaies mérovingiennes portent aussi *Civitas Turonum*, et on trouve *Turonus* dans la liste des noms de lieux insérée dans Gruter et attribuée à Magnon ¹.

L'inscription suivante, découverte en 1658, dans les fouilles que l'on fit en démolissant un pan de vieux mur du *castrum* romain, dans l'enceinte du palais archiépiscopal, prouve que, dès l'année 119 de notre ère, *Cæsarodunum* était déjà une ville florissante ².

IMP. CÆSARI DIVI
TRAJANI PARTHICI
FILIO DIVI.
NERVÆ NEPOTI
TRAJANO HADRIANO
AUG. PONTIFICI. MAX.
TRIB. POT. COS. III. ³

On ne peut attribuer cependant son origine qu'aux Romains. Si, avant leur conquête, il eût existé sur son emplacement un centre de population gauloise, un vicus de quelque importance, le nom celtique de ce vicus nous eût été certainement conservé, comme l'a été celui de *Subdinum*. Quant à l'époque de cette fondation, on peut la placer au commencement du premier siècle de l'ère chrétienne ⁴. C'est du moins ce que l'on peut conjec-

1. Rééditée par M. Bourquelot dans l'*Annuaire de la Société des antiquaires de France*.

2. Cette inscription se trouve dans le recueil de Gruter, pag. 248.

3. « A l'empereur César Trajan Adrien, fils du divin Trajan le Parthique, petit-fils du divin. . . . Nerva, Auguste, grand pontife, tribun et consul pour la troisième fois. » — Le troisième consulat d'Adrien correspond à la cent dix-neuvième année de notre ère.

4. Si les Romains avaient trouvé à la place de *Cæsarodunum* une ville gauloise déjà considérable, ils auraient mis cette ville en communication directe avec la route de *Genabum* à *Juliomagus*; cette route, au contraire, s'arrêtait primitivement à Amboise. Là elle traversait la Loire, et, jusqu'à Bourgueil, elle couronnait la ligne de coteaux qui sur la rive droite suit le cours de la Loire. Pour atteindre de *Cæsarodunum* au point le plus rapproché de cette route, il fallait traverser la Loire sur un pont de bateaux dont parle Grégoire de Tours, puis gravir la pente escarpée du coteau de Saint-Symphorien, suivant une route indiquée par l'ancien pavé de Saint-Barthélemy. Ce mode de communication, d'un usage fort incommode, parut tellement impraticable, même aux Romains, qu'aussitôt que la ville eut acquis une certaine importance, ils se hâtèrent de la mettre en rapport avec la route de *Genabum* à *Juliomagus* en construisant un embranchement qui, sortant de *Cæsarodunum* du côté de l'est, at-

turer d'après les débris de toutes sortes, chapiteaux et fûts de colonnes, fragments sculptés, médailles des premiers empereurs, etc., trouvés à plusieurs reprises dans les fouilles exécutées sous les fondations du *castrum* romain.

L'histoire de *Cæsarodunum* offre deux périodes distinctes, pendant lesquelles deux villes se sont pour ainsi dire succédé l'une à l'autre. La première de ces périodes s'étend depuis l'origine de la ville jusqu'à la construction du *castrum* romain, à la fin du quatrième siècle. Elle renferme l'histoire de la ville primitive de *Cæsarodunum*, de la ville de plaisance et de commerce, qui a vécu près de quatre siècles. La seconde succède à la précédente, et commence avec la construction du *castrum* romain; elle renferme l'histoire de la seconde *Cæsarodunum*, de la ville militaire.

C'est en effet à une réunion plus ou moins considérable de *villæ*, construites par les conquérants sur les terrains fertiles situés entre le Cher et la Loire, que *Cæsarodunum* doit sa première origine. La douceur du climat, la beauté du site, la fécondité du sol, l'abondance des eaux et la facilité de se les procurer, tout dut attirer les Romains dans cette plaine. On a trouvé des débris de poteries antiques et des médailles romaines tout autour de la ville, dans un rayon de plus d'une lieue, et notamment dans les anciens pâtis situés derrière Beaumont-les-Tours; des vestiges de constructions romaines ont été découverts à la chapelle de Saint-Sauveur; des tombeaux existaient à la Madeleine le long de la route d'Amboise, et à La Verge, auprès de celle de Saint-Avertin. Deux grandes amphores ont été trouvées au pied des anciens remparts, à peu de distance de la gare du chemin de fer. Ces faits, et beaucoup d'autres que l'on pourrait citer, tendent tous à prouver la dispersion des habitations romaines sur le terrain compris entre le cours des deux rivières de la Loire et du Cher. La nécessité des approvisionnements et la commodité des transports par eau déterminèrent l'agglomération de la population d'une manière plus spéciale sur l'emplacement actuel de l'ancienne

teignait *Ambacia* parallèlement à la Loire, en traversant Mont-Louis. Au quatrième siècle, lors de la construction du *castrum* romain, une porte, désignée dans un diplôme de Charles le Simple, du 29 juin 919, sous le nom de porte d'Orléans, fut réservée dans le *castrum* pour mettre la nouvelle ville en communication avec cette route, qui fut évidemment construite pour faciliter l'accès d'une des plus grandes voies romaines à une ville nouvelle qui prenait de jour en jour plus d'importance.

cité. Ce fut là ou à proximité que furent construits les temples et les grands monuments d'utilité publique, les magasins, etc. Cette ville primitive prit une rapide extension, ses édifices publics et ses maisons particulières furent élevés avec un grand luxe et une grande magnificence. Ils joignaient à la richesse de leur décoration la grandeur de leurs dimensions. On peut s'en rendre compte par les résultats des fouilles exécutées à plusieurs reprises aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles.

L'un des principaux monuments de la cité était l'amphithéâtre ou les arènes, dont les ruines sont encore visibles dans la partie sud de l'ancien *castrum*. Les dimensions de cet amphithéâtre étaient fort considérables. Son grand axe n'avait pas moins de 135 mètres et le petit de 120. Le plan en a été levé par les soins de MM. Champoiseau, Salmon et de Courtigis ¹.

Les Thermes ou bains publics de la cité étaient situés dans le lieu où se tenait encore, au dix-huitième siècle, la justice du chapitre de l'église métropolitaine, qui, pour cette raison, s'appelait la juridiction des bains; on les trouve encore mentionnés au neuvième siècle dans les chartes du chapitre de Saint-Martin.

Le palais du gouverneur, appelé *Sala*, et mentionné sous le titre de *Sala maledicta*, dans un diplôme du 27 juin 919, était situé dans le lieu où fut depuis bâtie l'église de Notre-Dame de la Basoche. La tradition, qui n'est point confirmée par l'histoire, veut que ce palais ait été construit par un empereur du nom de Valentinien, que l'on dit être Valentinien III, d'où le nom de *Aula Valentiniani*, employé par quelques chroniques pour désigner ce palais évidemment plus ancien que l'époque où régnait ce prince ².

Cette ville primitive de *Cæsarodunum* avait son principal cimetière à l'est, entre les routes qui conduisaient à Orléans et à Poitiers. Il a été découvert lors de l'ouverture du canal qui unit actuellement le Cher à la Loire. On a dû vraisemblablement n'en traverser qu'une partie. Ce cimetière ne renfermait que des urnes funéraires; il était donc très-ancien; il fut probablement abandonné lorsque le christianisme devint prédominant dans la

1. Voyez les *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, 1853, et un article d'André Salmon sur les *Arènes de Tours*, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1857.

2. *Ibidem*.

ville de Tours, c'est-à-dire dans le courant du quatrième siècle ¹.

Un second cimetière moins important, mais de la même époque que le précédent, a été découvert au lieu appelé La Verge, au sud de la ville de Tours. Ce second cimetière était à proximité de la route romaine, qui de *Cæsarodunum* conduisait à *Limonum* par Vencé. Les principaux monuments de ces cimetières furent abattus lors de la construction du *castrum* romain ; dans l'un d'eux se trouvait celui qui portait l'inscription suivante, que l'on découvrit au dix-septième siècle, sous les fondations d'un ancien mur de ville, lors des fouilles exécutées pour la construction d'un nouveau corps de bâtiment à l'archevêché ² :

DIIS MANIBUS.
 CAL. JANUARIJ.
 AMANS AMAN [TI]
 HÆC TIBI
 PRO MERITIS
 DEO OPTIMO.

La ville de *Cæsarodunum* était au nombre des cités libres, c'est-à-dire qu'elle jouissait de son autonomie. C'est ce que nous apprennent les fragments d'inscriptions que nous avons cités plus haut. On suppose généralement que ce titre de ville libre lui fut accordé par l'empereur Adrien, vers l'an 119 ou 120 de notre ère. Cette induction ne repose que sur l'inscription en l'honneur de cet empereur que nous avons rapportée plus haut. Les deux autres fragments qui constatent le fait ne remontent pas plus haut que le troisième siècle ³. Peut-être même rappelaient-ils le souvenir de la concession de ce privilège. Ne pourrait-on penser alors que *Cæsarodunum* ne devint ville libre que sous Dioclétien (284-301), époque qui coïncide avec la création de la seconde Lyonnaise ?

Un des privilèges des villes libres était d'avoir une administration calquée sur celle de Rome, avec un sénat, une curie, etc. *Cæsarodunum* avait un sénat qui s'assemblait probablement au

1. Voir sur ce cimetière et sur le suivant les *Mémoires de la Société archéol. de Touraine*.

2. Cette inscription, connue de Carreau, auteur d'une Histoire manuscrite de Touraine aujourd'hui perdue, se trouve encore dans D. Housseau, t. 19.

3. Ainsi que le prouve l'expression *civitas Turonorum*.

palais du gouverneur; il était composé des plus illustres parmi les bourgeois, ou hommes libres habitant la ville, et chargé de veiller à l'administration, à la perception des impôts, à l'emploi des deniers de la cité; il avait la direction et la surveillance des grands chemins, des aqueducs et des bains publics ¹. Il devait aussi pourvoir à l'entretien des professeurs.

La dignité de sénateur fut longtemps recherchée, et même après la fin de la domination romaine, le titre s'en conserva longtemps dans les Gaules; Grégoire de Tours parle souvent des sénateurs de Tours, de Bourges et de Clermont.

Outre son sénat, *Cæsarodunum* avait sa curie composée du défenseur de la ville et de ses assesseurs. Les fonctions de la curie étaient de recevoir les insinuations des testaments et des donations, les témoignages et les dépositions. Il y avait à la curie des archives et des rôles. Ces archives avaient des gardes particuliers. L'institution de la curie semble s'être longtemps conservée à Tours; les formules de Marculfe renferment plusieurs exemples d'actes passés devant la curie.

Cæsarodunum enfin avait un collège où l'on enseignait la philosophie, les belles-lettres, et particulièrement la langue latine ².

A la fin du quatrième siècle, les craintes incessantes que causaient les invasions des barbares et l'affaiblissement du pouvoir central amenèrent la ruine de cette première ville de *Cæsarodunum*. Les riches sénateurs qui avaient placé leurs *villæ* sur les bords du Cher, dans les Varennes, durent les abandonner pour

1. La surveillance que les sénats des villes exerçaient sur la voirie était loin d'être illusoire; les Romains avaient le plus grand soin de leurs routes, ils veillaient attentivement à leur entretien et à ce qu'elles ne fussent pas détériorées par les particuliers. Une loi des empereurs Valentinien et Valens, adressée à Ménander, préfet des Gaules (14 mars 364), prescrit les limites de poids que doivent avoir les différents véhicules circulant sur la voie publique. « *Ne quis ultra mille libras vehiculo, ultra triginta veredo imponat et ne quis opifex ultra hanc normam vehiculum faciat.* (Cod. Théod., tom. II, p. 586.) — Le 23 septembre 368 les empereurs Valentinien, Valens et Gratien, s'adressant à Vivent, préfet du prétoire des Gaules, renouvellent les mêmes prescriptions en entrant dans de plus grands détails: « *Ne amplius rheda quam mille pondo, ungarix quam mille quingenta, veredo quam triginta audeat imponere.* » (Cod. Theod., t. II, p. 540.)

2. Le Code Théodosien contient un rescrit de l'empereur Gratien, par lequel il ordonne à Antoine, préfet du prétoire des Gaules, d'établir des écoles publiques dans toutes les villes métropoles de son gouvernement et d'y mettre des professeurs capables et instruits dans les langues grecque et latine, avec ordre de leur faire donner des gages pour leur entretien.

ne songer qu'à la sûreté de leur vie et à celle de leur famille. C'est l'époque de la construction de nombreux *castra* dans toute l'étendue des Gaules ; c'est celle de la construction du *castrum* romain de Tours. Pour se créer une retraite, un lieu de défense contre les invasions, les Romains renfermèrent dans de fortes murailles, affectant la forme d'un parallélogramme irrégulier ou d'un trapèze, le noyau central de la ville, celui où se trouvaient les arènes, le palais du gouverneur, les bains et les principaux établissements publics¹. Comme le temps pressait, que d'ailleurs, au quatrième siècle, l'industrie, les arts et le mauvais état de l'administration ne permettaient point d'agir autrement, ils abattirent toutes les *villæ*, les monuments funéraires et les autres édifices situés en dehors de l'enceinte, et se servirent des matériaux fournis par leur démolition pour jeter les fondations du *castrum*. Ainsi s'explique l'amas considérable de chapiteaux et de fûts de colonnes sculptés, de débris de monuments de toute espèce que les fouilles opérées au pied des murailles ont amenés au jour. Les arènes n'ayant pu, à cause de leur étendue, être entièrement renfermées dans le *castrum*, leur périmètre resta en partie en dehors ; il fut lui-même fortifié et servit d'un côté de mur de clôture. Le *castrum* avait plusieurs portes, l'une située à l'est, connue sous le nom de porte d'Orléans, parce qu'elle ouvrait sur la route de ce nom ; une autre, située à l'ouest, le mettait en communication avec les terrains où s'élevèrent plus tard le bourg de Saint-Julien et le *Castellum novum*, et avec la route de Chinon. Une troisième porte, située au midi, ouvrait sur la route de Poitiers, qui passait à Vancé ou Saint-Avertin. Les eaux étaient amenées à l'intérieur de la ville par un aqueduc qui traversait le Cher un peu au-dessous de Vancé ; elles étaient prises à Fontenay, près Bléré².

L'époque de la construction du *castrum* de Tours a été fixée aussi exactement que possible par La Sauvagère et par M. de Caumont entre 373 et 385. Il est à remarquer que cette époque coïncide avec celle de la division de la seconde Lyonnaise en troisième et quatrième Lyonnaises.

1. On peut voir à ce sujet le *Bulletin monumental* de M. de Caumont et les différents articles insérés dans les *Mémoires de la Société archéol. de Touraine*.

2. On remarque encore aujourd'hui en plusieurs endroits, depuis Bléré jusqu'à Saint-Avertin, des traces de cet aqueduc, qui a été l'objet de plusieurs notices de la part des membres de la Société archéologique de Touraine, notamment de M. Boilleau.

En résumé, la première ville de *Cæsarodunum*, ville de plaisance, et peut-être de commerce, a existé pendant près de quatre siècles. Sur ses ruines a été construite, à la fin du quatrième siècle, la seconde ville de *Cæsarodunum*, la ville militaire, le *Castrum* ; celle enfin dont on a récemment déterminé les limites, et qui, dans les siècles suivants, est désignée par les textes sous le nom de *Civitas*, la Cité, par opposition au château de Saint-Martin, au *Castellum novum*, qui primitivement ne fut qu'un de ses faubourgs.

E. MABILLE.

(La suite à un prochain numéro.)

FRAGMENTS

DE L'HISTOIRE

DE S.-MESMIN DE MICI.

Réforme de ce monastère. — Les Feuillants de S. Mesmin et le Sire de Balzac. —
Les derniers jours de l'abbaye.

Au mois de juillet de l'année 1583, une troupe de moines, partie des environs de Toulouse, s'acheminait vers Paris. Ils étaient au nombre de cinquante et marchaient, conduits par leur abbé, sous la protection d'une escorte de cinquante cavaliers. Pâles, exténués par les jeûnes et les veilles, ils avaient entrepris de faire pieds nus cette longue route. De temps en temps ils s'arrêtaient pour prendre en plein air un repas plus que frugal ou pour accomplir leurs exercices de piété, sans se laisser troubler par l'affluence des curieux attirés et édifiés par ce spectacle. Ils arrivèrent ainsi jusqu'à Charenton, où le roi Henri III, qui se trouvait alors au couvent des Bons-Hommes dans le bois de Vincennes, s'était porté à leur rencontre. Ils se prosternèrent devant lui, et le roi, leur ayant fait donner la bénédiction par le cardinal de Bourbon qui l'accompagnait, leur procura un asile, en attendant que le couvent qu'il leur faisait construire dans la rue Saint-Honoré fût en état de les recevoir.

Ces moines étaient des religieux de l'abbaye de Feuillans, près Toulouse, que conduisait Jean de la Barrière, leur abbé et leur réformateur. Il n'est pas inutile de dire ici quelques mots de la réforme introduite par ce saint personnage, réforme assez considérable pour former bientôt un ordre particulier, détaché de l'ordre de Cîteaux.

Jean de la Barrière se distingua dès sa jeunesse par une extrême piété. Il avait reçu l'abbaye de Feuillans par la résignation que lui en fit le comte de Crussol, et, après l'avoir tenue en com-

mende pendant plusieurs années, il se fit scrupule, dit le P. Helyot auquel nous empruntons ces détails ¹, de jouir plus longtemps des revenus d'un ordre auquel il n'appartenait pas. Il fit donc profession, et au scrupule, fort rare alors, qu'il avait éprouvé il ajouta l'exemple non moins rare d'un abbé commendataire allant résider dans son abbaye et vivre de la vie de ses religieux. Il ne s'en tint pas là. Trouvant que la règle de Cîteaux s'était singulièrement relâchée dans son monastère, il entreprit de la rétablir. Mais la réforme, telle qu'il la conçut, était trop radicale pour ne pas rencontrer une vive opposition. En effet, Jean de la Barrière, non content de rétablir la règle primitivement instituée par les fondateurs de Cîteaux, en augmentait encore la sévérité. Ainsi, il imposait l'usage de la haire, de la discipline et autres mortifications. Les religieux devaient aller nu-pieds et tête nue, dormir tout vêtus sur des planches, prendre leur réfection à genoux. Quant à la nourriture, ils ne devaient user que de pain d'orge grossier et d'herbes cuites sans aucun assaisonnement; ni œufs, ni beurre, ni poisson. L'eau était la seule boisson permise. Ce régime assurément dépassait en rigueur celui qui fut imposé aux abbayes cisterciennes au douzième siècle et que l'on a fait connaître dans ce recueil ².

Les anciens moines de Feuillans étaient mal préparés à des austérités pareilles. Aussi la plupart refusèrent-ils de s'y soumettre; ils se séparèrent de leur abbé, il y en eut même qui complotèrent d'attenter à ses jours. Cependant sa vie toute de pénitence et d'abnégation, les exemples d'ardente piété qu'il donnait et qui dans ces temps de fermentation religieuse frappaient vivement les esprits, attirèrent autour de lui plus de prosélytes zélés qu'il n'avait perdu de mauvais moines. Il réunit bientôt cent quarante religieux profès sans compter les novices. Ce fut en vain qu'une opposition, partie de Cîteaux même, essaya d'arrêter les progrès d'une entreprise dans laquelle les chefs de cet ordre dégénéré trouvaient la condamnation de leur conduite. On essaya de faire passer Jean de la Barrière pour un homme remuant, un esprit inquiet, un novateur. Le pape Sixte V intervint et se prononça pour la réforme de Feuillans. Il donna

1. V. Helyot, *Histoire des ordres religieux*, t. V; 401 et s.

2. Art. de M. d'Arbois de Jubainville, *Biblioth. de l'École des Chartes*, 4^e série, t. III; 271.

à l'abbé et à ses religieux la permission de fonder de nouveaux monastères; il fit même venir à Rome plusieurs des nouveaux réformés et leur donna un établissement.

L'ordre trouva un autre puissant protecteur dans le roi Henri III, porté par la tournure de son esprit aux excès les plus opposés. Il accueillit avec une faveur marquée tout le bien qu'on lui dit de cette réforme austère. Bientôt il voulut avoir des Feuillants près de lui, à Paris. Il leur fit bâtir dans la rue Saint-Honoré un magnifique couvent dont les dépendances, aujourd'hui traversées par la rue de Rivoli, se prolongeaient jusqu'à la terrasse du jardin des Tuileries, encore appelée terrasse des Feuillants. C'était pour l'occuper qu'il avait demandé les cinquante moines qu'il alla recevoir à Charenton. Le roi voulut retenir près de lui Jean de la Barrière, qu'il avait entendu prêcher devant sa cour avec grand succès; mais celui-ci préféra retourner à son monastère. Les religieux qu'il avait amenés furent installés dès le mois de septembre de cette année 1583 dans le vaste établissement que la magnificence royale leur avait destiné.

Comment Henri III fut-il récompensé de ses bienfaits? comme il arrive trop souvent, par l'ingratitude. Quand les troubles de la Ligue éclatèrent, les Feuillants devinrent de furieux ligueurs. L'un d'eux, D. Bernard de Montgaillard, dit le petit Feuillant, se distingua parmi les séditeux par l'excès de son fanatisme, et poursuivit de ses prédications furibondes Henri III forcé de s'éloigner de Paris.

Il faut le dire à la louange de Jean de la Barrière, il ne donna pas dans les excès de ses religieux. Il demeura fidèle au protecteur de son ordre. Mais il ne tarda pas à éprouver qu'il ne suffit pas d'être un saint homme pour trouver grâce auprès de certains partis. Il faut être saint à leur manière, c'est-à-dire suivant les exigences de leurs passions politiques. On fit un crime au réformateur de son attachement, de sa fidélité au prince. Sur un mot d'ordre venu d'au-delà des monts, un chapitre général des Feuillants fut convoqué en Italie et fut tenu en 1592 sous la présidence d'un Dominicain, depuis évêque de Forli. Dans ce chapitre Jean de la Barrière fut accusé de crimes imaginaires. Il ne répondit qu'en battant sa coulpe et en disant qu'en effet il était un grand pécheur.

Cette réponse fut regardée comme un aveu. Jean de la Barrière

fut suspendu de l'administration de son abbaye, avec défense de dire la messe et ordre de se présenter au tribunal de l'inquisition.

Il se retira à Rome au monastère feuillant de Saint-Bernard. Pour en finir avec ce personnage d'une piété exaltée, mais dont on ne saurait nier les grandes vertus et la loyauté, ajoutons que le pape Clément VIII lui rendit une tardive justice. Touché de ce qu'il entendait dire de sa patience et de sa vie exemplaire, il fit reviser son procès, et, lorsque les griefs élevés contre lui eurent été reconnus mal fondés, il proclama que c'était un saint homme persécuté par la calomnie. Le promoteur de la persécution, l'évêque de Forli, fut disgracié et condamné à faire amende honorable à sa victime, ce dont il conçut, dit-on, tant de chagrin qu'il ne tarda pas à en mourir. Jean de la Barrière mourut lui-même quelque temps après, en 1600.

Après sa mort, l'ordre qu'il avait fondé continua de prospérer et de s'étendre. Il est vrai de dire que dès l'année 1595 la réforme elle-même avait été réformée, c'est-à-dire que les constitutions des Feuillants avaient été, dans un chapitre général de l'ordre, modifiées et tempérées de leur excessive rigueur, avec l'approbation du pape. On alléguait que, par suite du régime auquel ils étaient soumis, quatorze moines étaient morts dans l'espace d'une semaine à l'abbaye de Feuillans. Il fut permis aux religieux de se couvrir la tête et de porter des sandales de bois. On leur accorda l'usage des œufs et du poisson, excepté les mercredis et les vendredis. Toutefois la règle de l'ordre n'en restait pas moins rigoureuse : ils ne pouvaient coucher que sur des paillasses, ils étaient obligés de se lever à deux heures pour chanter matines, de jeûner tous les mercredis et vendredis, et tous les jours depuis la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques.

Quoi qu'il en soit, la nécessité de ramener dans les couvents la régularité des mœurs et une discipline plus conforme à leur institution était alors si généralement sentie que, de gré ou de force, plusieurs monastères importants se soumirent à la règle nouvelle et vinrent se rattacher à la congrégation des Feuillants.

De ce nombre fut le monastère de Saint-Mesmin de Mici, près Orléans. Depuis l'année 1598, il avait pour abbé commendataire François de la Rochefoucauld, évêque de Clermont, qui pendant toute sa vie mit un grand zèle au service de la religion, qu'il honorait par d'éminentes vertus. Ce prélat voyait avec chagrin le

relâchement qui s'était introduit dans la discipline de Saint-Mesmin, l'abandon des études, l'inobservance des devoirs religieux, les mauvais exemples donnés par les moines dans le voisinage. Pendant un voyage qu'il fit à Rome en l'année 1607, il sollicita de Paul V une bulle qui l'autorisât à réformer son abbaye et même à remplacer les anciens Bénédictins qui l'occupaient par des religieux feuillants. Le pape n'avait garde de refuser cette demande à un homme qui s'était toujours montré le chaud défenseur des intérêts et des prétentions du Saint-Siège et dont, à cette époque même, il s'apprêtait à récompenser les services par le chapeau de cardinal.

La bulle de Paul V donnée à Frascati-Tusculum, le 11 décembre 1607, est conçue en termes très-sévères pour les anciens religieux de Saint-Mesmin. « Nous avons appris non sans douleur, dit le pontife, que les moines profès de ce monastère, qui sont au nombre de huit, dont trois desservent des prieurés dépendant de ladite abbaye et un autre est destiné au même service, vivent dans la plus complète ignorance, ont mis en oubli les règles de leur ordre et s'adonnent à tous les vices, au point d'être un objet de scandale pour les habitants de l'illustre cité d'Orléans dont leur établissement est proche. De plus, ledit monastère, fondé par Clovis, le premier roi de France qui ait embrassé la foi catholique, et construit par lui à grands frais, a été ruiné pendant les dernières guerres, et le meilleur moyen de le relever et d'y rétablir la discipline est d'y installer des religieux de l'ordre de Cîteaux, de la congrégation des Feuillants, qui, par leur bonne renommée, leur talent de prédication et l'austérité de leur vie, brillent parmi tous les autres religieux. »

En conséquence, le pape mande directement et donne commission à l'évêque d'Orléans d'installer dans le monastère de Saint-Mesmin de Mici des religieux feuillants, au nombre de douze au moins, de les mettre en possession de l'église et de ses ornements, de la mense conventuelle et des revenus qui y étaient attachés, enfin de les substituer à toutes les exemptions, immunités, prérogatives, concessions et faveurs dont jouissaient les Bénédictins.

Quant aux Bénédictins, il charge l'évêque de veiller à ce qu'ils soient transférés dans d'autres monastères ou prieurés de l'ordre de Saint-Benoît, en lui recommandant de leur assigner, sur les revenus du couvent qu'ils doivent quitter, une petite pension, afin

qu'ils ne soient pas à charge aux maisons dans lesquelles ils seront transportés ¹.

Le cardinal de la Rochefoucauld était en grande estime auprès de Henri IV. Ce prince, loin de lui avoir gardé rancune de son refus de le reconnaître comme roi jusqu'à son abjuration, cherchait au contraire toutes les occasions de s'attacher un homme de ce mérite. Le cardinal n'eut donc pas plus de peine à s'assurer le concours de l'autorité royale à l'exécution de la bulle de Paul V, qu'il n'en avait eu à obtenir l'acte lui-même. Le roi adressa successivement, les 18 juillet et 14 août 1608, des lettres patentes à l'évêque et au bailli d'Orléans, leur ordonnant de procéder à la suppression des anciens religieux, et de les contraindre au besoin de céder la place aux Feuillants.

Mais, nonobstant la double injonction du pouvoir civil et religieux, les Bénédictins refusèrent nettement de céder le monastère dont ils se regardaient comme les possesseurs, ou tout au moins comme les usufruitiers légitimes. Ils ne se contentèrent pas d'opposer la force d'inertie, ils en appelèrent comme d'abus du rescrit du pape au parlement de Paris.

Sans doute la lutte entre ces moines obscurs et leur puissant abbé, qui s'appuyait sur l'autorité du pape et du roi, était disproportionnée; il n'en est pas moins curieux et instructif d'en suivre les différentes phases. C'est ce que nous pouvons faire à l'aide des pièces transcrites dans deux Cartulaires conservés à la Bibliothèque impériale, sous les nos 10090 et 10091, du fonds latin.

Les lettres patentes adressées par le roi à l'évêque et au bailli d'Orléans n'eurent aucun effet, soit que l'évêque n'eût pas les moyens de les faire exécuter par la force, soit que le bailli, de son côté, ait reculé devant cette extrémité, en présence de l'appel interjeté devant la cour du parlement. C'est pourquoi le roi jugea à propos de déléguer spécialement M. de Marilhac pour assurer l'exécution de ses volontés. Une certaine impatience de la résistance qu'elles rencontraient se trahit dans les lettres adressées à ce personnage, qui y est qualifié de maître des requêtes de l'hôtel du roi ². « Nous vous mandons et ordonnons que prompte-

1. V. *Cartulaires de Saint-Mesmin*, Biblioth. impér., fonds latin, n. 10090, f. I, et 10091, f. I.

2. V. Ms 10090, fol. 4. — Ms 10091, fol. 7, v°.

3. Ms 10090, fol. 4. — Ms 10091 fol. 7, v°.

ment et sans délai vous ayez à vous transporter au lieu de Saint-Mesmin, pour y procéder à l'entière exécution du rescrit de N. S. Père, ce faisant, mettre dehors du monastère les religieux qui y sont de présent, etc. »

La commission donnée à M. de Marilhac est du 26 août, et ce fut seulement le 8 décembre suivant qu'il se transporta à Saint-Mesmin pour la remplir. Ce jour-là même il ouvrit un procès-verbal. Cette pièce nous a été conservée dans les deux cartulaires précédemment cités ¹.

Le commissaire du roi commence par constater qu'il a trouvé les Feuillants logés dans la maison abbatiale, vu que, par suite du refus des anciens religieux de se soumettre, ils n'ont pu entrer en possession du couvent. Il fait ensuite comparaître devant lui ceux des religieux insoumis qui se trouvaient au monastère. De l'interrogatoire qu'il leur fit subir, nous analyserons les passages qui nous ont paru dignes de quelque attention.

On entendit d'abord César Guillaume, prieur, que le cardinal de la Rochefoucauld, dans l'espoir de le désintéresser et de l'amener à donner l'exemple de l'obéissance, avait pourvu du prieuré de Saint-André de la Flèche. Sur la sommation qui lui fut faite d'obéir au rescrit du pape, il répondit qu'ayant déjà eu connaissance de cet acte par le cardinal et le grand vicaire de l'évêque d'Orléans, il avait remontré et remontrait que Sa Sainteté avait été surprise en la concession dudit rescrit, que les abus et malversations y mentionnés n'étaient pas du fait des religieux étant de présent au monastère ni de lui parlant, et que le défaut procédait plus des supérieurs qu'ils avaient eus, qui n'avaient contenu les religieux en la discipline. Que s'il y avait de l'abus, *il était plus à propos d'y procéder par réformation que par suppression d'une communauté*. C'est pourquoi ils se seraient portés pour appelants comme d'abus de l'impétration dudit rescrit en la cour du parlement de Paris.

La dernière de ces considérations ne manquait pas de justesse, mais M. de Marilhac n'était pas venu là pour discuter. Il dit que la volonté et le commandement exprès du roi étaient que les lettres et rescrits reçussent leur exécution immédiate, nonobstant opposition ou appellations quelconques. Que, s'ils obéissaient sans retard, la bienveillance de leur seigneur abbé leur serait ac-

1. Ms 10090, fol. 13, v^o. — Ms 10091 fol. 8, v^o.

quise, et de plus, il leur serait constitué une pension sur les revenus de l'abbaye; mais que, s'ils préféreraient la voie de la rébellion et désobéissance, le rescrit n'en serait pas moins exécuté, et qu'il ne leur serait baillé aucune pension.

L'argument était de ceux auxquels il est difficile de résister. Le prieur, après avoir vainement tenté de gagner du temps, ne chercha plus qu'à composer aux meilleures conditions possibles.

Il représenta que Mgr de la Rochefoucauld lui avait promis, outre trois cents livres de pension, le prieuré de Saint-André de la Flèche, mais que, cette maison étant en très-mauvais état, il convenait d'y faire de la dépense pour qu'on pût l'habiter et entretenir les droits qui y étaient attachés. Que, si on lui donnait l'assurance d'obliger le receveur de l'abbaye de Saint-Mesmin à tenir les promesses du cardinal, il se résignerait à satisfaire et obéir aux commandements de S. M.

Les cinq autres religieux qui furent ensuite entendus firent des déclarations analogues. Ils commencèrent par les mêmes protestations, les mêmes demandes de délai jusqu'à ce qu'il fût prononcé sur leur appel, auxquelles le commissaire du roi répondit par les mêmes refus et l'emploi des mêmes arguments. Chacun d'eux fit alors valoir quelque considération particulière pour tâcher de rendre sa condition meilleure.

Il y a lieu cependant de s'arrêter au dire de Nicolas Chartier, aumônier de l'abbaye et titulaire du prieuré de Saint-Marceaulès-Orléans dépendant de Saint-Mesmin. Il fait observer que son prieuré n'est pas habitable, et qu'il est en outre grevé de procès suffisants pour en absorber les revenus. En second lieu, que pour raison de l'aumônerie dont il a été pourvu, il a beaucoup dépensé pour faire valoir les héritages d'icelle et en retirer une partie qui était engagée. Il craint que, lorsqu'il sera hors du monastère, on ne fasse saisie et arrêt sur sa pension pour le paiement des dettes qu'il a contractées à cet effet, ce qui ne serait pas raisonnable, dit-il, et il conclut à ce qu'on lui assure la jouissance franche et nette de sa pension.

Il ajoute que son seigneur le cardinal abbé de Saint-Mesmin, étant en cette qualité héritier des religieux, ceux-ci ne trouveront plus à se faire soigner dans leurs maladies, puisqu'ils n'auront aucun moyen de récompenser ceux qui les assisteront. Demeurant dans le monastère, ils y seraient nourris et pansés, sains ou malades, mais que, hors d'icelui, ils n'auront pareille as-

sistance, et qu'il est besoin d'y pourvoir, en leur laissant le moyen de reconnaître ceux qui leur rendront service. Il demande à cette fin que ledit seigneur cardinal abbé renonce à son droit de succession, lorsque lui requérant, viendra à décéder.

Passant à un intérêt plus élevé, il requiert enfin qu'il lui soit baillé attestation par laquelle il puisse faire parattre ses bonnes vie et mœurs, et que les termes portés dans le rescrit du pape ne lui puissent être préjudiciables, ne voulant faire déshonneur ni à l'habit qu'il porte, ni aux parents auxquels il appartient.

C'était l'évêque d'Orléans qui était chargé, par le bref de Paul V, d'assigner aux religieux dépossédés le lieu de leur retraite, et d'arbitrer leurs pensions. En conséquence, sur la réquisition de M. de Marilhac, Charles de la Saussaye, doyen de l'église d'Orléans et grand vicaire du diocèse, qui s'était transporté à Saint-Mesmin, fixa la pension de chacun à une somme variant de 300 à 200 livres, et de plus, sur leur réclamation unanime, une somme variant de 12 à 30 livres leur fut accordée pour frais de voyage et de déménagement.

Une dernière question, assez délicate, restait à résoudre : c'était celle des dettes faites par les Bénédictins ; car, aux graves reproches qu'on leur adressait sur plusieurs chefs, venait se joindre celui d'une mauvaise administration. N'était-ce pas toutefois, disons-le à leur décharge, la conséquence de l'organisation de presque tous les monastères à cette époque ? Outre la mense abbatiale et la part léonine, on peut le dire, attribuée à l'abbé commendataire, presque tous les religieux à Saint-Mesmin, par exemple, étaient revêtus de fonctions auxquelles étaient attachés certains revenus : le prieur claustral, les prieurs du dehors, l'aumônier, le chevecier, le prévost. Chacun d'eux, usufruitiers négligents, administrant sans contrôle, touchaient ce qu'ils pouvaient de leurs revenus, et, soit incurie, soit faute d'en avoir les moyens, ne songeaient pas à entretenir, encore moins à améliorer dans une pensée d'avenir. Ainsi, nous voyons que tous les prieurés dépendant de l'abbaye étaient dans un état déplorable, à tel point que, n'étant plus habités, la perception de leurs droits et revenus restait en souffrance.

Quoi qu'il en soit, au moment où la liquidation forcée des Bénédictins de Saint-Mesmin nous permet de jeter un coup d'œil sur leurs affaires intérieures, il est constant, et cela de leur propre aveu, qu'ils avaient 2,000 livres de dettes. Ils devaient

notamment 210 écus à leur boulanger et 200 à leur boucher. On conviendra que cet arriéré de 1,200 livres, rien qu'envers ces deux fournisseurs, était assez considérable, si l'on se reporte à la valeur de l'argent au temps de Henri IV. Il fut arrêté, ainsi que le constate le procès-verbal de M. de Marilhac, que les Feuillants se chargeraient, jusqu'à concurrence de 1,500 livres, d'acquitter les dettes de leurs prédécesseurs.

Ces points réglés, il fut procédé par le ministère de M^e Razouer, avocat au bailliage et siège présidial d'Orléans, commis à cet effet, à l'inventaire des meubles et objets trouvés dans l'église et le monastère. Il n'a d'autre intérêt qu'en ce qu'il témoigne de la pauvreté de l'église, laquelle avait subi le sort de toutes celles qui se trouvaient dans les environs d'Orléans, c'est-à-dire avait été dévastée et pillée par les protestants.

Après quoi les Feuillants furent mis solennellement en possession de ladite église, par le grand vicaire du diocèse, le promoteur de l'évêque et deux chanoines du chapitre de Sainte-Croix. Ces dignitaires leur en firent en quelque sorte l'investiture, par la tradition de quelques calices et autres ornements, par l'ouverture des livres, la sonnerie des cloches et la remise des clefs. Après quoi les nouveaux religieux furent introduits dans le cloître et dans la salle jadis destinée aux réunions capitulaires, et enfin ramenés processionnellement à l'église, où, pour assurer et célébrer leur prise de possession, ils chantèrent aussitôt Vêpres et Complies.

Mais ce serait bien mal connaître l'esprit de résistance des moines, que de s'imaginer que tout fut ainsi terminé, et que les Feuillants restèrent paisiblement en possession du monastère de Saint-Mesmin.

Dès le lendemain de leur entrée, ils apprirent que les anciens religieux ne se tenaient pas pour battus, et n'avaient pas l'intention de renoncer de sitôt à la lutte.

Écoutez plutôt le procès-verbal du commissaire du roi. « Et ce lendemain, douzième dudit mois, sur la plainte à nous faite de quelques propos séditieux tenus par aucuns desdits religieux, et qu'ils ne tenoient compte d'obéir à l'ordonnance dudit sieur grand vicaire, et se retirer es lieux où ils ont été envoyés, avons délivré une ordonnance au premier sergent royal pour leur faire défense de tenir tels langages, hanter ni séjourner audict bourg de Saint-Mesmin, enjoindre de se retirer es dicts lieux de

leur mission, à peine d'être punis comme vagabonds et rebelles aux ordonnances de Sa Sainteté et de Sa Majesté, etc. »

Ces injonctions, ces menaces, tout cela fut insuffisant. M. de Marilhac parti, les religieux récalcitrants n'en continuèrent pas moins de rester à Saint-Mesmin, où sans doute leur commerce et leurs mœurs faciles leur avaient fait des amis et des partisans parmi les habitants du bourg. D'ailleurs, l'année suivante, un fait survint qui leur fournit un excellent point d'appui pour prolonger cette résistance obstinée. Ils obtinrent du parlement de Paris, probablement de la chambre des enquêtes, un arrêt favorable à leurs prétentions.

Nous ne pouvons malheureusement donner la teneur de cet arrêt, mais il est constant qu'il a été rendu. On en trouve la preuve dans deux pièces que nous citerons tout à l'heure, et dans lesquelles son existence est formellement mentionnée.

Dès lors la désobéissance des Bénédictins se traduisit par des actes qui les constituèrent en rébellion ouverte contre la volonté du roi. Il paraît qu'ils réussirent à déloger les Feuillants de tout ou partie du monastère de Saint-Mesmin, et qu'ils s'y installèrent de nouveau envers et contre tous. Cet état de choses, grâce sans doute aux graves événements qui survinrent, notamment à la mort du roi, ne se prolongea pas moins de deux ans.

En effet, ce ne fut que le 27 mai 1611 qu'intervint un nouvel arrêt du conseil du roi. Dans le ms. 10091, il est rapporté sous cet intitulé que je cite textuellement :

« Arrêt donné sur les nouveaux troubles que les antiens religieux ont donné du depuis sur certain arrêt de la cour du parlement qu'ils avoient obtenu ¹. »

Le libellé de cet arrêt contient la preuve des faits que je viens d'énoncer. Il résume premièrement la requête des Feuillants de Saint-Mesmin, sur laquelle il est statué par le conseil, tendant à ce qu'il plaise à S. M. enjoindre au prévost des maréchaux d'Orléans et autres sur ce requis, de prêter main-forte à l'exécution de ses précédents arrêts ; ce faisant, mettre hors de ladite abbaye les anciens religieux, et rétablir les suppliants, avec défense de les y troubler, en vertu d'arrêts du parlement de Paris et autres. Il énumère ensuite toutes les pièces de ce long débat qui ont passé sous les yeux du conseil, et entre autres les arrêts du par-

1. V. Ms. 10091, fol. 25.

lement de Paris, des 21 février, 19 mars et 23 avril de cette même année 1611.

Puis le roi, statuant en son conseil, ordonne l'exécution des bulles, lettres patentes et arrêts antérieurement rendus, dit que les anciens religieux seront contraints par la saisie de leur temporel et la privation de leurs pensions, fait défense aux receveurs de l'abbaye et des prieurés de leur payer leurs pensions, fruits et revenus desdits prieurés, jusqu'à ce qu'ils soient sortis de ladite abbaye, et les religieux feuillants pleinement rétablis en la possession d'icelle...; finalement, il fait défense aux anciens religieux de se pourvoir en la cour du parlement de Paris, à laquelle S. M. interdit la connaissance de la cause et icelle réserve à soi en son conseil.

On remarquera dans cette pièce la mention de trois arrêts du parlement rendus dans cette affaire. Malgré l'indication précise de leur date, nous les avons vainement demandés aux archives de l'Empire, où sont conservés, comme on sait, les registres du parlement de Paris. Nous le regrettons vivement : ce qui contribue toutefois à diminuer nos regrets, c'est que les arrêts de cette cour y sont transcrits sans les considérants, c'est-à-dire sans l'exposé des motifs qui ont amené la décision des magistrats. Ce qu'il aurait été surtout curieux de connaître, ce sont les raisons qui engagèrent les juges à admettre les réclamations des Bénédictins et à les maintenir dans leur possession. Il leur parut sans doute exorbitant que, sur un simple rescrit du pape, des religieux, coupables sans doute et passibles comme tels de peines disciplinaires, pussent être violemment expropriés et remplacés par des membres d'une autre congrégation. On réclame beaucoup en faveur de la propriété monastique, mais qu'était-ce donc qu'une propriété aussi incertaine, aussi précaire, si l'antique tradition des moines qui s'étaient succédé depuis mille ans dans un monastère pouvait être ainsi brisée, et si ceux qui avaient fait profession entre les mains de leurs anciens pouvaient ainsi être expulsés de leur asile ? Il y a lieu de croire que le parlement fut sérieusement touché de ce que disait le prieur César Guillaume : on peut procéder par la réformation, mais non par la suppression d'une communauté.

N'abusons pas de la patience du lecteur et hâtons-nous d'en finir avec cette longue lutte, dont l'abbaye de Saint-Mesmin fut le prix et le théâtre. Disons cependant, en quelques mots, que

les Bénédictins trouvèrent moyen de la faire durer pendant deux ans encore, que l'arrêt du conseil du roi fut impuissant à rien terminer. Cependant la guerre ne saurait toujours durer, et ces moines isolés ne pouvaient prolonger indéfiniment leur résistance contre l'autorité royale. Ils cédèrent donc, mais en cédant ils firent leurs conditions. Une transaction intervint entre eux et les Feuillants, le 15 juillet 1613. Dans l'acte qui en fut dressé par M^e Coutant, notaire au Châtelet d'Orléans, les religieux bénédictins, se départant de l'effet de l'arrêt obtenu par eux au parlement de Paris, déclarent renoncer à leur appel comme d'abus; et s'engagent à laisser les Feuillants libres et tranquilles possesseurs du monastère de Saint-Mesmin. En considération de ce désistement, ces derniers consentent à augmenter les pensions des anciens religieux de six-vingt-cinq livres par an, ladite augmentation applicable à deux d'entre eux, et de plus à payer aux membres de l'ancienne communauté une somme de neuf cents livres tournois comptant.

Ainsi se termina d'une façon assez vulgaire un différend où une grave et intéressante question de principe était engagée. Le parlement homologua cette transaction le 12 août suivant, heureux sans doute de voir se terminer ainsi, et sans que ses droits de juridiction fussent abandonnés, un procès qui avait été l'occasion d'une sorte de conflit entre lui et l'autorité royale¹.

Avant d'installer à Saint-Mesmin les moines qu'il avait demandés à la maison de Paris, le cardinal de La Rochefoucauld, en sa qualité d'abbé, avait, dès le mois d'août 1608, passé avec le prieur et le provincial des Feuillants de Paris un concordat qui réglait les droits et les revenus des nouveaux religieux.

Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur cet acte, en le complétant sur quelques points, à l'aide d'autres contrats qui sont transcrits dans les deux cartulaires de la Bibliothèque impériale.

Il restait dans le monastère trois offices auxquels étaient attribués des revenus particuliers : ceux de chevecier, d'aumônier et de prévost. Le concordat supprime l'office de prévost, et déclare que la rente de 30 livres que la prévôté avait sur la manse abbatiale, sera également supprimée au profit de l'abbé.

Au contraire, la chevecerie et l'aumônerie seront conservées,

1. Ms lat. 10090, fol. 47. Ms lat. 10091, fol. 77.

et leurs revenus demeureront à ceux des moines qui en seront pourvus, sauf quelques réserves de peu d'importance en faveur de l'abbé.

Au nombre des propriétés dont les moines auront la jouissance, se place en première ligne :

La forêt ou les bois de Chorenne, qui s'étendaient sur la paroisse de Mézières, du côté de la Sologne.

Ces bois ne contenaient pas moins de cinq cents arpents. Ils avaient été affermés, suivant contrat passé en 1599, par les Bénédictins, pour la somme de deux cent quarante-neuf livres; mais, dans un projet d'état des revenus du couvent dressé en 1612, on lit en note sur cet article de recette, que l'on pourrait facilement augmenter le fermier de cent livres au renouvellement du bail.

Les dîmes et les pâturages de ces bois étaient affermés à part, moyennant cent livres.

2° Outre le moulin sur le Loiret, dit le Moulin-Neuf, qui déjà dépendait du couvent, les moines feuillants auront, par suite de l'abandon que leur en fait l'abbé, deux autres moulins sur cette rivière, celui dit des Quatre-Moulins et le moulin à bac.

Le premier de ces moulins était affermé moyennant une rente annuelle de douze muids de blé, ou deux cent-seize livres, suivant l'estimation qui en est faite, à raison de dix-huit livres le muid, dans l'état que je viens de citer; le second était loué moyennant vingt muids de blé, soit trois cent soixante livres; le troisième, moyennant quinze muids, soit deux cent quarante livres¹.

3° Les moines jouiront de la pêche du Loiret.

Par contrat passé en 1612, ce droit fut affermé à Jacques Courant, voiturier par eau, moyennant l'obligation de fournir au couvent, par chaque semaine, à trois divers jours, cinq douzaines de poissons nommés dards, et, dans le cas où le preneur ne pourrait se procurer suffisante quantité de ce poisson, il devra en fournir d'autres de bonne qualité, ou l'équivalent en argent, à raison de huit sous la douzaine de dards. Ledit preneur devait fournir en outre sept plats de poissons à sept divers jours de l'année, à savoir aux quatre grandes fêtes annuelles et aux fêtes de saint Benoît, saint Bernard et saint Mesmin; plus une carpe par chaque semaine de caresme, au sieur Razouer, bailli de Saint-

1. Voy. les baux passés en 1610 et 1611. Ms 10091.

Mesmin, et enfin, indépendamment de ces redevances en nature, cent cinquante livres en argent.

4° Sur la rente annuelle de quatre-vingts poinçons de vin due à l'abbaye par les propriétaires de vignes de la paroisse de Chaingy, les moines prendront pour leur usage soixante poinçons : les vingt autres reviendront à l'abbé.

Antérieurement, l'abbaye de Saint-Mesmin avait la dîme des vignes de Chaingy. En 1607, une transaction avait été passée entre l'abbé et les habitants de cette paroisse, et, pour rançon de ce droit, ceux-ci s'étaient engagés à payer annuellement quatre-vingts poinçons de vin.

5° Il sera donné en outre aux religieux à prendre sur les prés de Fourneaux, ou tous autres qu'il plaira à l'abbé, une quantité de prés suffisante pour leur constituer mille quarante livres tournois de revenu annuel.

Suivant un bail passé en 1612, la partie des prés de Fourneaux qui fut attribuée aux moines, contenait deux cent quatorze arpents, et fut affermée dix-sept cents livres¹.

Là ne se bornaient pas les revenus du couvent. Pour en avoir le tableau exact, il faudrait y ajouter le produit des propriétés réservées à l'aumônerie et à la chevecerie, celui des vignes et terres dépendant de la mense conventuelle, les rentes dues par l'abbé sur les domaines qui lui avaient été abandonnés, les rentes à long terme, constituées sur des maisons situées tant à Orléans que dans les bourgs de la Chapelle, de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et autres, les dîmes prélevées sur différentes paroisses, telles que Tigy, Sigloy, Senelay, etc., etc. Mais cette énumération est inutile. J'ai voulu seulement faire connaître ici les principales sources de revenu des Feuillants de Saint-Mesmin, avec les évaluations précises que fournissent les contrats passés à l'époque de leur entrée en possession. Cela suffira, je pense, pour montrer qu'il avait été largement pourvu à l'existence de ces religieux, trop largement peut-être (si l'on considère que, malgré les prescriptions de la bulle de Paul V, il n'y en eut jamais douze à l'abbaye), pour qu'ils ne fussent pas tentés de s'écarter de la règle sévère de leur réformateur Jean de la Barrière.

1. Ms lat, 10091, fol. 54.

EUGÈNE DE CERTAIN.

(La suite à un prochain numéro.)

BIBLIOGRAPHIE.

CODEx DIPLOMATICUS DOMINII TEMPORALIS SANCTÆ SEDIS ou *Recueil de documents pour servir à l'histoire du gouvernement temporel des États du saint-siège, extraits des archives du Vatican*; par Augustin Theiner, prêtre de l'Oratoire, préfet des archives secrètes du Vatican¹.

L'ouvrage dont nous venons rendre compte doit être composé de trois volumes. Le premier seul a encore paru, mais le second, qui sera précédé d'un long discours préliminaire, doit être publié dans peu de jours, et le troisième, dont l'impression est déjà avancée, suivra prochainement. Le premier volume contient sept cent soixante-dix-neuf pièces. La première est la célèbre donation de Pepin, en 756, la dernière termine le pontificat de Jean XXII, en 1334.

Le P. Theiner indique fidèlement en tête de chaque document la source d'où il émane. Les uns sont copiés sur les originaux conservés encore dans les archives du Vatican; les autres sont transcrits d'après des copies contemporaines et authentiques; beaucoup sont tirés du célèbre recueil de Cencius Camerarius, dont une grande partie au moins a été écrite au commencement du treizième siècle. Baronius, dans l'*Annales Ecclesiastici*, Muratori, dans son *Antiquitates*, en avaient déjà publié d'importants fragments, et la curiosité des érudits ne pouvait qu'être encore excitée par les paroles que le savant cardinal Mai insérait dans son *Spicilegium romanum: Magna pars in membranis adhuc jacet*². Le P. Theiner tire effectivement de ce recueil des actes importants, mais sans doute il ne l'a pas épuisé, et sa publication intégrale ne devrait-elle pas tenter un jour son esprit si amoureux des antiquités historiques? D'autres pièces, insérées dans le *Codex diplomaticus*, sont extraites du *Liber privilegiorum S. Romanæ Ecclesiæ*, compilé à la fin du quinzième siècle par Platina, bibliothécaire du saint-siège, — des actes des syndics des communes, — du *Liber exituum et introituum*, mentionnant les fonds reçus et dépensés dans chaque province, à partir de 1299; — du *Registrum curiæ patrimonii B. Petri in Toscanâ*, rassemblé en 1334; — du *Condemnationes et compositiones*, actes judiciaires émanant des légats du saint-siège; — du *Liber concordiarum inter Ferrarienses et Venetos, inter Ravennates et Ferrarienses, etc., etc.* Mais la source incontestablement la plus féconde d'où le P. Theiner a tiré les documents est les Registres des papes, dont la série non interrompue depuis Innocent III comprend, de ce pontife jusqu'à saint Pie V seulement, plus de deux mille volumes³.

1. Rome, imprimerie du Vatican, 1 vol. in-f°, Paris, chez Lecoffre, rue du Vieux-Colombier, 29.

2. *Spicil. rom.*, t. VI, p. XI.

3. Jaffé, *Regesta Pontificum romanorum*. Præfat., p. 5.

Telle est l'origine des pièces dont est composé le *Codex diplomaticus* : c'est déjà en indiquer toute l'importance.

Bien que l'ouvrage publié par le P. Theiner soit intitulé *Codex diplomaticus domini temporalis S. Sedis*, et encore qu'il doive se composer de trois gros volumes in-folio, il ne faudrait pas croire cependant que toutes les pièces concernant le pouvoir temporel des papes y fussent insérées. Non, et ce premier titre général trouve sa restriction dans le sous-titre : *Recueil de documents extraits des archives du Vatican*. Ces documents, sauf le premier qui est tiré d'Anastase, sont donc seulement ceux qui font partie des archives du Vatican. Renfermé dans ces limites, le P. Theiner, qui n'a pu même publier toutes les nombreuses pièces qu'il avait à sa disposition, n'avait donc pas à imprimer de nouveau et le *Codex Carolinus*, composé de quatre-vingt-dix-neuf lettres adressées par les papes à Charles Martel, Pepin et Charlemagne, et les pièces éparses dans Baronius, dans Muratori, dans Mansi, Marini, Jaffé, etc., etc..... textes d'ailleurs si savamment élucidés et commentés par les Cenni¹, les Alemani², les Fontanini³, les Borgia⁴, les Orsi⁵, les Garampi⁶, etc.... Le P. Theiner a donc pu se dispenser de rééditer toutes ces pièces ; seulement il aurait bien fait peut-être de les indiquer très-sommairement, en renvoyant au texte imprimé, afin de pas laisser croire aux gens distraits ou peu érudits que jusqu'au treizième siècle il n'y a qu'une quarantaine de pièces pour attester l'existence et déterminer le caractère du gouvernement temporel des papes. Il est vrai que le P. Theiner nous promet, dans son second volume, un discours qui doit donner satisfaction à ce *desideratum* ; il est vrai encore que les pièces publiées par lui, contenant la reconnaissance des États des papes par les empereurs romains de la maison de France ou de celle d'Allemagne, doit bien faire à tout le moins supposer que les papes, comme s'exprime le P. Theiner dans une préface écrite en français et placée en tête du premier volume, « ont été souverains véritables des États qui leur étaient garantis par les empereurs⁷. » Parmi ces premières pièces, du huitième siècle au treizième, si les unes ont déjà été publiées en entier le texte donné ici est supérieur aux précédents. Je citerai deux ou trois

1. *Monumenta dominationis pontificiæ*, t. 1. Le *Codex Carolinus* se trouve aujourd'hui en copie à la Bibliothèque impériale de Vienne.

2. *De Lateranensibus parientis*. C'est la description avec commentaire de la fameuse mosaïque du triclinium de Saint-Léon. Cette mosaïque, parfaitement restaurée, se voit encore à Rome, au côté de la maison de la *Scala santa*, à droite de la façade de la basilique Saint-Jean de Latran.

3. *Difesa del dominio temporale sopra la città di Comacchio*.

4. *Breve storia del dominio temporale*, etc., etc.

5. *Dell' origine del dominio de' romani pontifici*.

6. *De nummo argenteo Benedicti III*.

7. Préface, p. 4.

exemples : Baluze imprime dans une lettre d'Innocent III, la cent trente-cinquième du livre XI « cum ex paucitate denariorum de flore ac ponderatione ipsorum... » ; le P. Theiner donne la bonne lecture : « cum ex pravitare, etc.... » ; les éditeurs de la charte de la comtesse Mathilde, Baronius ¹, Dumont ² impriment : « insuper per... gurracionem terræ me exinde foras expuli » ; Lunig ³ met « vascionem terræ » ; le P. Theiner lit « guvasionem terræ, » qui me paraît excellent, etc., etc. Il y a d'autres pièces qui sont complétées : ainsi la pièce n° XI a une première partie qui ne se trouve pas dans Lunig ; ainsi encore la pièce XIX, *Concorde entre le pape Eugène et l'empereur Frédéric*, du 23 mars 1152, a, dans le P. Theiner, un préambule et des souscriptions qui ne se trouvent pas dans le texte publié par Lunig et par Pertz ⁴. Enfin il y a des pièces inédites : le P. Theiner produit deux lettres de Benoît X (pièces VIII et IX) contenant deux inféodations. Ces pièces sont les seuls documents connus qui émanent de ce pontife, et leur prix est encore relevé par cette circonstance qu'une controverse a eu lieu pour savoir si ce pontife, élu le 5 avril 1058 et déposé dans un synode à Rome au mois d'avril 1059, avait été un véritable pontife romain. Les lettres que le P. Theiner a trouvées rapportées en leur entier dans les registres d'Honorius III, viennent donc trancher la question, puisque Benoît X était reconnu pape par ses successeurs. Une lettre de Nicolas II, en 1060, contenant l'acquisition de la terre de Rocca Antiqua, près Rieti, et son inféodation, est aussi inédite ⁵. Sans nous arrêter plus longtemps à mentionner d'autres actes, signalons encore deux lettres d'Innocent III, que nous croyons inédites. La première, datée de Latran, le 10 mai 1213 ⁶, est l'acte par lequel la marche d'Ancône fut donnée en fief à Azzo VI, marquis d'Este, sous le cens annuel de 100 livres de provinois et à la charge de servir l'Église avec cent chevaliers, lorsqu'il en serait requis. La seconde, datée de Viterbe, le 25 septembre 1214 ⁶, est une lettre adressée aux habitants de Pérouse, afin de donner force de loi au règlement fait par le cardinal Étienne pour ramener la paix entre les nobles et le peuple de cette ville.

A partir du treizième siècle, les documents sont nombreux, et c'est surtout à dater de cette époque que la publication du *Codex diplomaticus* offre le plus grand intérêt. Sans doute un certain nombre étaient connus par extraits et avaient été signalés dans la *Storia di Perugia*, de Pellini ; l'*Historia Terracinenisis*, de Contatori, etc., etc., et autres ouvrages que

1. *Ann. eccles.*, an. 1102, XX.

2. *Corps diplomatique*, t. I, part. I, p. 60.

3. *Codex ital. diplom.*, t. II, p. 704.

4. *Monumenta German. Legum.* t. II, p. 92.

5. *Codex dipl.*, préface, p. v. note.

6. Pièce LVI-VI idus maii, indictione xv, incarnationis dominice anno MCCXIII.

7. Pièce LVIII-XIII kal. octobris pontificatus nostri anno septimo decimo.

l'on trouve mentionnés dans Rarighiasci¹. Mais la publication intégrale de ces pièces, ou en partie connues, ou en partie, et c'est le plus grand nombre, inédites, présente un ensemble de documents qui sont pour l'histoire, — je ne crains pas de le dire, surtout à la vue de publications récentes, — une véritable révélation. La plupart de ces lettres, adressées par les papes aux officiers de leurs États et mentionnant les lettres de ces officiers, montrent, pour ainsi dire sur le fait même, l'administration pontificale dans son exercice. Elles jettent souvent un nouveau jour sur d'autres événements².

Nous allons signaler rapidement quelques-unes des données fournies par ces pièces, en y joignant parfois des indications provenant d'autres sources. On comprendra que nous ne puissions parler de tout, ni sur chaque point citer tous les exemples.

Les États du saint-siège, auxquels se rapporte la publication du P. Theiner, formaient cinq provinces, dont deux étaient au bord de la Méditerranée : le patrimoine de saint Pierre en Toscane, au nord³, la Campanie et la Maritime au sud ; dans l'intérieur des terres, était le duché de Spolète ; le long de l'Adriatique, il y avait la Marche d'Ancône, et plus loin la Romagne.

Une partie de ces possessions avait été conservée directement par la *Camera pontificale* ; une autre avait été inféodée à des seigneurs, comme Ferrare aux Salinguerra⁴, la Marche aux Este⁵, le comté de Fermo à l'évêque de Fermo⁶, etc.... Ces fiefs, dont les possesseurs recevaient l'investiture par la coupe d'argent⁷, par le drapeau⁸ ou par le manteau⁹, étaient concédés à vie, ou pour trois générations, ou à perpétuité, par le pape, de l'assentiment des cardinaux. Ces fiefs devaient un cens à l'Église, le service militaire pendant la guerre, etc. Honorius III, qui renouvela un grand nombre de ces inféodations, en donne pour motif, que, ne pouvant pourvoir par lui-même à une foule d'affaires, il est obligé de s'en décharger sur d'autres¹⁰. Enfin, un certain nombre de villes avaient gardé par tradition ou obtenu par concession des libertés et privilèges. Le droit d'élire leur

1. *Bibliografia storica delle città e luoghi dello stato pontificio*. 1 vol. in-4°.

2. Voir, par exemple, la pièce inédite 81, sur l'élection du roi (1220),

3. Au neuvième siècle la Toscane était divisée en trois : la Romaine, comprenant Narni, Civita-Vecchia, Pérouse, etc..., la Ducale, comprenant Viterbe, Toscanella, etc..., la Royale, plus au nord ; les deux premières appartenaient au saint-siège. (*Tabula chorographica medii ævi* dans Muratori, *Rev. ital. script.* t. X, p. cxcv.

4. Theiner, pièce LIX.

5. Th., pièce 56, 65, 72. Au renouvellement par Honorius III, la ville d'Ancône fut réservée par ce pape. Th., pièce 104.

6. Th., pièce 130.

7. *Per cuppam argenteam*. Th., 49, 53, etc...

8. *Per vexillum*, Th., 65, 79, etc...

9. *Per mantum*, Muratori *Antiq. ital.*, t. III, p. 787. — 10. Th., III.

podestat était un des premiers, et encore ce podestat devait-il être agréé par le saint-siège¹, qui nommait le podestat des villes restées dans son domaine spécial. La tendance des papes semble avoir été de prendre parmi les habitants de la cité qu'il devait régir ce podestat choisi partout ailleurs parmi les habitants d'autres villes. Innocent III ne voulait pas qu'à Acquapendente il y eût un recteur qui ne fût pas indigène² : il avait défendu à la ville de Sutri de prendre sans sa permission une personne étrangère à la ville pour l'administrer³. Honorius III défendit à la ville d'Ascoli de prendre pour podestat un étranger sans la permission du saint-siège⁴.

Le podestat était le premier magistrat de la commune. Il l'administrait avec le conseil de ville et rendait la justice. A Rome, le sénateur remplaçait le podestat ; tantôt il fut seul, tantôt il y en eut plusieurs. Le mode de nomination et l'étendue du pouvoir des sénateurs a varié, mais le principe est que le sénateur reçoive au moins du pape l'investiture de sa dignité par le manteau⁵. En 1148, le préambule d'une charte porte : « Nos senatores una cum omnibus aliis consenatoribus a domino nostro papa Eugenio, totaque veneranda apostolica curia et reverendo populo romano, pro regimie urbis annuatim in Capitolio constituti⁶. » En 1172, il est réglé que les sénateurs feraient hommage au pape et lui jureraient fidélité⁷. En 1198, Innocent III reçoit le serment de fidélité du sénateur⁸. Une pièce de 1217, rapportée par Muratori⁹, montre que le sénateur de Rome obéissait au pape, et faisait, sur son ordre, des dépenses. En 1304, Clément V accorde au sénateur, par dérogation à la coutume, la permission d'acquérir des biens dans Rome¹⁰. En 1307 il permet l'élection d'un sénateur né dans le Transtévère¹¹. Enfin, en 1310, ce pontife réorganise toute l'administration de Rome. Il confie l'élection du sénateur aux consuls des marchands, au collège des juges et notaires, aux consuls ès-arts et à treize bons hommes élus par chacun des treize quartiers de la ville¹². Le sénateur est donc sous la dépendance directe du pape.

Sur toutes les autres possessions directes ou inféodées, sur les podestats, consuls, etc., des villes, et sur les seigneurs, même les plus grands, s'étendait l'autorité des recteurs. Ainsi le pape, en donnant Ferrare en fief aux Salin-guerra, se réserva formellement le droit d'y envoyer, à son gré, des nonces et des légats¹³. Quelques villes seulement, comme Civita-Vecchia, en

1. Th., 154. — 2. Ep. Innoc. III, l. v, l. 138.

3. Th., 48. — 4. Th., 137.

5. Muratori, *Antiq. ital.*, t. III, p. 787, et Vitale, *Storia diplomatica de' Senatori*, p. 70.

6. Vitale, *Storia dipl.*, p. 42, et Galetti, *Appendice all' opera del Primicerio*, p. 306, n° 57.

7. Vitale, p. 60, voir aussi Muratori, *Antiq. ital.*, t. III, p. 785, pour l'accord 1168.

8. Th., 35. — 9. *Antiq. ital.*, t. II, p. 563.

10. Th., 580. — 11. Th., 589. — 12. Th., 602. — 13. Th. 59.

1291¹, Porcena, etc.², obtinrent, sur leur demande, d'être soustraites à la juridiction du recteur. Chacune des cinq provinces que nous avons nommées avait donc à sa tête un recteur. Les pièces publiées par le P. Theiner permettent d'en établir une liste à peu près complète. Ces recteurs sont les agents du saint-siège pour toutes les affaires gouvernementales et administratives; pour toutes les affaires judiciaires, ils ont auprès d'eux un juge, chef de la cour du recteur; pour toutes les affaires financières, ils sont aidés par le trésorier de la province; ils dirigent eux-mêmes les affaires concernant la force militaire; quelquefois il y a deux recteurs, l'un se réserve le titre *rector in spiritualibus*; l'homme de guerre qui lui est adjoint s'appelle *rector in temporalibus*. Souvent aussi le même recteur prend les deux titres.

Reprenons à la hâte chacun de ces points.

Administration. L'un des premiers devoirs d'un gouvernement est de maintenir l'économie des institutions et d'assurer leur marche régulière. Aussi nous voyons le gouvernement pontifical exercer une surveillance active sur les actes de ses agents. Il approuve les règlements dressés par les recteurs des provinces, comme, par exemple, la constitution faite par le recteur de la Marche, en 1303³; les concessions de droits faits par eux à des villes, comme à Recanati, en 1238⁴; les règlements convenus par des légats spéciaux, afin d'apaiser les dissensions élevées entre le peuple d'une ville comme à Anagni, en 1231⁵; les règlements municipaux faits par des villes auxquelles le pape accordait, comme à Civita-Vecchia en 1229, cette permission⁶.

Si le pape approuve les actes de ses agents, il les annule aussi. Il casse les traités, contrats faits au préjudice des droits de l'Église, par Jean de Ceccano, par exemple, en 1227⁷. Il annule les statuts dressés par les recteurs, comme ceux du recteur de la Marche qui furent annulés en 1304⁸, et il commande à ses officiers de ne pas prodiguer outrageusement, comme ils le faisaient, les sentences d'interdits⁹; il met à néant les statuts faits par Bologne en 1300¹⁰, et il réprime les exactions du recteur de la province contre Viterbe¹¹.

On voit le gouvernement, d'une part, assurer aux possesseurs de fiefs leur paisible jouissance: ainsi les habitants de Sezza furent avertis d'avoir à rendre leurs devoirs à Jean de Ceccano pour le château que lui avait concédé le saint-siège¹², ainsi encore, en 1238, les habitants de Trévi furent sommés de rendre leurs devoirs à Rainaud, qui avait reçu le fief du château¹³; d'autre part, on voit le gouvernement protéger contre les prétentions des seigneurs les droits des communes, comme Veroli, en 1233, pour son droit d'usage

1. Muratori, *Ant. ital.*, t. II, p. 567.

2. Th., 112. — 3. Th., 571. — 4. Th., 193.

5. Th., 161, — 6. Th., 152. — 7. Th., 141.

8. Th., 577. — 9. Th., 562. — 10. Th., 543.

11. Th., 691. — 12. Th., 144. — 13. Th., 259.

dans les forêts d'Alatri¹, comme Terracine, en 1259, contre les prétentions des Frangipani², comme San Fortunato contre l'injuste sévérité de l'évêque de Spolète³, comme Rieti, contre les excès du comte de Corone⁴. Mais en revanche de cette protection, ou plutôt comme sa conséquence, une commune, ainsi que cela fut réglé pour Pérouse en 1214, ne pouvait ajouter ou retrancher à sa constitution sans la permission du pape⁵.

Le gouvernement aide les communes dans leurs embarras, comme Sutri en 1236, pour construire un pont et réparer la voie publique⁶, comme Civita-Castellana également en 1236, pour la construction du pont de Tregi, et l'entretien des hommes d'armes pour le service de l'Église⁷, comme Cesena pour son pont sur le Sapis⁸, comme Orvieto pour la construction du nouveau palais près de l'évêché⁹.

Le gouvernement se réserve de juger l'opportunité de l'établissement d'un marché, comme à Monte Passilli en 1300¹⁰, de l'ouverture d'un nouveau port comme à Civita-Nova en 1322¹¹. On le voit accorder à Ancône la permission de faire le commerce en Sicile, à Jérusalem, etc.¹², et d'aller acheter des vivres à Durazzo¹³. Il garantit en même temps la sûreté des marchands et des marchandises qui abordent à Monte San-Firmano¹⁴.

C'est au nom des mêmes intérêts publics que le gouvernement se réserve le droit d'autoriser la construction de nouvelles fortifications¹⁵, leur réparation¹⁶, leur réédification lorsqu'elles ont été ruinées¹⁷; au nom des mêmes intérêts aussi qu'il accorde la création de nouveaux villages¹⁸, l'agrandissement des villes hors de leur enceinte¹⁹, qu'il fixe les limites de territoires contestées entre des communes à la suite d'enquêtes faites sur son ordre par le recteur de la province²⁰, qu'il décide la possession des cours d'eaux, donnant lieu à discussion, comme entre Piperno et Terracine²¹, entre Piperno et Somoni²².

La monnaie est aussi surveillée par le gouvernement. Nous n'avons à parler ici ni de la première époque de la numismatique pontificale, ni de la seconde. La seconde ne fait que commencer au temps où finissent les documents de ce premier volume, et, sans entrer dans l'examen des opinions

1. Th., 171. — 2. Vitale, *Storia dipl.*, p. 125.

3. Ep. Inn. III, l. ix, l. 212.

4. Th., 109. — 5. Th., 58. — 6. Th., 183.

7. Th., 182. — 8. Th., 579. — 9. Th., 518.

10. Th., 542. — 11. Th., 692. — 12. Th., 210.

13. Th., 227. — 14. Th., 190.

15. Th., 176-533-564-706, etc...

16. Th., 254. — 17. Th., 166, 209, 229, etc...

18. Th., 248, 534. — 19. Th., 165. — 20. Th., 180.

21. Th., 203. — 22. Th., 143.

émises au sujet de la première époque par Leblanc ¹, soutenant que la monnaie est exclusivement impériale, par Carli ², prétendant que le sénat romain en est maître, par Acami ³, revendiquant pour les papes seuls cette marque de souveraineté, disons seulement qu'un savant piémontais, M. Promis, en examinant avec une parfaite clarté et une grande érudition toutes les monnaies pontificales de la première époque, a fixé presque tous les points et laissé, croyons-nous, peu de place à de nouvelles critiques ⁴. Occupons-nous de l'époque intermédiaire. A partir de la fin du douzième siècle, les papes ne firent plus battre monnaie en leur nom. La fabrication de la monnaie avait été concédée par eux au sénat et ils se réservaient un tiers du droit ⁵; aussi la monnaie n'est-elle pas une monnaie sénatoriale, c'est la monnaie pontificale : « Nostram monetam quæ vulgo dicitur de senatu, » ainsi s'exprime Innocent III en 1208 lorsqu'il remplaça la monnaie dite *de flore* ⁶. En 1220 Honorius III accordait à la ville de Fermo le droit d'avoir un coin propre pour battre monnaie ⁷. En 1282 le pape Martin IV donna ordre au vicaire de Rome de faire cesser la fabrication de monnaies frappées à Rome sans la permission du pontife et de regarder ces monnaies comme fausses ⁸. Depuis la fin du treizième siècle, les papes firent battre à Viterbe et dans le patrimoine de saint Pierre une monnaie dite *paparini* ⁹. De 1322 à 1330 les monnayeurs qui battaient avec leur or propre payaient un droit à la trésorerie pontificale ¹⁰. A la même époque la trésorerie fit battre pour son propre compte. C'est la seconde époque de la numismatique pontificale.

Justice. La justice pour les causes ordinaires est rendue par le podestat. Le podestat a sous lui deux juges jurisconsultes, deux notaires experts, huit huissiers ¹¹. Ce tribunal acquitte au trésor un droit de plaide ¹². Innocent III annule la nomination des juges et notaires faite à Spolète contre le droit qui lui appartenait ¹³. Les règlements sur les salaires des juges et des notaires faits par les juges sont confirmés par le pape ¹⁴. Nul ne peut être distrait de ses juges : tel est le principe proclamé par les papes : il est spé-

1. *Dissertations histor. sur les monnaies de Charlemagne et de ses successeurs, frappées dans Rome*, in-4°, 1692.

2. *Dell' Istituzione delle zecche d'Italia*, 1754.

3. *Dell' origine ed antichità della zecca pontificia*. 1752.

4. *Monete dei romani pontifici*. Torino, 1858.

5. Th., 32. — 6. Th., 52.

7. Murat. *Antiq. ital.*, t. II, p. 684. — 8. Th., 414.

9. *Saggi di osservazioni sul valore delle antiche monete pontificie*, append., p. 8 (anonyme, c'est du cardinal Garampi).

10. *Id.* p. 13, note 5.

11. Th., 509, 517. — 12. Th., 175.

13. Ep. Inn. III, l. 9, l. 161.

14. *Id.* l. 1, l. 256.

cialement rappelé au sujet des habitants de Pérouse en 1252¹. Les officiers municipaux sont les juges des habitants de la commune : toutefois cette règle subit une importante restriction. A Orcla, le podestat ne peut connaître des cas de trahison, d'homicide et d'adultère²; à Frosinone il ne peut connaître des cas de faux, de trahison, de lèse-majesté³; à San Elpidio, la juridiction lui est refusée pour les cas de lèse-majesté, d'hérésie, d'homicide, d'adultère, de rapt, d'incendie, de vol et de brigandage de grands chemins⁴. Lorsque la ville d'Orvieto envoya demander au pape de vouloir bien donner force de loi à des règlements tendant à augmenter une pénalité trop douce, le pape réserva aux officiers municipaux la connaissance des crimes dont la punition amenait l'effusion du sang⁵. Ces crimes étaient jugés par la cour du recteur, à la tête de laquelle siégeaient un juge *in spiritualibus* et un juge *in temporalibus*⁶. Un juge recevant les appels des jugements des podestats faisait sa tournée dans la province soumise à sa juridiction, tous les six mois dans celle de Spolète⁷.

Le recteur pouvait en cas de négligence des juges des communes poursuivre d'office la réparation des délits, et ce droit que commandait la nécessité de la justice amenait souvent des conflits de juridiction qui étaient jugés par la cour siégeant près du pape. C'est ainsi que le recteur de la province d'Ancône ayant porté cet édit que nul ne pouvait être arrêté et incarcéré sans mandat du juge de sa cour, le pape en approuvant le principe fit une exception en faveur des communes dont les coutumes permettaient aux podestats d'arrêter et d'emprisonner les malfaiteurs⁸.

Auprès du pape étaient les cardinaux qui ne cessaient de porter avec lui le faix des affaires, comme l'attestent les actes nombreux délibérés *de consilio fratrum nostrorum*, comme le proclame la bulle de Nicolas IV, qui leur accorde une part dans les revenus de l'Église afin de les dédommager de leurs travaux⁹. Dans toutes les affaires venues à la cour pontificale les pétitions des parties, lues par un notaire en présence et sur l'ordre du pape ou du camérier, sont remises à un notaire de la Chambre ou à un cardinal auditeur selon la gravité de l'affaire. Un auditeur des parties et un correcteur siégeaient près des cardinaux¹⁰. Des mémoires étaient rédigés, des enquêtes étaient ouvertes¹¹; il y avait des procès où l'on demandait consultation à des maîtres en droit de Bologne¹². A la fin du treizième siècle il y avait à Rome dans différentes juridictions quarante-cinq juges tenant du Pape leur office de judicature et vingt notaires tenant de lui leur office

1. Th., 245. — 2. Th., 175. — 3. Th., 435.

4. Th., 480. — 5. Th., 185. — 6. Th., 707.

7. Th., 714. — 8. Th., 571. — 9. Th., 468.

10. Document écrit vers 1278, publié par J. Merkel, *Archivio storico ital.*, append. XIX, p. 135.

11. Th., 126. — Ep. Inn. III, l. 1, l. 377; l. 3, l. 30.

12. Ep. Innoc. III, l. 10, l. 116.

de tabellionage¹. Toutes les causes jugées par la cour du recteur pouvaient revenir en appel à la cour du pape, qui jugeait en présence des parties appelées contradictoirement. En 1303 le pape Benoît XI établit un juge spécial des appels criminels portés au saint-siège afin de rendre la justice plus prompte². Les compensations au sujet de condamnations portées par les juges sont réglées, s'il y a lieu, en cour de Rome ou par les recteurs.

Finances. Pour tout ce qui regarde les finances, le trésorier est l'homme important ; c'est, après le recteur, le premier personnage de la province. Les nominations et les destitutions des collecteurs de revenus devaient être faites en conseil des cardinaux³. Les revenus concentrés entre les mains du trésorier provenaient de diverses sources. La principale était le cens, soit qu'il fût d'une somme fixe payée par la commune, soit que la cotisation fût d'un certain nombre de deniers par feu. On exemptait généralement de cette contribution du cens les clercs qui payaient à part, les chevaliers qui devaient le service militaire, les tabellions qui acquittaient un droit pour les écritures du palais, les juges qui acquittaient une redevance pour les baus de condamnation, pour le salaire reçu dans les procédures, pour les amendes prononcées, enfin les personnes pauvres. Outre le cens ou fouage, les communes et les seigneurs payaient des aides à Noël, Pâques, la Toussaint et la St-André ; ils acquittaient aussi la taille des soldats en trois termes : 1^{er} mai, 1^{er} septembre, 1^{er} janvier. Les communes et les seigneurs étaient également tenus de fournir aux dépenses lors de la venue du pape, d'un légat, d'un recteur : à la nomination d'un nouveau recteur on payait un droit. Il faut ajouter les divers profits sur les émoluments du sceau, les péages, etc.⁴. A la trésorerie de Rome arrivaient quelques fonds particuliers, tels que les recettes provenant du droit pour les bulles, des subsides extraordinaires fournis par des villes, de l'argent venu de l'étranger pour le service de la Chambre pontificale, etc.⁵.

Après avoir défalqué leurs dépenses, les communes partageaient le plus souvent ce qui leur restait de recettes avec le gouvernement, soit par moitié, soit par tiers⁶.

Le service de la trésorerie pontificale était administré sous la surveillance du cardinal camérier par six sociétés de marchands ; vers l'an 1300 c'étaient : la société des Circuli, des Bardi, des Spini, des Mozi, des Scala de Florence, des Clarentes de Pistoia. Ces sociétés, chargées de concentrer les recettes, faisaient aussi payer aux trésoriers des provinces l'argent dont ceux-ci pouvaient avoir besoin⁷. Il y avait pour les dépenses six chapitres réglés : l'aumônerie, la chambre, la cuisine, la paneterie, la bouteillerie et l'écurie. Le reste des dépenses se faisait sur un ordre de paiement. La plus grande régularité dans les comptes était ordonnée aux trésoriers. On voulait un

1. Th., 537. — 2. Th., 572. — 3. Th., 478.

4. Th., 537-708. — 5. Th., 537. — 6. Th., 492.

7. Th., 537-582-708.

compte clair, détaillé et distinct ; toutes les dépenses devaient être inscrites par le recteur et le trésorier sur deux livres séparés, afin que les ordres de paiement faits par le recteur servissent à contrôler les paiements opérés par le trésorier¹. La cour pontificale jugeait les difficultés survenues au sujet des collectes² et octroyait les décharges d'impôts sollicitées par les communes³.

Guerre. Le podestat a pouvoir sur la force armée dans la commune : il a sous lui quatre ou six chevaux ou plus, avec écuyers pour veiller à l'exécution de ses ordres. Les seigneurs tenant fief de l'Église, les communes ayant obtenu du saint-siège des immunités particulières, celles restées dans sa possession spéciale, doivent le service militaire à la réquisition du recteur de la province, qui, en temps ordinaire, a aussi sa force armée. En 1321, le recteur de la Campanie a un maréchal pour commander à vingt-cinq hommes d'armes et assurer ainsi la tranquillité du pays⁴, car l'état général des esprits rend nécessaire ce recours à la force. C'est Tancredi de Campilio qui détrouse les paysans⁵, ou ce sont les habitants de Fermo qui dévalisent les marchands de Bologne⁶. Puis, si la féodalité est organisée, la vie communale est en même temps bien plus développée, les querelles ne sont plus tant de seigneurs à seigneurs que de villes à villes, et dans le sein de chaque ville s'agitent de déplorables factions. « L'ordinaire occupation des villes italiennes en ce temps, dit Muratori⁷, divisées entre les maudits partis de Gibelins et de Guelfes, était de s'ingénier à trouver les moyens pour qu'une faction pût triompher de sa rivale. » Ces jalousies sont encore accrues par les ambitions étrangères. La race des Hohenstauffen cherche toujours l'Italie qu'elle convoite comme sa proie, et ses émissaires sont partout pour souffler au cœur des barons et des villes l'inquiétude et la haine, afin de se frayer ainsi une voie à la domination⁸. Au milieu de ces agitations, on voit sans cesse le pape apporter lui-même ou envoyer par ses légats des paroles de paix. Les pièces où ces faits sont rapportées sont très-nombreuses. Presque toujours le légat réussit et impose aux partis une transaction; quelquefois il faut, après l'admonition, avoir recours à la force morale d'abord, et le légat lance l'excommunication ; si le calme ne renaît pas, il devient nécessaire de recourir à la force matérielle, et les milices des villes voisines se réunissent à la voix du légat et du recteur pour soutenir l'opprimé et réparer l'injustice. La paix se fait alors, et les villes rivales envoient leurs députés au pape pour tout régler.

Lorsque les troupes de l'Église se réunissent, elles ont à leur tête un ca-

1. Th., 661, 683, 703. — 2. Th., 127.

3. Th., 212-231-247, etc.

4. Th., 676. — 5. Th., 135. — 6. Th., 71.

7. *Annal.*, t. VIII, p. 89.

8. Les détails fournis à ce sujet par les pièces du *Codex diplomaticus* sont curieux.

pitaino général, puis un maréchal, un vice-maréchal, et des connétables à la tête de chaque compagnie¹. Lorsque les forces de l'étranger violent le territoire, alors le pape cherche aussi des alliés au dehors, et les villes lombardes se lèvent à sa voix pour arrêter les envahissements des empereurs, et assurer à l'Italie sa liberté. Très-souvent c'est la France qui, par ses chevaliers et ses hommes d'armes, a l'honneur de guerroyer pour le pape, créant ainsi en Italie contre le parti allemand un parti français, comme il y a une faction guelfe opposée à une faction gibeline. Aussi les chroniqueurs du quatorzième et du quinzième siècle rediront-ils comme une sorte d'axiome : Telle ville « dévouée à la France pour être de la part guelfe. »

Souvent toutes ces forces, celles des villes des États du pape, celles des autres communes de l'Italie, celles des chevaliers français, agissent ensemble. Ainsi, lorsque Gui de Montfeltre, appuyé par les gibelins de la Toscane et de la Lombardie, soulève Forlì, on voit les milices de Bologne, Ravenne, Faenza, etc., accourir près du recteur de la province, un Français, Guillaume Durand, le doyen de l'église de Chartres, le futur évêque de Mende, l'auteur du *Rationale divinarum officiorum*. Les villes de la Marche d'Ancône sont prêtes à entretenir à leurs frais, pendant trois mois, trois cents chevaliers². Pérouse fait partir, à différentes reprises, cent cavaliers pour le service de l'Église³; au dehors, Parme envoie des troupes⁴; les milices toscanes et lombardes arrivent aussi, et la France fournit des hommes d'armes; ce sont d'abord les chevaliers venus à la suite de Charles d'Anjou, ensuite ceux envoyés par le roi sous le commandement de Colard de Molans (de Molanis). La France fournit aussi de l'argent, car Martin IV, en écrivant au trésorier du Temple, dit qu'il a obtenu de Philippe le Hardi de prendre cent mille livres tournois sur l'argent de la dîme⁵.

Un jour, pour le soutien d'une opinion dont nous n'avons pas à nous occuper ici, on a parlé bien haut de je ne sais combien d'insurrections contre le pouvoir pontifical, qui avaient eu lieu dans les Romagnes durant les siècles passés. Ces insurrections sont ce que nous avons dit : des discordes civiles entretenues par la présence de l'étranger. Mais, en tout cas, il eût été aussi facile de compter les actes de soumission et les serments de fidélité,

1. Th., 755. Le compte de 1319 est très-intéressant pour l'organisation militaire.

2. Th., 407.

3. Pellini, *Storia di Perugia*, p. 295; le *diario* de Graziani, publié dans l'*Archivio storico ital.*, t. XVI, fournit des indications analogues. Voir aussi dans ce volume XVI de l'*Archivio*, p. 57.

4. Muratori, *Ann.*, t. VII, p. 445.

5. Th., 418. M. E. Boutaric, dans son savant ouvrage *La France sous Philippe le Bel*, p. 293, signale la lettre du pape au roi comme étant aux Archives, J. 446, n° 29. Seulement notre confrère fait adresser cette lettre à Philippe le Bel. Il y a là une petite distraction. La bulle est datée de Montefiascone, au mois de décembre de la deuxième année du pontificat. Or, Martin IV ayant été élu le 21 février 1281, la date de la pièce est donc 1282. Philippe le Hardi était alors roi de France.

jurés solennellement par les communes. C'est Pérouse, — et je ne veux que citer quelques noms et quelques dates, entre toutes les dates et tous les noms présents à ma mémoire, — c'est Pérouse qui, en 1233, et d'accord avec Todi, Spolete, Terni, Gubbio et dix-sept autres villes, jure de défendre le duché de Spolete et le patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, et de les garder sous l'obéissance spirituelle et temporelle de l'Église et du pape¹; c'est Ferrare qui, en 1310, reconnaît appartenir à l'Église de toute ancienneté et prête hommage-lige au pape²; c'est Bologne qui, en 1322, conjure Jean XXII de ne jamais permettre qu'elle passe sous la domination temporelle d'aucun autre prince, certifiant qu'elle veut rester toujours sujette immédiate de l'Église³; c'est Rome, enfin, qui, en 1330, proclame le pouvoir du pape sur la ville et jure de n'obéir jamais à aucun autre prince ou administrateur qui ne soit approuvé par lui⁴.

Je ne veux nommer aucun auteur afin de n'être point exposé, au milieu de la foule des publicistes, à descendre trop bas ou à monter trop haut, mais on peut dire que l'opinion généralement admise aujourd'hui est que les papes n'ont pas exercé sur leurs États de pouvoir réel avant le seizième siècle. Nous croyons que les documents publiés par le P. Theiner ne permettent plus de soutenir cette assertion et viennent en démontrer l'erreur. La chronique du gibelin Leone Corbelli sur le fait d'armes de Forli dont nous venons de parler, chronique publiée il y a quelques années par les savants rédacteurs de l'*Archivio storico*, à Florence, apporte aussi sur ce point un important témoignage : « Le pape Martin IV, dit Corbelli, était maître de beaucoup de provinces. Parmi les autres cités, il était maître de Rome et du patrimoine dit de Saint-Pierre... Il était maître encore de la province d'Umbrie, dit le Duché, et de la Toscane, c'est-à-dire Viterbe et toute la partie vers Rome.... Toute la Romagne obéissait à la sainte Église, excepté les habitants de Forli⁵. » Cette affirmation de Leone Corbelli se rencontre d'accord avec les documents publiés par le P. Theiner, c'est le témoignage même de l'histoire.

Arrêtons-nous dans cette exposition fatigante, longue, quoique très-incomplète : car assurément je n'ai pas la prétention de vouloir, en ces quelques pages, même seulement indiquer la foule des points curieux, nouveaux, sur lesquels la publication faite par le P. Theiner projette une vive lumière. Un jour peut-être je pourrai compléter ce travail, le présenter dans son ensemble, et donner à ces froides indications, à ces faits arides, l'animation du récit et la vie de l'histoire.

1. Th., 173. — 2. Th., 600. — 3. Th., 767-769. — 4. Th., 746.

5. Questo papa Martino nu era signore de molte provincie... tra li altri cita signorizava Roma e'l patrimonio ditto di san Pietro... signorizava ancora la provincia d'Umbria, ditto ducato, e la Toscana cioè è Viterbo e tutta la parte verso Roma... tutta Romagna daseva obediencia alla santa Chiesa ecepto Forlovesi (*Arch. stor. append. xiii, p. 12*).

On a reproché au savant éditeur du *Codex diplomaticus* d'avoir négligé de mettre des notes pour expliquer certaines difficultés qui peuvent arrêter au premier abord. Sans doute, lorsque l'on rencontre au bas d'une pièce, la quinzième, par exemple, du 29 décembre 1143, la note chronologique indication septième, et au bas de la pièce seizième, du 20 novembre 1144, la mention de la même indication septième, la première pensée qui peut venir est de suspecter l'authenticité de l'une de ces pièces, en montrant, dans l'une ou l'autre, une erreur de date, et on a besoin de se rappeler un point, parfaitement établi du reste dans la diplomatique pontificale, c'est que les papes, à cette époque, se sont indifféremment servis des deux indications : constantinienne, commençant le 25 septembre, et romaine ou pontificale, commençant le 1^{er} janvier, et qu'ainsi, dans la pièce quinzième, on emploie l'indiction constantinienne, dans la pièce seizième, l'indiction romaine, deux indications qui, depuis 1088, dit Jaffé, *perpetuo concertant*¹. Sans doute une note aurait pu éclaircir ce point, et nul mieux que le P. Theiner n'était digne d'annoter ainsi les textes qu'il publiait; mais le savant oratorien, sans renoncer dans ses préfaces à tracer les grandes lignes de son sujet, semble s'être imposé une tâche spéciale qui lui assure toutes les sympathies des hommes instruits. A d'autres le soin d'illustrer les textes et d'éclaircir leurs difficultés; à lui, gardien d'archives, uniques peut-être au monde par leur importance et qui ne sont ouvertes à l'érudit que par une faveur rare et très-insigne, à lui de mettre en lumière les documents qu'elles renferment; il n'a pour ainsi dire que le temps de les publier purement et simplement. OEuvre laborieuse après tout, capable de nourrir une noble ambition et bien digne du zèle infatigable du continuateur des Annales de Baronius, qui, dans sa nouvelle carrière, et depuis deux ans seulement, a donné à la science le *Vetera monumenta Hungariam sacram illustrantia*, en deux volumes in-folio, le *Vetera monumenta Polontæ et Lithuanicæ gentiumque finitimarum historiam illustrantia*, aussi en deux volumes in-folio, les *Monuments historiques relatifs aux règnes d'Alexis Michaélouitch, Féodor III et Pierre le Grand*, en un volume. Les trois volumes du *Codex diplomaticus* seront achevés dans quelques mois. Un volume sur la Slavonie doit suivre immédiatement, croyons-nous, et l'auteur du P. Theiner nous promet successivement une série de documents sur les rapports du saint-siège avec le royaume des Deux-Siciles, Parme, Plaisance, la Corse, le Comtat-Venaissin. On ne peut servir plus utilement la cause de l'histoire et de la vérité.

HENRI DE L'ÉPINOIS.

1. *Regesta*, préf. p. viii. L'indiction de Constantinople commençant le 1^{er} septembre cessa d'être employée vers 1087. (*ib.*)

LES ANCIENS poètes de la France, publiés sous les auspices de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, et sous la direction de M. F. Guessard.

Il est un âge où souvent la poésie épique tient dans la vie des peuples la même place que chez nous, et dans notre siècle, les romans et les journaux. Les récits historiques, au lieu d'être fixés et transmis par l'écriture, ne se conservent que par le souvenir, ne se communiquent que par la parole. La nécessité de venir en aide à la mémoire par des moyens matériels, fait substituer à la vulgaire prose la forme plus brillante, mais aussi plus régulière, de la versification. Le besoin de plaire assez pour réunir et conserver un auditoire oblige de recourir aux ornements de la fiction et à cet attrait du merveilleux qui séduit les hommes les plus cultivés, et qui surtout captive l'intelligence ignorante et grossière des peuples en enfance. Qu'à ce charme se joigne celui de la musique et du chant, que le sujet choisi soit de ceux qui répondent aux préoccupations journalières de toute une nation, qui touchent au cœur de chacun et produisent chez tous et profondément la même émotion, l'auteur ou le simple exécutant qui débite l'œuvre d'autrui verra se grouper autour de lui, sur tous les points du territoire qu'il parcourra, les auditeurs de toute classe, de tout rang, de tout sexe, tour à tour enthousiastes ou attendris. Quelle distance entre ces succès et cette silencieuse, froide, solitaire lecture, qui aujourd'hui est presque le seul mode de communication possible entre les auteurs et le public ! car, si le théâtre fait exception, le théâtre ne convient qu'à un nombre limité de sujets, ne s'adresse qu'à un public des plus restreints.

Mais ces triomphes de la poésie épique ne se rencontrent que dans un état social inférieur et incompatible avec les progrès de la civilisation. Dès que la vérité historique établie par l'écriture a été vulgarisée par la lecture, dès qu'un certain nombre de saines notions scientifiques ont pénétré jusqu'aux couches inférieures du peuple, le merveilleux ne peut plus se mêler à l'histoire et aux passions nationales sans trouver sur sa route une générale incrédulité, et dès lors tel récit qui faisait couler les larmes met le rire sur les lèvres du lecteur, et, au lieu des applaudissements d'une foule émue, obtient les sifflets d'un auditoire moqueur, quand il n'est pas indigne.

De toutes les œuvres épiques que nous connaissons, celles qui portent le nom d'Homère occupent le premier rang, et cette supériorité n'est pas due seulement aux éminentes facultés artistiques dont a été douée la race grecque, elle a pour cause la coïncidence de deux faits dont la coexistence pourrait sembler impossible. L'un de ces faits est l'enfance de toute espèce de science, l'absence notamment d'histoire, l'ignorance complète ou à peu près complète de l'écriture, l'autre fait est une épuration du goût, qui d'ordinaire ne se produit que dans une civilisation des plus avancées.

Au moyen âge la science, la science historique surtout, avait sur celle des Grecs contemporains d'Homère une immense supériorité ; mais elle

était l'apanage d'une seule classe de la société, et en dehors du clergé séculier ou régulier on l'aurait inutilement cherchée. Le nombre des hommes qui savaient écrire était fort petit, et surtout il y avait peu de livres hors des cloîtres, des chapitres et des monastères. Le moyen âge a donc eu, comme la Grèce primitive, sa poésie épique, et une vraie poésie épique, non pas cette poésie d'imitation qu'ont tentée avec des succès divers, dans des temps plus civilisés, des gens de lettres de différentes époques, mais qui, privée de toute popularité, est restée le plaisir factice de quelques hommes de cabinet.

La poésie épique a été, au moyen âge, pour ainsi dire, une institution nationale; mais, malgré le talent hors ligne dont ont fait preuve plusieurs des auteurs qui lui ont servi d'organes, les monuments qu'elle a produits sont restés pendant plusieurs siècles dans l'oubli le plus complet. Ils sont écrits dans une langue autrefois populaire, qui ne manquait ni de dignité, ni de grâce, mais qui, n'étant pas alors la langue scientifique, n'obtenait des savants que mépris. Depuis, devenue inintelligible pour le plus grand nombre par l'effet naturel du temps, cette langue a été traitée de barbare par des gens qui ne la comprenaient pas, et qui souvent, fort instruits en une foule d'autres matières, trouvaient commode d'éviter par une injure le pénible aveu de leur ignorance spéciale.

Une des gloires de notre siècle sera d'avoir rendu à nos vieux poètes la justice qu'ils méritaient et qu'ils ont si longtemps attendue; leurs récits, repoussés des cours des rois et des princes, dont ils étaient un des principaux attrait, même hors de la terre natale et à l'étranger, leurs récits, réduits depuis tant d'années à la publicité décriée des bibliothèques populaires et du colportage, dans des abrégés informes, sortent enfin, dans leur forme originale des collections où ils étaient conservés encore par une sorte de miracle, et, livrés à l'impression, traduits, commentés, ils prennent la place à laquelle ils ont droit dans la bibliothèque du savant et de l'homme du monde.

La publication du cycle carlovingien, entreprise par M. le ministre de l'instruction publique, sous la direction d'un savant professeur de l'École des chartes, est à ce point de vue l'entreprise la plus nationale que l'on pût tenter, nationale par le sujet de ce cycle, où l'on voit les souvenirs des croisades se grouper autour de la grande figure de Charlemagne, nationale par le lieu de naissance des poètes qui ont les premiers chanté ces événements réels ou fictifs, bien que les thèmes fournis par eux aient été reproduits par des plagiaires ou des imitateurs dans tous les pays voisins.

Quarante volumes sont annoncés, cinq ont paru : le premier contient trois poèmes, le quatrième deux, chacun des autres un seulement. Dans le premier, *Gui de Bourgogne*, *Otinel*, *Floovant*, publiés par MM. F. Guessard et H. Michelant; dans le second, *Doon de Mayence*, par M. A. Pey; dans le troisième, *Gaufrey*, par MM. F. Guessard et P. Chabaille; dans le quatrième, *Fierabras*, par MM. A. Krœber et Servois; *Parise la Duchesse*, par

MM. F. Guessard et L. Larchey ; dans le cinquième, *Huon de Bordeaux* ¹, par MM. F. Guessard et C. Grandmaison. Toutes ces chansons de geste étaient inédites, à l'exception de *Parise la Duchesse*. Les noms des éditeurs suffisent pour nous faire savoir avec quel soin le texte a été établi. La règle qu'ils ont suivie a toujours été de reproduire le texte du manuscrit choisi pour type, ou du manuscrit qu'ils ont seul connu ; et, quand une erreur de copie évidente ou une lacune les a forcés soit de recourir à un autre manuscrit, soit de corriger ou de suppléer sans autre autorité que celle du bon sens, des notes apprennent au lecteur à quelle source est empruntée la leçon substituée à la leçon vicieuse, ou quelle est la provenance des mots ou des vers qui, manquant dans le manuscrit, se trouvent dans l'édition. Les notes, ne servant qu'à justifier l'établissement du texte, et malgré leur nécessité, ne présentant par conséquent qu'un intérêt fort secondaire pour la plupart des lecteurs, sont rejetées après chaque poème.

Un travail qui a donné beaucoup de peine aux éditeurs et qui sera fort utile au public, ce sont les sommaires qui précèdent chacune de ces chansons de geste. Ces sommaires sont des résumés très-détaillés, qui peuvent dispenser de la lecture complète d'un ouvrage les personnes trop pressées pour y donner le temps nécessaire. Ils permettent de laisser de côté des descriptions ou des détails quelquefois fastidieux, et d'atteindre le dénouement sans perdre jamais le fil de l'intrigue, et sans laisser échapper les beautés qui brillent dans certains morceaux.

D'intéressantes préfaces font connaître les manuscrits de chaque chanson de geste et les imitations ou traductions qu'elles ont eues à l'étranger, en Espagne, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, et jusqu'en Islande ; elles donnent des détails curieux sur l'origine du thème ou même de quelques épisodes. Nous y avons remarqué en outre des observations curieuses, comme celle-ci, qui n'avait pas encore été faite, ce nous semble. Les artistes qui exécutaient les chansons de geste et les mystères formaient une classe à part, distincte des acteurs qui représentaient les farces immondes à la mode au même temps. Ces derniers, assimilés aux prostituées, ne pouvaient recevoir l'absolution qu'à la condition de renoncer à leur profession. Les premiers, c'est-à-dire, comme on s'exprimait alors, ceux *qui chantaient les gestes des princes et les vies des saints*, étaient tolérés par l'Église, malgré les épisodes, les expressions ou les pantomimes peu chastes, par lesquels ils blessaient souvent les convenances et les mœurs ; car ces ornements de mauvais goût n'étaient jamais chez eux qu'un accessoire, tandis qu'ils faisaient le fond d'un grand nombre de farces et de l'art même des *histrions*.

Ces observations se trouvent dans la préface d'*Huon de Bordeaux* (p. vi), où nous apprenons aussi que le héros de cette chanson et une partie de

1. Depuis la composition de cet article, un sixième volume a été publié. Il contient *Aye d'Avignon*, par MM. Guessard et Meyer, et *Gai de Nantouil*, par M. Meyer.

ses aventures étaient considérés comme historiques par le chroniqueur Albéric de Trois-Fontaines. Ce chroniqueur paraît même ne pas douter de l'existence du nain Oberoh, roi des Fées, protecteur d'Huon de Bordeaux.

La chanson de geste d'Huon de Bordeaux est une des plus intéressantes qui aient été publiées jusqu'à ce jour dans la collection dirigée par M. Guessard; et elle a eu cette bonne fortune qu'un de ses épisodes a été imité par Shakespeare. Nous nous sommes aussi beaucoup attaché à la lecture de Fierabras, « chanson trouvée à Saint-Denis, où le manuscrit « était caché depuis plus de cent cinquante ans. » Les aventures de Doon de Mayence nous ont tenu sous le charme.

Disons-le : la lecture des huit poèmes a, comme passe-temps, un véritable attrait; cependant, quand on en lit plusieurs de suite, la répétition des mêmes aventures finit par fatiguer; ces combats sans fin nous procurent moins de plaisir qu'à des chevaliers du moyen âge dont ils peignaient la vie; cette Sarrasine qui devient chrétienne par amour, sauve les prisonniers chrétiens et se fait baptiser par immersion, vient trop souvent nous montrer, par son exemple, quelles raisons ont, dans l'administration du sacrement du baptême, décidé l'Église à supprimer l'immersion vers la fin du douzième siècle, pour ne conserver que l'aspersion, aujourd'hui seule en usage. De même l'exagération du merveilleux choque plus d'une fois nos habitudes modernes.

Mais cet inconvénient est largement compensé par l'instruction que l'on retire de l'étude de ces compositions, où tous les détails de la vie du moyen âge se présentent à nous, exacts et vrais, malgré le caractère fictif de l'ensemble. Enfin, au point de vue de l'étude de la langue, ces textes ne sont pas sans valeur. Deux notamment sont donnés d'après des manuscrits du treizième siècle, ce sont Gui de Bourgogne et Huon de Bordeaux; enfin, le manuscrit de Floovant, qui appartient au commencement du quatorzième siècle, a été écrit en dialecte messin; le manuscrit de Fierabras, qui est de la même époque, a été écrit en dialecte picard.

Le glossaire qui, nous l'espérons, terminera cette publication, sera un travail d'un haut intérêt.

H. D'A. DE J.

LIVRES NOUVEAUX.

Février — Mars 1862.

120. Histoire de l'histoire; par A. Lecoy de La Marche, archiviste de la Haute-Savoie. — In-8°, 51 p. Annecy, impr. Thésio; libr. Didier-Monnet; Burdet.

121. Memoria. — Mémoire descriptif des principaux manuscrits conservés aux archives ecclésiastiques d'Espagne; par J.-M. de Eguren. Ouvrage couronné. Madrid, 1859. — In-4°, 208 p. (5 fr.)

122. Note sur la mappemonde historique de la cathédrale de Hereford, détermination de sa date et de ses sources. Esquisse résumée d'une étude complète de ce monument géographique, lue à la Société de géographie de Paris, dans sa séance du 30 novembre 1861, par M. d'Avezac. — In-8°, 16 p. Paris, impr. Martinet.

123. Abécédaire, ou Rudiment d'archéologie (ère gallo-romaine); par M. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces. — In-8°, vii-498 p. et fig. dans le texte. Caen, impr. Domin; librairie Hardel; Paris, librai. Derache, Dentu, Didron; Rouen, Le Brument (7 fr. 50 c.)

124. Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus conservés en France; par Charles de Linas. 1^{re} série. — In-8°, 72 p. et 7 pl. Amiens, impr. Caron et Lambert; Paris, libr. Didron.

125. Origines de l'artillerie française. Première période. 1324-1354; par Lorédan Larchey. — In-18 jésus, viii-80 p. Paris, impr. De Soye et Bouchet; libr. Dentu (2 fr.)

126. Fontes juris ecclesiastici antiqui et hodierni; Ed. F. Walter. Fasc. 1, 2. Bonn, Marcus. — In-8°, p. 1-320; à 2 fr. 70 c. le fascicule.

127. Actes inédits des saints martyrs Fuscien, Victorie et Genticien, publiés par Charles Salmon. — In-8°, 46 p. Amiens, imprim. et libr. Lamer aîné.

Extrait du t. XVIII des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

128. Abélard et saint Bernard, la philosophie et l'Église au douzième siècle; par Édouard Bonnier. — In-18 jésus, 154 p. Paris, impr. Divry et C^e; libr. Douniol.

129. Études sur quelques hagiologues du dix-septième et du dix-huitième siècle: Godescard, Baillet, Tillemont, Launoy; par M. Ch. Barthélemy. — In-8°, vi-26 p. Le Mans, impr. Beauvais; Versailles, au bureau des Annales hagiologiques de la France; Paris, libr. Blériot (60 c.)

130. Aldas. — Alde Manuce et ses contemporains en Italie et en Allemagne. Avec un appendice sur la famille des Alde; par Jul. Schück. Berlin, Dümmler. — In-8°, 161 p. (4 fr.)

131. Cantinella provençale du onzième siècle en l'honneur de la Madeleine, chantée annuellement à Marseille le jour de Pâques jusques en 1712. Introduction, traduction, commentaires et recherches historiques par J.-T. Bory. — In-8°, 64 p. et planche. Marseille, imprim. V^e Olive; libr. Boy.

Tiré à 100 exemplaires. Papier vergé.

132. Crestien de Troies, Li romans dou chevalier au lyon. Publ. par W. L. Holland. Hanovre, Rumpler. — In-8°, 259 p. (8 fr.)

133. Choix de poésies de P. de Ronsard, précédé de sa vie et accompagné de notes explicatives par A. Noël, professeur au lycée impérial de

Bordeaux. — 3 vol. in-18 jésus, 1026 p. Mesnil, impr. H. Firmin Didot ; Paris, libr. Firmin Didot frères, fils et C^e (8 fr.)

134. Lexique comparé de la langue de Cornelle et de la langue du dix-septième siècle en général ; par M. Frédéric Godefroy. — 2 vol. in-8^o, cxxiii-880 p. Paris, impr. Bourdier et C^e ; libr. Didier et C^e.

135. Monnaies féodales de France ; par Faustin Poey d'Avant, membre de la Société de l'histoire de France, etc. 3^e vol. — In-4^o, 475 p. et 62 pl. Fontenay-le-Comte, impr. Robuchon ; Paris, bureau de la Revue numismatique française.

136. Dictionnaire des fiefs, seigneuries, châtelainies, etc., de l'ancienne France, contenant : les noms des terres et ceux des familles qui les ont possédées, leur situation provinciale, les dates de possession, de transmission ou d'érection en terres titrées, etc, etc. ; par H. Gourdon de Genouillac. — In-8^o, viii-571 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducez ; librairie Dentu (10 fr.)

137. Histoire ecclésiastique des Francs ; par saint Grégoire, évêque de Tours (depuis 573 jusqu'en 594) ; suivie d'un sommaire de ses autres ouvrages, et précédée de sa vie, écrite au dixième siècle, par Odon, abbé de Cluni. Traduction nouvelle par Henri Bordier. Tome 2. — In-18 jésus, 485 p. Mesnil, impr. H. F. Didot ; Paris, libr. F. Didot frères, fils et C^e.

138. De Bellis Francorum cum Arabibus gestis usque ad obitum Karoli Magni. Scripsit Rob. Dorr. — Grand in-8^o, 62 p. Koenigsberg, Schubert (1 fr. 35 c.)

139. Sur le lieu de naissance de Charlemagne ; par M. Hahn. — Grand in-8^o, 115 p. Berlin, Dümmler (2 fr. 70 c.)

140. Le Ludwigslied, ou Chant de guerre de la bataille de Saucourt ; par M. d'Ault-Dumesnil. — In-8^o, 15 p. Amiens, impr. et libr. Lemer aîné.

Extrait du t. XVIII des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

141. Histoire de France. Les deux dynasties Carlovingienne et Angevine ; par le comte de Ladevèze. — In-8^o, 547 p. Paris, impr. Raçon et C^e ; libr. Garnier frères (5 fr.)

142. Histoire de Charles VII, roi de France, et de son époque, 1493-1461 ; par M. Vallet de Viriville, professeur adjoint à l'École des chartes. T. 1. — In-8^o, xvi-488 p. Corbeil, imprim. Crété ; Paris, librairie V^o J. Renouard.

143. Marguerite d'Angoulême, sœur de François I^{er}. Son livre de dépenses (1540-1549). Étude sur ses dernières années ; par le comte H. de La Ferrière-Percy. — In-8^o, viii-236 p. et portr. Paris, impr. Jouaust ; libr. Aubry.

Papier vergé. Titre rouge et noir.

144. Quelques lettres de Louis XIV et des princes de sa famille. 1688-

1713. — In-12, 80 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. A. Bry. Titre rouge et noir.

145. Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet, surintendant des finances, d'après ses lettres et des pièces inédites conservées à la Bibliothèque impériale; par A. Chéruel, inspecteur général de l'instruction publique. — 2 vol. in-8°, xv-1090 p. Paris, impr. Raçon et C^e; librairie Charpentier.

146. Guillaume de Lamoignon et Colbert. Essai sur la législation française au dix-septième siècle; par M. Francis Monnier, professeur au collège Rollin. — In-8°, 179 p. Orléans, impr. Colas; Paris, librairie Didier et C^e.

147. Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson et extraits des Mémoires d'André Lefèvre d'Ormesson, publiés par M. Chéruel. T. 2. 1661-1672. — In-4°, CXL-942 p. Paris, impr. impériale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'instruction publique. 1^{re} série. Histoire politique.

148. Histoire de la peste de Toulon en 1721; par Gustave Lambert, docteur en médecine. — In-8°, 118 p. Toulon, impr. Aurel.

149. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Paris, d'après le manuscrit original de la Bibliothèque impériale, enrichi de notes, d'index et d'un dictionnaire géographique, suivi d'un précis historique et de la description de l'ancienne abbaye, d'une notice sur la paroisse et la seigneurie de Lévis, et de notes historiques et généalogiques sur les seigneurs de Lévis; par Auguste Moutié, secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet, etc. Sous les auspices de M. H. d'Albert, duc de Luynes, membre de l'Institut. — In-4°, XXXII-480 p. et 40 pl. dessinées par M. Nicolle, architecte. Paris, imprim. Plon.

Société archéologique de Rambouillet. Documents pour servir à l'histoire du département de Seine-et-Oise.

150. Cartulaire municipal de Saint-Maximin, suivi de documents puisés dans les archives de cette ville; publié par M. L. Rostan, sous les auspices de M. H. d'Albert, duc de Luynes. — In-4°, xv-185 p. Paris, impr. Plon.

151. Mémoire sur la valeur des principales denrées et marchandises qui se vendaient ou se consommaient en la ville d'Orléans au cours des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième siècles; par P. Mantellier, conseiller à la cour impériale d'Orléans. — In-8°, 400 p. Orléans, impr. Jacob.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.

152. Civitas Suessionum, mémoire pour servir d'éclaircissement à la carte des Suessiones; par Stanislas Prioux, membre de la Société archéologique de Soissons. — In-4°, 127 p. et carte. Paris, impr. Pillet fils aîné; libr. Didier et C^e.

153. Notice historique sur l'abbaye de Sery, au diocèse d'Amiens; par M. F. J. Darsy, membre de la Société des antiquaires de Picardie. — In-8°, 144 p. et plan. Amiens, impr. et libr. Lemer.

Extrait du t. XVIII des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

154. Histoire de cinq villes et trois cents villages, hameaux ou fermes: 1^{re} partie. Abbeville (communes rurales des deux cantons) et Hallencourt; par Ernest Prarond. — In-8° carré, c-423 p. Abbeville, impr. Briez; libr. Grare; Paris, librairie Dumoulin.

155. Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu; par R. de B.... — In-8°, VII-395 p. Amiens, imprimerie et librairie Lemer.

156. Écoivres et son prieuré (ancienne dépendance de l'abbaye du Mont Saint-Éloi); par Adolphe de Cardevacque. — In-8°, 29 p. et pl. Arras, impr. Rousseau-Leroy.

157. Numismatique de Cambrai; par C. Robert, membre correspondant de la Société impériale des antiquaires de France, etc. — In-4°, 387 p. Metz, impr. Nouvian; Paris, libr. Rollin et Feuardent.

158. Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost, pour servir à l'histoire du département de l'Eure, recueillis et publiés par MM. Léopold Delisle et Louis Passy. T. I. 1^{re} partie. — In-8°, xxxv-268 p. Évreux, impr. Hérissey.

159. Inventaire des archives du doyenné de Doudeville; par le doyen. 2^e partie, renfermant Canville, Reuville, Bénésville, Gonzeville, Fultot, Harcanville, Hautot-Saint-Sulpice et Boudeville. — In-8°, 229-601 pages Rouen, impr. et libr. Vimont.

160. Notions sur les communes du département de la Marne, pour servir au Dictionnaire géographique, historique et archéologique de la France. 1^{re} partie. Année 1861. 2^e partie. — In-8°, 381 p. Châlons-sur-Marne, impr. Laurent.

161. Statutenbücher. — Livres des statuts de l'université de Leipzig pendant les cent cinquante premières années de son existence, publiés par Fr. Zarncke. — In-4°, 637 p. Leipzig, Hirscl (20 fr.)

162. A history. — Histoire des mœurs domestiques et des sentiments en Angleterre au moyen âge; par Th. Wright. Avec illustrations, tirées des peintures de manuscrits contemporains et d'autres sources, dessinées et gravées par F. W. Fairholt. Londres. — In-8°, 510 p. (34 fr.)

163. Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au seizième siècle. Papiers d'État, pièces et documents inédits ou peu connus, tirés des bibliothèques et des archives de France, publiés par Alexandre Teulet, archiviste aux Archives de l'empire. Nouvelle édition. T. 1 à 4. Correspondances françaises (1515-1603). T. 5. Correspondances espagnoles. (1561-1588). — In-8°, LVIII-2197 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou; Paris, libr. V° J. Renouard.

164. *La Fascination de Gullu (Gylfa Ginnag)*. Traité de mythologie Scandinave, composé par Snorri, fils de Sturla. Traduit du texte norrois en français, et expliqué dans une introduction et un commentaire critique perpétuel; par Frédéric-Guillaume Bergmann, professeur de littérature étrangère, et doyen de la Faculté des lettres de Strasbourg. — In-8°, xii-343 p. Strasbourg, impr. V° Berger-Levrault; Paris et Strasbourg, libr. Treuttel et Würtz.

165. *Inventarium omnium et singulorum privilegiorum, litterarum, diplomatum, scripturarum et monumentorum quæcunque in archivo regni in arce Cracoviensi continentur per commissarios a sacra regia majestate et republica ad revidendum et connotandum omnes scripturas in eodem archivo existentes deputatos confectum anno Domini 1562, cura bibliothecæ polonicæ editum.* — In-8°, xv-483 p. Paris, impr. Martinet (10 fr.)

166. *Histoire d'Eudoxie Féodorovna, première épouse de Pierre le Grand. Relation curieuse de la Moscovie en 1687.* Leipzig, Franck, 1861. — In-16, 89 p. (2 fr. 75 c.)

167. *Histoire des Italiens*; par César Cantù; traduite sous les yeux de l'auteur, par M. Armand Lacombe, sur la 2^e édition italienne. T. 9, 10, 11 et 12 (fin). — In-8°, 1861 p. Mesnil, impr. H. Firmin Didot; Paris, libr. Firmin Didot frères, fils et C^e.

168. *Histoire de la législation italienne*; par Frédéric Sclopis, membre de l'Académie de Turin; traduit en français par Charles Sclopis (de Petralo), juge de paix à Doué la Fontaine. T. I et II. — In-8°, viii-908 p. Angers, impr. Cosnier et Lachèse; Paris, libr. Didier et C^e.

169. *Galileo Galilei, sa vie, son procès et ses contemporains, d'après l'original d'Ottagio Leoni*; par Philarète Chasles, professeur au collège de France. — In-8°, viii-204 p. Paris, impr. Raçon et C^e; libr. Poulet-Malassis. (3 fr. 50 c.)

170. *L'Histoire romaine à Rome*; par J.-J. Ampère, de l'Académie française. — 2 vol. in-8°, lxxiii-1086 p. et 2 plans. Paris, impr. Raçon et C^e; libr. Michel Lévy frères (1862). (Chaque vol., 7 fr. 50 c.)

171. *Memorie.* — Mémoires et Documents pour servir à l'histoire de Lucques. T. XI. Lucques, 1860. — In-4°, 136 p. (16 fr.)

172. — *Histoire des Musulmans d'Espagne jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides (711-1110)*; par R. Dozy. T. III et IV. (Fin). Leyde, 1861. — In-8°, 378 et 342 p. (20 fr.)

173. *Coleccion.* — Collection de documents inédits relatifs à l'histoire d'Espagne; par les marquis de Pidal et de Miraflores et D. M. Salva. T. XXXIII et XXXIV. Madrid, 1859. — In-4°, 576 et 584 p. (A 25 fr. le volume.)

Correspondance du duc d'Albe relative à la conquête du Portugal en 1580 et 1581

CHRONIQUE.

Mars — Mai 1862.

Dans sa séance du 1^{er} mai, la Société de l'École des chartes a procédé au renouvellement annuel de son bureau et de ses commissions.

Ont été nommés :

Président : M. LACABANE.

Vice-Président : M. LE ROUX DE LINCY.

Secrétaire : M. BOUTARIC.

Trésorier : M. GARNIER.

Membres du Comité de publication : MM. DELISLE, JULES TARDIF, LUCE.

Membres adjoints du même Comité : MM. DUPLÈS-AGIER et MEYER.

Membres du Comité des fonds : MM. DOUET D'ARCQ, JANIN et DUPONT.

— Par décret en date du 26 décembre 1861, notre confrère M. Maurice Dalguson a été nommé substitut du procureur impérial du tribunal de Coane (Nièvre).

— Notre confrère M. Rocquain de Courtambly a été nommé archiviste aux Archives de l'Empire.

PROCÈS DE GILLES DE RAIS (1440). — Le dépôt des Archives de la Loire-Inférieure, à Nantes, contient la minute (latine) ou l'une des minutes originales de ce document. Il en existe ailleurs quelques copies, mais très inaccessibles et fort rares. A la Bibliothèque impériale de Paris, se trouvent deux manuscrits modernes, comprenant les dépositions des témoins et la condamnation, en français. Mais l'ensemble du document primitif n'existe, si je ne me trompe, qu'à Nantes. Il est évident toutefois que ce procès offre un très-grand intérêt pour l'histoire. A l'antipode, dans l'ordre moral, c'est le pendant du procès de la Pucelle. La juridiction, la procédure, sont communes; et, pour n'indiquer que ce point de vue, le procès de Rouen lui-même s'éclaire par le procès de Nantes.

Cependant, après trois siècles de publications historiques si actives et si étendues, ce morceau si curieux est demeuré manuscrit. Les bénédictins, auteurs des deux histoires de Bretagne, ont reculé devant cette tâche; et nous concevons parfaitement leur hésitation ou leur répugnance. Quiconque aura plongé, j'ose le dire, dans cette formidable lecture, dans cet enfer de turpitudes, s'il conserve la notion de l'honnêteté humaine, partagera le sentiment de nos bénédictins. L'histoire doit avoir ses *kuis-clos*, comme la justice. Le procès de Gilles de Rais est une de ces choses qui ne peuvent pas, moralement, se *publier* sans réserve et en français.

Mais, si les convenances générales nous imposent des obligations légitimes, la science aussi a ses droits, ses besoins, non moins légitimes. Ajoutons que la science possède également ce voile d'une dignité qui n'appartient qu'à elle, et qu'elle jette, pour ainsi dire, sur tous les genres de nudité. M. le baron de Girardot, l'un des *nôtres*, à travers ses fonctions administratives, et qu'il suffit de nommer pour le recommander aux lecteurs de ce recueil, a eu, par rapport au procès de Gilles de Rais, une excellente idée. Secrétaire général de la Loire-Inférieure, il disposait à la fois du *procès* original et d'un atelier lithographique, réunis sous ses mains, dans la préfecture. Il a entrepris de faire reproduire ce précieux manuscrit, page pour page, en une suite de *fac-simile* décalqués sur pierre. Le manuscrit de Nantes se compose de 147 pages d'un in-folio ordinaire. Nous avons sous les yeux un fascicule qui contient 17 pages (1 à 17), ou le commencement du procès. Ce fascicule a été tiré à 100 exemplaires sur papier vergé fort et en encre bistre, d'après le ton de l'original. Nous avons vu, parcouru et analysé à Nantes, il y a plus de dix ans, l'original. Autant que nous en pouvons juger, cette reproduction mérite tous les éloges, quant à la fidélité ainsi qu'à l'exécution matérielle.

Malheureusement, l'œuvre en est restée là. Des difficultés que nous ne pouvons, que nous ne voulons pas croire insurmontables, ont déterminé l'honorable éditeur, non point à abandonner, mais à interrompre ce travail, qui se discontinue depuis six ans. Nous ignorons quel sort définitif l'avenir réserve à cette entreprise : *habent sua fata libelli*. Mais quand même, — ce qui à Dieu ne plaise ! — ce commencement de publication demeurerait à l'état d'ébauche, il nous semble que nous aurions déjà fait une chose juste et utile, en donnant par ces quelques mots de notice l'existence civile à cet enfant mort-né. Mais nous espérons bien qu'il en sera autrement ; nous espérons que l'enfant grandira et que nous pourrons un jour le présenter, revêtu d'un titre et d'une couverture, aux amis de la paléographie et de l'histoire.

A. V.

FRAGMENTS

DE L'HISTOIRE

DE S.-MESMIN DE MICI.

(Suite et fin) ¹.



Nous avons laissé les Feuillants possesseurs définitifs et paisibles du monastère de St-Mesmin. Justifièrent-ils la faveur dont ils avaient été l'objet, et le choix que l'on fit de leur ordre pour y régénérer la vie monastique, y ramener l'habitude de la prière, de l'étude et des exemples édifiants ? Il y a toute apparence que, dans la nouveauté de leur établissement, ces religieux menèrent une vie plus régulière que leurs prédécesseurs. Quant aux études, on peut affirmer positivement qu'il se trouva parmi eux des hommes qui s'y adonnèrent avec ardeur, des esprits ornés et fortifiés par une grande connaissance des auteurs classiques. Nous en avons pour preuve la guerre qu'ils soutinrent, on peut même dire qu'ils entamèrent environ dix ans après leur entrée à Saint-Mesmin, contre un écrivain fameux et très-haut placé dans l'estime de ses contemporains : Jean-Louis Guez de Balzac.

Nous demanderons la permission de nous étendre quelque peu sur cette querelle, qui fut, au temps où elle éclata, un véritable événement littéraire, partagea en deux camps passionnés le monde savant et religieux, et suscita à Balzac beaucoup d'ennemis et de tracasseries. Nous espérons que le lecteur ne nous saura pas mauvais gré de revenir sur quelques circonstances peu connues de la vie de cet homme célèbre, trop vanté de son vivant, trop dédaigné aujourd'hui. Il suffit d'ailleurs, et tout le monde est d'accord sur ce point, qu'il ait rendu de réels services à notre langue, pour qu'on ne soit pas fâché de le juger, à l'occasion, sur quelques extraits, et pourvu qu'on le serve à petites doses, si je puis m'exprimer ainsi.

1. Voy. plus haut, p. 333.

III. (*Cinquième série.*)

En 1625, Balzac, qui n'avait alors que trente ans, jouissait déjà d'une grande réputation. Il était presque universellement reconnu comme l'homme de France qui écrivait le mieux en prose. Il devait cet honneur à ses premières lettres, dont la plupart, après avoir circulé pendant quelque temps manuscrites, avaient été récemment réunies et livrées à l'impression.

Ces lettres, ses meilleures assurément, lui attirèrent de nombreux admirateurs, mais en même temps presque autant d'ennemis. L'auteur était fort jeune lorsqu'il commença à écrire. Il se piquait plus de faire preuve de savoir et d'esprit, de polir et d'orner son style, que d'exercer sur ses pensées un contrôle sévère. Attaché en qualité de secrétaire au cardinal de la Valette, qui l'avait emmené à Rome à la fin de l'année 1620, il savait que son protecteur, revenu en France, goûtait extrêmement ses lettres, et il se préoccupait avant tout de lui plaire. Il était impossible que, dans cette correspondance, comme dans les épîtres familières qu'il adressait à quelques amis, et dont il n'eut pas le courage de retrancher certains traits piquants en les livrant au public, il n'eût laissé échapper des plaisanteries risquées, des propositions mal sonnantes pour quelques oreilles, des jugements blessants pour quelques amours-propres. On y trouvait entre autres des remarques peu obligeantes sur les moines et sur les femmes, sur les Françaises notamment, dont il froissait la vanité par des comparaisons qui n'étaient pas à leur avantage. Ainsi, il s'était mis à dos deux puissances, dont la première était encore à craindre, et dont l'autre sera toujours à ménager. D'ailleurs, sa fortune littéraire, aussi subite qu'éclatante, lui avait attiré parmi les écrivains, et surtout parmi les plus médiocres, des envieux qui ne l'épargnaient pas. On blâmait son air sérieux, ses façons quelque peu hautaines, sa mélancolie, bien qu'elle tint à sa faiblesse de constitution et à ses maladies, dont on trouvait qu'il parlait trop souvent; on l'accusait d'habitudes voluptueuses, on lui reprochait jusqu'à son goût pour les parfums.

Ce fut un jeune feillant de Saint-Mesmin, D. André de Saint-Denis, inspiré peut-être par le général de son ordre, qui donna le signal de l'attaque contre Balzac. Il composa un factum intitulé : *Conformité de l'éloquence de M. de Balzac avec celle des plus grands personnages du temps passé et du temps présent.*

L'ouvrage de D. André eut du succès. L'auteur y faisait preuve d'érudition, et surtout de beaucoup de lecture. On voyait qu'il

connaissait à fond les auteurs anciens, même les plus profanes. Son écrit avait en outre le mérite de venir à propos. On n'était pas fâché, dans la république des lettres, de voir rabaisser l'homme à qui l'on voulait décerner une sorte de royauté littéraire, de voir le grand Balzac convaincu d'être le plagiaire des anciens. Tous ceux qui avaient contre lui quelque grief saluaient un vengeur dans le jeune feuillant.

Cette accusation de plagiat était une de celles que les savants et les lettrés du temps se jetaient le plus volontiers à la tête :

Va, va restituer tous les honteux larcins
Que réclament sur toi les Grecs et les Latins.

Lorsque Molière, dans les *Femmes savantes*, fait apostropher ainsi Trissotin par Vadius, au plus fort de leur dispute, il ne fait que reproduire une accusation banale en ce temps-là. Mais, en la mettant dans la bouche d'un pédant, il fait voir qu'il n'y attachait lui-même aucune importance. Bien plus, il tourne en ridicule l'insistance de Vadius sur ce reproche, dans le billet que ce personnage fait tenir à Philaminte, et qu'il termine ainsi : « En attendant cette peinture, où je prétends vous le dépeindre de toutes ses couleurs, je vous envoie Horace, Virgile, Térence et Catulle, où vous verrez notés en marge tous les endroits qu'il a pillés. »

On sait que Boileau lui-même eut à se défendre d'une semblable imputation. Il s'en moque dans une de ses satires.

Balzac méritait-il en réalité les reproches que lui faisait D. André ? Était-il coupable d'avoir dérobé aux anciens ce qu'on trouvait de plus excellent dans ses lettres, et fallait-il ne voir en lui qu'un plagiaire ? C'est ce que nous allons brièvement examiner, en nous reportant au travail du jeune moine de Saint-Mesmin, qui, comme Vadius, s'était donné la peine de noter tous les passages des auteurs classiques qui, selon lui, se retrouvaient presque identiquement dans les écrits de Balzac. Ces notes sont imprimées à la suite de l'Apologie pour M. de Balzac, et dans les lettres de Phyllarque à Ariste, deux ouvrages dont nous parlerons plus loin.

Parmi les observations critiques de D. André, je citerai de préférence celles qui portent sur des passages tirés des lettres les plus piquantes de Balzac, celles qui font le mieux connaître

l'homme et son style, et cela avec d'autant plus de raison que nous verrons ces mêmes lettres servir de prétexte aux reproches beaucoup plus graves qui lui furent adressés dans la suite de ce débat.

Le cardinal de la Valette n'avait pas fait un long séjour en Italie. Ses grandes prétentions comme homme de guerre et comme politique ne lui permettaient pas de quitter la France pour longtemps. Il avait laissé Balzac à Rome pour veiller à ses intérêts près du Saint-Siège. Le cardinal était naturellement magnifique. Bien que son agent n'eût là qu'une sorte de sinécure, il pourvoyait à ce qu'il eût une assez grande existence. C'est le sujet de la lettre que Balzac lui écrivit au mois de juillet 1621. Après avoir remercié le cardinal de l'argent qu'il venait de recevoir, il ajoute :

« Mais encore vous veux-je informer de la façon dont j'emploie votre argent, et vous rendre compte plus particulièrement des affaires que je fais pour vous à Rome. Premièrement, au mois où nous sommes, je cherche tous les remèdes imaginables contre la violence de la chaleur. J'ay un éventail qui lasse les mains de quatre valets, et fait un vent dans ma chambre qui feroit des naufrages en pleine mer. Je ne disne point que je ne noircisse de la neige dans du vin de Naples et que je la face fondre sous des melons. Je vis la moitié du temps dans l'eau et l'autre sur la terre; je me lève tous les jours deux fois, et quand je sors du lit, c'est pour entrer dans un bois d'orangers, où je resve au bruit de douze fontaines. Que si, un jour de la semaine, je suis obligé d'aller plus loin, je ne traverserois pas la rue sans aller en carrosse et marcher toujours à couvert entre le ciel et la terre. C'est à faire au vulgaire de sentir les fleurs, j'ay trouvé moyen de les manger et de les boire, et le printemps est toute l'année chez moy en eaux ou en conserve. Je change de parfums selon la diversité des saisons : j'en ay qui ont plus de douceur et d'autres plus de force, et quoy que l'air soit une chose que la nature donne pour rien, et dont les pauvres mesmes sont riches, celui que je respire en ma chambre me coûte aussi cher que le louage de mon logis. Outre cela, en qualité de Monsieur votre agent, je suis presque toujours en festin, et ce pendant que les autres se chargent de matière et de ce qui pèse le plus, moy qui n'ay guères d'appétit, je choisis les oiseaux qui sont engraissez de sucre et me nourris de l'âme du fruit et de la viande, qu'on appelle la gelée.

Ce sont, Monseigneur, tous les services que je vous rends où je suis, et toutes les fonctions de ma résidence auprès de nostre Saint-Père. Et c'est de quoy aussi je veux vous remercier pour la seconde fois, car, par vostre moyen, j'ay deux choses qui ne se rencontrent guères ensemble : un maitre et la liberté, et le grand loisir que vous me donnez n'est pas le moindre présent que vous me faites ¹.

Cette épître, dans laquelle il ne faut voir qu'un badinage, un peu prétentieux sans doute, est une de celles qui, prises au pied de la lettre, servit plus tard à faire accuser Balzac de goûts voluptueux. Quant à D. André de Saint-Denis, qui se bornait à rechercher dans les écrits de l'auteur les expressions qu'il avait dérobées aux anciens, il remarque que cette phrase : « J'ai deux choses qui ne se rencontrent guères ensemble, un maitre et la liberté, » est imitée de Tacite : *Haud facile libertas et dominus miscentur* (Hist. IV).

Dans une autre lettre écrite également de Rome à un de ses amis, M. d'Ambleville, Balzac avait dit :

« Certes, comme la Nouvelle-Espagne est le pays de l'or, et comme l'Afrique porte les lions et la France les soldats, ainsi l'Italie est la mère des choses que vous aimez davantage (il s'agit des femmes). Quand vous les verrez sur les lieux et que vous comparerez leur beauté avec la mauvaise mine des Italiens, je ne doute pas qu'il ne vous semble aussi bien qu'à moy que ces divines femmes se sont faites toutes seules, ou que ce soient des reines qui se sont mariées à leurs valets. La plupart de celles d'au delà les monts n'ont de beauté que ce qu'il en faut pour n'être pas laides, et s'il en est quelqu'une dont le visage vous plaira, ce sera peut-être un palais déshabité ou une bête agréable. Mais ici elles naissent généralement éloquents, et je vous apprendis de bonne heure qu'en une même personne vous trouverez votre maitre et votre maitresse ². »

Sur ce, le critique note que cette phrase si peu obligeante pour les Françaises : « la plupart de celles d'au delà des monts n'ont de beauté que ce qu'il en faut pour n'être pas laides, » est imitée, quant à la tournure du moins, d'une expression de Th. Mo-

1. Balzac, *Œuvres complètes*, in-f°, I, 36.

2. *Id.*, *ibid.*, I, p. 99.

rus, qui, dans sa *République ou île d'Utopie*, parle d'un bois où il n'entre de jour que ce qu'il faut pour n'être pas nuit.

En vérité, n'est-il pas puéril d'aller chercher si loin de semblables rapprochements, et ne fallait-il pas être travaillé de l'envie de trouver Balzac en faute pour lui faire de pareilles chicanes ?

Voici des fragments d'une autre lettre sur lesquels l'esprit d'investigation critique du jeune feuillant semble s'être exercé avec un peu plus de raison. L'auteur répond à M. Girard, secrétaire du duc d'Épernon, qui lui avait proposé une femme :

« Je croy bien que celle que vous me proposez est belle, mais attendez un peu, elle ne le sera plus ; elle n'est pas sotté, mais peut-être aussi est-elle plus habile qu'il n'est nécessaire de l'estre à une femme de bien ; elle est riche ; mais il n'y a pas de prix que je veuille mettre à ma liberté. »

Après avoir insisté en termes assez vifs sur la crainte qui tourmentait Sganarelle, il ajoute :

« Et de l'autre côté, ce seroit beaucoup pis, si elle étoit chaste et fascheuse. J'aime encore mieux le vice, pourveu qu'il soit docile, que la vertu quand elle est farouche ¹ ; mais s'il y a moyen, je ne veux point être réduit à de petits maux parce qu'il n'y en a point que je n'estime très-grands ². »

Sur ce, le jeune feuillant remarque que la première phrase citée de cette lettre est tirée d'Apulée : *Formosa est : paululum exspecta et jam non erit.*

En second lieu, dans la suivante, où l'auteur semble redouter une femme trop habile, il trouve un rapprochement à faire avec un passage de Salluste, qui dit en parlant de Sempronia : « Hæc mulier græcis et latinis docta, psallere et saltare elegantius quam necesse est probe. »

Enfin, la dernière partie de la phrase semble au critique rappeler une plaisanterie citée par Plutarque dans son traité de l'*Amitié fraternelle*, Disc. 8 : « Le Lacédémonien qui épousait une petite femme disait qu'entre les maux il faut toujours choisir les moindres. »

1. Molière a dit depuis :

J'aime mieux un vice commode
Qu'une fatigante vertu.

Amphit., act. I^{er}, sc. IV.

2. Balzac, *Œuvres compl.*, I, 88.

C'était, ou l'avouera, s'ingénier à chercher de bien lointaines similitudes. La pensée exprimée par Balzac est tout autre, et il n'est nullement coupable d'avoir reproduit le médiocre jeu de mots que Plutarque prête au Lacédémonien.

Mais, dans son ardeur de prendre Balzac en faute, D. André de Saint-Denis voyait partout des imitations. Il allait même jusqu'à lui reprocher certaines expressions, certains tours métaphoriques que celui-ci avait transportés du latin dans notre langue, non sans grâce et sans bonheur.

Que Sénèque ait dit : « *Omnia quæ dicturus eram occupasti* ; » ou bien : « *Fortuna illa est quæ sibi ludos facit* ; » ou bien encore : « *Diu noctuque occupatum est eorum otium*, » et que Balzac ait écrit de son côté : « Vous m'avez pris ce que je voulois dire ; ce sont là les jeux ordinaires de la fortune ; je sais qu'à Rome l'oisiveté est jour et nuit occupée ; » tout cela valait-il la peine d'être relevé ? Pouvait-on lui faire un reproche sérieux de ces réminiscences, de ces rencontres dont quelques-unes étaient sans doute involontaires ?

On trouvait, il est vrai, dans ses lettres, quelques pensées réellement empruntées aux anciens, sans qu'il ait pris la peine d'en indiquer la source, comme celle-ci :

« A combien meilleur droit devons-nous conserver les anciens fondements de la religion, qui est d'autant plus pure que, par sa vieillesse, elle s'approche davantage de l'origine des choses, et qu'entre elle et le principe de tout bien, il y a moins de temps, qui tout peut corrompre ! »

« *Cum consulerent Athenienses Apollonem Pythium quas potissimum religiones tenerent, oraculum editum : eas quæ essent in more majorum. Et profecto ita est, ut id habendum optimum sit quod antiquissimum et Deo proximum sit.* » (Cicero, *de Legibus*, 2.)

Mais, en dépit de ses minutieuses investigations, le jeune critique ne citait qu'un bien petit nombre de passages qui eussent ce caractère d'évidente imitation. Et quand bien même il en aurait signalé davantage, qu'est-ce que cela prouvait contre Balzac ? Était-on fondé à lui faire un crime de ces emprunts ? Je crois que le reproche était injuste sous tous les rapports. Au seizième siècle, les auteurs et surtout les poètes de la Pléiade, incessamment penchés sur la mine féconde des littératures anciennes, y puisaient à pleines mains des mots, des épithètes, des tournures

poétiques qu'ils faisaient entrer bon gré mal gré dans notre langue, sans s'inquiéter s'ils en forçaient le génie. C'est ce qui a tant nui à Ronsard, malgré le sentiment poétique dont il était doué. La postérité ne lui a pas plus pardonné que Despréaux, d'avoir fait parler grec et latin à la muse française. Au commencement du siècle suivant, les écrivains, et Balzac plus que tout autre, se livrèrent avec non moins d'ardeur à l'étude des excellents modèles que leur offrait l'antiquité. Ils continuèrent d'imiter les auteurs anciens, mais leur mérite fut de le faire avec plus de goût, avec plus de discrétion, avec plus de discernement que leurs prédécesseurs. S'ils s'efforçaient d'introduire chez nous des expressions délicates, des pensées ingénieuses, des tours heureux qui les avaient frappés chez les Grecs et les Latins, c'était en les appropriant au goût de notre nation et au génie de notre langue. Balzac fut un des premiers qui réussit dans cette tâche. On lui a fait l'honneur d'avoir inventé plusieurs mots qui sont restés, ou plutôt de les avoir le premier introduits chez nous en les francisant. Je n'ai pas à me prononcer sur ce point. D'ailleurs, M. Marty-Laveaux, dans le premier de ses excellents articles sur la langue de Corneille, a montré combien il était téméraire d'affirmer que tel auteur a été le premier à faire usage de tel ou tel mot. Non, ce dont on peut louer Balzac, écrivain sans génie inventif et préoccupé avant tout de la forme, c'est encore d'avoir transporté dans la prose l'élégant badinage qu'on loue dans les vers de Marot, c'est enfin d'y avoir fait passer le nombre et l'harmonie dont on trouve de si parfaits exemples chez les anciens, tout en évitant l'écueil des trop longues phrases et en restant fidèle à ce besoin de clarté et de précision qui distingue notre langage. C'est là surtout le mérite que Boileau lui reconnaissait, lorsqu'il dit dans ses réflexions sur le *Traité du Sublime* de Longin : « Jamais homme n'a mieux su sa langue que lui et n'a mieux entendu la propriété des mots et la juste mesure des périodes. » Qu'importait après cela qu'il se fût plus ou moins inspiré des anciens ? S'il l'avait fait avec bonheur et dans une juste mesure, il fallait plutôt l'en féliciter que l'en blâmer.

Mais le lecteur l'a sans doute pressenti. L'attaque dont Balzac avait été l'objet avait une autre cause qu'un intérêt purement littéraire.

En 1624, il était revenu demeurer près d'Angoulême, dans la terre de Balzac, dont son père avait pris le nom. De ses puissants

protecteurs il n'avait obtenu que de belles promesses. D'ailleurs, ses inclinations studieuses, sa fierté naturelle, sa constitution malade, le rendaient peu propre au métier de solliciteur. Il confesse ingénument que le peu de soin qu'il prenait de sa fortune tenait à une mauvaise honte, à une paresse d'écolier, à une infirmité de malade. « Il étoit si accoutumé à la chambre, disait-il, qu'il n'y avoit point de mitre pour laquelle il voulût changer son bonnet de nuit, qui étoit aussi le plus souvent son bonnet de jour. » Mais son père, vieux serviteur du duc d'Épernon, qui pendant toute sa vie active avait été attaché au service des grands, ne l'entendait pas ainsi. Il voulait que son fils tirât parti de ses talents, et qu'il se fit une position en rapport avec son mérite. Balzac céda aux instances paternelles, et se décida à partir pour Paris. Avant son départ, il écrivit au prier de Chives, son ami, une lettre datée du 28 octobre 1624, dans laquelle on remarque les passages suivants :

« En conscience, Monsieur, ce n'est pas de mon ambition que je suis ambitieux, c'est de celle de mon père; et si les gens de son âge ne mesuroient les choses par le succès et ne croyoient que ceux qui ne sont pas heureux ne sont pas sages, je n'aurois garde d'aller chercher à Paris ce que je devois avoir trouvé en moi-même. Mais certes, j'ay tant d'obligation à un si bon père, et les soins qu'il a pris de cultiver les semences qu'il m'avoit données, ont été si grands et si passionnez, qu'il n'est pas raisonnable que je suive mon inclination en résistant à sa volonté. »

Énumérant ensuite les dangers qui l'attendent à Paris, et les ennemis qu'il y aura, non sans laisser percer la haute opinion qu'il avait de lui-même, il ajoute :

« Ceux qui gouvernent à Paris et à Romè font leurs délices de ce que je fais, et quand ils se deschargent du faix de toute la terre, c'est pour se venir deslasser dans mes ouvrages. Que si quelques petits moines qui sont dans les maisons religieuses, comme les rats et autres animaux imparfaits estoient dans l'arche, veulent déchirer ma réputation, Monsieur de Nantes et M. de Bé-rulle me la conservent ¹. »

Ce fut cette phrase malheureuse contre les moines qui souleva contre Balzac un flot de récriminations et de colères. Comme la lettre avait d'abord couru manuscrite, on ne manqua pas d'affir-

1. Balzac, *Œuvres complètes*, I, 141.

mer que ce qu'il avait dit de quelques moines s'appliquait à l'ordre tout entier. *Inde iræ*. De là, la vive attaque dont il fut l'objet de la part de D. André de Saint-Denis.

L'écrit du jeune feuillant avait eu, comme je l'ai dit plus haut, quelque retentissement, assez pour que Balzac et ses amis jugeassent à propos d'y faire une réponse. Ce fut François Ogier, dit le prieur Ogier, qui la fit paraître sous son nom et sous le titre d'*Apologie pour M. de Balzac*.

A coup sûr cette défense est une œuvre remarquable, écrite avec beaucoup de force, et, par endroits, avec une véritable éloquence. On y trouve des choses très-judicieuses et très-bien dites sur l'imitation permisc des anciens, et les passages qui proclament l'obligation imposée à tout écrivain de citer, sans les tronquer, les écrits qu'il attaque, peuvent se lire encore avec profit. François Ogier, dans ce qu'il avait produit jusqu'alors, ne s'était jamais élevé si haut que dans cet ouvrage, et il ne fit rien depuis qui pût y être comparé. Aussi la majorité du public n'hésita pas à l'attribuer à Balzac lui-même, et pensa que lui seul était capable d'écrire de cette façon.

Cette question de propriété littéraire n'a jamais été bien résolue. L'*Apologie* contient des louanges si hyperboliques à l'égard de Balzac, qu'on hésite à croire qu'un homme ait pu écrire de pareilles choses sur son compte, même à une époque où la vanité des auteurs se croyait, bien plus que de nos jours, dispensée de tous ménagements. D'ailleurs le prieur Ogier, fier du succès qu'avait obtenu l'*Apologie*, ne cessa jamais d'en revendiquer l'honneur. Si l'on en croit Tallemant des Réaux, comme on le sollicitait après la mort de Balzac de faire l'épithaphe de l'illustre écrivain. « Je m'en garderai bien, dit-il, j'aurais peur qu'il ne se l'attribuât encore. »

Balzac, en effet, ne déclinait la paternité de l'ouvrage que juste ce qu'il fallait pour laisser croire qu'il était de lui. Que faut-il penser de tout cela ? Si l'on prend en considération l'opinion générale, lors de son apparition, et le mérite du style, on en conclura, je pense, que, si Ogier en avait fait le plan et fourni les matériaux, l'autre en avait refait le discours, comme dit Tallemant ; qu'il avait corrigé et augmenté l'œuvre primitive, de manière à la rendre en partie sienne, en se gardant bien surtout de rien retrancher des éloges outrés que son ami lui prodiguait.

L'*Apologie* contenait d'assez vives récriminations contre l'agres-

seur de Balzac : « Si le moine, y lisait-on, n'entend pas mieux la règle de saint Benoît que les œuvres de Tacite, il n'y a point d'aussi ignorant frère lay dans toute la chrétienté. Il feroit mieux de passer son temps à prier qu'à lire Pétrone et Apulée. » Et encore : « J'estime bien plus le silence des Chartreux que l'éloquence du frère André, et il me semble que, hors le service de l'Église et la nécessité du commerce, le Pape et le Roi devraient défendre à la plupart des moines le latin et le françois dont ils veulent faire deux langues barbares ¹ ».

La réponse à l'*Apologie* ne se fit pas attendre, mais cette fois l'humble moine de Mici, le tirailleur obscur dut s'effacer devant son chef. Ce fut D. Goullu, général des Feuillants, qui releva le gant, et jugea à propos de prendre la défense de son religieux et de l'ordre tout entier.

Il publia un factum intitulé : *Lettres de Phyllarque à Ariste* ². — Phyllarque, littéralement prince des feuilles, par allusion à son titre de général des feuillants: — On s'étonne à bon droit, aujourd'hui, du degré d'animosité et de violence auquel s'élevaient au seizième siècle, et même au dix-septième, les querelles de savant à savant, de lettré à lettré. On cite à ce sujet des exemples fameux ; mais je doute que, dans une polémique de ce genre, jamais amour-propre d'auteur offensé ait dépassé, en emportements et en injustes accusations, le livre de D. Goullu. Balzac y est attaqué non-seulement comme écrivain et comme homme, mais aussi comme chrétien, ce qui était plus grave en ce temps-là. Son adversaire met en suspicion son orthodoxie. Les propositions qui nous semblent le plus innocentes y sont données comme de détestables impiétés. Qui croirait aujourd'hui, par exemple, qu'une phrase comme celle-ci : « Nous ne sommes pas venus au monde pour faire des lois, mais pour obéir à celles que nous avons trouvées, et nous contenter de la sagesse de nos pères comme de leur terre et de leur soleil, » est une maxime dont les athées peuvent se servir pour saper les fondements de notre religion ? Les épigrammes, qu'à l'imitation de tant d'autres, le jeune correspondant du cardinal de la Valette s'était permises contre la cour de Rome, y sont présentées comme des blasphèmes ; les plaisanteries un peu légères que contiennent certaines lettres

1. Balzac, *Œuvres complètes*, II, *Epistolæ et carmina*, 109.

2. Paris, 1628, in-8°, 3^e édition.

adressées à des amis, comme d'énormes obscénités. Le feuillant prend au pied de la lettre les exagérations de style qu'on y trouve, et en profite pour faire passer son adversaire pour un libertin ou impie. Il cherche à soulever contre lui les hommes et les femmes, le ciel et la terre; il le signale à la vengeance des puissances spirituelles et temporelles.

Comme écrivain, Balzac n'était pas moins maltraité dans l'écrit de D. Goullu. Ce n'était qu'un ignorant, un plagiaire. Ce qui plaisait à quelques-uns dans ses ouvrages n'était que nouveauté entachée de mauvais goût. Sans doute, sur ce terrain, le critique rencontrait quelquefois juste. C'était avec raison qu'il relevait, dans les œuvres de Balzac, quelques froides hyperboles, quelques métaphores cherchées trop loin. Il n'avait pas tort lorsqu'il lui reprochait, par exemple, d'appeler la gelée : l'âme du fruit et de la viande, ou bien d'avoir dit : « Les premiers hommes, de toutes les viandes sanglantes, n'usaient seulement que de mûres et de cerises. » Mais ce qu'il ne disait pas, c'est que ces taches sont relativement rares dans Balzac, et la postérité, plus équitable, doit tenir compte à cet auteur, qui vivait au temps des précieuses, d'avoir usé d'un si petit nombre de tours et d'expressions dignes d'enrichir leur vocabulaire. Il était donc injuste de nier son talent comme écrivain, sur quelques phrases prétentieuses et de mauvais goût; mais il l'était encore plus de l'accuser, sur quelques plaisanteries, d'athéisme et d'immoralité. Balzac avait des défauts et des ridicules, mais il n'avait pas de vices. Sa vie, consacrée tout entière aux lettres et aux pratiques de la philosophie chrétienne, répond victorieusement aux iniques accusations de D. Goullu.

Quoi qu'il en soit, le factum du général des Feuillants souleva contre le malheureux écrivain une véritable tempête. Elle fut telle, qu'il n'essaya même pas de faire tête à l'orage. « Un ange du ciel, dit-il, n'eût pas été écouté, s'il fût descendu pour plaider ma cause. » Il se retira sur les bords de la Charente, et chercha prudemment à se faire oublier pour le moment. Cependant il travailla à sa défense, mais il n'osa la faire imprimer tant que dura la persécution dirigée contre lui. Il écrivit cette défense sous forme de lettres intitulées : *Lettres à Ménandre*, c'est-à-dire au poète Maynard, son ami, et ne la donna au public que dix-sept ans après, dans ses Œuvres diverses, publiées en 1645.

Il y mit beaucoup plus de modération et de convenance que

son trop fougueux adversaire. S'il s'y permit quelques personnalités, elles furent plutôt malignes qu'injurieuses. Les plus piquantes sont celles qui font allusion à une disgrâce de D. Goullu, qui avait tenté la carrière du barreau avant d'entrer dans les ordres religieux. En plaidant devant le parlement, il lui était arrivé de rester court au milieu de sa plaidoirie, et cette mésaventure avait déterminé son changement de vocation. Balzac dit de lui, dans une de ses lettres à Ménandre : « Son portrait se montre par rareté dans une des galeries du Louvre. Il est peint de la main du peintre des héros et des héroïnes (?), et fait si au naturel, qu'il ne lui manque que la parole. Encore quelques-uns disent que ce silence n'est pas tant un défaut de l'art qu'une des propriétés de mon adversaire, etc. »

Dans une autre, il revient sur ce sujet, en enfonçant le trait plus avant : « Admirons les moyens dont Dieu se sert pour procurer le repos du monde : advouez-moy que ce n'est pas un petit effet de sa Providence de s'estre si visiblement opposé au premier genre de vie qu'avoit choisi un homme si dangereux, et de l'avoir chassé du barreau par cette célèbre disgrâce qui luy arriva en pleine audience. Le coup fatal dont sa langue fut frappée a été salutaire à une infinité de familles. C'a été la bonne fortune des vefves et des pupilles qui fussent tombez entre ses mains ¹. »

Je m'arrête ici ; j'en ai dit assez, trop peut-être, sur cette polémique qui se termina par la mort de D. Goullu, arrivée en 1629.

Lorsque le chef de la cabale montée contre Balzac eut disparu de l'arène, les clameurs et les haines soulevées contre l'écrivain ne tardèrent pas à s'apaiser. Qui le croirait ? Le premier qui revint à lui fut son premier agresseur, le jeune feuillant de Saint-Mesmin. Je le dis à sa louange : D. André de Saint-Denis reconnut spontanément que son zèle pour la défense de sa robe l'avait entraîné trop loin, et qu'il n'avait pas toujours été juste dans ses critiques contre un homme honorable, dont il estimait le talent et le savoir à l'égal de tout autre. Il saisit l'occasion d'une maladie de Balzac, un vomissement de sang qui avait mis ses jours en danger, pour lui écrire une lettre, où il lui exprimait ses inquiétudes et la joie qu'il éprouvait de son rétablissement.

Celui-ci, en recevant cette lettre, fut quelque peu surpris, et

1. Balzac, *Œuvres complètes*, II, 331 et 358.

sa réponse, écrite en latin, laisse voir, sous son ton enjoué, sa surprise et même un reste de défiance :

« Tune ergo ille es celeberrimus et nominatissimus pater Andreas quem Vincens Victurus (Vincent Voiture) Phyllarchiani belli Helenam appellare consueverat? Tu hostem, ut credebas mortuum, verissimis lachrimis luxisti, amplissimis laudibus persecutus es!... Optimus, jucundissimus est mortalium quem, non ita pridem, trucibus ardentem oculis, vultu ad terrorem composito, gladiatoria corporis totius firmitate ad nos adfectantem viam, audax, ut fere semper, fama poeticis coloribus delineabat! Pater ille Andreas quem minarum plenus sanguinem spirare et cædes denuntiare mihi ultima dicebatur,

Pro me vota facit, cumulatque altaria donis,
Conciliat mihi Cœlestes! etc.¹ »

Mais bientôt Balzac se rendit à de nouvelles protestations du Père André. Un commerce de lettres s'établit entre eux, et, pour sceller cette réconciliation, l'écrivain engagea le jeune moine à venir le voir sur les bords de la Charente. Celui-ci se rendit aux vœux du malade. Il vint à Balzac, où il séjourna quelque temps, et les deux ennemis se convinrent tellement qu'une étroite amitié s'établit entre eux, et ne fut plus troublée depuis.

Naturellement, Balzac avait promis à son nouvel ami de lui rendre sa visite; mais diverses circonstances l'ayant forcé de différer l'accomplissement de ce projet, il en exprime poétiquement ses plaintes et ses regrets dans une épître adressée à D. André, sous le titre d'*Iter speratum*.

Tantum erit in votis et spe me fallet inani,
Illud iter? Semper cupiam nunquam videbo
Optatum littus Ligerinum umbrasque virentes,
Urbis ubi procul a cœno aspectuque malorum
Ætherei Christoqué sacri pascentur olores,
Et patrum vario mûlcentes æthera cantu
Ducunt innocuas felici in littore luces ?²

Nous sommes bien loin, on le voit, des rats et autres animaux imparfaits qui habitaient dans l'arche. Il y a même lieu de penser que Balzac mit enfin son projet à exécution, et qu'il passa quelques jours à Saint-Mesmin, en 1631. On lit en effet, dans le Père

1. Balzac, *Œuvres complètes*, II, *Carmina et Epist.*, 90.

2. *Id.*, *ibid.*, II. *Carmina et Epist.* 95.

Nicéron ¹ : « Pour signaler sa réconciliation avec les Feuillants, il voulut donner à l'église du monastère de Saint-Mesmin, dont le Père André était prieur, un monument de son affection pour lui, et, comme ses idées ne se bornoient point à quelque chose de vulgaire, son présent fut d'une cassolette *en vermeil* du prix de 400 livres, avec un revenu annuel pour y entretenir des parfums. »

Balzac ne manqua pas cette occasion de composer une inscription en vers latins, destinée à être gravée sur une table de marbre et placée dans l'église de Saint-Mesmin :

EX VOTO
FOCUS ET OLORES
CHRISTO OBLATI
IN MONASTERIO R. R. P. P. FULIENSIIUM
S. MAXIMINI AD LIGERIM.

Et candore nives et lumine provocat astra
Artificisque opus est gloria prima sui.
Ambar cæruleis misit Neptunus ab undis,
Adjunxit socias dædala dextra rosas, etc. ².

Cette poétique dédicace, qui est imprimée dans les œuvres latines de Balzac, se voyait encore, avant la Révolution, dans la sacristie de l'église des Feuillants. Elle figure en effet dans un recueil d'inscriptions et d'épithaphes orléanaises, formé à la fin du siècle dernier par les soins du savant Polluche, et conservé à la Bibliothèque d'Orléans, sous le n° 461 des manuscrits. Une note, mise à la suite de l'inscription dont je viens de citer les premiers vers, complète et rectifie sur quelques points les renseignements donnés par le P. Nicéron. « L'acte capitulaire, y est-il dit, passé en 1631, et notarié par rapport à cette donation, porte que le prieur était D. Pierre de Saint-Jehan ; D. André de Saint-Denis ne se trouve que le quatrième dans l'ordre des religieux vocaux. Balzac dit, dans l'acte, qu'il fait ce présent pour marque de l'estime et de l'affection qu'il a pour tout l'ordre des Feuillants et pour leur monastère de Saint-Mesmin, où le R. P. André, son cher ami, fait sa résidence : on voit qu'il ne l'y qua-

1. *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres...*, etc., t. XXIII, 315.

2. Balzac, *Œuvres complètes*, II, *Carmina et Epist.* 41.

lifie point de prieur. Quant à la cassolette, elle est simplement d'argent et ainsi désignée dans l'acte. »

Là ne se bornèrent point les témoignages de l'affection de Balzac pour les Feuillants et le Père André. Il fut sur le point de leur en donner une preuve plus complète, car il eut un instant l'intention de venir se fixer près d'eux à Saint-Mesmin. C'est ce qui résulte d'une lettre qu'il écrivit à son ami, lettre qui figure dans ses *Dissertations chrétiennes et morales* sous le titre de : *Plaisirs de la vie retirée*¹. On y lit : « Le voyage de Saint-Mesmin est la plus douce de mes espérances. Je soupire après la possession de cet appartement sur la rivière dont vous m'avez envoyé le plan et que vous me bastissez pour me loger. » Il paraît qu'il trouvait trop vide et trop absolue sa retraite de Balzac. « C'est une belle chose que la solitude, mais, ajoute-t-il finement, il y a plaisir d'avoir quelqu'un à qui on puisse dire de temps en temps que c'est une belle chose. » Le goût qu'il avait pris à la société de D. André et à ses savants entretiens, la possibilité qu'il entrevoyait de combiner l'éloignement du monde avec les douceurs d'un commerce intellectuel, peut-être enfin le désir de se rapprocher de Paris, lui avaient sans doute inspiré cette idée. Mais les représentations de ses proches et les arrangements qu'il prit avec eux l'y firent renoncer. Il n'en continua pas moins d'entretenir avec son ami le feuillant une correspondance suivie. Il lui envoyait ses ouvrages, lui demandait des avis, répondait aux différentes questions que celui-ci lui adressait sur des sujets littéraires, et prenait même la peine de faire copier pour lui certains passages d'auteurs qui ne se trouvaient pas dans la bibliothèque du monastère, fort appauvrie par une longue incurie et les dévastations de la guerre civile. Ces relations affectueuses, qui continuèrent pendant toute la vie de Balzac, cette amitié durable succédant à une hostilité très-vive, cet oubli des griefs réciproques, ne font pas moins l'éloge du moine que celui de l'écrivain : c'est un rare exemple qui honore le caractère de chacun d'eux.

Je n'ai pas l'intention de faire ici une étude complète sur Balzac ni de donner sa biographie. Qu'il me soit permis toutefois, puisque j'y suis amené par le don de la lampe à l'église de Saint-Mesmin, de le justifier d'une accusation injuste de Tallemant des

1. Balzac, *Œuvres complètes*, II, 594.

Réaux, qui, dans l'historiette qu'il lui a consacrée, mêle le vrai et le faux et, suivant son usage, n'épargne pas les médisances. Tallemant nous apprend qu'au sortir d'une grave maladie, Balzac envoya une lampe de cent écus à Notre-Dame des Ardillières, et attribue cet acte à la vanité du donateur et à son désir de faire sa cour au surintendant des finances Servien, qui venait de faire bâtir cette église près de Saumur ¹. L'indiscret chroniqueur part de là pour attribuer également à la vanité de Balzac la fondation qu'il fit, un an avant sa mort ², du premier prix d'éloquence qu'ait décerné l'Académie française. Certainement, l'excessive opinion qu'il avait de son mérite, sa susceptibilité ombrageuse en tout ce qui touchait à sa gloire littéraire, peuvent lui être justement reprochées. Mais est-ce une raison pour attribuer toutes ses actions, même les plus louables, à l'amour-propre et au besoin de faire parler de lui ? Qu'importe que les fondateurs d'établissements charitables ou de récompenses littéraires aient voulu sauver ainsi leur nom de l'oubli ? N'est-ce pas la meilleure manière de le faire passer à la postérité que de le recommander à sa reconnaissance ? Une vanité bienfaisante, une ostentation généreuse, sont encore cent fois préférables à un égoïsme dénigrant et stérile.

Revenons aux Feuillants de Saint-Mesmin. Environ trente ans après leur querelle avec Balzac, l'attention publique fut encore attirée sur leur monastère à l'occasion de l'un des nombreux procès qu'ils avaient à soutenir contre leurs voisins. Le proverbe : *Qui terre a guerre a*, est encore plus juste, appliqué aux propriétaires de cours d'eau. Le Loiret, qui baignait une partie de leurs domaines, était pour les Feuillants une cause permanente de contestations. On a vu qu'ils étaient propriétaires de la pêche de cette rivière, depuis sa source jusqu'à son embouchure. Pour que rien ne gênât l'exercice de leur droit, ils soutenaient qu'elle avait toujours été navigable jusqu'au jour où ils y avaient établi des chaussées et des moulins, que par conséquent la faculté de passer sur les deux rives existait de temps immémorial, et que

1. Tallemant des Réaux, éd. Monmerqué, V, 131.

2. Balzac mourut à Angoulême, le 18 février 1665, dans la maison des capucins, où il s'était réservé deux chambres. Il y a lieu de s'étonner qu'on l'ait fait mourir à Paris, dans la *Biographie universelle* de Michaud ; mais il est plus étonnant encore que cette erreur ait été répétée dans la nouvelle Biographie en cours de publication.

oul ne pouvait faire obstacle à ce droit de passage par des fossés ou autres clôtures. Les anciennes chartes royales qu'ils produisaient à l'appui de leurs prétentions furent vivement attaquées par Nicolas Thoynard, savant Orléanais, dans un écrit intitulé : *Mémoire touchant les chartes de Saint-Mesmin, où l'on examine si l'on doit ajouter foi à ces chartes*, 1662, in-4°. C'est ainsi que l'ouvrage est indiqué dans la *Bibliothèque historique* du P. Le Long, et la mention qui en est faite dans ce recueil prouve que l'on y avait attaché plus d'importance qu'à une pièce ordinaire de procédure. L'auteur concluait à la fausseté des cartulaires et chartes de Saint-Mesmin, et les considérations historiques qu'il faisait valoir, l'appareil d'érudition dont il entourait sa critique, firent d'autant plus sensation que bien d'autres monastères se sentaient également menacés. Malheureusement, j'e n'ai pu me procurer ce mémoire, qui ne se trouve plus ni à la bibliothèque d'Orléans ni dans celles de Paris. Toutefois je suis porté à croire qu'on retrouve l'écho, si ce n'est la répétition des arguments de Thoynard, dans un autre mémoire que j'ai sous les yeux, et qui fut produit dans un procès que l'abbé de Saint-Mesmin soutenait, en 1664, contre un sieur Chassinat, lequel se refusait à laisser établir un chemin sur sa propriété, riveraine du Loiret. La discussion que l'auteur anonyme fait des anciens titres de Mici se ressent beaucoup du temps où il écrivait. A côté d'arguments de quelque valeur il y en a de détestables. On voit que Mabillon, dont le *de Re diplomatica* ne parut qu'en 1681, et les Bénédictins, qui continuèrent son œuvre, n'avaient pas encore posé les règles de la diplomatique et fixé les principes de la saine critique des anciens textes de notre histoire.

A partir de cette époque, je ne vois plus rien dans l'histoire de Saint-Mesmin qui soit digne d'intérêt. Les procès continuèrent, mais la ferveur, la piété, le goût des études allèrent toujours en s'affaiblissant et le nombre des religieux en diminuant.

De telle sorte que le jour où la Révolution vint à son tour frapper à la porte de l'antique abbaye, il n'y restait plus que cinq moines, y compris le prieur. Cela résulte de l'état qui fut dressé au mois de novembre 1790 par les officiers municipaux chargés de faire exécuter les décrets de l'Assemblée constituante. A cet état est annexé le procès-verbal des réponses de chaque religieux aux questions qui leur furent adressées sur le genre de vie qu'ils désiraient suivre. J'y remarque une lointaine analogie,

moins toutefois l'esprit de résistance, avec celles que firent en 1608, aux agents du roi, les anciens Bénédictins que, pour cause de réforme, on expulsait aussi. Je ne citerai de ces réponses que celles de Jean-François Carrié, en religion de Saint-Simon, prieur, et de Jean-Gui Gascard, en religion de Saint-Jérôme, secrétaire du chapitre.

Le premier, pour se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale, expose, qu'attendu les inconvénients et les difficultés qu'il croit entrevoir dans le nouveau régime qui lui est proposé par les derniers décrets de ladite Assemblée nationale, concernant le traitement des religieux, son intention est de se retirer à la fin du mois de mars, à Lyon, pour y mener dans le sein de sa famille, une vie privée et y être payé de sa pension alimentaire par le receveur du district de ladite ville.

Le second, D. Gascard, déclare que son intention est de rester toute sa vie dans une maison religieuse de son ordre, si la chose est possible, et d'y finir ses jours ; sinon, de se rendre à celle qu'il plaira à la plus respectable de toutes les assemblées de lui assigner.

Bientôt après, la dispersion des religieux était un fait accompli ; les bâtiments du monastère et les terres qui en dépendaient devinrent propriétés nationales. L'église fut détruite de fond en comble ; puis ce fut le tour de la maison abbatiale et du couvent. Une maison de plaisance s'élève aujourd'hui sur leur emplacement. Le dernier bâtiment à l'usage des moines, c'était, je crois, une ancienne salle capitulaire convertie en cellier, a été abattu il y a deux ou trois ans. Il va sans dire que la lampe votive de Balzac et l'inscription qui la consacrait ont disparu dans la ruine générale.

On s'étonnera peut-être que j'aie choisi, pour les insérer dans ce recueil, quelques épisodes des derniers temps du monastère de Saint-Mesmin. Ordinairement ceux qui écrivent l'histoire de nos anciennes abbayes s'attachent de préférence à raconter leur fondation, leurs développements merveilleux, ce que j'appellerais volontiers leurs temps héroïques, et glissent assez rapidement sur l'époque de leur décadence. Il me semble toutefois qu'il n'est pas sans intérêt de les suivre jusqu'à l'âge où on les voit, frappés pour la plupart d'une incurable langueur, s'acheminer vers leur ruine. Ce tableau renferme d'utiles enseignements, et peut ser-

vir à décider certaines questions qui ont été ravivées tout récemment dans d'éloquents écrits ¹.

Quant à moi, je l'avoue, si je m'en tenais à l'impression que m'a laissée l'étude de l'histoire de Saint-Mesmin, pendant les derniers siècles, je serais un peu moins touché des plaintes que l'on fait entendre sur la destruction des monastères et la réunion violente de leurs biens au domaine de l'État, en me rappelant combien la possession des moines était précaire et mal définie, puisqu'il suffisait, comme nous l'avons vu, de la volonté d'un abbé puissant pour en déposséder les anciens titulaires au profit de religieux d'un ordre nouveau. Je pourrais contester aussi ce que j'ai lu dans un ouvrage, d'ailleurs fort estimable, que ces mesures n'ont pas eu le résultat qu'on leur attribue sur la division de la propriété, et que la plupart des domaines appartenant autrefois au clergé ont gardé à peu près les mêmes dimensions ². En effet, je ferais remarquer, à l'encontre de cette assertion, que c'est tout au plus si une quarantaine d'hectares de l'ancien domaine de Saint-Mesmin restent attachés à la maison construite sur l'emplacement de l'abbaye. Les moulins sur le Loiret, les bois de Chorenne, les prés de Fourneaux, dont il a été parlé plus haut, et tant d'autres terres, bois, prés, vignes et maisons qui composaient la mense de l'abbé et celle du couvent, sont aujourd'hui divisés entre les mains d'un grand nombre de propriétaires.

Mais je sais qu'il ne faut pas tirer des conclusions générales d'un cas particulier. D'ailleurs, puisque les graves questions que je ne fais qu'indiquer ne sont pas entièrement reléguées dans le domaine de l'histoire, il ne convient pas de les discuter dans ce recueil. C'est pourquoi je borne ici ces réflexions.

1. Voy. entre autres *l'Introduction à l'Histoire des moines d'Occident*, par M. de Montalembert.

2. *Économie rurale de la France depuis 1789*, par M. L. de Lavergne.

EUGÈNE DE CERTAIN.

DOCUMENTS RELATIFS

AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION

FAITS A

LA CATHÉDRALE DE TROYES

PENDANT LES XIII^e, XIV^e ET XV^e SIÈCLES ¹.



XXIX

1462-63.

Aultre compte et recepte extraordinaire rendu par les dessusdiz touchant le pardon général estant en ladicte église le dimenche de Quasimodo, duquel nostre saint père le pape prant la tierce partie et ladicte église les deux aultres, pour ce pour la part de l'église pour la seconde année,

De Messieurs de l'église, qui furent avec aucuns bourgeois de la ville en chappitre avec le commissaire de nostre saint père le pape à compter et partir l'argent dudict pardon, receu pour les deux pars pour ladite église la somme de IIII^e III livres XII s. VII d.

Pour les mailles trouvées oudict pardon receu xxx s.

Pour le billon trouvé audict pardon l s.

Pour la vendue des enseignes d'argent dorées et blanches, comme d'autres d'estain, en sains Pierres et clefz, et d'autres achettées de Belin, miraclier, et de la vefve feu Domey, vendues par plusieurs et diverses personnes, la somme de XXIII l. t.

Somme IIII^e XXXI l. XII s. VII d.....

Despense extraordinaire faicte à cause dudict pardon général qui a esté cette année au jour de Quasimodo, pour la seconde année dudict pardon et pour la publicacion d'icellui,

A Nicolas Solas, nepveu de Messire Pierre Guillemot qui fut à Merrey ou diocèse de Lengres au senne le landemain des brandons

1. Voir plus haut, p. 214.

porter plusieurs transcrips et coppies en papier pour illec faire preschier et adnuncer ledict pardon.....

A Vigneron Bourcier et au filz Chatourup, demourans en l'ostel Jehan de Marisy, qui portèrent plusieurs transcripz et copies et des lettres escriptes par Symon Hennequin, Persin le Boucherat, Guillaume le Péletrat, Jehan de Marisy et Guiot le Pèle à aucuns de leurs cognoissans et amis à Valenciennes, à Tournay, à Lisle en Flandres et en autres bonnes villes du pays pour faire preschier et adnuncier ledict pardon.....

A Messire Pierre Hasart, vicaire de l'église, pour avoir esté publier ledict pardon en Barrois, en Lorraine, ou pays de Vauge, à Lucenbour et ou pais d'environ.....

A Maistre Estienne Colin, doien de Sens, qui avait despendu à faire fère plusieurs copies du françois et fère publier audict Sens et ou diocèse ledict pardon....

Au Biharnois, sergent, et au cleric de la prévosté de Troies pour fère le cry accoustumé pour ledict pardon.....

Pour les despens de ceux qui gardoient et veilloient de nuit et de jour et de ceux qui vendoient les miracles...

A la Molée pour l'achat d'ung tablier contenant six aulnes de Paris et de IIII aulnes à la mesure de Troies de large, garny de touaille de pareille longueur, pour porter à Rome, présenter et donner à Monseigneur le cardinal d'Avignon, pour recognoistre le plaisir et service qu'il avoit fait à l'église à cause du pardon général estant en icelle, pour ce païé xv escus d'or qui valent xx l. XII s. VI d.

Pour deux XII^{mes} de serviettes fines, l'une pour présenter à mondit seigneur le cardinal d'Avignon avec le dict tablier, et l'autre XII^{me} à Messire Girard Estienne son chappellain, achettées VIII escus d'or, pour ce XI l. t.

En la darrenière sepmaine de juillet, commencent le lundi après la feste saint Jaques et s' Xpistofle...,

A Anthoine Colas, maçon de l'église et maistre des maçons d'icelle et de l'ouvraige, qui doit avoir chascun jour ouvrier qui besoingnera pour ladicte église IIII s. II d. t., avec chascun an au terme de Noel III l. t. pour le drap d'une robe, et la maison qui tient emprès la maison de ladicte église appelée l'ostel des Trois Visages, en la rue en alant à la tour :

Pour cinq jours à maçonner les deux arcs d'emprès le puis du travers de la dicte église et à tailler des oisives pour faire les voses à IIII s. II d. par jour, pour ce : xx s. x d.

A Jaquet de la Bouticle pour cinq jours à ce faire, à III s. IIII d. pour jour, pour ce XVI s. VIII d.

A Alexandre Magot de Dijon pour cinq jours à ce faire audict pris, pour ce XVI s. VIII d.

A Gilet Louot pour cinq jours à ce faire audict pris, pour ce XVI s. VIII d.

A Piéret de Saint Quentin pour cinq jours à ce faire audict pris, pour ce XVI s. VIII d.

A Nicolas Platot, serviteur desdicts maçons, pour v jours à les servir à II s. VI d. pour jour, pour ce XII s. VI d.

A Henry Tetel pour v jours à ce faire et audict pris, pour ce XII s. VI d.....

En la première sepmaine d'aoust, commencent le II^e jour dudict aoust, en laquelle fut la saint Estienne,

Audict Anthoine Colas, pour v jours à ce faire esdicts arcs et à taillier pour ung autre arc.....

En la III^e sepmaine dudit septembre, commencent le lundi veille sainte Croix,

Audict Anthoine pour IIII jours à commencer à tailler pour le portail devers le pavé de Saint-Nicolas¹ audict pris de IIII s. II d. pour jour.....

En la IIII^e sepmaine de septembre, commence le lundi veille saint Mathieu apostre.

Audict Anthoine, pour v jours en continuant l'ouvrage dudict portail et du pied droit du gros pillier d'emprès le gros cloichier, et à maçonner l'arc fait dessus le puis d'entre les portaulx, et à tailler des oisives pour les vestes qui sont à faire ou toit fait de nouvel...

En la II^e sepmaine de may commencent le IX^e jour dudict mois... ,

Audict Jaquet pour six jours à la perrière de Tonneurre à assimilier pour les chappitiaux dudict portail.....

En la IIII^e sepmaine de may, commençant le XVII^e jour dudict mois..... ,

A Jaquet le pointre pour avoir fait IIII ymages petis de Cayn et Abel en l'une des pierres dudict portail, par accort fait à luy à la somme de xxx s.....

Despense pour le charroy et admenage de ladicte pierre de Tonneurre.....

A Guillaume Flamerent de Venlay pour une pierre assimilée

1. L'hôpital Saint-Nicolas, au nord de la cathédrale.

pour faire ung saint Estienne contenant xxiii piez de pierre à ii s. vi d. le pied...

A Guillaume Monny pour xxi pied en une pierre assimilée pour faire ung saint Nicolas audict pris de ii s. i d.....

A Pierre Merat de Brenon pour xxii piez en une pierre assimilée pour faire une ymage de saint Clément au pris dessusdict.....

A Guillaume Monny pour une pierre assimilée de xxx piez pour faire une ymage de saint Xpistofle.....

A Guillaume Monny pour xxxiiii piez en une pierre assimilée pour faire ung prophète pour ledict portail.....

A Guillaume Monny pour xxxii piez en une pierre assimilée pour faire l'autre prophète pour ledict portail...

A Pierre Merat de Venlay pour xlviij piez en une pierre pour faire le grant Dieu à ii s. xi d. le piez...

Despense pour pierre de croye, tant en pendens pour faire les deux vostes darriennement faites dessus le puis d'emprès, comme pour quarriaux, admenée une partie à courvée, pour faire les cheminées faites en la maison neufve du coin de la rue des Cordeliers, tant des Noes, de Culoison et de Sainte-Maure.....

Despense de chaulx pour faire lesdictes deux vostes et lesdictes cheminées.....

Despense pour charpenterie.....

Audict Laurent, pour Félis son varlet v jours, à faire une parois dessoubs l'arc doubliu de la chappelle faicte de nouvel devers la rue, pour faire la chambre aux traiz des maçons à iii s. iiii d. pour jour.....

Audict Laurent, pour Félis, son varlet, et Laurent, varlet de son père, pour chacun xiii jours ou mois d'avril et de may à faire une cloison ès chappelles faictes de nouvel du dextre costé et dessus les basses vostes de la nef devers le pavé sur la chappelle Saint Fiacre¹, et faire ung cintre pour faire une veste èsdictes chappelles.....

Despense pour couverture.

A Jehan du Bechot, pour v jours de lui et son apprentifz chacun ès iii^e et iiii^e semaines d'octobre, à mettre une chanlote et chanletons et à retourner et couvrir le toit de l'église sur les chappelles Saint Ladre² et Saint Loys³.....

1. Quatrième chapelle nord.

2. Deuxième chapelle sud, à compter du portail occidental.

3. Troisième chapelle sud.

Audict Jehan du Bechot pour IIII jours à mettre une chanlate à deux eaues d'environ LXVIII piez entre la chappelle Saint Fiacre et Saint Jehan l'Euvangeliste ¹ à III s. IIII d. par jour...

Audict Jehan du Bechot pour VI jours à mettre une chanlate entre la chappelle Saint Ladre et chappelle de la nativité Nostre Dame ² de LXV piez de long.....

A Jehan de Bechot pour trois jours à reboucher sur la chappelle du Sauveur, de Saint Nicolas.....

Audict Jehan du Bechot pour cinq jours à mettre une chanlate d'environ LIIII piez de long dessus la chappelle Saint Jacques contre la haulte ramée devers chappitre.....

A Jehan Railli dit Gaspart et à son fils pour VII jours à paleçonner et torchier une parois neufve faicte en l'église, pour faire une chambre aux maçons à pourtraire leur ouvraige, en la chappelle faicte de neuf du costé devers le pavé.....

A Gilet du Pont, torcheur, pour IIII jours à paleçonner et torchier une parois faicte en l'église du costé daxtre emprès le puis et la citerne dudict costé.....

(Registre coté provisoirement 3 G 350.)

XXX.

1463-64.

En la sepmaine commencent le lundi après la Magdelène...,
Pour IIII jours à continuer à tailler pour le biau portail dessus le pavé...

En la sepmaine... commencent le lendemain de la mi aoust...,

Audict Jaquet pour..... commancier à eschaffauder pour faire une voste emprès le puis et pour commancier ladicte voste.....

En la sepmaine..... en laquelle fut la feste saint Michiel le jeudi...

Audict Anthoine pour v jours à continuer à tailler pour ledict portail.....

Audict Jaquet de la Bouticle pour v jours à besoingner en ladicte voste.....

Audict Nicolas de Brucelles pour v jours à tailler des osivez pour la voste dessus le puis.....

1. Deuxième chapelle nord à compter du portail occidental.
2. Quatrième chapelle sud.

En la sepmaine ... commencent le lundi veille saint Luc...

A Jaquet de la Bouticle pour v jours à faire une veste dessus le puis.....

En la sepmaine ... commencent le xxr^e jour de novembre,

Audict Jaquet de la Bouticle pour six jours à assuir une veste dessus le puis.....

En la sepmaine... en laquelle fut la feste Dieu, audict Anthoine pour deux jours à commancier pour fonder le fondement dudict portail...

A Jehan le Boucher et à Petit Jehan son cousin de Malines, pour avoir fait une ymage de saint Xpistoffe pour mettre oudict portail, par marchié fait à luy à la somme de dix livres.....

Audicts Jehan le Boucher et son cousin, pour avoir fait une autre ymage de saint Nicolas, par marchié fait à lui à la somme de x l. t.....

Aultre despense pour feurger et chever les fondemens des deux pilliers du bial portail.....

(Même registre.)

XXXI.

1468-69.

Despense pour chaulx pour maçonner et fonder ung pillier....

A maistre Anthoine Colas, maçon, pour ung jour à tailler pour le gros pillier du costé dextre à III s. II d.....

En la sepmaine en laquelle fut la sainte Croix de septembre.....,

A Jehan Saussay pour v jours à servir lesdits maçons et commencer oster et chever les terres pour faire ung fondement de pillier.....

En la sepmaine commencent le pénultime jour de fevrier,

Audict maistre Anthoine pour vi jours à commencer escharffauder et maçonner les charges du gros pillier devers le pavé....

Aultre despense pour manouvriers à servir les maçons et pour commencer à chever le fondement d'ung pillier.....

Aultre despense pour la réparation du clochier, qui fut le jour du grant vendredi despécié par tonneurre et fortune de temps environ trois heures après midi.....

En la sepmaine après Quasimodo à commencer faire les escharffaulx...

(Registre coté provisoirement 3 G 351.)

XXXII.

1469-70.

En la semaine après Magdelène en laquelle fut la feste saint Jacques et saint Loup de Troyes,

A maistre Anthoine Colas, maistre maçon de l'église, pour IIII jours à maçonner en l'ostel de Monsieur l'acediacre et ung jour ou fondement du pillier commancé l'an précédent.....

En la semaine... en laquelle fut la feste de la nativité Nostre Dame,

Audict maistre Anthoine pour v jours à continuer maçonner oudict gros pillier.....

En la semaine... en laquelle furent les festes de la Toussains et des Mors,

Audict maistre Anthoine pour IIII jours à taillier pour le pillier en hault....

En la sepmaine... commencent le 11^e jour d'avril...

Audict maistre Anthoine pour v jours à lever et maçonner ledict gros pillier...

En la semaine... que fut le jour du grant vendredi....,

Audict maistre Anthoine pour v jours à continuer et à lever les escharfaux de la grande nef.....

En la sepmaine en laquelle fut la feste sainte Mastie,

Audict maistre Anthoine pour v jours à maçonner ou hault pillier....

(Même registre.)

XXXIII.

1470-71.

En la sepmaine... en laquelle fut la feste saint Laurent,

Audict maistre Anthoine pour v jours commancer à maçonner l'arc devant l'uy de la loge aux maçons....

En la sepmaine... en laquelle fut la feste saint Jehan décolasse,

Audict maistre Anthoine pour v jours à continuer maçonner ou hault pillier dessus l'arc....

En la sepmaine ensuivant, commencent le 11^e jour de septembre,

Audict maistre Anthoine pour 11 jours à continuer maçonner et tailler pour l'arc....

En la première sepmaine d'octobre...,

Audict maistre Anthoine pour vi jours à maçonner ès arcs devant la loge des maçons au pris dessusdict....

En la sepmaine commençant le samedi 111^e jour de novembre,

A maistre Anthoine pour 1111 jours à tailler pour les charges du gros pillier....

En la sepmaine.... commençant le 111^e jour de fevrier,

Audict maistre Antoine pour vi jours à tailler pour l'arc d'emprès la chappelle Droyn....

En la sepmaine..... commençant le lundi 1111^e jour de mars,

Audict maistre Anthoine pour vi jours à continuer tailler des oy-sives pour faire une voste au pris dessusdict....

En la sepmaine..... en laquelle fut la saint Marc,

Audict maistre Anthoine pour v jours à maçonner les charges du dict pillier....

En la sepmaine ensuivant (20-25 mai).....,

Audict maistre Anthoine pour deux jours à commancier à maçonner ung arc doubleau....

En la sepmaine ensuivant (17-21 juin),

Audict maistre Anthoine pour 111 jours à.... maçonner en l'autre arc d'emprès....

En la sepmaine ensuivant (8-13 juillet),

Audict Jaquet de la Bouticle pour deux jours à assouir ledict arc...

Despense pour couverture....

En la sepmaine en laquelle fut la saint Jehan l'euvangéliste,

A Jehan Lorient pour 111 jours à commancier à lacter la chappelle neuve.

(Même registre.)

XXXIV.

1471-72.

En la sepmaine devant la feste saint Martin d'iver,

A maistre Anthoine Colas, maçon de l'église, pour deux jours à couvrir les deux arcs doubleaux et le gros pillier faictz derrainement de trappens, latez et de cloz....

En la sepmaine commençant le xv11^e jour de novembre,

Audict maistre Anthoine pour IIII jours à commancier à taillier pour haulcier le pillier hault de la nef près du puis d'icelle nef....

En la sepmaine ensuivant à 11^e de may,

A maistre Anthoine pour VI jours à commancier maçonner sur ung pillier et à taillier le chappitiau dudict pillier....

En la sepmaine ensuivant, 11^e de juillet,

Audict maistre Anthoine pour ung jour avec les charpentiers à faire ung cintre pour faire une voste....

(Même registre.)

XXXV.

1472.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Nicolas Mauroy, licencié en loix, lieutenant général de noble seigneur Monseigneur Jehan de Soissons, chevalier, seigneur de Poix, conseiller chambellan du Roy nostre sire et son bailly de Troyes, salut.

Savoir faisons que, sur les questions, procès et débatz, meuz entre les gens et officiers du roy nostre sire à Troyes et les habitans de la ville dudit Troyes d'une part, et les doyen et chappitre de l'église dudit Troyes et aucun des chainoines et bénéficiez d'icelle église et autres non bénéficiez d'autre part, touchant certains bas et petis estaulx que lesdiz doyen et chappitre avoient de nouvel fait construire en leur grant cloistre de ladite église en forme de frestre, pour y vendre pain; et à l'occasion desquieulx estaulx plusieurs exploiz et exécucions de justice avoient esté fais, dont plusieurs appellacions avoient esté faictes et relevées en la court de parlement, et y estoient et sont ancor pendans lesdictes appellacions : les parties comparans, c'est assavoir le procureur du Roy par Maistre Jehan le Queu licencié en loiz, son substitud, Jehan du Lutel procureur des manans et habitans de la dicte ville en sa personne, d'une part, et lesdicts doyen et chappitre de l'église de Troyes par Pierre Drouot leur procureur, souffisamment fondé, dont il a fait apparoir, d'autre part, ont traictié et accordé ensemble pour le bien de paix entre icelles parties, s'il plaît au Roy nostre sire et sa dicte court de parlement, que tous lesdits procès et appellacions seront mis au néant, comme non advenues, sans admandes et sans despens; et que, pour le proffit évident de la dicte église, lesdicts petis estaulx seront par lesdicts doyen et chappitre ostez, mis et assis, se bon leur semble, d'une part et d'autre le puis qui est

séant près de la dicte église et en la fermeture dudit cloistre à l'endroit du gros clochier ou entre iceluy puis et ung pillier commancé à faire, contre lequel aboutissent les lices de leur dit cloistre, et sans préjudice des droiz et prérogatives d'icelle église et d'icelui cloistre et de la justice haulte, moyenne et basse que lesdicts doyen et chappitre ont en leur dit cloistre, et aussi sans préjudice des droiz et prérogatives du Roy nostre dict seigneur et de la chose publicque et les habitans de ladicte ville. En tesmoing de ce, nous avons séellé ces présentes lettres du séel et contreséel dudict bailliage, faictes et données audict Troyes le vint quatriesme jour du mois d'avril, l'an mil cccc soixante et douze.

(Original en parchemin.)

XXXVI.

1472-73.

En la sepmaine derraine d'aoust et en la première de septembre,
A maistre Anthoine Colas, maçon de l'église, à commancer à escharfauder pour mettre le cintre pour faire une voste devant l'uys de l'ouvroir desdicts maçons et dessoubz le gros clochier...

En la sepmaine.... en laquelle fut la feste de la nativité de Nostre Dame,

Audict maistre Anthoine pour v jours à commancier mettre la clef et des oysives de ladicte voste....

En la sepmaine.... en laquelle fut la feste de saint Symon et saint Jude,

Audict maistre Anthoine pour ung jour à taillier pour haulcier ung pillier....

En la sepmaine... en laquelle furent les festes de saint Sébastian et de saint Vincent,

Audict maistre Anthoine pour IIII jours à continuer tailler et faire une clef de voote.....

En la sepmaine.... en laquelle fut la feste de la purification Nostre Dame,

Audict maistre Anthoine pour v jours à tailler des oysives de voote...

En la sepmaine... III^e de fevrier,

Audict maistre Anthoine pour VI jours à continuer à tailler en une clef de voote et à maçonner en une aultre vooste au pris dessusdict....

En la sepmaine.... I^{re} de mars,

Audict maistre Anthoine pour IIII jours à commancier une voote et à tailler en la loge....

En la sepmaine.... commencent le v^e jour d'avril,

Audit Jaquet de la Bouticle pour IIII jours à continuer en la seconde voote...

En la sepmaine... première de may en laquelle furent IIII festes,

Audict Jaquet pour II jours à commancier à monter ung pillier emprès la chappelle Droyn....

En la sepmaine en laquelle fut la feste saint Jehan Baptiste et en celle ensuyvant,

A maistre Anthoine pour IIII jours à tailler les tables du pillier d'emprès la chappelle Droyn, pour le haulcier....

Despense pour charpenterie....

En la première sepmaine de quaresme,

Audict Jehan Carbonnier et à Nicolas Bourgoin, charpentiers, pour chacun VI jours à abatre le cintre d'une voote et à le red resser pour fère une aultre voote.

(Registre coté provisoirement 3 G 351.)

XXXVII.

1473-74.

En la sepmaine en laquelle fut la feste saint Loup de Troyes,

A maistre Anthoine Colas, maçon de l'église, pour deux jours à tailler pour les alées d'ung pillier d'emprès la chappelle Droyn.....

En la sepmaine 11^e de septembre en laquelle fut la feste de la nativité Nostre Dame,

Audict maistre Anthoine pour V jours à maçonner sur le pillier d'emprès la chappelle Droyn.....

En la sepmaine en laquelle fut la feste saint Martin d'iver,

Audict maistre Anthoine pour V jours à continuer tailler pour le dict pillier.....

En la sepmaine ensuyvant,

Audit maistre Anthoine pour V jours à continuer et tailler le chapitiaux d'ung pillier.....

En la sepmaine en laquelle fut la saint Nicier,

Audict Jehan Lefevre pour V jours à maçonner et haulcier le pillier d'emprès la chappelle Droyn....

En la sepmaine commencent le VII^e jour de may,

Audict maistre Anthoine pour v jours à haulcier et maçonner le pillier de devant le gros clochier.

(Registre coté provisoirement 3 G 352.)

XXXVIII.

1482-83¹.

Recepte extraordinaire

De révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Troyes Maistre Loys Raguiet pour faire la nef neuve, pour ce receu, le sixième jour de septembre l'an mil IIII^e IIII^{xx} et deux, cent cinquante livres tournois.....

De luy pour pareille cause, le quatorzième jour d'octobre l'an dessusdict, cent livres tournois....

Despense pour couvreux....

A Valeton, Symon, Gillot, et Pierre Batart pour chacun v jours qu'ilz ont esté en ladicte sepmaine à commencer de plomber les haul-tes allées du costé de la chappelle Saint Sébastien.....

Pour avoir recouverte l'alée dessus la chappelle Saint Sébas-tien et avoir commencé de couvrir la tournelle de dessus ladicte chappelle....

Despense de charpanterie pour faire le comble de la ramée neuve de la dicte église faicte entre la nef de ladicte église et la chapelle Droyn.....

Despense pour couvrir ladicte nef.

Par marché fait à Jehan le Valeton couvreur le darnier jour de juillet de couvrir ladicte nef d'ardoise, la later, contrelater et mettre les chan-lattes et conduis en lieux neccessaires bien et souffisamment aux diz de ouvriers à ce cognoissanz....

A Nicolas Babel.... pour XIII c. de late à ardoise....

A Jehan le Valeton..... qui ont esté chacun par ung jour en la-dite sepmaine à fondre deux m. quatre cent de plomb et les soudées du dit plonc, pour faire la croix dessus le pignon de ladicte nef.....

Despense pour torcher et blanchir ladicte nef.

1. Les travaux de la cathédrale paraissent, les années précédentes, depuis 1473, s'être bornés à des réparations. Ainsi, en 1480-1481, réparations aux voûtes qui étaient fendues. Jaquet de la Bouticle en est chargé et s'occupe notamment à « rem-
« duire et repaindre en plusieurs lieux d'ocre et de brun dans lesdictes voûtes. »

A Regnaut Brognart, Jehan Coustan, Jehan de Rome et Guillaume Monnot, torcheurs, par marché fait avec eulx par Messieurs de ladicte église le samedi d'après la saint Bartholomy de torcher, rancontrer et blanchir tant du costé des appandis devers la chappelle Droyn que des appandis devers la rue du costé du gros cloché, que le vent n'entre pardessoubz les tois de ladicte nef en l'église.....

A Jehannot Boujon le cinquième jour d'octobre pour six setiers de repous pour blanchir ladicte nef.....

Despense pour oster les terres de la dicte nef.....

Despense pour randuire et maçonner le pignon devant de ladicte nef d'entre la chappelle de Droyn et le gros cloché de ladicte église....

Despense pour les verrines de ladicte nef.

A Girard le Noguât, verrier, pour avoir fait toutes les verrines des deux costés du hault de ladicte nef neufve, ès quelz y a $\text{IIII}^c \text{IIII}^{xx}$ dix piedz de verre, à luy baillé, comme a esté marchandé par Messieurs audict verrier, de chascun pied II s. VI d. t.

A luy pour les verrines d'en bas du pignon de la ramée de la dicte nef....

A luy pour les verrines d'embas des parroix de dessoubz les basses vostes, èsquelles y a cinquante six pieds.....

A Jehannin Girardin tixerant de toilles, pour deux pièses de toile, l'une blanche, l'autre qui ne l'est pas, contenant quatre vings trois aulnes, que Monsieur le doyen, Fouquier Peschat et Messire Pierre Hasard ont achetée le xvii^e jour de juing pour boucher les grandes fenestres où on veult fère des verrières, l'une du costé de Monseigneur l'évesque et l'autre du costé du pavement royal devers la rue, pour ce païé lesdictes $\text{IIII}^{xx} \text{III}$ aulnes, l'une portant l'autre, la somme de neuf livres trois solz III d. ob.

A Perrin Lavocat, sarrurier, pour avoir fait III quarterons de crochets, chascun d'ung grand doibt de long, pour mettre ès jointures des pilliers pour tandre lesdictes toiles, pour ce que les dessus diz estoient trop petis et les emportoit le vent.....

Despense pour les portes de ladicte nef.

Pour la porte du milieu.....

Pour la porte de dessoubz le gros clocher en la loge aux maçons....

Pour la grant porte de devant faite de barreaux.

(Registre coté provisoirement 3 G 354.)

XXXVIII *bis.*

1483-84.

En la III^e sepmaine d'aoust commencent le XVIII^e jour dudict mois,
A Jaquet de la Bouticle, maçon, pour avoir esté par six jours en la
dicte sepmaine à commencer de randuire et maçonner la voste de la
chappelle Drouyn en ladicte église et avoir mis du plaistre en la
dicte voste, où estoit de nécessité, au prix de III s. IIII d. pour jour....

En la première sepmaine de mars,

Audict Jaquet de la Bouticle pour avoir esté par v jours en ladicte
sepmaine à escarrer et tailler les grosses pierres de Tonnerre pour les
embassemens des gros pilliers de la nef neufve lesquelz estoient tous
gallés (sic) et pourris de la pluye et des terres d'autour....

En la dernière sepmaine dudict mois de mars, commençant le
XXIX^e jour dudict mois et finissant le III^e jour d'avril,

Audict Jaquet le Vachier, maçon, pour avoir esté par deux jours
en ladicte sepmaine à continuer de tailler lesdicts embassemens et
les commencer à assoir....

En la première sepmaine de may,

Audict Jaquet le Vachier pour avoir esté par deux jours en ladicte
sepmaine à continuer esdicts embassemens....

En la II^e sepmaine dudict mois de may,

Audict Jaquet le Vachier, maçon, pour avoir esté par quatre jours et
demi en ladicte sepmaine à commencer de tailler les pierres des deux
pilliers de la ramée neufve qui ne sont pas si haut que les autres....

Lundi XV^e jour de juing,

A Didier, charpantier, de Thieffrain, pour dix chéverons pour es-
chafauder le pillier du costé devers Monseigneur l'évesque....

En la IIII^e sepmaine dudict mois en laquelle fut la nativité
s^t Jehan Baptiste,

Audict Jaquet le Vachier pour v jours en ladicte sepmaine à
commencer d'assoir et maçonner le dict pillier....

Despense de charpenterie pour faire l'eschaffault pour monter le
pillier devers l'ostel Monseigneur l'évesque, où estoit la paroir que on
a rompue en la nef neufve....

Pour avoir estaier pour soutenir la vielle ramée à l'endroit du
pillier que on hausse.

Despense de maçonnerie pour paver la ramée neufve de la nef de
la dicte église.

(Même registre.)

XXXIX.

1484-1485.

Despense pour pierre du pavement dont la toise couste xxxv s. t...

Despense de la pierre du pavement de l'église, dont la toise couste xl s. t...

Despense pour asseoir ledict pavement...

Despense de maçonnerie pour achever le pillier de la ramée commandé par mon prédécesseur...

Autre despense pour abatre les deux murailles qui fermoient l'église :

A Gauthier d'Arcyes et Coleton Fauchet, maçons, ausquieulx a esté marchandé de abatre les dictes deux murailles qui estoient attenant des chappelles neufves....

Autre dépense pour mettre à point le puis de l'église.... avoir.... sur icellui mis une tombe qu'on a percée¹....

Palleçonnage et torchage fait autour du pillier neuf en la sepmaine commençant le xi d'octobre.....

Despense pour verrerie.

A Girard le Noquat, verrier, auquel a esté marchandé par Messieurs de faire les verrières de l'église ; et doit avoir de chascun pied de verre ouvré v s. x d. ; et pour avoir fait toute la verrière qui est en la formette estant en la chappelle de nouvel faite du costé du pavement², en laquelle sont les prophéties de l'advenement et passion de nostre Seigneur ; et du hault d'icelle formette jusques au quarrey est fait compte par maistre Oudart ou précédent compte ; et en tout le quarré d'icelle formette y a deux cens et xii piedz de verre dont je fait compte ; et payé audict verrier audict pris la somme de lxi l. xvi s. viii d.

A lui qui c'est dolu à Messieurs disant qu'il i avoit perdu à cause des couleurs qu'il y a mises, lesquieulx par délibération faite le premier jour de décembre ont ordonné oultre ladicte somme c s. t.

(Même registre.)

1. Ce puits existe encore.

2. Saus doute la première chapelle nord à commencer de l'occident.

XL.

1485-86.

Despense pour pierre du pavement fait à l'église.....

Despense pour asseoir ledict pavement.....

Despense de maçonnerie pour la nef de l'église.

Et premiers pour commencer de achever le pillier de ladicte nef du costé de la rue, lequel pillier n'estoit que jusques aux basses voltes des chappelles et portoit la grant cloison qui fermoit l'église au droit de l'autre pillier qui est de l'autre costé devers l'ostel épiscopal qu'on a darrainement haulcé et levé.....

Audict Jehançon Garnache pour ung jour et demi à découvrir ledict pillier, et commencer de eschaffauder autour dudict pillier pour prendre ses mesures à III s. IX d. le jour....

En la sepmaine commençant le lundi v^e de septembre que fut la Nostre Dame.

Audict Jehançon Garnache pour III jours de lui à faire les mosles dudict pillier, pour commencer à le tailler et pour avoir bouché deux grans pertuis qui estoient oudict pillier, esquieux pertuis estoit infichée la grant cloison qui fermoit l'église.....

En la semaine commençant le lundi XIX^e de septembre,

Audict Jehançon pour v jours de lui à commencer de tailler pour ledict pillier et faire les traitz pour lever le mosle à faire les ars des verrières.....

En la fin de février et première sepmaine de mars,

Audict Jehançon Garnache pour deux journées dudict février audict pris de III s. IX d. le jour et pour IIII journées en mars au pris de IIII s. II d. le jour à continuer de tailler et commencer de maçonner et lever ledict pillier.....

En la IIII^e sepmaine (de mars) que fut la grant sepmaine.....

Audict Jehançon pour cinq jours à tailler, maçonner et lever ledict pillier jusques au chappiteau.....

En la III^e sepmaine dudict avril,

Audict Jehançon pour six jours à continuer de tailler et lever ledict pillier, et pour commencer de descombrer et faire les eschaffaux autour de l'autre pillier attendant d'icelluy, à IIII s. II d. le jour....

En la IIII^e sepmaine dudict avril,

Audict Jehançon pour cinq jours à continuer de tailler et lever

ledict premier pillier et pour achever les eschaffaulx pour aracher de vieillez pierres oudict second pillier, à IIII s. II d. le jour....

En la II^e sepmaine dudict juillet,

Audict Jehançon pour six journées de lui à achever de lever l'ung desdits pilliers et de continuer de tailler en l'aultre pillier, à IIII s. II d. le jour....

En la III^e sepmaine dudict juillet que fut la Magdeleine,

Audict Jehançon pour v journées à continuez de tailler ledict III^e pillier.

(Même registre)

XLI.

1486-87.

Despense pour ladicte euvre...

Et premiers pour le chariage de la pierre de Tonneurre.....

Aultre despense pour le chariage de la pierre de l'ospital dudict Tonneurre...

Aultre despense pour la perrière du Charme près de Chaource appartenant à l'abaye de Quincy.....

Despense pour la maçonnerie faicte à l'église,

Et premiers pour achever le III^e pillier de la nef du costel de la rue qui estoit commencé de l'année précédente.....

En la IIII^e sepmaine [de septembre] que fut la s^{te} Croix,

Audict Jehançon pour quatre journées à achiever de lever ledict pillier jusques à l'estoc de l'ar boutant à IIII s. II d.....

A Claude Bourgois, manunvrier, pour deux journées de lui à esbatre une partie d'ung grant ar boutant de croye qui est contre le gros pillier qui soustient le clocher du costel du pavement affin de prendre les mesures pour tailler une partie dudict pillier qui n'est pas achevé à II s. I d...

En la IIII^e sepmaine dudict septembre que fut la saint Mathieu,

Audict Jehançon pour cinq journées de luy à commencer de tailler pour l'aultre pillier qui est le second pillier devers le cuer, à IIII s. II d.....

En la III^e sepmaine dudict octobre que fut la s^t Luc,

Audict Jehançon pour cinq journées à continuer de taillier et lever pour ledict pillier et pour avoir fait le mosle d'une partie du gros

pillier qui soustient le clocher, qui n'est pas ancor achevez devers la rue.....

En la 1111^e sepmaine que fut saint Simon et saint Jude,

Audict Jehançon pour v journées à tailler et lever ledict pillier et commencer de tailler ledict gros pillier.....

En la 11^e sepmaine dudict décembre que fut la s^t Nicolas et la conception Nostre Dame,

Audict Jehançon pour 111 journées à achever de lever ledict pillier et commencé de tailler de l'aulture costel...

En la 111^e sepmaine dudict décembre,

Audict Jehançon pour six journées de lui à continuer de tailler pour ledict pillier du costel épiscopal à 111 s. ix d.....

En la 11^e sepmaine dudict fevrier,

Audict Jehançon pour six journées de lui à commencer de tailler pour les deux pilliers attenant dudict premier pillier.....

En la 11[11]^e sepmaine que furent la chaère s^t Pierre et la s^t Mathias,

Audict Jehançon pour 1111 journées de lui à continuer de tailler pour lesdicts deux pilliers et commencer de maçonner et lever ledict premier pillier.....

En la fin dudict fevrier et commencement de mars,

Audict Jehançon pour six jours de lui, à continuer de tailler, lever pour lesdicts pilliers.....

En la 111^e sepmaine [d'avril] que furent les festes de Paques,

Audict Jehançon pour 1111 journées de lui à continuer de tailler et lever lesdicts pilliers et pour commencer de tailler les deux aultres pilliers dudict costel épiscopal.....

En la 1111^e sepmaine que fut la saint Marc,

Audict Jehançon pour six journées de lui à achever de lever lesdicts deux pilliers et pour continuer de tailler et lever les 111^e et 111^e pilliers.....

(Même registre.)

XLII.

1487-88.

Despense d'ouvriers à cause de la maçonnerie faicte en l'église.

Et premiers en la sepmaine commençant le lundi xxiiii^e de juillet.....

A Jehançon Garnache, maistre maçon de l'église, pour cinq journées

de luy à avoir maçonné et achevé de lever le gros pillier de la ramée du costé de l'ostel épiscopal jusques aux ars boutans, et pour avoir commencé de tailler les vossois des ars esquelx se mettent les formettes des verrières, à 1111 s. 11 d. le jour.....

En la darrenière sepmaine [d'aoust], qui fut la s^t Jehan décolace, Audict Jehançon pour cinq journées à continuer de tailler les dicts quarreaux et les pilliers d'entre les voissois et pour avoir achevé le premier arc desdites verrières sur le bout du cloistre.....

En la 11^e sepmaine dudict octobre que fut la s^t Denis, Audict Jehan pour cinq journées à continuer de tailler et aschever de maçonner sur ledict premier arc et cramponner les tables, et commencer de lever le 11^e arc.....

En la 111^e sepmaine dudict février,....

A Jehan Carbonnier, charpentier, pour 1111 journées de luy à avoir fait deux cintres tout neufz pour soustenir les deux arcs du millieu dudict costé épiscopal...

En la darrenière sepmaine de (février),

Audict Jehançon Garnache pour 1111 journées en février chascune de 111 s. 11 d. et une journée de mars de 1111 s. 11 d. à continuer de tailler pour lesdicts pilliers et tables et pour commencer de lever et maçonner lesdicts deux ars.....

En la 11^e sepmaine d'avril que furent les festes de Pasques,

Audict Jehançon pour 1111 journées à continuer de tailler et pour achever de maçonner lesdicts deux ars du millieu.....

En la 111^e sepmaine d'avril,

Audict Jehançon pour six journées à continuer de tailler et lever le darrenier pillier et arc dudit costé épiscopal, et pour commencer de fère ung arc boutant de croye de l'aultre costé; et est fondé sur les fondemens du gros clochier affin de commencer de fère les ars.....

En la 11^e sepmaine (de may),....

Aux varlez dudict Jehan Carbonnier pour 1111 journées à oster les deux premiers cintres qui estoyent du costé épiscopal, et les avoir retailliez pour les mettre de l'aultre costé sur la rue, dont l'ung a esté assis en sa place, l'aultre prest de dresser.....

En la 111^e sepmaine dudict may que fut l'ascension Nostre Seigneur,

Audict Jehançon pour cinq journées de luy à continuer de tailler et lever pour lesdicts arcs à 1111 s. 11 d.....

En la darrenière sepmaine que furent les festes de Penthecouste,

Audict Jehançon pour 1111 jours à continuer de tailler pour

leadlets ars du costé de la rue et à achever devers l'ostel épiscopal....
 En la première sepmaine de juing que fut la Feste Dieu,
 Audict Jehançon pour cinq journées à continuer de tailler et lever
 leadicts ars du costel de la rue.....

(Même registre.)

XLIII.

1488-89.

En la darrenière sepmaine de juillet que fut la saint Loup, et com-
 mancement d'aoust que fut la s' Pierre,

A Jehançon Garnache, maistre maçon, pour quatre journées de luy
 à continuer de tailler et lever les deux premiers ars près du gros
 clocher du costé de la rue en ladite ramée.....

En la première sepmaine d'aoust qu'on a fait processions pour la
 descouffture de Bertaine¹,

Audict Jehançon pour IIII journées et demie à continuer lesdictz
 ouvrages et commancer de lever les darrenières tables...

En la 11^e sepmaine dudict aoust que fut la feste au Roy et l'as-
 sumption Nostre Dame,

Audict Jehançon pour IIII journées à continuer lesdictz ouvrages
 et à achever d'asseoir lesdictes tables sur lesdictz premiers arcs.....

En la III^e sepmaine dudict aoust, que Monsieur Lancian trespassa,

Audict Jehançon pour VI journées de luy à continuer de tailler
 pour commancer les aultres trois arcz dudict costé de la rue, et aider
 aux charpentiers à lever les cintres...

En la IIII^e sepmaine dudict aoust que fut s^t Jehan décollace,
 et si fut feste depuis vespres pour la prinse de Saint-Malo,

Audict Jehançon Garnache pour IIII jours et IIII quars à continuer
 de tailler et lever lesdictz ars.....

En la IIII^e sepmaine dudict septembre qu'on fist les processions
 pour le Roy,

Audict Jehançon pour cinq journées et demie à parfaire le III^e arc
 et à commancer de lever l'aultre et le tailler.....

En la 11^e sepmaine [d'octobre] que fut la s^t Luc,

Audict Jehançon pour cinq journées à continuer de tailler et lever
 les deux darreniers ars.....

1. La bataille de Saint-Aubin du Cormier, livrée le 28 juillet 1488.

En la III^e sepmaine dudict novembre ,
 Audict Jehançon pour six journées de luy à commencer de tailler les cléreaux qui se assierront sur la dicte muraille.....

En la III^e sepmaine dudict novembre ,
 Audict Jehançon pour six journées à continuer de tailler lesdicts cléreaux et pilliers qui sont entre deux sur ladicte muraille...

En la III^e sepmaine dudict avril ,
 Audict Jehançon Garnache pour cinq journées et demie à continuer de tailler lesdicts cléreaux et pilliers, et pour avoir achevé de lever et maçonner ledict darrenier arc.....

S'ensuit les receptes et mises faictes par moy Nicôle Coiffart, chanoine, doyen, et maistre de la fabrique de l'église de Troyes, pour faire la ramée de la nef de la dicte église commencée ou mois de mars avant Pasques l'an mil IIII^e IIII^{xx} et huit; et pour ce faire fut délibéré par révérend père en Dieu Monseigneur de Troyes, Messieurs de chappitre et Messieurs les officiers du Roy avec plusieurs gens d'église, bourgeois, manans et habitans dudict Troyes de faire par toute la ville une queste. La queste a esté faicte, dont la recepte s'ensuit.....

. Autre recepte, faicte par moi Nicole Coiffart dessusdict, de la confrairie Monseigneur saint Pierre nouvellement instituée par révérend père en Dieu Monseigneur de Troyes et par mesdicts seigneurs de chappitre pour la perfection de l'église, pour laquelle on paye chascune personne pour l'antrée xv d. t. et chascun an v d., commencée ceste année m. IIII^e IIII^{xx} et ix comme par le registre appert.....

(Registre coté provisoirement 3 G 355.)

XLIV.

1489-90.

En la darrenière sepmaine de juillet que fut la saint Loup, et première sepmaine d'aoust que fut la s^t Pierre,

A Jehançon Garnache, maistre maçon de l'église, pour IIII journées de luy à continuer de tailler les clervaux et les pilliers pour asseoir sur la muraille de la ramée et aussin à mettre des petites subastes soubz les verrières des alées du cueur à cause qu'on refait lesdictes verrières.....

En la fin de septembre et commencement d'octobre, où furent

saint Michel, et jour et demi pour les processions faictes pour la paix,

Audict Jehançon pour trois jours et demi de luy à continuer de tailler lesdicts pilliers et clervaux et commencer de tailler les formettes des basses verrières de la nef dedans et dehors.....

En la première sepmaine de décembre et la fin de novembre que fut la Saint Andry,

Audict Jehançon pour IIII journées de luy à achever de tailler ladicte formette basse et commencer de tailler les tables qui se mettront sur icelle et aussin la grant formette des verrières, audict pris.....

En la fin de décembre et commencement de janvier que furent les Innocens et la Circuncision nostre Seigneur,

Audict Jehançon Garnache pour IIII journées de luy à continuer de tailler lesdictes tables et commencer de tailler pour le pignon de ladicte nef...

En la II^e sepmaine dudict février,

Audict Jehançon pour six journées de luy à continuer de tailler ledict pignon et commencer de tailler l'une des haultes formettes.....

En la darrenière sepmaine d'avril et commencement de may que furent la saint Marc et saint Jaques et saint Philippe,

Audict Jehançon Garnache pour IIII jours de luy à continuer de tailler pour ledict pignon et commencer de lever les pilliers et clervaux qui sont autour de la ramée.....

En la III^e sepmaine dudict juing que fut la Saint Jehan-Baptiste,

Audict Jehançon Garnache pour v journées de luy à continuer de tailler ledict pignon et achever de lever lesdictz clervaux et pilliers desdictz clervaux...

En la fin de juing que fut la s^t Pierre et première sepmaine de juillet,

Audict Jehançon pour v journées de luy à continuer de tailler ledict pignon, et commencer de lever et maçonner la basse formette qui est sur le tronc de l'église.....

En la II^e sepmaine dudict juillet qui est antière,

Audict Jehançon pour six journées de luy à continuer de lever et maçonner ladicte basse formette où sera le verre.

(Même registre.)

XLV.

1491-92.

En la darrenière sepmaine de juillet que furent les festes de s^t Jaques et de s^t Loup,

A Jehançon Garnache, maistre maçon de l'église, pour quatre journées de luy à continuer de tailler, lever et maçonner le gros pillier qui est devers la rue pour faire l'ar boutant du pignon de la nef qui estoit commancé.....

En la 11^e sepmaine [de janvier] que fut s^t Remy et s^t Hylaire,

Audict Jehançon pour cinq journées à continuer et commencer de tailler pour le pignon de la nef.....

En la 111^e sepmaine de mars,

Audict Jehançon pour six journées de luy à continuer de tailler pour ledict pignon et commencer de maçonner ledict pillier.....

En la darrenière sepmaine de mars que fut la Nostre Dame,

Audict Jehançon pour cinq journées à continuer de tailler, maçonner et lever ledict pillier avec l'ar boutant.....

En la 1111^e sepmaine [d'avril] que furent les festes de Paques,

Audictz Jaquet de la Bouicle, Denis Michiel, Nicolas Savetier, Jehan de Latant, Jehan l'Escuyer, Regnault Prechet et Jehan Bienamé, pour xx journées à achever lesdicts pillier et arbutant.....

En la première sepmaine [de may] que furent les Burges,

Audict Jehançon pour xx journées et demie à continuer de tailler pour ledict pignon et commencer les eschaffaux pour le lever.....

(Même registre.)

XLVI.

1492-93.

En la sepmaine commençant le dimanche que fut la Magdeleine en laquelle fut s^t Jaques et s^t Xpistofle vingt deuxième de juillet,

A Jehançon Garnache, maistre maçon, pour cinq journées de luy à continuer de tailler, lever et maçonner le pignon de la ramée de la nef de l'église qui estoit commancée de l'année passée.....

En la darrenière sepmaine d'aoust que fut la décolacion saint Jehan,

Audict Jehançon pour trois journées et demye pour avoir achevé ledict pignon et mis l'osteau dudict pignon audict prix.....

En la première sepmaine de septembre que fut la Nostre Dame,

Audict Jehançon pour quatre journées de luy à continuer de faire les mosles pour faire les ars boutans et commancer de tailler des quarreaux pour lesdicts ar boutans.....

En la 11^e sepmaine d'octobre que fut la s^t Denis,

Audict Jehançon pour ung jour de luy à continuer de tailler lesdicts ar boutans pour la première volte d'icelle ramée....

En la 111^e sepmaine dudict Mars,

Audict Jehançon pour six journées de luy à continuer de tailler lesdicts pilliers et ar boutans et pour commancé d'élever et maçonner le pillier de l'ar boutant du costé de la rue...

En la 1111^e sepmaine [d'avril] que fut la s^t Marc,

Audict Jehançon pour 1111 journées et demie de luy à continuer de tailler, lever, maçonner lesdicts pilliers et ar boutans.....

En la 11^e sepmaine de may que furent s^t Jehan et sainte Mâthie,

Audict Jehançon pour 1111 journées de luy à avoir achevé le premier pillier dudict ar boutant et à continuer de tailler l'autre pillier audict pris.....

En la 111^e sepmaine [de may] que fut l'ascencion Nostre Seigneur,

Audict Jehançon pour cinq journées de luy à continuer de taillier le 11^e pillier dudict ar boutant et faire les eschaffaulx pour lever.....

En la 111^e sepmaine dudict juing,

Audict Jehançon pour cinq jours et demy de luy à continuer de tailler lesdicts ar boutans et pour avoir achevé de lever et maçonner le deuxième pillier desdicts ar boutans.....

En la 1111^e sepmaine dudict juing que fut la saint Pierre et saint Pol et la saint Jehan,

Audict Jehançon pour quatre journées à continuer lesdicts ouvrages de tailler lesdictz ar boutans.....

En la première sepmaine de juillet,

Audict Jehançon pour cinq journées et demie à achever de tailler le premier ar boutant et faire les mosles de l'autre ar boutant pour les tailler.....

En la 11^e sepmaine dudict juillet,

Audict Jehançon pour cinq journées de luy à continuer de tailler ledict second ar boutant.....

Charpentage fait en la 11^e sepmaine de juing pour les cintres du premier ar boutant du costé de la rue,

A Jehan Carbonnier et ses varles pour seize journées desdicts ouvriers à faire deux cintres en l'ar boutans qui est ou premier pillier du costel devers la rue.....

A Vincent Marquarsin, verrier, auquel j'è marchandé de refaire les huit verrières qui sont ou pignon de la nef et réparer le bas desdictes verrières que feu Monseigneur Loys Raguier avoit fait faire, lesquelles estoient fort dommaigées et dérompues tant par les charpentiers, maçons que couvreur qui ont fait ladicte ramée et pignon.....

(Même registre.)

XLVII.

1493-94.

Du 28 juillet au 7 mai.

Et premiers en la darrenière sepmaine de juillet et commencement d'aoust que furent les festes de saint Loup, saint Pierre et saint Estienne.

A Jehançon Garnache, maistre maçon de l'église de Troyes, pour deux journées de luy à continuer de tailler les ar boutans du premier pillier du costel devers la rue.....

En la 11^e sepmaine que fut la saint Laurent,

Audict Jehançon pour deux journées et demie à continuer de tailler et commancer de maçonner et lever lesdictz ar boutans.....

En la première sepmaine de septembre,

A Jehançon pour six journées de luy à achever de lever et maçonner lesdictz ar boutans et pour commancer de tailler pour les pilliers de l'autre costel devers l'ostel de l'évesché.....

En la 11^e sepmaine que fut la Sainte Croix,

Audict Jehançon pour cinq journées à continuer de tailler lesdicts autres pilliers de l'ar boutant devers l'évesché.....

En la 11^e sepmaine d'octobre que fut la saint Denis,

Audict Jehançon Garnache pour cinq journées à continuer de tailler lesdicts pilliers desdicts ar boutans devers l'évesché.....

En la 11^e sepmaine dudict avril,

Audict Jehançon Garnache pour six journées de lui à continuer

lesdicts pilliers et ar boutans et commencer de lever et maçonner sur ledict pillier pour faire lesdicts ar boutans.....

Despence pour faire les cintres de la première voste de la nef de l'église.

Achetté une poultre de l'exécution Quenel.....

Item pour avoir fait cyer ladicte poultre pour lesdicts cintres.....

(Même registre.)

XLVIII.

1494-95.

Du 8 may au dimanche après la Madeleine.

En la seconde sepmaine commençant le cinquiesme jour de may
Mil ⁱⁱⁱⁱ ⁱⁱⁱⁱ ^{xx} et ^{xiiii},

A Jehançon Garnache, maistre maçon de ceste église, pour trois journées pour avoir continuer de tailler et maçonner ou premier pillier et ar boutant du costé de la maison de révérend père en Dieu Monseigneur de Troyes.....

En la ⁱⁱⁱⁱ sepmaine dudict moys de juillet, commençant le lundi ^{xxi} jour dudict moys, en laquelle ont été les festes de la Magdeleine et saint Jaques,

A Jehançon Garnache pour ⁱⁱⁱⁱ jours pour avoir tailler et maçonner oudict pillier et arc boutant et aussin pour avoir commencé de tailler l'aultre arc boutant ensuivant du costé de la maison épiscopal.....

En la première sepmaine du moys de décembre commençant le lundi premier jour dudict moys, en laquelle a esté la s^t Nicolas, en laquelle sepmaine a esté commencé de tailler le ⁱⁱⁱ pillier du costé de l'ostel de Monseigneur de Troyes.....

En la première sepmaine du moys de mars commençant le lundi ⁱⁱ dudict moys, laquelle a esté entière, et fut commencé à maçonner ou second pillier du costé de l'ostel de Monseigneur de Troyes,

A Jehançon Garnache pour six jours à continuer de tailler et maçonner oudict pillier et arc boutant.....

En la ⁱⁱⁱⁱ sepmaine dudict moys d'avril commençant le mescredi après Pasques ^{xxii} jour dudict moys, en laquelle a esté Pasques et la saint Marc,

A Jehançon Garnache pour trois jours à continuer de tailler et maçonner ou troisieme pillier et arc boutant.....

(Même registre.)

XLIX.

1495-96.

En la darrenière sepmaine de juillet que furent deux festes la saint Loup et la saint Pierre, premier jour d'aoust,

A Jehançon Garnache, maistre maçon de l'église, pour quatre journées de luy à continuer de tailler et lever les arcs boutans des voltes du costé de Monseigneur l'évesque.....

En la 11^e sepmaine d'aoust que furent la saint Laurent et l'assumption Nostre Dame,

Audict Jehançon Garnache' pour quatre journées de luy à continuer de tailler, maçonner les arcs boutans de la croisée dudict costé.....

En la troisieme sepmaine de septembre que fut la Sainte Croix,

Audict Jehançon Garnache pour cinq journées de luy à continuer et parfaire lesdicts arcs boutans du costé dudict Monseigneur l'évesque et commancé la taille des arcs boutans du costé devers la grant rue.....

En la darrenière d'avril que fut la saint Marc,

A Jehançon Garnache pour quatre journées de luy à continuer ladicte taille et pour maçonner lesdicts arcs boutans pardevers la rue.....

En la première sepmaine d'aoust,

A Guillaume Tibey et Guillaume Hacquet, charpentiers, pour cinq journées à continuer de tailler et assour les cintres du troisieme arc boutant du costé dudict Monseigneur de Troyes.....

(Registre coté provisoirement 3 G 356.)

L.

1496-97.

En la darrenière sepmaine de juilliet que furent la saint Jacques et s^t Loup,

A Jehançon Garnache pour quatre journées à continuer la taille et maçonnerie des ars boutans devers le pavé.....

En la 111^e sepmaine d'octobre qui fut entière,

A Jehançon Garnache pour cinq journées à continuer la taille des clèreveix devers le pavé.....

Le darrenier jour d'octobre payé audict Jehançon pour parachever l'assiette des clèreveix devers le pavé.....

A Jehançon Garnache et ses varletz, pour leur commencement de volter payé à eulx le jour de karesme pregnant pour eulx boire ensemble v s.

Audict Jehançon Garnache et Nicolas Savetier, pour chascun unze journées qu'ilz ont esté à prendre les mesures de deux béez de verrières, c'est assavoir de celle de dessus le tronc et de celle d'après, trassé tous les remplissages desdictes deux verrières et faict tous les faux mosles, pour porter à la perrière de Tonnerre pour sur yceulx esboscher lesdictes pierres desdictes verrières, lesquelles journées ont esté faictes en la 11^e et 13^e sepmaine du mois de juing....

A Jehançon Garnache, maistre maçon, auquel Messieurs de ceste église ont marchandé de faire la première volte de la nef, celle de dessus le tronc, de toutes façons quelxconques en luy livrant toutes matières : passé en chapitre, le 13^e jour de décembre l'an de ce présent compte, à la somme de cinquante livres tournois.....

Item audict Jehançon, auquel Messieurs ordonnèrent bailler, oultre ladicté somme de cinquante livres tournois, pour la façon d'icelle volte la somme de dix livres tournois....

Audict Jehançon, pour la façon de la 11^e volte ensuivant, auquel Messieurs ont ordonné payer la somme de soixante livres tournois....

Audict Jehançon, pour la façon de la troisieme volte d'icelle nef, auquel Messieurs ont ordonné payer comme dessus la somme de soixante livres tournois.....

Despense pour terre à maçonner.....

En la 11^e sepmaine d'aoust.....,

A Jehan Carbonnier et trois de ses varlés, pour xix journées et demie qu'ilz ont esté à tailler et lever quatre cintres pour les ars bouttans devers la rue.....

Audict Carbonnier, auquel Messieurs ont marchandé de abatre le cintre de la première volte, le redresser, copper, et abatre les deux trefz de la 11^e volte, arrester les deux parois des deux formettes d'une part et d'autre, dresser ledit cintre pour la 11^e volte bien et deument et aussi que le maistre maçon le demandera, à la somme de xvi livres.....

Audict Carbonnier pour abatre et redresser ledit cintre pour la 111^e volte et faire les choses dessusdictes.....

(Même registre)

LI.

1497-98.

A Jehançon Garnache, maistre maçon de ceste église, pour la façon de la quatriesme volte de la nef de l'église, auquel Messieurs ont ordonné payer la somme de LX l. t.....

Item audict Jehançon, pour la façon de la cinquiesme et darrenière volte d'icelle nef, auquel ont pareillement mesdits seigneurs ordonné payer la somme de LX l. t.....

Audit Jehançon Garnache, auquel Messieurs ont convenu pour le parachèvement de la formette commencée sur le tronc et de faire et dresser celle d'après ensuivant, à la somme de six vingts livres tournois pour lesdictes deux formettes, et pour les trois autres ensuivants, soixante et dix livres t. pour chacune....

Item audit Jehançon pour la façon de la troisesme formette LXX l. t.....

Et est assavoir que en chacune formette fault bien de cinq à six cents livres plonc pris ez garnisons.....

Item semblablement fault en chacune formette tant pour les quatre gros barreaux, goujons et cranpons servans à la maçonnerie comme pour les petiz barreaux, locquettez et verges servans aux verrières, environ un millier fer pris ez garnisons de l'église.....

Despenses pour les destrapes qu'il a convenu faire en l'église, à cause des parois qui estoyent ès lieux où il convenoit asseoir les formettes.

Et premiers

A Jehan du Bois, manouvrier, pour deux journées à oster les terres de la première formette devers Monseigneur l'évêque en la 111^e semaine de mars.....

A Denis Michel et Colas Savetier, pour chacun deux journées ou mois de juing à mettre à point les tables des formettes de la maçonnerie ancienne....

Maceot Huillier, pour avoir osté par ung jour et demi la terre de la 11^e formette, pour ce qu'elle estoit maçonnée et y avoit grant quantité de terre et d'autres immundicitez....

III. (Cinquième série.)

Audit Maceot pour avoir osté les terres de la troisieme formette....

A Jehan Carbonnier, charpentier, auquel fut marchandé par Messieurs ou mois de mars mil IIII^c IIII^{xx} et seize de abatre et dresser chacun cintre des grans voltes de la nef....

Audit Carbonnier pour la façon du cinquième cintre payé XVI l. t.

A Jehan Carbonnier, pour avoir arrêté la grant parois du hault pignon pour ce qu'elle pendoit devers l'église ; et y a convenu mettre une longue pièce de bois du travers de la dicte parois avec plusieurs gros crampons de fer attachez à l'arc doubleau dudict pignon, qu'il a convenu faire avant que abbatre le cintre de la dicte darrenière volte. Item pour avoir fait ung petit cintre de gros trapans de planches, lequel a esté mis sur quatre pièces de bois debout pour soutenir la grant clef persée de ladicte darrenière volte. Item après que lesdicts cintres ont esté devalez et mis à bas....

Audict Carbonnier auquel ay marchandé par l'ordonnance de Messieurs de dresser le premier eschaffault qu'il convient pour dresser la maçonnerie de la première formete, abbatre la charpenterie, laquelle estoit ou lieu où a esté dressée ladicte formete, approprier la charpenterie, qui est sur les chappelles devers Monseigneur l'évesque, tellement que les eaux ayent leurs cours et les verrières que on fera leur jour,... abbatre tous les cintres des ars boutans qui sont du costé mondit seigneur l'évesque. Et pour chascune bée de formete doit avoir la somme de IIII livres t. Et sera tenu de tousjours abbatre et dresser tous les eschaffaults qu'il conviendra avoir pour les maçons, en luy livrant le bois, comme appert par le double du registre de chapitre daté du XXXIII^e jour de mars : pour ce payé pour ladicte première bée IIII l.

Item payé pour la II^e bée ensuivant IIII l.

Item ancor à luy pour la III^e bée du costé mesme IIII l.

Item ancor à luy pour la IIII^e bée ensuivant IIII l. t.

(Registre coté provisoirement 3 G 857.)

LII.

1498-99.

A Jehançon Garnache, maistre maçon de ceste église, auquel Messieurs ont marchandé pour la façon d'une chascune formete à la somme de LXX l. t., comme appert ou compte précédent : pour cecy, pour la IIII^e formete par devers Monseigneur l'évesque....

Pour la façon de la cinquième formette dudict costé...

Pour la façon de la première formette du costé du pavé qui est la sixième....

Pour la façon de la VII^e formette par devers le pavé....

Pour la VIII^e formette par devers ledit pavé.....

Audit Carbonnier pour avoir rué jus la charpenterie de la cinquième formette devers Monseigneur l'évesque, avallé et redressé les eschafaulx d'icelle et semblablement de la première formette par devers le pavé.

(Même registre.)

LIII.

1499-1500.

A Jehançon Garnache pour la façon de la neufviesme et dixiesme formette payé la somme de VII^{xx} l. t....

Audit Carbonnier pour un comble, qu'il a fait tout à neuf sur les basses voltes devers le pavey, pour bailler jour aux verrières, la somme de IX l. t....

A Collot Godier pour avoir retailler les molles des deux grans formettes darrenièrement faictes pardevers le pavey....

(Même registre.)

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

LE MONASTÈRE
BÉNÉDICTIN
DE LA CAVA,
PRÈS DE NAPLES,
ET SES ARCHIVES¹.

Assis au milieu de la solitude et abrité de tous côtés, le célèbre monastère de la Cava est d'un aspect calme et sérieux. C'est un lieu singulièrement favorable à la méditation et à l'étude. A gauche du voyageur qui pénètre sous ses cloîtres, s'ouvre un ravin où l'eau, descendant des montagnes en ruissaux écumants, alimente plusieurs réservoirs et forme une succession de cascades. Sur la droite, se dresse un rocher à pic qui surplombe et semble menacer les toitures inférieures. Les jardins, s'étendant derrière le monastère, s'adossent à une montagne et occupent presque toute la vallée. Ces jardins sont cultivés avec un soin extrême et paraissent d'une grande fertilité. Dans ce cadre vert et fleuri, on retrouve la puissante végétation des environs de Naples, et tant de fécondité au milieu d'un paysage si accidenté est presque un étonnement pour les yeux peu accoutumés à de semblables contrastes.

Les bâtiments de l'abbaye sont irrégulièrement construits, mais cette irrégularité s'explique par la disposition toute particulière du site. D'un côté, le ravin présente un obstacle infranchissable, tandis qu'à l'autre extrémité, l'énorme rocher suspendu, en quelque sorte, sur le couvent, ne permettait pas de s'étendre davantage. La principale façade se compose de deux

1. Ce récit est extrait d'un recueil de notes prises par l'auteur, en 1860, dans le cours d'un voyage en Italie et en Orient.

étages, dont l'un est décoré d'un balcon que supportent des colonnes de marbre. Le vestibule qui précède l'entrée de l'église renferme deux sarcophages antiques ornés de bas-reliefs remarquables. L'un représente la chasse du sanglier de Calydon ; l'autre, une danse joyeuse heureusement rendue par le sculpteur. Sur la paroi d'une muraille, on lit l'inscription suivante :

REX HUIC DAT RUPI ROGERIUS
ARVA SICLORUM.
DAT CONJUX CINERES MŒSTA
SIBYLLA SUOS.

Il s'agit, dans ce distique, on le voit, du grand comte de Sicile, Roger, le hardi compagnon de Robert Guiscard, lequel donna des terres à la vieille abbaye, tandis que la reine Sibylle, sa femme, lui légua sa dépouille mortelle. L'église est sans caractère et surchargée d'ornements d'assez mauvais goût. Les rosaces, les astragales, les moulures, écrasent le dessin léger de l'édifice. Le rideau de l'orgue, de style gothique, ne manque pas d'élégance. Les orgues ont de la réputation : elles ont été exécutées par deux hommes de talent, MM. Quinio et Gaetano Genari. Le mécanisme de ces instruments est assez compliqué et se compose de quatre-vingt-quatre registres qu'anime un énorme soufflet. Trois claviers de six octaves chacun produisent les accords les plus harmonieux. La chapelle, à droite du chœur, est entièrement revêtue de marbres rares. Elle renferme les reliques des premiers abbés de la Cava, et la piété des religieux n'a rien épargné pour l'ornementation d'un sanctuaire qui réunit à la fois pour eux des souvenirs de famille et des objets sacrés. Au fond de cette chapelle, dont le rocher brut forme la voûte, construite qu'elle est sur l'emplacement de la cellule habitée par le fondateur Alferio, on voit une excavation offrant les dimensions du corps humain. C'est là que sommeillait le saint, lorsque, brisé de fatigue, il goûtait un peu de repos. La nef garde la pierre commémorative de la consécration de l'église, faite en 1092 par Urbain II. Le pape consécrateur n'avait pas oublié Pierre Pappacarbone, abbé du monastère, qui avait autrefois été son maître à Cluny et qu'il éleva dans cette circonstance à la dignité épiscopale. Vis-à-vis de la pierre de consécration, on remarque, scellée dans le mur, une autre pierre sculptée, laquelle

représente une mitre renversée. Beaucoup de conjectures ont été hasardées au sujet de ce monument mystérieux. Les uns ont voulu y voir la pierre tumulaire de l'anti-pape Burdin, exilé à la Cava en expiation de ses erreurs. D'autres ont voulu y reconnaître l'écusson d'un chevalier enseveli dans ce lieu à une époque inconnue.

Déjà intéressante pour les objets d'art qu'elle renferme, cette église captivera sans doute encore plus l'attention des voyageurs lorsqu'elle aura été embellie par les fresques du peintre romain Murani, occupé cette année à en décorer les murailles. L'aspect général du monastère est imposant. On parcourt avec curiosité ces immenses corridors voûtés qui se croisent en tous sens et où passent en silence les religieux revêtus de ce long vêtement noir que la science et la vertu ont à jamais illustré parmi nous. Les cellules sont pauvrement meublées, comme il convient à des hommes que le souci des choses terrestres laisse indifférents. Un lit de fer surmonté d'un crucifix, quelques chaises, avec une table de bois noir cirée, un petit nombre de livres, voilà tout le luxe bénédictin de la Cava. L'appartement du présent abbé, dom Giulio de Ruggiero, est orné avec plus de recherche, étant affecté à la réception des hôtes de distinction. Il renferme des tableaux de maîtres, deux têtes du Pérugin, une Vierge de Carlo Dolci, quelques peintures dues au pinceau d'un habile élève de Raphaël.

Avant de parler des trésors historiques de la Cava, il ne sera peut-être pas inutile de raconter sommairement l'origine et le développement de cette noble abbaye, qui alla toujours en grandissant et se maintint debout au milieu des temps les plus périlleux.

Un moine du mont Cassin, nommé *Lintius*, fuyant un jour la colère de l'abbé Mansone qu'il avait offensé, apparut le premier dans les profondeurs de la vallée Métellane. La beauté majestueuse de cette solitude le captiva, en lui offrant à la fois un sûr refuge et un lieu d'expiation. Il s'y enferma, et, grâce à la paix qui descend dans un cœur repentant, il ne tarda pas à recouvrer les joies d'une bonne conscience. Il s'y construisit de ses propres mains un ermitage où il vécut longtemps dans la plus austère pénitence. Un autre moine, son successeur, vint bientôt recueillir l'héritage du désert et de la mortification. Ce dernier quittait aussi le monde, mais pour des motifs bien diffé-

rents. Abdiquant le commandement de son ordre, il venait demander à ces âpres retraites une vie plus humiliée. Alferio Pappacarbone, tel était son nom, en fuyant les hommes et les honneurs, ne fit que s'attirer davantage la gloire qui s'attache aux sacrifices héroïques. Le bruit de sa sainteté se répandit dans toute la contrée, et bientôt des disciples nombreux, empressés de suivre ses traces, vinrent se soumettre à son autorité. L'ermitte vit dans ce concours l'expresse volonté du ciel. Il se résigna à subir de nouveau le joug des dignités, et il éleva dans ces lieux désolés un monastère qu'il dédia à la Sainte-Trinité. Il imposa à ses religieux la règle de Cluny qu'il avait observée au couvent de Saint-Michel de Cluse, où il avait reçu l'habit monacal des mains du vénérable abbé Odilon. Alferio mourut à l'âge de cent vingt ans. Léon de Lucques le remplaça dans le gouvernement de la Cava; et, sous sa direction, le nombre des moines s'accrut rapidement. Chargé d'années et ne pouvant plus suffire à ses grandes obligations, ce dernier fit venir de Cluny le neveu du fondateur, Pierre Pappacarbone, auquel il remit la conduite du monastère.

Le nouvel abbé fit construire le château qui domine le couvent et qui porte le nom de Corpo di Cava. Cet édifice était destiné à servir de refuge, en temps de guerre, aux vassaux de l'abbaye dispersés dans le val Marcine. Nous avons dit que Pierre Pappacarbone fut institué évêque par Urbain II, autrefois moine de Cluny, qui avait habité quelque temps sous le toit hospitalier de la Trinité. Costabile succéda à Pierre et construisit la Mellabate pour servir d'asile aux habitants de Licosie. Pendant de longues années, les moines restèrent fidèles à leurs traditions de pauvreté, et une prospérité croissante récompensa leurs vertus. L'institution des abbés commendataires introduisit malheureusement le relâchement dans le cloître, qui cessa bientôt d'être un lieu de travail et d'édification. Le cardinal Caraffa, dernier commendataire, pour remédier à un état de chose déplorable, demanda à Alexandre VI l'autorisation de déposer son titre avec les droits qu'il lui conférait. Le pape ayant donné son consentement au projet, le monastère rentra sous la juridiction spirituelle et temporelle de ses abbés. Alors la discipline se rétablit, et avec elle revinrent les beaux jours des temps primitifs. Les moines régénérés retrouvèrent les humbles satisfactions de l'étude et de la prière. A la fin du dix-huitième siècle seulement, les évé-

nements politiques troublèrent la vieille abbaye d'Alferio. La révolution chercha des victimes jusque dans les profondeurs de ces montagnes. Le pieux troupeau se dispersa dans l'exil. Heureusement le gouvernement français prit un noble souci de ses archives, privées tout à coup de leurs gardiens. Le précieux dépôt historique fut remis entre les mains de personnes dignes de les protéger, et ces immenses richesses furent ainsi conservées jusqu'au rétablissement de la paix.

Mais il est temps d'entrer dans les salles de ces archives. Nous y trouverons la meilleure récompense du voyageur ami des lettres, et la satisfaction la plus vive que l'archéologue puisse goûter à la Cava. Les religieux de la Trinité possèdent en effet la collection la plus complète de chartes et de diplômes lombards qui existe dans ces pays. Le mont Cassin, si célèbre, n'est peut-être pas plus riche. Mabillon applique au trésor de ces archives la significative épithète d'*integerrimus*. Les documents qui y sont réunis offrent une source inépuisable de précieux renseignements.

Les diplômes normands et lombards, qui permettent d'étudier à fond l'une des époques les plus obscures de l'histoire ; les actes d'autorité souveraine, qui fournissent des indications nouvelles sur la législation du temps ; les innombrables chartes, qui donnent à l'archéologue la clé des usages du moyen âge : toutes ces richesses ouvrent un champ pour ainsi dire infini aux investigations. On peut, du reste, faire comprendre par des chiffres la richesse de ce dépôt. Les archives de la Cava contiennent plus de 60,000 actes, parmi lesquels 1,600 diplômes et bulles.

Un ordre admirable préside à la conservation des manuscrits. Toutes les pièces sont rangées par séries d'époques dans une suite d'armoires à tiroirs. Les chartes séparées sont ou roulées ou réunies en liasses et posées à plat avec le plus grand soin. Les documents plus particulièrement curieux sont encadrés et décorent les murailles. On remarque, entre autres, le fameux diplôme de Roger, à la date de 1138, première année de la monarchie normande. Ce parchemin est muni d'une bulle d'or offrant d'un côté l'image du Christ assis avec un livre à la main ; de l'autre, le portrait en pied du roi Roger revêtu de la dalmatique en qualité de légat de Sicile. Au bas du diplôme, on voit la signature autographe, en caractères grecs, du prince normand.

La classification adoptée par les archivistes de la Cava est

fort judicieuse et facilite singulièrement les recherches. Le catalogue qui existait depuis longtemps déjà laissait beaucoup à désirer et renfermait plus d'une erreur. La chronologie notamment nécessitait une entière révision. Les religieux ont tenu à rédiger un catalogue modèle qu'ils achèvent en ce moment pour la satisfaction des archivistes les plus exigeants. Chaque pièce y figure avec son numéro d'ordre, l'année, le mois et l'indiction où elle fut rédigée, le nom du prince régnant, le caractère de l'écriture, la qualité du sceau et enfin la cote. Ce nouveau catalogue chronologique concorde d'ailleurs avec celui que le savant abbé Venesio a composé en forme de dictionnaire.

Nous avons donné une idée générale des archives de la Cava. Ouvrons-en maintenant le catalogue, et présentons au lecteur ami de ces études un aperçu rapide des richesses que renferme ce précieux trésor. Nous indiquerons bien sommairement les documents les plus rares et qui jouissent à juste titre d'une plus grande renommée dans le monde savant. L'acte le plus ancien de cette longue suite de diplômes est de l'an 840. Dans cette pièce, Radelelus, prince de Bénévent, concède à l'abbé de Sainte-Sophie les biens d'un certain Lambaiard, biens confisqués pour cause de rébellion.

Viennent ensuite, dans l'ordre des temps, deux diplômes qui intéressent tout particulièrement le monastère. L'un, de 1025, constate la fondation de la Trinité. L'autre, de 1026, est une concession faite par un prince de Salerne, Warnher III, lequel accorde aux disciples d'Alferio, avec de nombreux privilèges et les exemptions, l'emplacement où les bâtiments furent construits, ainsi que les bois environnants réservés jusqu'à ce jour aux plaisirs de sa chasse. Le sceau de Warnher est de cire et représente d'un côté le buste du prince lombard portant la couronne et le sceptre. On y lit les mots *Wairnarius princeps*. De l'autre côté, on voit la même inscription gravée autour d'une main de justice étendue avec le médium plié vers le pouce.

Un autre Warnher, que la chronique de la Cava flétrit du nom de *mauvais*, ayant été chassé par ses sujets, se réfugia, en 899, dans le monastère de Saint-Maxime de Salerne. Il fit don à ce couvent, afin de reconnaître la généreuse hospitalité qu'il y reçut, d'un homme appelé Lupo, avec sa femme et ses enfants. Lupo était devenu, avec sa famille, la propriété du prince, à la

suite d'une trahison, ayant servi de guide aux Sarrasins, qui traversèrent les montagnes de cette contrée pour faire le siège de Salerne, vers 870. Nous empruntons ces curieux détails à l'acte même de donation conservé à la Cava. Un diplôme non moins intéressant, émané de Baudouin VI, roi de Jérusalem, et daté de 1181, concède aux navires du monastère de la Trinité la libre navigation dans les mers de Syrie. Ce monument est un frappant témoignage du développement rapide de l'abbaye, qui, à une époque aussi reculée, expédiait déjà ses vaisseaux à de si grandes distances¹.

Nous voyons des faits non moins dignes d'attention se produire dans d'autres actes appartenant à ces époques si peu connues. Dans une pièce de l'année 793, il est question du don du matin que l'époux faisait à l'épouse le lendemain des noces. Le roi Luitprand, voulant fixer ce don et mettre obstacle aux trop grandes libéralités entre époux, décide qu'il ne pourra excéder *le quart* des biens du donateur. Dans un autre diplôme de 844, Théodelgand, coupable de violence envers une jeune fille libre, est condamné à payer une amende de 900 sous au tuteur et au fisc par moitié. Théodelgand, n'ayant pu s'acquitter, les juges le saisirent par les cheveux et le donnèrent en propriété à la jeune fille et au prince comme garantie de paiement. La mesure du pied lombard se trouve fixée par un acte de 1053. Un autre de 1129, émané du comte Nicolas, fait présent à l'abbaye *per fustem* de terrains considérables. Un petit bâton, symbole de la donation, portant l'inscription *Nicolaus comes*, est attaché à ce curieux monument.

Si nous feuilletons la partie du catalogue consacrée aux bulles des papes, nous rencontrons mille renseignements précieux pour l'histoire. Parmi les 360 bulles conservées à la Cava, l'une des plus remarquables, à coup sûr, est celle de 1075, due au célèbre Grégoire VII. Elle n'a jamais été publiée. Dans une autre de 1092, Urbain II, le promoteur de la première croisade, se montre fort libéral envers les Bénédictins et leur concède de grands privilèges. Dans cette pièce, nous voyons le comte Roger intercéder auprès du pape, afin d'obtenir la confirmation des dons faits par lui au monastère pour la rémission de ses péchés. Le prince demande, en outre, la permission d'insérer ses donations

1. Voy. *Archives des missions scientifiques*, t. 1, p. 367, juillet 1851.

dans la bulle. Il ne sera pas sans intérêt de remarquer, parmi les privilèges accordés aux religieux, le privilège de *grâce*, par lequel les moines de la Cava pouvaient délivrer de la mort quelque criminel que ce fût. Dans une bulle émanée de la chancellerie d'Alexandre IV, en 1255, le pape prend le titre inusité de *suprême dominateur de la Sicile*.

J'ai puisé presque au hasard dans le vaste répertoire des archives de la Trinité, et ce simple aperçu a pu donner une idée de ce qu'elles renferment de richesses à mettre en œuvre. Je voudrais maintenant dire quelques mots de la bibliothèque, qui, sans être très-remarquable, possède cependant un certain nombre d'ouvrages rares et d'un grand prix. J'ai remarqué environ soixante manuscrits appartenant aux différentes époques du moyen âge et surtout aux plus lointaines. Une Bible du huitième siècle attire particulièrement l'attention. Elle est très-bien conservée et d'une netteté d'écriture vraiment admirable. Le caractère employé est la minuscule romaine, dont quelques lettres, par leur forme, se rapprochent de l'ancien lombard. Les marges, sur plusieurs feuillets, sont couvertes de notes tracées avec des lettres si déliées que, pour les lire, il est nécessaire d'avoir recours à une forte loupe. On y trouve peu d'ornements. Le texte contient tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, mais l'ordre adopté par la Vulgate n'y est pas observé. On y voit une autre Bible du treizième siècle dont on admire le beau vélin et les élégantes miniatures. Nous mentionnerons encore deux codes de lois lombardes, du dixième siècle, qui ont déjà éveillé la curiosité des savants, notamment de Pellegrini, qui les consulta, en 1642, et les mit à profit dans son histoire des princes lombards. Mabillon, Giannone, Pratelli et Carlo Troya ont puisé tour à tour dans ces textes anciens les plus utiles renseignements. Troya en a cité plusieurs passages, entre autres neuf lois d'Astolphe entièrement inédites. Ces codes offrent le caractère lombard brisé, avec des initiales grossièrement formées de corps d'animaux. Du reste, l'ignorance des temps y apparaît fréquemment. Les solécismes, les barbarismes, y abondent. Nous sommes déjà bien loin de Charlemagne et d'Alcuin. Le livre de Bède, *de Temporibus*, copie du neuvième siècle, est encore un manuscrit du plus grand intérêt pour l'histoire d'Italie. Les marges de ce volume sont surchargées de notes très-curieuses, et rédigées, année par année, par des contemporains. Les évé-

nements les plus remarquables du temps y sont consignés avec beaucoup de soin. Il en existe une bonne édition dans le recueil de Pertz (*Scriptores*, III, 185). Un manuscrit sur la musique, du XII^e siècle, contient les notes du chant avec une clef en forme d'Y en tête de chaque ligne. Mentionnons enfin deux manuscrits du quatorzième siècle enrichis de superbes miniatures. L'écriture en est remarquable, non moins que la qualité du parchemin, très-fin et d'une extrême blancheur.

Dans la collection des imprimés, on compte environ six cents volumes qui datent des premières années de l'imprimerie. Nous citerons particulièrement la Bible d'Hilbrum, de 1476; les premières éditions de l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe de Césarée, de l'histoire d'Hérodien et de Thucydide; la première édition de l'Imitation de Jésus-Christ, un Juvénal de 1478, un Tibulle de 1488, et enfin le *de Genealogia Deorum* de Boccace, imprimé pour la première fois à Reggio. La bibliothèque de la Trinité possède plus de quatre cents volumes imprimés avec ces lettres gothiques si justement tombées en discrédit. C'est une étude intéressante et instructive que de suivre dans ces nombreux ouvrages les altérations successives de ce caractère barbare et confus depuis sa naissance jusqu'à son entière disparition. M. Valery, dans son *Voyage en Italie*, a aussi mentionné de belles éditions des Aldes, des Juntas, des Griffi, des Estienne, et un Saint Jean Chrysostome, imprimé par Charlotte Gaillard.

Le temps vint trop tôt pour moi de retourner à Naples et de quitter l'oasis bénédictine. J'emportais de ces lieux le profond regret de ne pouvoir m'y recueillir plus longtemps, en profitant de la généreuse hospitalité que les religieux accordent aux voyageurs. Je dois des remerciements à tous mes hôtes, et particulièrement au R. P. de Cornet, fils d'un émigré français, qui, en sa qualité d'archiviste de la Cava et de compatriote, a bien voulu mettre à ma disposition des renseignements et des notes dont j'ai amplement profité dans cette courte notice.

H. DE CHAMBURE.

LETTRES INÉDITES

DE HENRI IV

Une époque intéressante à étudier, dans l'histoire de la France, est celle de la descente des Français en Italie. C'était la France qui paraissait faire la conquête de l'Italie, mais en réalité c'était l'Italie qui faisait la conquête de la France, en lui donnant ses mœurs, ses arts, ses sciences, en lui faisant part de ses richesses. Les Français arrivent comme des barbares, ils se jettent sur les opulentes cités italiennes, ils les ravagent, les plient sous un joug de fer ; mais cette domination ne devait pas durer, et bientôt l'Italie rejetait au delà des montagnes ces barbares civilisés par son influence artistique, littéraire et scientifique. La France n'était plus gothique, elle était devenue italienne.

Tous les documents qui se rattachent à cette époque ont un certain intérêt ; j'ai entre les mains plusieurs lettres diplomatiques inédites des rois de France, adressées à leurs « très chers et grans amys les anciens et gouverneurs de la seigneurie et république de Genes », pendant les quinzième et seizième siècles ; aujourd'hui je me contenterai de publier les dernières de ces lettres, celles de Henri IV, lettres qui manquent à la grande collection du savant M. Berger de Xivrey, à la disposition de qui je les mets d'ailleurs.

Quelques-unes de ces lettres ont trait à la politique générale, d'autres à des faits particuliers. Henri IV est à la fois un grand roi et un grand homme¹, c'est le plus complet peut-être de tous les rois de France ; ses écrits et ses discours, comme ses actes, sont marqués d'un véritable cachet de grandeur ; voyez, par exemple, ce beau passage de la lettre écrite à Monceaux, le XIII^e jour de juillet 1590 : « Nos desseings sont bornez de la raison et de l'utilité publique et n'envions le bien d'autrui,

1. Henri IV a inspiré plusieurs études remarquables ; l'on peut citer entre autres *Henri IV économiste*, par M. Wolowski, et la *Politique d'Henri IV*, par M. Charles Mercier de Lacombe.

vostres. J'attendray donc le retour de ce d. porteur et vostre response, laquelle estant telle que Sa Majesté la desire, il ne vous en pourra réussir que beaucoup de bonheur et un contentement infiny. Au contraire, vous acquerrez le juste blasme d'avoir rompu l'alliance de ces deux nations, à la passion d'une tierce qui sera enfin aussi ennemye de la vostre qu'elle est maintenant de la nostre. Et par ce que j'ay chargé led. S. Ferrut de vous en parler plus particulièrement, je ne vous en diray autre chose, priant Dieu qu'il vous donne,

Serenissimes et Excellentissimes Seigneurs, en parfaite santé heureuse et longue vie.

Vostre affectionné à vous ferre servisse,
CHARLES DE LOBBAYNE
Duc de GUISE.

Voici la seconde lettre du duc de Guyse :

A Marseille, le xxix^e mars 1596.

SERENISSIMES ET EXCELLENTS SEIGNEURS,

Desirant sçavoyr au vrai l'estat de la santé de la ville de Marseille, je m'y suys achemyné en personne pour recongnostre ce qui en estoit, et après m'en estre informé bien particulièrement, j'ai trouvé qu'il y a plus de 25 jours qu'elle est, graces à Dieu, entièrement exempte de la contagion qui y a eu cours, ayant esté mis ung si bon ordre pour purger et nettoyer les lieux qui en ont esté infestez.

VI novembre 1597.

CHARLES DE LORRAINE.

Les lettres du roi interviennent sur des faits particuliers lorsque les instances du gouverneur n'ont pu réussir à obtenir justice des Génois. L'une, du 15 novembre 1595, est écrite à propos de la capture faite, par André Doria, d'un navire marseillais dans le port de la Ciota.

*A nos très chers et bons amys les duc et gouverneurs de la cité
 et republicque de Gennes.*

TRÈS CHERS ET BONS AMYS,

Nous avons esté advertiz qu'un de nos subjectz nommé Jacques Panent estant il y a cinq semaines à quatre lieues de nostre ville de Marseillé à la rade de la Ciota, dedans ung navire à luy appartenant, armé de trente pièces d'artillerie, et chargé de plusieurs marchandises qu'il avoit acheptées à Venise pour amener et débiter en nostre

pays de Provence, l'archiduc cardinal d'Autriche, estant au mesme temps arrivé au port de nostred. ville de Marseille, auroit esté requis par l'un des consuls d'icelle nommé Cazau, de fere prendre par les galères de vostre republicque, qui l'avoyent amené soubz la conduite du S^r Andrée Doria, la personne, navire et marchandises dud. Panent, en passant près dud. lieu de la Ciota, ce qu'ilz feirent sans qu'il leur fust donné aucun empeschement par ceulx de lad. ville, lesquelz ayans quelques navires en la coste de Gennes craignoient qu'en ce faisant vous eussiez occasion d'estre de ressentiment en leur endroit, si vosd. gallères les eussent rencontrés en chemin, ou chose qui leur eust appartenu, tellement que led. Panent se retrouve de present à Gennes, où il est detenu prisonnier, tous ses gens à la cadenne, et son navire et marchandises arrestez, qui vallent plus de vingt mille escus..... Escript au camp de Trancey près la Fère, le XV^e jour de novembre 1595.

HENRY.

Une autre lettre de 1596 est également relative à une capture faite par le prince Doria; je n'en cite qu'une partie :

TRÈS CHERS ET BONS AMYS,

Les sieurs Martin et Jehan de Couvet, habitans de nostre ville de Marseille, se sont plainctz à nous de la capture que les galères du prince Doria ont faicte sur eux d'un navire nommé Saint-Christo, venant de Leuant, chargé de diverses marchandises et de ce que à vostre port que noz subjectz ont tousjours tenu pour amy et favorable lesdites marchandises ont esté vendues, et les hommes estans audict navire miz à la cadène, nous requerans vous vouloir prier d'employer vostre auctorité envers led. prince, qui est de vos concitoyens et subject à voz loys, etc. Escript à Amyens, le XX^e jour de avril 1596.

HENRY.

Des lettres du xxviii janvier 1596, sont écrites « sur quelques oppositions qui ont esté faictes à la réception de Jacques Marengo en la charge de consul pour la nation françoise à Gennes. »

D'autres, à l'occasion d'une réclamation adressée à Henri IV, par l'ambassadeur des Génois Rapallo, portent : « Très chers et
III. (Cinquième série.)

bons amys, nous eussions esté bien ayses que vos lettres du xi de février, qui nous ont esté rendues par le S^r Francisco Rappallo, fussent plus toz tombées en nos mains, pour y fere consideration. .

Des lettres du 23 join 1598 se plaignent de la capture, faite par les Génois, d'un galion du connétable de « Montmorancy, souz couleur des mauvais deportemens du capitaine ».

TRÈS-CHERS ET BONS AMYS,

Nous avons entendu que vous avez retenu en vostre ville ung galion appartenant à nostre très cher cousin le duc Montmorancy, connestable de France, souz couleur des mauvais deportemens de celluy qui a charge de la conduite d'icelluy, et d'aautant qu'il n'est pas raisonnable que le galion de nostredit cousin demeure responsable des fautes d'autruy, et que justement led. galion ne peut estre arrêté pour cest effect, nous vous en avons bien voulu escrire ceste lettre, par laquelle nous vous prions affectueusement de faire rendre et restituer à nostred. cousin led. galion, sans le retenir plus longuement. Et si en aucune autre occasion nous pouvons user de revanche, nous le ferons très vollontiers, ainsi que vous coignoistrez par effect, priant Dieu, très chers et bons amys, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Paris, le XXIII^e jour de juin 1598.

HENRY.

Plusieurs des lettres de Henri IV à la république de Gènes sont des lettres de créance pour des ambassadeurs qu'il envoie en Italie. En voici une, par exemple, du 11 janvier 1600 :

TRÈS CHERS ET BONS AMYS,

Nous envoyons presentement à Rome devers nostre très saint père le pappe le S^r d'Alincourt, chevalier de nos ordres et cappitaine de cent hommes d'armes de noz ordonnances, sur certaines occasions qui touchent et regardent le bien de noz affaire et service, et d'aautant qu'il prendra le chemin de vostre ville, en intention de s'embarquer par mer, et que nous désirons qu'il passe seurement, nous vous avons bien voulu escrire ceste lettre..... Escript à Paris, le XI^e jour de janvier 1600.

Une autre, de mars 1600, remercie les Génois de « l'affec-

tion qu'ils ont démontrée par le bon et favorable accueil que vous avez fait au S^r d'Alincourt. »

Des lettres du xxix^e jour d'aoust 1600, portent : « Envoyons presentement en Itallie nostre cousin le S^r de Bellegarde, grand escuyer de France, et nous promettans de vous les mesmes offices que par le passé..... Escript au camp de Chambéry. »

Un brigantin de Marseille ayant été capturé par les Génois « ès environs de l'isle de Corsèque », Henri IV écrit aux Génois, au mois de juillet 1601 :

TRÈS CHERS ET BONS AMYS,

Nous sommes advertiz que vous detenez en vos gallères aucuns de nos subjectz, mesme les nommés, etc., pour avoir les dessusdicz esté trouvez par vosd. gallères ès environs de l'isle de Corsèque, poursuivant avec ung brigantin de Marseilles certain vaisseau d'Espagnolz, suyvant le commandement et commission qu'ilz avoient de nostre nepveu le duc de Guyse, gouverneur et nostre lieutenant général en Provence, de leur faire la guerre, de laquelle commission combien qu'ilz vous en eussent fait apparoir, n'auriez laissé de les condamner èsdites gallères, et parce que telle détention est au préjudice de la bonne amytié et intelligence qui est entre lesd^{es} couronne et la Seigneurye de Gennes..... nous demorerons fort mal contanz sy nous estions esconduitz en une sy juste et raisonnable demande...

Le xxviii^e jour d'octobre 1608, Henri IV écrit aux Génois : « Très chers et bons amys, envoyans presentement à Rome nostre très cher nepveu le duc de Nyvernois et de Rethelois, pair de France, gouverneur et nostre lieutenant général en Champaigne et Brye, prester en nostre nom l'obédience à nostre très saint père le pape et au saint siège, etc. »

Le doge répond :

SACRA CHRISTIANISSIMA REGIA MAJESTA,

Si come ci è soimamente cara la gratia de V. Mtà, cosi habbiamo sentito grandissimo gusto del favore ch'ella si è degnata di farci con l'humanissima sua de 28 del passato e con la viva voce del S^r duca di Nivers suo amb^{ce} per Roma, quale ci ha cosi vivamente e compitamente spiegata la buona volontà di V. M. e l'affettione che per sua

benignità si compiace di mostrare alla nostra rep^{ca} etc. Di Genoa a 12 di novembre 1608.

Et Henri IV lui réplique par une lettre de félicitation :

TRÈS CHERS ET BONS AMYS,

Notre neveu le duc de Nyvernois et de Rethelois nous ayant rendu compte, à son retour d'Italie, de la bonne réception que vous lay avez faicte, lorsqu'il a passé en votre ville, nous en avons receu tout contentement, ainsy que nous vous témoignerons aux occasions qui se presenteront de vous gratifier et favoriser le bien et avantage de vostre republicque en général et en particulier. Nous avons ausy eu à plaisir d'entendre le choix que vous avez fait de la personne du Sr Augustino Pinelle pour vostre duc, et nous en resjouissons pour l'estime que nous faisons des bonnes et louables qualités qui sont en lay, etc.

Esript à Fontainebleau, le XXIV^e jour de juin 1609.

HENRY.

J'ai reproduit ainsi en entier, ou par analyse, plusieurs des lettres de Henri IV, que renferment les archives de Gènes¹. Dans un prochain article, je compte publier des lettres des rois ses prédécesseurs. Elles offrent en général plus d'intérêt, parce que les relations de Gènes avec la France ont été bien plus anciennes et bien plus suivies, aux temps de Louis XII ou de François I^{er}, par exemple, que pendant le règne de Henri IV. Il est même curieux de voir comment les rois de France administrent « la ballie de leur bonne ville et-cité de Gennes ».

¹ Aujourd'hui transférées à Turin, où elles m'ont été ouvertes avec beaucoup de bienveillance.

C. CASATI.

BIBLIOGRAPHIE.

JAHRBUCH für Romanische und Englische Literatur unter besonderer Mitwirkung von Ferdinand Wolf herausgegeben, von Dr Adolf Ebert. Berlin, Dümmler, Paris, A. Franck. Zweiter Band ¹.

Je reprends le compte rendu de la *Revue* du professeur Ébert, et, comme pour le premier volume, je m'attacherai à faire connaître de préférence les travaux qui intéressent notre histoire littéraire.

PREMIER CAHIER. A. Pey : l'*Énéide de Henri de Weldeke et le roman d'Énéas attribué à Benoît de Sainte-More*. En 1856, M. Pey a publié sous ce titre : « Essai sur li romans d'Eneas » une analyse de ce roman, et indiqué quelques-unes des questions qui sont traitées plus à fond dans son nouveau mémoire. Ainsi, en 1856, M. Pey se posait cette question : « Quel est l'auteur de ce poème ? » et il y répondait ainsi : « On l'attribue à Benoît de Sainte-More, mais sans preuves suffisantes ; et, après les recherches que nous avons faites, nous sommes encore réduit à douter que cette hypothèse puisse être jamais ni victorieusement réfutée, ni confirmée pleinement (p. 64). » C'était peu ; en 1859, M. Pey remarque que « l'auteur

1. Voy., pour le tome I^{er}, le dernier volume de la *Bibliothèque*, p. 528 et suiv. — Je dois une réponse à une note insérée par M. E. du Méril dans l'édition revue, corrigée et augmentée, qu'il a donnée de son travail sur Wace, dans ses *Études sur quelques points d'archéologie et d'histoire littéraire* (Paris, 1862). M. du Méril avait rappelé que l'abbé Lebeuf attribuait à Wace une vie de saint George « qui, dans le manuscrit où il l'avait découverte, ne porte aucun nom d'auteur. » Dans mon compte rendu, je me permis de contester cette assertion du savant abbé. M. du Méril, qui m'a fait l'honneur de profiter de plusieurs de mes observations *, m'a gratifié de la note qu'on va lire : « Un très-jeune homme, qui semble vouloir se distinguer par une critique jappante (*sic*), regarde l'assertion de l'abbé Lebeuf comme une conjecture toute gratuite, parce qu'il est infiniment peu probable qu'il ait eu des renseignements qui nous manquent maintenant : *Bibl. de l'École des chartes*, série V, t. II,

* Voyez, par exemple, p. 219, une note (la 2^e) que ne contenait pas la 1^{re} édition, et qui a été évidemment inspirée par une observation critique de mon compte rendu. — Dans sa 1^{re} édition, M. E. du Méril citait ces vers du *Rou* qui ont trait au surnom de *le Roux* donné au fils de Guillaume le Conquérant :

Noient pour çou que il rous fust
Ne que il rous caviaux eüst.
Mais moult fu rous, ce m'a cil dit
Qui le roi Rous connut et vit.

Il les expliquait ainsi : « Probablement *Rous* signifie *Méchant* dans le premier vers, *Rouge* dans le second, et *Puant* dans le troisième. » J'avais exprimé un doute à l'égard de cette interprétation, et voici ce que porte la seconde édition (*Études*, p. 263) : « Probablement *Rous* signifie dans le premier vers *ayant une hernie, une rupture*, comme on dit encore en Normandie. » Je persiste dans mon doute.

entre en matière absolument *ex abrupto*, sans annoncer le sujet qu'il va traiter, sans indiquer les sources où il puise, ou les autorités auxquelles il

p. 531. Le jeune savant ignore sans doute que plusieurs manuscrits dont s'est servi Fauchet ont disparu, qu'on ne sait où sont passés une partie de ceux que du Cange avait extraits pour son *Glossarium mediæ latinitalis*, et qu'un volume très-curieux du *Renard contrefait*, dont, malgré le *Ménagiana*, on avait nié l'existence, a été retrouvé tout récemment à la bibliothèque impériale de Vienne. » (*Études*, p. 227.) M. E. du Méril devra regretter de s'être exprimé en termes aussi peu mesurés à l'égard d'un « très-jeune homme » qui, en raison même de sa jeunesse, doit, plus que tout autre, s'interdire dans sa défense le ton offensant de la note citée. Voilà pour la forme. Quant au fond, je suis obligé de dire que je savais déjà tout ce que M. du Méril veut bien m'apprendre.

Je po sède le mémoire de M. F. Wolf auquel M. du Méril fait allusion, et, d'autre part, j'ai rappelé, dans la préface d'*Aye d'Avignon*, que Fauchet avait eu entre les mains un manuscrit contenant *Renaut de Montauban*, *Doon de Nanteuil* (poème que nous n'avons plus), *Aye d'Avignon* et *Guy de Nanteuil*, et j'ajoutais que ce manuscrit é ait sans doute perdu (p. xxiv). Mais, en vérité, de quoi servent ces exemples ? Le manuscrit où l'abbé Lebeuf a découvert la vie de saint George en question n'est pas perdu, puisque vous-même, après l'avoir sans doute examiné, déclarez que dans ce manuscrit la vie de saint George « ne porte aucun nom d'auteur ». Voulez-vous dire que Lebeuf a eu connaissance d'un autre manuscrit attribuant à Wace la même vie de saint George ? Pourquoi faire une supposition que rien absolument n'autorise, lorsque vous signalez la vraie cause de la méprise du savant abbé : « A la vérité, cette Vie précède immédiatement la vie de saint Nicolas (qui est bien de Wace), et l'on a supposé que cet écrivain (Lebeuf), d'ordinaire beaucoup plus attentif et plus avisé, ne s'en était pas aperçu ; que... il avait rapporté à la première l'attribution finale qui ne s'appliquait qu'à la seconde. » (*Études*, p. 227-28.) J'ignorais que l'on eût fait cette supposition ; mais, bien que M. du Méril ne l'admette pas, je la trouve infiniment plus plausible que la sienne propre. Je vais plus loin : si l'auteur de la vie de saint George s'était nommé, et que ce nom fût autre que celui de Wace, n'est-il pas vrai que l'assertion dénuée de preuves de l'abbé Lebeuf serait ruinée complètement ? il se pourrait fort bien qu'il en fût ainsi, car un de nos confrères a remarqué que les initiales des cinq premiers vers formaient le nom propre SIMUN ; il me semblait, et il me semble encore difficile d'attribuer cette combinaison au hasard. M. du Méril ne pense pas ainsi ; écoutons-le : « On a cru découvrir le nom de l'auteur dans les lettres initiales des cinq premiers vers, qui forment *Simun* ; mais c'était accorder une importance quelque peu ridicule au hasard. . . . Ce n'est pas, comme le dit la *Bibliothèque de l'École des chartes*, série V, t. II, p. 531, supposer le hasard trop bon philologue : le hasard serait un ignorant ; il aurait confondu l'orthographe habituelle en Normandie avec celle qui prévalait en Angleterre. La forme normande n'était pas *Simun*, mais *Simon*. » Suivent deux exemples. Voilà donc le hasard traité d'ignorant, et par ma faute ! Je me reprocherais de ne point tenter au moins de le défendre. 1° En principe, je soutiens qu'au douzième siècle il n'existe point encore de différence appréciable entre le normand de France et ce même normand transporté en Angleterre lors de la conquête ; que *Simun* peut donc parfaitement se rencontrer dans un texte normand, et que les deux exemples cités par M. du Méril ne prouvent rien, puisqu'on en pourrait citer un bien plus grand nombre à

se réfère, sans faire le moindre appel à la curiosité et à l'attention de ses lecteurs ou de ses auditeurs. « De cette absence complète des préliminaires accoutumés, ajoute-t-il, on a conclu avec une certaine vraisemblance que ce poème n'était pas une composition indépendante, mais seulement une suite du roman de Troie qui le précède dans la plupart des manuscrits, et dont il ne fait jusqu'à un certain point que continuer et achever le récit. » Or l'auteur du roman de Troie se nomme à plusieurs reprises : c'est Benoît de Sainte-More, et on est ainsi amené à lui attribuer le roman d'Énéas. Je remarque, en passant, que cet argument n'est pas très-fort, parce que le plus souvent les suites d'un poème ne sont pas du même auteur que le poème lui-même ; nous en avons un exemple remarquable dans les diverses branches de l'*Alexandre*, œuvre de trouvères différents qui, chacun de leur côté, ont ajouté à la *chanson* primitive composée par Lambert li Tors, en supposant toutefois que celui-ci n'a point remanié et développé un poème antérieur, ce qui est incertain.

M. Pey paraît être maintenant meilleur philologue qu'en 1856 ; il ne fait plus venir, comme alors, *reter* (lat. *reputare*, comp. le prov. *reptar*) de « reos facere ¹ », ni *voisdie* de *ritium* par l'italien *vezzo* ². Dans ce nouveau travail, incontestablement digne d'éloges, M. Pey s'est appliqué à rechercher dans quelle mesure Henri de Weldeke a imité l'*Énéas* français, et, de

l'appui de la thèse contraire ; qu'ainsi, dans la vieille traduction des quatre livres des Rois, qui n'est pas anglo-normande, on trouve, sans sortir du premier chapitre, *oblatiuns, ureisun, champions*, qui, certes, correspondent bien à la forme *Simun*. 2° En fait, il importe peu que *Simun* soit anglo-normand ou normand ; ce qu'il faut apprécier, c'est le rapport de cette forme avec le dialecte du manuscrit. Or, dans ce manuscrit, je trouve *plusurs, mult, dunt, sunt*, etc. : je ne m'étonne donc point d'y rencontrer *Simun*.

Mais, encore une fois, je n'affirme rien, et, comme il y a six mois, je me borne à dire « qu'il n'est pas absolument certain que la vie de saint George ne porte aucun nom d'auteur ». J'ajouterai même que ce débat a peu d'intérêt, et qu'il est assez indifférent de posséder un nom auquel on ne peut rattacher la moindre notion historique. Seulement, je maintiens que la présence de cet acrostiche, que le mètre « inusité », c'est M. du Méril qui le dit, des vers de la vie en question, que l'absence de toute preuve, enfin, de la part de l'abbé Lebeuf, me donnent le droit de contester l'assertion d'un savant assurément considérable, mais dont les opinions, que je sache, ne sont point au-dessus de la discussion, surtout en matière de littérature française. Je crois d'ailleurs l'avoir fait en termes convenables, et qu'ainsi le savant abbé pouvait se passer de la défense de M. E. du Méril, et M. E. du Méril lui-même aurait pu me faire grâce de cette tirade : « Nous aimons à croire que le jeune critique comprendra un jour qu'on doit le respect à ses ancêtres (j'avoue que je ne m'attendais pas à un tel honneur), qu'il appréciera mieux l'esprit chercheur, l'érudition originale, le caractère parfaitement honorable de l'abbé Lebeuf, et regrettera d'avoir cassé une assiette sur sa renommée (sic). »

1. *Essai*, p. 48.

2. *Ibid.*, p. 49.

l'examen comparatif des deux ouvrages, il résulte que le versificateur allemand a suivi le roman français non-seulement pour la conduite générale de l'œuvre, mais qu'il l'a même traduit presque littéralement en maint endroit. Ce genre d'études est très-utile, et c'est par là qu'on arrive à démontrer, de la manière la plus irréfragable, l'influence considérable de notre littérature sur celle de l'Europe au moyen âge. Un travail de cette nature eût été une excellente introduction au poème du *Bel Inconnu*, récemment publié : Il est évident, en effet, que le *Wigalois* est imité d'un poème français, et que le fond du récit est le même dans le *Wigalois* et dans le *Bel Inconnu* ; mais, d'autre part, il se trouve dans le premier de ces ouvrages un grand nombre de faits complètement étrangers au second. Il y aurait donc à en rechercher la source, qu'ils soient l'œuvre de Wirnt de Gravenberg, l'auteur du *Wigalois*, ou qu'ils aient été empruntés par lui à une rédaction du *Bel Inconnu* différente de la nôtre.

Selon M. Pey, le plus grand, le seul mérite peut-être du minnesinger Henri de Weldeke, c'est d'avoir ouvert la voie parcourue ensuite glorieusement par d'autres, d'avoir été en un mot le précurseur des Wolfram et des Gottfried. Un germaniste distingué, M. Gōdeke, serait au contraire disposé à reprocher au traducteur de l'*Énéas* ce qui est un mérite aux yeux de M. Pey. Le sentiment du philologue allemand me semble le plus juste. Je crois bien qu'alors même que Henri de Weldeke n'aurait point demandé à notre littérature un sujet tout traité, le mouvement qui a entraîné les esprits vers la poésie française n'en aurait pas moins suivi son cours ; cependant je ne pense pas qu'on puisse louer un poète d'avoir le premier déserté les sources de l'inspiration nationale.

J. Amador de los Rios : *les Proverbes espagnols*. Cet article, qui contient de fort bonnes choses dites un peu longuement, est extrait et traduit d'une *Histoire critique de la littérature espagnole* annoncée depuis longtemps, et dont le premier volume vient de paraître ¹.

Ad. Tobler : *le Dit du Magnificat von Jean de Condé*. M. Ad. Tobler a trouvé dans un ms. de la bibliothèque Casanata à Rome trente-sept pièces de vers, dont quinze sans nom d'auteur, une attribuée à un certain Jehan de Batery, et vingt et une à Jehan de Condé, poète de la première moitié du quatorzième siècle jusqu'ici fort ignoré, et qui, dans l'une des pièces du ms. de Rome, le *Dit dou levrier*, se déclare fils de Baudoin de Condé, trouvère bien connu du treizième siècle. Dans cet article, M. Tobler a donné l'incipit et l'explicit de chacune de ces pièces, l'analyse de plusieurs et le texte entier de l'une : le *Dit du Magnificat*, récit qui rappelle la légende biblique de Nabuchodonosor changé en bête, et dont on connaît plusieurs rédactions, une entre autres dans le *Gesta-Romanorum* (cap. 59). Le texte

1. *Hist. crítica de la literatura española*, por D. José Amador de los Rios, t. I, 1 vol. in-8°.

donné par M. Tobler est très-correct et très-bien publié¹. Je me permettrai cependant une observation critique. Pourquoi M. Tobler figure-t-il le *v* par un *u* dans le courant des mots, et tantôt par un *v*, et tantôt par un *u* au commencement ? — Parce qu'il en est ainsi dans le ms., me répondra-t-il sans doute. J'avoue que cet argument me paraît très-insuffisant. Il n'y a dans les mss. ni apostrophes ni virgules ; et cependant vous n'hésitez pas à en placer dans votre texte, afin de le rendre plus facilement intelligible. Tous ceux qui s'occupent de notre ancienne littérature doivent savoir que jusqu'au dix-septième siècle les lettres *u* et *v* ne sont pas employées de la même manière que de nos jours : ce sont deux signes pouvant représenter également la voyelle *u* et la consonne *v* ; mais le signe *v* sert de préférence au commencement, et le signe *u* dans le courant des mots ; cet usage était loin d'être constant, surtout au moyen âge, et ici même je lis au v. 75, *viers* (*versus*) et au v. 82 *uiers*. Tout cela étant bien connu, je crois qu'on peut, sans tromper personne, rétablir partout le *v* et l'*u* suivant la prononciation ; et ce que je viens de dire s'applique également à l'*i* et au *j*. Si l'on m'objectait que le système que je défends constitue un anachronisme, je répondrais à mes adversaires que pour être conséquents ils doivent d'abord, à l'exemple de Fauriel dans la Chanson de la Croisade contre les Albigeois, renoncer à l'emploi des signes de la ponctuation moderne, bien plus, qu'ils doivent figurer soigneusement dans leurs transcriptions la ponctuation irrégulière et defectueuse des mss., s'inspirant en cela des Languedociens qui ont publié *las Leys d'amor*. Il sera même très-intéressant de faire fondre, à l'instar de la commission des *Records* d'Angleterre, des caractères armés de tentacules dirigés dans divers sens et s'efforçant de ressembler aux signes abrégatifs des mss. ; et le résultat de tous ces soins, sera un énorme anachronisme, car on aura voulu reproduire une forme ancienne avec des signes tout modernes ; où le manuscrit portait une lettre ayant la figure d'un *u*, mais la valeur d'un *v*, vous aurez mis une lettre ayant la figure et la valeur d'un *u* ; — ce point qui termine un membre de phrase n'a, dans le ms., que la valeur d'une virgule, mais, transporté dans votre transcription exécutée en caractères du dix-neuvième siècle, il y reprend la valeur qu'il a au dix-neuvième siècle, et ainsi du reste. Je crois donc qu'il n'y a pour les amateurs de l'exacte reproduction de ces formes qu'un seul moyen d'atteindre leur but, c'est de se faire suppléer par des photographes.

Bibliographie critique : English and Scottish Ballads selected and edited by Fr. J. Child (Boston, 1857, 4 vol. in-8°).

M. Ad. Wolf, qui rend compte de cet ouvrage, commence son article par une énumération des savants qui ont le plus fait pour la connaissance de la

1. Depuis lors M. Ad. Tobler a publié à Stuttgart, dans la Bibliothèque de la Société littéraire, un recueil des poésies de Jean de Condé : *Gedichte von Jehan de Condé nach der Casanatensischen Handschrift herausgegeben von Ad. Tobler*. Stuttgart, 1860, in-8°.

vostres. J'attendray donc le retour de ce d. porteur et vostre response, laquelle estant telle que Sa Majesté la desire, il ne vous en pourra réussir que beaucoup de bonheur et un contentement infiny. Au contraire, vous acquerrez le juste blasme d'avoir rompu l'alliance de ces deux nations, à la passion d'une tierce qui sera enfin aussi ennemye de la vostre qu'elle est maintenant de la nostre. Et par ce que j'ay chargé led. S. Ferrut de vous en parler plus particulièrement, je ne vous en diray autre chose, priant Dieu qu'il vous donne,

Serenissimes et Excellentissimes Seigneurs, en parfaite santé heureuse et longue vie.

Vostre affectionné à vous ferre servisse,
CHARLES DE LOBBAYNE
Duc de GUISE.

Voici la seconde lettre du duc de Guyse :

A Marseille, le xxix^e mars 1596.

SERENISSIMES ET EXCELLENTS SEIGNEURS,

Desirant sçavoyr au vrai l'estat de la santé de la ville de Marseille, je m'y suys achemyné en personne pour reconnoistre ce qui en estoyt, et après m'en estre informé bien particulièrement, j'ai trouvé qu'il y a plus de 25 jours qu'elle est, graces à Dieu, entièrement exempte de la contagion qui y a eu cours, ayant esté mis ung si bon ordre pour purger et nettoyer les lieux qui en ont esté infestez.

VI novembre 1597.

CHARLES DE LORRAINE.

Les lettres du roi interviennent sur des faits particuliers lorsque les instances du gouverneur n'ont pu réussir à obtenir justice des Génois. L'une, du 15 novembre 1595, est écrite à propos de la capture faite, par André Doria, d'un navire marseillais dans le port de la Ciotat.

A nos très chers et bons amys les duc et gouverneurs de la cité et republicque de Gennes.

TRÈS CHERS ET BONS AMYS,

Nous avons esté advertiz qu'un de nos subjectz nommé Jacques Panent estant il y a cinq sepmaines à quatre lieues de nostre ville de Marseillé à la rade de la Ciota, dedans ung navire à luy appartenant, armé de trente pièces d'artillerie, et chargé de plusieurs marchandises qu'il avoit acheptées à Venise pour amener et débiter en nostre

pays de Provence, l'archiduc cardinal d'Autriche, estant au mesme temps arrivé au port de nostred. ville de Marseille, auroit esté requis par l'un des consuls d'icelle nommé Cazau, de fere prendre par les galères de vostre republicque, qui l'avoyent amené souhz la conduite du Sr Andree Doria, la personne, navire et marchandises dud. Panent, en passant près dud. lieu de la Ciota, ce qu'ilz feirent sans qu'il leur fust donné aucun empeschement par ceulx de lad. ville, lesquelz ayans quelques navires en la coste de Gennes craignoient qu'en ce faisant vous eussiez occasion d'estre de ressentiment en leur endroit, si vosd. gallères les eussent rencontrez en chemin, ou chose qui leur eust appartenu, tellement que led. Panent se retrouve de present à Gennes, où il est detenu prisonnier, tous ses gens à la cadenne, et son navire et marchandises arrestez, qui vallent plus de vingt mille escus..... Escript au camp de Trancey près la Fère, le XV^e jour de novembre 1595.

HENRY.

Une autre lettre de 1596 est également relative à une capture faite par le prince Doria ; je n'en cite qu'une partie :

TRÈS CHERS ET BONS AMYS,

Les sieurs Martin et Jehan de Couvet, habitans de nostre ville de Marseille, se sont plainctz à nous de la capture que les galères du prince Doria ont faicte sur eux d'un navire nommé Saint-Christo, venant de Leuant, chargé de diverses marchandises et de ce que à vostre port que noz subjectz ont tousjours tenu pour amy et favorable lesdites marchandises ont esté vendues, et les hommes estans audict navire miz à la cadène, nous requerans vous vouloir prier d'employer vostre auctorité envers led. prince, qui est de vos conci-toyens et subject à voz loys, etc. Escript à Amyens, le XX^e jour de avrtil 1596.

HENRY.

Des lettres du xxviii janvier 1596, sont écrites « sur quelques oppositions qui ont esté faictes à la réception de Jacques Marengo en la charge de consul pour la nation françoise à Gennes. »

D'autres, à l'occasion d'une réclamation adressée à Henri IV, par l'ambassadeur des Génois Rapallo, portent : « Très chers et
III. (Cinquième série.)

Roland; n'aurait-il jamais lu d'autre chanson de geste que le Roland? Toujours est-il que la plupart de nos poèmes héroïques pourraient donner lieu à des remarques de ce genre. Et lorsque M. Baret veut nous donner l'épisode des infants de Carion comme une imitation du châtiment de Ganelon, il montre bien que son esprit aperçoit plus aisément les ressemblances que les différences; et certes, pour un critique, la disposition contraire vaudrait mieux.

Mais où l'on peut voir avec quelle facilité déplorable M. Baret substitue aux faits les mieux démontrés les hypothèses les plus hasardées, c'est au chapitre où il expose que la chanson de Roland a été connue en Espagne, « en passant par le roman du Midi..., question obscure, d'ailleurs qu'il serait malséant de prétendre trancher, et sur laquelle on ne peut émettre que des conjectures. *On retrouve chaque jour des manuscrits des poèmes provençaux rédigés en dialecte du nord!* Pourquoi ne serait-il pas de même de la chanson de Roland? Nous possédons la rédaction française du poème de Turold. Peut-être l'obscurité d'une bibliothèque dérobe-t-elle encore à la curiosité érudite la version du roman du midi. » Ces quelques lignes suffisent pour faire juger l'œuvre, et il ne faut pas songer à discuter une hypothèse dont le seul fondement est une idée de Fauriel réfutée depuis trente ans, et dont l'ensemble des travaux faits sur notre littérature épique démontre l'entière fausseté.

La thèse que soutient M. Baret est donc à tous égards un contre-sens.

TROISIÈME CAHIER. Ad. Ébert, *zur Geschichte der Catalanischen Literatur* (sur l'histoire de la littérature catalane). Ce mémoire n'est point un simple compte rendu de l'*Essai sur la littérature catalane* de M. Cambouliu, et du *Raymond Lulle et les origines de la littérature catalane*¹, de M. Helfferich, ouvrages dont les titres sont inscrits en tête de l'article; c'est un travail d'ensemble sur la littérature catalane, considérée comme ayant une existence propre, un caractère à elle, et non plus comme une dépendance des littératures espagnole ou provençale, ainsi que l'avaient fait plusieurs auteurs. Ce tableau, à la fois historique et littéraire, est précédé de l'appréciation des travaux consacrés à cette littérature depuis la *Bibliotheca Valentina* de J. Rodriguez jusqu'aux études de MM. Helfferich et Cambouliu. M. Ébert termine son article en donnant de la *Comedia de la Gloria d'amor*, poème composé à l'imitation de la *Divine Comédie*, vers l'an 1461 ou 1462, par un certain Fra Rocaberti, une analyse aussi exacte que la comportent les extraits publiés par M. Cambouliu.

A propos du travail de M. Ébert, j'ai étudié avec toute l'attention qu'il mérite l'*Essai sur l'histoire de la littérature catalane*, et, sans vouloir entreprendre l'examen critique de cet ouvrage, je désire seulement placer ici quelques remarques que sa lecture m'a suggérées.

1. *Raymond Lull und die Anfänge der Catalanischen Literatur*, von A. Helfferich, Berlin, 1858.

P. 56, je lis que les Catalans « avaient traduit de bonne heure la *dretta manera de trobar* (de Raimon Vidal de Besaudun) et les *Leys d'amor*. » J'ignore absolument sur quoi est fondée cette assertion, et j'aurais aimé que l'auteur citât son autorité. Je sais fort bien que ces traités étaient connus en Espagne, puisque le marquis de Santillane les cite ¹; mais il ne s'ensuit pas qu'ils aient été traduits en catalan. — Et p. 49 : « Dès la fin du treizième siècle, Hugues Faydit et Raymond Vidal composaient, l'un le *Donatus provincialis*, l'autre la *Dreita manera de trobar*. » D'après quels renseignements inédits M. Cambouliu est-il arrivé à fixer à cette date la composition de ces deux traités? Leur éditeur, M. Guessard, s'était contenté de les attribuer d'une manière générale au treizième siècle²; mais, pour l'un d'eux, il est possible de préciser davantage. L'auteur de la *Dreita manera de trobar* étant, à n'en pas douter, le troubadour de qui nous possédons plusieurs nouvelles éditées dans ces derniers temps par M. Bartsch et M. Mahn, appartient certainement aux premières années du treizième siècle, et non à la fin³. — P. 14, note 1, M. Cambouliu prétend avoir « trouvé dans les archives de la ville de Montpellier (*Mémorial des nobles*, f° 121 et suiv.) des actes du onzième et du douzième siècle écrits dans des dialectes sensiblement différents. » Si M. Cambouliu veut dire que le dialecte de ces actes diffère sensiblement de la langue des troubadours dont il a parlé précédemment, il n'apprendra rien à personne, car il est trop évident qu'entre la langue des serments de fidélité que contient cette partie du *Mémorial des nobles* et l'idiome élégant et recherché des troubadours,

1. « Los quales creerian yo no haber leido *las reglas del trobar* escritas y ordenadas por Ramon Vidal de Besaduc, hombre asaz entendido en las artes liberales y grand trobador; ni la continuacion del trobar hecha por Infre de Texa. . . . ni creen que haya visto las leyes del consistorio de la gaya doctrina que per longos tiempos se fuvo en el colegio de Tolosa per autoridad y permission del rey de Fransa. » (*Proverbios de don Inigo Lopez de Mendoza, marques de Santillana, Introduccion del autor.*) — Ce texte est fort important, d'abord parce qu'il affirme d'une manière plus explicite encore que le texte des *Leys d'amor*, dont il sera question dans la note ci-après, l'identité du grammairien Raimon Vidal et d'un troubadour bien connu, et aussi parce qu'il renferme la seule notion qui existe, à ma connaissance, d'une continuation par un certain Infre de Texa, du traité de Raimon Vidal de Besaudun. Je le cite d'après l'Histoire des littératures espagnole et française comparées de M. de Puihysque, I, 372, et je regrette de n'être pas à portée de consulter l'édition des œuvres du marquis de Santillane donnée par M. Amador de los Rios.

2 M. Guessard l'avait conjecturé dans sa première édition; M. Cambouliu cite (p. 49, note) un texte des *Leys d'amor* qui établit cette identité, et ajoute que si M. Guessard l'avait connu, « il aurait eu le plaisir de pouvoir appuyer sa conjecture d'un témoignage irrécusable. » M. Guessard n'a pas manqué de relever le texte en question dans la seconde édition de ses *Grammaires provençales*; mais lorsque la première parut dans le tome I de la *Bibliothèque*, les *Leys d'amor* étaient encore inédites.

3. Voy. l'*Hist. litt.*, XVIII, 634-6.

il doit y avoir de notables différences; mais s'il prétend que les actes en question sont écrits en des dialectes différents les uns des autres, il se trompe assurément. Il n'est pas possible qu'il y ait disparité de dialecte entre des documents émanés du même pays, presque de la même ville, et transcrits par une même main; d'ailleurs, j'ai tout récemment étudié le registre connu sous la dénomination de *Mémorial des nobles*, et je me suis assuré que les pièces en question sont toutes rédigées dans le même dialecte.

K. Bartsch, *Der catalanische Cançoner d'amor der Pariser Bibliothek*.

J'ai déjà entretenu à diverses reprises les lecteurs de la *Bibliothèque* des excellents travaux de M. Bartsch sur la littérature provençale. Cette nouvelle étude du savant éditeur de Pierre Vidal fait ressortir l'intérêt qu'offre pour l'histoire de la poésie des troubadours le chansonnier catalan conservé à la Bibliothèque impériale sous le n° 7699 du catalogue de 1682. M. Bartsch signale d'abord la *Comedia de la gloria d'amor*, déjà publiée en partie par M. Cambouliu, et relève avec soin les noms des troubadours qui paraissent dans cette imitation singulière de la Divine Comédie; puis il recueille les dénominations des divers genres de poésie dont le *Cançoner* nous offre le spécimen, et les explique au moyen surtout des définitions que donnent les *Leys d'amor*. Pour terminer sa notice, M. Bartsch a publié *los Enuigs de Mossen Jordi*, pièce intéressante du troubadour catalan Jordi, qui vivait au quinzième siècle, et dans laquelle le poète énumère les nombreux ennuis ou désagréments auxquels il est exposé, parmi lesquels figure celui de coucher

En mig de dos en petit lit,

ou

Ab sutza femna dormir;

et encore celui d'être tourmenté la nuit par les moustiques, trait tout local que ne contesteront pas ceux que leur mauvaise étoile aura conduits, à l'automne, vers les bords de la Méditerranée; mais le pire de tous les *enuigs*, selon le poète, c'est la pauvreté.

Au v. 134, M. Bartsch imprime ceci : *Ffort mia*, et en note, « Oder : nua; » je crois qu'il faut lire *ffortuna*.

Enrico Cornet : *Guicciardini's Unedirte Werke*.

Liebrecht : *Die Quellen des Barlaam und Josaphat* (les sources du Barlaam et Josaphat). Bien que les recherches de M. Liebrecht sur les sources du roman grec de Barlaam et Josaphat soient étrangères par leur nature aux études dont s'occupe la *Bibliothèque*, les résultats en sont si importants et si définitifs, que je crois devoir les signaler en quelques mots. On sait que d'après cet ouvrage, attribué à tort ou à raison à saint Jean Damascène, Josaphat, le fils du roi Abenner (ou, comme disent les versions occidentales du moyen âge, *Arennir*), est converti au christianisme par un anachorète nommé Barlaam; que, malgré tous les efforts de son

père, il persista dans sa foi; que, bien plus, il parvient à convertir Abenner, et que, enfin, monté sur le trône après la mort de celui-ci, il ne tarde pas à abdiquer pour se retirer dans une solitude où il retrouve Barlaam, qu'avait autrefois chassé Abenner. M. Liebrecht démontre, par une suite de rapprochements incont-stables, que cette histoire n'est autre que celle du Bouddha; qu-, de plus, diverses légendes insérées dans le *Barlaam et Josaphat* se retrouvent tant dans la vie de Bouddha, le *Lalita vistara*, que dans d'autres écrits bouddhiques; qu'enfin, l'influence bouddhique se manifeste non-seulement dans les faits, mais encore dans les doctrines. D'où il résulte que l'auteur de *Barlaam et Josaphat* a connu d'une manière quelconque la vie de Bouddha et l'a fidèlement suivie.

Sachs : *Inedita aus dem Breviari d'amor*. M. Sachs doit posséder une copie complète du *Breviari d'amor*, et, ne pouvant la placer toute en une fois, il la dépèce et en insinue des lambeaux, soit dans les notes de son édition du « Trésor de Maistre Pierre de Corbiac », soit dans l'*Archiv. f. d. studium d. neuern Sprachen*, soit enfin dans le *Jahrbuch* du professeur Ébert. Cette fois, il nous fait part de quelques centaines de vers où il est traité de la vertu des pierres précieuses, de la nature des oiseaux, des poissons, des bêtes sauvages et de chacun de leurs membres. Les fragments cités sont accompagnés d'une traduction allemande et de nombreuses notes bibliographiques. Ces publications partielles du volumineux ouvrage de Matfre Ermengaud ne présentent pas un grand intérêt, d'abord parce qu'elles ne sont point exemptes de fautes, ainsi que je l'ai montré dans la revue même dont je rends compte, et surtout parce que la Société archéologique de Béziers publie en ce moment une édition complète du *Breviari d'amor*, qui a été préparée avec grand soin.

Dans le bulletin bibliographique de cette livraison du *Jahrbuch*, M. A. Pey rend compte de l'édition que M. Hippeau a donnée de la vie de saint Thomas de Canterbury, par Garnier de Pont Sainte-Maxence, et a reproduit, dûment collationné sur le manuscrit, un fragment de ce poème non moins intéressant comme œuvre littéraire qu'à titre de document historique. Il y a bien des fautes dans cette édition, mais la plus grave à mon avis, est de n'avoir point établi, de la vie de saint Thomas le martyr, un texte critique résultant de la comparaison du ms. reproduit dans cette publication avec celui qu'a imprimé M. I. Bekker. Se contenter de multiplier par la voie de l'impression un exemplaire unique, c'est réduire sa tâche à celle d'un simple copiste, c'est obliger en quelque sorte à publier autant d'éditions d'un même ouvrage qu'il en existe de manuscrits. On fait mieux maintenant.

Les dernières pages de ce cahier contiennent quelques recherches de M. L. Holland sur le roman de la Poire.

QUATRIÈME CAHIER. Revue des littératures de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Italie, de l'Espagne, pendant l'année 1859, par MM. Beta, March,

Grion, Amador de los Rios. — Bibliographie des ouvrages relatifs à l'histoire des littératures romanes et anglaise publiés pendant l'année 1859.

PAUL MEYER.

ADDENDA *lexicis latinis* investigavit, collegit, digessit L. QUICHERAT. Parisiis, venumdatur apud L. Hachette et socios, 1862, in-4°.

M. L. Quicherat avait inséré dans son *Dictionnaire latin-français*, quinze cents mots environ qui jusqu'alors avaient échappé à l'attention des lexicographes ; depuis la publication de cet important ouvrage, ses incessantes lectures lui ont permis de retrouver beaucoup d'autres mots oubliés, et c'est de sept mille articles environ que se compose le supplément qu'il donne aujourd'hui au Dictionnaire de Forcellini et de ses savants continuateurs.

Tout en mettant à contribution des auteurs du sixième et du septième siècle, les meilleurs lexicographes ont négligé un assez grand nombre d'auteurs du quatrième et du cinquième siècle, tels que saint Ambroise, saint Césaire, Cassien, saint Fulgence, saint Hilaire, Zénon de Vérone, etc. ; à peine ont-ils cité quelques expressions de Boèce, de saint Cyprien, de saint Augustin, de saint Jérôme ; plus rarement encore ils ont consulté et mis à profit les traités des grammairiens et des médecins. De là l'insuffisance des lexiques, insuffisance qu'avait déjà signalée le cardinal Mai, et qu'ont rendue plus évidente encore les publications de textes ou d'inscriptions que l'on doit à Angelo Mai lui-même, à Dom Pitra, à M. L. Renier, à M. E. Le Blant, etc.

Les additions qu'a faites M. L. Quicherat aux dictionnaires antérieurs, il est bien inutile de le dire, proviennent presque toujours d'auteurs de la décadence. Ce n'est pas dans ce recueil qu'il convient d'insister sur l'intérêt que présenterait, pour l'histoire et la philologie, un lexique qui ferait disparaître toute solution de continuité entre les dictionnaires de latinité classique et le glossaire de Du Cange. Aussi nous gardons-nous d'expliquer comme quoi M. Quicherat a fait œuvre utile en lisant, la plume à la main, les auteurs du troisième, du quatrième et du cinquième siècle dont la liste se trouve à la fin des *Addenda*. Il n'a pas exclusivement limité ses recherches à la fin du cinquième siècle. Saint Grégoire, qui vécut au sixième, Isidore de Séville, qui vécut au septième, Bède lui-même, les glossaires où furent recueillis, dans les siècles suivants, les vestiges de la véritable latinité, lui ont fourni des expressions qu'il ne devait pas négliger. Parmi les glossaires qu'il a utilement consultés, deux sont inédits : l'un est conservé sous le n° 7640 à la Bibliothèque impériale ; l'autre appartient à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

M. L. Quicherat cite souvent Du Cange, non pour lui faire des emprunts qui augmentent sa moisson, mais pour prouver l'emploi ou expliquer le sens d'une expression rarement usitée, qui devait cependant prendre place dans les *Addenda*. Du Cange, en effet, a inséré dans son Glossaire, sans en indiquer l'âge véritable, beaucoup de mots qui appartiennent à des temps anté-

rieurs à ceux qu'il a explorés, et il n'est pas rare que l'on puisse mettre les noms de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Cyprien ou de Boèce, à côté de mots qu'il a empruntés à des auteurs du onzième siècle, ou même à des chartes plus récentes.

Puisse quelque jour un philologue érudit terminer le travail qu'a si bien et si vaillamment commencé M. Quicherat, combler ce qu'il reste de lacunes au dictionnaire de Forcellini, et rendre à chacun des mots du Glossaire de Du Cange l'âge et les autorités qui lui appartiennent ! La voie est tracée ; M. Quicherat a donné aux lexicographes qui la suivront le précepte et l'exemple. Ne négliger aucun auteur qui ait écrit, aucune expression qui ait été employée pendant la période dont on veut dresser l'inventaire lexicographique, tel est le précepte. L'exemple est celui d'une parfaite érudition unie à la plus délicate et à la plus judicieuse critique.

En exprimant le désir que l'Allemagne, qui a déjà rendu tant de services aux lettres latines, donne au public savant le lexique complet qui lui manque, M. Quicherat signale et combat le préjugé qui, éloignant les Allemands des auteurs de la décadence, les conduit à négliger une importante partie de l'histoire littéraire. Si ce préjugé avait sa source dans la crainte, singulièrement puérile à nos yeux, de corrompre par une étude dangereuse la pureté des harangues latines qui se prononcent encore dans les académies et dans les collèges germaniques, la préface latine que l'auteur a mise en tête des *Addenda*, l'une des dernières peut être que l'on écrive en France, serait le meilleur argument que l'on pût opposer à de tels soucis. Parmi les lecteurs exclusifs des bons auteurs, combien peuvent écrire la langue de Cicéron comme le fait M. Quicherat ?

G. S.

LETRES de Madame de Sévigné, de sa famille et de ses amis, recueillies et annotées par M. Monmerqué, membre de l'Institut ; nouvelle édition, revue sur les autographes, etc. Paris, Hachette et C^e, 1862, in-8^o, t. I. et II.

On doit à M. Monmerqué, comme chacun sait, la meilleure édition, qui eût paru jusqu'ici, de cette correspondance. Mais son édition, déjà, date de 1818. Personne, mieux que le savant éditeur, ne sentait ce que son œuvre, si estimable, laissait à désirer sous certains rapports. M. Monmerqué, depuis 1818 jusqu'à sa mort récente, a constamment travaillé à publier de nouveau ces lettres célèbres.

La Providence a réservé à d'autres qu'à lui la satisfaction et l'honneur d'achever cette nouvelle édition. Hâtons-nous d'ajouter qu'en passant dans des mains nouvelles, la tradition, le souvenir, la justice dus à M. Monmerqué, ont été pieusement respectés de ses successeurs.

Après le décès de M. Monmerqué, la maison Hachette s'est rendue acquéreur des travaux que le regrettable académicien avait laissés. Ces travaux étaient pour une grande part l'œuvre de M. Monmerqué ; pour une

grande part aussi, ils étaient dus à M. Rochebillière, collaborateur ou auxiliaire très-actif et très-persévérant de M. Monmerqué. Les lettres de M^{me} de Sévigné ont été réunies par la maison Hachette à une grande entreprise que dirigent ces libraires. La collection générale dont nous voulons parler a pour titre : *les Grands Ecrivains de la France*, nouvelles éditions publiées sous la direction de M. Ad. Regnier, membre de l'Institut. C'est ainsi que M. Monmerqué a eu pour successeur un de ses confrères à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

La nouvelle édition de la correspondance de M^{me} de Sévigné a été revue, comme le seront les autres classiques de ce vaste recueil, sur les manuscrits, les copies les plus authentiques et les diverses impressions. Le tome I s'ouvre par un *Avertissement des éditeurs* qui raconte en quelques pages l'histoire des faits ci-dessus indiqués. Vient ensuite une *Notice biographique sur madame de Sévigné*. Ce morceau n'offre pas moins de 344 pages, en y comptant les pièces justificatives. Il occupe ainsi une bonne moitié du premier volume. La notice biographique est l'œuvre de M. Paul Mesnard, avantageusement connu par son Histoire de l'Académie française et par d'autres travaux sur le grand siècle littéraire. Ceux qui liront cette intéressante notice ne se plaindront point de ses dimensions. Ils reconnaîtront, au contraire, un juste sentiment de goût, de convenance et de mesure, qui s'annonce dans les diverses parties de cette œuvre nouvelle.

Le reste du volume contient ce qu'on peut appeler les préliminaires de la correspondance de madame la marquise de Sévigné. Cette première partie s'étend de 1646 à 1670, avant le mariage de madame de Grignan.

Ce dialogue entre une mère et une fille, que l'histoire littéraire a consacré, commence avec le deuxième volume. On trouve, au début du tome second, une lettre de la marquise, écrite le 25 juin 1670 à son gendre le comte de Grignan, nouvellement marié. Les deux premiers volumes renferment 260 lettres et s'arrêtent au 30 mars 1672.

Les nouveaux éditeurs se sont attachés, avec un soin particulier, à reviser le texte des lettres sur les originaux ou sur les plus fidèles copies qui aient été conservées. En effet, par la nature même du sujet, la pensée primitive de l'auteur a dû bien souvent prendre des voiles, ne fût-ce que pour sortir du sanctuaire ou de l'intimité de la vie privée, et pour se répandre, de là, sur la place publique. Le temps seul a pu lentement éteindre assez de générations, assez d'intérêts ou de convenances privées ; le temps seul a pu permettre enfin de livrer de nos jours ce qui reste de cette œuvre telle qu'elle a été conçue et sentie ; de le livrer non plus à l'indiscrétion, mais à la curiosité légitime de la postérité.

La nouvelle édition est accompagnée de variantes et de notes nombreuses. Exactitude, utilité substantielle, discrétion, telles sont les qualités de ce genre d'appendice si précieux et si apprécié des lecteurs, lorsqu'il se contient dans ces justes bornes. Les notes que M. Regnier a répandues ou adoptées pour éclairer le texte nous paraissent répondre à ces conditions.

L'éditeur nous promet aussi un atlas contenant les portraits de madame de Sévigné, de madame de Grignan; plusieurs vues des lieux habités par l'épistolaire, des *fac-simile*, etc. Ce complément sera délivré aux souscripteurs avec le dernier volume. Il existe deux émaux charmants de Petitot qui représentent les deux principales correspondantes : mesdames de Sévigné et de Grignan. Après la gravure de Mercuri, le public, mis en goût par la libéralité de M. le duc de Noailles et par l'émail de madame de Maintenon, a vu récemment paraître au grand jour l'œuvre complète de Petitot. On sait actuellement ce qu'un burin fidèle peut conserver de charme délicat à ces miniatures peintes et converties en estampes. Ces deux portraits nous semblent les seuls qu'on puisse dignement offrir aujourd'hui pour illustrer une nouvelle édition de cet ouvrage.

La publication que nous annonçons touche seulement à ses débuts. Elle doit embrasser douze volumes.

A. V.-V.

LES ÉCOSSAIS en France et les Français en Écosse, par Francisque Michel, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, etc. Londres, 1862, in-8°. Paris, librairie Franck : Hérold, successeur; t. I et II.

Sous ce titre, M. Francisque Michel vient d'ajouter à ses nombreuses et savantes productions un livre utile, intéressant et plein de faits curieux. L'espace nous manque aujourd'hui pour apprécier, avec l'étendue qu'il mérite, ce nouvel ouvrage. Les deux volumes que nous avons sous les yeux appellent un complément qui leur manque. L'auteur achèvera sans doute prochainement son œuvre, en donnant au public un troisième volume contenant des tables et autres développements nécessaires. Nous nous proposons de revenir sur cette importante publication.

V.

LIVRES NOUVEAUX.

Avril — Mai 1862.

174. Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut impérial de France, faisant suite aux Notices et extraits lus au comité établi dans l'Académie des inscriptions et belles-lettres. T. 20. — In-4°, 490 p. Paris, impr. impériale.

175. Études sur quelques points d'archéologie et d'histoire littéraire; par M. Édélestand du Méril. — In-8°, 514 p. Paris, impr. Plon; librairie Franck.

176. Dictionnaire des abréviations latines et françaises usitées dans les inscriptions lapidaires et métalliques, les manuscrits et les chartes du moyen âge; par B. Alph. Chassant, paléographe. 2^e édition, revue, corri-

- gée et augmentée. — In-8°, lv-174 p. Evreux, impr. Hérissey; Paris, libr. Aubry.
177. Histoire des marionnettes en Europe, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours; par Charles Magnin, membre de l'Institut. 2^e édition. revue et corrigée. — Grand in-18, 360 p. Paris, impr. Wittersheim; libr. Michel Lévy frères (8 fr.)
178. Tableau de l'empire romain, depuis la fondation de Rome jusqu'à la fin du gouvernement impérial en Occident; par M. Amédée Thierry, sénateur et membre de l'Institut. — In-8°, xv-484 p. Paris, imprim. Pillet fils aîné; libr. Didier et C^e (7 fr.)
179. Die Kalendarien. — Calendriers et martyrologes des Anglo-Saxons, suivis du Martyrologe et du comput de Herrad de Landsberg; par Ferdinand Piper. Berlin, Decker. — In-8°, 192 p. (4 fr.)
180. Les Quinze Joyes Notre-Dame et autres devotes oraisons, tirées de deux manuscrits du quinzième siècle; publié pour la première fois par un bibliophile. — In-18, xxxvi p. Tours, imp. Bouserez.
181. Pierre le Vénéral, abbé de Cluny, sa vie, ses œuvres et la société monastique au douzième siècle; par B. Duparay. — In-4°, 176 p. Chalon-sur-Saône, imprim. Dejussieu; librairie Mulcey.
182. Droit municipal au moyen âge; par Ferdinand Béchard, ancien député. T. 2. — In-8°, xvi-576 p. Paris, imprim. De Soye et Bouchet; libr. Durand. Les 2 vol., 15 fr.
183. Mémoire sur le servage en Bretagne avant et depuis le dixième siècle; par A. Le Moyné de La Borderie, archiviste-paléographe. — In-8°, 64 p. Rennes, impr. Catel et C^e.
184. Origines littéraires de la France. La légende et le roman, le théâtre, la prédication. L'antiquité et le moyen âge. Le moyen âge et la littérature moderne; par Louis Moland. — In-8°, iii-428 p. Paris, imprimerie Raçon et C^e; libr. Didier et C^e.
185. Étude sur le rôle de l'accent latin dans la langue française; par Gaston Paris. — In-8°, 140 p. Paris, impr. Jouaust; libr. Franck.
186. Histoire du livre en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789; par Edmond Werdet, ancien libraire-éditeur. 4^e partie. Propagation, marche et progrès de l'imprimerie et de la librairie dans les provinces, de 1470 à 1700; imprimeries clandestines, particulières et de fantaisie, de 1470 à 1792. — In-18 Jésus, xxxi-445 p. Paris, impr. Trunot et C^e; libr. Dentu; Hachette; Bossange et fils; Aubry; Amyot (5 fr.)
187. Histoire de la censure théâtrale en France; par Victor Hallays-Dabot. — In-18 Jésus, xii-340 p. Paris, impr. Raçon et C^e; libr. Dentu (8 fr.)
188. La Chanson d'Antioche, composée au douzième siècle par Richard le Pelerin, renouvelée par Graindor de Douai au treizième siècle, publiée

par M. Paulin Paris. Traduite par la marquise de Sainte-Aulaire. — In-18 Jésus, xvii-452 p. Paris, impr. Bourdier et C^e; libr. Didier et C^e.

189. Note sur Benoët du Lac, ou le Théâtre et la Bazoche à Aix, à la fin du seizième siècle; par A. Joly, professeur à la Faculté des lettres d'Aix. — In-8^o, 105 p. Lyon, impr. Perrin; libr. Scheuring; Paris, libr. Aubry.

190. L'Art poétique de Jean Vavqvelin, sievr de la Fresnaye (1536-1607), publié par Ach. Genty. — In-16, xxiii-153 p. Alençon, impr. de Broise; Paris, libr. Poulet-Malassis, bureau de l'Écrin du bibliophile.

191. La Littérature indépendante et les Écrivains oubliés, essais de critique et d'érudition sur le dix-septième siècle; par Victor Fournel. — In-18 Jésus, viii-484 p. Paris, impr. Bourdier et C^e; libr. Didier et C^e.

192. L'Histoire de France racontée par les contemporains. Extraits des chroniques, des mémoires et des documents originaux, avec des sommaires et des résumés chronologiques; par L. Dussieux, professeur à l'école de Saint-Cyr. T. 4. — In-8^o, viii-515 p. Mesnil, imprimerie H. Firmin Didot; Paris, libr. Firmin Didot frères, fils et C^e.

193. Histoire de France depuis les origines gauloises jusqu'à nos jours; par Amédée Gabourd. T. 20 et dernier. 1804-1852. — In-8^o, 666 p. et carte. Mesnil, impr. H. Firmin Didot; Paris, librairie Gaume frères et Duprey (5 fr.)

194. Conquête des Gaules. Analyse raisonnée des Commentaires de Jules César, accompagnée d'une carte indicative de l'itinéraire des légions et suivie de : 1^o une table biographique des chefs et des soldats romains, gaulois, germains et bretons mentionnés dans les Commentaires; 2^o une table géographique des peuples, des villes, des forêts, des rivières et des ponts cités dans le même ouvrage; par Léon Fallus. — In-8^o, iv-398 p. Évreux, impr. Hérissey; Paris, libr. Tanera.

195. Études historiques. Uxellodunum, aperçus critiques touchant l'examen historique et topographique des lieux proposés pour représenter Uxellodunum, de MM. le général Creuly et Alfred Jacobs, par J.-B. Cessac. — In-8^o, 79 p. Paris, impr. Dubuisson et C^e; libr. Dentu.

196. Dissertation critique sur la donation promise par Charlemagne au saint-siège en 774; par l'abbé C. Dehaisnes. — In-8^o, 40 p. Arras, impr. Rousseau-Leroy.

197. Le Champ du Mensonge. An 833. Mémoire présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au concours des antiquités de la France pour 1861, par X. Boyer, conseiller à la cour impériale de Colmar. — In-8^o, 64 p. Colmar, impr. Decker.

Extrait de la Revue d'Alsace.

198. Quelques éclaircissements historiques et généalogiques sur Michel de l'Hôpital et sa famille; par P. D. L., membre de la Société française

d'archéologie. — In-8°, vi-155 p. Rennes, impr. Chatel et C^e; Clermont-Ferrand, libr. Thibaud.

199. Le Protestantisme en Normandie depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1797); par M. Francis Waddington. — In-8°, vii-140 p. Paris, impr. Meyrueis et C^e; libr. Du-moulin; Rouen, libr. Le Brument.

200. Galerie dieppoise. Notices biographiques sur les hommes célèbres ou utiles de Dieppe et de l'arrondissement. Collection formée par M. l'abbé Cochet. — In-8°, 424 p. Dieppe, impr. et libr. Delevoye (4 fr. 50 c.)

201. Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Bon-Port de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Évreux, recueilli et publié par J. Andrieux. — In-4°, xl-438 p. Avec atlas. Évreux, impr. Hérissay.

Tiré à 100 exemplaires.

202. Statistique monumentale du Calvados; par M. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces. T. 4. Arrondissement de Pont-l'Évêque. — In-8°, 469 p. Caen, impr. et libr. Hardel; Paris, libr. Derache; Didron; Dentu.

203. Histoire du bourg d'Écouché (département de l'Orne); par M. Alfred de Caix. — In-8°, 266 p. Caen, impr. Hardel; libr. Legost-Clérissa.

204. Description du chapeau ducal, de l'épée de parement, de la nef de table et d'un grand nombre de bijoux du trésor des ducs de Bretagne, d'après des titres originaux et inédits. — In-8°, 64 p. Nantes, impr. et libr. Guéraud et C^e.

205. Histoire complète de la province du Maine, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par A. Lepelletier de la Sarthe. T. 2 et dernier. — In-8°, 892 p. et portr. Le Mans, impr. et libr. Monnoyer frères; Paris, libr. Palmé.

206. Établissement du christianisme en Périgord; par M. Léon Des-salles, archiviste du département de la Dordogne. — In-8°, 113 p. Périgueux, impr. Dupont et C^e.

207. Poésies narbonnaises en français et en patois, suivies d'entretiens sur l'histoire, les traditions, les légendes, les mœurs, etc., du pays narbonnais; par H. Bérat. — 2 vol. in-8°, XLVIII-1544 p. Narbonne, impr. et libr. Caillard.

208. Essai sur les diverses enceintes et sur la population de la ville de Marseille; par Augustin Fabre. — In-8°, 72 p. Marseille, impr. V^e Olive.

209. Étude archéologique et géographique sur la vallée de Barcelonnette à l'époque celtique; par Charles Chappuis, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon. — In-8°, 92 p. et plan. Besançon, impr. Valluet jeune.

210. Histoire du Velay; les Récits du moyen âge, la commune et le tiers,

état; par Francisque Mandet. T. 4. — In-18 jésus, 467 p. Le Puy, impr. et libr. Marchessou.

211. Histoire de la ville de Saint-Mihiel; par Dumont, juge à Saint-Mihiel. T. 4 et dernier. — In-8°, 446 p. Nancy, impr. V° Dard; Paris, libr. Derache.

212. Der altdesche. — La vieille Germanie, avec traduction et commentaire de la Germanie de Tacite; par F. Thudichum. Giessen, Ricker. — In-8°, 216 p. (5 fr. 50 c.)

213. Geschichte. — Histoire de l'empire d'Allemagne. T. III, 1^{re} partie. Élévation de la papauté; par W. Giesebrecht. Brünswic, Schwetschke. — In-8°, 406 p. (6 fr. 75 c.)

214. Geschichte. — Histoire de la monarchie allemande, depuis son élévation jusqu'à sa ruine. T. 4 et dernier. Les Habsbourg jusqu'à Charles V; par E. F. Souchay. Francfort-sur-Mein, Sauerländer. — In-8°. XXXII-532 p. (10 fr. 75 c.)

215. Regesten zar. — Régestes de l'histoire des Juifs en Allemagne au moyen âge; par M. Wiener. T. 1. Hanovre, Hahn. — In-8°, 272 p. (6 fr.)

216. Episcopatus Constantiensis alemanicus sub metropoli Moguntina chronologica et diplomatice illustratus. Pars I, tomus 2, continens annales tam profanos quam ecclesiasticos cum statu literarum ab anno 1101 ad ann. 1308. Fribourg, Herder. — In-4°, 834 p. (24 fr.)

217. Quellensammlung. — Collection de sources publiée par la Société historique de Schleswig-Holstein Lauenbourg. T. I. Chronicon Holtztaie; auctore Presbytero Bremensi; publ. par J. M. Lappenberg. Kiel. — In-8°, XXXII-186 p. (5 fr.)

218. Codex diplomaticus Prussicus; publ. par Jean Voigt. T. 6. Königsberg, Koch, 1861. — In-4° (8 fr.)

219. Lives. — Vies des archevêques de Cantorbéry; par W. F. Hook. T. 2. Période anglo-normande. Londres. — In-8°, 760 p. (28 fr.)

220. Roberti Grosseteste, episcopi quondam Lincolnensis, Epistolæ; publ. par Richards Luard. Londres, 1861. — In-8°, CXXXIV-469 p., avec un *fac-simile* (16 fr.)

221. Letters and papers. — Lettres et papiers, étrangers et domestiques, du règne de Henri VIII, recueillis dans les dépôts anglais par J. S. Brewer. Vol. I. Londres. — In-8° (24 fr.)

222. De los Trovadores. — Les Troubadours en Espagne. Étude de langue et de poésie provençales; par M. Milà y Fontanals. Barcelone, 1861. — In-8°, 539 p. (12 fr.)

223. Don Juan de Padilla; par le comte Du Hamel, député au Corps législatif. — In-18 jésus, 360 p. Paris, impr. Bonaventure et Ducez; libr. Dentu (3 fr.)

224. De rerum transmarinarum qui Guil. Tyrium excepisse fertur gallico auctore specimen, scripsit Lud. Streit. — Gr. in-8°, 84 p. Greifswald (1 fr. 50 c.)

225. Étude sur l'organisation politique, religieuse et administrative du royaume de la petite Arménie à l'époque des croisades; par M. Édouard Dulaurier. — In-8°. 133 p. et 3 tableaux. Paris, impr. impériale.

226. Le Pays de Tandac et les descendants du prêtre Jean. Spécimen d'une édition du texte original français du livre de Marc Pol, publié pour la première fois d'après trois manuscrits inédits de la Bibliothèque impériale de Paris, accompagné de nombreux commentaires tirés principalement des écrivains orientaux; par G. Pauthier. — In-8°, 46 p. Paris, impr. Remquet, Goupy et C^e; librairie B. Duprat.

Extrait de la Revue de l'Orient, de l'Algérie et des colonies, n° de mai 1862.

227. Narrative. — Récit de l'ambassade de Ruy Gonzalez de Clavijo à la cour de Timour, à Samarcande, a. D. 1403-1406. Traduit pour la première fois pour la Hakluyt Society, avec notes, préface et vie de Timour; par Cl. Markham. Londres, 1859. — In-8°, 256 p. avec carte.

CHRONIQUE.

Mai — Juin 1862.

Nous sommes heureux d'avoir à annoncer le succès que deux de nos confrères ont obtenu cette année au concours institué par le baron Gobert pour récompenser l'ouvrage le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France. Dans sa séance du 20 juin, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le premier prix à M. de Mas-Latrie, auteur de l'*Histoire de Chypre sous la domination des princes de la maison de Lusignan*, et le second à M. d'Arbois de Jubainville, auteur de l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, dont les trois premiers volumes ont paru.

— Notre confrère M. François Saint-Maur a été nommé avocat général à Pau.

— Notre confrère M. Augé a été nommé procureur impérial à Compiègne.

SUR LE MARIAGE

DE

GABRIELLE D'ESTRÉES

AVEC M. DE LIANCOURT ¹.

M. Louis de Baecker, correspondant du ministère à Nord-peenne, a transmis la copie d'un acte dont l'original paraît être trop endommagé pour permettre d'en remplir les lacunes avec assurance. Le texte de ce document, de la fin du seizième siècle, n'a pas d'ailleurs une importance assez grande pour être publié intégralement dans l'état de mutilation où il nous est parvenu. Mais, tel qu'il est, j'y aperçois quelques notions d'un certain intérêt, pour l'exacte appréciation d'un genre de faits dont l'histoire est obligée de tenir compte dans la vie de Henri IV, à peine de ne point porter sur ce prince un jugement complet. C'est, il faut bien le dire, la partie du scandale, qui heureusement, dans cette vie si pleine, dans ce généreux caractère, se trouve beaucoup plus que contre-balancée par les mérites supérieurs de l'homme et du roi.

La pièce qui peut nous fournir un tel genre de notions est une procuration, passée à Clermont en Beauvaisis, le vendredi 12 juin 1592 avant midi, en l'hôtel du roi, par-devant deux notaires royaux au bailliage de Clermont, par Henri IV, roi de France et de Navarre, agissant plus spécialement ici comme comte de Marle et seigneur de la Fère, à noble homme Philippe

1. Une bienveillante communication de M. Berger de Xivrey nous permet de donner aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* la primeur de ce rapport, qui a été fait au Comité des travaux historiques et qui est destiné à la *Revue des Sociétés savantes*.

de Longueval, seigneur de Manicamp¹, surintendant des affaires de S. M. au comté de Marle, avec pleins pouvoirs de vendre, disposer et aliéner du tout, à toujours... la terre et seigneurie de Falvy-sur-Somme², ses appartenances et dépendances, justice et seigneurie, sans rien excepter ... pour et au profit de messire Nicolas d'Amerval, seigneur de Liancourt, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, naguère gouverneur de la ville et bailliage de Chauny ... moyennant la somme de douze mille écus, pour demeurer quitte par Sa dite Majesté envers ledit sieur de Liancourt, de la somme de huit mille écus, que Sa dite Majesté a reconnu devoir audit sieur de Liancourt..... et le surplus, montant à quatre mille écus, les recevoir par ledit procureur et bailler et délivrer ès mains de maître Julien Malle, conseiller, trésorier et receveur général de S. M. pour sa maison de Navarre et autres domaines.....

En garantie de laquelle vendition et aliénation, le Roi oblige tous les biens et revenus patrimoniaux des terres et seigneuries de son royaume de Navarre, Sa dite Majesté déchargeant ladite terre de Falvy de l'usufruit que la reine de Navarre pourrait prétendre sur ladite terre et seigneurie.

Quant à la somme de huit mille écus, dont le roi se reconnaît débiteur envers M. de Liancourt, et que celui-ci passe en compte à S. M. dans l'acquisition, j'ai réservé avec intention, pour les examiner ici, les motifs allégués dans l'acte, comme droits de M. de Liancourt à cette créance. Le roi déclare que M. de Liancourt a avancé cette somme, pendant qu'il était gouverneur de Chauny, tant pour payer la garnison de cette ville, que pour en réparer et entretenir les fortifications, pour le service du Roi, ainsi qu'il en a dûment fait apparoir à Sa dite Majesté, et dont *Elle se tient pour content et satisfait.*

Les termes tout personnels de ce genre de reconnaissance de la dette, sans mention d'un contrôle d'officiers de finances, fourniront ici les premiers indices d'une interprétation, qui devient singulièrement plausible par la coïncidence de l'objet du contrat avec sa date et avec les noms des contractants.

L'acte est signé par le roi, par M. de Loménie, secrétaire

1. Le nom de baptême et le nom de seigneurie de M. de Longueval manquent dans l'acte.

2. M. de Baecker a lu, par erreur, *Falny*.

d'État pour les affaires de son royaume de Navarre et autres pays souverains de l'héritage de la reine sa mère. Les deux notaires royaux du bailliage de Clermont y ont aussi apposé leurs signatures. Tout est bien en règle ; c'est un acte en bonne forme. Et pourtant nous sommes conduits à suspecter la sincérité des motifs allégués comme droits de M. de Liancourt à une créance de huit mille écus ; et ce soupçon est basé sur les raisons que voici :

La date de 1592 est remarquablement significative, si on la rapproche du mariage de M. de Liancourt avec Gabrielle d'Estrées, l'année précédente. Cette union dérisoire n'eut d'autre objet que de procurer à la maîtresse du roi une situation indépendante par rapport à sa famille, comme femme mariée. Les arrangements étaient pris pour que l'époux légal ne fût point admis à consommer le mariage. La séparation fut immédiate, par le fait, en attendant un jugement qui prononçât régulièrement la nullité.

Lorsqu'on en vint à cette mesure, on s'attacha peu à la vraisemblance des motifs. Les mémoires contemporains rapportent que le mariage fut annulé pour cause d'impuissance, bien que M. de Liancourt eût eu de sa première femme Anne Gouffier de Crèveœur, les uns disent onze enfants, les autres, quatorze ¹.

Nous avons peine à nous rendre compte aujourd'hui de cet étrange amalgame d'une sorte de concession aux convenances, obtenue par des moyens où la contradiction flagrante, loin de diminuer le scandale, semblait devoir l'augmenter beaucoup. En d'autres temps on y eût mis, ou plus d'audace, ou plus d'adresse et de mystère.

Il fallait marier mademoiselle d'Estrées, et avec un homme de qualité, d'un rang à peu près égal à celui de sa famille. Il fallait, en même temps, que cette alliance ne fit point ombre à

1. Le chiffre quatorze a été adopté notamment dans la *Biographie universelle*, à l'article *Gabrielle d'Estrées*.

Je dois ajouter que, dans mes recherches sur les titres de la famille d'Amerval, les seuls enfants de Nicolas d'Amerval et d'Anne Gouffier dont les généalogies m'aient fourni les noms sont deux filles : Charlotte d'Amerval, mariée, en 1611, à Olivier de Longueval, seigneur de Beaumont ; et Marie d'Amerval, qui épousa, en 1612, Isaac de Saint-Simon, vicomte de Clastres.

Au reste, les renseignements généalogiques sur cette famille sont assez confus ; et la Chesnaye des Bois ne s'accorde bien ni avec les titres manuscrits, ni avec le peu d'indications du père Anselme.

la jalouse passion du roi ; enfin que, si sa belle maîtresse devenait mère, le lien légal ne pût être invoqué par la suite comme un moyen de protestation contre la légitimation des enfants qu'elle lui donnerait. En de telles conditions, même à cette époque d'un si grand relâchement de mœurs, mais où le pouvoir royal, naguère si ébranlé, n'était pas aussi absolu qu'il le devint sous Louis XIV, on put avoir quelque difficulté à rencontrer un gentilhomme qui voulût bien pousser à ce point la docilité complaisante.

Nous lisons dans les *Amours du grand Alcandre* : « L'amour
« d'Alcandre croissant tous les jours, et le père de Chrysante s'en
« sentant importuné, elle voulut sortir de cette tyrannie ; et,
« pour en trouver un plus raisonnable sujet, elle désira d'être
« mariée. Il se présenta un gentilhomme du pays, tout propre à
« cette alliance : il avoit du bien et estoit d'assez bonne condi-
« tion ; mais, pour le regard de sa personne et de son esprit, ils
« estoient aussi mal faits l'un que l'autre. »

Ces dernières touches du portrait nous retracent ce qui dut surtout convenir à Henri IV dans le choix de M. de Liencourt. Quant au rang social du personnage, sa famille était d'une très-bonne noblesse de Picardie, et alliée aux premières maisons de cette province¹. Outre les titres énoncés dans notre acte de procuration, on le trouve qualifié ailleurs : seigneur de Cerfontaines et de Mézières, baron de Benais et enseigne d'une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances. Sa première femme portait un nom considérable. Il était le fils aîné d'Antoine d'Amerval, seigneur de Cerfontaines et de Liencourt, baron de Benais, et avait pour mère Adrienne Cauchon de Maupas.

On ne peut guère supposer qu'il se soit prêté au piètre rôle qu'il accepta, sans de certains avantages d'argent. Ce qui paraît sûr, c'est qu'une aussi étrange situation lui fit éprouver de grands ennuis. Il se montra surtout importuné du ridicule de l'accusation d'impuissance.

Inutile d'ajouter que, dans l'action qui lui fut intentée par

1. Je lui trouve des alliances avec les d'Ailly, les Maillefer, les Carbonel, les du Hamel, les Roussy, les la Vieuville, les Longueval, les Bayencourt, les Nédonchel, les Thumery, les Lameth, les d'Hervilly, les Biancourt, etc.

Outre leurs nobles armes, d'argent à trois tourteaux de gueules, ils avaient un cri : BOULOGNE ! ce qui suppose l'ancienne existence si considérable de chevalier banneret.

Gabrielle, pour faire annuler leur mariage, on s'arrangea pour dispenser de l'épreuve du *congrès* l'époux, prétendu impuissant. L'official d'Amiens, devant qui la cause fut portée, y suppléa ainsi dans la sentence qu'il rendit le 24 décembre 1594¹ :

« Attestatione unius doctoris medici et unius chirurgi super imbecillitate et frigidityate dicti rei. » On comprend tout ce qu'une pareille énonciation dut fournir de railleries à la noblesse de la province. Nicolas d'Amerval, à qui le scandale de la procédure ne faisait que trop présager ces railleries de son voisinage, était arrivé enfin à une véritable exaspération. Il consigna une protestation dans un testament olographe qu'il fit sept jours avant l'arrêt. Ce fait m'est fourni par la note suivante, que je puise dans les titres de sa famille :

« Il testa de sa main à Amiens, le 15 décembre 1594, protesta qu'il n'estoit point impuissant et que l'adveu qu'on luy en vouloit faire estoit forcé, et qu'il le faisoit par le seul respect du Roy. »

En définitive cependant, et sans doute après bien des hésitations, sa déférence *respectueuse* n'alla point jusqu'à l'extrémité par trop humiliante de l'aveu auquel il se montrait si tristement résigné dans la protestation de ce testament. Cela résulte des termes mêmes de la sentence, où l'official n'aurait pas manqué, si M. de Liancourt eût donné la satisfaction de cet aveu, d'en faire mention expresse, à l'appui de la déclaration du médecin et du chirurgien.

On lit, dans l'arrêt, qu'il avait adhéré à un autre moyen de nullité, basé sur la parenté au degré prohibé entre sa première femme et Gabrielle d'Estrées.

Après l'exposé du moyen principal, assez vilain, de la requête

1. Le père Anselme, par une omission évidemment volontaire, laisse dans le vague l'époque de la dissolution du mariage de Gabrielle avec M. de Liancourt « duquel, » dit-il, elle fut séparée, *et fut depuis* favorite du roi Henri IV, qui la fit marquise de Monceaux, puis duchesse de Beaufort. » La Chesnaye des Bois reproduit textuellement cette phrase, par une sorte d'usage assez fréquent dans les généalogies, où, malgré la contradiction d'autres dates fournies avec précision, on affectait de dissimuler des faits de toute notoriété. Singulier contraste avec la crudité trop explicite des témoignages contemporains !

Non-seulement le commerce de Henri IV avec Gabrielle ne s'établit point après la dissolution du mariage, mais cette liaison était notoire avant que le mariage fût contracté.

de celle-ci ¹, son fondé de pouvoir avait introduit cette autre allégation, ainsi rappelée dans les considérants de l'arrêt : « Acto
« de die sequenti, quo dictus Acard, nomine procuratorio dictæ
« actricis, declaravit quod, ultra prædicta impedimenta, in sua
« supplicatione contenta, aliud legitimum proponebat impe-
« dimentum, scilicet affinitatem in tertio gradu inter parentes
« existentem. »

Le pitoyable d'Amerval se flatta un instant de rencontrer là une planche de salut contre le ridicule dont la crainte était sa préoccupation principale. « Alia declaratione dicti d'Amerval,
« qua fatebatur affinitatem inter dominam Annam Gouffier,
« suam primam uxorem, et dictam actricem. »

Il se fût estimé trop heureux de faire amende honorable sur ce point, et de se reconnaître aussi coupable qu'on l'aurait voulu pour une telle infraction à la discipline de l'Église, si l'on avait consenti à ne produire que ce moyen de nullité.

Mais Henri IV ne l'entendait pas ainsi. César de Vendôme était né six mois auparavant ², et, pour ne pas l'exposer à s'appeler quelque jour monsieur d'Amerval ³, au cas où, par la suite, sa lé-

1. « 1^o Supplicatione dictæ actricis, suo chirographo munita et quorundam suorum parentum, per suum procuratorem nobis oblata, de die vigesima septima Augusti ultimi, qua nobis exponebat quod octodecim annos nata, vi metuque a patre coacta fuerit inire matrimonium cum dicto reo, cum quo per spatium duorum annorum vixerat sub legibus sponsalibus, spe tamen conjunctionis inter virum et uxorem solitæ, et suscipiendæ prolis, ad quem finem spectat matrimonium; tamen abhinc duo annis post contractum matrimonium, neque ea conversatione, neque eo more quo solent legitimi matrimonii capaces vivere cum eo vixerat; et si pluries dictus d'Amerval, cupidus suam prætexere impotentiam, illam appetiverit frustra et sine affectu maritalis debiti. Quod quidem hucusque dissimulanter toleravit et sustinuit. Tandem, etc. »

(Sentence de l'official d'Amiens, donnée sur la nullité du mariage de madame la duchesse de Beaufort avec monsieur d'Amerval de Liancourt.)

2. Le père Anselme indique exactement cette naissance au mois de juin 1594.

3. Henri IV avait déjà éprouvé quelque désagrément sur le nom de ce premier fils de Gabrielle. Il n'avait point pensé d'abord au nom de César. Son intention était de le baptiser Alexandre; et aussitôt les railleurs se firent une joie de le proclamer *Alexandre le Grand*, par allusion aux relations de sa mère avec le duc de Bellegarde, grand écuyer de France, qui, suivant l'usage reçu d'abrégier le titre de cet officier de la couronne, était toujours appelé à la cour *Monsieur le grand*. Cette plaisanterie, que le roi redouta pour le premier fils de Gabrielle, avait perdu le sel de la nouveauté à la naissance du second, le chevalier de Vendôme, qui reçut ce nom d'Alexandre. Bellegarde alors avait discontinué ses assiduités, ou bien il y mettait plus de mystère. On était loin aussi de la grande scène de transport jaloux qui avait obligé ce

gitimation eût été attaquée, on jugea qu'il ne serait entièrement à l'abri de ce danger que si le mariage de sa mère était frappé de la nullité la plus radicale.

Pleine satisfaction fut donnée à la volonté du roi par messire François Roze, prêtre, licencié en droit, doyen de l'insigne église d'Amiens, chanoine prébendé et official d'Amiens, juge délégué en cette cause, à l'exclusion de l'official de Noyon, que récusait M. de Liancourt, sur le motif que S. M. venait de nommer à l'évêché de Noyon un frère de Gabrielle d'Estrées¹.

L'official d'Amiens, à la suite d'amples considérants, rendit sa sentence en ces termes :

« Conclusionibus diffinitè sumptis.... propter impedimentum tertii gradus affinitatis, cæterisque visis et mature consideratis, prætersum matrimonium inter dictos d'Amerval et d'Estrées, contra leges et statuta Ecclesiæ attentatum, ab initio nullum et ideo irritum, declaravimus et declaramus. »

Restaient, dans les considérants, ces fatales expressions, *imbecillitate* et *frigidityte*; et c'est ce qui désolait Nicolas d'Amerval.

Cet arrêt est bien curieux. Je ne me souviens pas de l'avoir vu cité, et je n'avais pu le trouver jusqu'ici. Heureusement il vient de me fournir tout à point les coïncidences énoncées dans le présent rapport. En lisant d'un bout à l'autre la sentence

galant seigneur à quitter précipitamment la chambre de Gabrielle, en sautant par la fenêtre, un instant avant que le roi, averti du rendez-vous, entrât avec impétuosité. Trouvée seule, ce fut à Gabrielle à se plaindre amèrement d'un injuste soupçon, et, suivant la princesse de Conti, elle y mit une émotion triomphante. « Je vois bien, » dit-elle, « que vous me voulez traiter comme les autres que vous avez aimées, et que votre humeur changeante veut chercher quelque sujet de rompre avec moy, qui vous préviendray, me retirant avec mon mary que vous m'avez fait laisser d'autorité. Je confesse que, depuis, l'extreme passion que j'ay eue pour vous m'a fait oublier mon devoir et mon honneur, que vous payez d'inconstance sous ombre de soupçon, dont je ne vous ay jamais donné le sujet par pensée seulement. Là dessus les larmes ne manquèrent pas, qui mirent Alcandre dans un tel désordre, qu'il lui demanda mille fois pardon. »


(*Amours du grand Alcandre.*)

1. C'était François-Annibal d'Estrées, second frère de Gabrielle. Il était âgé de vingt et un ans. Mais, par suite de la mort de leur frère aîné, tué cette année même au siège de Laon, il quitta bientôt les ordres, et suivit Henri IV dans les dernières guerres. Il devint duc d'Estrées, pair et maréchal de France, chevalier des ordres, etc., fut chargé, sous Louis XIII et sous Louis XIV, de plusieurs grandes ambassades, et mourut en 1670 dans sa quatre-vingt-dix-huitième année.

d'annulation d'un pareil mariage, on se prend à plaindre le pauvre homme qui expie si cruellement son avilissement volontaire; surtout dans le cas où il se serait dit à lui-même pour excuse : *J'ai quatorze enfants à établir !*

Car à présent, je pense, on ne trouvera point téméraire de supposer qu'il n'avait pas accepté ce rôle-là *gratis*. Peut-être, et même assez probablement, le document communiqué par M. de Baecker nous mettrait sur la voie d'une partie du prix.

En rapprochant ce document des considérations précédentes, on peut hasarder, sans trop de scrupule, la conjecture que, dans l'acte d'acquisition de la terre de Falvy, M. de Liencourt se serait prêté à recevoir effectivement du roi un don de huit mille écus, dissimulé comme on l'a vu, par les termes de la procuration.



INVENTAIRE DES MANUSCRITS

CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

SOUS LES N^{os} 8823-11503 DU FONDS LATIN ¹.

MOYEN FORMAT.

- 9380 Bible écrite pour Théodulfe, évêque d'Orléans (787-821). Opuscules d'Isidore, de S. Eucher, de Mélicon et de S. Augustin. Partie du volume sur parchemin pourpré, avec lettres d'argent.
- 9381 Bible. xiv s.
- 9382 Jérémie, Ézéchiël, Daniel, petits prophètes. ix s. Écriture saxonne.
- 9383 Évangiles de l'égl. de Metz. vi s. Écriture capitale. Vélin pourpré. Ornaments d'ivoire et d'orfèvrerie.
- 9384 Évang. ix s. Écriture onciale. Encre d'argent. Vélin pourpré. Plaques d'ivoire.
- 9385 Évang. ix s. Peintures.
- 9386 Évang. de l'égl. de Chartres. ix s. Peintures grossières.
- 9387 Évang. ix s. Peintures. Vélin pourpré. Encre d'argent. Ornaments d'ivoire et d'orfèvr.
- 9388 Évang. de l'égl. de Metz. x s. Peintures. Ornaments d'ivoire et d'orfèvr.
- 9389 Évang. x s. Écriture saxonne.
- 9390 Évang. de l'égl. de Metz. x s. Ornaments d'ivoire et d'orfèvrerie.
- 9391 Évang. xi s. Ornaments d'ivoire et d'orfèvr.
- 9392 Évang. de l'abb. de Senones. xi s. Peint.
- 9393 Évang. de l'égl. de Metz. xi s. Ornaments d'ivoire et d'orfèvrerie.
- 9394 Évang. de l'égl. de Metz. xi s.
- 9395 Évang. de l'égl. de Metz. xii. s. Peint.

1. Voyez plus haut, p. 277, la première partie de cet inventaire.

- 9458, 9459 Épitres et évangiles, ms. copié en 1500 pour l'église de Saint-Paul de Paris. Parch. Peint.
- 9460 Évang. pour l'égl. Sainte-Croix de Paris. 1719. Parch.
- 9461 Évang. pour l'égl. de Paris. 1753. Parch. Peint.
- 9462 Épitres et évang. pour l'égl. Saint-Barthélemy de Paris. 1762. Parch. Orfèvrerie.
- 9463, 9464 Épitres et évang. pour l'abb. de S. Germain des Prés. xviii s. Parch. Peint.
- 9465 Épitres pour l'égl. du Vivier, dioc. de Meaux. xviii s. Parch.
- 9466 Commencement des quatre évangiles. xv s. Peint.
- 9467 « Processionale ad usum ordinis Cluniac. » xvii s.
- 9468 Office du jeudi saint. 1619. Parch.
- 9469 « Officium B. Mariæ extra adventum. » xviii s.
- 9470 Office des morts. xviii s. Parch.
- 9471 Heures. xv s. Peint.
- 9472 Heures. xv s. Peint.
- 9473 Heures. xv s. Peint.
- 9474 Heures d'Anne de Bretagne. Ms. déposé au Louvre.
- 9475 Heures. xvi s. Parch. Peint.
- 9476 Heures de Louis XIV. Ms. déposé au Louvre.
- 9477 « Heures de Louis le Grand, faites dans l'Hostel royal des Invalides. » 1693. Parch. Peint.
- 9478 Litanies des saints. xv s.
- 9479 Pontifical de Guillaume, archevêque de Rouen. xv s. Peint.
- 9480-9482 « Pontificalis liber magna diligentia... d. Augustini Patricii de Picolominibus, episcopi Pientin. et Ilcinen., ac... d. Johannis Burckardi, prepositi et canonici ecclesie S. Florentii Haselacen. Argentin. diocesis., capelle sanctissimi d. nostri pape ceremoniarum magistri, correctus et emendatus. » xvi s. Parch.
- 9483 « Ordo ad consecrandum episcopum. » xvi s.
- 9484 « Ritus d. cantoris [Paris.] » 1746. Parch.
- 9485 « Lectiones que cantantur a d. cancellario [Paris.] » 1779. Parch.
- 9486 Rituel de l'abb. de S. Adelphe. xii s.
- 9487 Ordre des offices pour l'abb. de Cormery, par Thomas le Breton. 1551. Parch.
- 9488 Fragments de divers mss. liturgiques. x-xvi s.

- 9489-9508 Documents pour servir à l'histoire de la liturgie, recueillis par J. de Voisin. xvii s. 20 vol.
- 9509 Extrait des conciles de la Gaule, de 594 à 757. xix s.
- 9510, 9511 Extraits des conciles. xviii s.
- 9512 Notes de l'abbé de Targny, principalement relatives aux mss. à consulter pour une édition des conciles. xviii s.
- 9513 Procédure contre le pape Jean XXIII au concile de Constance. xv s.
- 9514 Conciles de Constance et de Bâle. xv s. Pap.
- 9515 Partie du journal du concile de Bâle, par Pierre Brunet, copiée par Baluze.
- 9516 Concile de Bâle. xv s. Pap.
- 9517 « S. Clementis libri numero x. » — Notes sur les six âges du monde, jusqu'à la 9^e année de l'empire de Charlemagne (187). — Liste des rois et des empereurs, s'arrêtant à Louis le Débonnaire (190). — ix s.
- 9518 « Clementis itinerarium predicationis Petri. » xi s. Peint.
- 9519 Eusèbe, Préparation évangélique. xv s.
- 9520 « Tractatus S. Hilarii, ep. Pictav., in evang. Matthei. — Albinus super Cantica cant. (86 v^o). — Duodecim abusiva sæculi » (105). — Extrait des Pères (116). — x s.
- 9521 S. Ambroise, « de sacramentis; de paradyso (25); de Isaac et anima » (47). — Sermons de S. Augustin, etc. — Dialogue de S. Basile (97 v^o). — Homélie de S. Jean Chrysostome (148). — xi s.
- 9522 S. Ambroise, « de officiis. » xv s. Pap.
- 9523, 9524 Papiers de D. Joseph Doussot, ou Doussot, pour une édition de Rufin. xviii s.
- 9525 S. Jérôme, « Quæstiones hebraicæ; — Interpretationes hebraicorum nominum (41); — Liber locorum (52); — Explanatio Danihelis (63 v^o); — Liber virorum illustrium (84); — De xii scriptoribus (92); — Explanatio in lamentationes Hieremiæ (92 v^o). » — xi s.
- 9526 S. Jérôme, sur Isaïe. x s. Écriture saxonne.
- 9527 S. Jérôme, sur Jérémie. ix s.
- 9528 S. Jérôme, sur Ézéchiël. x s.
- 9529 S. Jérôme, sur S. Matthieu. ix s.
- 9530 S. Jérôme, sur les épîtres de S. Paul. ix s. Écriture saxonne.

- 9531 S. Jérôme, sur quelques épîtres de S. Paul. x s.
- 9532 Lettres de S. Jérôme. ix s.
- 9533 S. Augustin, sur les psaumes 29-36. x s. Écriture demi-
onciale.
- 9534 S. Augustin, sur les psaumes des degrés. — Dialogues de
S. Grégoire (74 v°). — Notes sur les biens de l'abb.
d'Epternach (1, 73 v°, 147). — xii s.
- 9535 S. Augustin, « de consensu ewangelistarum. » xii s.
- 9536 S. Augustin, « de concordia III ewangelistarum; — de
Verbo Domini (111). » — xii s. Peint.
- 9537 S. Augustin, « de consensu ewang. » xv s. Pap.
- 9538 S. Augustin, sur la Trinité, livres 11-15. x s. Écriture
saxonne.
- 9539 Ouvrages de S. Augustin : Extrait du livre sur la Trinité
(1 et 83); — Recueil de 85 questions (5 v°); — « de
utilitate credendi (45); — de ratione animæ (61 v°);
— de præsentia Dei (68 v°). — Presciani sophiste ars
preexercitaminum (77). — Sententia cujusdam Cice-
ronis » (82). — x s.
- 9540 Abrégé des livres de S. Augustin sur la Trinité et sur la
Cité de Dieu, par Jean de « Bacunthorpe. » xiv s.
- 9541 S. Augustin, la Cité de Dieu. — Chronique des abbés
d'Epternach (229). — xi s.
- 9542 S. Augustin, livres 10-22 de la Cité de Dieu. xiv s.
- 9543 S. Augustin, livres 1-14 de la Cité de Dieu. xv s.
- 9544 S. Augustin : « de perfectione justitiæ hominis; — de
natura et gratia (25); — ad Valentinum epistolæ duæ
(65); — de gratia et libero arbitrio (71 v°); — de cor-
reptione et gratia (103); — de prædestinatione sanc-
torum (147) [præfixis epistolis Prosperi (134 v°) et
Hilarii (141 v°)]; — de bono perseverantiæ (177). —
ix s.
- 9545 S. Augustin : « Meditationes; — Manuale de Verbo Dei
(30 v°); — Enchyridion (46); — de fide » (78). —
xv s. Peint.
- 9546 S. Augustin : « contra Donatistas; — de ordine rerum
(33); — de duobus generibus animarum (51 v°); —
de baptismo parvulorum » (61 v°). — xi s.
- 9547 Extraits de S. Augustin. xviii s.
- 9548 Lettres de S. Paulin. xv s. Pap.

- 9549 Collations de Cassien. x s.
- 9550 Œuvres de S. Euchèr, y compris la « Passio Agaunensium martyrum (81 v°). VII s. Écriture onciale. — Sur les f. 86-93, on a écrit, au XI s., plusieurs fragments théologiques, au milieu desquels on remarque : « Disputacio Adriani Augusti et Epicteti philosophi, » et « Enigmata Aristotilis. »
- 9551 Œuvres de Sidoine Apollinaire. XIII s.
- 9552 Boèce, « de Trinitate. » XIV s.
- 9553 « Homelia b. Fulgentii de conversione S. Pauli. » — Isaïe (5). — Lettres de S. Paul (47). — x s.
- 9554-9556 Cassiodore, sur les psaumes. x s.
- 9557 Morales de S. Grégoire sur Job, livres 1-10. XI s.
- 9558 Morales de S. Grégoire sur Job, liv. 23-35. XII s.
- 9559 Morales de S. Grégoire sur Job, liv. 1-16. XII s.
- 9560 Homélies de S. Grégoire. XI s.
- 9561 « De ordine creaturarum. » — [S. Gregorii liber pastoralis] (15). — VII s. Écriture onciale.
- 9562 « Liber pastoralis S. Gregorii. — Vita S. Gregorii (48). — Omelia S. Augustini de annuntiatione dominica (55). — Novem omelie Origenis super *Noli emulari, et Domine ne in furore, et Dixi custodiam* (57). — Certamen S. Augustini contra quinque hereses (89 v°). — Passio S. Viti (97 v°). — Passio S. Gordiani (101 v°). — Hystorie actuum apostolorum » (103). — XII s.
- 9563 Dialogues de S. Grégoire. IX s.
- 9564 Dialogues de S. Grégoire. x s.
- 9565 « Tagius Samuhel, liber sententiarum Greg. pape. » IX s. Écriture irlandaise.
- 9566 « Isidori liber officiorum. » x s.
- 9567 « Juliani Pomerii tres libri de vita contemplativa. — [Professio fidei] (55). — Epistola Albinus ad Eulaliam (56 v°). — Epistola Alchini ad Fredegisum » (61 v°). — XII s.
- 9568 Bède, sur le Pentateuque. — « Versus Lactantii de phenice » (122). — XI s.
- 9569 Bède, sur le Cantique. IX s.
- 9570 Bède, sur les Proverbes. XII s.
- 9571 Bède, sur saint Luc. x s.
- 9572 Bède, sur saint Luc. XI s.

- 9573 Bède, sur saint Marc. ix s.
- 9574 « Liber gestorum Barlaam et Josaphat servorum Dei, editus a Johanne Damasceno. — Epistola Willelmi, abbatis S. Theodorici, ad fratres de Monte Dei (250). » — XII s.
- 9575 Claude, év. de Turin, sur la Genèse. ix s.
- 9576 Raban, sur Ézéchiél. ix s.
- 9577 S. Bruno, sur les psaumes. XII s.
- 9578 Sermons de S. Bernard. XIII s.
- 9579 Sermons de S. Bernard. — Miracle du saint sacrement arrivé à Paris en 1290 (252). — Vers 1457.
- 9580 Sentences de Pierre Lombard. XIII s.
- 9581 Innocent III, « de vilitate conditionis humane. » — Divers traités théologiques, dont plusieurs composés par Gerson. — xv s. Pap.
- 9582 « Thomas, de humanitate Christi. — Alphabetum restitutionum, completum a. D. 1473 per fratrem Hartmannum de Wormacia, ord. Carmelit. (48). » — xv s.
- 9583 « Liber Ade de Corlondon. » Il commence par ces mots : « Aque Siloe fluunt cum silentio. » XIII s.
- 9584 « Speculum humane salvationis. » XIV s. Peint.
- 9585 Même ouvrage. xv s. Peint.
- 9586 Même ouvrage. — « Lectura mag. Johannis Andree super quarto libro Decretalium (52). » — xv s. Pap. Peint.
- 9587 « Amedeus, Apocalypsis nova. » XVI s. Parch. Peint.
- 9588 Opuscules de Thomas à Kempis. xv s.
- 9589 Traité sur Dieu et les anges, par Nic. Isambert. xvii s.
- 9590 Traité sur l'incarnation. xviii s.
- 9591 « Libellus rectorius de veritate conceptionis b. virginis Marie. » 1478.
- 9592 Recueil sur l'immaculée conception et sur plusieurs questions théologiques. xvii s.
- 9593 « Summa mag. Petri cantoris Parisiensis de sacramentis legalibus. » XIII s.
- 9594 Claude de Fontaine de Chuignolles, « Supplementum tertie partis summæ theologicæ S. Thomæ. » xvii s.
- 9595 Sur les sacrements. xvii s.
- 9596 « Concordia Paulinæ et Augustinianæ doctrinæ. » xvii s.
- 9597 François Mesange, Sentiments de S. Jean Chrysostome sur la grâce. xviii s.

- 9598 Traités théologiques sur la béatitude, la charité, la grâce, etc. xvii s.
- 9599 « De ingeniorum moderamine ac limitibus in religionis negotio. » xvii s.
- 9600 « Petri Pontii a Naiaco conclusiones morales. » xvii s.
- 9601 « [Guil. de S. Amore], Collectio catholice et canonice scripture ad deffensionem ecclesiastice ierarchie. » — S. Augustin, « de opere monachorum » (132). — xv s.
- 9602 Copie de l'ouvrage de Guil. de S. Amour contenu dans le n. 9601. xvii s.
- 9603 Homélies. ix s.
- 9604 Homélies. ix s.
- 9605 « Sermones Gilleberti monachi super Cantica canticorum. » xii s.
- 9606 « Sermones ad status, fratris Guiberti de Tornaco. » xiv s.
- 9607 « Homiliarum seu collationum syntagma. » xvii s.
- 9608 Sermons de « Johannes de Capistrano. » xv s. Parch. et pap.
- 9609 « Sermones dominicales hyemales cum postillis, extracti ex diversis per fratrem Theodricum Gollick Carthusiensem. » 1487. Pap.
- 9610 Notes à l'usage des prédicateurs. xvii s.
- 9611 Lieux communs pour sermons. xviii s.
- 9612 [Flosculi scripturæ et Patrum in orationem dominicam]. xiii s.
- 9613 Méditations sur la vie de J.-C. — Sermons (62). — xv s. Pap.
- 9614 Divers traités théologiques, parmi lesquels : « Tractatus magistri Alberti magni de officio Misse ; — Tractatus magistri Mathei de Crakovia de corpore Christi (61) ; — Tractatus qui dicitur Quare (73) ; — Tractatus de preparatione cordis (97) ; — Tractatus decem preceptorum magistri Henrici de Vrimarya (168) ; — Augustinus de fide ad Petrum (204) ; — Expositio orationis dominice magistri Sybotonis (216). » — xv s. Pap.
- 9615 Divers traités théologiques : « Epistola fratris Johannis Lorderelli... in Itinerarium b. Bonaventure ; — Ejus-III. (Cinquième série.)

- dem quedam disputationis theologicæ conclusiones (36); — S. Gregorii pape concordia testimoniorum (72); — Leonardi de Monte Arido commentaria sive glosulæ super evangelia quadragesimæ (105); — Vita b. Archadii, abbatis, auctore Fulberto (175).» — xvi s.
- 9616 Mélanges de théologie. xvii s.
- 9617-9625 Mélanges de théologie et autres (cahiers de classe, sermons, etc.). xvii s. Neuf volumes.
- 9626 Extraits de divers auteurs sur la théologie. xvii s.
- 9627 Notes théologiques, par ordre alphab. xvii s.
- 9628 « Constitutiones apostolorum. » xviii s.
- 9629 Recueil de canons et de décrétales par Isidore. x s.
- 9630 Décrets de Burchard. xi s.
- 9631 Collection de canons. xii s. Au commencement, il y a la Notice des cités.
- 9632 « Antiqua compilatio decretalium. » xiii s.
- 9633 Décrétales de Grégoire IX. xiv s.
- 9634 Leçons sur plusieurs points de droit canon, par « Stephanus Troches, Petrus de Stagno, Johannes Caldrini, Paulus de Liazzariis, Symo de Brosano et Wilhelmus de Henburg. » — Répertoire de droit (184). — Sermons et harangues universitaires, dont plusieurs sont de « Angelus de Castellione » et de « Ricardus de Saliceto. » — Ms. sur papier, écrit en 1367 et années suivantes par « Petrus de Wimpina, Worm. dioc. »
- 9635 « Repertorium aureum mag. Willelmi Duranti. — Brevis summa super quarto libro decretalium edita per dom. Johannem Andree (146). — xiv s.
- 9636 Opuscules relatifs au droit canon, entre lesquels : « Tractatus de ecclesiastico interdicto domini Jo. Cal. » (101); — [Bonicrentus, de interdictis] (147). — Fables d'Avien (159). — xv s. Pap.
- 9637 « Institutiones juris canonici. » xviii s.
- 9638 « Quedam tam juris civilis quam canonici auctoritates. » xvi s.
- 9639 Edm. Richer, « de potestate ecclesiæ in rebus temporalibus. » xvii s.
- 9640 Écrit du cardinal Lauria sur le droit de censures appartenant aux évêques et au pape. — Mémoire sur les

contestations qui divisent l'Église de France (29). —
Copies par l'abbé de Targny.

- 9641 Formulaire d'actes relatifs aux bénéfices. xvi s.
 9642 Formulaire d'actes relatifs aux bénéfices. xvii s.
 9643 Livres 6-8 du Code théodosien. vi s. Écriture onciale.
 9644 Livres 4-18 du Digeste. xii s.
 9645 Commentaire sur les Institutes de Justinien. xiv s.
 9646 « Jacobi Cujacii commentarius in definitiones Æmilii
Papiniani. » xvii s.
 9647 Mélanges de droit romain. xvii s.
 9648 Cours de droit romain. xvii s.
 9649 « Stéphani de Melles oratio inauguralis habita die 9 de-
cembris 1680. »
 9650 « Institutionum juris civilis nova methodus. » xviii s.
 9651 Partie de l'ouvrage précédent relative aux Institutes.
xviii s.
 9652 Bréviaire d'Alaric. ix s. — Un cahier de ce ms. forme
les f. 60-67 du ms. latin 4406.
 9653 Loi des Bourguignons (3). — Loi salique (22). — « Con-
cordias canonice vel leges Romanorum [ex Isidori
Orig.] » (33 v°). — Bréviaire d'Alaric (38 v°). — ix s.
 9654 Capitulaires. — Loi salique (121). — Loi des Ripuaires
(135). — Loi des Allemands (143 v°). — Loi des Ba-
varois (154). — x s.
 9655 Formules angevines, copiées en 1844 d'après un ms. de
Fulde.
 9656 Lois des Lombards. xi s.
 9657 Jean Masuer, « Viator juris civilis; » — Coutumes d'Au-
vergne (137). — xv s. Pap.
 9658 « Melchioris Voets tractatus de jure revolutionis. » xvii s.
 9659 « Ex diversis authoribus collecta in universam jurispru-
dentiaë disciplinam. » xvi s.
 9660 Pomponius Mela. xviii s.
 9661 Æthicus. — Itinéraire d'Antonin (11 v°). — « Dicuil,
Liber de mensura orbis terræ » (37). — Notice des
provinces (50 v°). — « De rebus bellicis » (53 v°). —
« Altercatio Adriani Aug. et Epictiti philosophi » (63).
— Notice des dignités (72). — Petits morceaux relatifs
à la topographie de Rome (37, 52 v° et 66). — xv s.
Peint.

- 9662 Variantes des mss. de l'Itinéraire d'Antonin relevées par Melot. xviii s.
- 9663 Traités géographiques de « Petrus Coppus. » — Portulans en italien. — xvi s.
- 9664 « Christophorus de Brandelmontibus, Liber insularum arcipelagi. » xvii s.
- 9665 Histoire d'Orose. ix s.
- 9666 Histoire d'Orose. — « Versus de provinciis » (180). — Alphabet runique (181). — xi s.
- 9667 Histoire d'Orose. xiv s.
- 9668 Chronique de Fréculfe. 1523.
- 9669 Chronique de Nicolas d'Amiens. xviii s.
- 9670 Histoire universelle s'arrêtant à l'année 1428. xv s. Pap.
- 9671 Hist. abrégée des papes, des empereurs et des rois de France, jusqu'au comm^t. du xiv s. — xv s. Pap.
- 9672 « Canon chronicus ... ad Georgii Syncelli chronologiam ... a P. Jacobo Goar digestus. » xvii s.
- 9673 Images relatives à l'hist. des Juifs, des Grecs et des Romains. xvi s. Parch.
- 9674 Sur la vie de J.-C. — Tableaux généalogiques des familles souveraines. — xvii s.
- 9675 « Lamberti Floridus. » (Compilation renfermant des extraits de beaucoup d'histoires et de chroniques, à rapprocher en quelques endroits du recueil n. 8865.) — 1429.
- 9676 « Liber de claris mulieribus. » — Aphorismes d'Hippocrate, etc. — xv s. Parch. et pap.
- 9677 Quinte-Curce. 1465.
- 9678 Quinte-Curce. xv s.
- 9679 Première décade de Tite-Live. xv s.
- 9680 Abrégé de Florus. xiv s.
- 9681 Abrégé de Florus. — Élection du pape Martin V (43 v°). — « Juventii Cellii Callani dalmate Atilla » (45). — xv s.
- 9682 « Descriptio Albani belli in Romanos haud prospere conflati. » xvi s. Peint.
- 9683 « Leonardi Aretini commentarii de bello punico. — Petri Candidi Decembris Romanæ hystoriæ epithoma » (59). — xv s.
- 9684 « Salustii Crispi de Catelinario bello liber. » — Vers latins

- de « Odo de Fouilliaco » (35). — « Le livre contre tout péché », en vers français (37 v^o). — xv s. Peint.
- 9685 [Appianus, de bellis Hispan.] xvii s.
- 9686 Suétone. 1467. Parch. et pap.
- 9687 Extraits de Tacite. xviii s.
- 9688 Valère Maxime. 1467.
- 9689 « Expositio libri Valerii. » xv s. Pap.
- 9690 Diogène Laerce, avec la préface d'Ambroise à Côme de Médicis. — xv s.
- 9691-9692 Notes de Huet sur l'hist. et les antiquités de l'Égypte.
- 9693-9694 « Sebastiani Maccii Durantini inscriptiones antiquæ, quæ sparsim per civitates Italiæ extant. » xvii s. Deux vol.
- 9695-9696 Inscriptions antiques recueillies par Sirmond. xvii s. Deux vol.
- 9697 Recueil d'inscriptions par Visconti. xviii s.
- 9698 Catalogue de médailles d'empereurs, écrit en partie par le duc de Verneuil. xvii s.
- 9699 Catalogue de médailles d'empereurs. xvii s.
- 9700 Papiers de Fourmont, principalement relatifs aux pierres gnostiques, etc. xviii s.
- 9701 Traités sur les funérailles dans l'antiquité, sur le calendrier et sur la loi des Douze Tables. xvii s.
- 9702 Mélanges d'antiquités ; notes tirées de différents auteurs. xvi s.
- 9703 Notes d'Aug. Belley sur la chronologie, la géographie, la numismatique et l'histoire romaine. xviii s.
- 9704 « Egisippi liber de bello judaico. » xv s.
- 9705-9706 « Theologia Judæorum. » xvii s. Deux vol.
- 9707-9708 « Pandectæ talmudicæ, sive corpus juris civilis et canonici Judæorum, digestum a R. Mose Maiemonide. » xvii s. Deux vol.
- 9709 « Joseph de Voisin, ad prolegomena in lib. Talmud. — Maimoni in libros Talmudicos præfatio (17). » — xvii s.
- 9710 Hist. scolastique de Pierre le Mangeur. xiii s.
- 9711 Même ouvrage. xiv s.
- 9712 Rudbecks, Accord de la Bible et des auteurs profanes. 1785. En latin et en danois.
- 9713 Exemples tirés de l'Écriture et de l'hist. ecclés. xviii s.
- 9714 Cassiodore, Hist. tripartite. xv s.
- 9715 Eusèbe, Hist. ecclésiastique. xi s.

- 9716 Même ouvrage. XII s.
- 9717 Même ouvrage. XV s.
- 9718 Sur l'hist. des premiers siècles de l'Église. XVIII s.
- 9719 Sur l'ancienne discipline de l'Église. XVII s.
- 9720 Mélanges d'hist. ecclés., principalement sur l'arianisme.
XVIII s.
- 9721 « Acta congregationum Romæ habitaram super materia
de auxiliis divinæ gratiæ a. 1601, autore Francisco
Penia. » 1652.
- 9722 Recueil de Grotius, renfermant des pièces relatives à
l'hist. ecclés. du XVII^e s.
- 9723 Pièces sur diverses affaires ecclésiastiques, de 1682 à
1726.
- 9724 Pièces relatives au grand schisme du XIV^e s. XIV s.
- 9725 Troisième livre du Journal d'Alexandre VI par Burchard.
XVII s.
- 9726 Brefs, etc., émanés de Rome, de 1575 à 1734. XVIII s.
- 9727 « Census cameræ apostolicæ. » 1518, 1519. Parch.
- 9728 Martyrologe. XV s.
- 9729 Vies des Pères. IX s.
- 9730 « Jac. de Voragine, » Légende dorée. 1335.
- 9731 « [Bern. Guidonis] Speculi sanctoralis pars secunda. »
XIV s.
- 9732 Ouvrages de Sulpice Sévère et de Grégoire de Tours sur
la vie et les miracles de saint Martin. Opuscules divers
sur le même saint. — Vie des sept dormants, attribuée
à Grégoire de Tours (156). — Vie de Grégoire de
Tours, attribuée à Fortunat (159 v^o). — XV s.
- 9733 Grégoire de Tours, fragments des traités sur la gloire
des martyrs et sur les vertus de saint Martin. — IX s.
- 9734 Grégoire de Tours, traité sur les vertus de S. Martin
(26-74), précédé et suivi d'opuscules qui se rapportent
pour la plupart à saint Martin. XII s.
- 9735 Fragment de calendrier. XIII s. — [Passio b. Achatii] (2).
XIII s. — « Vita s. Monegundis (6) ; passio s. Julianæ
(10 v^o). IX s.
- 9736 Vie et translation de saint Nicolas. — Passion de S. Georges (39). — XII s. — Au commencement du ms., lettre
de saint Augustin sur l'origine de l'âme.
- 9737 Vies des saints dont les noms suivent : « Agatha (114) ;

Agnes (109 v°); Andreas (10 v°); Bartholomeus (32 v°); Cecilia (96); Christophorus (118 v°); Eulalia (108); duo Ewaldi (85 v°); Fides (87 v°); Gorgonius (92); Jacobus frater Domini (14 v°); Jacobus filius Zebedei (16 v°; conf. 132 v°); Johannes evang. (57); Mattheus (39); Matthias (68); Nereus et socii (123 v°); Pancratius (122); Petrus et Paulus (1; conf. 70); Philippus (15 v°); Symon et Judas (48 v°); Thomas (21); Undecim millia virginum (77 v°); Vincentius (64). » — « Instructio Hieronimi ad Demetriadem » (133 v°). — S. Jérôme (148), et saint Grégoire (165 v°), sur le Cantique des Cantiques. — XII s.

9738 Vies des saints dont les noms suivent : « Adalheida (25); Albanus (55 v°); Amalberga (1); Celsus (56 v°); Cyprianus et Justina (3); Hildulfus (6 v°; — miracula, 17); Liutwinus (33 v°); Odilia (29); Willehadus » (47 v°). — XII s.

9739 Vies des saints dont les noms suivent : « Abdon (63); Alexander (101 v°); Ambrosius (167 v°); Andreas (160 v°); Apollinaris (49); Bartholomeus (98 v°); Benedictus (38 v°); Bricius (145); Calixtus (124 v°); Cecilia (147); Christophorus (55 v°); Ciriacus (81 v°); Clemens (150); Cornelius (111); Donatus (80 v°); Felix presbyter (106 v°); Felix et Fortunatus (93); Firmus (82); Genesius (101); Gervasius (21 v°); Grisogonus (160); Hermechoras (42 v°); Hermes (102 v°); Hieronymus (122); Hippolytus (92 v°); Jacobus (52 v°); Johannes Bapt. (63 v°, 104 v°); Johannes et Paulus (26); Laurentius (88); Lucas (125); Lucia (174 v°); Machabei (77 v°); Marcellinus et Petrus (8); Maria (94, 107 v°); Maria Magdalena (48); Martinus (137); Mattheus (113); Maximus (4 v°); Michael (116 v°); Nazarius et Celsus (60); Nereus (2); Nicolaus (165); omnes sancti (131); Petronilla (7); Petrus et Paulus (31; conf. 74); Praxedes (5 v°, 47 v°); Primus et Fellicianus (12); Processus (34 v°); Quiricus et Jolitta (46); Septem fratres (37); Silvester (178 v°); Simon et Judas (127); Simplicius (62); Sixtus (79 v°); Stephanus papa (78 v°); Thomas apost. (176); Tiburtius (92); Vitus (16); Zenon » (169 v°). — XII s.

9740 Vies des saints dont les noms suivent : « Agricius (91); Aper (143, 222); Eugenius (32 v°); Gangolfus (26); Hubertus (78); Justus (17 v°); Leonardus (87 v°); Mansuetus (128); Martinus (50); Maximinus (181); Nicolaus (2); Paulinus (165); Petrus (207 v°); Sergius (32 v°); Sergius et Bachus (212 v°); Symeon (172 v°, 198); Vincentius (140); Willibrordus (148). — De vivo et mortuo » (196). — XII s. Miniatures. — Au f. 1, on a ajouté une généalogie des rois de France.

9741 Vies des saints dont les noms suivent : « Agnes (283); Agricius (141); Aldegundis (435); Anastasius (303); Antonius (180); Ascla (423); Babillus (314); Concordius (62); Dativus (386); Diodorus (213); Eufrosina (25); Fausta (108); Felicianus (366); Felix martyr (217); Felix presbyter (221); Fructuosus (289); Fulgentius (1); Furseus (223); Genovefa (66); Gregorius ep. (134); Hylarius (84); Johannes Chrysostomus (425); Julianus et Basilissa (116); Lucianus (96); Lucianus alter (98); Macharius (448); Marcellus papa (232); Marius et Martha (254); Martina (48); Marus (452, addition); Maurus (156); Odilo (32); Patroclus (291); Paula (370); Paulus heremita (111); Petrus qui et Balsamus (61); Poleuctus (138); Policarpus (320); Pontianus (216); Poppo (341); Potitus (418); Prejectus (325); Prisca (248); Savina (410); Savinianus (414); Sebastianus (258); Speusippus (240); Sulpitius (238); Symeo (74); Theogenes (64); Thymotheus apost. (331); Triginta martyres (450); Tyrsus (386); Vigilus (444); Vincentius (295); Yrmina » (139, addition). — XII s.

9742 Vies des saints dont les noms suivent : « Affra (50); Agapitus (221); Arnulfus (179); Aud[o]enus (243); Augustinus (293); Aurea (224); Bernardus (323); Cassianus (20); Cassianus, martyr (125); Donatus et Hylarianus (55); Euplus (110); Eusebius (1); Eusebius, presbyter (117); Felix et Adauctus (312); Gaugericus (122); Genesius (280); Genesius alter (281); Gratilianus (119); Helena (187); Julianus (292); Justus et Pastor (39); Laurentius (64); Mammes (217); Marcellus (283); Maria (136); Memmius (37); Oswaldus (41); Paulinus (313); Philibertus (230); Privatus (213); Radegundis (126);

- Seraphia et Sabina (308); Stephanus martyr (25); Stephanus papa (13); Susanna (102); Symphorianus (238); Thymotheus et Apollinaris (240); Wigbertus (111); Ysaac » (285). — « Julianus, liber prognosticorum » (435). — XII s.
- 9743 « Vita b. Athanasii. — Vita S. Marie de Oegnies » (23 v°). — XIII s.
- 9744 « Vita S. Willibaldi. — Vita B. Sole (10). — Vita B. Elisabeth » (14). — xv s. Pap.
- 9745 « Vita S. Geremari. — Vita S. Ebrulfi » (9 v°). — xv s.
- 9746 « Vita S. Guengualoei. » xvi s.
- 9747 Pièces relatives à la canonisation de Pierre de Luxembourg. xv s. Pap.
- 9748 Vidimus de quelques privilèges de l'ordre de S.-Jean de Jérusalem. 1537. Parch.
- 9749 « Liber illustrium virorum ordinis Cisterciensis. » 1478.
- 9750 Privilèges de l'ordre de Cîteaux. xvi s. Parch.
- 9751 Privilèges de l'ordre de Cîteaux, et pièces pour l'histoire de cet ordre au xvi et xvii s. — xvi et xvii s. Parch. et pap.
- 9752 « Institutiones patrum Premonstratensis ordinis. — Privilegia ejusdem ordinis (26). » — XIII s.
- 9753 Règle de saint Augustin et constitutions de l'ordre des Mathurins. xv s.
- 9754 Martyrologe, règle de saint Augustin et constitutions de l'ordre du Val des Écoliers. XIII s.
- 9755 « Historia Carmelitana theologice propugnata. » — Copies de diverses pièces historiques du xvii^e s. — xviii s.
- 9756 Statuts de l'ordre de S. Georges, en partie en italien. XIX s.
- 9757 « Historia controversiarum quæ inter quosdam e sacro Prædicatorum ordine. et Societatem Jesu agitatae sunt ab a. 1548 ad a. 1612, sex libris explicata a Petro Posino. » xvii s.
- 9758 Pièces pour servir à l'histoire des Jésuites pendant la première moitié du xvii^e s.
- 9759-9764 Mémoires pour une notice géographique de la Gaule. xviii s. Six vol.
- 9765 Histoire ecclésiastique de Grégoire de Tours et Chronique de Frédégaire. ix s.

- 9766 Opuscules principalement relatifs à l'origine et à l'histoire des Francs, copiés d'après des mss. de Marchienne, par D. Queinsert. xviii s.
- 9767 « Liber de origine ac gestis Francorum. » xv s. Pap.
- 9768 Histoire de Nithard. ix s.
- 9769-9775 Papiers de D. Brial, ayant servi à la publication des tomes XIV-XVI du Recueil des Historiens.
- 9776 Registres B et C de Philippe Auguste. xiii s. Remis aux Archives.
- 9777 Registre E de Philippe Auguste. Écrit en 1220, avec additions. Remis aux Archives.
- 9778 Registre F de Philippe Auguste. Écrit vers 1247, avec additions.
- 9779 Copie du registre D de Philippe-Auguste. xviii s.
- 9780 Table du registre D de Philippe-Auguste. xviii s.
- 9781 Tables se rapportant à une copie des registres de Philippe-Auguste. xviii s.
- 9782 Collection des lettres missives, dont l'une est la lettre adressée en 1241 à la reine Blanche, sur la conspiration du comte de la Marche.
- 9783 Journal du Trésor de Philippe-le-Bel. Fin du xiii s.
- 9784 Registre des lettres expédiées par Philippe-le-Bel. 1309-1311.
- 9785 Cartul. d'Enguerran de Marigny. xiv s.
- 9786 Copie dudit cartul. xv s. Pap.
- 9787 État des recettes du roi en 1320 et 1321. xiv s.
- 9788 Discours de l'Université de Toulouse à Charles VI, pour l'extinction du schisme. xv s.
- 9789 Documents se rapportant au meurtre du duc d'Orléans et à plusieurs points de l'histoire ecclésiastique du xv^e s. xv s. Pap.
- 9790 Documents relatifs à Jeanne d'Arc, copiés d'après des mss. du Vatican. 1787.
- 9791 Thomas Basin, Histoire de Charles VII et de Louis XI. xvii s.
- 9792 Documents relatifs à la canonisation de la reine Jeanne de Valois. xviii s.
- 9793 Premier livre de la chronique de Guillaume du Bellay. xvi s.
- 9794 Observations sur l'histoire de De Thou. — Procès du duc

- de Montmorency, en 1632 (81). — Conférence entre Henri II et Charles-Quint, en 1555 (169). — Pièces sur les libertés de l'Église de France, etc. — xvii s.
- 9795 Poème de Charles Pascal sur la mort de Henri IV. xvii s.
- 9796 Pièces sur le mariage de Gaston, duc d'Orléans, de 1632 à 1636.
- 9797 Pièces sur ce mariage, suivies de divers fragments peu importants, parmi lesquels, au f. 97 : « Catalogus librorum arabicorum qui extant in bibliotheca Laurentina. » — xvii s.
- 9798 Mélanges de Guillaume Ranchin, principalement sur les droits de l'Église de France. — xvii s. (Conf. n. 8903.)
- 9799 « Observatio prima in instructionem pastoralem archiepiscopi Cameracensis. » xviii s.
- 9800 Collection de 18 pièces relatives aux Templiers de France (1219-1312).
- 9801 « Statuta et decreta reformationis congregationis benedictinorum nationis gallicanæ. » xvii s.
- 9802 « Matricula monachorum congreg. S. Mauri ad a. 1669. »
- 9803 Double du registre précédent.
- 9804 Pièces tirées du Trésor des chartes; la plupart se rapportent aux traités conclus avec l'Allemagne. xvi s. Parch. et pap.
- 9805-9808 Recueil de traités. xvii s. Quatre volumes.
- 9809-9811 Recueil sur les préséances des diverses puissances, principalement de la France sur l'Espagne. xvii s. Trois vol.
- 9812 Traités avec l'Écosse. xvii s. (Copie du vol. 54 de Brienne.)
- 9813 Bulles accordées aux rois de France. xiv s.
- 9814 Bulles accordées aux rois de France. xiv s.
- 9815 Tables et extraits des registres A, C et E de Philippe Auguste. xiv s. 1.
- 9816 Tables des mêmes registres. xiv s.
- 9817 Table du registre E de Phil. Aug. xv s. Pap.
- 9818 Table d'un registre commencé en 1264 et du registre C de Phil. Aug. xiv s.
- 9819 Inventaire détaillé des titres du Trésor des chartes. xiv s. Pap. Ce volume, comme les nos 9815, 9816, 9818,

1. Les numéros 9815-9838 ont été remis aux Archives.

- 9820 et 9821, paraît se rattacher au travail de Pierre d'Étampes.
- 9820 Inventaire détaillé d'une partie des titres du Trésor, et notamment des bulles. XIV s.
- 9821 Inventaire des layettes A-K. XIV s.
- 9822 Invent. du grand coffre du Trésor. XIV s.
- 9823 Invent. des titres relatifs aux acquêts du roi. XIV s.
- 9824 Invent. de qq. titres du Trésor. XIV s.
- 9825 Invent. de qq. titres du Trésor. (Angleterre et Navarre.)
XIV s.
- 9826 Invent. des mêmes titres. XIV s.
- 9827 Invent. des layettes AZ-BI. XIV s.
- 9828 Invent. des layettes B9-CV. XIV s.
- 9829 Invent. des layettes EF-EO. XIV s.
- 9830 Brouillon d'un répertoire alphabétique. XIV s.
- 9831 Inventaire des bulles du Trésor. XIV s.
- 9832-9837 Travaux de Gérard de Montaigu sur le Trésor des chartes. XIV s. Six vol. Le n. 9834 contient le meilleur texte du travail de Gérard de Montaigu.
- 9838 Table d'un registre relatif à l'histoire du grand schisme.
XIV s.
- 9839-9842 Inventaire des registres 75-224 du Trésor des chartes.
XVII s. Quatre vol.
- 9843 Table des registres 66-86 du Trésor des chartes. XVII s.
- 9844 Style du parlement par Guillaume du Breuil. XV s.
- 9845 Même style. 1478. Pap.
- 9846 Même style. XV s.
- 9847 Ordonnances royales, principalement tirées de la Chambre des comptes. XVII s.
- 9848 Registre à l'usage d'un officier de la chambre des comptes, renfermant un calendrier, des tableaux de la valeur des monnaies et une chronique des rois de France. XV s.
- 9849 Registre analogue au précédent, renfermant, outre le calendrier et les tableaux, un recueil d'ordonnances.
XVI s. Parch.
- 9850 Registre analogue au n. 9849. XVI s. Parch.
- 9851 Extrait du registre D de Philippe-Auguste et de divers documents de la Chambre des comptes, principale-

- ment en ce qui touche les hommages et le service militaire. xvii s.
- 9852 Copie de différentes chartes. xvi-xix s.
- 9853 Boîte remplie de sceaux détachés.
- 9854 Formules de serments à l'usage de l'officialité de Strasbourg. xvi s. Parch.
- 9855 « Terrarium S. Petri de Chavano, primi prepositi Piperaci. » 1711.
- 9856 Fragment d'un registre de la seigneurie de Saint-Agoulin. xiv s.
- 9857 Terrier du prieuré de Lac-Roy. 1446-1449. Pap.
- 9858-9860 Obituaire de l'église de Saint-Flour. xv s. Trois exempl.
- 9861 Diptyques de l'église de Bourges.
- 9862 Fragment du cartul. de Chezal-Benoît. xii s.
- 9863 Martyrologe à l'usage de l'abb. de Landais, suivi de chartes (27) et de la règle de saint Benoît. (28 v°). — xii s.
- 9864 Fragment du cartul. de l'abb. de Massay. xiii s.
- 9865 Cartul. de l'abb. de Vierzon. xii s. Dessins.
- 9866-9867 Mélanges du P. Chifflet, principalement sur l'hist. de Bourgogne. xvii s. Deux vol.
- 9868 Traité d'Arras, en 1435. xv s. — Copie du cartul. de la Sainte-Chapelle de Dijon (22). xv s. — Table d'un registre des chartes de Bourgogne (55). xvii s. — Bénéfices à la nomination du roi (89). xviii s. — « Domni Andree, episcopi Magorensis (*sic*), tractatus qui dicitur Gubernaculum conciliorum » (105). xv s. — Pap.
- 9869 Copies de chartes relatives à l'hist. de Bourgogne. xvii s.
- 9870 Généalogie des ducs de Bourgogne, par Pierre de Saint-Julien, suivie (20) de l'histoire des évêques de Chalon [par Pierre Naturel]. — xvi s.
- 9871 Cartul. de la ville de Dijon. xvi s.
- 9872 Même cartul. xvi s.
- 9873 Cartul. contenant la version française d'une partie des chartes contenues dans les nos 9871 et 9872. xiv s.
- 9874 Copie du cartul. de Saint-Seine. xviii s.
- 9875 Chronique de Cluni par « Franciscus de Rivo. » xvi s.
- 9876 Notes sur la vie des hommes illustres de l'ordre de Cluni. xvii s.
- 9877 Tables d'une partie du chartrier de Cluni. xvii s.

- 9878 Registre de l'abb. de Cluni, contenant des actes du xiv et du xv s. — xiv et xv s. Pap.
- 9879 Registre de Raimoud et de Robert, abbés de Cluni. xv s. Pap.
- 9880 Registre de l'archidiaconé de l'abb. de Cluni. 1445-1621. Pap.
- 9881 Registre des revenus de l'église Saint-Maieul de Cluni. 1333.
- 9882 Registre des revenus de l'église Saint-Marcel de Cluni. xiv et xv s. Pap.
- 9883 Martyrologe et obituaire de l'église d'Autun. xiii s.
- 9884 Extr. du cartul. du prieuré de Paray, etc., par Lambert de Barive. xviii s.
- 9885 Cartul. de l'abb. de Crisenon. 1291.
- 9886 Mémoires sur l'abb. de Crisenon. 1691.
- 9887 Cartul. de l'abb. de Pontigny. xii s.
- 9888 [Chronicon Briocense.] xv s. Pap.
- 9889 Obituaire de l'abb. de Saint-Meen. — « Vita S. Mevenni (110). — De S. Judicaele (122). — [Vita B. Petroci] (142). — De S. Judoco (150). — Vita S. Alani » (154). — xvi s.
- 9890 Cartul. de l'égl. de Quimper. xiii et xiv s.
- 9891 Cartul. de l'égl. de Quimper. xiv s.
- 9892 Cartul. de l'égl. de Quimper. xiv s.
- 9893 Extr. du registre des fiefs de Champagne. xviii s.
- 9894 Obituaire de l'abb. de N.-D. aux Nonnains de Troyes. xiii s.
- 9895-9897 Cartul. de l'archev. de Sens. Fin du xiv^e s. Trois vol.
- 9898 Cartul. du chapitre de Sens. xv s.
- 9899-9900 Obituaire de l'égl. de Sens. xiv s. Deux exempl.
- 9901 Cartul. de l'abb. de Vauluisant. xiii s.
- 9902 Cartul. de l'abb. de Lagny. 1513. Parch.
- 9903 Copie du polyptyque de Saint-Remi de Reims. xviii s.
- 9904 Cartul. de l'abb. d'Igny. xiii s.
- 9905 Cartul. de l'abb. de Montier en Argonne. xvi s.
- 9906 « De pontificibus urbis Lingonice, authore Claudio Felice. » xvi s.
- 9907 Copie de quelques pièces du prieuré de Vignory. xvii s.
- 9908 Cartul. des Dauphins. xv s. Pap.
- 9909 Copie d'un cartul. de l'égl. de Grenoble. xviii s.

- 9910 Antiquités et inscriptions de Vienne. xvi s.
 9911 Inscriptions antiques de Vienne. xviii s.
 9912 Terrier de Murinais en Dauphiné. xiv s. Pap.
 9913 Fragments des registres des notaires de Vence. 1531-1574.
 9914-9915 « Status generalis totius dicecesis Cameracensis. » 1724.
 Deux vol.
 9916 Copie de quelques chartes de l'égl. Saint-Pierre de Lille.
 xvii s.
 9917 Cartul. de l'égl. de N.-D. de Condé. xiii-xv s.
 9918 « Acta capitularia conventus Peruacensis. » xvii-xviii s.
 9919 Copie de différents actes de l'abb. de Saint-Winoc de Bergues. xvii s.
 9920 Cartul. de l'abb. de Bourbourg. xiii s.
 9921 Cartul. de l'abb. de Bourbourg, divisé en quatre livres.
 xvi s.
 9922 Copie de différentes chartes de Bourbourg. xv s. Pap.
 9923 Copie de différentes chartes de Bourbourg. xvi s.
 9924 Copie de différentes chartes de Bourbourg. xvi s.
 9925 Censier de l'abb. de Bourbourg. 1406.
 9926 Registre de la cour de l'abb. de Bourbourg, depuis 1425
 (en flamand). xv et xvi s. Pap.
 9927 Censier de l'abb. de Bourbourg, pour la seigneurie de Faumont. 1563. Parch.
 9928 Copie du cartul. de Saint-Bertin, d'après les mss. de Boulogne et de Saint-Omer. 1835.
 9929 Chronique de Saint-Bertin par Jean d'Ypre. xvii s.
 9930 Cartul. de l'égl. d'Arras. xiii s.
 9931 Emmanuel Le Preux, « Chronicon Duaceno-Minoriticum. » xvii s.
 9932 Mélange de pièces, la plupart relatives à la Franche-Comté. xvi et xvii s.
 9933 Visite de la province de Bordeaux par Simon de Beaulieu.
 xvii s.
 9934 Compte d'une imposition levée en 1326 et 1327 sur les bénéfices de la province de Bordeaux, xiv s. Pap.
 9935 Rentier de l'archevêché de Bordeaux. 1356.
 9936 Censier et obituaire de l'église Saint-Martin de Saint-Macaire. xiv s.
 9937 Extr. du cartul. de l'abb. de la Chancelade. xviii s. Parch.

- 9938 Registre d'aveux baillés à « Marquexius de Cardalhaco. »
XIV s.
- 9939 Registre de la seigneurie de Murasson en Rouergue.
1434-1636. Pap.
- 9940 Registre du chapitre de Paris pour les années 1543-1545.
- 9941 Inventaire du trésor de la Sainte-Chapelle. 1480.
- 9942 Martyrologe et obituaire du couvent des Filles-Dieu de
Paris. XVI s. Parch.
- 9943-9948 Hist. de l'université de Paris, par Edmond Richer. XVII s.
Six vol.
- 9949 « Universitatis Parisiensis ejusque facultatum quatuor
origo vera. » XVII s.
- 9950 Statuts de l'université de Paris. XVI et XVII s. Parch. et
pap.
- 9951-9958 « Acta rectoria universitatis Parisiensis. » 1519-1633.
Parch.
- 9959 Rôle des gradués de l'université de Paris. 1526-1536.
- 9960 Actes de la faculté de théologie de Paris en matière d'hé-
résie. XVII s.
- 9961 Statuts du collège de Sorbonne. XVII s.
- 9962-9963 Notes et documents pour l'hist. du collège de Navarre.
XVII et XVIII s.
- 9964 Compte du collège de Dainville, en 1411.
- 9965 Compte du même collège, en 1587. Parch.
- 9966 Compte du collège de maître Gervais, en 1830. Parch.
- 9967 Ode sur Trianon par Boutard, traduite en français par le
duc de Bourgogne. XVII s.
- 9968 Cartul. du prieuré de Longpont. XII s.
- 9969 « Fasti Corbolienses, carmen historicum. » 1786.
- 9970 Calendrier, ordinaire, règle, martyrologe et obituaire du
couvent des Mathurins de Fontainebleau. XIII s.
- 9971 Compte du bailli de l'égl. de Beauvais, en 1402.
- 9972 Comptes de l'église Saint-Vast de Beauvais, 1436-1476.
- 9973 Cartul. de l'abb. de Beaupré en Beauvaisis. XIII s.
- 9974 Copie du cartul. de Saint-Léonor de Beaumont-sur-Oise.
XVIII s.
- 9975 Obituaire de l'égl. de Senlis. XIII s., sauf les additions.
- 9976-9982 Copies et extraits de chartes, et dessins de sceaux, prin-
cipalement d'après les archives de Saint-Nicolas d'Acy,
de Saint-Vincent de Senlis, de Chaalis, de Royaumont

- et de Froimont, par Desmaretz. xviii s. Sept volumes.
- 9983 Copies de différentes chartes de l'abb. de Chaalis. xvi s. Parch. et pap. Il y a un fragment d'un registre du xiv s.
- 9984 Copies de différentes chartes de l'abb. de Chaalis. 1532.
- 9985 Copie des chartes de Pég. de Soissons, par D. Muley. xviii s.
- 9986 Cartul. de Saint-Médard de Soissons. xiii s.
- 9987 Copie du cartul. de Morienva. 1764.
- 9988 « Registrum curiæ. » xiii s.
- 9989 « Registrum curiæ. » xiii s.
- 9990 « Registrum curiæ. » xvi s. Parch.
- 9991 « Registrum curiæ. » xvii s.
- 9992 Registre de l'inquisition de Toulouse. 1243-1248.
- 9993 Coutumes de Toulouse. xiv s., avec additions.
- 9994 Cartul. de l'abb. de Grandselve. xiii s.
- 9995 Registre de la ville de Perpignan. xiv-xvi s. Parch.
- 9996 Registre de la sénéchaussée de Carcassonne, contenant principalement des lettres de saint Louis et de Philippe le Hardi. xiii s.
- 9997 Inscriptions anciennes de Narbonne, par Pèche. xviii s.
- 9998 Actes relatifs aux vicomtes de Narbonne. xv s. Pap.
- 9999 Copie du cartul. de l'égl. d'Agde. 1764.
- 10000 Documents relatifs à Montpellier (1-163), suivis de la copie de divers morceaux historiques, parmi lesquels : « Gesta Caroli ad captionem Narbonæ (168) ; — Opuscula Odoranni » (248) ; — Rouleau des morts et chronique de Saint-Aubin d'Angers (264) ; — « Annales Trevirenses et Leodienses (276) ; — Nivernensium comitum historia » (475) ; — Lettres du règne de Louis le Jeune (483) ; — « Geneagraphica hereditariorum Campaniæ comitum descriptio, [auctore Claudio Moissant] » (517). — xvii s.
- 10001 Documents sur Montpellier. xvii et xviii s.
- 10002 Registre du sénéchal de Beaucaire, contenant principalement des lettres du maréchal Arnoul d'Audeneham. 1362-1364. Pap.
- 10003 Compte d'une imposition levée dans la sénéchaussée de Beaucaire. 1383. Pap.
- 10004-10007 Aveux baillés à Ponce « Suneyzon. », et à ses successeurs. (Cinquième série.)

- seurs pour des biens situés dans le Vivarais. xv et
xvi s. Pap. quatre vol.
- 10008 Registre de la famille Quinhard, de Brive. 1453-1544.
Pap.
- 10009 Registre d'un notaire de Turenne. 1505-1508.
- 10010 Mélange de pièces, la plupart relatives à la Marche et
à l'Angoumois. xvi s. Parch.
- 10011 « Lotharingia capta a. 1634, auct. Petro de Boissat. »
xviii s.
- 10012 Diplôme de l'emp. Charles VI pour le duc de Lorraine.
1719. Parch.
- 10013-10014 Copie des titres de l'abb. de Belchamp. xviii s.
Deux vol.
- 10015 « Mediani Monasterii historia a fratre Joanne de Bayon.
— S. Deodati antiquitates, a Joanne Herculano »
(370). — 1682.
- 10016 Chronique de Senones, par Richer. xiii s.
- 10017 Registre de l'abb. de Remiremont, appelé Mémorial ou
Livre du doyenné. xiv et xv s.
- 10018 Calendrier, règle, martyrologe et obituaire de l'égl. de
Toul. xiv s., avec additions.
- 10019 Collection des statuts de l'égl. de Toul, par Nicolas
le Sane. xviii s.
- 10020 Cartul. de la collégiale de Saint-Gengoul. xvi s. Parch.
- 10021 Cartul. de l'évêché de Metz. 1471. Pap.
- 10022 Constitutions du chapitre de Metz. xiv s.
- 10023 Cartul. de Saint-Vincent de Metz. xiii et xiv s.
- 10024 Cartul. de Sainte-Glossinde de Metz. 1292.
- 10025 Obituaire de N.-D. de Metz. xvi s. Parch.
- 10026 Registre de l'église N.-D. la Ronde à Metz. xiv s.
- 10027 Fragments de cartul. de Saint-Pierre de Metz. xiv s. —
Fragment de cartul. de N.-D. de Metz (45). xiv s. —
Fragment d'un cartul. du chapitre de Metz (53). xiv s.
- 10028 Martyrologe et obituaire de Saint-Pierre de Metz. xiv s.
- 10029 Cartul. de Saint-Sauveur de Metz. xiii s., avec addit.
- 10030 Cartul. de l'abb. de Saint-Martin de Glandières. xiv s.
- 10031 Pouillés des diocèses de Lyon, Mâcon, Autun, Chalon,
Langres, Vienne, Valence, Die, Viviers, Genève,
Maurienne, Grenoble, Besançon, Lausanne, Belley,
Tarentaise, Syon et Aoste. xiv s.

- 10032 Recueil d'actes relatifs aux rapports du roi avec l'église de Lyon. xv s.
- 10033 Recueil sur la même matière. xvi s.
- 10034 Registre de l'administration du comté de Forez depuis 1317. xiv s. Pap.
- 10035 Copie du cartul. de Savigny. xvii s.
- 10036 Mémoires de Benoît Mailliard sur l'abb. de Savigny. xv et xvi s. Pap.
- 10037 Dom Briant, « Cenomania. » xviii s.
- 10038 Papiers de D. Briant relatifs à l'hist. du Maine. xviii s.
- 10039 « Pactius Lochensis, de consulibus Andegavorum. »
Le ms. ainsi désigné par Clément est en déficit ; c'était le n. 190 de Favre ; il reçut le n. 9490. 3 quand il entra à la Bibliothèque.
- 10040 Formules de serments pour l'égl. de Tours. xvi s. Parch.
- 10041 Catalogue des prieurés de Marmoutier. xvi s.
- 10042 Catalogue des prieurés de Marmoutier. xvii s.
- 10043 Calendrier, martyrologe et obituaire du prieuré de Saint-Côme près Tours. xv s.
- 10044 Extr. des archives de l'abb. de Baugerais, par l'abbé de Marolles. xvii s.
- 10045 « Liber de compositione castri Ambazie (3). » — Chronique de frère Martin (99). — Nicolas Treveth, sur la Consolation de Boëce (159). — « Helie, quondam Turonen. archiepiscopi, contra impiam Gallorum sanctionem, cui pragmatice nomen est, libellus » (304). — 1474 et 1475. Pap.
- 10046 Obituaire de l'égl. de Loches. xvi s. Parch.
- 10047 Registre des tailles du chapitre de Nevers, en 1355. xiv s.
- 10048-10052 Travaux du P. Dumoustier sur l'histoire de Normandie. Cinq vol. xvii s. Le n. 10048 comprend l'hist. des archev. de Rouen. Les n. 10049 et 10050 sont deux exemplaires de l'hist. des évêques de la province. Le n. 10051 est le recueil hagiographique connu sous le titre de « Neustria sancta. » Dans le n. 10052 sont des mélanges intitulés « Neustria miscellanea. »
- 10053 Recueil de pièces sur le droit normand, contenant le

registre G de Philippe-Auguste, la 2^e compilation des jugements de l'échiquier, celle des assises, etc. xvii s.

- 10054 « Virorum omnium consularium ab instituto Rothomagi senatu hactenus ordine promotorum libri IV, auth. Bapt. Candelario. » xvi s.
- 10055 Pièces recueillies par Bigot sur l'histoire du chapitre de Rouen et sur celle des abbayes de Saint-Amand (66), du Bec (82), de Saint-Ouen (97), etc. xvii s.
- 10056 « Breve chronicon Rothom. ecclesiæ, [auct. J. Le Prevost]. » xvii s.
- 10057 Copies de pièces relatives à la commune de Rouen, suivies de divers documents pour l'hist. du xvi^e s. xvii s.
- 10058 Copie du cartul. de Saint-Laurent d'Envermeu. xviii s.
- 10059 Copie de quelques chartes du prieuré de Longueville en Caux. xvi s. Parch.
- 10060 Copie d'une charte de l'abb. de Corneville. 1654. Parch.
- 10061 Chronique et calendrier de l'abb. de Lire. xiii s.
- 10062 Obituaire, martyrologe, chronique, etc., de l'abb. de Saint-Évroul. xii s.
- 10063-10084 Pièces relatives à l'histoire de la Basse-Normandie, copiées ou recueillies par Léchaudé d'Anisy. 22 volumes, dans lesquels les documents sont classés sous les titres suivants : n. 10063, Almenèches, Ardenne, Aunay ; — n. 10064, Bayeux ; — n. 10065, Barbery, Beaumont, Bec, Belle-Étoile, Bellême, Blanchelande, les Blanches ; — n. 10066, Université et tabellionage de Caen ; — n. 10067, Saint-Sépulcre de Caen ; — n. 10068, Cérisy, Cherbourg, Cordillon, Coutances, Falaise, Fécamp ; — n. 10069, Fontenay (abbaye de) ; — n. 10070, Fontenay le Painel, Friardel, Grammont, Grestain, Hospitaliers de Saint-Jean, Ile-Dieu, Jumièges ; — n. 10071, Léproseries, Lessay, Lisieux, Longues, Lonlay, Luzerne ; — n. 10072, Mont Saint-Michel ; — n. 10073, Montdaie, Montebourg, Montmorel, Plessis-Grimoud ; — n. 10074, Saint-André de Goufer, Sainte-Barbe, Saint-Étienne de Caen ; — n. 10075, Saint-Évroul ; — n. 10076, Saint-Lô, Saint-Ouen, Saint-Pierre sur Dive, Saint-Sauveur le Vi-

- comte, Saint-Sever; — n. 10077, Sainte-Trinité de Caen; — n. 10078, Savigny; — n. 10079, Silly, Templiers, la Trappe, Troarn; — n. 10080, Val-Dieu, Val-Notre-Dame, Val-Richer, Vignats, Villers-Canivet; — n. 10081, Mélanges, parmi lesquels documents sur les abb. de Fontenay, de Marmoutier, du Bec et d'Ardenne; — n. 10082, Mélanges, parmi lesquels un pouillé de Lisieux; — n. 10083 et 10084, Mélanges de chartes.
- 10085 Rouleaux du *xiv^e* au *xviii^e* s., relatifs à des seigneuries et à des abbayes de Basse-Normandie.
- 10086 Cartul. de l'abb. de Troarn. *xiv* s.
- 10087 Cartul. de l'abb. de Montebourg. *xiii* s.
- 10088 Statuts de l'égl. d'Avranches. *xvi* s. Parch.
- 10089 Copie du cartul. de Saint-Euverte d'Orléans. *xviii* s.
- 10090-10091 Cartul. de Saint-Mesmin, ne contenant guère que des actes modernes. *xvii* s. Deux vol.
- 10092 Vie de Gauzlin, abbé de Fleury, par André. *xviii* s.
- 10093 Actes relatifs au prieuré de Puisseaux. 1547.
- 10094 Cartul. de l'égl. de Chartres. *xiii* s.
- 10095 Cartul. de l'égl. de Chartres. *xiii* s.
- 10096 Livre noir de l'égl. de Chartres. *xiii* s., avec addit.
- 10097 État des biens de l'égl. de Chartres, en 1300. *xiv* s.
- 10098 Second exemplaire du même état. *xiv* s.
- 10099 Serment des affranchis de l'égl. de Chartres, etc. *xiv* s.
- 10100 Obituaire de l'égl. de Chartres, par Blaise le Feron. *xviii* s.
- 10101 Livre d'argent de Saint-Père de Chartres. Vers 1200.
- 10102 Cartul. de l'abb. de Josaphat. *xii* s.
- 10103 Cartul. de l'abb. de Josaphat. *xiii* s.
- 10104 Martyrologe, obituaire et règle de saint Benoît à l'usage de l'abb. de Josaphat. *xii* s., sauf l'obituaire qui est du *xvi* s.
- 10105 Obituaire du prieuré de Daveron. *xii* s. — « Summa dictaminis domini Thome de Capua. » *xiv* s.
- 10106 Cartul. de Saint-Étienne de Dreux. *xv* s.
- 10107 Copie du cartul. de Tiron. *xix* s.
- 10108 Cartul. du comté de Blois. *xiii* s.
- 10109 Compte de l'église Saint-Sauveur de Blois, en 1438-1439.

- 10110 Annales de Saint-Jean d'Amiens, par Maurice Dupré.
xvii s.
- 10111 Chronique de Corbie, par Antoine de Caulaincourt.
xvii s.
- 10112 Cartul. du Ponthieu. xiv s.
- 10113 Obituaire de la collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville.
xv s. Pap.
- 10114 Obituaires d'Abbeville. xvi s.
- 10115 Hist. de Guines, par Lambert d'Ardres. xviii s.
- 10116 Copie du cartul. de Saint-Quentin en l'île, rédigé en
1386. xviii s.
- 10117 Terrier du chapitre de Saint-Quentin en Vermandois.
xiii s.
- 10118 Fragment d'un cartul. de l'égl. de Laon. xiv s.
- 10119 « De sacro J.-C. triumpho habito Lauduni adversus
dæmonem, auct. Ch. Hericurtio. » xvi s.
- 10120 Autre exemplaire du même ouvrage. xvi s.
- 10121 Cartul. de l'abb. de Bucilly. xiii s.
- 10122 Cartul. de Saint-Cyprien de Poitiers. xii s.
- 10123 Pièces modernes relatives à Fontevraud. xvii s.
- 10124 Cartul. de Saint-Étienne des Vaux. xiii s.
- 10125 Terrier du comté de Provence. xiii s.
- 10126 Statuts de Marseille. xiii s.
- 10127 Copie d'actes tirés des archives de Provence et relatifs
à Avignon et au Comtat. xvii s.
- 10128 Statuts de Caromb, au dioc. de Carpentras. xv s. Pap.
- 10129 Cartul. du comté de Savoie. xiv s.
- 10130 Copie d'actes relatifs aux comtes de Savoie et à l'égl.
de Lyon. xv s. Pap.
- 10131 « Leonardi Aretini de bello italico adversus Gothos
gesto libri quatuor. » xv s.
- 10132 « Chronicon successorum Guelforum et Gibellinorum
ab a. 1378 ad a. 1407. » xvii s.
- 10133 Pièces relatives à l'hist. d'Italie, de 1460 à 1494, re-
cueillies par « Cicchus Simonetta. » xv s.
- 10134 Copie de pièces relatives au Piémont et à Nice. xvii s.
- 10135 Chronique des marquis de Montferrat, de 934 à 1334.
xvi s.
- 10136 Annales de Gênes, par Cafaro. xii et xiii s.
- 10137 Chronique de Gênes par « Jacobus de Voragine. » —

- « Solacium ludi scachorum, auct. Jacobo de Gesulis » (99). — xv s. Pap.
- 10138 Actes relatifs à « Luchinus Mediolan. vicecomes. » xiv s. Pap.
- 10139 « Statuta et ordinamenta communis Pergami. » xv s. Pap.
- 10140 [Statuta Vallis Brembanæ.] xvii s.
- 10141 « Chronica Brixiana, auct. Jacobo de Malveciis. » xv s. Pap.
- 10142 Actes du doge de Venise de 1490 à 1503. xv et xvi s. Parch.
- 10143 Actes du doge de Venise de 1503 à 1508. xvi s. Parch.
- 10144 « Promissio dom. Petri Lauredano, Venetiarum ducis. » xvi s. Parch.
- 10145 Documents relatifs à la charge des procureurs de Saint-Marc de Venise. xvii s. Parch.
- 10146 « Ugolini Verini carmen de gloria urbis Florentinæ. » xv s. Parch.
- 10147 « Statutorum Senensium secunda distinctio. » xvii s.
- 10148 [Necrologium S. Mariæ de Reno et S. Salvat. de Bononia.] xiii s.
- 10149 « Compendiosa hystoria hispanica edita a Roderico. » xv s. Peint.
- 10150 Compte des baillis de Navarre, de 1283 à 1286. xiii s.
- 10151 Copie d'actes relatifs aux rapports des rois d'Aragon avec la France. Comm^t du xvi s.
- 10152 Actes orig. relatifs à la Catalogne, au Roussillon, à l'Aragon et à Majorque. xii-xv s. Parch. et pap.
- 10153 Élection de Clément-Auguste, év. de Munich. 1722.
- 10154 Tablettes de cire, écrites en Allemagne et contenant des comptes et des notes diverses. xiv s.
- 10155 « Historia Hildesiensis ab a. 848 ad a. 1503. » xviii s.
- 10156 « Christ. Broweri Annalium Trever. pars secunda. » 1752.
- 10157 Hist. de Trèves, par Frédéric, prévôt de Saint-Paulin. xiv s.
- 10158 Martyrologe et obituaire de l'abb. d'Epternach, suivis de la règle de saint Benoît. xii s., avec additions. — Au fol. 108, lettre d'Adrien IV.
- 10159 Extr. des recherches de Sluse sur Cologne. xvii s.

- 10160 Pièces sur l'hist. ecclésiastique de Cologne. xv-xviii s.
Pap. et parch.
- 10161 Recueil historique sur les Machabées, par « Helias Marcæus, rector monasterii sanctimonialium apud S. Machabæos in Colonia. » xvi s.
- 10162 « Mimigardia sacra. » xviii s.
- 10163 Hommages du comté de Luxembourg, en 1343. xviii s.
- 10164 Pièces sur l'hist. ecclés. de Belgique du xvi au xviii s.
- 10165 Pièces relatives à « d. Octavius, episc. Tricaricensis, in Inferioris Germaniæ et Belgarum provinciis legatus apostolicus. » xvii s.
- 10166 « De missione Bataviæ perturbata libri XV, per Theodorum de Cock. » xviii s.
- 10167 Copie des chartes de l'abb. de Bonne-Espérance. xviii s.
- 10168 Fragment d'un censier de Tournai. xv s.
- 10169 Cartul. du monast. de « B. Maria de Pratis juxta Tornacum. » xv s.
- 10170 Vers sur les emblèmes eucharistiques, par les rhétoriciens du collège des Jésuites de Bruxelles. 1642.
- 10171 Vers sur des emblèmes du travail par les rhétoriciens du même collège. 1649.
- 10172 « Fasti doctorales universitatis Lovaniensis. » xviii s.
- 10173 Remarques sur l'hist. de Malines, par « Cornelius van Gestel. » xviii s.
- 10174 Pouillé du dioc. de Liège. xviii s.
- 10175 Consultations sur les privilèges de l'abb. de Stavelo. xvii s.
- 10176 Cartul. de l'abb. du Val-Saint-Lambert. xiv s.
- 10177 Cartul. de la même abb. xvi s.
- 10178-10180 Cartul. de l'égl. de Saint-Servais de Maestricht. xvii s.
Trois vol.
- 10181 Pièces relatives à l'égl. d'Aix-la-Chapelle. xviii s. Parch.
- 10182 Copie du cartul. de l'égl. de Genève. xvii s.
- 10183 Copie d'actes conservés au château de l'Isle, dans le pays de Vaud. xviii s.
- 10184 « Liber Bedæ presbyteri de gestis Anglorum. » xii s.
- 10185 « Historia Anglorum contexta ab Henrico, archid. [Huntindon.]. — Decreta Willelmi regis (135 v°). — [Historia Hierosolymitana, ab. a. 1187] (144). » —
Fin du xii s.

- 10186 « Anglicanæ historiæ veteris status ac decretorum libri V, auct. Laur. Bochel. » xvi s.
- 10187 Documents du xv^e s., sur les affaires d'Écosse. Pap. et parch.
- 10188 Histoire de l'île de Crète. xviii s.
- 10189 Copie du cartul. de l'église de Nicosie. 1851.
- 10190 Extrait du cartul. du Saint-Sépulcre par Duchesne. xvii s.
- 10191 « Platonis de Republica libri decem. » xv s. Pap.
- 10192 « Platonis de Legibus libri XIII. » xv s. Pap.
- 10193 Éthique et Économique d'Aristote. xv s.
- 10194 Politique d'Aristote. xv s.
- 10195 Commentaire de Macrobe sur le Songe de Scipion. — Œuvres de Salluste (43). — Commentaire de Chalcidius sur le Timée de Platon (77). — xi s.
- 10196 Divers traités de Sénèque. xv s. Pap.
- 10197 « Sexti Empirici de philosophia libri duo adversus logicos. » (Travail de Sluse.) xvii s.
- 10198 « Procli Lycii philosophi ac successoris Platonici opuscula tria, interprete Guilielmo de Morbeka. » xviii s.
- 10199 « Cl. Salmasii tractatus de perturbationibus animi ad mentem stoicorum. » Ms. autogr.
- 10200 « Bartholomeus Anglicus, de proprietatibus rerum. » xiv s.
- 10201 Même ouvrage. xv s.
- 10202 « Liber predicabilium Porphirii. — Predicamenta Aristotelis (4 v^o). — Peryarmenias (11). — Liber sex principiorum (14 v^o). — Liber divisionum Boecii (17 v^o). — Liber topicorum Boecii (22). — Liber topicorum Aristotelis (31). — Liber elenchorum (58 v^o). — Liber priorum (68 v^o). — Liber posteriorum » (93 v^o). — xiv s.
- 10203 Traités de Porphyre et d'Aristote sur la logique (les mêmes que dans le ms. 10202). — xv s. Pap.
- 10204 [De Arte inventiva.] xiv s.
- 10205 [Quæstiones de logica.] xv s. Pap.
- 10206 « Breviloquium de virtutibus antiquorum principum ac philosophorum, per Joh. Gallensem. — Albertani regula loquendi » (18 v^o). — Traités moraux de Sénèque (24 v^o). — xiv s.

- 10207 « Liber de regimine principum, editus a fratre Egidio. »
xiv s.
- 10208 Même ouvrage. xv s. Pap.
- 10209 « Franc. Petrarce libri duo de remediis utriusque fortune. » 1432.
- 10210 « Dialogus mag. Johannis Mureti de contemptu mortis. » xv s.
- 10211 « Speculum principis, auct. Petro Belluga. » xvi s. Parch.
- 10212-10215 Cahiers de philosophie de François-Michel Le Tellier.
xvii s. Quatre vol.
- 10216 Cahier de métaphysique. xvii s.
- 10217-10218 Cahiers de logique et de morale de Charles-Maurice
Le Tellier. xvii s. Deux vol.
- 10219 Cahier d'un cours sur les principes de la justice et du
droit. xvii s.
- 10220 Cours de physique, de métaphysique et de sphère.
xvii s.
- 10221 Cours de métaphysique et de morale. xvii s.
- 10222 « Cl. Salmasii tractatus adversus Miltonum de obedientia
regibus præstanda fragmentum. » Ms. autogr.
- 10223 Cahier de physique. xvii s.
- 10224 « Jacobi Hollerii Stempani de natura ventorum liber
unus. » xvi s.
- 10225 « De mutatione aeris liber. » xvii s.
- 10226 « Aristotelis liber de animalibus. » xiv s.
- 10227-10228 Notes de Gabr. Brotier sur l'Hist. naturelle de Pline.
xviii s.
- 10229 Catalogue de livres sur l'hist. naturelle. xviii s.
- 10230 Catalogue des plantes gravées d'après les vélins du roi.
xviii s.
- 10231 « Liber marescalcie compositus a Laurentio Rupho. »
1511.
- 10232 Même ouvrage. xvi s.
- 10233 Oribase, suivi de quelques opuscules de médecine,
parmi lesquels : « Rufus de podagra » (263 v°). —
vii s. Écriture onciale.
- 10234 « Alubercrei filii Zacarie liber translatus a magistro
Gerardo Cremonensi, qui ab eo Mansorius vocatus

- est. — *Exposiciones specierum* » (65). — [De oculorum infirmitatibus] (67). — XIII s.
- 10235 *Traité de médecine*, parmi lesquels : « *Liber nonus Almasor. ras.*; — *Libellus de egritudinibus infantium*, per mag. Paulum Bagellardum a Flumine editus (407). — *Tractatus de contractibus*, auct. Barthol. Zepola de Verona (74). » — xv s. Pap.
- 10236 « *Liber 28 libri servitoris Bulcasin Benabesazarin*, translatus a Simone Januensi. » xiv s.
- 10237 « *Liber Platearii*. — *Liber Ysaac de urinis* (44). — *Regule magistri Mauri de urinis* » (67). — XIII s.
- 10238 « *Practica mag. Bartalomei*. » 1854. D'après un ms. de Venise.
- 10239 « *Liber morborum a mag. Guileberto Anglico editus*. » xiv s.
- 10240 *Traité sur la conservation de la santé*. Latin et allemand. xv s. Pap.
- 10241 *Formulaire médical*. — *Glossaire botanique* (19). — xv s.
- 10242 *Notes de Gui Patin sur divers points de médecine*. — XVII s.
- 10243 *Traité de médecine*. xvii s.
- 10244 *Mélanges de médecine*. xviii s.
- 10245 « *Pappi Alexandrini mathematicæ collectiones*. » xvii s.
- 10246 « *Meditatiunculæ Guidi Ubaldi ex marchionibus Montis Sanctæ Mariæ, de rebus mathematicis*. » xvii s.
- 10247-10250 *Mélanges mathématiques de Sluse*. xvii s. Quatre vol.
- 10251 *Arithmétique de Boèce*. — « *Liber medicinalis* » (70). — Sur la conjugaison des verbes latins (102). — ix s.
- 10252 *Traité d'arithmétique*, suivis de divers opuscules mathématiques, parmi lesquels : « *Opus de pictura editum per d. Bapt. de Albertis* (38 v°); — *Tractatus Jordani de speculis* (136); — *Elementa Jordani de ponderibus* (140 v°); — *Tractatus de ponderibus secundum mag. Blasium de Parma* » (149 v°). — xv s. Pap.
- 10253 *Traité d'arithmétique et d'astronomie* par « *Johannes de Blanchinis*. » xv s. Pap.
- 10254 « *Diophanti arithmetorum libri sex analysi speciosa explicati*. » xvii s. Ms. de Sluse.

- 10255-10256 « Des équations de l'algèbre selon l'invention de Viète, par le R. P. Chastelier. » xvii s. Deux exempl.
- 10257 Géométrie d'Euclide. xiii s.
- 10258 « Practica geometriæ, composita a Leonardo Pisano de filiis Bonacci. » xvii s.
- 10259 « Collectiones ad virgas planam et scriptam pro capacitate vasorum inquirenda construendas. » 1504.
- 10260 « Liber Ptolomei de opticis sive aspectibus. — Tractatus perspectivæ editus a fratre Rogerio Baco (65). — Liber Euclidis de ponderibus et levitatibus corporum ad invicem (137 v°). — Tractatus quæstionum Alberti Prædicatoris super formis in speculis apparentibus (139). — Liber de qualitate ejus quod videtur in speculo et deceptionibus eorum (sic) (144 v°). — [De optica] (153). — Liber Euclidis de ponderibus (174). — Liber Euclidis de speculis (179 v°). — Liber Karastoni de ponderibus (183 v°). — Liber Abhomadi Malfegeyr de crepusculis (194). — xvi s. »
- 10261 « Heronis philosophi de spiraminibus liber primus, interprete Jo. Franc. Burana. » xvii s.
- 10262 « Tabule de septem planetis. — Tabule Frequentine pro conjunctionibus et opposicionibus solis et lune et eorum eclipsim, quas Melchion de Friquento de Neapoli composuit » (47). — xv s. Pap.
- 10263 « Canones veri super tabulas illustris regis Alfonsi. » — Divers opuscules astronomiques. — xv s. Pap.
- 10264 Tables et opuscules astronomiques, dont plusieurs composés par « Leonardus Qualea, L. Apuleius Madaurensis. » — « Tacuinus sanitatis (105). — Palladii opus agriculture (172). — Liber tertius Alpetragii in quo tractat de perspectiva (186). — Alberti Magni cosmographia (235). » — xv s. Pap.
- 10265 Tables astronomiques. xv s. Pap.
- 10266 « De compositionibus instrumentorum astronomicorum. » xv s. Pap.
- 10267 Opuscules astronomiques, dont l'un composé par « Johannes Blanchinus. » 1468. Pap.
- 10268 Opuscules astronomiques, dont plusieurs composés par « Thebith filius Chore, Johannes de Sacro Boscho, Campanus, Anglicus. » xv s. Pap.

- 10269 Opuscules astronomiques et astrologiques, dont plusieurs composés par « Abraham Avenasra, Betenus, Alkindius, Messaballa, magister Henricus Bate de Mechlinia. » xv s. Pap.
- 10270 « Liber de revolutionibus nativitatum. — Liber servi Dei de Mechlinia super inquisitione et verificatione nativitatis incerte » (139 v^o). — xv s. Pap.
- 10271 Opuscules astronomiques et astrologiques par « Alchandrinus, Johannes de Monte Regio, Rogerius Herfort, Johannes Paulus Lauratius. » xv s. Pap.
- 10272 Traité de nécromancie intitulé « Picatris. » xv s.
- 10273 Même ouvrage. xvii s.
- 10274 « Lyra Barbarina ἀμφύχορδος a Jo. Bapt. Donio inventa. » xvii s.
- 10275 Musique de Boèce. xi s.
- 10276 « Hieronymi Mei Florentini de modis musicis libri quatuor. » xvii s.
- 10277 Architecture de Vitruve. x s.
- 10278 « De mecanica [auct. Varignon]. — De motu et mensura aquarum » (245). — De l'infini créé [par Constantin] (404). — De l'eucharistie [par Varignon] (434). — xviii s.
- 10279 Sur l'art militaire des anciens. xvii s.
- 10280 « Heronis Ctesibii belopoeica, id est telifactiva, Bernardino Baldo Guastallæ abbate illustratore et interprete. » — Autres opuscules scientifiques de Bernardin. — xvii s.
- 10281-10285 « De imperatorio jure bellico ... sub politia imperatoris Caroli V.... per Leonhardum Fronspergium. » xviii s. Cinq vol.
- 10286 Traité du jeu des échecs, par Nicolas de Nicolai. xiv s. Peint. — « Le livre des eschees moralisé en françois. » xv s.
- 10287 « Libri Chi-King sive odarum interpretatio, authore Alexandro de la Charme. » xviii s.
- 10288 Traduction du livre Y-King, par le P. Régis. xviii s.
- 10289 « Ars Prisciani. » ix s.
- 10290 « Institutio Prisciani de arte grammatica. » ix s.
- 10291 Étymologies d'Isidore. ix s.
- 10292 Étymologies d'Isidore. ix s.

- 10293 Étymologies d'Isidore. x s.
- 10294 « Liber glossarum, ex variis glossariis quæ sub Isidori nomine circumferuntur collectus. » — Remarques sur le glossaire latin-français, publié en 1664 par le P. Labbe. — xviii s.
- 10295 Abrégé du glossaire de Sextus Festus Pompeius, offert par Paul au roi Charles. xiii s.
- 10296 Première partie du glossaire de Papias (A-N). xiii s.
- 10297 « Roberti Steph. Thesaurus linguæ latinæ (A-C). » xvi s.
- 10298 Dictionnaire latin-français. xvii s.
- 10299 Notes sur divers mots latins. xvii s.
- 10300 « [Ciceronis de partitione oratoria dialogus.] — Ciceronis Orator (19). » — xv s.
- 10301 Traduction en vers latins d'une portion de l'Anthologie grecque. xvii s.
- 10302 Travail de Huet sur les vers de « Paulus Silentarius. » xvii s.
- 10303 Comédies de Plaute. xv s.
- 10304 Térence. xi s.
- 10305 Térence. xv s.
- 10306 « T. Lucretii Cari de rerum natura libri sex. » xvi s.
- 10307 Œuvres de Virgile, avec les commentaires de Servius. En tête sont : la préface de Sedulius ; — le poème de Juvencus (2) ; — et l'épithaphe d'Elbert, archev. d'York (43). — x s. — Sur les marges des f. 234-239 on a ajouté, au xi s., l'ouvrage attribué à Darès.
- 10308 Œuvres de Virgile. xii s. Écriture lombardique.
- 10309 Œuvres de Virgile. 1468. Pap.
- 10310 Horace. x s.
- 10311 Métamorphoses d'Ovide. xv s.
- 10312 Tragédies de Sénèque. xv s. Pap.
- 10313 Commentaire de « Johannes de Ségarellis » sur les tragédies de Sénèque. xv s. Pap.
- 10314 Lucain. ix s.
- 10315 Lucain. xii s.
- 10316 Lucain. xv s.
- 10317 Thébaïde et Achilléïde de Stace. x s.
- 10318 Anthologie latine. viii s. Écriture onciale.
- 10319-10320 Anthologie latine, édition d'Amsterdam, 1759, avec les notes mss. de Pierre Burmann. Deux vol.

- 10321 [Petri de Riga Aurora]. XIII s.
- 10322 Même ouvrage. XIII s.
- 10323 « Liber de distinctione metrorum scriptus in memoriam domini Adamari de Valence, comitis Penbrochie, compilatus per manus Jacobi Nicholai de Dacia, completus a. 1363. » XIV s.
- 10324 « Ugolini Verini Florentini Carliados libri xv. » 1484. Pap.
- 10325 « Quinque libri sacrorum hymnorum Ugolini Verini. » xv s. Pap.
- 10326 « Polidoreis Antonii Baratelle Laurei Patavi. » xv s. Pap.
- 10327 Poésies latines et lettres adressées à Henri de Mesmes, ou recueillies par lui. XVI s.
- 10328 Petits poèmes latins, dont plusieurs sont de « Franciscus Lollius Ravennas » et de « Johannes Franciscus Savarus. » XVII s.
- 10329 Poèmes latins et français, la plupart relatifs à des événements du XVI^e et du XVII^e s.
- 10330 Poèmes composés par le président Faucon de Ris, pendant sa captivité au château de Nantes. XVII s.
- 10331 Poésies latines de J. Delafosse. XVII s.
- 10332 Poèmes dédiés à Louis-Ant. de Noailles, archev. de Paris, par Jacques d'Hérouville. 1701.
- 10333 Poésies latines et françaises, la plupart relatives au règne de Louis XIV. XVII et XVIII s.
- 10334 Anagrammes des noms des magistrats du parlement, par Jean-Baptiste Lardier et Antoine-Nicolas Lardier. 1708.
- 10335 Poésies latines de Charles-Philippe Patin. XVIII s.
- 10336 « M. T. Ciceronis epistolæ familiares. » 1450.
- 10337 Mêmes lettres. 1458.
- 10338 Mêmes lettres. 1468. Pap.
- 10339 « M. T. Ciceronis epistolæ ad Atticum. » xv s.
- 10340 « L. A. Senecæ epistolæ morales. » xv s.
- 10341 Lettres d'Ives de Chartres. XII s.
- 10342 Recueil épistolaire de Pierre des Vignes. XIV s.
- 10343 Lettres d'Æneas Sylvius. xv s. Pap.
- 10344 Lettres d'Æneas Sylvius. xv s. Pap. — En tête, il y a un traité « De vita et moribus philosophorum vete-

- rum, » et l'ouvrage de Herman intitulé « Flores temporum. »
- 10345 « Epistolæ Petri Colucii. » XVI s.
- 10346 Lettres de cardinaux et autres pièces relatives aux droits du pape et de l'Église. XVII et XVIII s.
- 10347-10349 Copie de la correspondance de Hevelius. XVII s. Trois v.
- 10350 Lettres orig. de Sarrau à Saumaise. XVII s.
- 10351 Lettres orig. adressées à François Combefis. XVII s.
- 10352-10353 Copie de la correspondance de Samuel Sorbière. 1673. Deux vol., dont le second est un appendice formé de notes, d'extraits et d'un exemplaire de l'édition d'une partie des lettres de Sorbière.
- 10354 Lettres orig. adressées à Ludolph Koster. XVIII s.
- 10355 Lettres orig. de Leibnitz au P. des Bosses. XVIII s.
- 10356 « Cyrullus in historia quadripartita seu fabularium apologeticum moralizatum. » XV s.
- 10357 Troisième partie d'un recueil de fables. XVII s.
- 10358 Proverbes de Sénèque mis en vers par Évrard de Béthune, suivis de divers opuscules, parmi lesquels : « Liber Senecæ de beneficiis (13 v°) ; — Liber Senecæ de remediis fortuitorum (25) ; — Liber Senecæ de clemencia (27 v°) ; — Liber Probe (41) ; — [Petri Ble-sensis] basiligeronthon (52 v°) ; — Sancti Bernardi meditationes (76 v°) ; — [Alberti Magni de mineralibus libri quinque] (89) ; — Gesta Salvatoris (149) ; — [Hildeberti] liber phylosophie de honesto et utili (165 v°) ; — [Oratio quam Robertus, Lincolniensis episcopus, a. 1253 Lugduni habuit] (185 v°) ; — Stephani, abbatis de Salleya, meditationes (193) ; — Questiones ab Orosio propositæ et ab Augustino expositæ (209) ; — Ymago mundi (264) ; — Summa magistri Willelmi de compoto (273 v°) ; — Exempla honeste vite [auct. Johanne de Garlandia] » (283 v°). — XIII s.
- 10359 « Proverbia Petri Alphunsi. — Libellus Secundi philosophi (18). — [Carmen de Lazaro et divite] (20). — De Beata Maria (20 v°). » — XIII s.
- 10360 Commentaire latin sur des proverbes français, intitulé « Bonum Spacium. » XV s. Pap.
- 10361 Emblèmes avec devises. XVII s.

- 10362 « Ex obscurorum virorum salibus contractus dialogus. »
xvi s. — A la suite du dialogue sont plusieurs mor-
ceaux relatifs à l'histoire des Pays-Bas, au xvi s.
- 10363 « Liber amoris compositus ab Andrea Cappellano. »
1462. Pap.
- 10364-10365 Catalogue des imprimés et des mss. de la Bibliothèque
du roi, en 1622. Deux vol.
- 10366-10367 Catalogue des mss. de la même Bibliothèque, en 1645.
Deux vol.
- 10368 « Catalogus librorum hebraicorum selectorum d. Bour-
delot. » xvii s.
- 10369 Catal. des mss. de Bruxelles, avec notices sur plusieurs
de ces mss. xviii s.
- 10370 Catal. de divers mss. venus de Colbert, par Duchesne.
xviii s.
- 10371 « Inventarium librorum bibliothecæ d. Alderani Cybo. »
xvii s.
- 10372-10373 Catal. de la bibliothèque des Dupuy. xvii s. Deux vol.
- 10374 « Catalogus librorum collegii Soc. Jesu Ensishe-
miani. » 1624.
- 10375 Catal. de la biblioth. de Huet. xvii s.
- 10376 « Catalogus librorum bibliothecæ congreg. Missionis
domus regiae Invalidorum. » xvii s.
- 10377 « Bibliotheca Lomeniana. » 1668.
- 10378 Inventaire de la biblioth. de Gilles Ménage. 1692.
- 10379 « Catalogus librorum bibliothecæ Henrici de Mesmes. »
1646.
- 10380 « Catalogus bibliothecæ ms. Caroli de Montchal. » xvii s.
- 10381 Catalogue des mss. de Gabriel Naudé. xvii s.
- 10382 « Catalogus librorum Jo. Pinguenet Carnutæi, canonici
Remensis. » xvii s.
- 10383 Catal. d'ouvrages bibliographiques, par Jean Pingue-
net. xvii s.
- 10384 Catal. de la biblioth. du cardinal Richelieu. xvii s.
- 10385 Catal. de la biblioth. du prince de Savoie. xviii s.
- 10386 Catal. de la biblioth. de l'év. de Spire. xvii s.
- 10387 Catal. des mss. de la reine de Suède. xvii s.
- 10388 Catal. de la biblioth. de l'abbé de Targny. xviii s.
- 10389 Catal. de la biblioth. de De Thou. xvii s.
- 10390-10392 Catal. des mss. de De Thou. xvii et xviii s. Trois exempl.

- 10393 Catalogue des mss. de diverses bibliothèques de France et d'Italie. — Documents bibliographiques, etc. — xvii s.
- 10394 Catalogue du cabinet et de la bibliothèque du cardinal Étienne Borgia. — Mss. de la Propagande. — xix s.
- 10395 Catal. de diverses collections de mss. — Notes sur différents mss. — xvii-xix s.
- 10396 Catal. de diverses collections de mss. et d'incunables. xviii et xix s.
- 10397 Catal. de diverses collections de mss. — Notes sur différents mss. — xvii et xviii s.
- 10398 Répertoire bibliographique, commencé en 1693. — Liste des mss. de « Augustinus Hunnæus. » — xvii s.
- 10399 Fragments de mss. trouvés dans des reliures et relatifs à la théologie et au droit. ix-xv s. — Écritures onciales, aux f. 1-5, 46. Écritures saxonnes, aux f. 35, 36, 42, 43, 50.
- 10400 Fragments de mss. trouvés pour la plupart dans des reliures et relatifs à l'histoire, aux sciences et aux lettres. ix-xv s. — « Lucii Flori epithomatum libri tres » (1-20). xv s. Pap. — Fragment de Josèphe (22). xi s. — Fragments d'histoire ecclésiastique en lettres onciales (27, 28). — Lettre de « Petrus Aurifabri » à Louis, duc d'Orléans (30). xv s. — Lettre de Louis, duc d'Orléans, à « Johannellus Thomarellus » (36). xv s. — Deux feuillets d'un cartul. de l'abb. de Chaalis (40). xiii s. — Feuille d'un cartul. de Saint-Germain l'Auxerrois (42). xiii s. — « La jurée de la ville de Bar seur Seine, de l'an 1339 » (44). — Correspondance de Henri VII et de Philippe le Bel (59). xiv s. — Traités de Platon (66-88). xv s. Pap. — Fragment de la Consolation de Boèce (90). x s. — Fragments de grammairiens (98-110), en partie du ix^e s., quelques-uns en écriture irlandaise (107-110). — Notes de Bernard Itier (132). xiii s.
- 10401 Fragments de divers mss. — Calendrier espagnol (1). xiii s. — Fragments d'Horace (13). xiii s. — Fragments d'auteurs ecclésiastiques (69), parmi lesquels : « Inventio Lanfranni (sic) in Berengarium » (144). xii s. — Lettres de saint Paul (224). x s. — Livre des

- Proverbes (241). XI s. — Pièces sur le différend de Philippe le Bel et de Boniface VIII (247). XV s.
- 10402 Fragments de divers mss. — Statuts de la faculté de théologie de Paris (1). XV s. — « Liber super facto prælatorum, auct. Petro Bertrandi » (25). XV s. — Fragment d'un recueil de droit canon, écrit au XII^e s. (65). — Fragment d'un recueil de droit canon du XII^e s. (73). — Bulles pour l'abb. de Vendôme (81). XII s. — « Liber sinodalis ecclesie Nemausensis, compositus a domino R. Nemaus. episc. » (85). XIII s. — Statuts synodaux d'Évreux (125) et de Seez (127?). XV s. Pap. — Lettre d'Hincmar (155). XVII s. — [Victorii tractatus de ratione paschali] (165). XVII s. — Lettres de Clément IV (173). XVII s.
- 10403 Fragments de mss. recueillis par Oberlin. — Origines d'Isidore (1). IX s. Écriture visigothique. — Priscien (6). IX s. — Alcuin (19). X s. — Horace (44). X ou XI s. — Lucain (49). IX s. — Offices de Cicéron (51). IX ou X s. — Comput (78). X s.
- 10404 Mélange de pièces, dont beaucoup se rapportent à l'histoire ecclésiastique du XV^e s.
- 10405 Mélange de pièces, écrites pour la plupart au XVII^e s., parmi lesquelles : — Lettres d'Ambroise le Camaldule; — Vie de saint Léonard (20); — Mélanges archéologiques, en partie de Lucas Holstenius (48); — Conciles de Saint-Ruf, en 1326 et 1337 (229), de Toulouse, en 1229 (267), et de Béziers, en 1246 (272). — Pièces pour l'histoire ecclés. du XVI^e et du XVII^e s.
- 10406 Morceaux de littérature et d'histoire recueillis par Henri de Mesmes; il y a surtout des notes sur les auteurs anciens, quelques-unes de Fauchet (18), et peut-être de Henri Estienne (voy. f. 72 v^o). — « De antiquis remotisque Santonum limitibus » (49). — « Commentarii historiæ Burgundicæ a Joanne Be-gatio » (101).
- 10407 Mélanges de pièces historiques et littéraires, copiées pour la plupart au XVII^e s. Beaucoup paraissent venir de Pierre Dupuy; quelques-unes sont de la main de Besly.

- 10408 Mélange de pièces théologiques, historiques et littéraires, la plupart copiées au xvii^e s. — Documents sur le règne de Louis XI (74) et de Charles VIII (87). — « Vita S. Turibii (104). — Vita S. Domnoli (106 et 110). — Brevis et summaria status archiepiscopatus Bisuntini relatio (116). — Autissiodorenses fasti, auct. Hugone Rigault » (122). — Comptes du xv et du xvi s. relatifs au Rouergue (170).
- 10409 Mélanges historiques et littéraires. xvii-xix s. — « Numismata rariora E. Peirescii, Gottifredi » (1). — Vers latins de « frater Johannes de Weilhanis » (69). — Vie de saint Louis, par Geoffroi de Beaulieu (114), et par Guillaume de Chartres (123 v^o). — Discours prononcés en Sorbonne, en 1712 et 1713.
- 10410 Mélanges recueillis par Boulliauld. xvii s. — Extr. d'un cérémonial de l'égl. de Sens (12); — de la chronique de Saint-Bénigne (50); — de celle de Tours (68); — du glossaire grec-latin de Laon (92); — de l'Aganon (98). — Sur le saint suaire de Lirey (113).
- 10411 Pièces diverses, en partie copiées par l'abbé de Targny. — Extr. de mss. de l'Oratoire de Troyes, contenant les statuts synodaux d'Autun, un concile de Lyon (v. 1300), le concile de Mâcon (1286), etc. — Documents historiques des xvi^e et xvii^e s. — Opuscules de Nicolas de Clemangis (181).
- 10412 Pièces de théologie, de droit, d'histoire et de littérature, recueillies en partie par l'abbé de Targny. La première est une dissertation sur les perturbateurs de la juridiction royale.
- 10413 Pièces recueillies en partie par l'abbé de Targny, principalement sur l'hist. ecclésiastique du xvii^e s. — Au f. 1, fragment d'un cours de philosophie du xvi^e s.
- 10414-10415 « Adversaria. » xvii s. Deux vol.
- 10416 « Adversaria. » xvii s.
- 10417 « Adversaria » du ministre protestant De Larroque. xvii s.
- 10418 « Adversaria. » xvii s.
-

NOTICE

SUR LE CARTULAIRE

DE BOURG-ACHARD¹.

(Suite et fin).

La grande charte souscrite en 1175, par Rotrou, archevêque de Rouen, résume les donations qui servirent de base à la fortune immobilière et mobilière de Bourg-Achard. Prenons maintenant le cadre que la topographie nous offre, et dans ce cadre plaçons à leur date les principaux actes qui modifièrent cette fortune depuis 1175 jusqu'à 1250².

BOURG-ACHARD. Nous avons publié la charte dans laquelle Roger du Bosc donna au prieuré, en 1142, des terres pour l'entretien des chanoines, des terres pour le luminaire de l'église, les dîmes du tonlieu, du pain et des cens qui lui appartenaient à Bourg-Achard, Cart. de B. Ach., n° 1³. Guillaume de Plasnes, fils de Roger de Plasnes et arrière-petit-fils de Roger du Bosc, éleva, au commencement du treizième siècle, quelques difficultés au sujet de ces dîmes. Le pape Innocent III nomma des arbitres qui imposèrent aux parties, en 1207, la transaction suivante. Guillaume de Plasnes reprit la jouissance des dîmes de son pain et de ses revenus à Bourg-Achard, et céda en échange quatre acres de terre, n° 2.

En 1240, Richard de Plasnes, chevalier, confirma, pendant son séjour en terre sainte, les donations de ses ancêtres, n° 3.

1. Voyez le premier article, cinquième série, t. II, p. 342.

2. Comme la copie de notre cartulaire laisse souvent à désirer, nous avons volontairement négligé un certain nombre de chartes qu'il était difficile de classer au point de vue topographique.

3. Les n° placés à la suite de chaque analyse correspondent au n° de la charte dans notre cartulaire.

Raoul de Flancourt ¹ donne à l'église de Saint-Lô, de Bourg-Achard, six acres de terre qu'il possédait en divers lieux ², près de la maison de Robert du Fay ³. Ledit Robert cultivait cette terre et partageait les fruits avec Raoul de Flancourt. Raoul donna en outre un certain Aufroi, son homme lige, avec tous les droits et avantages qu'il en retirait; Raoul et ses fils firent cette donation pour leur salut et celui de Baudri de Flancourt, leur fils et frère, qui avait été reçu chanoine, n° 144. Gautier et

1. « Radulphus de Frollencort. » Flancourt, commune voisine de Bourg-Achard, canton de Routot.

2. Les six acres de terre comprises dans la donation paraissent avoir été situées à Bourg-Achard, Flancourt et Bos-Benard-Crescy, communes voisines.

3. Cette charte mérite de fixer un instant notre attention. Comme la famille du Fay a possédé la seigneurie et la baronie de Bourg-Achard, et que le chef-lieu de cette baronnie était assis à la terre du Fay, on pourrait croire que la terre du Fay était, dès le treizième siècle, un des fiefs de Bourg-Achard, et que la famille du Fay avait emprunté son nom à ce fief. Il n'en est rien. La famille du Fay, l'une des plus anciennes de Normandie, tirait son origine et sa noblesse de la possession d'un autre fief du Fay situé dans les paroisses de Saint-Ouen des Champs et de Saint-Thurion, à quelques lieues de Bourg-Achard. C'est au milieu du seizième siècle, et par le mariage d'un Jean du Fay avec Anne du Moncel, que les du Fay vinrent s'établir à Bourg-Achard. C'est en 1624 que le Bourg-Achard fut érigé en baronnie, et que le chef-lieu de cette baronnie fut placé à la terre du Fay. — La Roque, *Hist. gén. des maisons nobles de la prov. de Normandie*, 1^{er} vol., lettre F, Fay; et Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 141.

De ce qu'un fief du Fay était assis à Saint-Ouen des Champs, il ne s'ensuit pas qu'à Bourg-Achard, une partie du territoire ne s'appelât pas, dès le treizième siècle, le Fay, c'est-à-dire, le Hêtre, le lieu où croissent les hêtres. Nous avons retrouvé dans notre cartulaire les noms de presque tous les lieux dits de Bourg-Achard. Ainsi : *Haute-Crotte*, « apud Have Crotte, » lisez Alte-Crotte. C. de B. Ach., n° 61 et 70. — *Le Quesnoy*, « ego Robertus Abbas de Caisneio concedo... de feodo mro Caisneii. » D'Hozier, reg. IV, p. III. « Robertus de Quesneio laicus, de parrochia de Burgo Achardi. » D'Hozier, reg. IV, p. VI, n° 13. « De dimidiâ acrà terræ quam tenebat... in dictâ parrochiâ inter terram Mathei de Fossis et feodum meum. » Ch. de Robert du Quesnoy (1244); D'Hozier, p. VI, n° 13. — *La Roussellerie*, « terram quam dedit vobis Willelmus Roussel. » C. de B. Ach., n° 34. — *Les Vallées*: « Robertus de Valle, miles, » donne « medietatem terræ quæ dicitur campus Catel. » C. de B. Ach., n° 53. — *Le Buc*: « Ricardus dictus Buc » donne « unam acram terræ in campo dicto Forsjy. » C. de B. Ach., n° 61. — *Le Camp Sorel*: les Sorel habitaient le Bourg-Achard dès 1175; « in terrâ Walteri Sorel. » C. de B. Ach., n° 34. Jean de la Mare donne « totam terram et boscum de Campis Sorel. » (C. de B. Ach., n° 61). « In campis Sorel, » C. de B. Ach., n° 107. — *La Grégerie*: le cartulaire mentionne en plusieurs occasions la famille des Legregi (en 1238, C. de B. Ach., n° 132; et en 1240, C. de B. Ach., n° 78). — *Le Fay*, « Robertus de Fayo. » (C. de B. Ach., n° 144). — Ajoutons que Jean de Courcy fonda en 1403, sur le territoire de Bourg-Achard, une chapelle de Saint-Gilles du Fay, dit Toussaint-Duplessis, que les chanoines de

Robert de Flancourt, par un acte séparé, confirmèrent la donation de leur père, et s'en portèrent garants. Deux acres appartenaient à Gautier du fief de son haubert, et quatre acres à Robert, du fief de Bosc-Bénard ¹. Le prieur et le bailli du prieuré de Bourg-Achard devaient fournir aux chanoines un repas de cinq sous (*unam pitantiam*), le jour de l'anniversaire de la mort de Raoul de Flancourt ², n° 149.

Richard de Bardouville ³, du consentement de Jean, son fils aîné, fait la donation suivante : en tête de la couture des chanoines, laquelle couture relève du fief de Guillaume des Fontaines, se trouvaient, au delà de la haie de Gautier Parent, deux acres de terre qui lui rapportaient une rente annuelle de deux sous et demi ; un tiers de cette rente était dû par Robert, fils de Guillaume des Fontaines, et par les héritiers dudit Guillaume, les deux autres tiers par les chanoines. Richard de Bardouville remit aux chanoines les deux tiers de la rente qu'ils lui payaient et les substitua pour l'autre tiers dans ses droits contre les héritiers de Robert et de Guillaume des Fontaines ⁴. Sans date, n° 91.

Bourg-Achard devaient desservir : ce qui prouverait que le Fay s'appelait le Fay avant l'arrivée de la famille du Fay. Il n'est pas probable que Jean de Courcy y eût fondé une chapelle, si un établissement rural ou féodal n'y avait pas existé précédemment.

Avant de quitter Robert du Fay, nous remarquerons qu'il était métayer : « *Quam videlicet terram jamdictus Robertus de Fayo tunc temporis de suo prorsus constanti colebat ad medietatem fructuum percipiendorum inter me et ipsum, in qua idem nihil hereditarii habebat.* » Cart. de B. Ach., n° 144. — La donation de Dunelme de Pont-Audemer, que nous avons déjà citée, faisait également mention d'un métayer « in villâ de Bosco Achardi ». M. Delisle, dans ses *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 50, dit que les métairies n'étaient pas très-communes en Normandie, et qu'elles désignent probablement les mêmes tenures que les tenures à moitié. Les exemples qu'il cite sont empruntés aux cartulaires des abbayes de Saint-Wandrille et de Saint-Georges de Bocherville, toutes deux voisines de Bourg-Achard.

1. Il y avait deux paroisses : le Bos-Bénard-Crescy et le Bos-Bénard-Commin. Je pense qu'il s'agit du Bos-Bénard-Crescy, paroisse contiguë à Flancourt.

2. Cart. de B. Ach., n° 149. Ces deux chartes sont sans date ; mais nous croyons devoir les reporter aux premières années du treizième siècle, parce que Robert de Flancourt est cité comme témoin dans la donation que Raoul de Montgommery fit de son moulin de Rokemont à l'abbaye de Bernai, en 1210.

3. Bardouville, canton de Duclair, arrond. de Rouen.

4. Deux mots sur la famille de Bardouville dont il est souvent question dans notre cartulaire. Richard de Bardouville est le chef de la famille et le père de Jean, Geoffroi, Guillaume et Henri de Bardouville : 1° Jean de Bardouville était l'aîné. Cart. de B. Ach., n° 91. — 2° Geoffroi de Bardouville dit le Doyen. Cart. de B. Ach., n° 79.

Un des fils de Richard de Bardouville, Geoffroi dit le Doyen, donne, du consentement de sa mère et de son frère Jean, une rente de sept sous de monnaie courante que lui devait Reinoud Lesort pour deux acres de terre, puis un certain nombre de redevances. Les donateurs reçoivent du prieur et des chanoines un cheval blanc harnaché et sellé, plus quinze sous tournois, n° 79.

1223. Guillaume Fret, bourgeois de Rouen, donne une rente annuelle de quatorze sous de monnaie courante, due par Geoffroi Flament, à raison d'une mesure située à Bourg-Achard, près de la maison de Jean de la Mare, et dépendante du fief de Roger de Plasnes, une demi-acre de terre qui relevait de l'aumône des hospitaliers de Jérusalem, enfin une demi-acre de terre qui relevait du fief de Silvestre de Alis, n° 130.

Hugues du Quesnoy cède une rente de 20 sous tournois payables par Richard Frameri et ses héritiers. Les témoins, Robert du Quesnoy, Jean de la Mare, Pierre de Rouen. D'Hoziér, Arm. gén. reg. IV, p. III, n° 5.

1229. Robert du Quesnoy donne : 1° une rente annuelle de douze sous, à prendre sur le tènement tenu par Richard Frameri ; 2° une vergée de terre située dans le champ Gérard, et louée trois sous, n° 58.

1231. Robert Héfel, Béatrix, sa femme, Guillaume, Michel et Pierre, leurs fils, vendent une rente annuelle de douze sous, moyennant cent sous tournois payés comptant. Cette rente devait être prise sur deux mesures situées à Bourg-Achard « in vico de Burgo-Achardi » et sur une pièce de terre située dans la paroisse de Hanguemare. Cette charte fut dressée devant le doyen et le chapitre de Rouen, en juin 1231, après la mort de Thibaud d'Amiens et avant la nomination de Maurice « sede Rothomagensi vacante », n° 112.

1232. Devant l'official de Rouen, Robert du Bequet et Émeline, sa mère, reconnurent avoir reçu du prieuré de Bourg-Achard la somme de sept livres tournois et demie, pour la remise de

— 3° Guillaume de Bardouville, chevalier. Cart. de B. Ach., n° 94. Il avait épousé Alice d'Épreville et en eut deux fils, Raoul et Pierre. — Donation de Raoul de Bardouville. Cart. de B. Ach., n° 83. — Donation et échange de Pierre de Bardouville. Cart. de B. Ach., n° 103.—4° Enfin Henri de Bardouville, prêtre. Cart. de B. Ach., n° 102.

toute la terre qu'ils tenaient du prieur et du couvent, dans les champs Sorel ¹, n° 107.

1233. Raoul Legregi, confrère et associé aux biens spirituels de l'église de Saint-Lô de Bourg-Achard, donne une rente annuelle de six sous et six deniers de monnaie courante. Dans cette charte, il est parlé du fief d'Aubri de Jumiéges situé à Hauville ², n° 57.

1230-1236. Jean de la Mare donne une rente annuelle de six sous que Thomas Marguerie lui devait à raison d'un bâtiment situé à Bourg-Achard entre la maison de Gilbert Passebosc et la maison de Robert le Court. Richard, seigneur de Plasnes et de Bourg-Achard, confirma cette charte en 1236 « in villâ meâ de Burgo », dit-il, n° 6.

1238. Raoul Legregi donne d'abord une pièce de terre située entre la terre de Gilbert de la Haie, chevalier, et la terre des chanoines, n° 66. Thomas Legregi, son fils, confirme ces donations la même année devant l'official de Rouen; n° 101 ³.

1239. Béatrix reconnaît, en présence de son mari Guillaume Boiste, avoir vendu une pièce de terre entre le jardin du prieuré, la terre de Thomas Tyhart et le mur des chanoines, n° 114.

1241. Robert du Quesnoy, dit l'Abbé, donne une acre de terre, située en haut de la terre de Godefroi du Quesnoy et près de la terre de Robert du Quesnoy, son fils aîné. Cette acre de terre est voisine de la terre des chanoines. Parmi les témoins, Hugue, dit le Roi, dame Ive, sa femme, Robert, dit l'Abbé, et son fils Robert, n° 59 ⁴.

Pierre le Fèvre et Simon Hamelin, du consentement de leurs femmes, confirment la donation d'un revenu annuel de deux setiers de froment, à la mesure de Bourg-Achard, n° 60.

Guillaume, dit Porcel, reconnaît devoir aux religieux une rente annuelle de douze deniers pour une pièce de terre située dans la paroisse de Bourg-Achard, au lieu dit le Val de Restoud, n° 110.

1242. Guillaume Restoud confirme la donation de la terre

1. Le Champ-Sorel, hameau de Bourg-Achard.

2. Hauville en Roumois, cant. de Rontot.

3. D'Hozier, *Arm. de France*, reg. IV, p. v, art. xi. Voy. une charte concernant Raoul Legregi.

4. Cette charte a été publiée par d'Hozier, *Armorial de France*, reg. IV, généalogie du Quesnoy, p. 5, art. xii.

qui dépend de son fief, et que son frère Raoul, chanoine, avait donnée au prieuré. Plus tard, Raoul devint prieur, et donna deux acres de terre du même fief, lorsque les chanoines de Bourg-Achard l'associèrent ainsi que sa femme aux biens spirituels du prieuré. Ces actes furent confirmés par Remi, fils aîné et héritier de Guillaume, n° 71.

1244. Robert du Quesnoy, laïque, de la paroisse de Bourg-Achard, reconnu, devant l'official de Rouen, avoir vendu une certaine pièce de terre, située entre la terre du prieuré et la terre de Pierre Taupin. Il reconnut, en outre, avoir cédé une rente annuelle de huit sous de monnaie courante, payable par Robert Laurent de Flancourt. Ce dernier tenait de lui une demi-acre de terre située dans la paroisse de Bourg-Achard, entre la terre de Matthieu des Fossés et le fief dudit Robert. — Cet acte fut confirmé devant l'official de Rouen, au mois de novembre de la même année¹, n° 67 et 109.

1246. Thomas Legregi, de la paroisse de Bourg-Achard, vend, pour douze livres tournois, une rente annuelle de trente sous, payable à la Saint-Michel, n° 54. — Vente confirmée la même année au mois de février devant l'official de Rouen, n° 102.

La famille du Quesnoy fit encore plusieurs donations au prieuré dans la seconde moitié du treizième siècle. En 1260, Robert donna une rente de 4 sous², et en 1268, une rente de 12 sous³. Philippine du Quesnoy, en 1262, une pièce de terre sise dans la paroisse de Bourg-Achard.

Les chanoines de Bourg-Achard regardaient leur prieuré comme chef-lieu d'un fief, qu'ils appelaient fief de l'Aumône⁴. Dans deux chartes du treizième siècle, on parle du fief des chanoines : mais, dans presque toutes, il s'agit de la terre ou de la couture des chanoines. Ils fondaient leurs prétentions sur un aveu de 1382 et sur d'autres titres que nous avons vainement cherchés. Procès et jugement intervinrent, à ce sujet, entre le seigneur de la paroisse et le prieuré. On jugea, le 9 avril 1727, « que le seigneur de Bourg-Achard, leur fondateur, n'ayant

1. Cette charte a été publiée par d'Hozier, reg. IV, p. vi, n° xiii.

2. D'Hozier, *Armorial gén.*, reg. IV, p. vi.

3. D'Hozier, reg. IV, p. vii.

4. Cart. de B. Ach., n° 130 : « De dimidiâ acrá terræ, quæ est de elemosinâ hospitalium Jerosolimitanorum. »

pu, de son autorité privée, diviser son fief, n'avait donné ni pu donner que des rotures ¹. »

BOUQUETOT². Rappelons d'abord les donations faites avant

1. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 150.

2. Bouquetot, canton de Routot. Nous allons essayer d'éclaircir une question restée jusqu'à présent obscure : je veux parler de la généalogie des seigneurs de Bouquetot. — Dans la charte de 1175 donnée par l'archevêque de Rouen Rotrou, nous voyons que Robert de Bouquetot et ses deux fils avaient donné, vers le milieu du douzième siècle, au prieuré de Bourg-Achard une acre de terre sise à Bouquetot. Les deux fils de Robert s'appelaient : Mathieu et Guillaume. Les généalogistes se sont donc trompés lorsqu'ils ont prétendu que Matthieu et Guillaume de Bouquetot étaient fils de Gautier de Brionne. Guillaume de Bouquetot vivait encore en 1198 ; le rôle de l'échiquier de 1198 porte : « Willelmus de Bouketot 27 lib. 10 sol. pro se 5 milite pro eodem. » Quant à Matthieu, il paraît avoir été un des plus fidèles compagnons de Robert, comte de Meulan. Dans une charte de Robert de Meulan en faveur de Jumiéges (1178), on trouve parmi les témoins « Matheus de Bochetot, Willelmus frater ejus ». (Cart. de Jumiéges, n° 57.) Dans une autre charte de Robert de Meulan en faveur de Gautier de Feuguerolles, Matthieu figure encore comme témoin. Le cartulaire de la Sainte-Trinité de Beaumont le nomme « Matheus de Bochetot ». Fol. cxxiv r°. Le cartulaire de Préaux, « Matheus de Boquetot ». Fol. 44. Matthieu épousa Emma, qui avait eu d'un premier mariage un fils, Guillaume de Barneville. De ce mariage naquirent quatre fils : Pierre, Raoul, Robert et Nicolai. Ces faits sont consignés dans plusieurs chartes. Lorsque Pierre de Bouquetot, « filius Mathei et dominus de Mesnil », donna à l'église et au prieuré de Bourg-Achard le patronage de l'église de Saint-Paul de la Haie, il ajouta : « Pro salute fratrum meorum Radulphi et Roberti militis et Willelmi de Barnevillā, et pro salute patris mei Mathei, et matris meæ Emmæ et patris mei Willelmi de Bouquetot, et Nicolai, fratris mei, et omnium antecessorum, amicorum et heredum meorum. » Cart. de B. Ach., n° 17. Pierre est cité par le grand rôle de 1184 en ces termes : « Petrus de Boketot reddit compotum de xx libris pro eodem (pro plegio Ricardi filii Landrici). »

Raoul de Bouquetot, frère de Pierre et fils de Matthieu, confirma la donation du patronage de Saint-Paul de la Haie et d'une acre de terre sise dans la paroisse de Bourg-Achard, « quam dudum donavit Robertus de Bouquetot, avus meus, sæpeditæ ecclesiæ. » Cart. de B. Ach., n° 18. Il paraît comme témoin dans une charte de Guillaume de Barneville : « Hanc donationem fecit mater. meâ sæpeditæ ecclesiæ me et Radulpho de Bouquetot, milite, fratre meo, præsentibus. » Cart. de B. Ach., n° 157. Enfin, en 1226, il donne une terre « quæ sita est in Campo Dolenti. » Cart. de B. Ach., n° 84. Il signe comme témoin une charte de Guillaume « le Poigneur », chevalier. D'Hozier, reg. IV, p. III, n° 3.

Robert est cité dans les grands rôles de l'échiquier de 1203 : « Robertus de Boketot reddit compotum de quatuor libris, decem solidis, decem denariis, pro plegio Willelmi Fspée. » Raoul et Robert sont qualifiés de chevaliers.

Quant à Guillaume de Barneville, il est cité dans deux actes de notre cartulaire, n° 157 et 161. Il donne aux chanoines une terre située à Bouquetot, et appelée « campus de Maretos. » Ceux-ci lui rendent, de la charité de la maison, trente sous tournois. Guillaume confirme en outre, en présence de Raoul de Bouquetot, son frère, la donation d'une acre de terre située dans la paroisse de Sainte-Marie de Hon-

1175: une acre de terre par Gervais de Bouquetot; une acre de terre par Robert et ses deux fils, Matthieu et Guillaume; une mine de froment, que Guillaume de Piencourt avait droit de percevoir à Bouquetot.

1220. Richard Levavasseur, fils de Guillaume Levavasseur, donne une vergée de terre qu'il possédait à Bouquetot, entre la maison de Durand Cabot, et la maison de Toustain de Feugré, n° 95. — En 1232, le prieur et le couvent de Bourg-Achard citent devant l'official de Rouen Gautier Levavasseur, frère de Richard, et lui réclament ladite vergée de terre. Gautier fait défaut. Le procès suit son cours. Les chartes sont examinées, les témoins entendus, l'interrogatoire soutenu. Gautier est condamné à restituer ladite vergée de terre et, en outre, à payer trente sous tournois pour les frais du procès. Gautier reconnut la sentence pour bien rendue, puisqu'il confirma la donation de son frère par une nouvelle charte dressée, en 1234, devant l'official de Rouen. La vergée de terre, objet du procès, était située entre la terre que Gautier tenait des moines de Sainte-Marie du Pré de Rouen, et la terre de Guillaume Werouf, n° 80, 117 et 119.

1225. Guillaume « le Poigneor », chevalier, donne, pour le repos de l'âme de son père, de sa mère, de Guillaume de Bouquetot, son seigneur, cinq sous de rente annuelle. Témoins : Raoul et Robert de Bouquetot; l'Abbé du Quesnoy¹.

1226. Raoul de Bouquetot, chevalier, confirme la donation faite par Vital Tyerri d'une vergée de terre, située dans le Champ Dolent, n° 84.

Guillaume de Barneville, frère de Raoul de Bouquetot, donna aux chanoines une terre située à Bouquetot, et appelée

guemare, en un lieu appelé le Gérondent, laquelle acre de terre faisait partie du *maritagium* de sa mère Emma.

Nous trouvons au treizième siècle plusieurs personnages qui portent le nom de Bouquetot. Les uns font partie, les autres ne font pas partie de la famille de Bouquetot. Pierre de Bouquetot, chevalier, donne, en 1246, un setier de froment à la mesure de Bouquetot. Est-ce le même Pierre de Bouquetot que citent les rôles de 1184? Cela n'est pas probable. Cependant son titre de chevalier, et sa présence à Bouquetot, font supposer qu'il est petit-fils de Matthieu. — Il n'en est pas de même d'un certain Raoul, dit Bouquetot, fils de Guillaume du Hamel, présent à Bouquetot en 1233 (Cart. de B. Ach., n° 81); de Gautier Levavasseur de Bouquetot, faisant acte en 1234 (Cart. de B. Ach., n° 119).

1. D'Hozier, *Arm. gén.*, reg. IV, p. III, n° 3.

« Campus de Maretos » ; il confirma également la donation d'une terre qui dépendait de son fief, n° 157.

Guillaume, second fils de Richard de Bardouville, donna à Laurent et à Guillaume, prêtres de Bourg-Achard, deux maisons : l'une, à Bouquetot, devant l'église, avait un petit jardin d'une demi-acre ; l'autre, à Bourg-Achard, entre la maison de Guillaume le Vicomte et la place de Richard le Marchand. Il ajouta à cette donation deux morceaux de terre à Bouquetot : le premier, entre le susdit jardin de Bouquetot et la route de Rouen, et le second sous la maison de Guillaume du Val. Ces deux morceaux de terre dépendaient du fief de Richard de Fréville. Les droits des seigneurs féodaux étaient réservés. Ainsi douze deniers étaient dus au seigneur de Piencourt pour la maison de Bouquetot ; un chapon et un denier à Noël, dix œufs et un denier à Pâques étaient dus pour les deux morceaux de terre à Richard de Fréville. Sans date. N° 94.

1234. Richard, prêtre de Saint-Paul de Rouen, reconnaît, devant l'official de Rouen, avoir donné une pièce de terre située entre la terre de Richard « le Marleor » et la terre de Richard du Hamel, n° 115.

1239. Roger de Mal-Busquet donne un jardin et une maison situés près du cimetière de Saint-Philibert de Bouquetot, trois acres de terre en divers endroits, un quartier de froment à la mesure de Bourg-Achard et d'autres redevances, n° 85.

1243. Pierre de Fréville confirme la donation d'une pièce de terre que Guillaume le Clerc, avait donnée au prieuré de Bourg-Achard, n° 77.

1244. Richard Froquent donne une demi-acre de terre située près du champ qui est appelé le Champ d'Alise « Campus Aelisie », et que les chanoines ont acquis de Richard « le Marleor », jadis prêtre de Saint-Paul de Rouen, n° 86.

Nous croyons devoir interrompre l'ordre chronologique pour rapprocher plusieurs chartes de la famille du Hamel.

1233. Raoul, dit Bouquetot, fils de feu Guillaume du Hamel le jeune, donne une acre de terre, près de la terre que Béatrix, mère de Richard « le Marleor », possédait à titre de dot ; cette donation fut confirmée par le seigneur de la terre, Guillaume du Bosc-Bénard-Commin, n° 81.

1233. Jean du Hamel, clerc, donne une acre de terre située dans le même endroit. Cette acre de terre touchait, d'un

bout, au sentier par lequel on va de l'église de Saint-Philibert de Bouquetot à Bourg-Achard, et de l'autre, au chemin qui conduit à la demeure de Richard Gode, et en largeur depuis la terre de Richard « le Marleor », jusqu'à la terre de Raoul Bouquetot, frère du donateur, n° 90.

1246. Robert du Hamel, dit Frogent, vend, pour cinquante sous tournois, une acre de terre, située dans la paroisse de Bouquetot, contiguë à la terre des chanoines, et aboutissant au chemin du roi, par lequel on se rend à Pont-Audemer... Si par hasard un de mes parents, dit-il, veut dans l'année retirer par la bourse ladite terre, selon l'usage du pays, « si forte contigerit quod aliquis de parentela mea dictam terram per bursum infra annum secundum usum patriæ ad se vellet retrahere, » malgré l'usage du pays, moi et mes héritiers, nous serous tenus de donner en échange, ma terre du champ Ferant « de campo Ferant », que je tiens desdits chanoines, n° 76.

1247. Robert du Hamel vend pour cent sous tournois la rente d'un setier de froment, à la mesure de Bourg-Achard ; ce setier de froment sera de la meilleure qualité à douze deniers près. Cette vente fut confirmée devant l'official de Rouen, dans le même mois de mars 1247, n° 92 et 100.

1247. Au mois d'avril et de mai, le prieuré de Bourg-Achard acquit enfin de Robert du Hamel le jeune tous les revenus et terres que Robert du Hamel l'ainé devait à ce dernier à raison du tènement, situé dans la paroisse de Saint-Philibert de Bouquetot ; en outre une demi-acre de terre, située près de la terre que Richard du Hamel, son oncle, et chanoine, avait vendue au prieuré ; enfin, cinq vergées et dix-neuf perches de terre dans le champ Férant, n° 82 et 85.

Il est souvent question, dans la paroisse de Bouquetot, du champ Férant. Je place ici la donation de six sous de rente annuelle, faite par Geoffroi le Cormier aux chanoines de Bourg-Achard, et confirmée, en 1247, par Geoffroi Férant, chevalier, n° 100 et 133.

Bouquetot possédait plusieurs fiefs, et entre autres les fiefs nobles de Bosroger et de Fréville, tous deux relevant nuement du roi. A ce titre, les seigneurs de Bosroger et de Fréville se disputèrent la seigneurie à la fin du dix-septième siècle. Cette affaire éveilla l'attention de Brochant, prieur de Bourg-Achard, qui, s'appuyant sur les donations de Guillaume et de Robert de

Piencourt, revendiqua à son tour le titre de seigneur de Bouquetot, mais il fut reconnu que les trois acres de terre, comprises dans la donation des seigneurs de Piencourt, n'avaient jamais constitué le fief de Bouquetot. Les seigneurs de Fréville continuèrent donc à se qualifier seigneurs et patrons honoraires de la paroisse ¹.

BOS-GOUET ². 1224. Jean de Bosc-Bénard-Commin ³, chevalier, confrère et associé aux biens spirituels de l'église de Saint-Lo de Bourg-Achard, donna, pour célébrer l'anniversaire de sa mort, une rente annuelle de cinq sous à prendre sur la terre que tenait de lui Thomas l'Anglais. Parmi les témoins, Richard de Champagne, alors doyen, maître Jean de Bourg-Théroulde, prêtre, Jean d'Épreville, Thomas de Barneville, Raoul, dit Prieur du Val, chevalier, Raoul Legregi et Thomas du Quesnoy ⁴, n° 160.

1234. Robert de Joui donna, au mois d'avril 1234, huit acres et une vergée de terre à Bos-Gouet, situées entre la terre de Robert de Honguemare et la terre de Raoul Goncelin, et depuis la terre de Gautier de Honguemare jusqu'à la forêt du roi. Cet acte fut confirmé et renouvelé la même année devant l'official de Rouen. N° 116 et 163.

HONGUEMARE ⁵. 1225. Guillaume de Barneville confirme la donation d'une acre de terre en un lieu appelé le Géroudent, et donnée par sa mère, en présence de Raoul de Bouquetot, son frère, n° 157.

1231. Vente, par Robert Hefel, d'une rente sur une pièce de terre, située à Honguemare, près de la terre d'Asce le Boucher et du clos de Robert Levasseur, n° 112.

1233. Guillaume Osbert, fils d'Osbert Rose, vend, du consentement de sa femme Mabille, une demi-acre de terre, située dans la paroisse de Honguemare, près de la mare Buc, n° 153. Confirmation de ladite vente devant l'official de Rouen, en 1234, n° 113.

1234. Le mardi qui suit la fête de saint Martin d'hiver, Maurice, archevêque de Rouen, se trouvait à Bourg-Achard. Guillaume, fils d'Osbert Rose, et Roger, clerc, frère de Guillaume,

1. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 199.

2. Bos-Gouet, canton de Routot.

3. Le Bos-Bénard-Commin, canton de Bourgheroulde.

4. Voy. D'Hozier, reg. IV, p. 4, n° IX.

5. Honguemare, canton de Routot.

se présentèrent devant lui : Guillaume reconnut avoir vendu aux chanoines de Bourg-Achard une pièce de terre qu'il avait près de la mare Buc. Roger approuve ; Guillaume s'engage en outre à obtenir le consentement du seigneur dont il tenait la terre, n° 45.

1234. En même temps, Guillaume Osbert confirma, pour six livres tournois, la cession de toute la terre qu'il possédait dans la paroisse de Honguemare, entre la terre d'Aubert Vital, et la demi-acre de terre qu'il avait vendue au prieur de Bourg-Achard, n° 134.

1234. Gilbert Passebosc donne tout le fief qu'il avait acheté de Geoffroi du Val de Honguemare, lequel fief était placé près de la terre de Guillaume du Bosc. Gillebert Passebosc avait une maison à Bourg-Achard, n° 63 et 68.

1235. Roger Passebosc donne deux pièces de terre, situées dans le fief de Robert Férant, au vieil Honguemare. L'une d'elles est contiguë à la terre des chanoines. Cette charte fut confirmée par Robert Férant, l'année suivante, n° 62 et 69.

1235. Robert Férant approuve la donation et concession que Roger Passebosc a faite aux chanoines de Bourg-Achard, de deux pièces de terre qu'il tenait de son fief au vieil Honguemare. Il donne à son tour les redevances que Roger, Raoul et Gilbert Passebosc lui devaient pour les portions de fiefs qu'ils tenaient de lui, n° 69.

1245. Robert Le Fèvre, de Bourg-Achard, donne une pièce de terre qu'il avait dans la paroisse de Notre-Dame de Honguemare, devant la léproserie de Bourg-Achard, entre la terre des héritiers de Henri de la Mare, et le chemin du roi. Cet acte fut renouvelé devant l'official de Rouen, n° 72 et 121. Dans une charte sans date, d'Henri du Pin, chevalier, il est encore parlé de la maison des lépreux de Bourg-Achard, n° 148.

GUENOUVILLE¹. 1222. Henri de Bardouville, quatrième fils de Richard de Bardouville, était prêtre. Il donna tout le revenu d'un tènement que Thomas, clerc, fils de Robert « le Cordoanier », tenait de lui à Guenouville, n° 152.

1232. Pierre de Bardouville, neveu de Henri et fils de Guillaume de Bardouville, reconnut que Robert, le Cordoanier, père de Thomas, clerc, tenait ledit tènement des ancêtres de Henri

1. Guenouville, canton de Routot.

de Bardouville, c'est-à-dire de Richard, leur aïeul commun. Par un acte spécial et postérieur, il ratifia cette donation devant l'official de Rouen, en mai, n° 103.

SAINTE-OUEN DE TOUBERVILLE¹. On trouve mentionnés, dans notre cartulaire, Jean et Rose du Bosc-Géroud, lesquels tiraient leur nom du Bosc-Guéroud, hameau de Saint-Ouen de Touberville. Dans une charte de Robert du Quesnoy, dit l'Abbé, il est fait mention du champ Géroud, que nous supposons avoir été contigu au Bois-Géroud, n° 58.

1222. Rose, veuve de Nicolas du Bosc-Géroud, chevalier, donne au prieur, du consentement de ses fils Jean et Henri, une acre de terre. Cette acre de terre venait de son « *maritagium* », et était située près de la mare de l'Angle d'Asie « *de Angulo Asiæ* », et de la terre de Gautier le « *Viseur* », n° 159. Jean confirma cette charte la même année, n° 136.

1234. Jean donna à son tour une rente de douze deniers, payables sur le fief que Guillaume Mouchard tenait de lui « *apud Hanchelimaram* », n° 137.

ÉPREVILLE. 1222. Guillaume de Bardouville avait épousé Alice d'Épreville²; il en eut deux fils, Raoul et Pierre. Au mois de mai 1222, Raoul donna aux chanoines tout le tènement qui avait été donné en « *maritagium* » à sa mère Alice. Garnier d'Épreville, chevalier, et oncle de Raoul, confirma la donation par l'apposition de son sceau, en qualité de seigneur dudit tènement. Enfin Raoul donna, par la même charte, une rente annuelle de douze deniers que Gilbert Malvas lui payait, n° 83.

1231. Alice du Chemin s'engage à donner chaque année un setier de froment, à la mesure de Bourg-Achard « *ad mensuram Burgi-Achardi, ad equipollentiam melioris frumenti pretii duodecim denariorum minus de sestario* », n° 96.

LONGUEVILLE. Alain de Saint-Pierre donna à l'église de Saint-Lô de Bourg-Achard, d'abord la dîme entière de son vin et la dîme des noix récoltées dans son domaine de Longueville, ensuite en toute propriété un demi-arpent de vigne près de sa

1. Saint-Ouen de Touberville, canton de Routot.

2. Le cart. porte Espinville, mais il faut lire Espreville. Epreville en Roumois est une commune voisine de Flancourt, et Jean d'Épreville signe comme témoin dans une charte de Pierre de Bardouville.

vigne¹. « On appelait Longueville, dit M. Delisle, le territoire qui environnait Vernon. On l'a quelquefois pris pour le nom d'une paroisse ou d'un village; mais il désigne ordinairement tout un pays, dans lequel se trouvaient compris une partie de Vernon, Saint-Marcel, Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils² ». En effet, les bords de la Seine, depuis Gaillon jusqu'à Vernon, étaient au moyen âge couverts de noyers : plusieurs abbayes y avaient des rentes de noix : à Vernon une place était spécialement réservée pour le marché des noix.

SAINTE-ANDRÉ SUR CAILLY. Geoffroi de Bourg-Achard et Alix, sa femme, donnent tout le fief situé dans la paroisse Saint-André³, entre la terre que Richard Père tenait jadis en gage, et la terre de Guillaume « le Molleor ». Ils tenaient ce fief héréditairement de Guillaume de Monville⁴, et de Mathilde, sa femme. Geoffroi et Alix furent ensuite reçus dans la communauté des biens spirituels de l'Église. Martin Le Boglier, seigneur du fief, confirma la donation « fide corporaliter præstita de manu meâ in manu dicti prioris ». En récompense, le prieur et les chanoines le reçurent comme frère dans les biens spirituels de l'Église, n^o 123 et 131.

ROUEN. Vers 1204, Robert de Bernai possédait une maison dans la paroisse Saint-Patrice, à Rouen « de feodo Asmallary ». Il possédait encore un terrain dans ladite paroisse « juxta Rocam ». Il donna la maison et le terrain à son clerc Geoffroi du Bosc; celui-ci en fit don au prieuré lorsqu'il devint chanoine de Bourg-Achard, n^o 128 et 129⁵.

1229. Gui Sorel, fils de Robert Sorel, reconnaît, devant maître Alain Breton, chanoine et official de Rouen, qu'il a donné au prieuré de Bourg-Achard une rente annuelle de douze sous. Il assigne comme garantie son cellier de pierre et la moitié de sa maison de bois, située à Rouen, dans la paroisse Saint-Maclou. Il s'engage à ne jamais les vendre sans l'autorisation des chanoi-

1. D'Hozier, *Armorial de France*, reg. IV, p. v, n^o 1.

2. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 421 et 507.

3. Saint-André-sur-Cailly, canton de Clères, arrondissement de Rouen.

4. Monville, canton de Clères, arrondissement de Rouen.

5. Geoffroi du Bosc est nommé dans la transaction conclue en 1209 au sujet de l'église de Honguemare, entre le prieuré de Bourg-Achard et Tridon de Barneville (Cart. de B. Ach., n^o 19 et 43). Quant à Robert de Bernai, il est cité deux fois dans les grands rôles de l'échiquier de Normandie (1198 et 1203).

nes de Bourg-Achard. — La charte fut dressée le jour de la Saint-Michel en septembre 1229, n° 112 et 132.

PONT-AUTOU. Par donation de Roger du Bosc, la dime des moulins que ce dernier possédait à Pont-Audou, et par transaction avec les moines de Jumièges, un emplacement pour la construction d'un moulin, n° 34, 143. — Gr. cart. de Jumièges, n° 186.

AUMALE. Le prieuré de Bourg-Achard avait acquis, par donation de Guillaume, comte d'Aumale, une rente annuelle de vingt sous de Beauvais, sur le tonlieu d'Aumale, n° 23 et 29.

FORÊTS DE BROTONNE ET DU NEUBOURG. Les droits d'usage que le prieuré de Bourg-Achard possédait dans la forêt de Brotonne, datent de la seconde moitié du douzième siècle. Galeran, comte de Meulan, et son fils Robert, lui avaient donné, dans tous leurs domaines, le panage pour ses porcs, l'herbage pour ses bestiaux, et le bois pour son chauffage. Ces donations furent confirmées par une charte de Henri II, roi d'Angleterre, n° 22 et 27. Le coutumier des forêts de Normandie, rédigé vers 1400, constate les droits du prieuré dans la forêt de Brotonne¹.

A la fin du douzième siècle, entre 1190 et 1200, Henri du Neubourg donna à Robert, prieur, et au couvent de Bourg-Achard, un lieu dit Sainte-Marie de la Forêt, avec le droit de pasnage et de pâturage². Le lieu dit Sainte-Marie de la Forêt doit être le prieuré de Notre-Dame du Bosc, dans la forêt du Neubourg. Nous avons déjà dit qu'une discussion s'éleva au milieu du treizième siècle, entre le prieur de Bourg-Achard et les

1. Arch. de la Seine-Inf., *Usages et coutumes des forêts de Normandie*, fol. 65 v°. « Les religieux, prieur et couvent de Saint-Lô du Bourcachart, ont en la forest de Brotonne, à cause de leur église dudit lieu, l'herbage et pasturage pour leurs bestes pris hors deffens et frans de pasnage, et n'en doivent que le de pry, et doivent avoir en icelle forest le pasturage à leurs bestes hors chievres, tailles et deffens. Item doivent avoir en icelle forest, bois pour leur ardoir par livrée du verdier ou son lieutenant, pour lesquelles franchises dessus déclarées lesdis religieux, prieur et couvent sont tenez faire prières et oraisons pour leurs fondeurs. » Dans un *État des chauffages, pasturages, panages, et autres droits que le Roy en son conseil baille à estre délivrés, l'année prochaine 1674*, état conservé dans les archives de l'hospice de Pont-Audemer, et retrouvé par M. Canel, on lit encore : « Le prieur et religieux de Saint-Lô de Bourg-Achard ont à prendre sur la forêt de Brotonne 25 cordes de bois de chauffage. Ils ont aussi le pâturage pour 20 bêtes aumailles et le panage pour 20 porcs. »

2. Cart. de B. Ach., n° 30. La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. IV, p. 1397.

cohéritiers de la maison du Neubourg, au sujet du bois de chauffage et de construction. Les parties transigèrent. Le prieur eut gain de cause, sous la condition de demander la délivrance du bois aux seigneurs du Neubourg ¹.

Le prieuré de Bourg-Achard essaya, vers la même époque, de se faire reconnaître des droits d'usage dans la forêt de la Londe : mais l'enquête du vicomte de Pont-Audemer ne justifia guère ses prétentions ².

IV.

Le cartulaire du prieuré de Bourg-Achard s'arrête au moment même où Eudes Rigaud commence le registre de ses visites pastorales. Ouvrons ce précieux registre et voyons avec quelle persévérance, avec quelle énergie l'illustre archevêque préside à l'administration temporelle et spirituelle de son diocèse. De même qu'il entre dans tous les détails de la fortune et des affaires du prieuré, de même il ne néglige rien pour rétablir la pureté des mœurs et assurer le maintien de la discipline ³.

Le registre des visites pastorales d'Eudes Rigaud nous fournit la balance des comptes du prieuré au milieu du treizième siècle. Le prieuré de Bourg-Achard avait trois cents livres de

1. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 145.

2. *Trésor des chartes*, supplém. Carton J. 1024, n° 42, publié par M. Delisle, Cartulaire normand, n°s 136, 664 : « De rechief, le prior de Borc Achart requist à avoir usage en la forest de la Lunde, hu champ Baudri, et porchasa vers les maistres que maistre Richard du Fay en enquerist. Maistre Richard fist l'enqueste hu chime-tiere du Bosc Geet, et par cele enqueste maitre Richart ne trouva pas que le dist prior y eust nul droit, et en enpres le dit prior requist as maistres que le visconte du Pont-Audemer en enquerist : le dist viconte en enquist et fist cemondre monseignor Thomas de Bosc Bernart chevalier, et monseignor Arnoulph des Haiis chevalier, et les veneors, et les sergans de la forest, avec eus grant foisson de bone genz, lesquelz chevaliers et veneors et lesquelz bones gens et les serjans distrent par lor screment que le dit prior n'y avoit droit, et sur ceu le dist visconte du Pont-Audemer l'en a mis en possession et en sessine contre la droiture le roy, por L livres de tornois que le dit prior li donna. Ceu soit prové par ces qui furent à l'enqueste et par la bone gent du paais. »

3. *Regestrum Visit. arch. Rothom.*, 1852, in-4°, p. 58, 201, 281, 386, 461, 514, 547, 585.

revenu ; ses créances et ses dettes s'élevaient à cent livres environ. Cette situation s'est maintenue de 1249 à 1275 avec des variations assez importantes, mais qui laissaient presque toujours le crédit supérieur au débit. En 1249, les chanoines doivent 105 livres ; à maître Guillaume Landri cinquante sous de pension (de pensione). En 1250, 90 livres. En 1254, « il leur est dû 100 livres ; c'est plus qu'ils ne doivent. » En 1257, « ils doivent neuf fois vingt livres parisis : on leur doit deux cents livres tournois. » En 1266, « on leur devait plus qu'ils ne devaient. » En 1267, « ils devaient treize fois vingt livres : on leur devait huit fois vingt livres, en dettes bien solvables et à termes échus. »

Les revenus du prieuré étaient très-divers : loyer ou exploitation de fonds de terre, rentes, redevances. Parmi les redevances, nous remarquons des pains, des volailles, des œufs, un agneau, des noix sèches. Les chanoines cultivaient eux-mêmes la plupart de leurs terres et en consommaient les produits. En 1225, ils avaient deux charrues, l'une à deux bœufs, l'autre à deux chevaux¹. En 1235 Eudes Rigaud note que les charrues travaillaient les dimanches et les fêtes. Toutes les fois qu'il visite le prieuré, il s'informe de la situation des magasins, des greniers, de la cave. En 1250 les chanoines peuvent vendre assez de blé pour payer leurs dettes ou à peu près, et leurs dettes s'élevaient à quatre-vingt-dix livres. En 1253 ils ont du blé, de l'avoine et des porcs, mais point de vin. En 1257 ils ont « assez de vin, dit le prélat, pour attendre la saint Michel, mais pas assez de blé pour attendre la moisson prochaine ». En 1266 les provisions abondent, mais le vin fait encore défaut. Il est évident que le blé et l'avoine étaient la ressource principale et le fonds de la culture des chanoines. Les vignes étaient fort rares dans cette région, et la dîme du vin qu'Alain de Saint-Pierre avait cédée aux chanoines dans son domaine de Longueville ne devait pas leur suffire. On se rappelle que Roger du Bosc avait donné aux chanoines, en 1142, la dîme de ses moulins de Pont-Autou et le droit d'y moudre le pain nécessaire pour certains repas ; mais, leur culture s'étendant de jour en jour, les chanoines firent un accord avec les moines de Jumièges, qui leur cédèrent à Pont-Autou, et moyennant finance, un emplacement pour construire

1. *Archives de la Seine-Inf.*, Cart. de Phil. d'Alençon, fol. VII-XXVII r^o.

un moulin. Le blé était rapporté à Bourg-Achard : une partie était vendue sur le marché, qui se distinguait déjà par le commerce des grains ; une autre était envoyée pour le service du prieuré, au four seigneurial.

En 1253, le prieuré possédait de la guède pour une valeur de soixante livres.

Le prieuré se composait d'un certain nombre de bâtiments qui étaient, au milieu du treizième siècle, en fort mauvais état, et même, dans certaines parties, inhabitables. Eudes Rigaud signale particulièrement la grange de la maison consacrée aux hôtes du prieuré. Il parle du cloître, « *claustrum* », qu'il interdit aux séculiers ; du réfectoire, où il dine avec les chanoines ; de la prison, où l'on détenait les chanoines et les novices coupables. Le prieuré semblait alors voisin de l'église et du cimetière, et le verger, « *virgultum* », dont parle Eudes Rigaud devait être le jardin donné près de l'église, en 1142, par Roger du Bosc.

Le prieur administrait le prieuré, mais fort mal, ce semble. En octobre 1253, Eudes Rigaud avoue que le prieur est colère, violent, processif. En 1257, il lui défend de sortir seul à cheval, de prendre ses repas dans la ville, et surtout de permettre aux femmes de venir prendre les leurs dans le prieuré. En 1266, il apprend que la réputation du prieur n'est pas sans tache : il conseille, il conjure, il ordonne au prieur de s'abstenir des choses défendues, et le supplie de racheter les scandales de sa vie passée par les mérites de sa vie future. Puis viennent les réprimandes sur l'ordre des cérémonies religieuses, sur la discipline intérieure. L'archevêque interdit aux laïques de pénétrer dans le chœur de l'église, d'entrer, de causer, de s'asseoir dans le cloître. Il ordonne au prieur de placer un portier à l'entrée du couvent. Il lui enjoint de mieux surveiller la tenue des chanoines, et de leur donner tous les deux ans une pelisse. Il veut que les infirmes soient mieux traités : les infirmes, peut-être les lépreux auxquels on donnait les restes de la table des chanoines. Il tance le prieur, qui ne visite pas assez souvent les églises qui relèvent de Bourg-Achard. Il lui impose une pénitence, parce que, malgré des ordres plusieurs fois répétés, ce dernier n'avait pas fait rentrer dans la bibliothèque du prieuré les épîtres de saint Paul avec les gloses, et la Somme de maître Guillaume d'Auxerre, prêtées à maître Nicolas de Bois-Guillaume. Enfin il lui reproche plusieurs fois de ne pas avoir de sous-prieur. « Le sous-prieur,

dit-il en 1249, a la cure des âmes de la paroisse de Bourg-Achard.» Le registre d'Eudes Rigaud peint le chanoine Jean, chargé de l'office et de la cave, comme un homme malhonnête et infidèle. L'archevêque exige que le prieur retire à ce chanoine la charge de cellerier. Il lui conseille de confier cet office à quelque séculier probe et sûr. Plusieurs fois le Cartulaire de Bourg-Achard cite le bailli du prieuré : c'était un mandataire du prieur pour traiter les affaires temporelles.

Le nombre des chanoines variait beaucoup. En 1249, dix ; en 1250, neuf chanoines (Eudes Rigaud ne trouve pas que le nombre en soit suffisant) ; en 1254, onze ; en 1255, dix ; en 1257, dix ; en 1260, quinze ; en 1262, treize ; en 1263, dix ; en 1265, neuf ; en 1266, dix ; en 1267, douze ; en 1269, douze. Les chanoines, qui n'étaient point retenus par l'active surveillance du prieur, dérogeaient sans cesse aux obligations de leur ordre. Ceux qui étaient chargés de l'administration des églises dépendant du prieuré remettaient au prieur, sur les revenus de ces églises, ce qu'il leur plaisait, dépensaient à leur fantaisie et ne rendaient aucun compte. Aussi l'archevêque ne veut pas qu'ils restent seuls. Il veut qu'on leur donne un compagnon ou qu'on les rappelle au cloître. Il censure vertement un chanoine qui, de sa pleine autorité, a pris possession d'une paroisse dans le doyenné de Bourg-Théroulde. Quant aux novices, le prieur s'en plaint toujours ; ils sont grossiers, stupides, intraitables. Eudes Rigaud les avertit : s'ils ne se corrigent pas avec le plus grand soin, s'ils n'apprennent pas humblement le service et les règles de leur ordre, le prieur, soutenu dans cette mesure par l'autorité épiscopale, les expulsera du prieuré.

En 1262 l'archevêque apprend que des novices, après trois années de séjour au prieuré, n'avaient pas encore fait profession à cause de leur ignorance. Il décide qu'ils feront néanmoins profession, et que le prieur en disposerait à son gré, soit en les renvoyant dans d'autres maisons, soit en les retenant pour achever leur instruction.

Eudes Rigaud ne cesse, toutes les fois qu'il vient à Bourg-Achard, de rappeler aux chanoines les devoirs de leur état. Il leur ordonne de se confesser et de communier tous les mois. « Nous avons ordonné, dit-il en 1250, que quiconque ne se sera pas confessé chaque mois jeûne au pain et à l'eau le vendredi qui suivra le mois écoulé ; le prieur ne pourra donner à cet effet

aucune dispense. » Et en 1257 il dit : « Nous avons enjoint au prieur qu'il se confessât plus fréquemment, au moins toutes les fois qu'il célébrerait le service divin. » Les chanoines mangeaient de la viande ; l'archevêque sur ce point s'en rapportait à leur conscience. Il n'en fut pas de même de la règle du silence, qui n'était nullement observée, et qu'Eudes Rigaud tenta de rétablir par des mesures vigoureuses : il ordonne au prieur de priver les coupables de vin ou de nourriture, menace les chanoines de l'excommunication et interdit l'entrée du cloître aux séculiers. On faisait deux fois la semaine l'aumône à tout venant ; mais l'archevêque observe que la générosité n'était pas la vertu des chanoines. Peut-être les chanoines auraient-ils pu se corriger s'ils avaient gardé l'usage de s'avouer les uns aux autres leurs défauts réciproques. « Malheureusement, comme dit Eudes Rigaud, on ne se prévenait pas. » Il fallait donc des actes très-graves pour décider le prieur à faire détenu un chanoine ou un novice dans cette prison de Bourg-Achard, où nous trouvons enfermé en 1266 Geoffroi Boiste ¹, et où furent enfermés jusqu'à la révolution les prêtres coupables du diocèse de Rouen.

De la fin du treizième à la fin du seizième siècle, s'ouvre, dans l'histoire du prieuré de Bourg-Achard, une lacune que nous ne pouvons combler. A peine trouvons-nous quelques faits intéressants à constater, quelques contrats importants à signaler. Mentionnons toutefois la confiscation des biens du prieuré, en 1419, par Henri V, roi d'Angleterre, et la restitution de ces biens audit prieuré en 1422. Citons encore une donation faite en 1497, par Étienne Morand, chevalier, seigneur de Beyville du Parc et du Collombier ². Il faut se transporter au commencement du dix-septième siècle, pour voir le prieuré de Bourg-Achard reprendre sa place dans l'histoire ecclésiastique de la Normandie.

V.

On ne saurait se faire une juste idée du désordre qui régnait à la fin du seizième siècle dans l'administration et la discipline

1. Reg. visit., p. 547 et 585. Eudes Rigaud lui fait donner un bréviaire ou quelque autre livre, pour qu'il puisse dire ses prières et se préparer à la confession.

2. Arch. de l'Eure.

des établissements religieux. Les revenus qu'une piété séculaire avait consacrés au service du culte ou au soulagement des pauvres s'écoulaient en vaines prodigalités ou en folles débauches. Pour l'honneur et le salut de l'Église, une réforme était nécessaire. Elle prit naissance dans le monastère de Saint-Vincent de Senlis. Le cardinal de la Rochefoucauld, secondé par le zèle ardent du père Faure, l'introduisit dans l'abbaye de Sainte-Geneviève du Mont. Le pape Urbain VIII, Louis XIII, le parlement, par des bulles, des lettres et des arrêts, s'unirent pour l'étendre et l'appliquer aux ordres entiers de Saint-Benoit et de Saint-Augustin. En 1645, le prieuré de Bourg-Achard suivit l'exemple que lui donnait, depuis 1632 Notre-Dame d'Eu, depuis 1634 Saint-Acheul, depuis 1639 Saint-Lô de Rouen, et que devaient bientôt imiter les Deux Amants, en 1648, la Madeleine de Rouen, en 1654, Notre-Dame de Corneville, en 1659, et Sainte-Honorine de Gravelle, en 1665 ¹.

Le 20 septembre 1645, messire Claude Du Val, aumônier, conseiller du roi en ses conseils, abbé commendataire de Notre-Dame de la Victoire, et prieur commendataire du prieuré de Saint-Lô de Bourg-Achard, d'une part, et, de l'autre, frère Richard de Saint-Laurent, curé et sous-prieur du prieuré de Bourg-Achard, et sept chanoines, qui se trouvaient alors à Bourg-Achard, firent le traité suivant :

Les anciens religieux conserveront leurs places dans le chœur : ils recevront chacun 300 livres et une somme de 60 livres pour le pain, le vin, l'huile, les livres, et toutes les dépenses du service divin ; le prieur s'engage à leur faire préparer, dans un bâtiment séparé, des chambres vitrées, à cheminées, indépendantes les unes des autres, un réfectoire, une infirmerie et des chambres d'hôte. Le droit de prendre de l'eau aux mares, le droit de moudre franc aux moulins du prieuré, leur est garanti. Les chanoines seront exempts de toutes charges, réparations ordinaires ou extraordinaires, dépenses ou améliorations concernant l'église et le prieuré. A ces conditions, ils cèdent au prieur la pleine propriété du temporel du prieuré, et même, après leurs morts, les biens qui leur seraient demeurés personnels, à la charge, pour le prieur, de payer, suivant l'usage, 20 livres auxdits religieux pour le service des curés décédés.

1. Bibl. Sainte-Geneviève. *Vie du Père Blanchard*, ms. in-fol., t. II, p. 248.

Les papiers et titres du prieuré seront remis au prieur, qui en fera dresser inventaire ¹.

Le 29 avril 1646, le père Blanchard, abbé de Sainte-Geneviève et supérieur des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, donna commission à Pierre Lescalopier, prieur claustral de Saint-Lô de Rouen, de traiter avec les religieux de Bourg-Achard. Cette commission avait-elle pour objet de mettre à exécution le concordat de 1645, ou bien d'en préparer un nouveau? Je l'ignore. Je sais seulement que ces mesures d'organisation intérieure étaient incapables de renouer les traditions et de réveiller l'esprit de désintéressement et d'abnégation qui devait être la vertu de l'ordre de Saint-Augustin. Le prieuré continua d'être le théâtre de scandales qui provoquèrent, en 1685, la visite et les sévérités du coadjuteur de l'archevêque de Rouen. C'est alors que le père Jean Moulin, supérieur du prieuré de Saint-Cyr de Friardel, au diocèse de Lisieux, fut appelé à Bourg-Achard, et chargé, par délégation expresse de l'archevêque de Rouen, d'en tenter la réforme. Le père Hélyot ², qui vainement avait essayé de connaître l'origine, les progrès et l'histoire de la réforme de Friardel, semble croire que le père Moulin envahit, de son autorité privée, le prieuré de Bourg-Achard. Il n'en est rien. Le père Moulin, dans toute cette affaire, agit sous les inspirations de l'archevêché de Rouen. Il commença par prêcher l'étroite observance des règles canoniques; mais, voyant que ses prédications étaient vaines, il se décida à faire un concordat, comme M. Duval en avait déjà fait un en 1645. Il obtint ou plutôt acheta, moyennant des pensions viagères, et la dispense de toutes les obligations canoniques, l'administration temporelle et la direction spirituelle du prieuré. Cette convention fut passée le 22 septembre 1685. Un mois après, le 24 octobre, l'archevêque de Rouen vint à Bourg-Achard, approuva le concordat et donna au père Moulin, pour assesseur dans l'administration du temporel, le curé de Saint-Ouen de Rouen. A peine un an s'était-il écoulé que les plaintes les plus vives s'élevèrent contre la

1. *Archives de la Seine-Inférieure*, Fonds du prieuré de Saint-Lô de Rouen. — Dans l'État de la France, rédigé d'après les mémoires des intendants par M. de Boulainvilliers, tom. V, p. 18, le revenu du prieuré de Bourg-Achard est taxé à 400 livres.

2. Le père Hélyot, *Hist. des ordres monastiques*, t. II, p. 432.

nouvelle communauté. Dans un mémoire rédigé vraisemblablement sous l'influence des anciens chanoines, madame de Maulévrier reprocha au père Moulin d'avoir ouvert le prieuré à des novices incapables de dire les messes commémoratives ; elle se plaignait en même temps qu'on n'eût point dressé un inventaire des titres du prieuré et concluait à la rédaction dudit inventaire, à l'exécution des fondations pieuses, à la distribution régulière des aumônes. L'archevêque de Rouen intervint de nouveau et s'efforça, le 9 mai 1686, de rétablir la paix entre les deux communautés et les habitants de Bourg-Achard.

La réforme de Friardel prit alors le nom de réforme de Bourg-Achard : elle s'étendit rapidement et gagna l'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près de Cherbourg, et les prieurés de Sausseuse et de Saint-Laurent de Lions. Elle était sur le point de pénétrer dans l'abbaye de Saint-Vaast, au diocèse du Mans, lorsqu'en 1699, l'abbé de Sainte-Geneviève, supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de France, porta plainte et accusa le père Moulin de s'arroger les droits que pouvaient seuls exercer les chefs d'ordres reconnus en France et approuvés par le Saint-Siège. Un arrêt rendu le 17 juillet 1699 assigna le père Moulin devant le conseil du roi. Ce dernier renonça aussitôt à l'espérance de réformer l'abbaye de Saint-Vaast ; mais cette année même il pénétra dans l'abbaye de Beaulieu, à trois lieues de Rouen. Ainsi la réforme de Bourg-Achard rencontra, dans les autorités constituées de l'ordre de Saint-Augustin et dans plusieurs évêques, notamment les évêques d'Évreux et d'Auxerre, une très-vive opposition, mais elle se maintint et fleurit dans le diocèse de Rouen, où l'archevêque, M. Colbert, lui prêta le plus ferme appui. On trouvera dans le père Hélyot quelques détails sur le costume et la règle des chanoines réformés.

Le prieuré de Bourg-Achard ne dut pas avoir, au dix-huitième siècle, des destinées très-brillantes. En 1770, l'archevêque de Rouen pensa le supprimer ; la paroisse fit une vive opposition. En 1776, l'archevêque renouvela ses tentatives, la paroisse renouvela ses protestations¹. « Il est nécessaire, disait-elle, de conserver une communauté qui jadis était proposée aux autres comme un modèle. La suppression du prieuré entraînera la suppression de l'office canonical, des fondations pieuses, des au-

1. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 143.

mônes régulières. Le but est de réunir les biens du prieuré aux biens du séminaire Saint-Vivien de Rouen. Qu'importe à la paroisse de Bourg-Achard? On lui offre des places gratuites au séminaire : mais depuis quarante ans, Bourg-Achard a fourni deux sujets à la prêtrise! » On eût plaidé fort longtemps encore, si la révolution ne se fût chargée de l'arrêt qui supprima le prieuré de Bourg-Achard.

LOUIS PASSY.

BIBLIOGRAPHIE.

ANNUAIRE *historique et archéologique de Bretagne*, par A. de La Borderie. Années 1861 et 1862. Rennes, Ganche; Paris, Didron et Durand, 1861 et 1862. Deux volumes in-18, le premier de xx et 248 p., le second de xxviii et 252 pages. — Deux francs le volume.

Le principal travail contenu dans cette modeste publication est intitulé : *Notions élémentaires, ou Précis des origines de l'histoire de Bretagne, du cinquième au neuvième siècle*. M. de La Borderie a voulu dégager l'histoire de Bretagne de toutes les fables créées au moyen âge, et généralement acceptées par les auteurs modernes. Il a fait justice des faux systèmes imaginés au dix-huitième siècle et de nos jours, pour expliquer des origines qui n'offrent rien d'embarrassant quand on les étudie sans prévention, et à l'aide des documents authentiques. En suivant cette voie, M. de La Borderie a tracé le programme détaillé d'une histoire de Bretagne jusqu'au neuvième siècle. Tous ceux qui liront ce programme feront des vœux pour que l'auteur traite avec les développements convenables un sujet qu'il possède à fond, et qu'il a rajeuni et vivifié par l'étendue de ses connaissances, la solidité de sa critique, et la clarté de son exposition.

Malgré l'originalité du plan et la nouveauté des aperçus, M. de La Borderie ne se pose pas en novateur. « Je n'ai pas, dit-il, la prétention d'inaugurer un nouveau système; je reviens simplement aux opinions des premiers bénédictins bretons, de ceux qui ont véritablement tiré notre histoire de la poudre des chartes et des chroniques. Si j'abandonne dom Morice, c'est pour suivre dom Lobineau, dom Le Gallois, dom Brient, ses prédécesseurs, ses maîtres, et de beaucoup ses supérieurs en science et en critique. Tout ce que je mettrai du mien sera de rapprocher et de présenter avec suite, de façon à en former un ensemble, les traits qui se trouvent dispersés dans leurs ouvrages manuscrits ou imprimés; j'y joindrai pourtant aussi quelques notions nouvelles, aujourd'hui encore trop peu connues, quoique définitivement acquises à la science, grâce aux travaux consciencieux de l'Association bretonne. »

Nous avons cru devoir reproduire cette déclaration, bien qu'elle ne donne pas une juste idée de la part qui revient en propre à M. de La Borderie, dans son *Précis des origines de l'histoire de Bretagne*. L'espace nous manque pour mettre en relief les mérites de ce résumé, que les savants accueilleront comme le germe d'une des plus remarquables compositions historiques du dix-neuvième siècle. Bornons-nous à en donner un sommaire: c'est peut-être le plus sûr moyen de faire comprendre le plan de l'auteur.

PREMIÈRE PARTIE.

I. *Époques gauloise et romaine.* Peuples et villes de la Péninsule pendant la période gallo-romaine. Emplacement des villes ; changements dans les noms de plusieurs villes au quatrième siècle.

II. *Histoire fabuleuse de Conan Mériadec.* Il n'est pas admissible que le tyran Maxime ait établi, en 383, dans l'Armorique, une colonie de Bretons gouvernée par un prince appelé Conan Mériadec. Impossibilité de ce fait, dont la première mention se trouve au neuvième siècle, dans un recueil de traditions populaires attribué, au douzième siècle, à un certain Nennius.

III. *Coup d'œil sur l'histoire des Bretons insulaires, jusqu'au temps de leurs émigrations en Armorique.*

IV. *Les émigrations bretonnes ; preuves authentiques de leur existence, de leur durée, et de leur importance numérique.* Réfutation des auteurs qui, « trop exclusivement épris des antiquités romaines, » ont contesté l'existence même de ces émigrations.

V. *État de la Péninsule armoricaine au moment des émigrations bretonnes.* Origines chrétiennes de la Bretagne : La constitution régulière de l'Église de Nantes ne remonte qu'à la fin du troisième siècle ; les premiers évêques de Rennes, dont l'existence repose sur des preuves certaines, sont du cinquième ; il n'y eut pas d'évêques à Vannes avant saint Paterne, en 465 ; l'Évangile ne fut probablement pas prêché dans le reste de la Péninsule avant la venue des Bretons. — Dépopulation du pays au cinquième siècle. — Les Bretons eurent donc à convertir au christianisme la moitié de la Péninsule, et à restaurer la civilisation matérielle qui était tombée dans la plus affreuse décadence.

VI. *Limites du territoire occupé ou possédé par les Bretons.* Ce fut au neuvième siècle, que la Bretagne atteignit les limites qu'elle a conservées jusqu'aux temps modernes. La Bretagne du sixième siècle est située tout entière à l'ouest d'une ligne allant de la ville de Vannes à l'embouchure du Couesnon, et faisant ventre vers l'est à la hauteur de Ploërmel et de Montfort.

VII. *Idée générale de l'établissement des Bretons dans la Péninsule armoricaine.* Caractère des colonies bretonnes (*plou*) ; autorité des chefs temporels de ces colonies (*machtyern*). Les *plous* se groupent pour former cinq petites principautés indépendantes : la Domnonée, la Cornouaille, le Browerech, le Léon et le Poher. — Gouvernement ecclésiastique des principautés bretonnes. — Indépendance des Bretons armoricains vis-à-vis des Francs.

DEUXIÈME PARTIE.

I. *Commencements des diverses principautés bretonnes de la péninsule armoricaine.* — Premiers établissements formés par les émigrés bre-

tons (465-500). — Commencements du royaume de Cornouaille (480-538); — Du comté de Vannes ou Browereck (490-550); — Du royaume de Domnonée (513-540). — Du comté de Poher (520-540). — Du comté de Léon (500-540).

II. *Histoire de Comorre le Maudit* (540-554).

III. *Suite de l'histoire des diverses principautés bretonnes*. Cornouaille (538-577). — Browerech (538-594). — Domnonée (554-652). — Léon (540-600).

IV. *Tableau résumé des dynasties bretonnes*. — *Lacune historique du septième au neuvième siècle*. — *Conquête carlovingienne* (691-799).

V. *De l'Église*. — *Du rôle historique des saints de Bretagne*. L'auteur s'est attaché à mettre en lumière : « 1° la lutte des évêques et des moines bretons contre le paganisme armoricain; — 2° leurs efforts pour restaurer, dans une terre à demi déserte, la civilisation matérielle; — 3° leur influence personnelle sur l'esprit des princes, et la marche des événements politiques. »

VI. *De l'Église*. — *Origine et formation des évêchés de Bretagne*. Nous empruntons à M. de La Borderie les propositions dans lesquelles il a résumé la doctrine de ce long et important chapitre :

« 1° Les Bretons émigrés amenèrent avec eux de l'île des évêques, qui d'abord et pendant un certain temps plus ou moins long, les régèrent en qualité d'évêques régionnaires ou missionnaires, sans aucune institution de sièges épiscopaux ni de diocèses fixes; tels furent notamment, en Domnonée, saint Briec et saint Tugdual.

« 2° L'établissement civil des Bretons en Armorique, en se régularisant, amena tout naturellement la régularisation de leur établissement ecclésiastique, c'est-à-dire l'institution de sièges épiscopaux et de diocèses fixes.

« 3° Comme les limites des anciennes cités gallo-romaines étaient tombées en oubli sur le sol occupé par les Bretons, ce n'est point sur elles qu'ils formèrent leurs évêchés, mais sur les nouvelles principautés qu'eux-mêmes avaient établies en Armorique. Ainsi le royaume de Cornouaille forma un diocèse, fondé vers 495; le comté de Léon un autre, vers 535; la Domnonée un troisième, dont le siège fut Dol, vers l'an 555. Les Bretons de Browerech acceptèrent l'autorité des évêques de Vannes, en tâchant de remplir ce siège de prélats de leur race.

« 4° Fidèles à une coutume nationale de l'Église bretonne parfaitement constatée en Grande-Bretagne, les titulaires des trois sièges bretons de Dol, Léon et Cornouaille, usèrent d'abord d'évêques auxiliaires. Mais l'étendue de ces deux derniers diocèses ne rendant point nécessaire l'emploi de ce rouage, d'ailleurs assez peu conforme à la discipline de l'Église des Gaules, il s'effaça peu à peu en Cornouaille et en Léon, au point qu'on n'y en trouve plus trace au neuvième siècle.

« 5° En Domnonée, au contraire, la nécessité le maintint, et la coutume

imprima à son mécanisme une régularité étrangère à son essence. L'évêque titulaire de Dol eut trois évêques auxiliaires, résidant habituellement dans les monastères d'Aleth, de Tréguier et de Saint-Briec. A chacun de ces auxiliaires il affecta un arrondissement séparé, dont la délimitation ne changea guère; lui-même il en retint un quatrième pour l'administrer directement, ainsi que les nombreux domaines de l'église de Dol semés dans les trois autres arrondissements.

« 6° Nominoë saisit les choses en cet état : de chacun des quatre arrondissements ou subdivisions administratives du vaste évêché dolois, il fit un diocèse fixe et indépendant, en ayant bien soin de mettre ou de laisser sous la juridiction propre de chacun des quatre prélats tout ce dont celui-ci avait eu jusqu'à présent l'administration directe.

« 7° De plus, il fit de Dol la métropole de tout son État. Innovation complète, il faut le dire, sans précédent et sans racine dans le passé, car le prétendu archiépiscopat de saint Samson, tant en Armorique qu'en Grande-Bretagne, est une fable au-dessous de toute discussion. Avant 848, jamais les évêques bretons du continent ne connurent d'autre métropolitain que celui de Tours. Ils purent bien ne pas lui être toujours fort dociles, défendre contre lui plus d'une fois leurs préjugés nationaux; mais avec tout cela, pas trace, avant 848, de la prétention d'avoir en Armorique une métropole bretonne.

« 8° Reste à dire un dernier mot des abbés-évêques et des évêques-abbés. Nous les admettons sans peine, les uns et les autres, sous le simple bénéfice d'une distinction nécessaire.— Si l'on veut appeler évêques-abbés des prélats ayant un diocèse propre et dans ce diocèse la plénitude de la juridiction ordinaire, mais qui se trouvent en même temps chefs d'un monastère placé près de leur cathédrale, alors nos anciens évêques de Dol, de Cornouaille et de Léon étaient des évêques-abbés; toutefois ils pouvaient résigner le gouvernement de leur monastère en conservant celui de leur diocèse et réciproquement.— Tout au contraire, les abbés-évêques n'avaient pas de diocèse, mais seulement une juridiction d'exception, restreinte à leur abbaye et à ses dépendances immédiates. Par exemple, ils pouvaient être choisis pour auxiliaires par un évêque titulaire, et à ce titre exercer par délégation les fonctions épiscopales dans un territoire plus ou moins vaste. Telle était certainement la situation des évêques d'Aleth avant 848, et très-probablement celle des deux autres auxiliaires de l'évêque de Dol en résidence à Tréguier et à Saint-Briec. »

VII. *La Marche franco-bretonne du cinquième au neuvième siècle.* Histoire, pendant cette période, du pays qui comprenait les diocèses de Rennes et de Nantes, et la partie orientale du diocèse de Vannes.

Tel est le cadre que M. de la Borderie a su remplir, de façon à se concilier le suffrage des juges les plus difficiles. Les sources originales ont été soigneusement indiquées; les textes les plus importants sont rapportés en note et accompagnés de judicieux commentaires; enfin les questions les

plus controversées et les plus obscures sont l'objet de dissertations spéciales, parmi lesquelles nous citerons celles qui ont trait à la dynastie des prétendus successeurs de Conan Mériadec, au nom de Bretagne que prit la péninsule armoricaine vers la fin du cinquième siècle, à l'époque de saint Clair, premier évêque de Nantes, et aux grandes divisions politiques de la Bretagne du sixième au neuvième siècle.

Aux notes du *Précis des origines bretonnes* peut encore se rattacher le mémoire intitulé : *Nouvelle opinion sur le nom de Corisopitum donné à Quimper, et sur la colonisation de la Cornouaille par les Bretons insulaires*. M. de La Borderie nous semble y avoir démontré que : 1° la ville bâtie au confluent du Steir et l'Odet, aujourd'hui Quimper-Corentin, s'est nommée primitivement *Corisopitum*, parce qu'elle a été fondée, vers la fin du cinquième siècle, par les Bretons insulaires sortis d'une ville de la Grande-Bretagne, appelée elle-même *Corisopitum* dans plusieurs mss. de l'Itinéraire d'Antonin ; — 2° *Quimper*, en tant que nom propre, apparaît postérieurement à *Corisopitum* ; — 3° la Cornouaille armoricaine doit sa population et son nom à la tribu bretonne des *Cornavii*, dont une colonie était fixée à *Pons Ælii*, non loin du *Corisopitum* insulaire ; — 4° au cinquième et au sixième siècle, la pointe sud-ouest de la Grande-Bretagne ne s'appelait point Cornouaille, dénomination qui paraît pour la première fois dans une vie de saint Gildas, dont la rédaction peut être fixée au dixième siècle.

Le *Précis des origines bretonnes*, dont les principales lignes viennent d'être indiquées, occupe une large place dans l'*Annuaire historique et archéologique de Bretagne*. Parmi les morceaux de moins longue haleine qui complètent les deux premiers volumes de cette utile publication, il convient de signaler ici un calendrier des saints de Bretagne ; — une bibliographie historique de la province pour les années 1860 et 1861 ; — un chant populaire intitulé : *La Vieille Ahès* ; — des inscriptions relevées sur plusieurs monuments du moyen âge et de la renaissance ; — des documents du quatorzième et du quinzième siècle ; — des détails sur divers droits et usages curieux de la féodalité bretonne ; — enfin un tableau des anciennes divisions ecclésiastiques des diocèses de Rennes, de Léon et de Dol.

L. D.

ANNUAIRE administratif, statistique et historique du département de l'Eure, pour l'année 1862. — Notice historique sur la commune d'Acquigny, avant 1790, par l'abbé P.-F. Lebeurier. Évreux, 1862.

La publication de l'Annuaire du département de l'Eure avait été suspendue depuis 1854. M. l'abbé Lebeurier, archiviste de ce département, vient de la reprendre avec un plein succès. L'Annuaire de 1862 tiendra dignement sa place dans une collection que des travaux distingués ont pendant vingt ans recommandée à l'estime publique. M. Lebeurier divise son Annuaire en trois parties. La première comprend la nomenclature du

personnel administratif ; la seconde, diverses études sur l'administration, la topographie et la statistique modernes ; enfin, la troisième, l'histoire des communes du département de l'Eure. C'est sur cette troisième partie que nous appellerons l'attention de nos lecteurs.

Le goût de l'histoire locale gagne chaque jour du terrain et s'empare des plus indifférents. On cherche partout des documents, et on les trouve si variés, si nombreux et si nouveaux, que la curiosité la plus avide peut s'en contenter. Cependant M. Lebeurier prétend, et les exemples qu'il donne sont péremptoires, que rien ne supplée, en fait d'histoire locale, à la connaissance des lieux ; aussi a-t-il mis à profit les tournées que ses devoirs d'archiviste lui imposaient, et n'écrira-t-il l'histoire des communes du département qu'après les avoir visitées une à une, après avoir recueilli, dans les papiers des familles, les comptes de fabriques, les registres de l'état civil, dans l'inspection des monuments, dans l'étude du sol, tous les renseignements que le hasard des incendies ou de la négligence semble condamner à une destruction inévitable. Une pareille œuvre, conduite avec un pareil soin, et restreinte d'ailleurs par le cadre de l'Annuaire dans lequel elle doit venir peu à peu se placer, embrassera peut-être la vie entière de M. Lebeurier ; elle mérite à tous égards d'être signalée. Ainsi se trouve justifiée, même à son début, la publication des *Mémoires et notes de M. Aug. Le Prevost, pour servir à l'histoire du département de l'Eure*. En peu de temps, les vastes recherches de ce savant si regretté seront jetées dans le domaine public ; elles fourniront à M. Lebeurier et à tous les savants de la Normandie une partie des matériaux qui serviront à la construction de l'œuvre définitive.

Parmi les trois notices insérées dans l'Annuaire de 1862, il en est une que M. Lebeurier a eu la bonne pensée de tirer à part : je veux parler de la notice sur la commune d'Acquigny. Cette commune a été le chef-lieu d'une baronnie longtemps divisée en plusieurs parties, et possédées par d'illustres familles, les Roye, les Montmorency, les Laval, les Poissy, les Léon, les Kergorlay, les Rohan, les Silly, qui vendirent la baronnie à Le Blanc du Rollet, seigneur de la Croisette, en 1646. En 1656, Acquigny passa dans la maison des Leroux d'Esneval, qui conserva cette terre jusqu'à la Révolution. Dresser la liste complète et exacte des seigneurs d'Acquigny, relever les droits étendus de la baronnie, retrouver l'histoire des sept fiefs secondaires qui se partageaient le territoire de la commune, n'était certes pas un travail facile. M. Lebeurier s'en est pourtant acquitté avec un succès qui nous assure la solution d'un des problèmes les plus difficiles de l'histoire locale, je veux parler de la topographie féodale. L'église et les chapelles, le prieuré de Saint-Mauxe, dépendant de l'abbaye de Conches, le château construit par les Laval, au seizième siècle, sur les ruines de l'ancien château fort des Tosny, fournissent à M. Lebeurier le sujet de réflexions piquantes, qui viennent s'appuyer sur cinq gravures, et vingt-cinq pièces inédites tirées en partie du chartrier d'Acquigny. Chemin faisant, M. Lebeurier relève

une erreur de M. de Caumont, au sujet de l'inscription du douzième siècle qui constate le martyre de saint Mauxe, de saint Vénérand et de leurs trente-huit compagnons ; une erreur de M. A. Le Prevost, sur l'emplacement de l'ancien château fort d'Acquigny ; une erreur de M. Cousin, au sujet du séjour de M^{me} de Longueville à Acquigny. On voit que les plus habiles peuvent se tromper, et que l'histoire locale bien étudiée est appelée à servir de contrôle aux grands faits de l'histoire générale.

Si le mouvement qui porte les esprits curieux et sérieux vers le passé, hier encore dédaigné, de nos campagnes, se soutient et s'étend, le département de l'Eure recueillera un des premiers les titres de son histoire. Pour accomplir cette grande tâche, il aura fallu que plusieurs générations de savants se transmissent le fardeau de la commune entreprise, et s'unissent sous les auspices de la science dans les liens d'une sincère amitié. Tel est le rare et salutaire exemple que donne en ce moment la Société libre de l'Eure. Peut-être un jour le département recherchera-t-il, pour les conserver en sa mémoire, les noms de ceux qui auront consacré leurs loisirs à retrouver son histoire, et je serais bien trompé s'il ne mettait pas en première ligne le nom de M. l'abbé Lebeurier.

L. P.

HISTOIRE DE CHARLES VII, par M. Vallet de Viriville ; t. I^{er}. Paris, V^e Renouard. 1 vol. in-8^o.

L'histoire du règne de Charles VII méritait à tous égards d'être écrite séparément. Non-seulement l'étendue de temps que ce règne embrasse est considérable, puisqu'elle dépasse un demi-siècle, mais encore les événements qui l'ont signalé sont importants, nombreux, et pour quelques-uns uniques en leur genre. Un règne qui a vu apparaître, combattre et mourir Jeanne d'Arc, a besoin d'être connu dans les plus petits détails ; il faut donc tenir compte à notre confrère M. Vallet de Viriville du choix de son sujet, c'est déjà bien du courage et un grand honneur de l'avoir entrepris.

Ce vaste et beau sujet a été pour lui une étude de prédilection ; il s'est obstiné à en creuser toutes les sources, à découvrir les documents les plus cachés, à pénétrer les secrets d'une époque déjà bien éloignée de nous, à faire revivre des personnages ignorés ou mal connus, et enfin à dissiper beaucoup d'erreurs. Il a pu, dès la première page, dire à ses lecteurs que son ouvrage était le *fruit de longues études et de patientes recherches*, poursuivies avec persévérance pendant vingt années.

Un labeur aussi opiniâtre porte avec lui sa récompense. Pendant le cours de ses recherches, notre confrère a eu la satisfaction de découvrir, et d'être le premier à mettre en lumière, des documents nouveaux d'un grand intérêt, se rattachant par quelque côté au sujet qu'il devait traiter. Les lecteurs de ce recueil n'ont pas oublié plusieurs mémoires, soit sur Agnès Sorel et Jeanne d'Arc, soit sur Charles VII, ses conseillers, ses historiens, remplis de détails et de faits nouveaux ; d'autres recueils scientifiques ont

reçu aussi plusieurs confidences de notre confrère, qui a un peu éparpillé les découvertes qu'il faisait dans ses continuelles explorations. Il a eu raison peut-être d'en agir ainsi, à une époque où les documents de notre histoire sont étudiés chaque jour, copiés quand ils présentent un peu d'intérêt, surtout quand ils sont inédits ou supposés tels.

Maintenant l'heure est venue pour notre confrère de rassembler tous ses travaux épars, de les soumettre à un dernier examen, et de les mettre à la place qui leur appartient dans l'ouvrage de longue haleine dont il a publié cette année le premier volume, et dont voici le contenu.

Dans un avertissement de seize pages, l'auteur s'explique principalement sur la manière dont il a réuni les matériaux de son livre. Il parle avec éloge d'une histoire de Charles VII restée manuscrite, que son auteur, Gaspard-Moïse de Fontanieu, mort en 1767, a laissée à la Bibliothèque impériale, avec d'autres manuscrits également précieux pour notre histoire. L'auteur nous apprend qu'il est parvenu à dresser un itinéraire presque complet de Charles VII, et qu'il compte bien le publier plus tard, *avec tous les développements qu'il comporte*. Il serait fâcheux que cet ouvrage, éminemment curieux, fût séparé de l'histoire de Charles VII.

Cet avertissement est suivi des trois premiers livres de l'ouvrage, qui comprennent une période de vingt-six ans. Le premier livre, divisé en huit chapitres, commence à la naissance de Charles VII (21 février 1403), et se termine à sa retraite en Berry, après le traité de Saint-Maur qui livrait Paris et l'Île de France aux Anglais, le 16 septembre 1418. Le second livre, bien que divisé en douze chapitres, ne renferme malgré tout que les événements de trois ans et quelques mois, depuis la retraite du Dauphin vers la Loire, au mois de juin 1418, jusqu'à la mort de Charles VI, le 21 octobre 1422. Le troisième livre a cinq chapitres et contient le récit des événements qui ont eu lieu depuis le mois d'octobre 1422, où Charles VII est devenu roi, jusqu'en juillet 1428, où Jeanne d'Arc est apparue. On le voit, dans ce volume ne sont pas encore compris les faits saillants du règne de Charles VII. Le drame est commencé, la trahison, les massacres, l'assassinat, ont ouvert la scène d'une façon lugubre ; et cependant ne paraissent pas encore les personnages les plus célèbres, Jeanne d'Arc, Agnès Sorel et quelques autres.

On peut, malgré tout, signaler dans ces trois livres quelques événements tragiques remarquables, tels que le massacre des partisans d'Armagnac par les Bourguignons, le meurtre du duc de Bourgogne au pont de Montereau et d'autres faits moins considérables, mais aussi très-connus. Ces événements sont rapportés, comme bien on le pense, dans le plus grand détail, et souvent avec beaucoup de circonstances nouvelles empruntées à des documents contemporains qui ajoutent de la valeur au récit. L'auteur s'applique à mettre en relief le caractère des personnages principaux qu'il est appelé à mettre en scène : Isabeau de Bavière, l'infortuné Charles VI, Yolande d'Aragon, belle-mère de Charles VII, et enfin Charles VII, d'abord dauphin, puis roi bien jeune encore presque privé de son royaume, appa-

raissent au premier plan ; viennent au second les grands vassaux de la couronne, tels que Jean Sans Peur et Philippe le Bon, ducs de Bourgogne ; Jean VI, duc de Bretagne, et Charles de Blois, son compétiteur, puis ce chef de la faction vaincue si impitoyablement massacré par les Maillotins, Bernard, comte d'Armagnac. Au troisième rang l'auteur a placé tous ces hommes de la noblesse, de la bourgeoisie ou des communes qui ont marqué dans les événements tragiques de la jeunesse de Charles VII : Louis de Bosredon, favori d'Isabeau de Bavière, et qui paya de sa vie cet honneur, le fameux Tanguy Duchâtel qui sauva Charles encore dauphin du massacre des Armagnacs ; Périnet le Clerc et le bourreau Capeluche, George de La Trémouille, la dame de Giac et son fils, ainsi que plusieurs autres favoris de Charles VII ; enfin Odette de Champdivers, cette maîtresse du roi Charles VI en démenée, apparaissent tour à tour sous nos yeux, avec le rôle véritable qu'ils ont joué dans notre histoire. On trouve encore dans ce volume plusieurs notices relatives à des personnages inconnus jusqu'à ce jour, et qui cependant ont joué à cette époque un rôle qui n'est passans importance. Parmi les conseillers de Charles VII encore dauphin, je citerai Robert le Maçon, Jean Louvet, Pierre Frotier, qui avec Duchâtel eurent part à la fatale entrevue du pont de Montreau. Voici encore quelques noms jusqu'ici bien peu connus, et qui maintenant, grâce aux recherches approfondies de notre confrère, sont remis en lumière : Robert de Braquemont, amiral de France, Jean Louvet et sa femme, Pierre de Giac, les seigneurs de Culant et de Linières, Jean du Vernet, dit le Camus de Beaulieu, pour la plupart favoris du jeune roi, bien vite supplantés les uns par les autres. Guidé par des documents inédits, recueillis soit dans les comptes des dépenses, soit dans le Cabinet des titres, M. Vallet de Viriville est parvenu à faire revivre ces personnages, et à donner sur cette période du règne de Charles VII, qui est la plus ingrate, des détails nombreux et remplis d'intérêt.

La vie de personnages plus illustres a été aussi l'objet d'études toutes particulières. On trouve, par exemple, dans plusieurs passages de ce volume des renseignements aussi variés que piquants sur Isabeau de Bavière, cette reine trop fameuse, dont les historiens ont flétri avec raison le caractère et les déportements. Il résulte de ces renseignements, rapprochés les uns des autres, que cette reine, restée étrangère aux mœurs comme aux intérêts de la France, qui l'avait adoptée, corrompue toute jeune encore par ceux-là même qui étaient chargés de la sauvegarder, devint très-vite une femme vicieuse, n'eut qu'une seule pensée, assurer le trône à sa fille, son enfant de prédilection, même au détriment de son second fils, dont l'affection et l'obéissance lui avaient été enlevées, et qu'à tout prendre, cette reine vaut encore mieux que sa réputation.

L'enfance et la jeunesse de Charles VII sont étudiées dans ce volume avec le plus grand soin. Cinquième fils de Charles VI, il fut élevé, comme ses frères et sœurs, dit M. Vallet de Viriville, sous les yeux de sa mère Isabeau, qui se séparait peu de sa jeune famille. L'auteur nous fait con-

naître le nom de sa nourrice, celui de sa gouvernante, ainsi que les noms des gouverneurs auxquels il fut remis, suivant l'usage, dès qu'il eut atteint sa septième année. Un savant docteur en théologie, proviseur du collège de Navarre, fut chargé de l'instruire et devint plus tard son confesseur : il se nommait Guillaume Machet, et était natif de Blois. Au nombre des influences primitives reçues par le jeune prince, l'auteur compte pour beaucoup, et avec raison, celles de sa mère Isabeau, qui, malgré les vices et les actions mauvaises qu'on peut lui reprocher, se montra toujours assez tendre à l'égard de ses enfants. Il fait observer que la reine Isabeau n'allaita pas ses enfants, ne put leur donner des sentiments de moralité qu'elle ignorait elle-même, et se contenta de les entourer de tous les soins matériels et du luxe qui convenaient aux fils d'un roi. Charles ne comptait pas encore onze années révolues en 1413, quand il fut fiancé à Marie d'Anjou, qui venait d'avoir neuf ans. Avant sa treizième année, en 1417, la mort de ses frères aînés le désigna comme Dauphin. Les troubles politiques le séparèrent bientôt de sa mère, et, heureusement pour lui, il retomba sous l'influence d'une autre femme meilleure à tous égards, Yolande d'Aragon, sa belle-mère, qui ne pouvait lui donner que de bons exemples et de sages avis. Il avait à peine quinze ans lors de cette nuit terrible du 29 mai 1418, où la trahison de Périnet le Clerc ouvrit la porte Saint-Germain aux Bourguignons ; le jeune prince dormait quand le prévôt de Paris, Tanguy Duchâtel, pénétra jusqu'à son lit, l'enleva dans ses bras demi-nu, l'enveloppa d'une robe de chambre, et le porta jusqu'à la Bastille, où, pendant quelques jours, le jeune prince eut un refuge assuré.

Voulant mettre à l'abri d'un coup de main son royal otage, Duchâtel conduisit le Dauphin dans le château de Melun, puis, après avoir fait contre Paris un dernier effort où il échoua, il se replia avec sa petite armée vers le Dauphin, occupa Melun, Coucy, Meaux, Corbeil et quelques lieux circonvoisins, et dirigea le Dauphin vers Bourges qui devait être pendant longues années la ville capitale de cette royauté sans royaume. Il est facile de comprendre comment Duchâtel, après avoir rendu à l'héritier du trône un aussi notable service, devint son principal conseiller et presque son maître. Au mois de septembre 1419 fut préparée, par ses soins, la fameuse entrevue du pont de Montereau, entre le duc de Bourgogne et le Dauphin, entrevue qui n'était qu'un lâche guet-apens, et devait avoir de bien tristes résultats. M. Vallet de Viriville a consacré tout un chapitre au récit de cet événement, il en a relevé les plus petites circonstances, en a fait connaître tous les acteurs, assignant à chacun le rôle qu'il a joué dans cette terrible aventure, où, comme le dit fort bien ce fragment de chanson, cité par un contemporain, à propos de Jean sans Peur :

**Regnauldin Penferma,
Tanguy si le frappa,
Bataille l'assoma.**

Si Charles VII, dauphin, avait été l'instrument d'un favori qui disposait de sa personne et de sa volonté, au point de l'entraîner dans une aventure qui devait finir par un assassinat, il est facile de comprendre comment ce même prince, devenu roi dans sa dix-neuvième année (le 22 octobre 1422), se trouva bientôt livré à des influences diverses, et fut contraint de plier sous des volontés plus fortes que la sienne. Sans expérience, il avait à lutter contre l'abandon, la misère, la trahison, qui le chassaient peu à peu de son royaume au milieu duquel un ennemi puissant par le nombre et par la victoire s'était établi. Un arrêt de bannissement avait été prononcé contre lui ; arrêt qui proscrivait non-seulement sa tête, mais encore celle de tous les Français restés fidèles à sa cause. En pareilles circonstances, comment ne pas chercher partout asile, secours et protection, comment ne pas suivre, quelquefois trop aveuglément peut-être, les conseils de parents et de serviteurs restés fidèles à une cause presque perdue, et qui donnent leur tête en garantie de leurs opinions ?

M. Vallet de Viriville s'est appliqué à faire connaître les favoris de Charles VII, restés toujours fidèles à sa cause. Quant au roi lui-même, il le montre aussi faible d'esprit qu'indécis dans sa conduite, *échappant aux regards de ses partisans impatientes et enthousiastes ; continuant de disparaître au sein d'un demi-jour, sans gloire, et probablement sans vertu.....*

Tout en constatant la misère et l'abandon dans lesquels se trouva le pauvre Charles VII à son avènement au trône, il l'accuse de nonchalance et d'inertie, sans pouvoir en citer beaucoup de preuves. Il faut que notre confrère y prenne garde ; dans ce volume, je l'ai trouvé bien sévère à l'égard de Charles VII ; il ne faut pas qu'il se laisse entraîner par les jugements peu favorables et préconçus qu'ont portés ses devanciers sur ce roi. C'est une erreur vulgaire répétée par tous ceux qui ont écrit l'histoire de France, que Charles VII, abandonné aux plaisirs et à la mollesse, n'essaya de reconquérir son royaume que du jour où Agnès Sorel, lui faisant honte de sa conduite, l'avait menacé de le quitter pour porter ses faveurs au roi d'Angleterre qui se montrait plus vaillant que lui ; or il est certain que du temps où florissait la belle Agnès, ce roi d'Angleterre était un jeune enfant, et que Charles VII ne vit pour la première fois cette *belle fille de chambre*, comme la désigne un chroniqueur contemporain, qu'en 1444, époque où la paix d'Arras était faite, et où le roi était rentré dans sa capitale depuis plusieurs années. Mais notre confrère sait tout cela beaucoup mieux que je ne saurais le lui dire, et je ne doute pas qu'il ne se montre juste à l'égard du héros de son livre, sans avoir aucun respect des préjugés vulgaires même les mieux accrédités.

En somme, ce premier volume, d'un ouvrage très-important, renferme plusieurs chapitres curieux remplis de documents nouveaux, mis en œuvre avec beaucoup de soin. Seulement il faut que notre confrère mette dans l'exposition des faits un peu plus d'ordre et de précision. Des détails trop

minutieux, qu'il aime à répéter, pourront nuire à l'importance du récit, surtout quand ce récit va grandir avec les événements, par exemple quand Jeanne d'Arc va occuper la scène, et qu'il va falloir retracer son triomphe et son martyre. Je lui demanderai aussi de serrer un peu plus les faits qui ont rapport au même personnage, de n'être pas trop rigoureux dans l'exposition chronologique des événements. Il résulte parfois de la méthode qu'il a suivie un peu de confusion dans le récit. Mais ces taches légères étaient inhérentes aux matières traitées dans ce premier volume; elles disparaîtront, j'en suis sûr, avec ceux qui vont suivre, et dont la publication est attendue avec impatience ¹.

LE ROUX DE LINCY.

COLLECTION DE PLOMBS HISTORIÉS *trouvés dans la Seine et recueillis* par Arthur Forgeais, fondateur-président de la Société de sphragistique. Première série : Méreaux des corporations et métiers. Ouvrage orné de 200 gravures. Paris, chez l'auteur et chez Aubry; 1 vol. in-8° de 152 pages. 1862.

On sait que les anciens métiers avaient pris pour patrons des saints dont la vie fournissait quelque allusion, plus ou moins exacte, à leurs travaux. Ainsi les Chandeliers se recommandaient à saint Jean, à cause des flammes de la Porte latine; les Balanciers à saint Michel, parce qu'il pesait les âmes lors du jugement dernier; les Couteliers à saint Jean-Baptiste, pour sa décollation par la hache. Les Hôteliers invoquaient saint Martin, parce qu'il partagea son manteau avec un pauvre; les Imprimeurs-libraires, le même saint Jean Porte latine, parce qu'ils *portent du latin*; les Libraires, saint Jean l'Évangéliste, à cause de son livre de l'Évangile. Saint Éloi se trouvait naturellement désigné aux suffrages des Maréchaux ferrants et des Serruriers; saint Laurent à ceux des Rôtisseurs; sainte Barbe, avec sa *palme*, à ceux des *Paumiers*. Les Traiteurs, par la Naissance de la sainte Vierge, invitaient aux réjouissances pour un événement heureux. Les Vergetiers-Brossiers choisirent aussi *sainte Barbe* à cause du *poil*; les Vignerons saint Vincent, dont le nom commence par *vin*.

L'auteur du recueil que nous annonçons a recueilli pendant douze années les objets d'art trouvés dans le lit du fleuve, qui ont été placés dans des collections particulières et au Musée de Sèvres. Ne pouvant tout embrasser, il avait mis à part une collection de plombs historiés et représentant des méreaux des corporations de Paris, où on retrouve les types allusifs que nous venons de citer, et plusieurs autres dont on ne peut aussi aisément se rendre compte. Cette collection unique a été achetée par le gouvernement pour le Musée de Cluny. L'auteur, pour vulgariser davantage les renseignements archéologiques et historiques contenus dans cette collection, s'est

1. Le tome II de l'*Histoire de Charles VII* est sous presse et doit paraître avant la fin de la présente année 1862. Il raconte les événements compris entre les dates de 1428 et 1444. L'ouvrage devra se terminer par le tome III (1444-1461).

décidé à en publier les principaux types par la gravure, avec quelques explications. Nous avons sous les yeux la première série de cet ouvrage, qui avait déjà été précédé par un essai de quelques pages sur le même sujet, en 1858, dont nous avons parlé.

Les métiers dont M. Forgeais donne les méreaux, probablement destinés à assurer la présence des confrères aux offices ou aux réunions de charité, sont au nombre de cinquante. Ce sont, en suivant l'ordre alphabétique : les Apothicaires, Balanciers, Boulangers, Bourreliers, Boursiers, Brodeurs-Chasubliers, Brasseurs, Ceinturonniers, Chandeliers, Chapeliers, Charpentiers, Chaussetiers, Cordonniers, Corroiers, Couteliers, Épingliers, Étuvistes, Fruitiers, Marchands de gibiers, Vendeurs de grains, Hôteliiers, Imprimeurs-Libraires, Jardiniers, Lanterniers, Libraires, Maçons tailleurs de pierres, Maréchaux ferrants, Menuisiers, Merciers, Pâtisseries oublieurs, Pâtisseries gaufriers, Pâtisseries, Paulmiers, Plombiers-Couvreurs, Marchands de poissons de mer et d'eau douce, Potiers d'étain, Rôtisseurs, Selliers, Serruriers, Tailleurs de robe, Tapissiers, Teinturiers de draps, Tondeurs, Tonnelliers, Tonnelliers-Jaugeurs-Déchargeurs de vin, Traiteurs, Vergetteurs, Vignerons, Marchands de vins. Les corporations précédentes (qu'il ne faut pas confondre avec les Confréries, comme le prouve l'auteur) sont représentées ici par leurs types de jetons, dont quelques-uns offrent même plusieurs variétés.

Dans un *Avant-propos* très-instructif, M. Forgeais raconte simplement ses découvertes, et esquisse l'histoire des ponts de Paris, dont la destruction et la reconstruction à différentes époques sont les causes mêmes des troubles accomplis dans le fleuve. C'est un sujet entièrement neuf, toute une révélation des anciennes mœurs. On avance là sans guide. On n'a plus à ses côtés que le bon sens et la sagacité personnelle. L'expérience fait défaut ; il n'y a rien d'étonnant dans des explications hasardeuses, des commentaires contestables. Tout est aventure dans ce nouveau domaine archéologique.

Les attributions de méreaux faites par M. Forgeais sont très-plausibles, et le plus souvent justifiées. Ses éclaircissements paraissent ingénieux et justes ; il s'est habilement servi des ouvrages sur l'histoire de Paris pour nous rendre compte des monuments de la numismatique populaire qu'il a rassemblés. Toutefois, comme nous avons lu avec une grande attention et le crayon à la main la *Notice sur les plombs historiés*, nous recommanderons à l'auteur quelques remarques critiques.

Soit par faute de l'original, soit par celle de l'artiste, les dessins restent parfois confus ; les gravures souvent ne présentent à l'esprit qu'une image douteuse. Le procédé photographique aurait pu seul reproduire le monument dans sa réalité, sans aucune interprétation de dessinateur, sans adjonction presque involontaire de la main. Ces observations s'appliquent spécialement aux types représentés pages 42, 57, 60, 69, 87, 105.

L'auteur voit dans le saint Jean-Baptiste des Ceinturonniers (p. 42), Jean

supportant l'Agneau pascal accompagné du *Vexillum*, tandis que le dessin nous le montre portant deux drapeaux, l'un orné de l'Agneau et l'autre de la Croix, et que, dans le type suivant (p. 44), il soutient l'Agneau supportant le *Vexillum*. La forme des lettres n'est pas heureuse. — P. 48 : dans ce *type fruste*, inexpliqué, on reconnaît facilement une croix aux branches contournées. — P. 49 : ne vaudrait-il pas mieux lire : *aux chapeliers de Paris, qu'au chapelier*, puisqu'en effet il s'agit de toute la corporation, et non d'un de ses membres? — P. 51 : une description plus exacte aurait mentionné « un chapeau de forme pointue accosté d'une médaille. » — P. 53 : la légende des Charpentiers semble incomplètement expliquée. Le premier personnage devrait être saint Louis, tenant à la main les trois clous sacrés qu'il rapporta de la Croisade. — P. 55 : autre méreau des charpentiers incomplètement décrit ; outre les instruments indiqués, on distingue une autre équerre et deux croissants (on voit là et ailleurs que ces médailles ont dû être portées et sont percées de trous, qui semblent à première vue un ornement en forme d'anneau ou de perle). — P. 77. « On connaît un jeton des officiers crieurs du temps de Louis XIV. » Par où et comment le connaît-on? — P. 84 : les initiales S. M. sont très-probablement celles de saint Maur, patron des Lanterniers. — P. 85 : à côté de saint Jean se trouve un ornement en forme d'étoile formée de six perles, qui aurait dû être indiqué. — P. 94 : saint Louis, patron des Merciers, me paraît représenté dans la même attitude que dans le type affecté aux Charpentiers (p. 53) ; *la bourse* qu'il tient ne serait autre chose que les saints clous. — P. 98 : l'auteur pense que le pain à chanter servant pour la messe (*panis angelorum*) a conduit les pâtisseries à prendre pour patron saint Michel (*princeps angelorum*). Voilà une explication qui est bien tirée par les cheveux. — P. 103 : on a négligé de noter : que l'écu de France est accosté de doubles fers à gaufres ; p. 111, que saint Fiacre est accosté à droite d'une marmite à trois pieds ; p. 123, que les deux filets sont remplis par des dents de scie ; p. 128 et 130, que les personnages sont posés sur un treillis ; p. 150, que saint Nicolas est accosté de ses deux initiales. — P. 114, l'auteur ne voit là qu'un *personnage agenouillé* aux pieds de saint Mathurin, patron des potiers d'étain. Pourquoi ne pas reconnaître, comme il l'a fait pour les précédents types, la princesse Théodora, qu'il exorcisa suivant la légende? — P. 120 : *le personnage debout*, saint puisqu'il est nimbé, ressemble beaucoup par la coiffure et l'habit au saint Éloi du revers, et serait peut-être le même. — P. 125 : on ne voit pas la colombe de la Sainte-Trinité, et la traduction du millésime ne se rapporte pas à la réalité. — Autant pour la page 127 ; on lit à l'avant : *aux tailleurs de robes* et au revers MIL V C ET XXX ET VII, plutôt que : MIL V C ET XXX IIII. — P. 134 : les deux personnages sont placés sous un porche couvert en tuiles ; si l'on compare ce plomb avec les deux suivants, et si on admet que le patronage des Tondeurs de draps soit la Conception de la sainte Vierge, il vaudrait mieux voir dans la scène représentée ici la rencontre de Joachim et d'Anne,

que la visite de sainte Élisabeth, conformément aux Écritures saintes. — P. 138 : le second type est indiqué comme *variété des plombs précédents*, c'est-à-dire comme représentant la *Conception* ; cependant on y voit très-clairement la Vierge tenant l'enfant Jésus.

A. DE MARTONNE.

LIVRES NOUVEAUX.

Juin — Juillet 1862.

228. Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, publié sous les auspices du ministre d'État. T. 3. — In-4°, 738 p. Paris, impr. impériale.

229. La Bibliothèque de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, au château de Cognac, en 1496, publiée pour la première fois par Ed. Sénemaud. — In-8°, 93 p. Angoulême, impr. Nadaud et C^o ; Paris, libr. Claudin.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente (3^e et 4^e trimestres de 1860).

230. Monumenta graphica medii ævi ex archivis et bibliothecis imperii austriaci collecta, etc. Fasc. 4. Vienne, 1862. Gerold. Fol. 12 feuilles photographiées. Avec les textes. Publ. par T. Sickel ; 4^e livraison. — In-4°, p. 54-72 (66 fr.)

231. Description générale des monnaies byzantines frappées sous les empereurs d'Orient, depuis Arcadius jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II ; par A. Sabatier. Suite et complément de la Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, par M. Henry Cohen. T. 1. — In-8°, VII-330 p. et 33 pl. Paris, impr. Pillet fils aîné ; MM. Rollin et Feuardent.

232. Histoire de la femme, sa condition politique, civile, morale et religieuse ; par Louis-Auguste Martin. Antiquité. 1^{re} partie. Chine, Inde, Perse, Assyrie, Égypte, Palestine. — In-12, VII-403 p. Argenteuil, impr. Worms et C^o ; Paris, librairie Didier et C^o.

233. Kostumkunde. — Histoire du costume et des ustensiles au moyen âge, du quatrième au quatorzième siècle. Avec 360 gravures sur bois ; par Hm. et F. Weiss. 1^{re} série : Byzance et l'Orient. Stuttgart, Ebner et Seibert. — In-8°, XII-304 p. (9 fr.)

234. Le Jeu de paume, son histoire et sa description. Notice par M. Édouard Fournier ; suivie d'un traité de la courte paume et de la longue paume, des biographies des principaux paumiers, etc. ; accompagnée de 16 pl. — In-4°, 76 p. et 16 pl. Paris, impr. Bonaventure et Ducezsois ; libr. Didier et C^o ; Aubry.

235. Albert le Grand, sa vie et sa science, d'après les documents originaux ; par M. le docteur Joachim Sighart, professeur de philosophie au

lycée royal de Freising. Traduit de l'allemand par un religieux de l'ordre des frères prêcheurs. — In-18 Jésus, VIII-639 p. Tours, imprim. Mame; Paris, libr. M^{me} V^e Poussielgue-Rusand.

236. Notice historique sur la vie et les travaux de M. C. Fauriel; par M. Gulgniaut, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; lue dans la séance publique de cette Académie, le 9 août 1861. — Grand in-8°, 64 p. Paris, impr. Firmin Didot frères, fils et C^e.

237. Magistrature française, son action et son influence sur l'état de la société aux diverses époques; par M. Camoin de Vence, substitut du procureur impérial à Marseille. — In-8°, VIII-459 p. Saint-Germain, impr. Toinon et C^e; Paris, libr. Michel Lévy frères; Libr. nouvelle (6 fr.).

238. Histoire de l'Église catholique en France, d'après les documents les plus authentiques, depuis son origine jusqu'au concordat de Pie VII; par M. l'abbé Jager. T. 1. — In-8°, XXXVIII-542 p. Paris, impr. et libr. Ad. Le Clere et C^e.

239. Messire Gauvain ou la Vengeance de Raguidel, poème de la Table ronde, par le trouvère Raoul, publié et précédé d'une introduction par C. Hippeau. — In-8°, XXXIV-222 p. Caen, imprimerie de Laporte; Paris, libr. Aubry.

240. Les Oeuvres de Blondel de Néele. — In-8°, LV-238 p. Reims, impr. Dubois.

Collection des poètes de Champagne antérieurs au seizième siècle.

241. Les Noël virois; par Jean Le Houx; publiés pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque de Caen, avec une introduction et des notes par Armand Gasté. — In-16, XVIII-80 p. Caen, impr. Goussiaume de Laporte; libr. de Le Gost-Clérisse.

242. Les Médecins au temps de Molière. Thèse pour le doctorat; par Maurice Raynaud, docteur en médecine. — In-8°, 468 p. Paris, imprim. Bourdier et C^e; libr. Didier et C^e.

243. Lettres inédites de Jean Racine et de Louis Racine, précédées de la vie de Jean Racine et d'une notice sur Louis Racine, etc.; par leur petit-fils, l'abbé Adrien de La Roque, chanoine titulaire d'Autun. — In-8°, 463 p. Paris, impr. Lahure et C^e; libr. L. Hachette et C^e (7 fr. 50 c.)

244. La Bourgogne à l'Académie française de 1665 à 1727; par Charles Muteau. — Bussy-Rabutin. Bossuet. Valon de Mineure. De La Monnoye. Languet de Gergy. — In-8°, 183 p. Dijon, impr. Rabutot; libr. Picard et Manière; Paris, libr. Durand; Dentu.

245. Études historiques. Commentaires de César. Uxellodunum. Notices complémentaires; par J.-B. Cessac. — In-8°, 31 p. Paris, impr. Dubuisson et C^e; libr. Dentu.

246. Étude sur le Portus Itius de Jules César. Réfutation d'un mémoire de M. F. de Sauley par M. l'abbé D. Haigneré, archiviste de la ville de

Boulogne. — In-8°, 136 p. Arras, impr. Rousseau-Leroy; Paris, libr. V° J. Renouard.

247. Henri Mondeville, chirurgien de Philippe le Bel, roi de France; par M. Achille Chereau, docteur en médecine. — In-8°, 100 p. Caen, impr. et libr. Hardel; libr. Aubry.

Extrait du 25° vol. des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.

248. Histoire des guerres de religion dans le Velay pendant les règnes de Charles IX, Henri III et Henri IV; par J.-B. Louis de Vinols, baron de Montfleury. — In-8°, 328 p. Le Puy, impr. Marchessou.

249. Mémoires du marquis de Beauvais-Nangis et Journal du procès du marquis de La Boulaye; publiés pour la première fois par MM. Monmerqué et A.-H. Taillandier. — In-8°, xxxii-382 p. Paris, impr. Lahure et C°; libr. V° J. Renouard.

Publications de la Société de l'histoire de France.

250. Journal de la santé du roi Louis XIV, de l'année 1647 à l'année 1711, écrit par Vallot, d'Aquin et Fagon, tous trois ses premiers médecins, avec introductions, notes, réflexions critiques et pièces justificatives, par J.-A. Le Roi. — In-8°, xxxvi-445 p. Versailles, Imprimerie Montalant; Paris, librairie Durand.

251. Lettres inédites de M^{mes} des Ursins et de Maintenon, de MM. le duc de Vaudemont, le maréchal de Tessé et le cardinal de Janson, publiées par M. C. Hippeau. — In-8°, 84 p. Caen, impr. et libr. Hardel.

252. Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV, extraits de la correspondance de la cour et des généraux, rédigés au Dépôt de la guerre. T. 11. — In-4°, 733 p. Paris, imprimerie impériale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

253. Le Gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la révolution. Portraits des personnages distingués de la fin du dix-huitième siècle. Avec introduction et des notes par H. de Lescure. — In-18 Jésus, 507 p. Abbeville, impr. Housse; Paris, libr. Poulet-Malassis.

254. Précis de l'histoire de l'Église réformée de Paris, d'après des documents en grande partie inédits; par Ath. Coquerel fils, pasteur. Première époque, 1512-1594, de l'origine de l'Église à l'édit de Nantes. — In-8°, cix-184 p. Strasbourg, impr. Silbermann; Paris, libr. protestantes.

Extrait de la Nouvelle Revue de théologie.

255. Histoire du palais de Compiègne, chronique du séjour des souverains dans ce palais, écrite d'après les ordres de l'Empereur par J. Pellassy de l'Ousle, bibliothécaire du palais de Compiègne, etc. — In-4°, xli-375 p. et 77 pl. et vign. Paris, impr. impériale.

256. Études saint-quentinoises; par Ch. Gomart. T. 2. 1852-1861. Avec plusieurs plans et de nombreuses gravures sur bois. — In-8°, 456 p. Laon,

impr. Fleury ; libr. Doloy ; Lenglet ; Hourdequin ; Paris, libr. Dumoulin ; Claudin ; Aubry.

257. Notice historique sur la commune d'Acquigny avant 1790, contenant, outre les faits historiques, la topographie féodale, la description des monuments, la suite des barons issus des familles de Tosny, Roye, Montmorency, etc., avec 5 gravures et un grand nombre de documents inédits ; par l'abbé P.-F. Lebeurier. — In-8°, 126 p. Évreux, imprim. Canu ; libr. Huet ; Paris, libr. Dumoulin (3 fr.).

258. Recherches historiques dans les archives départementales, communales et hospitalières du Morbihan. Archives hospitalières ; par L. Rosenzweig, archiviste. — In-18, 20 p. Vannes, impr. Galles.

259. Essai historique sur l'église royale et collégiale de Saint-Hilaire le Grand de Poitiers ; par M. de Longuemar, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest. — In-8°, 395 p. et 7 pl. Poitiers, impr. Dupré ; tous les libr. ; Paris, libr. Derache (1857) (6 fr.).

Extrait du tome XXIII des Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest.

260. Histoire religieuse, civile et politique du Vivarais ; par l'abbé Rouchier. T. 1. — In-8°, xxxii-621 p. Valence, impr. Aurel ; Paris, libr. Firmin Didot frères ; Dentu (7 fr. 50 c.).

L'ouvrage formera 3 volumes ornés de planches.

261. Histoire de Nice depuis vingt et un siècles ; par Fervin. — In-18 jésus, 338 p. Abbeville, impr. Housse ; Paris, libr. Jung-Treuttel (3 fr.).

262. Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, comprenant les noms de lieux anciens et modernes, rédigé sous les auspices de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, par M. Max. Quantin, vice-président de cette Société. — In-4°, xxiii, 171 p. Paris, Imprimerie impériale.

Dictionnaire topographique de la France, publié par ordre du ministère de l'instruction publique et sous la direction du comité des travaux historiques et des sociétés savantes.

263. Souvenirs des cours de France, d'Espagne, de Prusse et de Russie, écrits par Henri Richard, lord Holland, publiés par lord Holland, son fils, et traduits de l'anglais par E. F. ; suivis du journal de mistress Elliott sur sa vie pendant la révolution française. Avec un avant-propos, des notes et des éclaircissements historiques par M. F. Barrière. — In-18 jésus, xi-412 p. Mesnil, impr. H. Firmin Didot ; Paris, libr. Firmin Didot frères, fils et C^o.

Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'histoire de France pendant le dix-huitième siècle. T. XXVII.

264. The Play of the sacrament. — Le Jeu du sacrement. Drame anglais du moyen âge, publié d'après un manuscrit de Dublin. Avec préface et glossaire, par W. S. Berlin, Asher. — In-8°, 54 p. (2 fr. 75 c.)

265. Mémoires inédits du comte Leveneur de Tillières, ambassadeur en

Angleterre, sur la cour de Charles I^{er} et son mariage avec Henriette de France, recueillis, mis en ordre et précédés d'une introduction par M. C. Hippeau. — In-18 jésus, XLII-267 p. Paris, imprim. Poupart-Davyt et C^e; libr. Poulet-Malassis (3 fr. 50 c.).

CHRONIQUE.

Juillet — Août 1862.

Nos confrères, MM. de Stadler, Douet d'Arcq et Vallet de Viriville, ont été nommés, le premier officier, les deux autres chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

— La Société archéologique de Béziers vient de publier la première livraison de l'édition du *Breviari d'amor*, que nous avons annoncée dans la *chronique* de l'un des derniers numéros de la *Bibliothèque*¹. Cette livraison contient la notice des manuscrits, et les cinq mille deux cent cinq premiers vers de l'ouvrage. Nous consacrerons un article de fonds à l'étude du *Breviari d'amor*, lorsque la publication en sera terminée.

— Les archives départementales des Côtes-du-Nord viennent de s'enrichir de documents précieux pour l'histoire de la Bretagne, grâce à la libéralité de M. et de madame Villeguérin, héritiers de feu M. Cornillet, ancien notaire.

M. Cornillet, qui s'occupait de travaux importants, avait recueilli, depuis le commencement de ce siècle, des parchemins et des papiers dispersés lors de la suppression des abbayes : cet érudit modeste avait ainsi réuni des pièces précieuses dont quelques-unes remontaient au douzième siècle.

Cette collection comprend le cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin, ms. du treizième siècle ; quatre-vingt-onze pièces sur le même monastère, dont quatre-vingt-cinq sur parchemin ; trente-sept sur l'abbaye de Boquen, dont vingt-sept sur parchemin ; vingt-deux parchemins relatifs au Penthièvre ; trois pièces relatives à la seigneurie de la Roche-Sahart ; six relatives à des fiefs moins importants.

M. et madame Villeguérin ont donné ainsi un excellent exemple qui devrait être suivi : on n'aurait pas à regretter de voir disparaître ou passer à l'étranger les documents importants qui sont encore entre les mains des particuliers.

— Les examens des élèves de l'École des chartes ont commencé le 21 juillet, et se sont terminés le 29 du même mois.

1. Dépôt à la librairie de Hérold.

PREMIÈRE ANNÉE. — L'épreuve orale a porté sur les deux chartes suivantes :

Reverendo patri ac domino in Christo sibi karissimo Stephano, Dei gratia Parisiensi episcopo, Margareta Flandrie et Hayonie comitissa, salutem et cum reverentia et honore paratam ad ejus beneplacita voluntatem. Paternitati vestre volumus esse notum quod nos ponimus loco nostri dilectum et fidelem servientem nostrum Philippum de Bourbouch, dominum de Verlenghehem, presentium ostensorem, ad festucandum, werpiendum, deliberandum et tradendum karissimo filio nostro Guidoni, comiti Flandrie et marchioni Namurcensi, domum nostram et fondum, cum appenditiis, sub tenamento vestro per nos legitime emptionis titulo acquisitos, et situs Parisius extra portam Sancti Eustachii juxta forum porcorum, et ad investiendum prefatum filium nostrum ad leges et consuetudines de eisdem, ratum et firmum habiture quicquid in premissis auctoritate vel mandato vestro interveniente per dictum Philippum nomine nostro actum fuerit sive dictum. Quod vestre paternitati reverende significamus et eciam universis. Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octavo, die beati Andree apostoli.

Philippe, par la grace Dieu rois de France. Nous faisons savoir à touz, presenz et à venir, que, comme nostre amé et feal Robert, duc de Bourgoigne, chamberier de France, à nostre requeste, en tenant et en sauvant touz ses droiz, ait mis en nostre main les choses de ses fiez dou conté de Bourgoigne, lesqueles nous li avions delivrées en la manière qui est contenue en lettres seelées de nostre seel, lesqueles li devant dit duc a par devers li, nous ne voulons que pour ce prejudice ne doumage en soit james fait au dit duc ne au siens, einz voulons que la reteue et le sauvement dessus diz li soient gardé en toutes choses. Et pour ce que ce soit ferme et estable à touz jourz, nous avons fait meitre nostre seel en ces presentes lettres, qui furent faites en nostre ville de Pierrefonz, l'an de grace mil trois cenz, ou mois de may.

Une charte latine et une charte provençale ont servi de sujet à la composition écrite. En voici le texte :

P. divina patientia Atrebatensis ecclesie minister humilis, omnibus quibus scriptum hoc videre contigerit, eternam in Domino salutem. Venientes ad nos dilecti nostri fratres de Los et Berta, uxor quondam Gerardi de Coines, in nostra presentia recognoverunt quod, super quibusdam rebus quas idem fratres a viro ejusdem Berte Gerardo sibi erogatas asserebant, de communi consensu composuerant in hunc modum : ipsa Berta libere et absolute, annuentibus fratribus hospitalis Iherosolimitani, apud quos morabatur in loco qui dicitur Altavenes¹, V mancaldos terre de allodio memoratis fratribus erogavit, et preterea duo havos et dimidium terre, dnos mancaldos avene et unum havotum frumenti et tres capones, de quibus omnibus, exceptis V mancaldis allodii, heres de Coines recipit sextam partem. Quod ut ratum maneat et illesum, sigilli nostri duximus appositione firmandum et cyrographi cautione signandum, testium nomina subscribentes qui recognitioni isti fuere presentes : Johannes Atrebatensis archidiaconus, R. Ostrevandensis archidiaconus, magister P. de Corbeia, Guido Parisiensis, D. decanus de Harnes, B. decanus de Gardino, Symon de Betunia, frater Robertus, frater Asso, frater Johannes, Hugo Havel. Actum anno Domini M^o C^o LXXX^o VIII^o, mense Junio.

CYROGRAPHVM INTER BERTAM ET FRATRES DE LOS.

1. Haute-Avesnes (Pas-de-Calais), arr. d'Arras, canton de Beaumetz-les-Loges.

Sciendum est quod anno ab incarnatione Domini M. CC LX VII^o, regnante Lodovico rege Francorum, et Alphonso Tolosano comite, et Bertrando Caturcensi episcopo, II die mensis Julii, epacta xxiii, qu'en B. de Guiscart, cavaliers, de Belaic, donet e afeuzet I^a pessa de terra, que es a Bovilar, a'n G. del Sorbier da Moncuc e a son ordenh per XII d. d'acapte a senhor mudant, e per II s. de ces an cadan a martror. E la peisa de la terra desus dicha tesse d'una par, davas lo fons, ab la terra da Bovilar de maestre W. del Bosc; e d'autra part, davas lo cap, tesse ab la terra de la glheia de Bovilar; e d'autra part tesse ab la terra de'n P. Gras de la Costa, que te de la glheia de Bovilar; e d'autra part tesse ab la carera comunal que dona vas la glheia de Bovilar; aichi coma enbolada es ni devezida la pessa de la terra desus dicha, ab buolas e ab termes e ab totz sos autres apertenemens de la dicha terra, d'albres e de vias e d'intradas e d'ichidas e d'als, per totz lox. E l'avan digs B. de Guiscart a mandada bona guerentia e ferma de la avan dicha pessa de la terra et de totz sos apertenemens, per totz lox, a l'avan dig G. del Sorbier et a son ordenh, de si meih e de totz los seos e de totz homes e de totas femnas, que re lhi demandesso ni lhi amparasso, a ora ni per nulhs temps; e de part de senhoria, sa senhoria salva, ab aital covent que l'avan digs G. del Sorbier e sos ordenhs pusca vendre e donar o enpenhar o afeuzar la peisa de la terra desus dicha, tota o en part, a cui ques volha, sal de cavalier o de dozel o de clerguer o de glheia o d'espital o de maio d'ordre; las senhorias salvas de l'avan dig B. de Guiscart, e las senhorias so aitals: lo ces e l'acaptas desus digs, e vendas e enpenhaduras, se si en deveino, e fiaussas per razo del fios qui l'havia tort del fios. Testes sunt R. de S. Geli, cavalier, e'n R. W. de la Guarda, e'n S. de Binhas, e'n R. de las Combelas, e'n P. del Fraicher, et P. Co, notarius de Moncuc, qui scripsit utriusque consensu.

SECONDE ANNÉE. — Examen oral. Questions posées aux élèves :

I. Faire connaître, par l'énoncé successif des formules, le mode de rédaction appliqué aux contrats passés devant les officiaux.

II. A quelle époque et par qui l'imprimerie en caractères mobiles métalliques a-t-elle été inventée? — Quel est le premier livre entièrement exécuté à la presse en lettres mobiles avec date, lieu et nom d'imprimeur? — Comment les livres étaient-ils achevés ou rubriqués pendant la période des incunables?

III. Quels sont, avant le pontificat d'Innocent III (1198), les registres des papes dont le texte est parvenu jusqu'à nous? — Dites ce que vous savez sur les registres de saint Grégoire le Grand, de Jean VIII et de saint Grégoire VII.

La charte suivante a formé la matière de la composition écrite :

Philippus, Dei gracia Francorum rex, ballivo Arvernie aut ejus locum tenenti, salutem. Ex parte Nicolai Merle, Poncii Pelafava et plurium aliorum habitatorum ville de Briode¹ nobis fuit conquerendo monstratum quod, cum, debato dudum moto inter nos, ex una parte, ac prepositum et capitulum ecclesie de Brioda, ex parte altera, dicti conquerentes burglesias nostras in villa de Paulhiaguet² intrassent, in qua

1. Brioude, Haute-Loire.

2. Paulhaguet, Haute-Loire, arr. de Brioude.

villa medietas pro indiviso alte basseque justicie ad nos dicitur pertinere, tali conditione interveniente in introitu dicti burgessie quod ipsi non tenerentur facere mansionem in dicta villa, nisi dumtaxat ibidem interesse annuatim in quatuor festis annuallibus, et in dicta villa edificare quandam domum quilibet de suo, usque ad valorem sexaginta solidorum parisiensium, vel solvere singulis annis unam libram cere si deficerent in edificatione dicte domus; et licet postmodum nos, audita supplicatione baronum et aliorum dominorum temporalium regni nostri, de et super statu ac modo, forma et condicionibus dictarum burgessiarum duxerimus ordinandum, et inter cetera in modum qui sequitur, videlicet quod tales burgenses tenebuntur residenciam facere in villis in quibus dicte burgessie sunt constitute continue a festo omnium sanctorum usque ad festum nativitatibus beati Johannis Baptiste, ipsique, statim quod ordinatio hujusmodi ad ipsorum pervenit noticiam, dictis burgessis in tua sen locum tuum tenentis presencia expresse renunciassent dicantur ac privilegiis et libertatibus earum, nichilominus procurator noster tue hallivie, ea occasione quod ipsi dictis burgessis renunciaverunt et eis uti nolunt nec gaudere, ipsos conquerentes invitos compellere nititur ad tenendum dictas burgessias et ad edificandum dictas domos vel ad solvendum nobis dictam ceram et ad prestandum nobis propter hoc emendam, minus juste ipsos propter hoc capiendum, una cum bonis suis, arrestando et carceri mancipando, in ipsorum conquerencium prejudicium, dampnum non modicum et gravamen, quamvis ad premissa non teneantur nec sint in aliquo obligati, sicut dicunt. Quocirca mandamus tibi quatenus, si, vocato dicto procuratore nostro cum ceteris evocandis, constiterit de premissis, dictos conquerentes occasione predicta non molestes nec molestari facias aut permittas, et si ipsi propter hoc detineantur arrestati, ipsos ab arresto hujusmodi, una cum bonis eorum ea occasione captis et detentis, liberari facias indilate. Si vero dictus procurator noster in contrarium se opponat, vocatis partibus et auditis, exhibeas in hac parte, ut ad te pertinuerit, justicie complementum. Datum Parisius, die XXIII^o Julii, anno Domini M^o CCC^o tricesimo secundo. HANC EST. Lecta. Per presidentes, GYEM.

TROISIÈME ANNÉE. — Examen oral. Questions posées aux élèves :

I. Décrire l'un de ces châteaux féodaux qui ont été construits en si grand nombre à la fin du neuvième et au commencement du dixième siècle.

II. Indiquer la date, les principales divisions, le but avoué, et les tendances réelles du Grand Coutumier dit de Charles VI.

III. Qu'entend-on par capitulaires? Quel caractère présentent les capitulaires de Charlemagne? Quels recueils anciens ont été donnés de ce genre de documents?

IV. Dire ce que vous savez sur les trésoriers de France, depuis le commencement du quatorzième siècle jusqu'au règne de Charles IX inclusivement.

A l'épreuve écrite, les élèves ont développé quatre questions dont suit l'énoncé :

I. De l'appel judiciaire. A quelle époque se montre-t-il pour la première fois? Quels sont ceux de nos rois à qui l'on doit en rapporter l'établissement ou le développement? Quel est le recueil à l'aide duquel on peut le mieux étudier ce développement?

II. Quelles ont été les formes successives du pilier dans les grandes églises gothiques, depuis le douzième jusqu'à la fin du quinzième siècle? Le pilier dont on entend parler est l'un de ceux qui constituent les supports de l'édifice entre la nef et les bas côtés.

III. Quels privilèges de juridiction et de droit civil étaient accordés aux croisés?

IV. Faire connaître dans ses points les plus saillants l'organisation ecclésiastique de la Gaule franque pendant la durée de la dynastie mérovingienne.

A la suite de ces épreuves ont été admis :

1° A passer en seconde année :

MM. DUVAL (Louis-François-Marie), né le 27 février 1840 à la Ferté-Macé (Orne).

MAITRE (Auguste-Léon), né le 29 novembre 1840 à Troyes.

PÉCOUL (Auguste-Louis), né à Draveil le 20 novembre 1837.

DUHAMEL (Léopold-Jean-Pierre-Émile), né le 16 août 1842 à Goustranville-Saint-Clair (Calvados).

ALGLAVE (Émile), né le 27 avril 1842 à Valenciennes.

ACHARD (Marie-Antoine-Félix), né le 25 février 1843 à Avignon.

FINOT (Adrien-Jules-Anastase), né le 27 avril 1842 à Lons-le-Saunier.

RIPERT-MONCLAR (Joseph-Amédée-François), né le 31 mai 1844 à Paris.

LEMONNIER (Joseph-Henri), né le 8 août 1842 à Saint-Prix (Seine-et-Oise).

DEMARSY (Alexandre-Charles-Arthur), né le 4 septembre 1843 à Doullens.

JOLY (Jean-Louis-Simon), né le 14 janvier 1841 à Trosly-Loire (Aisne).

GALMICHE (Charles-Roger), né le 2 août 1838 à Vesoul.

BERNARD (Auguste-Christian-Philippe-Daniel), né le 14 avril 1842 à Bordeaux.

2° A passer en troisième année :

MM. ARCELIN,
COUDRE,
D'AVRECOURT,
BOUYER,
BLANC,
RICHARD,
DE FONTENAY.

3° A soutenir leurs thèses :

MM. DE LA BORDE,
DEPRETZ,
FLEURY,
GUIFFREY,

JOIGNY,
ROULAND,
SAINT-MAURIS,
TUTTEY.

Les deux premières listes sont dressées suivant l'ordre de mérite des concurrents ; la troisième, suivant l'ordre alphabétique des noms.

— Trois arrêtés du Ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 9 août 1862, fixent dans les termes suivants les programmes des concours ouverts entre les Sociétés savantes pour les années 1862, 1863 et 1865 :

I.

1. Deux prix, de 1,500 francs chacun, seront décernés en 1863 pour le concours de 1862, savoir :

1° Un prix à la Société qui aura transmis au ministère le meilleur *Dictionnaire topographique* d'un département, ou même d'un arrondissement, dressé conformément aux instructions publiées par les soins du Comité ;

2° Un prix à la Société qui aura transmis le meilleur *Répertoire archéologique* d'un département, ou même d'un arrondissement, préparé d'après les instructions du Comité.

2. Les Mémoires devront être envoyés au ministère avant le 31 décembre 1862.

II.

1. Un prix de 1,500 francs sera décerné en 1864, pour le concours de 1863, au meilleur travail adressé par une Société savante des départements, sur un texte se rapportant au droit coutumier d'une province, d'une commune ou d'une seigneurie antérieurement au commencement du seizième siècle.

Ce travail pourra porter soit sur des documents inédits, soit sur des pièces déjà imprimées dont la publication serait incorrecte ou l'explication insuffisante.

Les Mémoires devront être déposés au ministère de l'instruction publique avant le 31 décembre 1863, terme de rigueur.

Sont exclus du concours les travaux publiés antérieurement au 1^{er} juillet 1862.

2. Un autre prix de 1,500 francs sera décerné en 1866, pour le concours de 1865, au meilleur cartulaire ecclésiastique ou civil publié par une Société savante des départements du 1^{er} juillet 1862 au 21 décembre 1865. Le Comité prendra en considération, non-seulement le choix des documents et la correction des textes, mais encore les introductions et les notes

dont les éditeurs croiront devoir les accompagner. La rédaction des tables est recommandée d'une façon spéciale aux Sociétés.

Les volumes devront être déposés au ministère de l'instruction publique avant le 31 décembre 1865, terme de rigueur.

III.

Un prix de 1,500 francs sera décerné en 1864, pour le concours de 1863, à la Société savante des départements ou de l'Algérie qui aura adressé le meilleur travail ayant pour objet :

La monographie d'un monument de l'antiquité ou du moyen âge, compris dans les limites de la France actuelle et de l'Algérie ;

Ou bien :

Une description raisonnée de fouilles archéologiques importantes que la Société aurait fait exécuter récemment soit en France, soit en Algérie.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

La Saint-Barthélemy, d'après les archives du Vatican, par M. Bourtalic	1
Lettre du professeur docteur Th. Sickel sur un manuscrit de Melk, venu de Saint-Germain-d'Auxerre.....	28
Notes sur les livres et les bibliothèques au moyen âge en Bretagne, par A. de La Borderie.....	39
Avènement de Charles VII, roi de France, à la couronne, par Vallet de Viriville.....	54
Études sur les origines de l'évêché de Bayeux, par Jules Lair.....	89
Observations grammaticales sur quelques chartes fausses, en langue vulgaire, par Paul Meyer.....	125
Fragment de panégyrique latin conservé à la bibliothèque de la ville de Nancy, publié par M. d'Arbois de Jubainville.....	139
Hugues Aubriot, prévôt de Paris, sous Charles V, par M. Le Roux de Lincy.....	173
Documents relatifs aux travaux de construction faits à la cathédrale de Troyes pendant les treizième, quatorzième et quinzième siècles, publiés par M. d'Arbois de Jubainville.....	214, 393
Perte et rachat du trône de l'empereur Frédéric II, par M. de Maslatrie.....	248
Inventaire des manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale sous les numéros 8823-11503 du fonds latin, par M. Léopold Delisle. 277,	468
Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine, par M. Mabile.....	309
Fragments de l'histoire de Saint-Mesmin de Mici, par M. de Certain	333, 373
Le monastère bénédictin de la Cava, près de Naples, et ses archives, par M. de Chambure.....	424
Lettres inédites de Henri IV, recueillies par M. Casati.....	433
Sur le mariage de Gabrielle d'Estrées avec M. de Liancourt, par M. Berger de Xivrey.....	461
Notice sur le cartulaire de Bourg-Achard (fin), par M. Louis Passy..	513

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Addenda lexicis latinis, éd. L. Quicherat.....	452
Alexandriade, publiée par Le Court de la Villehassetz et Talbot.....	65
Annales ardennaises, par M. Masson.....	152
Annuaire du département de l'Eure pour 1862.....	541

Annuaire historique et archéologique de Bretagne, par A. de La Borderie.	537
Armorial de France de la fin du quatorzième siècle, publié par Douet-d'Arcq.....	157
Bibliothèque héraldique de la France, par M. Guigard.....	271
Codex diplomaticus domini temporalis sanctæ sedis, par le P. Theiner.	348
Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine, par Forgeais..	548
Debtes et créanciers de la royne-mère, Catherine de Médecis, par M. Chevalier.....	269
Denkmaeler. — Monuments de la littérature provençale, publiés par le docteur Bartsch.....	159
Étude sur la vie et les poésies de Charles d'Orléans, par Constant Beaufls.....	142
Histoire de Charles VII, par M. Vallet de Viriville.....	543
Histoire de la préfecture d'Agen, par M. Paillard.....	165
Histoire de l'Université de Paris au dix-septième et au dix-huitième siècle, par M. Jourdain.....	256
Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris, par Émile Campardon..	158
Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer, par Hermand et Deschamps de Pas.....	164
Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam universitatis Parisiensis, studio Caroli Jourdain.....	256
Jahrbuch für Romanische und Englische Literatur.....	441
Jametz et ses seigneurs, par Ch. Buvignier.....	156
La Fontaine des amoureux de science, édition de M. Genty.....	146
Le Palais impérial de Constantinople et ses abords, par Jules Labarte.	61
Les Anciens Poètes de la France, publiés sous la direction de M. Guesard.....	362
Les Archives du Jura, par M. Fourtier.....	165
Les Écossais en France et les Français en Écosse, par Francisque Michel.....	455
Lettres de madame de Sévigné.....	458
Notice historique sur la commune d'Acquigny, par M. Lebeurier.....	541
Notices littéraires sur le dix-septième siècle, par M. Aubineau.....	153
Rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Évreux en 1562, par M. Lebeurier.....	267
Touraine. Mélanges historiques, n° 9. Joutes et tournois, par M. Lambron de Lignim.....	149
Livres nouveaux.....	70, 166, 271, 365, 455, 551

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Thèses soutenues par les élèves de l'École des chartes le 27 janvier 1862, 171. — MM. Viollet, Paris, Veyrier du Muraud, Pélicier, Saige et Hu-

bert, archivistes-paléographes, 172. — Examens des élèves de l'École des chartes (juillet 1862), 555. — Mort de M. Marchal, élève de l'École des chartes, 275. — Bureau et commissions de la société de l'École des chartes pour l'année 1862-1863, 371. — M. de Stadler, officier de la Légion d'honneur, 555. — MM. Douet-d'Arcq et Vallet de Viriville, chevaliers du même ordre, 555. — M. Casati, chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, 172. — M. Ad. Tardif, nommé chef de division à l'administration des cultes, 77. — M. François Saint-Maur, avocat général à Pau, 460. — M. Augé, procureur impérial à Compiègne, 460. — M. Daiguson, substitut du procureur impérial à Cosne, 371.

ARCHIVES.

MM. Douet-d'Arcq, Dupont, Huillard-Bréholles et Duclos, sous-chefs aux Archives de l'empire, 171. — M. Lot, archiviste aux Archives de l'empire, 171. — M. Rocquain de Courtambly, archiviste aux Archives de l'empire, 371. — M. Lecoy, archiviste de la Haute-Savoie, 77. — Documents déposés aux archives des Côtes-du-Nord par les héritiers de M. Cornillet, 555.

COMPAGNIES SAVANTES.

M. Desnoyers, membre libre de l'Académie des inscriptions, 275. — M. de Mas-Latrie obtient, à l'Académie des inscriptions, le premier prix fondé par le baron Gobert; M. d'Arbois de Jubainville, le second, 460. — Distribution des récompenses décernées aux sociétés savantes, le 25 novembre 1861, 78. — Concours entre les sociétés savantes pour les années 1862, 1863 et 1865, 560. — Prix proposé par l'Académie de Rouen pour une Histoire du commerce maritime de Rouen depuis le seizième siècle, 77, 276. — M. Vallet de Viriville, correspondant de l'Académie de Savoie, 172.

FAITS DIVERS.

Nomination d'un comité chargé d'examiner les ouvrages pour lesquels des souscriptions sont demandées au ministère d'État, 275. — État des impressions de la collection des Anciens Poètes de la France, 77. — Publication du Recueil des formules de M. de Rozière, 172. — Publication du Bréviaire d'amour par la Société archéologique de Béziers, 555. — Seconde édition du Dictionnaire étymologique des langues romanes, par M. Diez, 77. — Autographie de la minute du procès de Gilles de Rais, entreprise par M. de Girardot, 371. — Projet de réimpression du Dictionnaire de la noblesse de La Chesnaye-Desbois, 276.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES¹,

POUR L'ANNÉE 1861-1862.

S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS. }
S. M. L'IMPÉRATRICE DES FRANÇAIS. } 5 ex.
S. M. LE ROI D'ITALIE.
S. A. LE PRINCE LOUIS-LUCIEN BONAPARTE.

Son Exc. M. le Ministre d'État.
M. le secrétaire général du ministère d'État (M. Marchand).
Le chef de la division du cabinet et des sciences et lettres au ministère d'État (M. Jules de Saux).
Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.
Le directeur du personnel et du secrétariat général au Ministère de l'Instruction publique et des cultes.

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE VIENNE (classe philosophico-historique).

Les ARCHIVES DE L'EMPIRE, à Paris.
Les ARCHIVES DE LA COUR, à Turin.
Les ARCHIVES DE NAPLES.
Les ARCHIVES DE GENÈVE.
Les ARCHIVES DE TOSCANE, à Florence.
Les ARCHIVES DE TURIN.
Les ARCHIVES DE VENISE.
Les ARCHIVES de la ville de STRASBOURG.

La BIBLIOTHÈQUE de l'ARSENAL, à Paris.

La BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE (département des manuscrits), à Paris.

La BIBLIOTHÈQUE MAZARINE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE DU LOUVRE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE LA MAISON DE S. M. L'EMPEREUR.
La BIBLIOTHÈQUE DU CORPS LÉGISLATIF.
La BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ÉCOLE DE DROIT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de PARIS.
La BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.

La BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES, au Ministère de l'instruction publique.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'AUXERRE.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de BLOIS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de COLMAR.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville du MANS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de NANCY.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'ORLÉANS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de REIMS.

1. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. RÉROL, libraire de la Société, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la vingt-quatrième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la Bibliothèque.

DESNOYERS (Jules), bibliothécaire du Musée d'histoire naturelle, à Paris.

* **DESPLANQUE**, archiviste, à Châteauroux.

DESTRAIS, avocat, à Strasbourg.

DION (de), à Montfort-l'Amauri.

* **DOUET D'ARCO**, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.

DOUVRE, juge de paix, à Rouen.

DUMONT (Edouard), à Fontainebleau.

DUMONT, à Paris.

* **DUPLÈS (Henri)**, attaché à la Bibliothèque impériale, à Paris.

DUPLESSIS, président de la Société académique, à Blois.

* **DUPONT (Edmond)**, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.

DUPRAT, libraire, à Paris (2 ex.).

DUPREZ, à Paris.

DURAND, libraire, à Paris.

EGGER, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Institut, à Paris.

* **FANJOUX**, secrétaire général de la préfecture, à Marseille.

* **FAUDET (l'abbé)**, curé de Saint-Roch, à Paris.

* **FLOQUET (A.)**, à Paris.

FAUGERON, à Paris.

FOURNERAT, ancien juge d'instruction, à Paris.

FRANCK, à Paris.

FRANÇOIS, Saint-Maur, avocat-général, à Pau.

* **GARDET (E. J.)**, à Paris.

* **GARNIER (E.)**, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.

GARNIER, libraire, à Paris.

GAUTIER de Bidan, à Dol (Ille-et-Vilaine).

GAUTIER, archiviste, à Lyon.

* **GAUTIER (L.)**, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.

GAVELOT, libraire, à Paris.

GENOUILLE, professeur de l'Université, à Paris.

GERMAIN, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Montpellier.

GINOULEHAC, professeur à la Faculté de droit, à Toulouse.

* **GIRAUD (Al.)**, procureur impérial, à Gien.

GIRAUD, ancien député, à Romans.

* **GOSSIN (L.)**, sous-chef au chemin de fer d'Orléans, à Paris.

* **GRANDMAISON (Charles)**, archiviste, à TOURS.

GRANDVAL (le marquis de), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).

* **GRÉA (l'abbé A.)**, à Notre-Dame de Baudin (Jura).

GRIMAUD, professeur, à Fribourg.

GUÉRANGER (dom), à Solesme.

* **GUESSARD (F.)**, professeur à l'École des chartes, à Paris.

* **GUIGNIARD (Ph.)**, bibliothécaire, à Dijon.

* **GUIGUES (M.-C.)**, à Trévoux.

GUTTON (le C^{te} de), à Montanel (Manche).

GUIVOGNE, à Paris.

HARDOUIN (Henri), avocat, à Paris.

HASE, président du conseil de perfectionnement de l'École impériale des chartes, membre de l'Institut, à Paris.

HENNEQUIER, à Montreuil-sur-Mer.

HÉRICOURT (le vicomte Achmet de), à Arras.

* **HÉMLY (A.)**, professeur-adjoint à la Faculté des lettres, à Paris.

* **HUCOT (L. P. H.)**, bibliothécaire, à Colmar.

HUILLARD-BRÉHOLLES, sous-chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.

* **JACOBS (Alfred)**, à Paris.

* **JANIN (E.)**, auxiliaire de l'Académie des Inscriptions, à Paris.

JOIGNY, à Paris.

JOSTEN, à Paris.

JOURDAIN, chef de division au Ministère de l'instruction publique, à Paris.

* **KERDREL (Audren de)**, à Rennes.

* **KROEBER (Auguste)**, à Paris.

LA BIGNE (H. de), à Étampes.

LABORDE (le comte Léon de), membre de l'Institut, directeur général des Archives de l'Empire, à Paris.

- LABORDE (Théodore), à Paris.
- * LA BORDERIE (Arthur DE), à Vitry.
- LABOULAYE (Édouard), membre de l'Institut, à Paris.
- * LACABANE (Léon), directeur de l'École des chartes, à Paris.
- LAFERRIÈRE-PERCY (le comte de), au château de Ronfeugeray (Orne).
- * LAGET, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
- LAGRANGE (le marquis DE), membre de l'Institut, à Paris.
- LAINÉ, imprimeur, à Paris.
- * LAIR, avocat, à Paris.
- * LALANNE (Lud.), à Paris.
- LAMBERT, bibliothécaire de la ville de Bayeux.
- LAMBERT, avocat, à Paris.
- LASSUS (le baron MARC DE), à Paris.
- LASTEYRIE (Ferdinand DE), membre de l'Institut, à Paris.
- * LEBEURIER (l'abbé), archiviste, à Evreux.
- * LECARON, à Paris.
- LE CLERC (Victor), membre de l'Institut, à Paris.
- LECOINTRE-DUPONT, à Poitiers.
- * LECOY, archiviste, à Annecy
- * LEFEBVRE (A.), à Paris.
- * LEGLAY (E.), sous-préfet, à Libourne.
- LECOYT, chef de bureau au Ministère de l'Agriculture et du Commerce, à Paris.
- LEMAISTRE, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Tonnerre.
- LÉPINE, à Montfort-l'Amauri.
- LÉPINOIS (E. DE), à Paris.
- * L'ÉPINOIS (H. de), à Paris.
- * LE ROUX DE LINCY, conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
- LIENARD, à Verdun.
- LITTRÉ, membre de l'Institut, à Paris.
- * LOT, archiviste aux Archives de l'Empire, à Paris.
- * LUCE (Siméon), auxiliaire de l'Académie des Inscriptions, à Paris.
- LUCK (H.), avocat, à Marseille.
- * MABILLE (Émile), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.
- MAGNIN, membre de l'Institut, à Paris.
- MALLET-BACHELIER, à Paris.
- MANOIR (le comte Jules DU), maire de Juaié (Calvados).
- * MARCHEGAY (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).
- MARCUS, à Bonn.
- * MARIN D'ARBEL (E.), à Paris.
- * MARION (J.), à Paris.
- MARSY (DE), à Compiègne.
- MARTIN (l'abbé), curé de Courtes (Ain).
- * MARTONNE (A. DE), archiviste, à Blois.
- MARTRES (DE), chef de division au ministère de l'Intérieur.
- * MARTY-LAVEAUX (Ch.), sous-chef du Catalogue à la Bibliothèque impériale, à Paris.
- MASCRÉ, ancien notaire, à Paris.
- * MAS-LATRIE (L. DE), chef de section aux Archives de l'Empire, à Paris.
- MATHON, bibliothécaire de la ville de Neufchâtel (Seine-Inférieure).
- MÉRIL (Edélestand DU), à Paris.
- MÉRIMÉE (Prosper), membre de l'Institut, à Paris.
- * MERLET (L.), archiviste, à Chartres.
- * MÉVIL (SAINT-MARIE), archiviste, à Versailles.
- * MEYER, à Paris.
- MIERICH, à Paris.
- MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, à Paris.
- MIREPOIX (M^{me} la duchesse DE), à Paris.
- MOIGNON, substitut du procureur général, à Paris.
- * MONTAIGLON (A. DE), bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
- * MONTROND (M. FOURCHEUX DE), à Paris.
- * MORELOT (St. H.), à Dijon.
- MORIN (Henri), banquier, à Lyon.
- MOUTIÉ, secrétaire de la Société archéologique, à Rambouillet.
- MOUY (DE), à Paris.
- NAUDET, membre de l'Institut, à la Celle-Saint-Cloud.
- NAUDIN, conseiller de préfecture, à Blois.
- * PAILLARD DE SAINT-AIGLAN, préfet de Lot-et-Garonne, à Agen.

